



LA

# RÉFORME SOCIALE

# EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES DE 1855 ET DE 1862

> Je passai ma jeunesse à voyager... J'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.
>
> DESCARTES, *Discours de la Méthode*

TOME PREMIER.



PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

1864

# LA RÉFORME SOCIALE

## EN FRANCE.

TOME PREMIER.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR.
Rue Garancière, 8

LA

# RÉFORME SOCIALE

## EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

Commissaire général aux Expositions universelles de 1855 et de 1862

Je passai ma jeunesse à voyager... J'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.

DESCARTES, *Discours de la Méthode*.

TOME PREMIER




PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

1864





# AVERTISSEMENT.

Je crois le moment venu, pour la France, de substituer aux théories opposées qui l'agitent depuis 1789 des opinions communes fondées sur l'observation méthodique des faits sociaux. C'est sous l'influence de cette pensée qu'a été conçu le livre que je présente au public.

Après avoir étudié, puis décrit, avec le concours de mes amis, dans deux ouvrages spéciaux [1], les principales institutions des peuples européens, j'ai entrepris d'indiquer celles qui conviennent le mieux à mon pays. En renvoyant, pour les détails, à ces deux ouvrages, et en exposant sommairement les faits essentiels à la réforme, j'ai pu condenser en deux volumes les motifs de mes conclusions. Cependant, cet exposé dépasse encore les proportions qui conviennent à la plupart des lecteurs : j'y ai donc classé les matières dans un ordre tel que chacun puisse trouver le sujet qui l'intéresse, sans être obligé de parcourir l'ouvrage entier.

L'*Introduction* oppose les *faits* aux *idées préconçues;* elle fera peut-être entrevoir à ceux qui aspirent à de nouvelles révolutions ou qui repoussent toute réforme, que leurs opinions favorites ne s'imposent point à la raison comme des axiomes, et qu'on ne peut légitimement y faire appel pour condamner, sans examen, les résultats de la Méthode d'observation.

[1] *Les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des Deux-Mondes.* (Voir les Documents annexés A et B.)

La *Conclusion* offre un précis sommaire des *conditions de la Réforme* à ceux qui, sans parti pris et sans souci de la doctrine ou de la Méthode, veulent, avant tout, connaître les résultats qu'on en déduit.

Le corps de l'ouvrage est divisé en *sept chapitres* dont le sujet est indiqué par les titres : *Religion, Propriété, Famille, Travail, Association, Rapports privés* et *Gouvernement.*

L'ouvrage entier est subdivisé en 68 paragraphes, désignés par autant de numéros d'ordre, où j'ai traité séparément chacune des questions essentielles à la Réforme sociale. Beaucoup de ces questions ayant entre elles une connexion intime, je signale par un numéro entre parenthèses, dans chaque passage où de plus grands développements semblent nécessaires, les paragraphes où le lecteur pourra les trouver.

Deux *Tables des matières* permettent d'arriver aisément à un sujet déterminé. La *Table méthodique*, placée à la suite de cet Avertissement, offre la succession des neuf parties de l'ouvrage et des 68 paragraphes désignés à la fois par le numéro d'ordre et par l'idée-maîtresse. La *Table alphabétique et analytique*, placée à la fin du second volume, indique les parties de l'ouvrage où chaque sujet est traité sous ses divers aspects.

# TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES.

---

## INTRODUCTION.

### LES IDÉES PRÉCONÇUES ET LES FAITS.



## CHAPITRE PREMIER.

### LA RELIGION.

## CHAPITRE II.

### LA PROPRIÉTÉ.

## CHAPITRE III.

### LA FAMILLE.



## CHAPITRE IV.

### LE TRAVAIL.

## CHAPITRE V.

### L'ASSOCIATION.

## CHAPITRE VI.

### LES RAPPORTS PRIVÉS.



## CHAPITRE VII.

### LE GOUVERNEMENT.

## CONCLUSION.

### LES CONDITIONS DE LA RÉFORME.



## DOCUMENTS ANNEXÉS.

LA

# RÉFORME SOCIALE.

## INTRODUCTION.

### LES IDÉES PRÉCONÇUES ET LES FAITS.

Ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

MONTESQUIEU, *Grandeur des Romains*, ch. Ier.

1. — L'URGENCE DE LA RÉFORME EST SIGNALÉE EN FRANCE PAR L'ANTAGONISME ET L'INSTABILITÉ QUI AGITENT LE CORPS SOCIAL.

On peut écrire aujourd'hui sur la France deux livres également vrais, et qui sembleraient, au premier aperçu, conduire à des conclusions opposées. L'un décrirait les mœurs et les institutions par lesquelles notre nation l'emporte sur les autres, et expliquerait pourquoi, malgré tant de revers et d'épreuves, elle a jusqu'à présent conservé en Europe une situation éminente. L'autre livre, énumérant, au contraire, les vices de notre constitution sociale, ferait comprendre comment ces causes de supériorité sont paralysées par les révolutions qui ont pris, en quelque sorte, un caractère périodique.

Il importe de considérer la France au premier point de vue, dans les circonstances critiques où elle a surtout besoin de prendre confiance en elle-même; il est plus utile encore de l'envisager au point de vue opposé, quand reviennent, comme aujourd'hui, le calme et la sécurité. En signalant les maux dont nous souffrons, les bons citoyens doivent alors réagir contre une imprudente quiétude et arrêter le pays sur la pente où il glisse depuis deux siècles : c'est ce but que je me suis proposé surtout en publiant cet ouvrage.

Je dois justifier d'abord le mot *Réforme* placé en tête de ce livre; car ce mot est antipathique à ceux qui, découragés par les théories stériles et les essais infructueux des derniers temps, bornent leurs vœux à la conservation du *statu quo;* il répugne également à cette partie du public qui, ne connaissant point les peuples étrangers, attribue à la France une supériorité imaginaire.

On a souvent employé le mot Réforme dans le même sens que le mot Révolution, pour désigner un remède violent et temporaire opposé à un mal accidentel. Je l'emploie, au contraire, suivant une de ses acceptions usuelles, pour indiquer une amélioration lente et régulière. L'observation enseigne que la corruption tend incessamment à envahir les sociétés sous l'impulsion de mauvais instincts auxquels l'humanité ne saurait complétement se soustraire. L'histoire apprend même que ce danger redouble précisément aux époques où un heureux concours de circonstances crée une prospérité exceptionnelle. On s'explique donc aisément qu'à une propension permanente vers le mal, les sociétés opposent un esprit permanent d'amélioration.

Parmi les vices sociaux que la réforme doit combattre, et dont on aperçoit tout d'abord le danger sans recourir aux développements donnés dans le cours de cet ouvrage, j'en citerai ici deux qu'on n'avait point vus jusqu'à présent réunis en France avec des caractères aussi graves. Ces vices existaient à peine sous les Valois au moment où éclatèrent nos discordes civiles; ils étaient encore peu développés au XVII[e] siècle (6); et, d'un autre côté, on ne les rencontre plus chez certains peuples, qui, après en avoir cruellement souffert autrefois, nous disputent maintenant avec succès la prééminence.

Le vice le plus redoutable, parce qu'il est le précurseur habituel de la ruine des empires, est l'antagonisme qui divise notre société en plusieurs camps ennemis. La lutte que je signale n'est pas celle qui s'est souvent élevée, pour des questions personnelles ou des principes accessoires, entre des grandes individualités ou certaines classes dirigeantes (50) se disputant l'influence ou le pouvoir; elle existe dans les moindres subdivisions du corps social, dans la commune, dans l'atelier et dans la famille. Le mal consiste surtout en ce que les classes supérieures, au lieu de se concerter pour conduire la société dans la meilleure voie, se neutralisent mutuellement, en prétendant faire prévaloir par la force des principes contraires, au risque d'ébranler

l'ordre social. Il sévit à la fois dans la vie privée et dans la vie publique : il est développé à ce point que les personnes attachées aux mêmes entreprises d'industrie et de commerce croient avoir des intérêts diamétralement opposés ; tandis que d'autres, qui seraient en situation de se dévouer au bien public, refusent d'y concourir, même à titre privé, sous un gouvernement qui n'a pas leur sympathie. Ce dernier sentiment offre en germe de grands dangers ; s'il se propageait davantage, il détruirait à la longue l'esprit national que nous devons au génie de nos pères et qui est notre plus précieux héritage.

Le second vice dont nous souffrons est l'instabilité, symptôme encore plus apparent de la maladie des nations. On n'aperçoit point assez les désordres que ce mal produit dans la vie privée (30), mais personne n'ignore ceux qu'il déchaîne dans la vie publique. Cette instabilité offre un caractère d'autant plus dangereux, qu'elle s'est incessamment développée chez nous pendant les deux derniers siècles, précisément depuis l'époque où, chez les Anglais nos principaux émules, les situations privées et les pouvoirs publics deviennent, à chaque nouvelle génération, plus fermes et plus stables.

Tandis qu'autrefois la France trouvait dans le jeu régulier de ses institutions le moyen de se relever des plus grands désastres, elle ne réussit point aujourd'hui, même au milieu de la prospérité, à se garantir des révolutions. La paix publique, qui a été, pendant tant de siècles, à peu près indépendante de la personne du souverain, a dû, depuis 1789, être deux fois rétablie par l'intervention momentanée d'un dictateur.

Les Français ne savent plus repousser les abus par la force de la tradition, ni s'y soustraire par d'intelligentes réformes. Dans leur attitude devant l'autorité, ils ne connaissent pour ainsi dire plus de milieu entre la soumission passive et la révolte. Ils ont rejeté les anciennes habitudes de respect et d'indépendance, dont s'honorent plus que jamais leurs rivaux ; et ils semblent avoir perdu toute initiative en détruisant les vieilles mœurs que ces derniers conservent avec prédilection. C'est en vain qu'ils cherchent à fonder sur les ruines du passé un régime qui rallie tous les hommes de bien : chaque constitution nouvelle soulève invariablement les mêmes haines et les mêmes attaques ; et tous ces efforts ont abouti à changer violemment, dix fois depuis trois quarts de siècle, le principe de la constitution ou le personnel du gouvernement.

Cet antagonisme et cette instabilité désorganisent sans relâche les existences privées et les pouvoirs publics. Ces deux fléaux sont donc des causes permanentes d'affaiblissement, et ils suffiraient seuls pour démontrer l'urgence de la réforme.

Il ne suffit pas d'opposer ces deux faits au découragement ou à la confiance exagérée qui conseillent le *statu quo :* avant d'indiquer le moyen de revenir à un point de vue plus juste par l'étude comparée des peuples européens, il est opportun d'examiner quelques idées qu'on présente souvent comme des axiomes, et qui tendent à décourager ces efforts ou à nous engager dans une autre voie. Je ne prétends point les réfuter, dans cette introduction, par un appel direct à la raison et à la justice, sans le concours des faits exposés dans les sept chapitres suivants : je tiens seulement à établir que ces prétendus axiomes n'ont pas l'évidence qu'on leur attribue, et qu'en conséquence ils ne sauraient autoriser personne à repousser sans examen les résultats de la méthode d'observation.

### 2. — LE MAL ACTUEL EST SURTOUT DANS LES DÉSORDRES MORAUX QUI SÉVISSENT MALGRÉ LE PROGRÈS MATÉRIEL.

Certains esprits se persuadent que les désordres sociaux que je viens de signaler sont balancés par la prospérité matérielle qui apparaît avec tant d'éclat au milieu de nous. Quelques-uns pensent même que les progrès de la science et de l'art, cause première de cette prospérité, remédieront, en se développant encore, non-seulement à ces désordres, mais encore aux autres maux qui s'offrent avec non moins d'évidence à nos yeux. Cependant l'expérience et la réflexion conduisent bientôt sur ce point à une conclusion différente.

Les progrès récents des sciences physiques et des arts, et surtout l'accroissement rapide de la richesse, donnent naturellement lieu à cette méprise, et ils sont bien propres à dissimuler les périls de notre organisation sociale. Un concours inouï de circonstances a accumulé, pendant les cent dernières années, de mémorables découvertes : la machine à vapeur, les machines peignant, filant et tissant les matières textiles, les machines à façonner le bois, le cuir et les métaux, les machines servant à labourer le sol, à récolter et à mettre en œuvre les produits agricoles, l'emploi de la houille en métallurgie, le bateau à vapeur, le chemin de fer, le télégraphe électrique, la

photographie et les nombreuses innovations qui découlent de ces inventions primordiales. Ces découvertes ont modifié les procédés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; elles ont réduit dans une proportion inespérée les frais de production, développé la demande de bras et accru par suite les moyens de bien-être des populations. D'un autre côté, en acquérant une connaissance plus approfondie des faits matériels, on s'est mieux rendu compte des lois générales qui les régissent; le domaine des sciences physiques s'est singulièrement agrandi et a fourni de nouvelles forces à l'esprit humain.

Ces conquêtes, qui soumettent les agents physiques à l'empire de l'homme, sont assurément pour lui la source d'une gloire légitime; mais elles n'atténuent en rien les désordres qui s'introduisent depuis deux siècles dans l'ordre moral chez plusieurs peuples de l'Occident.

Les enseignements de l'histoire et l'observation des sociétés contemporaines réfutent la doctrine qui considère le perfectionnement des mœurs comme intimement uni à celui de la science et de l'art. Je montrerai même souvent dans le cours de cet ouvrage, que le progrès matériel, en balance de beaucoup d'avantages, est habituellement une source de désordres. Le développement de l'art et du travail a d'abord pour conséquence le progrès de la richesse (31), et celui-ci engendre bientôt la corruption s'il n'a pour contre-poids une pratique plus assidue des lois morales. L'expérience s'accorde ici avec de mémorables préceptes[1] pour établir qu'une application trop exclusive aux intérêts matériels est une source certaine de décadence. J'indiquerai aussi que les changements provoqués par les développements de la science et de l'art, dans la situation des personnes et des choses, exercent souvent une réaction funeste sur les rapports sociaux. C'est ainsi, par exemple, qu'en Angleterre, la nouvelle organisation de l'industrie manufacturière a momentanément soumis les patrons, et surtout les ouvriers, à des maux (49) qui n'avaient jamais pesé sur des civilisations moins avancées.

Enfin, la prédilection même avec laquelle les hommes supérieurs de notre temps s'adonnent à la découverte des vérités de

[1] Je vous le dis encore une fois : Il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. (*Évangile selon saint Matthieu*, XIX, 24.)

l'ordre physique, et l'importance qu'attache l'opinion aux améliorations agricoles et industrielles qui en sont la conséquence, ont trop fait perdre de vue les progrès qu'obtiendrait l'humanité par une meilleure culture des vérités morales. Un peuple grandit moins en perfectionnant la production des objets nécessaires à ses besoins, qu'en s'appliquant à contenir ses appétits et à pratiquer le bien. Les développements de l'activité physique sont toujours bornés par l'étendue du sol, par la force des bras et par la quantité de matières à ouvrer, tandis que l'essor des facultés de l'âme est véritablement sans limites. Aussi, lorsqu'on étudie la vie de ces hommes utiles qui s'élèvent journellement des derniers rangs de la société au milieu des classes supérieures, on constate presque toujours que leurs succès sont dus à l'énergie toute morale qui triomphe des passions et des fatigues du travail, encore plus qu'à la connaissance des lois scientifiques et des meilleures méthodes de production. On trouve également que la décadence de ceux qui traversent la vie en sens inverse résulte moins de l'ignorance des vérités de la science et de l'art que de l'oubli des lois morales et de l'invasion des vices développés au sein de l'oisiveté et de la richesse. Si donc les classes dirigeantes (50) de l'un des peuples placés à la tête de la civilisation, inculquaient à chaque citoyen soumis à leur influence le sentiment de ses devoirs envers Dieu, la famille et la patrie; si elles parvenaient seulement à détruire l'ivrognerie et les autres vices grossiers qui dégradent la majeure partie de la population, elles auraient plus fait pour la puissance de leur pays que si elles en avaient doublé la richesse par le travail, ou le territoire par la conquête[1].

D'un autre côté, les sciences physiques qui révèlent tant de vérités, et auxquelles j'ai emprunté la méthode que j'applique à la science sociale, ne sont point complétement fécondes dans une société qui perd le sentiment de l'ordre moral. Les savants

[1] L'empereur Napoléon III a exprimé en plusieurs circonstances solennelles les mêmes opinions. On lit dans sa lettre du 29 juillet 1860 à M. le comte de Persigny, ambassadeur de France à Londres : « Je l'ai dit en 1852, à Bor» deaux, et mon opinion est aujourd'hui la même, j'ai de grandes conquêtes » à faire, mais en France. Son organisation intérieure, son développement » moral, l'accroissement de ses ressources ont encore d'immenses progrès à » faire. Il y a là un assez vaste champ ouvert à mon ambition, et il suffit » pour la satisfaire. » L'opinion publique a permis à l'Empereur de réaliser l'accroissement des ressources matérielles; elle résiste encore sur les points fondamentaux, la religion, la propriété et la famille, au développement moral.

n'y peuvent exceller aujourd'hui qu'en se renfermant dans une spécialité restreinte. Il se produit, par conséquent, dans l'emploi de leurs facultés un phénomène analogue à celui qui résulte, pour les artisans, de l'extrême division du travail manufacturier. L'homme se rapetisse sous certains rapports, à mesure que le savant grandit, surtout si une préoccupation soutenue pour les vérités morales ne conserve pas une certaine ampleur à son esprit. A ce point de vue, une application trop exclusive aux sciences physiques n'est pas sans périls pour une société, et loin de guérir les maux provenant du désordre moral, elle peut, dans une certaine mesure, les aggraver.

Assurément, la culture des vérités morales n'est pas exempte de difficultés, et elle a été souvent la source de déplorables abus : on n'a jamais réussi jusqu'à présent à séparer cette culture des religions; on a dû, en conséquence, confier la haute direction des âmes à des clergés qui, en abusant de ce pouvoir, sont devenus parfois des agents actifs de corruption ou d'antagonisme, et ont poussé les sociétés à leur ruine. Mais ce genre de désordre n'est point spécial aux autorités religieuses : nous le retrouverons chez les autorités gouvernementales qui, plus souvent encore, ont provoqué par leurs vices la décadence des peuples. La propension à l'égoïsme et à la tyrannie est tellement prononcée chez les hommes, qu'on ne possédera jamais beaucoup d'autorités strictement soumises à leur devoir; et l'autorité paternelle, que Dieu a imbue, avec une prédilection spéciale, d'amour et de dévouement, a, elle-même, ses défaillances. Celui qui ne tiendra pas compte de ces infirmités organiques de la nature humaine, sera toujours conduit, en traitant les questions sociales, à des conclusions erronées. J'ai remarqué, en effet, que ceux qui s'égarent le plus dans ces questions adoptent l'idée de la perfection originelle, et considèrent le progrès moral comme une conséquence nécessaire du progrès matériel.

Au reste, ces deux erreurs se trouvent réfutées, pour tous les esprits droits, par la pratique de la vie et le gouvernement des hommes; et il n'y a guère lieu de craindre qu'elles deviennent le principal obstacle à la réforme. L'erreur la plus dangereuse semble venir de ceux qui, admettant l'influence prépondérante de l'ordre moral, cherchent le progrès, non dans une pratique plus parfaite, mais dans le changement des doctrines.

3. — LA RÉFORME DES MOEURS N'EST POINT SUBORDONNÉE A L'INVENTION DE NOUVELLES DOCTRINES : SOUS CE RAPPORT, L'ESPRIT D'INNOVATION EST AUSSI STÉRILE DANS L'ORDRE MORAL QU'IL EST FÉCOND DANS L'ORDRE PHYSIQUE.

Les améliorations introduites de nos jours dans l'ordre matériel, ont conduit des esprits ardents ou inattentifs à penser que de pareils succès leur étaient réservés dans l'ordre moral. A une époque où des lois physiques, plus vraies et plus complètes, remplacent, avec l'assentiment unanime des savants, les lois admises depuis le temps d'Aristote, quelques-uns se persuadent volontiers qu'une révolution analogue doit s'accomplir dans les lois morales.

Cette assimilation est une des erreurs de notre époque, et il est d'abord facile de constater qu'elle n'est nullement justifiée par les faits.

Les travaux qui se rattachent aux sciences physiques, convergent tous vers certaines vérités nouvelles que le public adopte avec déférence, et dont il ne tarde pas à faire son profit. Les innovations qui se font jour dans le domaine des sciences morales, restent, au contraire, entièrement stériles, et elles sont toutes, après une courte période d'agitation ou de scandale, condamnées à l'oubli.

Les peuples civilisés se servent usuellement des inventions faites dans les sciences physiques, et, sous cette influence, ils développent le domaine de l'intelligence, les ressources de l'industrie, le bien-être des populations. Mais, malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir en Europe une société qui ait adopté et mis en pratique une seule des innovations proposées de notre temps dans l'ordre moral. Et si quelque résultat peut être constaté à la suite des efforts faits, dans cette voie, chez certains peuples, c'est toujours un affaiblissement des forces productives, et une recrudescence de l'antagonisme social. Telle a été, notamment pour la France et pour l'Allemagne, la conséquence des doctrines propagées pendant la période qui a précédé les révolutions de 1848.

D'un autre côté, on s'explique ce contraste lorsque l'on considère les différences radicales qui existent entre les sciences physiques et la morale. Le monde physique comprend une multitude d'éléments primordiaux; ceux-ci se groupent selon des

combinaisons nombreuses qui, elles-mêmes, se modifient à l'infini sous l'influence des forces vitales. Enfin, tous ces phénomènes se produisent dans une étendue à laquelle l'imagination ne peut assigner aucunes limites. On ne saurait donc, dans cet ordre de faits, apercevoir des bornes au champ de l'observation, ni aux conséquences utiles qu'on en peut tirer, soit pour le progrès des sciences physiques, soit pour le bien-être de l'humanité. Les sciences morales, au contraire, n'ont, à vrai dire, qu'un seul objet, l'étude de l'âme et de ses rapports avec Dieu et l'humanité; et chacun peut, à la rigueur, trouver en lui-même les moyens d'observation dans les sentiments qui se développent aux diverses phases de la vie. On comprend qu'un sujet aussi simple ne comporte qu'un petit nombre de vérités essentielles, et que la connaissance de la majeure partie de celles-ci ait été révélée, dès l'origine de la civilisation, à quelques esprits supérieurs. Les savants voués à l'étude des espèces vivantes de plantes et d'animaux, comptent déjà celles-ci par centaines de mille, et, chaque jour, ils complètent leurs catalogues et leurs classifications; les physiciens et les chimistes ne voient point de bornes aux phénomènes ni aux combinaisons qu'ils peuvent tenter de produire; enfin, les astronomes qui portent leurs investigations hors de notre globe ont devant eux un champ encore plus étendu. Rien de semblable ne se présente dans le domaine de la science morale : les innombrables penseurs qui, dans toutes les civilisations, ont recommencé l'analyse des vertus et des vices n'ont eu rien à ajouter au Décalogue de Moïse.

Enfin, on remarque des différences encore plus tranchées dans les circonstances qui, depuis l'origine de la civilisation, accompagnent la propagation et la conservation des deux ordres de vérités. Les peuples se décident difficilement à réagir contre leurs passions et leurs appétits, et ils se refusent souvent à faire leur devoir, alors même que les vérités morales leur sont révélées par les préceptes et les exemples de ceux dont ils reconnaissent la supériorité. Ils sont enclins, au contraire, à tirer utilité des phénomènes physiques sans avoir aucune notion des lois scientifiques qui les justifient. Ainsi, par exemple, l'art de fondre les minerais d'argent n'est, à vrai dire, que l'application de certaines lois fort délicates que la chimie vient de nous révéler, et qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas été entrevues par les savants. Cependant lorsqu'on observe les scories de la fusion

de ces minerais, maintenant obtenues sur les côtes de Murcie, en Espagne, on est tout étonné de constater qu'elles ne témoignent pas d'une pratique plus parfaite que celles qui ont été produites, dans les mêmes lieux, il y a trente siècles, par les Phéniciens. Ainsi, dans l'ordre matériel, l'homme adopte volontiers la pratique utile, non fondée sur la doctrine; tandis qu'il la repousse souvent dans l'ordre moral, alors même qu'elle repose sur les autorités les plus respectables.

Les vérités physiques une fois conquises se conservent aisément chez les peuples où la paix publique se maintient avec l'ordre moral : aucun instinct, aucun intérêt ne conseillent d'en repousser l'usage, et l'on ne comprendrait guère, par exemple, comment la civilisation pourrait désormais être privée du télégraphe électrique, de la photographie, et même de la connaissance des phénomènes fort délicats sur lesquels reposent ces applications de la science. Nous sentons, au contraire, en nous-mêmes le germe des mauvais instincts qui portent à l'oubli des lois morales, en étouffant la crainte de Dieu, l'espoir de la vie future, le respect des parents et l'amour du prochain. L'histoire de notre pays n'apprend que trop comment les vérités morales s'obscurcissent au milieu des progrès matériels de la civilisation : nous avons vu, en effet, depuis la fin du XVII^e^ siècle, l'influence de trois mauvais princes pervertir de proche en proche la cour et les classes dirigeantes, et provoquer la catastrophe sociale dont les conséquences pèsent encore si lourdement sur nous.

Plusieurs peuples de l'antiquité nous offrent des exemples encore plus concluants : l'oubli des lois morales y a provoqué la destruction d'une prospérité matérielle, dont le souvenir même n'existe plus chez les habitants actuels de régions autrefois illustres et dont les restes, enfouis dans le sol, excitent notre admiration.

Ces considérations concourent toutes à mettre en relief un dernier contraste qui domine, à vrai dire, toutes les questions que soulève la réforme des mœurs. Tandis que, dans l'ordre matériel, la pratique devance presque toujours la doctrine, elle ne la suit, dans l'ordre moral, qu'à une grande distance, et prend même souvent une marche rétrograde. C'est ainsi que chez les peuples chrétiens placés au premier rang par l'opinion, nous voyons de nombreuses classes tombées dans un état de dégradation (49) qui semble avoir été inconnu des grandes

nations de l'antiquité, et dont les peuplades païennes de l'Asie savent se préserver de nos jours. Cette dégradation n'affecte pas seulement la vie morale, elle réagit visiblement sur l'organisation physique de la race. La condition déplorable de cette partie de la population n'est point balancée par la condition des classes supérieures; et l'on ne voit point que celles-ci aient fait à notre époque quelque pas décisif vers la perfection morale, dont l'Évangile traçait il y a dix-huit siècles le complet modèle. Si la pratique intérieure des peuples européens est loin de répondre à la doctrine morale, la vie extérieure ne laisse pas moins à désirer : dans leurs rapports mutuels ils continuent à s'inspirer de plusieurs habitudes de la barbarie; et, dans leurs rapports avec les populations païennes des deux mondes, ils n'ont été que trop souvent, depuis quatre siècles, des agents de ruine et de corruption (51).

En résumé, les Européens, pour conserver leur prééminence, doivent poursuivre par l'observation du monde physique la découverte des innombrables lois qui restent inconnues; mais ils feront une œuvre plus utile et acquerront une gloire plus durable en s'attachant à mieux comprendre et à mieux pratiquer les lois morales depuis longtemps révélées par la bonté divine. C'est donc s'épuiser en un stérile effort[1] que de chercher dans le changement de la doctrine le progrès qui doit surgir d'une meilleure pratique des vérités connues.

### 4. — LES NATIONS NE SONT FATALEMENT VOUÉES NI AU PROGRÈS NI A LA DÉCADENCE.

J'ai maintenant à repousser deux théories opposées l'une à l'autre et également inexactes, qui compromettent la réforme sociale en donnant aux esprits une confiance exagérée, ou en les jetant dans le découragement.

Suivant une première opinion, l'homme est naturellement porté au bien, et il suffit de laisser les sociétés humaines suivre librement leurs propensions pour que le progrès s'y manifeste. Et, comme les faits démentent journellement cette théorie, on la complète en signalant comme sources du mal les gouverne-

[1] C'est dans ce sens qu'il faut interpréter ces paroles du Livre saint : « Rien n'est nouveau sous le soleil et nul ne peut dire : voilà une chose » nouvelle ; car elle a été déjà dans les siècles qui nous ont précédés. » (*Ecclésiaste*, I, 10.)

ments toujours enclins à pervertir les propensions individuelles. On conclut en déclarant qu'on peut se jeter avec confiance dans les révolutions qui soustraient périodiquement les masses populaires à l'influence des classes dirigeantes.

Les deux idées connexes sur lesquelles se fonde cette première théorie, la perfection originelle des individus et la bienfaisante influence des révolutions, me semblent réfutées par l'observation de la nature humaine et par les événements qui nous sont le mieux connus, c'est-à-dire par ceux qui se produisent en Europe depuis deux siècles. Le mal ne s'introduit pas seulement dans le monde par les gouvernements; car les peuples qui s'en préservent le mieux sont précisément ceux qui ont le moins recours aux révolutions. Comme je l'expliquerai plus loin (28), le mal naît surtout de l'ignorance et des instincts dépravés des jeunes générations. Les peuples chez lesquels le mouvement de progrès est le plus marqué de notre temps sont incontestablement ceux dont l'organisation sociale permet de combattre efficacement cette source permanente de corruption par le frein de l'éducation et par l'ascendant de l'âge mûr et de la vieillesse. Le progrès ne peut être obtenu que dans ces conditions : assurément, il est retardé ou compromis lorsque les classes dirigeantes, cédant aux causes de corruption que la prospérité fait naître, notamment à l'influence de la richesse (31), ne restent pas à la hauteur de leur mission; mais il est impossible dans toute société où les nouvelles générations seraient abandonnées à leurs propensions naturelles. L'état de nature, tant prôné à la fin du dernier siècle, est une idée chimérique conçue en dehors de toute observation méthodique. Quant aux révolutions, elles peuvent être, de loin en loin, un remède héroïque pour les peuples où les classes dirigeantes sont tombées dans la corruption : elles ne sont fécondes qu'à la condition d'être immédiatement suivies d'une longue période de bonnes mœurs et de stabilité gouvernementale. Cette vérité se trouve mise en évidence par les succès que les Anglais obtiennent depuis 1688 et par les dures épreuves que nous subissons depuis la fin du siècle dernier.

La seconde opinion ne part plus, comme la première, d'un principe faux, mais elle déduit d'un principe vrai de fausses conséquences; constatant que la propension au mal est inséparable de la nature humaine, elle en infère que les populations groupées en corps de nation avec le concours momentané de

certaines influences bienfaisantes, sont, à la longue, condamnées à la décadence et à la destruction aussi fatalement que les existences individuelles sont vouées à la décrépitude et à la mort. Cette assimilation se trouve dans la littérature et dans le langage usuel de la plupart des peuples : selon l'impression commune, il existe des nations *jeunes*, ayant devant elles un long avenir, et des nations *vieillies* qui, après avoir accompli une certaine mission dans l'œuvre de la civilisation générale, doivent prochainement s'éteindre. Les premières ont pour caractères principaux de fermes croyances religieuses, la prépondérance de la vieillesse et des autres autorités naturelles, la frugalité et la simplicité des mœurs, la force physique et le courage guerrier, enfin une puissance d'expansion qui fait incessamment déborder la race par la conquête ou la colonisation, en dehors de la région où elle s'est développée. Chez les secondes se trouvent les caractères opposés, et surtout l'indifférence religieuse, le mépris de la vieillesse et le relâchement des liens de famille, l'abus du luxe et de la richesse, la stérilité et l'affaiblissement physique de la race, manifestés par son impuissance à peupler les colonies et à recruter les armées. Une fatalité que l'homme ne saurait dominer obligerait les nations à passer successivement par ces deux états, de même que l'eau d'une source parcourt jusqu'à l'embouchure toutes les rives du fleuve qui la reçoit : on reproduit souvent cette image dans le langage usuel en affirmant qu'aucune nation ne saurait *remonter le courant* de la civilisation.

Plus conforme, au premier aperçu, que la précédente aux indications de l'histoire, cette théorie est cependant démentie par le raisonnement et l'expérience. Il est d'abord évident que l'assimilation faite entre les individus et les sociétés ne saurait être adoptée avec son sens littéral; que celles-ci, en ce qui concerne l'âge de leurs membres, ne vieillissent pas et restent dans des conditions absolues de stabilité. Mais l'état d'équilibre qui se produit spontanément dans l'organisation physique tend sans cesse à être troublé dans l'ordre moral et intellectuel : la mort qui moissonne surtout l'âge mûr et la vieillesse, enlève sans relâche aux sociétés des trésors de sagesse et d'expérience, tandis que les naissances qui comblent les vides de la mortalité tendent constamment à infuser, dans ces mêmes sociétés, la barbarie originelle. Cette dernière cause de décadence agit également sur tous les peuples, tandis que la première pèse

surtout sur les plus avancés. Combien de fois ceux de nous qui ont vécu un demi-siècle n'ont-ils pas eu à gémir en voyant s'éteindre, par la mort des hommes de bien, les principales forces vives du pays! Les sociétés les plus parfaites sont évidemment celles qui, sous cette double influence, ont le plus à perdre et le moins à gagner; qui, par conséquent, sont le plus exposées à déchoir. Mais cette difficulté n'est pas insoluble, et elle ne s'accroît pas, pour chaque nation, comme le nombre des siècles de son histoire; les peuples, à mesure qu'ils s'élèvent, sont assurément plus exposés à tomber, mais ils trouvent dans leurs succès mêmes des forces nouvelles pour résister à la corruption et pour se préserver ainsi de la décadence. Beaucoup de populations sans histoire, ou récemment implantées sur un sol vierge, ne peuvent sortir de la barbarie, tandis que les plus vieilles nations européennes réussissent de nos jours à se maintenir aux premiers rangs. D'autres, comme l'Espagne et l'Italie, après avoir langui pendant des siècles, donnent tout à coup de nouveaux témoignages de jeunesse ou de virilité; la possession d'un passé glorieux, loin d'être pour elles une cause de faiblesse, est, au contraire, une cause d'émulation. L'objet spécial de cet ouvrage est précisément de rechercher les forces qui poussent les peuples aux progrès et aux réformes, et je prouverai qu'elles se trouvent surtout dans les régimes sociaux où chaque citoyen a le pouvoir de dompter, chez ses enfants, le vice originel, et de leur transmettre les habitudes de travail et de vertu créées par les aïeux. Je me borne, pour le moment, à constater que cette tâche n'est pas plus difficile pour les vieilles métropoles que pour les colonies qui se forment sous nos yeux.

En résumé, les peuples, comme les individus, jouissent de leur libre arbitre : ils ne sont fatalement voués ni au bien ni au mal, et l'on ne saurait discerner dans l'histoire d'aucun d'eux une succession nécessaire de jeunesse ou de progrès, de vieillesse ou de décadence. Quel que soit leur passé, ils restent maîtres de leur avenir; ils peuvent toujours compter sur le succès, même après une longue période d'abaissement, s'ils reprennent la pratique des lois morales; tandis que leur prospérité prend fin dès qu'ils laissent tomber ces lois en oubli.

### 5. — LES VICES DE LA RACE PEUVENT ÊTRE RÉFORMÉS PAR LES INSTITUTIONS ET LES MOEURS.

Un autre préjugé, fort répandu, contribue peut-être plus que les précédents à décourager l'esprit de réforme : je veux parler de celui qui subordonne la destinée des peuples à l'organisation physique des races : comme les autres erreurs, il peut être démenti par l'observation. Je ne conteste pas absolument que les diverses races humaines ne tirent de certaines habitudes traditionnelles et des conditions propres au sol et au climat, quelques propensions caractéristiques qui se reproduisent parfois à de longs intervalles. Mais l'esprit de système a singulièrement abusé de cette théorie, et chaque père de famille trouve dans sa propre expérience les moyens de la réfuter. La preuve la plus palpable est la diversité extrême de caractères et d'aptitudes qui se manifeste entre les enfants issus d'un même mariage. On remarque à la fois chez les divers membres de toute famille féconde, les goûts calmes qui font rechercher les jouissances du foyer paternel et l'ardeur qui pousse aux entreprises lointaines ; la douceur qui dispose à obéir, et la fermeté qui fait désirer le commandement ; la modération qui rend la vertu facile, et les passions qui conduisent au vice ou au crime ; l'insuffisance d'esprit qui ne trouve le succès que dans les professions usuelles, et les aptitudes éminentes qui rendent propre à remplir les plus hautes fonctions sociales. La génération régulière de ces contrastes est évidemment, comme celle des deux sexes, une loi providentielle qui conserve partout l'harmonie dans la famille et dans la société ; elle domine toujours et efface souvent les caractères généraux qu'on prétend assigner à chaque race.

Une seconde réfutation de la théorie des races se tire de l'influence prépondérante que l'éducation exerce sur les destinées d'un individu, d'une famille et d'une population. Il suffit évidemment de modifier, à un moment donné, les idées et les mœurs des chefs de famille, pour changer la direction que prendront leurs enfants. Notre histoire présente beaucoup de variations brusques de cette nature. Il est manifeste, par exemple, que la similitude fréquemment signalée entre les Gaulois et les Français de notre temps, s'efface absolument devant les transformations survenues dans le caractère national, pendant

les courts intervalles qui séparent les époques de la Ligue et de Henri IV, de Descartes et de Voltaire, de Louis XVI et du Directoire.

Depuis le milieu du XVII[e] siècle, la science médicale a souvent propagé cette erreur en exagérant, dans sa doctrine, l'influence de l'organisation physique de l'homme. Mais il semble que, sous ce rapport, une direction plus juste tend à être donnée aux esprits, non-seulement par les préceptes, mais encore par la pratique de l'art. Il est constaté depuis longtemps que les opérations chirurgicales des hôpitaux civils et militaires réussissent en Angleterre en proportion plus grande qu'en France, et les discussions soulevées à ce sujet tendent à constater que ce résultat est dû, non à la supériorité des chirurgiens anglais, mais à la plus grande quiétude d'esprit de leurs patients. D'un autre côté, quand on analyse les causes qui rendent les hommes impassibles en présence de la mort, on les trouve, chez les peuples inférieurs, dans des propensions animales étouffant l'amour des proches et l'idée de la vie future; chez les peuples religieux dans les institutions et les croyances donnant aux mourants toute garantie sur le bien-être actuel de ceux qu'ils aiment, et sur une réunion prochaine dans une meilleure vie. Cette opinion a été avancée par des chirurgiens qui ont opéré au milieu de populations où les sentiments moraux sont peu développés; je l'ai trouvée moi-même chez des chirurgiens allemands et français établis en Russie et en Sibérie, qui attribuent le succès comparatif de leurs opérations à la sérénité maintenue, nonobstant l'imminence de la mort ou les atteintes de la douleur, par des croyances fermes et par l'organisation de la famille patriarcale (24). On m'affirme qu'un de nos célèbres praticiens croyait assurer le succès de certaines opérations chanceuses en faisant d'abord appel à la religion et en garantissant aux malades l'avenir de leurs femmes et de leurs enfants. Si les forces morales peuvent jouer un si grand rôle dans les plus graves lésions de l'organisme humain, elles doivent, à plus forte raison, triompher, à la longue, de la dégradation produite par les passions égoïstes et par les appétits grossiers.

Repoussons donc la funeste doctrine qui nous ferait accepter l'erreur et le vice comme des conséquences fatales de notre organisation physique. Comprenons que la grandeur de l'humanité consiste précisément en ce que les forces matérielles

peuvent être subordonnées à des forces morales, dominées elles-mêmes par notre volonté; qu'en conséquence chaque peuple peut trouver en lui-même les ressources nécessaires pour s'élever à la hauteur de ses rivaux. Assurément, les influences qu'on a cherchées à tort dans l'ordre physique se sont toujours exercées dans l'ordre moral; mais le progrès ou la décadence ont leur source dans la pratique ou dans l'oubli des principes, et non dans la race elle-même. Ainsi, nous souffrons cruellement aujourd'hui des fautes de nos pères, mais nous restons les arbitres de la destinée de nos enfants. Cette destinée sera grande, si nous savons reprendre les bons principes de nos aïeux et les transmettre à nos descendants.

L'histoire confirme d'ailleurs ces inductions tirées de l'observation journalière des faits : elle réfute l'allégation de l'infériorité organique des Français devant les Anglo-Saxons, et elle prouve que l'ascendant propre des deux races a subi les mêmes alternatives que le développement de leurs forces morales. Depuis longtemps déjà nos antiques races celtiques, mêlées à celles du Nord et de la Germanie, ont acquis progressivement, sous l'influence de leurs vieilles traditions fécondées par le christianisme, toutes les vertus qui distinguent les grandes nations. Déjà, au XVII^e siècle, les Français ont été classés au premier rang par l'opinion unanime des autres peuples. Arrêtée dans son essor par les souverains auxquels elle accordait un dévouement sans réserve, la France a su se préserver de l'abaissement où, sous la même influence, d'autres races sont tombées. Elle a résisté à la persécution religieuse qui, en 1685, déporta chez nos rivaux cette partie industrieuse de la nation qui, suivant l'exemple des premiers chrétiens devant la persécution païenne, ne craignit pas de sacrifier aux convictions religieuses les intérêts temporels. Nonobstant la corruption propagée par trois règnes successifs et les remèdes dangereux que nos pères ont cherchés dans la révolution, elle a conservé au milieu de dures épreuves l'amour de la justice et le patriotisme. Elle s'est relevée de revers inouïs, conclusion fatale des plus grands succès militaires de l'ère moderne. Ayant brisé un régime discrédité par la corruption des anciennes classes dirigeantes, elle cherche avec une volonté persévérante un régime nouveau qui ne comporte plus le retour des abus dont elle a tant souffert. Pour arriver au terme des réformes commencées en 1789, elle se résigne à des calamités, et surtout à une

instabilité qui, chez d'autres nations moins fortement trempées, eussent déjà amené une décadence absolue. Enfin, malgré la situation critique que lui ont faite les révolutions, malgré les antipathies nationales soulevées par les guerres du premier empire, il suffit à notre race de retrouver le calme et la sécurité, pour reprendre en partie son ancienne prépondérance.

A quelle hauteur la France ne sera-t-elle pas appelée, le jour où elle se soustraira, par un généreux effort, aux vices et aux erreurs qui entravent depuis longtemps sa marche; lorsqu'au désir du progrès, au sentiment de la justice et à l'amour de l'humanité, si heureusement conservés au milieu de la corruption de l'ancien régime (9), elle joindra de nouveau le respect des bonnes traditions, source de son ancienne grandeur, cause principale de l'essor actuel de ses rivaux!

### 6. — LES FAUSSES THÉORIES D'HISTOIRE NOUS FONT PRENDRE LE CHANGE SUR LES CONDITIONS DE LA RÉFORME.

Parmi les causes qui nous cachent le plus les vraies conditions de la réforme, je dois encore signaler les fausses théories d'histoire au milieu desquelles nous vivons.

Tous ceux qui ont traité à fond une branche quelconque de la science sociale ont pu reconnaître la fausseté [1] des jugements émis sur cette matière par nos prétendues histoires générales. Pour ma part, quand j'ai étudié un sujet aux véritables sources de la certitude, j'ai trouvé que les appréciations de nos historiens classiques sont, sur les questions fondamentales, peu conformes à la vérité. Il n'est pas nécessaire de posséder une grande science ni de se livrer à de longues recherches pour constater le vice des jugements historiques : il suffit de les rapprocher des textes sur lesquels les compilateurs ont cru pouvoir les fonder. Tout écrivain qui a observé la nature humaine a pu, sans doute, présenter sur les civilisations antérieures de précieux aperçus, mais l'histoire proprement dite, celle qui se fonde sur les documents positifs des paléographes et des archéologues, n'a guère pris naissance que de notre temps. Au milieu de ses grandeurs littéraires, le siècle de Louis XIV n'a guère eu l'intelligence des temps passés : il dénaturait par

[1] « Les histoires sont des faits faux, composés sur des faits vrais, ou bien « à l'occasion des vrais. » (Montesquieu, *Pensées diverses.*)

ses systèmes historiques, l'esprit de l'antiquité et du moyen âge, en leur prêtant ses sentiments et ses idées, comme il travestissait sur le théâtre leurs personnages en les affublant de ses costumes. L'école révolutionnaire [1] a encore plus faussé les esprits, notamment en ce qui concerne l'histoire des rapports sociaux : elle a attribué, comme caractère distinctif, aux six siècles précédents, l'antagonisme social qui ne s'y produisait qu'à titre exceptionnel et qui ne s'est réellement propagé que de notre temps. Ces fausses impressions ont sans doute accéléré l'œuvre de destruction que l'opinion française se plaît à glorifier; mais elles pèsent aujourd'hui sur nous d'une manière fâcheuse en nous faisant prendre le change sur l'origine du mal actuel et en discréditant le remède que nous offrent les bonnes traditions de nos pères.

Heureusement, les historiens modernes de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne et de l'Italie, commencent à réagir contre ces erreurs et ces préjugés : les convictions qu'ils se sont faites en recourant aux documents originaux sont précisément celles que j'ai acquises, sur quelques points spéciaux, en observant directement, dans toute l'Europe, les nombreuses familles qui ont conservé les instincts, les habitudes et, en général, les rapports sociaux du moyen âge. Comme l'un de nos plus habiles historiens [2], je me suis

[1] Les études locales faites sur la France y révèlent l'existence d'une multitude de préjugés ayant pour origine les déclamations révolutionnaires. C'est ainsi que le maire d'une commune rurale déclarait dernièrement devant le conseil d'État : « Indépendamment des préjugés sur le commerce des grains, » on est tout étonné de voir conserver dans nos campagnes les opinions les » plus bizarres et les plus erronées sur notre ancien régime social. On voit » encore quelques individus chez nous convaincus que, avant la révolution » de 1789, le pays avait à subir des droits féodaux dont on ne retrouve » cependant aucune trace aussi loin qu'on remonte dans le passé. » (*Enquête sur la boulangerie* en 1859, p. 376.)

Les difficultés qu'on éprouve à retrouver dans des coutumes locales ou dans des décisions judiciaires quelques vestiges de dépendance personnelle conservés aux derniers siècles de l'ancien régime, témoignent de l'esprit réformateur qui régnait avant la Renaissance. Le trait le plus recommandable de notre histoire est, sans contredit, l'harmonie sociale qui, dès le XIe siècle, fit tomber en désuétude le servage, que j'ai pu encore observer personnellement de 1837 à 1853 dans la majeure partie de l'Europe. (Voir la note, p. 23).

[2] « Je m'aperçus bientôt que l'histoire me plaisait pour elle-même, comme » tableau du temps passé..., et toutes les fois qu'un personnage ou un événe» ment du moyen âge me présentait un peu de vie ou de couleur locale, je » ressentais une émotion involontaire. Cette épreuve souvent répétée ne tarda

souvent indigné en voyant une certaine littérature contemporaine pervertir l'opinion publique et affirmer que notre vieille France ne se composait que de tyrans et d'opprimés. Tout en constatant que le moyen âge était sur beaucoup de points inférieur à notre temps, j'aperçois de plus en plus que l'harmonie sociale y était mieux établie dans la paroisse, dans l'atelier et dans la famille.

Je sortirais de mon sujet si j'essayais ici de modifier par un exposé méthodique les erreurs accréditées en France dans l'histoire des rapports sociaux : cette entreprise serait d'ailleurs prématurée; car pour considérer sûrement la science sociale à d'autres époques, il faut d'abord l'établir pour notre temps sur de solides bases; et je ne puis maintenant concourir dans la mesure de mes forces qu'à l'accomplissement de ce dernier dessein. Je prévois que cet ouvrage pourra être tout d'abord condamné par certains esprits nourris des préjugés de l'histoire ou imbus des instincts haineux de la révolution française. Je tenterai donc de les mettre en garde contre des convictions invétérées, en leur montrant en premier lieu par un exemple qu'un peuple excellant dans la culture des arts et des lettres peut perdre momentanément, en ce qui concerne l'histoire nationale, le sentiment des vérités les plus manifestes.

Le moyen âge n'a pas été seulement une époque d'organisation sociale : il a créé en outre plusieurs branches originales d'art et d'industrie; il a fondé notamment une école d'architecture qui supporte la comparaison avec celles des meilleures époques. La société qui éleva au prix de tant d'efforts ces

» pas à bouleverser mes idées en littérature. Insensiblement, je quittai les » livres modernes pour les vieux livres, les histoires pour les chroniques, et je » crus entrevoir la vérité étouffée sous les formules de convention et le style » pompeux de nos écrivains. Je tâchai d'effacer de mon esprit tout ce qu'ils » m'avaient enseigné, et j'entrai, pour ainsi dire, en rébellion contre mes » maîtres. Plus le renom et le crédit d'un auteur étaient grands et plus je » m'indignais de l'avoir cru sur parole, et de voir qu'une foule de personnes » croyaient et étaient trompées comme moi... J'étais donc fondé à dire que » nos historiens modernes présentaient sous le jour le plus faux les événements » du moyen âge... Il ne faut pas se dissimuler que pour ce qui regarde la » partie de l'histoire de France antérieure au XVII^e^ siècle, la conviction » publique, si je puis m'exprimer ainsi, a besoin d'être renouvelée à fond... » En France, personne n'est l'affranchi de personne; il n'y a point chez » nous de droits de fraiche date, et la génération présente doit tous les siens » au courage de ceux qui l'ont précédée. » (AUGUSTIN THIERRY, *Lettres sur l'Histoire de France*, avertissement.)

admirables monuments dut se rendre compte de leur valeur et transmettre d'abord son admiration aux générations suivantes. Cependant, à dater du XVIe siècle [1], ce sentiment s'effaça au milieu des aspirations qui reportèrent les esprits vers l'art des Grecs et des Romains, et bientôt il ne se trouva personne pour admirer les monuments qui couvraient avec profusion notre sol. Nos grands hommes du XVIIe siècle, qui ont élevé dans plusieurs directions l'esprit humain à une si grande hauteur, avaient complétement perdu, sous ce rapport, le sentiment de l'art français; ils ne soupçonnaient pas qu'il pût y avoir le moindre mérite dans les habitations de leurs pères, ni dans les édifices où ils pratiquaient journellement leurs devoirs religieux. Le XVIIIe siècle [2] et la révolution ont encore contribué à accroître ces fausses impressions. Nous ne saurions donc nous montrer trop reconnaissants envers les écrivains, les artistes et les archéologues qui ont enfin ouvert nos yeux à la lumière et remis, sous ce rapport, en honneur la tradition nationale [3].

Mais si le public, sous l'empire d'une théorie capable de passionner seulement quelques esprits, a pu méconnaître si longtemps la valeur d'objets matériels qui étaient toujours restés

[1] « La renaissance en France ne fut qu'une invasion; elle s'imposait, elle » n'était pas acceptée par les artistes; son résultat le plus clair fut d'éloigner » chaque jour davantage la masse de la population du domaine des arts; au » contraire, pendant la période brillante du moyen âge, l'art pénètre les » masses jusque dans les couches inférieures. » (VIOLLET-LE-DUC, *Entretiens sur l'architecture*, t. Ier; 1 vol. in-8°. Paris, 1863.)

[2] Des archéologues compétents m'assurent, par exemple, que le portail gothique, qualifié durement par Voltaire dans les termes suivants, était une œuvre fort estimable : « Qui donc peut vous dire que Berlin est ce qu'était » Paris au temps de Hugues Capet? Je vous prie seulement, ma chère en- » fant, d'aller voir votre ancienne paroisse, l'église Saint-Barthélemi, où » vous n'avez, je crois, jamais été. C'était là le palais de ce Hugues. Le por- » tail subsiste encore dans toute sa barbarie. Venez après cela voir la salle » d'opéra de Berlin. » (VOLTAIRE, *Lettre à madame Denis*. Berlin, 12 septembre 1750.)

[3] C'est ici le lieu de citer MM. Mérimée, Vitet, Sainte-Beuve, Victor Hugo, de Montalembert, qui ont agi sur l'opinion au moyen d'écrits populaires; MM. Lenoir, Sauvageot et du Sommerard, qui ont plus spécialement parlé aux yeux en créant leurs belles collections; MM. A. de la Borde, A. le Prévost, de Bastard, Taylor, Viollet-le-Duc et Albert Lenoir, qui ont pris part avec plusieurs des précédents aux travaux de la commission des monuments historiques; enfin MM. de Caumont, de Gerville, Deville, Potier, de la Saussaye, de Ribbe, etc., qui ont imprimé aux provinces le goût de l'histoire locale fondée sur les traces positives du passé.

sous ses yeux, quelles erreurs ne doit-il pas commettre lorsqu'il apprécie, sous l'influence de tant de doctrines nouvelles et au travers du prisme des passions politiques, les idées et les mœurs de générations qui, depuis plusieurs siècles, sont descendues au tombeau? Or, plus j'étudie les faits contemporains ou les traces du passé et plus je m'assure que nous nous méprenons dans les jugements que nous portons chaque jour des rapports sociaux qui existaient dans les siècles précédents. Et s'il en est ainsi, quels désordres moraux et matériels doit provoquer une théorie d'histoire qui nous porte à mépriser nos traditions et à renier les origines de notre nationalité!

Selon l'opinion établie, les classes dirigeantes de l'ancien régime auraient fait peser sur les classes inférieures une oppression intolérable, et, dans les campagnes notamment, les seigneurs auraient abusé de leur pouvoir pour s'attribuer tout le fruit du travail et de l'intelligence de leurs vassaux. L'éloquence politique, la presse et le théâtre reproduisent incessamment ces assertions sous toutes les formes. Tout récemment encore, on a développé cette thèse pour les classes rurales avec un appareil scientifique dans des livres spéciaux; on y insiste sur les désordres auxquels aurait donné lieu l'esclavage de la glèbe, et l'on va jusqu'à affirmer que les seigneurs féodaux, ayant à diviser certains domaines, avaient soin, pour faire mesure exacte, de se partager le corps de leurs paysans. Le public, sous ces influences, se persuade donc de plus en plus que sous les régimes antérieurs à la révolution de 1789 la nation française ne se composait guère que de victimes et de bourreaux. Renonçant encore ici à toute discussion méthodique, je me bornerai, pour le moment, à signaler quelques faits qui démentent l'opinion admise et font voir sous un jour plus vrai la condition de nos pères.

Beaucoup de documents conservent la description fidèle des rapports qui ont existé, depuis l'origine du moyen âge jusqu'en 1789, entre les seigneurs et les populations rurales : je veux parler des titres qui, s'étant accumulés dans les chartiers des châteaux et des abbayes ou dans les greffes des parlements, des tribunaux et des diverses juridictions de police et ayant échappé au vandalisme révolutionnaire, sont maintenant classés dans des collections publiques, sous la direction des habiles paléographes que forme notre École des chartes. Je n'ai jamais négligé l'occasion de connaître l'impression des érudits ayant

l'intelligence de ces trésors de la science sociale, et j'ai toujours appris avec étonnement qu'ils n'y trouvent aucune trace[1] de cette oppression permanente qui, selon l'opinion usuelle, aurait été le trait caractéristique de notre ancien régime. Quelques-uns même remarquent que les classes inférieures jouissaient d'un bien-être et d'une quiétude qu'auraient pu envier leurs patrons.

Les légistes français, qui ont tant contribué à la rupture des anciens rapports sociaux et qui, depuis la révolution, ont souvent pris pour thèse l'éloge du régime nouveau, commencent à en apercevoir la faiblesse. En étudiant le passé, ils constatent, dans leurs derniers travaux, que leurs ancêtres donnaient habituellement des exemples de vertus qui deviennent rares de notre temps. Ainsi, un honorable magistrat[2], en présentant dernièrement dans une solennité l'histoire d'une grande famille de robe, rappelait que le XVI<sup>e</sup> siècle a été l'âge héroïque de la magistrature française. Un jeune avocat[3], en publiant récemment une précieuse correspondance, trouvée dans les archives de l'ancien parlement de Provence, mettait en relief le contraste extraordinaire qui s'est tout à coup produit, avant

[1] « A part quelques faits isolés, nous avons vainement cherché, dans la » Normandie, les traces de cet antagonisme qui, suivant des auteurs modernes, » régnait entre les différentes classes de la société du moyen âge. Les rapports » des seigneurs avec leurs hommes n'y sont point entachés de ce caractère de » violence et d'arbitraire avec lequel on se plaît trop souvent à les décrire. De » bonne heure les paysans sont rendus à la liberté, dès le onzième siècle le » servage a disparu de nos campagnes; à partir de cette époque, il subsiste » bien encore quelques redevances et quelques services personnels, mais le » plus grand nombre est attaché à la jouissance de la terre. Dans tous les cas, » les obligations tant réelles que personnelles sont nettement définies par les » chartes et coutumes, le paysan les acquitte sans répugnance; il sait qu'ils » sont le prix de la terre qui nourrit sa famille; il sait aussi qu'il peut compter » sur l'aide et la protection de son seigneur... » (LÉOPOLD DELISLE, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*; Évreux, 1851, 2 vol. in-8°.)

[2] Discours de M. Sapey, avocat général à la Cour impériale de Paris. (*Moniteur* du 6 novembre 1860, p. 1313.)

[3] *L'ancien barreau du parlement de Provence*, ou extraits d'une correspondance inédite échangée pendant la peste de 1720 entre François Decormis et Pierre Saurin, avocats au même parlement, par CHARLES DE RIBBE, avocat près la Cour impériale d'Aix. — Je ne saurais trop signaler à la reconnaissance publique les ouvrages à l'aide desquels M. de Ribbe met en lumière les admirables traits de la Constitution et des mœurs de l'ancienne Provence. C'est en décrivant les vertus de nos pères qu'on nous donnera le désir de les surpasser;

et après le règne de Louis XIV, entre les nobles propensions conservées par les légistes au XVIIe siècle et la corruption où tombaient ceux du XVIIIe.

Les parchemins et les monuments n'offrent pas le seul moyen de reprendre l'intelligence des anciens temps : les hommes et le sol ont conservé plus qu'on ne le pense généralement l'empreinte fidèle du passé. Les paysans basques, par exemple, occupent encore avec leurs familles les domaines sur lesquels leurs ancêtres étaient établis au moyen âge ; ils ont conservé le même langage, les mêmes occupations, les mêmes mœurs ; enfin, le régime de succession qui transmet ces traditions est toujours celui qu'un auteur latin signalait dans ce pays il y a vingt siècles. Des vieillards encore vivants et qui ont reçu directement de leurs pères la tradition de l'ancien régime constatent unanimement que leur situation n'a été affectée en rien par nos révolutions politiques. Or, l'étude de cette situation révèle une excellente organisation sociale, bien supérieure à plusieurs de celles qui se créent depuis le règne de Louis XIV et surtout de notre temps. L'étude du métayage actuel (34) fournit également des données précises sur les anciens rapports des propriétaires et des tenanciers : ce genre de contrat, encore habituel de nos jours dans les provinces centrales et méridionales, était, au XVe siècle, dans presque toute la France, le fondement de l'organisation rurale. Or il est facile de constater par les anciens baux conservés dans une multitude de domaines, que les relations du maître et du colon n'ont subi depuis quatre siècles aucune modification. D'un autre côté, ce genre de contrat identifie tellement les deux intérêts, qu'il exclut toute chance d'oppression exercée par le propriétaire : il est même manifeste que les inconvénients qui, dans le métayage comme dans tous les rapports sociaux, résultent de l'imperfection humaine, pèsent surtout sur ce dernier. Nos métayers du Centre et du Midi avaient incontestablement dans le passé et ils conservent aujourd'hui une situation plus heureuse et plus digne que celle dont jouissent maintenant les ouvriers ruraux attachés aux fermes de l'Est, de l'Ouest et du Nord. Assurément, des améliorations ont été introduites, depuis le moyen âge, dans la condition des petits propriétaires et des

c'est ainsi notamment qu'on maintiendra le patriotisme, trésor précieux que la révolution française a trouvé chez les populations de l'ancien régime et que nos discordes civiles, en se prolongeant davantage, pourraient un jour épuiser.

tenanciers; mais ils ont été balancés par beaucoup d'inconvénients nouveaux. Le mal, dont nous souffrons depuis deux siècles et surtout depuis la révolution, consiste précisément en ce que les préjugés des masses et les passions des partis ne nous permettent pas d'envisager les faits à leur vrai point de vue et de faire un juste départ entre le bien et le mal.

Une autre considération m'a particulièrement frappé dans le cours des recherches que j'ai faites sur les mœurs de mes concitoyens. Si la révolution française avait réellement soustrait les classes inférieures à la prétendue oppression de l'ancien régime, on devrait constater que l'affection mutuelle des maîtres et des serviteurs se substitue peu à peu à de vieux sentiments d'antagonisme. Or, il est manifeste pour les moins clairvoyants que le changement s'est produit et se continue sous nos yeux dans le sens opposé. Les écrivains qui ont acquis une juste célébrité en décrivant les rapports sociaux des six derniers siècles, signalent ordinairement de touchants exemples de la solidarité qui existait alors entre le propriétaire et le tenancier, entre le patron et l'ouvrier, et surtout, dans toutes les classes, entre le maître et le serviteur attaché à la famille. L'antagonisme de ces mêmes conditions est devenu, au contraire, comme je l'ai remarqué ci-dessus, le trait le plus apparent des mœurs modernes de la France. Les vieillards de notre temps ont tous vu, pendant leur jeunesse, dans beaucoup de familles, des domestiques identifiés avec les idées et les intérêts de leurs maîtres. Il ne reste plus que des vestiges de cet état de choses; et s'il ne se produit pas une réaction salutaire contre le mouvement qui nous entraîne, je doute que la génération qui nous suit voie un seul exemple de cette antique solidarité. Assurément l'antagonisme social n'est point un fait nouveau, spécial à notre temps : les discordes civiles avaient même autrefois un caractère de violence qu'elles n'offrent guère aujourd'hui. Mais il y a, entre les deux époques, cette différence essentielle que, dans l'ancien régime, chaque patron allait au combat soutenu par ses ouvriers ou ses domestiques, tandis que maintenant, il les rencontre armés devant lui. Autrefois, après la lutte, on trouvait dans l'atelier et dans la maison, la paix et un repos réparateur; aujourd'hui, la lutte est dans la maison même; elle continue d'une manière sourde lorsqu'elle n'éclate pas ouvertement; elle mine donc incessamment la société en détruisant toute chance de bonheur domestique. Les écrivains

qui propagent journellement tant de doctrines subversives, en trouveront de plus en plus, à leur foyer même, la réfutation; et je vois dans les épreuves qui désolent maintenant toutes les familles l'un des sévères enseignements qui nous ramèneront, en matière de science sociale, au sentiment du vrai.

L'étude de l'Europe a contribué plus encore que celle de la France à détruire dans mon esprit les préjugés établis dans le milieu où j'ai vécu, et à me présenter sous leur vrai jour les rapports sociaux que des révolutions mêlées de bien et de mal ont détruits sur notre sol. L'ancien régime européen, même avec ses formes féodales, existe encore[1] dans l'Europe orientale, en Russie, en Pologne, en Turquie, en Hongrie, dans les principautés du Danube et dans les provinces slaves contiguës aux États allemands. Or, chacun constatera, comme je l'ai fait moi-même, que nonobstant les influences perturbatrices qui réagissent d'Occident en Orient, la solidarité des classes extrêmes de la société est encore le trait caractéristique de ces contrées, tandis que l'antagonisme de ces mêmes classes se propage de plus en plus chez les populations de l'Occident qui adoptent nos idées. Je constate ce fait sans produire une doctrine. Je ne prétends point soutenir contrairement à l'évidence que la civilisation de l'Orient l'emporte en principe sur celles de l'Occident, sur celles notamment qui, en renonçant aux régimes de privilége, restent exemptes des deux vices dont nous souffrons. Je veux seulement faire pressentir, en attendant une démonstration plus complète, que nous nous égarons en prenant pour guide une fausse notion d'histoire, et que notre essor se trouve entravé en plusieurs directions par des désordres que nos pères n'ont point connus.

Ces erreurs historiques se fondent habituellement sur certains faits exceptionnels présentés à tort comme normaux et réguliers. Il n'y a point de paradoxe qui ne puisse être établi sur de tels fondements; et si une école quelconque trouvait un jour intérêt à discréditer l'amour maternel, elle pourrait produire à l'appui de sa doctrine une longue énumération des cruautés exercées sur leurs jeunes enfants par des mères dénaturées. C'est ainsi qu'on a souvent cité les désordres de la Jacquerie, ceux de l'Auvergne au XVII[e] siècle, et plusieurs autres agitations popu-

[1] Les réformes faites récemment dans plusieurs de ces contrées n'y ont guère modifié, jusqu'à ce jour, les mœurs que j'ai pu observer.

laires comme témoignages d'un ancien état d'antagonisme; mais ces faits ont manifestement un caractère local et accidentel; ils sont peu nombreux et ne sauraient appuyer la présomption d'un état général et permanent de lutte entre les seigneurs et leurs vassaux. Il faut tenir compte, en outre, de la provocation exercée sur ces événements par le pouvoir royal et les légistes intéressés à désorganiser le régime féodal : les massacres qui ont eu lieu, en 1846, dans une province slave soumise à la domination autrichienne, ont suffisamment montré à la génération actuelle les effets d'une telle influence.

Je n'admets pas non plus qu'on puisse sûrement condamner les rapports sociaux de l'ancien régime en se fondant sur certains mouvements populaires, et notamment en citant les pillages de châteaux qui ont eu lieu de 1789 à 1793 dans plusieurs de nos districts ruraux. Ces désordres, en effet, ne se sont guère étendus au delà des localités où les anciennes relations de propriétaire à tenancier avaient été rompues, depuis plus d'un siècle, par les habitudes d'absentéisme introduites, avec la vie de cour, dans les plus riches familles; on n'en a point ressenti le contre-coup dans les provinces, telles que la Bretagne, l'Anjou, le bocage vendéen, et les montagnes du Centre et du Midi, où les propriétaires continuaient à résider au milieu de leurs tenanciers. Il existe encore aujourd'hui des centaines de familles anciennes qui n'ont jamais quitté les terres de leurs aïeux et qui ont été protégées par la population locale contre les entreprises des comités révolutionnaires organisés dans les villes et bourgs du voisinage. La révolution de 1789 n'a pris qu'exceptionnellement le caractère d'une guerre sociale : elle a été, comme beaucoup d'agitations de l'ancien régime, une lutte justifiée par la corruption des classes dirigeantes (9). Ceux qui voient dans ce grand événement une revanche contre une prétendue tyrannie des deux classes privilégiées, ceux surtout qui considèrent comme un mouvement national les pillages et les spoliations [1]

[1] Les destructions de propriété ont souvent été opérées, à cette époque, par les agents de la force publique, nonobstant la résistance des populations. C'est ce qui arriva, par exemple, lors de la dispersion violente des sépultures royales de Saint-Denis : les quatre agents chargés de cette expédition, ayant été une première fois inquiétés par l'attitude de la population, réclamèrent du Comité de salut public la force nécessaire pour opérer à huis clos. Les papiers d'un de ces agents, qui fut l'un de mes prédécesseurs dans la chaire de métallurgie de l'École des mines, contiennent à ce sujet de curieux détails; et je

de cette époque, feraient peut-être un retour salutaire sur eux-mêmes s'ils observaient attentivement les passions et les appétits qui se développent aujourd'hui dans les bas-fonds de la société. Les tentatives faites çà et là en décembre 1851, nous révèlent assez les scènes de violence qui se produiraient si, ce qu'à Dieu ne plaise, les ennemis systématiques de la propriété arrivaient au pouvoir et s'y maintenaient par une seconde terreur. Les théoriciens de cette nouvelle révolution, adoptant les motifs donnés pour la première, ne seraient-ils pas fondés à signaler ces désordres comme un témoignage de l'oppression qui aurait été exercée, de notre temps, par les propriétaires sur la partie pauvre de la nation?

Je n'aperçois plus chez nous aucune école politique disposée à conclure de ces réflexions que le régime de privilége détruit en 1789 doive être préféré au régime de droit commun qu'adoptent maintenant avec prédilection toutes les nations libres et prospères. En me fondant sur les faits exposés dans les sept chapitres suivants, je crois même être en mesure d'établir que la solution des problèmes sociaux se trouvera désormais de moins en moins dans les institutions qui maintiennent systématiquement l'inégalité entre les hommes; et de plus en plus dans les sentiments et les intérêts qui créent entre toutes les classes l'harmonie encore plus que l'égalité. Mais avant de commencer cette démonstration, j'ai dû protester d'abord contre une croyance non justifiée à un état ancien d'antagonisme; j'ai dû indiquer, en outre, comment on peut s'assurer que nos pères n'étaient ni des opprimés ni des tyrans; qu'ils formaient, avant 1789, une nationalité digne de respect; et qu'enfin l'étude de leurs actes de patriotisme nous serait plus profitable que la discussion des utopies de notre temps.

Nos révolutions successives, en compensation de beaucoup de maux, ont définitivement fait justice des principaux abus de l'ancien régime; et l'on peut désormais en signaler les vertus sans crainte de donner essor à l'esprit de réaction. Ce n'est donc pas seulement dans l'intérêt de l'art qu'il faut propager

trouve dans un rapport signé, adressé au Comité de salut public, le passage suivant, où je conserve l'orthographe de l'original : « Le citoyen M***, demande » une autorisation du Comité de salut public pour retourner lundi achever » cette mission et afin qu'il puisse obliger de fermer l'église pendant cette » expédition pour empècher les curieux fanatiques d'augmenter par leurs » halaine impure le poison qui s'exhale de ces vils cadavres. »

avec plusieurs écrivains éminents [1] le respect du passé : c'est aussi au nom des grands exemples d'harmonie sociale que la science nous y fait découvrir. L'historien ou le romancier qui se placerait pour la première fois à ce point de vue en se fondant sur l'étude des faits et des mœurs nous transporterait pour ainsi dire en pays inconnu : il remettrait en honneur les saines pratiques de nos aïeux ; il nous habituerait à chercher dans l'expérience de notre race les éléments du nouveau régime que nous voulons fonder, et il exercerait ainsi sur la réforme sociale une bienfaisante influence.

Il est temps de mettre fin à la méprise qui porte chez nous tant d'écrivains à glorifier systématiquement tous les actes et toutes les tendances de la révolution française, en vue d'établir dans le monde l'ascendant de notre nation. C'est en vain qu'on voudrait atteindre ce but en altérant l'histoire, en donnant le change sur l'état de l'opinion européenne et en affirmant que celle-ci admire ce qu'au contraire elle condamne sévèrement. Nos rivaux ne ratifient point les faciles satisfactions que nous nous donnons ainsi à nous-mêmes ; ils blâment avec vivacité, souvent même avec une insistance maligne ou hostile, les attentats et l'ignorance de notre école révolutionnaire. Malheureusement, nous n'avons encore qu'un argument solide à opposer à ces critiques : c'est que la révolution française a mis fin aux désordres des régimes de Louis XIV, du Régent et de Louis XV. Pour atteindre ce but, elle a fait appel à la passion plus qu'à la vérité. Aujourd'hui les abus ont disparu en partie, mais nous conservons les erreurs que la passion a propagées. Dégagés désormais de ces préoccupations, nous devons revenir à la vérité par l'étude impartiale des faits passés. Nous demanderons ainsi aux meilleures pratiques de nos pères les vraies conditions de la réforme ; nous retrouverons, en même temps, dans cette voie, plus sûrement que dans la propagation des paradoxes révolutionnaires, la prépondérance morale que l'Europe nous accordait au XVII[e] siècle. Le seul moyen de glorifier définitivement la révolution de 1789 est de la terminer.

[1] « Je voudrais qu'on apprît à nos enfants cette vieille langue, dédaignée » des grammairiens qui n'y ont jamais rien entendu. Nos voisins d'outre-Rhin » ont introduit dans leurs écoles l'étude du vieil allemand ; ils s'en trouvent » bien. La jeunesse apprend tout ensemble à aimer le langage et à respecter les » idées de ses aïeux. » (ÉD. LABOULAYE, *Journal des Débats*, 1-2 septembre 1862.)

### 7. — LA MÉTHODE QUI CONDUIT LE PLUS SUREMENT A LA RÉFORME EST L'OBSERVATION DES FAITS SOCIAUX.

Les réformes religieuses ou civiles d'où sont sorties les civilisations fameuses ont eu général été opérées par l'ascendant moral ou la force de quelques hommes dominant leurs contemporains. Je montrerai souvent dans le cours de cet écrit que cette méthode de progrès propre aux sociétés d'ancien régime, est de moins en moins employée par les modernes. Renvoyant au besoin le lecteur à ces considérations (62), j'admets, sans préambule, que la réforme nécessaire à notre pays doit être opérée, sans contrainte, avec le concours de toutes les classes de la société ramenées à des opinions communes par l'étude des faits sociaux. Tel est le point de vue qui s'est offert à mon esprit dès l'origine de mes travaux et qui depuis lors m'a été constamment confirmé par l'observation.

Le mérite de l'observation dépend de la pratique de l'observateur : je me trouve donc obligé de parler ici de moi plus que je ne le voudrais. Ce qui est peu séant chez les auteurs, tirant d'eux-mêmes, selon l'ancienne méthode, la matière de leurs écrits, devient une obligation pour ceux dont le rôle se réduit à mettre en œuvre la matière fournie par l'observation des peuples contemporains. Sous ce rapport, les personnes adonnées à la science sociale devront, à l'avenir, se conformer de plus en plus à l'exemple des chimistes qui ont presque achevé l'exposé d'une découverte lorsqu'ils ont décrit le moyen à l'aide duquel ils ont opéré. Le temps n'est pas éloigné où l'on réfutera suffisamment une doctrine sociale ou un ouvrage d'histoire en constatant que l'auteur n'a jamais rien observé en dehors du lieu qu'il habite.

En quittant les écoles après la révolution de 1830, je me trouvai au milieu du mouvement qui portait les esprits vers l'étude des questions sociales. Je remarquai surtout l'ardeur avec laquelle plusieurs condisciples propagèrent alors la doctrine du Saint-Simonisme, qui dut à leurs travaux et à leur mérite personnel une certaine célébrité. Ne pouvant ni partager les convictions de mes amis, ni démontrer l'erreur où ils s'engageaient, je compris que la science sociale, à l'inverse de celles qui servent de base à l'enseignement polytechnique, manquait encore d'une méthode à l'aide de laquelle on pût

sûrement distinguer le vrai d'avec le faux et suppléer en partie à l'inexpérience de la jeunesse. Sentant mon impuissance et ne trouvant aucune direction auprès de nos maîtres, je m'appliquai avec ardeur à chercher, dans cet ordre de connaissances, des moyens de certitude.

Suivant l'exemple de l'homme illustre qui m'a fourni l'épigraphe de cet ouvrage, et m'aidant momentanément du scepticisme propre à notre temps, je tins pour non avenues jusqu'à vérification personnelle, les opinions au milieu desquelles j'avais été élevé. Et comme il ne me fut pas possible de me soustraire effectivement à certaines convictions, je m'imposai l'obligation de rechercher avec une sollicitude particulière les preuves qui semblaient les condamner, et surtout, de fréquenter les hommes de bien imbus de convictions opposées. Je conformai, autant que possible, ma conduite à la pratique de ceux qui jouissaient de l'estime publique, et je n'adoptai comme axiome fondamental que le devoir d'aimer mes semblables et de me rendre utile à mon pays. M'inspirant en outre de la pensée reproduite en tête de cette introduction, je compris que je ne me rendrais un compte exact des mœurs et des institutions de la France qu'en les rapprochant de celles des pays étrangers, et que, pour embrasser des termes de comparaison assez éloignés, mes observations devaient s'étendre à l'ensemble des nations européennes. J'admis enfin comme règle de mes études que je rencontrerais surtout le vrai et le bien chez les peuples libres et prospères (8), placés au premier rang par l'opinion de l'Europe, où toutes les classes se montrent dévouées au maintien de la paix publique. Je n'ignore pas que quelques-uns repoussent à priori ce genre d'enseignement et condamnent par conséquent le principe même de la méthode. Mais cette objection est écartée par la pratique universelle du genre humain; et je ne crains pas d'affirmer que le mépris des bons exemples est la propension la plus habituelle des populations inférieures. La méthode d'imitation est invariablement suivie, depuis les temps les plus reculés, dans l'art de la guerre [1], et toute négligence à cet égard a été bientôt punie par des revers; elle est suivie avec non moins de succès dans les arts usuels; enfin, tous les législateurs fameux y ont eu recours chez les anciens comme chez les modernes [2]. Ceux, au surplus, qui s'arrête-

[1] Voir l'épigraphe de cette introduction.
[2] Voir l'épigraphe du chapitre VII.

raient à cette objection pourront se reporter à la réfutation spéciale que j'en ai faite (53) en ce qui concerne l'imitation des meilleurs procédés de gouvernement.

Ce programme, simple en apparence, souleva dans l'application des difficultés que je n'avais pas d'abord soupçonnées : celles-ci se trouvèrent en moi-même plus que dans les faits extérieurs. Je surmontai assez aisément les obstacles qui naissaient de l'éloignement des lieux, de la multiplicité des faits, de la diversité des hommes et des langages ; mais je retrouvai dans l'appréciation de chaque loi et de chaque usage l'écueil des opinions préconçues qui avaient d'abord fait obstacle à mes observations. Cependant j'appris peu à peu à réagir contre mes premières impressions en constatant que celles-ci étaient souvent condamnées par la pratique (8) des hommes les plus estimés en raison de leurs succès et de leurs vertus. Beaucoup d'opinions et d'habitudes que je considérais depuis l'enfance comme des indices de la supériorité de notre pays, m'apparurent à la fin comme les causes de ses désordres et de ses revers. Je compris que les véritables éléments de la réforme se trouveraient dans l'analyse méthodique de nos erreurs et de nos vices rapprochés des vérités et des vertus signalées par l'observation. Je commençai alors à entrevoir qu'au lieu de changer sans cesse nos institutions, comme nous le faisons si stérilement depuis 1789, il fallait provoquer le corps même de la nation à modifier, sur beaucoup de points, ses idées et ses mœurs.

Cette réaction ne s'opéra point d'abord, sans résistance, dans mon esprit ; cependant l'évidence des faits ne tarda pas à triompher de mes préjugés. Dès que j'eus constaté l'inexactitude de plusieurs opinions au milieu desquelles j'avais été élevé, je m'habituai si bien à subir l'autorité de l'expérience que j'eus bientôt plus de satisfaction à constater mes erreurs que je n'en avais précédemment à me trouver en possession de la vérité.

Depuis 1833, j'ai poursuivi l'exécution de mon programme en partageant également mon temps entre la France, but principal de mon entreprise, et les pays étrangers. Et comme mon point de vue se modifiait progressivement par l'observation même, j'ai dû vérifier souvent les mêmes faits et revoir au moins à trois reprises chaque contrée de l'Europe et les régions contiguës de l'Asie.

J'ai toujours mené de front trois sortes d'études qui me mettaient successivement en contact avec les chefs de grandes

entreprises d'intérêt privé, avec les classes dirigeantes et surtout avec les populations ouvrières.

Chargé, dans le corps savant auquel j'ai l'honneur d'appartenir, d'enseigner la métallurgie, j'ai spécialement appliqué à cette branche d'activité les études que j'avais à faire sur l'industrie et le commerce. J'ai observé, en premier lieu, dans toute l'Europe, les procédés techniques et les conditions économiques de l'extraction des minerais et de la production des métaux. Je me suis plus attaché peut-être que mes devanciers à étudier l'organisation commerciale des exploitations, la situation des ouvriers ainsi que les rapports variés qui les unissent à leurs patrons. De nombreuses missions, données sur la demande de gouvernements étrangers, m'ont fourni l'occasion de voir de près les organisations sociales les plus curieuses, et même de diriger personnellement de grandes entreprises de concert avec des administrateurs formés au milieu de civilisations fort diverses.

J'ai profité, en second lieu, de ces missions et de ces voyages pour me lier avec beaucoup de personnes exerçant des fonctions politiques ou administratives; et je n'ai jamais manqué l'occasion de connaître leurs opinions ou d'observer leur pratique en matière de science sociale.

En troisième lieu enfin, je me suis imposé l'obligation d'étudier moi-même dans les diverses régions de l'Europe, plus de trois cents familles appartenant aux classes les plus nombreuses de la population. J'ai consacré au moins une semaine, souvent un mois entier à faire la monographie[1] de chacune d'elles, c'est-à-dire à connaître non-seulement les détails de sa vie matérielle, mais encore ses sentiments, ses passions et, en général, sa vie intellectuelle et morale. J'ai conversé en cinq langues avec la plupart de ces familles. J'ai pu comprendre directement les réponses faites par d'autres aux questions posées par des interprètes, dressés de longue main à cette pénible tâche. C'est seulement dans l'extrême Nord et dans l'extrême Orient que j'ai dû m'aider exclusivement du concours des interprètes, non sans tirer un grand secours de la vue des hommes et des lieux, et surtout des impressions manifestées par les interlocuteurs.

Les étrangers qui affluent à Paris m'ont fourni les moyens de

[1] Voir à la fin de l'ouvrage le Document A.

compléter ces études. Chargé en outre d'organiser, sous la direction de S. A. I. Mgr le Prince Napoléon, l'exposition universelle de 1855, à Paris, et la section française de l'exposition de 1862, à Londres, j'ai pu étendre mes observations, en ce qui concerne les opinions et les mœurs des classes aisées, aux parties du monde que je n'avais pu personnellement visiter. Lorsque la nécessité de ces travaux méthodiques sera mieux appréciée, Paris offrira, pour le progrès de la science sociale, de précieuses ressources. Ceux de nos écrivains qui, dans ces derniers temps, ont propagé tant de fausses idées se sont toujours fondés implicitement sur certains faits qu'ils attribuent aux civilisations étrangères : ils auraient pu, cependant, presque sans sortir du cabinet où ils élaborent leurs systèmes, obtenir la preuve manifeste de leurs erreurs.

8. — LES PRINCIPES INDIQUÉS PAR L'OBSERVATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PARTOUT OÙ RÈGNE UNE BONNE PRATIQUE SOCIALE, NOTAMMENT AUPRÈS DES PATRONS AYANT L'AFFECTION DE LEURS OUVRIERS.

En poursuivant cette étude des hommes et des choses, je m'efforçais d'en induire les doctrines qui devaient être le but final de mon entreprise. Quelques conclusions prématurées, dont l'erreur me fut ultérieurement démontrée, m'apprirent bientôt que cette recherche était la partie épineuse de ma tâche. Je craignis de pencher à mon insu vers certaines impressions reçues depuis l'enfance et de me faire illusion sur l'impartialité avec laquelle je cherchais la vérité. J'admis dès lors que mes conclusions me resteraient suspectes aussi longtemps qu'elles ne seraient point approuvées par ceux qui, en raison de leur situation éminente et de leurs qualités universellement reconnues, se présenteraient comme les autorités naturelles de la science sociale. Ce choix n'a point été arbitraire, il m'a été partout signalé par l'opinion publique, et il ne sera pas inutile d'indiquer ici les principaux peuples et, chez chaque peuple, les principales catégories sociales qui ont surtout contribué à produire pour moi l'évidence, en me fournissant des faits à observer ou des moyens de contrôle.

La nation anglaise est l'une de celles que l'opinion européenne place au premier rang; c'est chez elle que j'ai trouvé

le plus d'idées justes et le moins de préjugés [1]. Les Anglais, ayant reçu une éducation libérale complétée par des voyages, apprécient exactement les faits sociaux, et ils sont disposés à communiquer leur pratique et leurs opinions à l'étranger qui a su gagner leur amitié. J'ai personnellement puisé à cette source beaucoup de lumières. Mais la réserve et l'individualisme, traits dominants de la vie publique et privée de l'Angleterre, y rendent ces amitiés et ces libéralités fort rares. D'un autre côté, la masse des classes moyennes ne s'élève point à cette hauteur : absorbée dans les opérations de l'industrie et du commerce, elle est peu portée à résumer pour un étranger sa pratique en théorie, et elle n'hésite guère à refuser une communication en échange de laquelle elle n'aperçoit pas une chance de profit personnel. Souvent même le premier contact avec un étranger développe chez elle un sentiment peu bienveillant, presque hostile. Enfin, sur plusieurs points essentiels que je signalerai dans le cours de cet ouvrage (54), l'Angleterre s'écarte des meilleures traditions européennes. L'étude de ce pays n'est donc pas complétement fructueuse pour l'observateur qui n'y peut séjourner longtemps ou qui n'y est point servi par de vieilles relations.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord constituent, malgré la situation géographique, une des branches les plus estimables de la civilisation européenne. Je regrette donc que l'étendue de ma tâche ne m'ait pas laissé le temps d'y appliquer mon plan d'études. Disposant, comme mes lecteurs, des informations propagées par quelques écrivains célèbres [2], j'ai recherché, autant que possible, la société des hommes éminents de ce pays : ce sont surtout leurs entretiens qui m'ont fait d'abord entrevoir les principaux vices de nos institutions civiles, de celles notamment qui touchent à la condition des femmes et au régime de succession.

Les peuples allemands m'ont fourni d'excellents exemples,

[1] J'ai retrouvé, de nos jours, chez les Anglais, la supériorité signalée, il y a plus d'un siècle, par Montesquieu, qui avait visité l'Angleterre et y entretenait des relations d'affaires et d'amitié. « Si l'on me demande, » dit-il, « quels » préjugés ont les Anglais, en vérité je ne saurais dire lequel, ni la guerre, ni » la naissance, ni les dignités, ni les hommes à bonnes fortunes, ni les délices » de la faveur des ministres; ils veulent que les hommes soient hommes; ils » n'estiment que deux choses, les richesses et le mérite. » (*Pensées diverses.*)

[2] Notamment, MM. Michel Chevalier et Alexis de Tocqueville.

3.

notamment en ce qui concerne les régimes de la religion et de l'enseignement, et une multitude de détails de la vie privée : j'ai souvent regretté que le cadre de cet ouvrage ne me permît pas de mettre plus complétement en relief les traits spéciaux à leurs nombreuses provinces.

Les États scandinaves m'ont offert, sur une grande échelle, la plus parfaite organisation de la famille; j'ai compris dans le cours de ces études l'influence utile que leurs anciens émigrants ont exercée sur d'autres constitutions sociales de l'Europe.

La Russie et les États slaves du Centre et de l'Orient fournissent peu d'exemples que l'Europe doive imiter aujourd'hui; mais, en conservant intactes la famille patriarcale et la commune rurale (65), leurs intéressantes populations peuvent nous rendre l'intelligence de nos meilleures institutions du moyen âge et nous donner ainsi une vue plus nette de celles qui conviennent au temps présent.

La France est probablement, entre les nations prépondérantes de l'Europe, celle où l'on trouve le plus d'erreurs et de préjugés: c'est aussi l'une de celles dont les institutions ont été le plus faussées par les abus de l'ancien régime et par les imprudentes nouveautés de la révolution. Cependant elle offre aux étrangers de bons exemples : elle a conservé d'excellents restes de ses anciennes mœurs, et elle a pris l'initiative de beaucoup d'améliorations. Son esprit de sociabilité lui donne, en outre, un rôle éminent dans cette œuvre d'enseignement mutuel. Le premier contact d'un Français avec un compatriote ou avec un étranger est presque toujours bienveillant, souvent sympathique; il fait aisément vibrer les sentiments nobles et l'amour de l'humanité; et, sous cette inspiration, l'échange des idées se produit spontanément, sans arrière-pensée d'égoïsme. Lorsqu'on rencontre dans notre pays un homme dont les aptitudes ont été développées par la pratique des affaires, on voit en quelques instants la lumière se produire avec des trésors d'expérience et de méditation. Je dois à la libéralité qui règne dans nos échanges d'idées les plus utiles éléments de cet ouvrage. Cette propension généreuse et charmante de notre nation, si elle peut se maintenir nonobstant les révolutions et les discordes civiles, lui assurera toujours une certaine prépondérance dans l'élaboration de la science sociale.

En cherchant les catégories d'hommes les plus propres à

contrôler les faits et les principes sociaux, je crus d'abord devoir me tenir en garde contre les personnes imbues de convictions religieuses : il me semblait que des croyances dominant de haut toutes les opinions étaient peu compatibles avec l'exacte appréciation des faits et l'impartialité des conclusions. L'expérience a promptement modifié cette première impression. J'ai, assurément, rencontré beaucoup d'hommes dont les croyances sont entachées par des erreurs de jugement. Je connais, d'un autre côté, quelques hommes étrangers aux pratiques religieuses qui possèdent un jugement sain et se dévouent au bonheur des autres aussi naturellement que les masses s'abandonnent au mal et à l'égoïsme; mais j'ai trouvé, en général, peu de secours chez ceux qui font profession de scepticisme; leurs actions et leurs pensées ont un caractère d'individualisme qui ne se concilie point avec la pratique des vrais principes. L'intelligence de la science sociale procède du cœur encore plus que de l'esprit, et je ne l'ai habituellement rencontrée que chez ceux qui, tout en maintenant une démarcation ferme entre les dogmes et les devoirs civils, croient que la vie de l'homme n'a point pour bornes le monde où nous vivons, et que notre future destinée dépend surtout de l'amour que nous accordons à nos semblables.

J'ai obtenu rarement auprès des clergés européens des appréciations complétement exactes. Sans doute la pratique du ministère ecclésiastique révèle la plupart des conditions de l'ordre moral et matériel; et il y a, sous ce rapport, plus de science réelle chez un simple prêtre de village que chez beaucoup de libres penseurs. Cependant l'esprit de prosélytisme, l'un des principaux devoirs de tous les clergés, fausse parfois leur jugement. Ils sont, en général, peu disposés à constater l'infériorité des populations attachées à leur culte, et encore moins à l'expliquer par l'insuffisance intellectuelle ou morale des autorités religieuses. L'orgueil et l'égoïsme, domptés chez les individus chargés du ministère ecclésiastique, reprennent souvent leur empire dans la sphère des intérêts collectifs de leur corporation. Enfin la connexion trop intime qui se maintient presque partout entre la religion et l'État (15), réagit d'une manière fâcheuse sur la plupart des clergés et les entraîne à apprécier diversement, selon les lieux, et, dans chaque lieu, selon qu'il s'agit d'orthodoxes ou de dissidents, les mêmes questions économiques et sociales. En résumé, je n'ai obtenu,

dans les divers États européens, des jugements solides et concordants que chez les laïques pénétrés de l'esprit religieux, mais garantis de l'intolérance par la modération de leurs sentiments, par le respect de la liberté d'autrui, et, il faut le dire aussi, par les devoirs de la profession et le soin des intérêts de la famille.

Les gens mariés sont plus propres que les célibataires[1] à juger sainement les questions sociales, car les joies et les épreuves de la vie de famille occuperont toujours dans les sociétés humaines une place prépondérante. Cependant l'intelligence des lois de la famille n'est complète que chez les peuples où la fécondité est en honneur; j'ai le regret de constater qu'elle manque généralement en France, où un régime vicieux provoque la stérilité systématique des mariages et pervertit, sous ce rapport, le sentiment public (26). J'ai toujours trouvé des appréciations sûres et concordantes chez les pères de famille ayant réussi à acheminer de nombreux enfants vers la richesse, au moyen du travail fécondé par le talent et la vertu.

J'ai souvent trouvé le dévouement et le patriotisme, c'est-à-dire les premiers fondements de la science sociale, chez les masses qui se procurent à l'aide d'un salaire quotidien leurs moyens de subsistance; mais la pratique des préceptes s'y développe peu, faute de culture et d'occasion. Elle n'est guère plus répandue chez la majorité des classes moyennes où le sentiment de l'intérêt public est étouffé par la préoccupation du gain. Elle manque complétement chez les riches oisifs qui ne voient dans la fortune qu'un moyen d'assouvir leurs passions et leurs appétits. La connaissance du juste et du vrai et la propension aux sages réformes existent surtout chez ceux qui se vouent au travail sans en attendre les premières nécessités de la vie; qui se chargent, par sentiment de devoir, de l'assistance des pauvres et du soin des intérêts publics; chez ceux enfin qui pensent que la possession d'avantages dus à la naissance doit être balancée

[1] « I was ever of opinion that the honest man who married and brought » up a large family did more service than he who continued single, and only » talked of population. »

« J'ai toujours pensé que l'honnête homme qui se marie et élève une » famille nombreuse, est plus utile à l'humanité que celui qui, restant céli- » bataire, se borne à discourir sur la population. » (GOLDSMITH, *Le vicaire de Wakefield.*)

par un surcroît d'obligations volontaires envers leurs semblables.

Les personnes adonnées aux professions libérales ont contribué, moins que je ne l'avais d'abord espéré, à produire pour moi l'évidence en matière de science sociale. Ce n'est qu'après beaucoup de mécomptes éprouvés auprès des célébrités européennes, que j'ai réussi à comprendre comment ce manque d'aptitude pouvait s'allier à tant de supériorité. Ce genre d'impuissance n'a rien qui étonne chez les artistes et les savants dont la spécialité touche peu aux intérêts usuels des sociétés; il est d'abord inexplicable chez les littérateurs et les légistes, qui ont pour ainsi dire en dépôt les monuments écrits de la science sociale et auxquels l'opinion attribue chez nous le soin de la cultiver. Ceux qui se distinguent dans les lettres et le droit sont éminemment propres à découvrir et à mettre en lumière une vérité : ils excellent surtout à l'exprimer avec art, et sous ce rapport, ils ont une incomparable force de propagande. Mais cette intuition supérieure de certains éléments de la science sociale s'allie presque toujours à l'ignorance de tous les autres; et elle reste stérile quand il faut arriver à une vérité complète ou à une conclusion pratique. Cependant beaucoup de littérateurs et de légistes ont été des hommes d'État éminents, et, par conséquent, ils ont possédé la science sociale mieux que leurs contemporains; mais cette supériorité a été ordinairement acquise à une autre source que celle des lettres et du droit, notamment dans la conduite de grands intérêts privés et surtout dans l'administration de grandes propriétés rurales [1].

C'est, en effet, dans les entreprises de l'agriculture, de l'industrie et du commerce que j'ai trouvé partout la meilleure école de science sociale. Cet enseignement ne donne tous ses fruits que lorsque le développement moral y marche de front avec le progrès du jugement et de l'intelligence; il ne doit point étouffer, par une mesquine préoccupation du gain, la noblesse des idées et la générosité des sentiments; ce qui exige, en gé-

[1] L'éclat qu'ont jeté en France, au XV^e et au XVI^e siècle, tant de magistrats illustres, me paraît dû surtout à leur situation de propriétaires fonciers, gérant personnellement de grands établissements ruraux.

· Montesquieu, l'un des maîtres de la science sociale, était en même temps agriculteur praticien et négociant habile. En lisant attentivement ses écrits, on aperçoit l'influence qu'a exercée sur ses opinions l'expérience qu'il avait

néral, que les entreprises aient de larges proportions. Le haut commerce et la grande industrie qui se fondent sur une multitude de combinaisons délicates sont, à ce point de vue, pour l'humanité d'admirables moyens de culture, car une erreur de jugement sur l'un des détails entraîne habituellement la ruine de l'opération tout entière. Le manufacturier ou le négociant qui ont parcouru avec distinction leur carrière sont éminemment propres à discerner le vrai au milieu de l'apparente confusion des faits sociaux : mieux que les autres classes ils peuvent donc propager les saines pratiques d'économie sociale lorsque leur intérêt ne les porte pas à s'en réserver la connaissance exclusive. Les grands propriétaires fonciers résidant sur leurs terres, et intervenant activement dans tous les intérêts locaux, acquièrent la même sagacité avec un esprit plus dégagé de propensions égoïstes. L'influence légitime qui leur est acquise dans une bonne organisation des sociétés se fonde sur un ensemble de causes exposées dans une autre partie de cet ouvrage (34) : je la résumerais surtout dans cette considération que c'est dans la vie rurale que l'intérêt particulier de chacun se concilie le mieux avec l'intérêt général.

Tels sont les moyens d'action et les personnes auxquels j'ai eu recours pour accomplir ma tâche. J'ai d'abord observé en Europe les diverses formes de la vie privée et de la vie publi-

acquise dans l'administration de sa terre de la Brède et dans la vente de ses vins. Je signalerai, à ce sujet, les passages suivants :

« Je n'ai pas laissé, je crois, d'augmenter mon bien : j'ai fait de grandes » améliorations à mes terres... — Je n'ai pas aimé à faire ma fortune par le » moyen de la cour; j'ai songé à la faire en faisant valoir mes terres, et à » tenir toute ma fortune de la main des dieux. — Je crains bien que si la guerre » continue, je ne sois forcé d'aller planter des choux à la Brède. Notre com- » merce de Guienne sera bientôt aux abois : nos vins nous resteront sur les » bras, et vous savez que c'est toute notre richesse. — J'ai reçu d'Angleterre » la réponse pour le vin que vous m'avez fait envoyer à mylord Eliban; il a » été trouvé extrêmement bon. On me demande une commission pour quinze » tonneaux; ce qui fera que je serai en état de finir ma maison rustique. Le » succès que mon livre (l'*Esprit des loix*) a eu dans ce pays là contribue, à ce » qu'il paraît, au succès de mon vin. — Vous êtes chanoine de Tournay et moi » je fais des prairies. J'aurais besoin de 50 livres de trèfle de Flandre que » l'on pourrait m'envoyer par Dunkerque à Bordeaux. Je vous prie donc de » charger quelqu'un de vos amis de cette commission, et je vous payerai comme » un gentilhomme ou, pour mieux dire, comme un marchand; et quand vous » viendrez à la Brède, vous verrez votre trèfle dans toute sa gloire. Considérez » que mes prés sont de votre création : ce sont des enfants à qui vous devez » continuer l'éducation. » (*Pensées diverses* et *Lettres familières*.)

que pour me mettre en mesure de poser dans leurs véritables termes les questions sociales. J'ai cherché ensuite les réponses que font à ces questions les hommes les plus compétents de notre époque. Je me suis ainsi aidé du concours d'un millier de personnes choisies pour moitié environ en France et dans les pays étrangers. Plusieurs m'ont donné plus que des opinions ou des conseils, et elles ont bien voulu s'employer personnellement à l'observation des faits dans le voisinage de leurs établissements. Quelques amis [1] ont pris à ces travaux une part encore plus directe en m'accompagnant dans des voyages lointains, en discutant contradictoirement sur les lieux les conclusions qui blessaient le plus les opinions admises dans notre pays, enfin en entreprenant eux-mêmes en diverses contrées des voyages spéciaux. En résumé, pour recueillir les matériaux de cet ouvrage, j'ai observé par la méthode de Bacon, de Descartes et des naturalistes; j'ai conclu en m'aidant de la méthode des gouvernements représentatifs et des tribunaux.

Pendant dix ans, au moins, je ne considérai ces études que comme une annexe de mes travaux métallurgiques, et il ne me vint pas à la pensée qu'elles pussent avoir d'autre résultat que de servir à mon instruction. Peu à peu, cependant, je commençai à apercevoir les vices de notre organisation sociale, et ces impressions se firent jour incidemment dans plusieurs mémoires d'économie commerciale qui me furent demandés par mes chefs : ceux-ci apprécièrent avec bienveillance cette partie accessoire de mes travaux; ils me pressèrent de donner plus de temps à ce genre d'études, et ils m'en fournirent les moyens avec une sollicitude [2] qui a duré aussi longtemps que leur présence aux affaires. Les événements de février 1848 éclatèrent pendant que j'étais engagé dans ce travail : ils ne me surprirent pas, non plus que mes amis, car ils se présentaient comme la conséquence des préjugés, des erreurs et des vices dont nous poursuivions, depuis quinze ans, l'inventaire méthodique. Cependant cette funeste démonstration vint corroborer les conclusions que nous avions pu jusque-là mettre en doute, en constatant la sécurité où se complaisaient nos classes diri-

[1] *Les Ouvriers européens*, avertissement.

[2] Je suis heureux de saisir cette nouvelle occasion d'offrir un témoignage de reconnaissance à la mémoire de M. Martin (du Nord), ministre, et de M. Legrand, sous-secrétaire d'État des travaux publics.

geantes. D'un autre côté, en voyant l'effroi de nos familles, les flots de sang que la guerre civile fit couler pendant de longues journées, et surtout le découragement de ceux qui croyaient précédemment suivre la voie du progrès, je pensai qu'il pouvait être utile d'expliquer pourquoi cette voie nous paraissait depuis longtemps conduire à la décadence. En changeant ainsi la direction de mes travaux, je ne faisais d'ailleurs que suivre l'exemple donné par des hommes éminents [1] qui se dévouèrent alors à enseigner les vérités les plus simples, que semblait oublier un peuple en délire.

Mon ouvrage ne put être achevé qu'en 1854; le calme était alors depuis deux ans revenu dans la rue et en apparence dans les esprits; ceux qui naguère croyaient tout perdu se montraient de nouveau convaincus qu'il n'y avait plus rien à craindre. Peu à peu, l'insouciance qui avait amené la dernière catastrophe reprenait le dessus. Semblables à ces peuples établis sur des volcans et qui rebâtissent sans cesse leurs demeures sur la lave refroidie, les Français reprenaient leur labeur de chaque jour sans songer davantage au feu souterrain. La découverte des chemins de fer, l'une des plus fécondes que l'humanité ait faites dans l'ordre matériel, venait précisément à cette époque produire ses premiers résultats, et elle donnait aux fortunes privées un accroissement qui exaltait les esprits. Je compris que l'opinion se montrerait défavorable à l'auteur qui viendrait troubler cette quiétude, et je me déterminai, en conséquence, à scinder mon ouvrage en deux parties. Dans une première publication [2], je me bornai à décrire la méthode d'observation que j'avais suivie et à présenter quelques applications que j'en avais faites

[1] « Puisque la société française est arrivée à cet état de perturbation morale » que les idées les plus naturelles, les plus évidentes, les plus universellement » reconnues sont mises en doute, audacieusement niées, qu'il nous soit permis » de les démontrer comme si elles en avaient besoin... Tandis que nous reposant sur l'évidence de certaines propositions, nous laissions le monde aller » de soi, nous l'avons trouvé miné par une fausse science, et il faut, si on ne » veut pas que la société périsse, prouver ce que, par respect pour la conscience humaine, on n'aurait jamais autrefois entrepris de démontrer... Oui, » raffermissons les convictions ébranlées en cherchant à nous rendre compte » des principes les plus élémentaires... Si dans ce que j'écris je cède à un sentiment personnel, c'est, je l'avoue, à l'indignation profonde que m'inspirent » des doctrines filles de l'ignorance, de l'erreur et de la mauvaise ambition, » de celle qui veut s'élever en détruisant au lieu de s'élever en édifiant. » (A. Thiers, *De la propriété*, avant-propos.)

[2] *Les Ouvriers européens*, 1 vol. in-fol.; Paris, 1855.

aux principales régions de l'Europe; je ne donnai qu'incidemment, sous le titre d'*Appendice* et en termes sommaires, quelques-unes des conclusions pratiques que j'en avais déduites. Enfin, pour ne point trop choquer l'opinion par cette critique indirecte de notre organisation sociale, je réglai le format, l'impression et le tirage en vue d'un public peu nombreux.

Mais les neuf années qui se sont écoulées depuis cette publication partielle ont singulièrement accru le nombre des adhésions accordées à titre privé aux conclusions dont l'impression avait été différée. Des collaborateurs nouveaux sont venus les confirmer par leurs observations[1]. La France, à la vérité, continue à jouir d'une prospérité matérielle et d'une prépondérance politique que depuis longtemps elle ne connaissait plus; mais les moins clairvoyants ne se font point illusion sur la cause accidentelle de cette grandeur : personne n'y voit une conséquence permanente de l'organisation même de la société. Les forces dissolvantes, qui se manifestent depuis soixante-quinze ans par des catastrophes périodiques, continuent à miner sourdement le corps social; et si, grâce à un retour partiel vers les principes de l'ordre, elles opèrent moins sur les classes supérieures, elles sévissent au-dessous avec un redoublement d'énergie. D'un autre côté, le luxe insensé qui se développe depuis dix ans, vient tarir peu à peu dans toutes les familles la veine de prospérité ouverte par la création des chemins de fer; il introduit en outre dans l'ordre moral, plus encore que dans l'ordre matériel, des éléments de désorganisation analogues à ceux que créa, il y a trois siècles, en Espagne, la découverte de l'Amérique.

Dans l'état de calme apparent et de perturbation latente où se trouve notre pays, il semble particulièrement opportun de recommencer les efforts déjà faits en 1848 par beaucoup d'hommes de bien. En présence des ruines accumulées par tant de révolutions, tout bon citoyen a le devoir d'apporter sa pierre à l'œuvre de reconstruction : j'ai pensé que le moment était venu de placer la mienne.

Éloigné par les habitudes de ma vie et par la spécialité de mes travaux de toute connexion systématique avec les partis qui divisent si malheureusement notre pays, je signale en toute liberté les erreurs et les préjugés que je crois trouver chez cha-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*; 4 vol. in-8°; Paris, 1857-1863.

cun d'eux; je n'hésite pas davantage à indiquer ce que j'aperçois de vrai dans les principes qu'ils veulent faire prévaloir. Visant surtout à dire la vérité sous sa forme la plus succincte, j'écarte les précautions oratoires auxquelles il faudrait recourir pour ne point choquer les opinions qui s'accréditent à tort depuis deux siècles. Je ne me dissimule point assurément les inconvénients auxquels s'expose un auteur qui va ainsi droit au but dans une société divisée par les discordes civiles; je sais aussi combien il est difficile d'entamer les convictions que les partis politiques s'appliquent à conserver. J'ai confiance toutefois dans la force de la vérité et dans les épreuves salutaires qui frappent inévitablement les peuples livrés à l'erreur. Je compte sur le concours des hommes de bien qui cherchent la vérité dans la voie où je suis engagé; je fonde quelque espoir sur ces amis inconnus qu'un livre inspiré par une pensée de bien public va trouver là où l'auteur n'aurait pu les découvrir; je me confie, enfin, au patriotisme que dix siècles d'efforts intellectuels et moraux ont fixé dans notre race. J'aime à me persuader surtout que ce sentiment se maintient dans les cœurs malgré les haines sociales et politiques, et qu'il nous portera bientôt à réagir sur nous-mêmes pour nous tenir au moins à la hauteur de nos rivaux.

Il ne suffit pas, dans les sciences d'observation, d'employer une bonne méthode, il faut encore bien l'appliquer; et d'un autre côté, dans l'état actuel de la science sociale, les lecteurs ne s'intéressent guère qu'aux faits qui conduisent à des conclusions pratiques. Or on peut mal observer les faits ou rester dans l'ignorance sur des faits essentiels; on peut aussi mal conclure sous l'influence d'un préjugé ou d'un vice de jugement. J'ai souvent donné contre ces écueils dans les quinze premières années de mes études; mais j'en ai été aussitôt averti par la critique des autorités que j'ai prises pour arbitres. Je me suis efforcé de rectifier peu à peu mes erreurs en multipliant les observations, et je ne présente dans cet ouvrage que les conclusions qui, me paraissant conformes aux faits, ont reçu l'approbation de beaucoup d'hommes compétents.

La méthode que j'ai employée permettra à chacun de vérifier les faits et les principes exposés dans cet ouvrage. Je recevrai avec reconnaissance toute communication qui, signalant une contradiction entre un fait bien observé et mes conclusions, me fournira les moyens de les rectifier.

En m'appliquant à fonder la science sociale sur la pratique des peuples placés au premier rang par l'opinion, je ne me rattache point aux tristes doctrines qui subordonnent la justice au succès, ou la raison à la force. Je tiens, au contraire, pour condamnée à priori toute conclusion qui ne serait pas conforme aux indications de la raison et de la justice. Et c'est précisément pour obtenir ce contrôle que j'ai eu constamment recours aux personnes qui m'ont paru être les autorités de la science.

Je ne combats point, bien entendu, en principe, la méthode qui procède de la raison pure guidée par la notion de justice; loin de là, je reconnais que ceux qui arrivent au vrai par cette voie donnent par cela même une preuve irrécusable de la supériorité de leur esprit. Mais, en fait, je m'éloigne chaque jour davantage de cette méthode en constatant que, dans les applications qu'on en fait journellement à la science sociale, on développe l'antagonisme, au lieu de rétablir l'harmonie. J'ai d'ailleurs remarqué que les systèmes sociaux récemment élaborés par les auteurs qui prétendent s'inspirer de la raison et de la justice, sont invariablement condamnés par les hommes compétents.

Les personnes qui voudront appliquer aux questions de réforme la méthode d'observation, trouveront le critérium du bien chez les nations, les provinces et les petits groupes de population, où les diverses classes, unies par une affection mutuelle, désirent toutes le maintien de la paix publique. Il leur suffira, pour arriver au vrai, de se soustraire momentanément aux influences du milieu où elles ont vécu et de comparer avec bonne foi les faits, les opinions et les sentiments.

Ces supériorités nationales ou locales, sont généralement acclamées par l'opinion publique : elles constituent des régimes complexes, où se trouvent en relief les faits énumérés dans cet ouvrage touchant la religion, la propriété, la famille, le travail, l'association, les rapports privés et le gouvernement. En fait, les Européens s'accordent aujourd'hui à attribuer la prééminence aux peuples les plus libres et les plus prospères, et je crois devoir d'abord rappeler le sens que les divers langages assignent habituellement aux équivalents de ces deux mots.

Les peuples libres jouissent de deux avantages distincts : ils ont, en premier lieu, la liberté politique qui ne confère qu'en partie la direction des affaires publiques aux fonctionnaires de profession et qui y fait intervenir autant que possible les sim-

ples citoyens, tout en leur laissant le pouvoir de vaquer à leurs affaires privées; ils jouissent, en second lieu, de la liberté civile qui permet aux citoyens de se livrer à ces mêmes affaires avec la moindre somme de contrainte provenant des pouvoirs publics.

Les peuples les plus prospères sont ceux qui, maintenant fermement devant les autres leur indépendance, offrent la plus grande somme de vertu, de talent et de richesse.

En résumé, dans l'état actuel de l'opinion, la science sociale a surtout pour but de rendre les peuples à la fois libres et prospères; et l'on peut dire à la rigueur que les sept chapitres suivants ne sont que le développement ou la confirmation expérimentale de ces définitions.

# CHAPITRE PREMIER.

## LA RELIGION.

Quærite ergo primùm regnum Dei et justitiam ejus, et omnia adjicientur vobis.

SAINT MATTHIEU, VI, 33.

9. — LA RELIGION A TOUJOURS ÉTÉ LE PREMIER FONDEMENT DES SOCIÉTÉS; LE SCEPTICISME MODERNE N'EST JUSTIFIÉ NI PAR LA SCIENCE, NI PAR L'HISTOIRE, NI PAR LA PRATIQUE ACTUELLE DES PEUPLES LIBRES ET PROSPÈRES.

En France, la majorité des classes éclairées est indifférente en matière de religion; parfois, elle manifeste de la répugnance ou de l'hostilité; sous son influence, ces mêmes sentiments ont déjà envahi les masses populaires.

Selon l'opinion dominante, les peuples modernes renonceraient à la pratique de leurs cultes, et ils obéiraient d'autant plus à cette propension qu'ils jouissent d'une plus haute renommée. On ferait donc déchoir notre pays en le ramenant dans la voie que les autres abandonnent.

Les religions, dit-on encore, ont pour bases des faits surnaturels contraires aux indications de l'expérience et de la raison; elles sont justement repoussées par la science moderne, qui ne marche au progrès qu'en rejetant les doctrines établies en dehors de l'observation des phénomènes. On s'explique ainsi que les croyances religieuses ne se maintiennent qu'aux époques d'ignorance et dans les civilisations qui ne jouissent pas encore des bienfaits de l'esprit d'examen.

Enfin, on croit confirmer ces objections en faisant appel à notre histoire. On se persuade que l'affaiblissement des croyances coïncide chez nous depuis plusieurs siècles avec l'essor donné à l'esprit humain, et que le progrès, aux diverses époques, y a été d'autant plus manifeste qu'on a mieux secoué le joug des idées religieuses.

J'exposerai avec détail, dans les paragraphes suivants, que

l'observation méthodique des peuples contemporains réfute les faits sur lesquels on prétend fonder la première objection. A la vérité, certaines nations parvenues à un niveau élevé, et en particulier la France depuis le commencement du XVIII[e] siècle, ont perdu en partie le sentiment religieux; mais, tout aussitôt, la perte des aptitudes morales les plus nécessaires et l'apparition de plusieurs désordres sociaux leur ont appris qu'elles s'écartaient des voies de la civilisation. Quant aux peuples que l'opinion place au premier rang et qui n'ont point à souffrir de ces dures épreuves, ils l'emportent toujours sur les autres par la délicatesse et l'énergie des croyances.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de traiter, avec les développements nécessaires, les questions de science et d'histoire que soulèvent les deux dernières objections. Je me borne donc à démontrer que ces objections ne sauraient être opposées, à priori, comme une fin de non-recevoir, aux considérations, tirées de la Méthode, à l'aide desquelles j'établis plus loin que la religion restera, dans l'aveuir, comme elle l'a été dans le passé, le premier fondement des sociétés humaines. Par la même raison et faute de compétence, je n'aborde en rien les moyens de réfutation tirés de la théologie.

Les sceptiques font habituellement appel aux sciences physiques pour prouver que la raison et l'expérience démentent les rapports établis par la religion entre Dieu et l'humanité. Aujourd'hui, ils ne vont guère droit au but, comme ils le faisaient plus volontiers au dernier siècle, en niant l'existence même de Dieu; mais ils s'appliquent à faire disparaître, autant que possible, les traces de son action. Dans cette voie, leur première tâche est de masquer le phénomène extraordinaire qu'offre l'arrivée récente de l'homme sur la terre, après une longue série de siècles où celle-ci n'a été habitée que par des plantes et des animaux. A cet effet, exagérant en apparence l'idée de Dieu pour mieux l'amoindrir en réalité, ils affirment que la raison ne saurait admettre la pensée d'une création directe et spéciale de l'homme et de la femme. Plus soucieux que ne l'avaient été les rédacteurs des livres saints de relever la majesté divine, ils se flattent d'en donner une idée plus haute en présentant cette création comme la conséquence d'une loi générale qui aurait présidé au développement de tous les êtres organisés. L'espèce humaine serait, sans intervention directe de Dieu, le produit de cette loi, de même que le vent, la pluie, l'arc-en-ciel et le

tonnerre sont la conséquence des propriétés générales de la chaleur, de la lumière et de l'électricité. Les sceptiques, élaborant à ce point de vue une genèse qu'ils croient être scientifique, se complaisent, en résumé, dans la conception d'un système qui fait sortir successivement tous les êtres organisés, puis l'homme, d'un premier germe rudimentaire de vie.

A ces tendances des sceptiques, et en se fondant sur l'expérience et la raison, on peut opposer les considérations suivantes.

Les savants proprement dits qui étudient avec le plus de succès les phénomènes physiques, déclarent qu'il ne leur appartient pas de remonter aux causes premières, ni à l'origine du monde matériel, et ils ne voient dans ce genre de recherches que des jeux d'esprit. Ceux qui prétendent s'aider de leur méthode et de leurs travaux pour détruire, sous ce rapport, l'autorité des livres saints, ne sont donc, au fond, qu'une nouvelle catégorie de faux prophètes.

Si la raison doit être blessée par la doctrine qui attribue la création de la terre et des êtres qui l'habitent à une succession d'interventions divines, on ne voit pas comment elle se tiendrait pour satisfaite d'une conception qui reconnaît la nécessité de deux interventions, dont la première aurait eu pour objet la création de la matière inorganique, et, la seconde, celle du premier germe vivant. Et s'il a été digne de Dieu, après tant de siècles de ces phénomènes purement minéraux que la géologie signale, d'intervenir pour déposer ce germe sur la terre, c'est-à-dire dans une fraction infiniment petite du monde matériel, pourquoi serait-il indigne de lui d'intervenir plus souvent pour introduire, dans l'ensemble de la création, ces transformations incessantes dont nous pouvons soupçonner l'étendue quand nous portons successivement nos regards sur notre terre et sur le monde céleste? La loi d'harmonie et de continuité que la raison attache naturellement à la Toute-Puissance, se retourne même contre l'argument des sceptiques; et lorsqu'on a aperçu une seule intervention de Dieu, on se trouve impérieusement conduit à l'idée d'une intervention continue. C'est dans cette idée que se trouve le principe essentiel de tous les cultes; et, sous ce rapport, il est vrai de dire que l'observation du monde physique dirige l'esprit vers la religion plutôt que vers le scepticisme.

D'ailleurs, alors même qu'on démontrerait que l'homme phy-

sique dérive, par une loi nécessaire, des êtres inférieurs de la série animale, on n'aurait pas pour cela détruit la doctrine qui fait surgir l'humanité d'une intervention divine. Il n'en faudrait pas moins recourir à une telle intervention pour expliquer l'avénement de la vie morale, que les animaux ne possèdent point, qui se manifeste par des phénomènes non moins variés que ceux du monde physique, où se trouve la plus grande force de l'homme et la véritable origine de l'empire extraordinaire qu'il exerce à la surface de la planète.

Les savants se dévouent presque exclusivement à la découverte et à l'observation des phénomènes physiques : les doctrines ne sont pour eux que des hypothèses provisoires reliant les faits observés et se modifiant à mesure que ceux-ci se multiplient. Ces doctrines qu'on pourrait appeler immédiates, sont toutes séparées de la religion par un abîme, et les vrais savants n'ont point la prétention de le franchir. Les penseurs qui croient pouvoir opposer à la religion les sciences physiques, s'écartent donc complétement de la méthode propre à ces dernières : ils n'ont même pas pour eux l'autorité de la tradition que les législateurs religieux ont toujours invoquée ; au fond, leur effort consiste à substituer leurs propres doctrines à celles qui, à défaut d'autres preuves, se justifieraient, tout au moins, par l'assentiment de nombreuses générations.

Les sceptiques qui ne se borneraient pas à critiquer et à affirmer, et qui s'efforceraient de prouver par la méthode d'observation, devraient signaler, à l'appui de leur doctrine, le succès des peuples qui s'en rapprochent le plus : or, dans cette direction, ils n'éprouveraient que des mécomptes. Les rares populations qui de nos jours restent étrangères au sentiment religieux sont tombées dans une barbarie abjecte, où l'on n'aperçoit même plus l'ordre que l'instinct produit chez les animaux ; tandis que chez les peuples libres et prospères qui honorent le plus la civilisation, la supériorité reconnue par l'opinion et l'élévation du sentiment religieux sont deux faits connexes et parallèles. Dans cette voie, en un mot, on constaterait les résultats que je signale plus loin et on arriverait aux conclusions que j'en ai moi-même déduites.

Admettant à priori, comme le font au reste tous les croyants, la vérité absolue de leur doctrine, les sceptiques se dispensent de cette étude méthodique et repoussent ces conclusions. Ils accordent que la religion est, pour les races inférieures, le

moyen de s'élever à la vie morale, et ils reconnaissent souvent que celle-ci restera dans l'avenir la vraie source de la grandeur de l'humanité. Mais la religion, considérée en elle-même, leur paraît être un instrument propre aux temps d'ignorance, et il leur semble que chez un peuple pourvu d'une suffisante culture intellectuelle, elle doit être remplacée par la raison appuyée sur la science. Dans leur conviction, les croyances religieuses comparées à la raison pure sont, dans l'ordre moral, ce que sont, dans le régime manufacturier, la force des animaux à celle de la vapeur, et la main de l'homme à tant d'ingénieuses machines. La révolution qui substituerait la raison à la religion serait même, à leur point de vue, encore plus féconde dans son principe, que celles qui s'accomplissent journellement dans les arts usuels; elle ne se bornerait pas, comme ces dernières, à substituer le mieux au bien; elle mettrait fin aux maux qui ont été produits de tous temps par les dissensions religieuses. Les sceptiques de notre temps se placent surtout à ce point de vue; cependant l'assimilation qu'ils établissent est inexacte; examinée à fond, elle se dresse même contre leur thèse. Les intérêts matériels peuvent momentanément se méprendre sur la valeur d'un outil nouveau qui leur est offert, mais, à la longue, ils savent adopter l'outil le plus parfait : aucune influence ne saurait aujourd'hui, par exemple, remplacer la machine à filer par le fuseau. Les intérêts moraux ne sont pas moins clairvoyants : depuis l'origine de la vie sociale on leur offre le scepticisme et ils ont toujours opté pour la religion.

Il est toutefois bien digne de remarque que le scepticisme, toujours condamné par l'expérience, se reproduise avec tant de ténacité; qu'un vieil outil si souvent mis au rebut soit repris avec prédilection, à certaines époques, par les hommes les plus éclairés; et tel est en particulier le phénomène que présente, depuis le règne de Louis XIV, la société française. Ceux dont la mission spéciale est de défendre la religion expliquent le retour périodique du fléau par l'éclosion fortuite des germes malfaisants que recèle toujours l'humanité. Je complète cette explication en disant que l'erreur émanant de certaines individualités perverses, ne devient réellement contagieuse que quand les classes dirigeantes et le clergé ont préalablement corrompu la société par leur exemple. Cette vérité me paraît être clairement établie par l'histoire des trois derniers siècles; c'est cependant l'une de celles que beaucoup de croyants aper-

çoivent le moins. Je crois donc devoir donner à ce sujet quelques développements, qui répondront, en outre, à la troisième objection des sceptiques.

La crise religieuse qui commença, au XVIe siècle, à désoler l'Europe, ne fut pas due, comme on l'a souvent affirmé, à ce que l'esprit d'examen se serait alors substitué à un esprit traditionnel de routine. La controverse religieuse s'est, au contraire, produite avec une vivacité extrême, pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne; elle a stimulé de grands penseurs et assuré, dans le monde des idées, la prépondérance de l'Église. Le fait caractéristique du XVIe siècle fut une recrudescence de la corruption qui avait depuis longtemps envahi les autorités ecclésiastiques; et celles-ci, ne voulant point se réformer, furent naturellement conduites à supprimer les discussions libres qui avaient fait jusqu'alors la force de l'Église et qui s'employaient justement à critiquer leurs vices. L'esprit d'examen ne trouvant plus désormais dans la chaire, dans la polémique des universités, ni dans les débats des conciles une satisfaction légitime, provoqua dans le christianisme un déchirement (14) dont le contre-coup se fit sentir dans l'ordre politique européen, lié alors d'une manière si intime à l'ordre religieux. Par un funeste concours de circonstances, la scission se produisit au moment où la corruption importée d'Italie en France par les derniers Valois sévissait chez les laïques non moins que dans le clergé.

Dans cette suite de désordres dont la ligue fut le dernier épisode, les conditions habituelles de l'harmonie sociale, les mœurs privées et le patriotisme, firent tout à coup défaut. La religion, qui doit tendre surtout à rapprocher les hommes, devint à cette triste époque le principal moyen de les diviser. Des catholiques fougueux, perdant à la fois le sentiment chrétien et l'intelligence de leurs devoirs civils, ne craignirent pas de ruiner leur pays en servant les intrigues de l'étranger. En 1593, lors de l'assassinat de Henri III, la France dévastée par la guerre civile, dégradée par les haines religieuses, avait à la fois perdu le bien-être matériel et le sens moral.

La religion ne s'impose point seulement aux hommes par la grâce divine, la foi et la tradition : son ascendant doit, en outre, se fonder sur la supériorité de ses ministres, et sur les avantages moraux et matériels qu'elle assure aux fidèles. Les scandales donnés au nom de la foi par les deux partis révol-

térent la raison et firent bientôt naître le doute chez les citoyens modérés : ce fut alors que Charron, dans son célèbre livre *De la Sagesse*, publié en 1601, développa la pensée que les classes dirigeantes doivent repousser la doctrine religieuse, en la conservant, à titre de frein, pour leurs subordonnés.

Heureusement pour la France, le génie de Henri IV vint guérir ces plaies sociales et donner aux esprits une autre direction [1]. Ce grand prince groupa tout d'abord autour de lui les catholiques et les protestants que recommandaient leur foi et leurs talents ; puis il promulgua, en 1598, dans l'édit de Nantes, la première charte qui ait constitué, dans un grand état européen, la liberté de conscience. Son secret pour restaurer l'influence de la religion consista donc à déléguer son autorité à de vrais chrétiens, tout en prévenant les écarts de leur zèle. Telle fut l'origine d'une admirable réforme qui triompha peu à peu de la corruption du régime antérieur; et il est bien digne de remarque que cette époque de libre discussion et de contact intime avec les dissidents fut aussi favorable au catholicisme que l'ère antérieure d'intolérance lui avait été funeste. C'est alors que brillèrent, entre autres personnages éminents, Duvair, Du Perron, Richer, François de Sales, Jeanne de Chantal, Olier, Vincent de Paul, Pascal, Nicole, Antoine Arnault, mademoiselle de Melun, l'abbé de Rancé, Bossuet et Fénélon. Ce sont leurs talents et leurs vertus fécondés par la libre discussion qui donnèrent alors à l'église de France l'éclat que celle-ci ne connaissait plus depuis le temps d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin. La grandeur et la foi des deux époques s'expliquent surtout par la liberté de discussion ; la décadence et le scepticisme de l'époque intermédiaire, par l'intolérance des catholiques et la persécution exercée sur les dissidents.

Vers le milieu du XVII^e siècle, aucun écrivain éminent ne soutenait plus la thèse de Charron. Tout en accueillant avec faveur les idées nouvelles en littérature, en philosophie et dans les autres branches d'activité, la brillante société de ce temps, blâmait sévèrement les rares individualités qui continuaient la tradition du scepticisme. Sous cette influence, qui se résume si

[1] Heureuse la France si Henri IV eût également échappé, sous d'autres rapports, à la corruption des Valois ; s'il n'eût, en donnant dans sa cour un rang aux désordres de sa vie privée, autorisé les scandales encore plus odieux donnés par trois de ses successeurs.

bien dans les noms de Descartes et de Bossuet, la France créa définitivement sa langue, produisit ses principaux chefs-d'œuvre littéraires, développa sa supériorité dans les sciences, la diplomatie et l'art de la guerre, jeta les premiers fondements de ses manufactures, de son commerce et de ses colonies ; acquit les frontières qui la séparent encore de l'Allemagne ; fonda sur l'harmonie des classes dirigeantes d'admirables rapports sociaux, et enfin fit adopter à l'Europe dominée par un juste sentiment d'admiration, sa langue, ses idées et ses mœurs.

Cette ère de grandeur ouverte par la liberté de conscience, prit fin avec le retour de l'intolérance religieuse. Louis XIV qui dut ses succès aux forces morales accumulées par ses deux prédécesseurs et aux grandes intelligences que leurs règnes réparateurs avaient fait surgir, ne tarda pas à dissiper ce précieux héritage. Il désorganisa l'édifice social en enlevant la noblesse à la vie rurale, et il pervertit les classes dirigeantes en faisant une sorte d'institution publique des scandales de sa vie privée. Ses aspirations vers les grandes choses se fondèrent toujours sur l'orgueil et l'égoïsme, jamais, comme chez Henri IV, sur le sentiment chrétien[1] et l'amour du peuple. Ces tendances devinrent plus marquées à mesure que la mort enlevait les grands hommes formés sous les règnes précédents ; elles le portèrent enfin, en 1685, au moment où Colbert mourait dans le découragement, à révoquer l'édit de Nantes, et à tarir ainsi la principale source de la prospérité matérielle et de l'ascendant moral du pays. La destruction de la liberté religieuse,

[1] L'influence immorale et anti-chrétienne que Louis XIV a exercée sur son siècle me paraît parfaitement caractérisée par le trait suivant : « Le roi lui » demanda *qui il menoit en* Espagne. M. le duc d'Orléans lui nomma » parmi eux Fontpertuis. Comment, mon neveu, reprit le roi avec émotion, » le fils de cette folle qui a couru M. Arnault partout, un janséniste ! Je ne » veux pas de cela avec vous. Ma foi, sire, lui répondit M. le duc d'Orléans, » je ne sais point ce qu'a fait la mère ; mais pour le fils être janséniste ! il ne » croit pas à Dieu. Est-il possible, reprit le roi, et m'en assurez-vous ? Si » cela est, il n'y a pas de mal ; vous pouvez le mener. L'après-dînée même, » M. le duc d'Orléans me le conta en pâmant de rire ; et voilà jusqu'où le roi » avoit été conduit de ne trouver point de comparaison entre n'avoir point de » religion et le préférer à être janséniste, ou ce qu'on lui donnoit pour tel. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 349 ; Paris, 1856, in-8°.)

A ce premier trait qui peint l'homme, j'en ajouterai un second qui caractérise la tyrannie de son administration : « La nécessité des affaires avoit fait » embrasser toutes sortes de moyens pour avoir de l'argent. Les traitants en » profitèrent pour attenter à tout, et les parlements n'étoient plus en état,

de ce frein salutaire que l'Église trouvait dans la présence des protestants, ramena bientôt chez les catholiques le relâchement des intelligences, puis la perte de la foi. Les mœurs déjà ébranlées par les exemples de la cour restèrent désormais sans fondement; le luxe fit pénétrer la corruption dans toutes les familles de la noblesse, de la magistrature et de la riche bourgeoisie. Sous cette influence, le gouvernement et les propriétaires fonciers vivant à la cour développèrent l'antagonisme social en rançonnant les populations, et ruinèrent l'agriculture pour toute la durée du XVIII[e] siècle. Enfin, de cette corruption générale, surgit, sous Louis XV, le régime le plus honteux dont notre histoire garde le souvenir.

On ne peut prévoir à quel degré d'abaissement un tel désordre eût réduit la France, si des réformateurs ardents n'eussent, en partie, conjuré le mal. En conservant la culture des lettres et en donnant à l'esprit d'examen une nouvelle impulsion, les hommes illustres du XVIII[e] siècle, et à leur tête Montesquieu, garantirent la société française de la dégradation, où la perte des croyances et des mœurs a plongé tant de peuples. Leur action fut parfois bienfaisante dans l'ordre moral. Ils propagèrent dans toutes les classes le sentiment de la justice : à une époque où les autorités religieuses oubliaient presque toutes l'une de leurs principales missions, ce fut Voltaire qui eut la gloire de provoquer, sous ce rapport, dans les esprits et dans les mœurs les progrès qui honorent le plus notre civilisation. C'est à cette initiative, où le bien fut trop souvent mêlé de mal, que nous devons en partie les répugnances actuelles de l'esprit public contre les actes d'oppression et de cruauté qui

» depuis longtemps, d'oser même faire des remontrances. On établit donc un » impôt sur les baptêmes et sur les mariages, sans aucun respect pour la religion » et pour les sacrements, et sans aucune considération pour ce qui est le plus » indispensable et le plus fréquent dans la société civile. Cet édit fut extrêmement onéreux et odieux. Les suites, et promptes, produisirent une étrange » confusion. Les pauvres et beaucoup d'autres petites gens baptisoient eux-» mêmes leurs enfants sous la porte à l'église, et se marièrent sous la che-» minée par le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trou-» voient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalité. Par » là, plus d'extraits baptistaires, plus de certitude des baptêmes, par consé-» quent des naissances, plus d'état pour les enfants de ces sortes de mariages » qui pût être assuré. On redoubla donc de rigueurs et de recherches contre » des abus si préjudiciables, c'est-à-dire qu'on redoubla de soins, d'inquisi-» tion et de dureté pour faire payer l'impôt. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 360.)

ne blessaient pas la société brillante et délicate du XVII^e siècle. Les mêmes écrivains développèrent, en outre, dans tous les cœurs le sentiment de la dignité humaine, qui n'était autrefois très-marqué que chez certaines individualités éminentes. Sans doute, le mérite de ces changements ne revient pas exclusivement aux écrivains du XVIII^e siècle, car le même progrès s'était déjà produit et s'accomplissait non moins sûrement chez d'autres peuples, tels que les Anglais et les Américains du Nord, sous l'influence de la liberté civile; mais il semble juste de leur en attribuer une large part.

Il est encore une vertu que le XVIII^e siècle nous a transmise, en suivant lui-même sur ce point la tradition du siècle antérieur : c'est la propension éminemment chrétienne qui porte à considérer, sans préoccupation étroite de nationalité, certains intérêts généraux de l'humanité; qui, dans le contact fortuit amené par les relations de la paix ou de la guerre, fait accepter avec bonne grâce ou indulgence les idées et les usages des étrangers; qui achemine, en un mot, les nations par le charme des rapports privés vers l'harmonie universelle. La correspondance des grands écrivains de cette époque prouve qu'en s'inspirant de ce sentiment ils réussirent à faire de la France le centre du travail scientifique et littéraire, et en quelque sorte de la vie sociale de l'Europe. Cet amour désintéressé de l'humanité est, après tout, la vertu par excellence, et je ne crois pas céder à un sentiment de partialité en constatant que, malgré la rupture provoquée par notre révolution dans les rapports internationaux, la France représente encore mieux que tout autre peuple ce trait essentiel de la civilisation moderne. Je vois dans cette tradition des deux derniers siècles une des indications les plus sûres de l'ascendant moral qui lui sera de nouveau acquis, je l'espère, dans un avenir prochain.

Cependant les écrivains du XVIII^e siècle échouèrent dans leur principal dessein et ne réussirent pas à replacer la France dans la voie du progrès régulier. Ils attaquèrent avec succès l'intolérance et le despotisme; mais ils cédèrent eux-mêmes au courant de la corruption générale, sans apercevoir la cause du mal qui rongeait la société. Égarés, en outre, par la direction trop exclusive que l'histoire, la science et l'art imprimaient, depuis deux siècles, aux esprits (6), ils ne surent pas s'inspirer de la tradition nationale, ni remonter aux vrais principes. De ce que les classes dirigeantes avaient oublié les devoirs de la religion

et de la famille, ils crurent pouvoir conclure que ces deux institutions devaient être supprimées ou amoindries dans le nouvel ordre de choses qu'ils rêvèrent en dehors de l'expérience. Ils attribuèrent à ces principes fondamentaux le mal qui résultait surtout de la corruption des hommes; erreur profonde, contre laquelle protestent tous les enseignements de l'histoire et dont les conséquences pèsent encore sur nous! Ils se trompèrent également en s'exagérant l'importance d'un mal secondaire, c'est-à-dire des avantages spéciaux alors accordés à certaines classes. L'ancienne société a été condamnée par la Providence, non parce qu'il existait des classes privilégiées, mais parce que celles-ci, frappées de dégradation morale, s'étaient rendues indignes de leur situation. La prospérité des peuples s'est, en effet, fondée souvent sur des régimes de privilége, jamais sur de mauvaises mœurs!

L'école révolutionnaire qui eut pour mission de mettre en pratique les propensions du XVIII[e] siècle, ne parvint, au fond, qu'à en démontrer l'impuissance. Bien que les abus de l'ancien régime, et en première ligne une odieuse organisation financière, ouvrissent à la révolution, dans la voie des améliorations sociales, de nombreuses occasions de succès, celle-ci ne put rien créer parce qu'elle ne comprit pas qu'il s'agissait d'accomplir une réforme morale plus encore qu'une réforme politique. Et lorsque après l'œuvre de destruction, le Directoire vint faire un premier essai de gouvernement régulier, on vit que rien n'était changé sur ce point essentiel et que les nouvelles classes dirigeantes avaient conservé toute la corruption de l'ancien régime. Les lois au moyen desquelles la révolution prétendait détruire la religion et la famille (23) donnaient même à la dépravation publique un caractère encore plus repoussant que dans le passé. La France n'avait pas retrouvé les mœurs fermes du XVII[e] siècle, et elle avait perdu l'ascendant qu'exerçaient au XVIII[e], Montesquieu, Voltaire et les encyclopédistes.

La persécution révolutionnaire, trompant l'espoir de ses auteurs, avait épuré le clergé et retrempé, comme aux temps du paganisme, l'esprit chrétien par le martyre. Elle avait donc régénéré ce qu'elle prétendait détruire; et l'Église de France débarrassée de la corruption de Louis XIV, stimulée par le scepticisme de la société nouvelle, et montrant une fois de plus la vitalité indestructible de son principe, se trouvait prête à reprendre l'œuvre de la civilisation lorsque le consulat vint

lever une partie des obstacles qui entravaient son activité. La tâche des gouvernements postérieurs a été de faire, dans la même voie, de nouveaux pas, à mesure que les mœurs s'épuraient sous l'influence de la foi stimulée par la discussion libre, à mesure surtout que nos écrivains les plus éminents (6), rétablissant par de fortes études le sentiment des traditions nationales, dissipaient les erreurs du XVIII[e] siècle.

Malheureusement ces tendances n'ont pas encore porté tous leurs fruits. Et il est digne de remarque que les principales entraves sont venues du gouvernement de la restauration, qui, cédant à la plus déplorable propension de l'ancien régime, crut devoir imposer la religion au lieu de se borner à lui donner la liberté. Il s'en faut de beaucoup, ainsi que je l'indiquerai plus loin (13), que la religion occupe chez nous la place qui lui est due. Nous ne sommes point encore remontés, en ce qui concerne l'intelligence des principes sociaux, au niveau du XVII[e] siècle. Nous sommes loin surtout d'avoir regagné l'avance que, depuis cette grande époque, nous avons laissé prendre à plusieurs de nos rivaux, touchant l'énergie des croyances, l'esprit de famille, la dignité des mœurs, et leurs conséquences les plus naturelles, la liberté civile et politique. L'objet de ce chapitre et de plusieurs chapitres suivants, est précisément de signaler les efforts que nous avons à faire pour accomplir, sous ces divers rapports, la réforme entrevue plutôt que commencée par les hommes illustres de 1789.

C'est ainsi que je m'explique l'erreur de ceux qui prétendent prouver par l'histoire des trois derniers siècles que le développement de la civilisation marche de front avec l'affaiblissement des croyances religieuses : et je puis maintenant revenir à mon sujet, c'est-à-dire aux preuves tirées de l'état présent des sociétés européennes. S'il était vrai que le progrès moderne consistât essentiellement à substituer la raison à la foi, on devrait constater que les peuples les plus libres et les plus prospères sont ceux qui s'inspirent le moins du sentiment religieux. Or j'ai trouvé, par l'observation directe, que c'est précisément le fait inverse qui se produit.

L'opinion publique est unanime pour reconnaître que la Russie, l'Angleterre et les États-Unis sont les nations chez lesquelles, depuis deux siècles, nonobstant la diversité des constitutions sociales et l'inégalité des points de départ, le mouvement de progrès est le plus marqué. Cette supériorité se révèle

à la fois par l'harmonie sociale et par la stabilité de l'État; elle se manifeste aux esprits les moins attentifs par l'extension rapide des territoires occupés par leur race ou soumis à leur domination. Or, ces trois peuples sont en même temps ceux chez lesquels les croyances, malgré des nuances fort tranchées, se conservent avec le plus de fermeté. La comparaison à établir, touchant l'état de la religion, entre ces peuples [1] et la France est donc le véritable fondement de la démonstration que j'ai à produire.

### 10. — ÉTAT DE LA RELIGION EN RUSSIE : CROYANCES FERMES, NON ENCORE FÉCONDÉES PAR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Considérée dans ses diverses institutions, la Russie est essentiellement un gouvernement d'ancien régime (62), fondé sur une hiérarchie presque permanente, sur l'obéissance due par chacun à ses supérieurs, et, en particulier, sur la réunion, chez le souverain, du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. L'organisation religieuse de ce grand empire est féconde en enseignements, car elle conserve encore à beaucoup d'égards l'ordre de choses qui régnait, il y a plusieurs siècles, dans l'Occident.

La religion russe repose sur la foi plus que sur la raison; sur l'intervention du gouvernement plus que sur l'initiative individuelle; sur le concours du clergé plutôt que sur celui des laïques. Dans l'état actuel de l'enseignement religieux, elle supporterait difficilement le contact des cultes dissidents, et surtout les attaques du scepticisme : elle s'appuie donc sur le pouvoir temporel qui veille au maintien de l'orthodoxie, et impose aux citoyens, par des prescriptions formelles, la pratique du culte officiel. Fondée presque exclusivement sur la pensée de la vie future, la religion russe ne donne guère aux fidèles le

[1] Je n'ai pas compris dans cette comparaison les États allemands, bien qu'ils occupent une situation élevée, sur quelques points prépondérante, parmi les peuples civilisés. L'organisation religieuse de l'Allemagne est fort complexe; elle n'offre pas les traits simples que j'ai pu mettre sommairement en relief chez les nations que j'ai prises pour exemples; elle comprend des développements qui n'ont pu entrer dans le cadre de cet ouvrage. Envahie en beaucoup de lieux par le scepticisme, l'Allemagne offre d'ailleurs avec la France des analogies plutôt que des contrastes; elle l'emporte cependant sur les autres peuples par un trait qu'on ne saurait trop admirer, par les égards mutuels que s'y témoignent des clergés rivaux, imbus d'un égal amour de la science.

sentiment des devoirs envers le prochain, ni l'intelligence des avantages que l'ordre moral assure dès la présente vie. Elle développe le mysticisme, la résignation dans les souffrances, et la sérénité en présence de la mort plus que l'amour du travail et le dévouement aux intérêts sociaux. L'esprit religieux se maintient aisément dans les masses nonobstant l'infériorité intellectuelle et morale du clergé; mais il ne résisterait guère à l'excitation des appétits grossiers; aussi la Russie porte-t-elle encore les traces de la philosophie matérialiste de l'Occident et des mœurs du XVIIIe siècle, importées momentanément par la noblesse dans les provinces où elle avait habituellement sa résidence.

La religion est rarement en Russie l'occasion de controverses; ses bienfaits, que personne ne conteste, ne sont guère davantage, en dehors de la pratique du culte, un sujet d'admiration. L'impulsion de la conscience et les prescriptions de l'autorité semblent entrer pour une part égale dans le maintien de l'orthodoxie. La tendance au prosélytisme est peu marquée, si ce n'est chez certains dissidents [1] qui résistent avec énergie à la pression des autorités ecclésiastiques.

Nonobstant cette organisation imparfaite, qu'a précédée un ordre de choses encore plus défectueux, la religion, de l'aveu de tous ceux qui ont observé la Russie, est la principale source des progrès extraordinaires qui s'y accomplissent depuis deux siècles. La conséquence la plus apparente et la plus féconde de la direction imprimée en Russie au sentiment religieux est le respect de l'autorité et particulièrement du pouvoir paternel. Ce sentiment universel dispose admirablement les masses populaires à toute action collective; en se combinant avec l'organisation spéciale de la propriété [2] (16), il a imprimé à la constitution russe le caractère à la fois patriarcal et communal [3] qui la distingue visiblement. C'est ainsi que la foi religieuse permet aux communes rurales de la Russie de gérer elles-mêmes, sans l'intervention du seigneur ou de l'autorité publique, une multitude d'intérêts qui depuis longtemps sont absorbés, en France, par la centralisation exagérée de l'État (65).

Un jour, voulant rechercher la cause d'une supériorité que mon amour-propre national hésitait à reconnaître, je pressais

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 86.
[2] *Ibidem*, p. 77, 85, 91.
[3] *Ibidem*, p. 69, 70.

de questions plusieurs paysans russes pour constater si la liberté communale avait chez eux une base sérieuse. Je me préoccupais surtout, dans cette enquête sur les mœurs locales, d'apercevoir la sanction usuelle de l'autorité exercée, dans la commune, par les chefs de famille et par le conseil des anciens. « Penses-tu » donc, ô étranger, me dit à la fin l'un d'eux en élevant la » main vers les images sacrées [1], qu'un enfant de la sainte » Russie voudrait jamais, en désobéissant à son père, com- » promettre son salut éternel ! » Cette exclamation ne répondait pas seulement à ma préoccupation spéciale ; elle me révélait le génie de la constitution russe. Elle m'expliquait, par exemple, comment la paix publique se maintient spontanément dans tout l'empire et pourquoi d'immenses provinces sont gouvernées sans le concours d'aucune force militaire. La même cause première, l'ascendant de la religion et de la famille, nonobstant l'état arriéré des autres institutions sociales, produit en Russie les mêmes résultats qu'en Angleterre et aux États-Unis.

## 11. — ÉTAT DE LA RELIGION EN ANGLETERRE : CONSERVATION DE LA FOI ET PROGRÈS INCESSANT DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

En Angleterre, tous les hommes éclairés voient dans la religion chrétienne le principe de la civilisation moderne, la source de la prospérité générale et le fondement de la liberté. L'opinion contraire n'est jamais soutenue par un écrivain prétendant à l'estime de ses concitoyens ; elle serait considérée comme une attaque formelle contre la société. Ceux qui tenteraient de propager, à cet égard, les paradoxes ayant chez nous un cours habituel, seraient exclus de toute réunion respectable. On admet, comme une vérité expérimentale et comme un axiome, que la religion est le point de départ de tout progrès ; qu'elle n'en peut compromettre aucun, et que, même dans l'ordre économique, elle est un moyen indispensable de succès.

Les hommes d'État, les savants, les littérateurs, les artistes ; ceux qui occupent dans le gouvernement, dans l'armée, dans l'administration, dans l'agriculture et dans l'industrie les situations les plus éminentes, tous ceux enfin qui peuvent prétendre à diriger l'opinion publique, s'empressent en toutes circonstances

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 71.

de manifester hautement ces convictions. Il n'est point de solennité publique où le culte n'apparaisse : plusieurs de mes collègues, délégués, en 1851, par des États du continent, au jury de l'exposition universelle de Londres, ont surtout été frappés de voir que l'ouverture et la clôture de cette grande entreprise avaient été consacrées par des prières et des hymnes religieux [1]. Ces manifestations ne sont point de vaines formules : elles sont l'expression spontanée du sentiment public. C'est ainsi également que les témoignages rendus devant la justice, et, en général, les actes qui intéressent l'honneur des citoyens et la sécurité des familles, ont réellement, dans l'opinion de tous, pour garantie positive la foi du chrétien.

Tout homme, parvenu aux rangs supérieurs de la société, sait qu'il se flatterait vainement de fixer, pendant une suite de générations, dans sa famille l'amour du travail, les bonnes mœurs et le bien-être qui en découle, s'il n'assurait d'abord chez ses enfants, à l'aide des principes religieux, la continuité des bonnes traditions qu'il a lui-même reçues de ses pères. Les convictions qui s'appliquent à la direction de la famille s'étendent avec la même efficacité au gouvernement de la commune, de la province et de l'État. L'ordre public ne paraît être garanti, quels que soient les sentiments religieux des classes inférieures, que si les classes dirigeantes trouvent dans de fermes croyances le mobile de leurs actions et le principe de l'autorité qu'elles exercent.

Les populations ouvrières sont, en général, moins imbues de l'esprit chrétien que les classes supérieures de la société. Dans plusieurs districts manufacturiers, les ouvriers peuvent à peine recevoir l'enseignement du clergé ; ils trouvent rarement place dans le temple du Seigneur, et ils n'y sont admis que vers la fin des journées consacrées au culte [2]. Ils montrent souvent de l'indifférence dans le choix de la doctrine ; parfois même ce

[1] Aucune cérémonie de ce genre n'a eu lieu à la grande solennité qui a clos l'exposition universelle de Paris en 1855 ; il est vraisemblable que l'opinion publique n'en aurait point admis la convenance.

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 188 et 193. Le vice que je signalais en 1851 n'a point échappé à l'attention des nombreux réformateurs qui sont sans cesse à l'œuvre dans toute l'étendue des Iles Britanniques. En visitant, dix ans plus tard, la nouvelle paroisse de Swindon (Wiltshire), l'une des admirables créations de l'industrie moderne, j'ai constaté que le ministre et les administrateurs laïques de l'église s'étaient appliqués avec une sollicitude spéciale à assurer, autant que possible, un traitement égal à toutes les classes de la population.

choix est dû au hasard qui amène la famille à proximité de telle chapelle ou de telle école. Ces graves lacunes des institutions religieuses s'expliquent en partie par les perturbations survenues dans l'organisation industrielle et notamment par les agglomérations brusques de population qui se sont formées, depuis 1815, à proximité des bassins houillers (49); elles peuvent être néanmoins justement reprochées à une société où les classes dirigeantes comprennent si bien que la religion est la source de toute force et de toute influence. Les écoles qui, depuis deux siècles et demi, ont tenté à diverses reprises, en France, de propager le scepticisme, ont, en général, émis l'opinion que les chefs de la société, tout en tirant pour eux-mêmes avantage de l'abandon des croyances, ont intérêt à les maintenir chez leurs subordonnés. En Angleterre, règne évidemment la conviction inverse; et si l'on ne peut accuser les classes supérieures d'affaiblir systématiquement la classe populaire en la laissant privée de l'enseignement religieux, on aperçoit du moins qu'elles cherchent, par la pratique de la religion, non-seulement à s'assurer le bonheur dans un autre monde, mais encore à maintenir leur prépondérance dans celui-ci.

L'Angleterre a longtemps conservé avec rigueur les principes adoptés dans l'ancien régime européen, et pratiqués encore en Russie en ce qui concerne l'alliance de la religion et du pouvoir temporel. Au commencement du XVII^e^ siècle, lorsque la France, la première entre les grandes nations de l'Europe, inaugurait la liberté de conscience en émancipant les protestants, l'Angleterre persécutait sans relâche les catholiques; ces rigueurs s'aggravèrent encore en Irlande un siècle plus tard (20), et elles n'ont cessé que de notre temps. La liberté, accordée d'abord aux branches dissidentes du protestantisme, est maintenant acquise sans restriction à tous les cultes. Ces concessions, qui forment l'une des circonstances les plus recommandables de l'histoire moderne de l'Angleterre, ont toujours eu le caractère fécond qu'on a constaté à dater de 1598, dans le pacte promulgué en France par Henri IV. Elles ne se sont jamais présentées comme la facile conquête de l'indifférence ou du scepticisme; elles ont été l'acte réfléchi de croyants, faisant violence aux convictions qui leur conseillent de combattre individuellement l'erreur, et comprenant le devoir plus élevé qui ordonne à l'État de respecter les croyances de chacun. C'est ainsi que, pour la religion comme pour les autres institutions sociales,

l'Angleterre entre de plus en plus dans une voie sûre où elle ne saurait rencontrer de mécomptes : elle reste fermement attachée aux principes qui ont fait de tout temps la force des nations; mais elle renonce peu à peu à les maintenir par la force du pouvoir temporel, dès que le progrès de la raison humaine et l'intelligente initiative des citoyens suffisent pour les graver dans les cœurs et pour dominer les esprits faux ou pervers qui pourraient les combattre. Après avoir fondé les croyances et les mœurs à la faveur du principe d'autorité, l'Angleterre les fortifie et les épure par le principe le plus fécond de la civilisation moderne, par la tolérance. Cet acheminement ferme et soutenu vers la liberté de conscience garantit désormais chaque citoyen contre l'abus qui pouvait être fait autrefois de convictions fondées sur la foi plus que sur la raison; et, dans ce nouveau régime, l'opinion publique n'a guère à redouter l'antagonisme entre la religion et les autres intérêts sociaux. Une dernière objection s'adresse encore au privilége en vertu duquel le culte anglican profite seul des ressources de la dîme (54) : comme les autres infractions au droit commun et à la justice qui abondaient dans l'ancien régime européen, elle disparaîtra sous l'inspiration de l'esprit moderne.

L'Angleterre, tout en persistant à voir dans la religion le fondement de sa nationalité, apprécie hautement les ressources qu'assure aux peuples la connaissance de toutes les vérités scientifiques et l'usage continuel de la raison. On y comprend que la force d'une société ne dépend pas seulement de l'énergie des croyances; et qu'elle se mesure surtout à la dose de liberté que ces croyances peuvent supporter sans s'affaiblir. La pratique de la foi, jointe à l'exercice soutenu de la raison, habitue les esprits à faire le partage entre ce qui peut être utilement discuté et ce qui ne doit pas l'être. L'esprit humain devient ainsi plus fécond en s'attachant au grand problème de la vie future, mais en s'abstenant de tout effort stérile pour aller au delà des solutions que la sagesse divine a révélées. Le citoyen qui ne doute point, en ce qui touche la crainte de Dieu et les devoirs sociaux qui en découlent, concilie naturellement l'amour du progrès avec le respect de la tradition : il peut donc tendre toutes les forces de son intelligence à secouer, dans l'ordre des intérêts usuels et des besoins journaliers, le joug de la routine.

Tel est le spectacle qu'offre depuis deux siècles cette puis-

sante bourgeoisie anglaise qui, s'inspirant également de la Bible et de la science, et suivant avec la même sollicitude les instructions du temple et les travaux de l'atelier, transforme le monde matériel par son opiniâtre labeur, tout en conservant avec fermeté l'observation de la loi morale. Tandis que la France, affaiblie par le scepticisme, s'épuise en luttes sanglantes et en vaines discussions sur les conditions de l'ordre moral et politique, tandis qu'elle manifeste à peine son activité pacifique en dehors de ses limites du XVII[e] siècle, l'Angleterre envahit le monde par les entreprises de ses manufacturiers, de ses commerçants et de ses colons.

12. — ÉTAT DE LA RELIGION AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA : LIBERTÉ ET ÉGALITÉ DES CULTES FONDÉES SUR LA FOI ET LA TOLÉRANCE.

Les observateurs qui ont étudié, au dernier siècle et pendant le premier tiers du siècle présent, la population des États-Unis de l'Amérique du Nord, ont constaté, à la fois, la ferveur de ses convictions religieuses et le succès avec lequel les citoyens exercent simultanément leurs professions privées et la direction des intérêts publics. L'intime connexion de ces deux aptitudes, dans lesquelles se résume la liberté politique, a été signalée par tous les esprits attentifs. On a d'abord peine à comprendre où réside, dans une société si peu gouvernée en apparence, le principe d'autorité; mais en la voyant à l'œuvre, on aperçoit bientôt que la souveraineté universellement acceptée est celle du christianisme. La religion supplée, à vrai dire, à l'action des lois répressives et de la force publique, parce que les citoyens sont obligés par leur conscience de dompter eux-mêmes leurs mauvaises propensions. C'est ce qu'exprime notamment M. de Tocqueville dans plusieurs paragraphes de son ouvrage [1]. Chaque chef de famille, trouvant ses principales garanties de sécurité et de bien-être dans le caractère religieux de ses voisins, tient à ce que ces derniers témoignent en toute occasion de leur respect pour la religion. De là, dans les rapports privés, une susceptibilité d'autant plus efficace qu'elle émane de l'opi-

[1] « Comment la société pourrait-elle manquer de périr si, tandis que le lien » politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas? Et que faire d'un » peuple maître de lui-même, s'il n'est soumis à Dieu? » (AL. DE TOCQUEVILLE, *la Démocratie en Amérique*, I. I[er], chap. XVII.)

nion sans être appuyée par la loi. Si, par exemple, les nouveaux centres de population qui se créent journellement dans l'Ouest tardent trop à instituer des cultes publics, les régions contiguës s'inquiètent. L'opinion s'y montre également disposée à concourir, par des souscriptions volontaires, à la fondation des cultes qu'il plaît aux nouveaux venus de choisir, et à provoquer le blâme contre ceux qui persisteraient à ne pas pourvoir au premier besoin de toute société.

L'esprit religieux n'est point aux États-Unis l'apanage du rang ni de la richesse; là, comme partout, les meilleurs chrétiens acquièrent une légitime prépondérance; mais ces individualités éminentes sont uniformément réparties dans le corps social, au lieu d'y être groupées en classes ou en corporations. Sous ce rapport, l'organisation sociale des États-Unis complète l'enseignement donné par l'Angleterre et la Russie : ces trois peuples réfutent, par leur exemple, la maxime qui s'est propagée chez nous au XVIIIe siècle et qui signale la foi religieuse comme un frein à l'aide duquel les classes dirigeantes, livrées au scepticisme, pourraient dominer les masses populaires. On y constate, en effet, que, dans chaque classe de la société comme dans chaque famille, le succès et l'influence sont subordonnés à une ferme et intelligente pratique de la religion.

En Angleterre, la foi chrétienne et la prépondérance politique se sont simultanément développées chez la bourgeoisie et la noblesse qui gouvernent réellement le corps social, tandis qu'elles sont peu prononcées encore chez les ouvriers. En Russie, un gouvernement habile, appréciant l'intérêt public qui s'attache à l'abolition du servage, s'est d'abord appliqué, avec le concours de la religion, à rendre les paysans dignes de la liberté; dans le même temps, au contraire, l'invasion momentanée des idées du XVIIIe siècle à la cour de Catherine II, portait à l'influence de la noblesse russe une atteinte dont celle-ci ne s'est point encore relevée. Enfin, la société américaine, la seule où les masses exercent réellement le pouvoir politique, est aussi la seule où elles ne soient surpassées par aucune classe en ce qui concerne la délicatesse ou l'énergie du sentiment religieux. C'est seulement aux États-Unis que s'effacent, dans les rapports entre citoyens, ces catégories sociales presque toujours visibles en Europe, et qui parfois même s'y révèlent d'autant mieux par les faits qu'elles sont plus soigneusement effacées dans le texte des lois. C'est là seulement que

les classes ouvrières perdent le caractère d'infériorité qu'elles ont souvent en Europe et exercent une part d'autorité, parce qu'elles joignent à la force matérielle du nombre, toute la force morale que la religion peut donner.

Les Américains du Nord ont sur la vie future des croyances aussi fermes que celles des Russes; mais ils sont, en outre, convaincus que la pratique du christianisme assure aux peuples, indépendamment du salut éternel, la supériorité dans la présente vie. Ils pensent qu'un chef de famille faisant profession de scepticisme ne saurait, même en donnant sous d'autres rapports le bon exemple à ses enfants, leur communiquer la force morale dont ils ont besoin pour éviter les écueils de la vie; et j'ai souvent entendu des hommes rompus à la pratique des affaires, conclure de leurs observations que la religion qui nourrit les âmes est aussi nécessaire au développement de la jeunesse que les aliments du corps. Cette conviction, se faisant jour spontanément, inspire tous les actes importants du gouvernement local (52) et de la vie privée : les officiers communaux n'y admettent guère qu'on puisse se refuser à l'entretien d'un culte; et, en réglant les mariages, les familles repousseraient les sceptiques avec les sentiments qu'on oppose partout aux monstruosités physiques qui ne peuvent reproduire le vrai type de l'espèce. Les Américains font même journellement appel à la religion pour combattre les propensions vicieuses qui tendent à désorganiser le travail et à troubler la paix publique : et c'est ainsi que les sociétés de tempérance répriment le fléau de l'ivrognerie, sans cesse importé par les immigrants européens. Les ateliers de travaux publics qui se recrutent au moyen de ces derniers n'ont pu prendre, en certains cas, une organisation régulière que sous l'influence directe des ministres du culte et des laïques voués à la propagation de ces œuvres bienfaisantes.

Chaque jour, l'enseignement religieux, la presse périodique, et des écrits populaires, donnant une excellente direction à l'esprit public, analysent avec sagacité les causes de la prépondérance, de plus en plus manifeste, que prennent dans le monde les nations chrétiennes. La thèse suivante est une de celles qui vient habituellement rehausser chez les Américains du Nord la valeur sociale du christianisme. L'exagération des appétits physiques et les autres vices qui ont le plus de prise sur le vulgaire ne sont pas les principaux écueils de l'humanité :

le vice des natures supérieures, l'orgueil, est plus funeste encore, car il développe l'antagonisme et rend stériles les plus éminentes vertus chez ceux qui seraient le plus dignes de gouverner. L'égoïsme qui porte les classes élevées à se préoccuper exclusivement de leur propre bien-être est un danger presque aussi grave pour les sociétés. Plusieurs religions asiatiques, pour combattre ces deux vices, compriment, outre mesure, la personnalité humaine et détruisent le libre arbitre. Mais en évitant un écueil, elles donnent contre un autre non moins redoutable; elles ne maintiennent l'harmonie dans les esprits qu'en dressant ceux-ci à subir le despotisme. Le christianisme seul conserve le sentiment de l'indépendance individuelle en domptant l'orgueil et en développant l'amour du prochain; et cette supériorité apparaît avec évidence dans le contact, chaque jour plus intime, qui s'établit entre les deux civilisations de l'Europe et de l'Asie.

Jamais, aux États-Unis, on ne conçoit la pensée de faire intervenir la religion dans les luttes politiques, ni surtout de réclamer pour elle l'appui du pouvoir temporel. Un ministre du culte n'a qu'un moyen de succès (mais, heureusement, ce moyen est sans limites), c'est de développer par son enseignement et par son exemple le zèle religieux de ses ouailles. Le prêtre américain le plus digne de sa mission est donc celui qui se place au premier rang par ses vertus, sa science et son activité. L'excitation salutaire imprimée aux divers clergés par le rapprochement des communions rivales donne, en ce pays, aux diverses branches du christianisme une élévation et une énergie dignes des grands siècles où l'Église luttait contre le paganisme : ces qualités manquent, au contraire, partout où ces mêmes communions, érigées en religions d'État, sont défendues par le pouvoir temporel contre la concurrence des autres cultes. Cette concurrence n'ajoute rien sans doute à la valeur des principes; mais elle relève singulièrement les hommes qui les professent; et c'est surtout par l'intervention de ces derniers que les principes agissent sur l'humanité.

C'est ainsi que le catholicisme, affaibli et parfois dégradé par cette protection du pouvoir temporel, dans les anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique, s'élève depuis quelques années aux États-Unis à une hauteur qu'attestent d'éclatants témoignages. Pour moi, c'est dans la conversation et les écrits des catholiques de l'Amérique du Nord que j'ai

surtout puisé l'espoir de voir accomplir prochainement, sous l'influence de la religion, la réforme sociale des peuples latins du sud-ouest de l'Europe. Jamais, en effet, le christianisme, même chez nos écrivains du XVII^e siècle, n'a inspiré des pensées plus nobles, et répondant aussi bien aux besoins de notre temps, que celles qu'exprime habituellement la presse catholique de ce pays [1].

La supériorité des catholiques américains s'est révélée dans la réunion des évêques venus à Rome, en mai 1862, lors de la canonisation des martyrs japonais. La section libérale de cette assemblée, formée par la majorité des évêques de France et de l'Allemagne du Nord, a toujours eu pour appoint l'unanimité des évêques des États-Unis et du Canada. Cette influence bienfaisante s'exercera au profit de la religion et de l'humanité,

[1] Je citerai comme exemple le passage suivant, extrait d'un écrit de M. Brownson, l'un des éminents publicistes de l'État de New-York : « Nous » avons la conviction que la Providence nous a donné une mission importante et » nous a choisis pour produire dans le monde une civilisation plus avancée que » celle dont il jouit... Nous avons une destinée manifeste...; mais ce n'est pas » celle que supposent nos journalistes et nos flibustiers... La destinée manifeste » de ce pays est plus noble, plus élevée, d'un ordre plus spirituel : c'est la réa- » lisation de l'idéal d'une société chrétienne pour l'ancien et le nouveau monde!

» Le catholicisme est appelé à perfectionner notre civilisation et à faire de » nous le peuple de l'avenir; mais le catholicisme n'agit que par l'organe des » hommes; il donne son appui, son secours, son influence, mais ne produit » pas son œuvre tout seul; il exige la coopération. Il dépend donc de nous, » de notre fidélité ou de notre indolence, que les États-Unis réalisent ou non » leur mission glorieuse. Il ne suffit pas que l'Église soit debout sur le sol de » l'Amérique; elle n'agira pas comme un charme pour détruire les maux et » renverser les obstacles... Si les catholiques ne surpassent pas les autres en » vertus publiques et privées, ils ne rendront pas plus de services. La respon- » sabilité des catholiques est donc plus grande que celle d'aucune autre classe » de citoyens. Par rapport à l'avenir, c'est nous qui sommes le peuple amé- » ricain...; nous devons donc surpasser tout le monde en intelligence, en » sagesse et en dévouement, je dirai même en capacité... Si nous ne le pouvons, » de quel droit vanterons-nous le catholicisme au point de vue de la civili- » sation? Nous nous glorifierons en vain; nous ne mériterons que le mépris » et l'outrage, si nous restons au-dessous et si nous ne nous élevons au-dessus » des non-catholiques. Nous devons nous emparer de l'esprit et du cœur de » nos compatriotes, non par des paroles viles et des vanteries ridicules sur » ce que les catholiques ont fait en d'autres temps et en d'autres lieux, mais » en prouvant la supériorité présente et locale de notre sagesse, de notre » intelligence, de notre vertu. Nous devons être les meilleurs des Américains, » les hommes les plus capables et les plus parfaits du pays; nous devons » *montrer* que nous le sommes par nos services, par notre désintéressement, » par l'abnégation de notre conduite... »

lorsque l'Église universelle, reprenant sa tradition la plus ancienne et la plus féconde, sera de nouveau représentée par des conciles réguliers.

C'est ici le lieu de faire quelques réserves et de présenter une distinction essentielle. Les hautes qualités que je viens de signaler dans le christianisme américain distinguaient plusieurs essaims de ces colons anglais qui, chassés de leur pays par l'intolérance religieuse, fondèrent, au XVII[e] siècle, les États de la Nouvelle-Angleterre; elles se retrouvaient, avec des sentiments de tolérance mieux réfléchis et plus féconds, chez les contemporains de Washington; elles paraissent être encore dominantes dans les districts ruraux; enfin, comme le prouvent les écrits dont je viens de rapporter un spécimen, elles ont pris un caractère plus éminent encore chez quelques esprits libéraux de notre temps. Mais on aperçoit par une multitude de symptômes qu'un changement s'est produit dans les mœurs et dans les idées de ce grand peuple.

Chaque jour on voit éclore aux États-Unis des sectes qui ne se rattachent que de nom au dogme chrétien; et quelques-unes, par exemple, s'abandonnent aux pratiques de l'illuminisme ou aux mœurs de la polygamie. Il semblerait même que le scepticisme et le matérialisme commencent à se manifester ouvertement dans quelques grandes villes. Des voyageurs américains m'assurent qu'à New-York, par exemple, l'affaiblissement des croyances marche de front avec l'adoption de ces déplorables mœurs qui font de quelques capitales européennes des centres de contagion morale. Ces tendances, que les institutions libérales ne peuvent formellement réprimer, prennent, dit-on, un rapide essor. Les symptômes habituels de la décadence commencent à se montrer : le luxe désorganise le foyer domestique; les liens de famille se relâchent, et, sous cette influence, les enfants et les femmes prennent des habitudes d'indépendance qui sont tout d'abord, pour les Européens, un sujet d'étonnement. Le monde civilisé, qui, depuis l'époque de Washington, n'avait reçu que de bons exemples des Américains, est surpris de les voir maintenant suivre, sur quelques points, une impulsion rétrograde, conserver l'esclavage, opprimer les races de couleur, pratiquer le Lynch-law et accorder faveur aux flibustiers. On ne peut méconnaître à ces graves indices un affaissement moral, analogue à celui qui s'est manifesté en France un siècle plus tôt, de l'époque de Louis XIV à celle de la Révo-

lution [1]. Ce rapprochement doit être médité par ceux qui pensent que l'homme est naturellement porté au bien, et qu'en conséquence le mal provient uniquement des gouvernements qui compriment les propensions populaires. Ces symptômes de décadence chez le peuple le plus libre de la terre, montrent que le progrès ne résulte pas nécessairement de la liberté ni de la recherche de l'égalité. Ils concourent, avec beaucoup d'autres faits signalés dans cet ouvrage, à établir que la prospérité des nations est surtout assurée par l'autorité des pères de famille et l'ascendant de classes dirigeantes dignes de leur mission. J'indiquerai plus loin (20, 48), au surplus, les deux causes principales qui paraissent avoir interrompu, au détriment des nouvelles générations de l'Amérique du Nord, les grandes traditions établies jusqu'à l'époque de Washington.

Mais, d'un autre côté, il faut se tenir en garde contre les appréciations exagérées, souvent malveillantes, que soulève maintenant en Europe, chez les Anglais notamment, la vue de ces symptômes. Rien n'est plus difficile que de juger, à un moment donné, le mouvement vrai d'une civilisation et de se défendre, dans ces recherches, des erreurs fondées sur les jalousies nationales ou sur la connaissance incomplète des faits. L'avenir peut seul nous apprendre si l'Amérique du Nord a perdu les aptitudes qui ont fait jusqu'ici sa grandeur, ou si elle a conservé la force de réagir sur elle-même et de remédier au mal qui l'envahit; s'il s'agit ici d'une décadence permanente

[1] Cette analogie entre la décadence morale de la France au XVIII[e] siècle et celle des États-Unis à l'époque actuelle, était déjà manifeste, en 1855, lorsque j'écrivais ces lignes; elle se trouve confirmée, depuis 1862, par la guerre civile, qui est en Amérique ce qu'elle fut en France, en 1793, la conclusion fatale de la démoralisation des citoyens. Ces nouveaux faits ne me semblent pas toutefois de nature à faire désespérer de l'avenir de l'Amérique du Nord ni à modifier les jugements portés à ce sujet dans plusieurs parties de cet ouvrage. Les peuples chrétiens, soutenus par le dogme de l'amour du prochain et par la concurrence internationale (51), réagissent plus efficacement que ne pouvaient le faire les grands empires de l'antiquité, contre l'antagonisme social et la décadence qui en est la conséquence nécessaire. Les forces morales de l'Amérique se raffermiraient si la crise actuelle décourageait l'esprit d'envahissement qui a perdu tant de peuples puissants; si notamment elle devait aboutir à l'établissement de plusieurs nations indépendantes stimulées par cette émulation féconde qui, nonobstant ses déplorables écarts, est, depuis le moyen âge, la vraie source de la prépondérance des Européens. Sous ce rapport, et en dehors des motifs accidentels de la guerre actuelle, les deux belligérants sont également intéressés à une séparation.

ou seulement d'une de ces crises accidentelles dont les peuples les mieux constitués ne sauraient se défendre. Quant à moi, toutes les informations que je recueille m'amènent à cette dernière opinion. Les Américains que je vois aujourd'hui me paraissent juger les questions sociales moins sainement que ne le faisaient ceux avec lesquels j'étais en contact il y a un quart de siècle, mais ils restent néanmoins supérieurs aux Européens du continent par leur aptitude à se réformer. Je me rassure sur les destinées de ce grand peuple en étudiant, comparativement chez lui et en Europe, les institutions dont il sera question dans les six chapitres suivants : je me confirme surtout dans cet espoir en constatant l'ascendant que conservent, aux États-Unis, les principales branches du christianisme. J'augure bien, pour l'avenir de ce pays, du développement que le catholicisme y a pris dans ces derniers temps. Les catholiques trouvent, en effet, dans leur infériorité numérique et dans la constitution même des États-Unis, un contre-poids à la funeste propension qui les a presque toujours portés, en Europe, à exagérer le principe d'autorité, à se mêler au pouvoir temporel dans l'espoir de le dominer, ou tout au moins d'opprimer les dissidents et d'étouffer la discussion. Leur ascendant deviendra irrésistible lorsqu'à l'esprit d'unité et au prosélytisme clérical, qui ont toujours fait leur force, ils joindront la pratique du libre examen et de la tolérance, qui, jusqu'à ces derniers temps et malgré beaucoup d'exceptions, semblait plus particulièrement distinguer les protestants!

Toutes les religions sont également fondées, dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, sur la liberté et l'égalité; et, toutes aussi, elles s'inspirent, avec une émulation salutaire, de la foi et de la tolérance. L'Église catholique du bas Canada, composée de huit évêchés et comprenant une population agglomérée de 800,000 âmes, offre maintenant un des plus parfaits exemples de l'organisation qui devrait être donnée désormais aux Églises du monde entier. Indépendamment du pouvoir temporel, le corps des évêques se recrute lui-même par élection, en conciliant, comme le faisaient les Églises primitives, la liberté et l'orthodoxie. Le clergé trouve ses moyens de subsistance dans les contributions volontaires, les legs et les dons des fidèles : il jouit d'une énorme influence, bien que celle-ci soit combattue plutôt qu'encouragée par le gouvernement anglais; il exerce une propagande morale et intellectuelle fort appréciée

par les familles, et qui maintient fermement le caractère propre de la race française au milieu de l'immigration incessante des Anglo-Saxons; enfin il s'identifie par ses propensions et ses intérêts avec les populations qu'il dirige; admirable accord qui assure de hautes destinées à ce vigoureux essaim, dont la force double pendant chaque période de vingt-cinq ans, et qui conserve, pour la religion, la propriété et la famille, nos vieilles traditions normandes du XVII[e] siècle.

### 13. — ÉTAT DE LA RELIGION EN FRANCE : ÉGALITÉ ACCORDÉE AUX CULTES RECONNUS PAR LA LOI, ET FONDÉE SURTOUT SUR LE SCEPTICISME.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs développements pour constater que les idées admises chez nous, en matière de religion, s'écartent beaucoup de celles que je viens de signaler chez trois autres peuples. Des écrivains attachés aux erreurs du dernier siècle professent journellement, sans blesser l'opinion, que les cultes religieux n'ont eu qu'une utilité momentanée pour le développement des sociétés européennes; que, dès lors, les ménagements gardés chez nous envers les croyances sont les derniers symptômes d'une civilisation arriérée et que ces nécessités d'un autre âge prendront fin naturellement par le progrès de la raison.

Ces doctrines, à la vérité, ne se propagent plus avec la passion et l'esprit de prosélytisme qui animaient les écrivains du XVIII[e] siècle; mais elles se font jour, en quelque sorte spontanément, dans la presse périodique [1] et dans les productions littéraires [2], avec le calme et l'autorité propres à une idée do-

[1] La conclusion que j'ai donnée en 1855 aux *Ouvriers européens*, et par laquelle je constate que la religion reste de nos jours l'un des fondements des sociétés, a soulevé chez plusieurs écrivains de la presse périodique des répugnances contre cet ouvrage, et inspiré la plupart des critiques qui lui ont été adressées. Celles-ci se fondent surtout sur la théorie d'histoire qui affirme que le sentiment religieux s'affaiblit à mesure que la civilisation se perfectionne. On trouvera, à cet égard, un spécimen de l'opinion dominante dans un article inséré dans le journal *la Presse*, du 29 novembre 1855, par M. Darimon, aujourd'hui membre du Corps législatif.

[2] La thèse habituelle de notre littérature est que la religion ne peut désormais contribuer au progrès social ; beaucoup d'écrivains la signalent même comme un obstacle et un danger. Dans l'un de ses ouvrages, M. Proudhon, analysant l'influence que la religion a exercée jusqu'à présent sur l'éducation

minante. Elles inspirent les classes dirigeantes dans leur vie privée et même dans certains actes publics (47); elles pénètrent chaque jour plus profondément au sein des classes populaires, à mesure que la diffusion de l'enseignement et le développement des moyens de transport restreignent la portion du territoire national où se perpétuait l'ancienne tradition.

En se propageant, pendant le siècle dernier, chez les classes éclairées, et en minant sourdement, comme l'expérience ne l'a que trop prouvé, les fondements de l'ordre social, le scepticisme n'y avait pas d'abord détruit le goût des lettres et des arts, ni, en général, les apparences de la civilisation. La même impulsion, en se continuant aujourd'hui aux niveaux inférieurs de la société, y produit des résultats tout différents. Lorsqu'elles n'ont point pour sauvegarde des habitudes invétérées de travail et d'épargne, les populations, en perdant le sentiment religieux, tombent dans un matérialisme grossier : l'ivrognerie devient la seule diversion au travail et en absorbe les produits; les femmes et les enfants restent dans le dénûment; tandis que les vieux parents, considérés comme une charge inutile, subissent des traitements odieux. Plongées dans ce désordre, les masses attribuent naturellement à l'organisation de la société les maux qui résultent surtout de leurs propres vices; et c'est ainsi que se développe sans cesse une haine brutale contre les classes dirigeantes et contre l'ordre établi. Cette pourriture sociale se produit d'abord près des grands centres de population [1], au contact des foyers de scepticisme entretenus par les classes supérieures; elle se propage ensuite dans les districts ruraux par le colportage clandestin des livres obscènes et à l'aide des ateliers nomades de travaux publics [2] établis, de proche en proche, sur tous les points du territoire.

Cette propension au doute et au matérialisme n'existait pas chez nous, à l'époque où l'admiration unanime des autres peuples plaçait la France à la tête de la civilisation; elle ne se ma-

de la jeunesse, arrive à cette conclusion : « Donc la religion de quelque espèce » qu'on la fasse, naturelle ou surnaturelle, positive ou mystique, n'ajoutant » rien à la moralité de l'homme, est inutile à l'éducation. Loin de la servir, » elle ne peut que la fausser, en chargeant la conscience de motifs impurs et » entretenant la lâcheté, principe de toute dégradation. »

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 476.

[2] *Ibidem*, t. I, p. 100.

nifeste pas non plus chez les trois peuples où le mouvement de progrès est maintenant le plus marqué, et chez lesquels ne sévissent point les maux qui désolent surtout notre société. La méthode suivie dans cet ouvrage m'autorise donc à voir, au moins en partie, la cause de ces maux dans le scepticisme et le remède dans le retour aux croyances.

Certains écrivains, tout en apercevant les conséquences funestes de l'irréligion, sont trop portés à glorifier le développement donné chez nous à la liberté de conscience. La conquête de cette liberté, restreinte encore aux cultes reconnus par la loi, est assurément celle qui honore le plus l'Europe moderne et qui sera la principale source de ses succès; mais elle est peu méritoire chez un peuple livré au scepticisme. La tolérance est le couronnement de l'édifice religieux, mais les croyances en sont la base éternelle. En se conciliant avec ces dernières, elle les rend plus stables et plus fécondes; mais elle devient une sorte de dérision quand les croyances font défaut. D'un autre côté, la liberté de conscience n'est fermement assise que chez les peuples qui savent se contenir dans l'une des plus généreuses propensions de la nature humaine, l'esprit de prosélytisme : or, l'expérience nous indique journellement que les fondements de ce progrès sont chez nous peu solides. Chaque fois, en effet, que quelque calamité sociale réveille le sentiment religieux, on voit aussitôt l'esprit d'intolérance reprendre son empire [1]. En matière de religion, il est plus facile d'être

[1] Vers la fin de la Restauration, les jeunes gens élevés dans la religion catholique n'étaient admis à l'École polytechnique que sur la présentation d'un certificat de pratiques religieuses délivré par le curé, au lieu du domicile; et nulle circonstance n'a plus contribué à développer chez eux la haine de toute influence religieuse. L'attitude d'indifférence gardée par le gouvernement de 1830 a effacé peu à peu ces sentiments; mais la faveur accordée par l'opinion publique à la religion, à la suite des épreuves de 1848, a réveillé chez certaines autorités ecclésiastiques des prétentions contre lesquelles une réaction nouvelle se produit maintenant. Beaucoup d'hommes éclairés des nations latines de l'Occident ont partagé les antipathies que l'intolérance religieuse du clergé appuyée par le pouvoir temporel avait suscitées en France chez la jeunesse de la Restauration. J'en trouve, par exemple, la trace dans le passage suivant d'une lettre par laquelle M. le comte de Cavour répliquait avec vivacité, le 13 juin 1860, à une réprimande de Mgr l'archevêque de Chambéry : « ... Je ne suis nullement disposé à me venger maintenant des » tracasseries que j'ai dû subir, dans ma jeunesse, de certains prêtres qui » invoquaient le bras séculier pour me forcer à suivre leurs doctrines et à » mettre en pratique leurs préceptes. »

croyant que modéré; et il faut surtout redouter le zèle des nouveaux convertis. Si donc, comme on doit le désirer, une vive impulsion religieuse était tout à coup imprimée chez nous aux esprits, on pourrait craindre que la liberté de conscience n'y fût pas respectée aussi sûrement que chez certains peuples moins avancés en apparence, les Suédois par exemple, qui ayant conservé leurs croyances, se montrent plus exclusifs. En résumé, nous ne sommes pas certains de rester fermes à ce but de la civilisation moderne parce que nous y sommes arrivés par la mauvaise voie, par l'indifférence religieuse et non par le sentiment réfléchi de la liberté d'autrui.

D'un autre côté, en recherchant, en matière de culte, l'égalité et la justice, nous avons été conduits par ce même esprit de scepticisme à nous écarter du régime des États-Unis, qui en nous précédant dans cette voie, ont évité les écueils contre lesquels nous échouons chaque jour. Les Américains repoussent le principe d'une religion d'État soutenue par l'impôt, et ils ne croient pas avoir l'obligation de rétribuer tous les cultes : ils ne veulent point rétablir, à un nouveau point de vue, les questions d'orthodoxie que soulèverait le choix des cultes admis à jouir de cette faveur; il leur répugne surtout de troubler les esprits en leur enseignant par cette pratique qu'il est bon d'encourager à la fois la vérité et l'erreur. La rétribution accordée, en France, au clergé catholique est sans doute un juste dédommagement pour la spoliation dont il a été victime lorsque la révolution a confisqué au profit de l'État les biens expressément attribués au culte par la volonté des donateurs. Celle qui est donnée aux deux cultes protestants et aux juifs peut être également considérée comme une juste indemnité pour les persécutions séculaires qui ont pesé sur eux. Mais ces compensations, considérées comme un moyen de liquider définitivement le passé, auraient dû être accordées sous forme de dotations, en rapport avec les besoins constatés; les fidèles de chaque communion auraient ensuite pourvu par des dons volontaires aux nouveaux besoins, sans aucune autre immixtion de l'État.

Cependant, au milieu de ces imperfections de notre régime religieux, la pratique de la tolérance a produit des résultats qu'on ne saurait trop admirer. Depuis la révolution et surtout pendant la durée de la génération actuelle, une transformation féconde s'est opérée dans l'opinion publique. Les tendances hostiles à la religion persistent encore chez les personnes qui

ont reçu l'impulsion directe des hommes du XVIII$^e$ siècle ou qui ont été opprimées par le clergé de la Restauration; elles se manifestent surtout chez les masses qui suivent sans examen les idées établies; mais elles ne se retrouvent guère de notre temps, ni chez la jeunesse studieuse, ni chez les penseurs qui aperçoivent les maux dont nous souffrons et les dangers qui nous menacent. Beaucoup d'hommes éminents, placés au premier rang dans l'estime de tous, apprécient maintenant les vrais besoins de notre temps, et le rôle élevé que la religion doit jouer dans la réforme sociale; ils auraient certainement le pouvoir de donner une direction nouvelle à l'opinion publique : l'œuvre de la réforme sera fort avancée quand le clergé, en leur donnant toute garantie, aura acquis leur concours (15).

D'un autre côté, un changement plus considérable encore s'est produit dans la situation des autorités religieuses : aux scandales donnés pendant toute la durée du XVIII$^e$ siècle, par un clergé riche et corrompu (14), ont succédé les bons exemples d'un clergé pauvre et adonné à ses devoirs. Fait étrange, et qui montre bien l'impuissance du pouvoir temporel à intervenir utilement dans les intérêts religieux! L'ancien régime, en accumulant sur la religion de l'État les avantages sociaux et en persécutant les autres cultes, n'avait abouti qu'à ruiner l'influence longtemps prépondérante du clergé catholique, et à lui susciter d'irréconciliables ennemis. Le régime nouveau, en frappant d'abord ce clergé d'une persécution cruelle, en se montrant plus tard indifférent pour la religion dominante ou même partial pour les dissidents, en laissant le clergé catholique exposé aux attaques des clergés rivaux ou à la malveillance tracassière des sceptiques, lui a rendu en partie, dans le pays, l'ascendant moral que l'esprit moderne semblait devoir désormais lui refuser. Ainsi l'intolérance ne nuit pas seulement aux sociétés en leur enlevant le bienfait de la discussion libre; elle produit un résultat diamétralement opposé à celui qu'on en attend; elle éloigne du clergé les esprits droits et élevés; elle porte même ceux-ci à sortir des bornes d'une résistance légitime; et elle dirige contre la religion même les attaques qui ne devraient s'adresser qu'aux persécuteurs.

Telles sont les voies imprévues dans lesquelles la Providence renoue la chaîne des temps, et ramène la France au but que poursuivaient les grandes intelligences du XVII$^e$ siècle, lorsque Louis XIV vint briser la tradition des deux règnes précédents.

Ici, toutefois, se présente spécialement l'objection que j'ai déjà réfutée en termes généraux dans l'introduction de cet ouvrage (4). Beaucoup d'écrivains convaincus que les croyances religieuses sont la principale force des États, se persuadent en même temps qu'aucun effort ne saurait arrêter le mouvement qui, depuis deux siècles, en éloigne la France. Leur découragement se résume habituellement par cet axiome, que les peuples placés dans cette situation sont entraînés vers la décadence par un courant qu'aucun d'eux ne saurait remonter.

Aux considérations déjà présentées pour combattre cette opinion, j'ajouterai ici que le christianisme introduit dans la constitution sociale des modernes des éléments de stabilité dont ne jouissaient pas les anciens. En fait, depuis qu'ils disposent de cette force, les Européens, soutenus d'ailleurs par une émulation qui a manqué aux grands empires de l'antiquité, prennent chaque jour sur le monde un ascendant plus irrésistible. Ils s'élèvent évidemment par l'ensemble de leurs aptitudes, par celles surtout qui se rattachent à l'ordre moral, beaucoup audessus du niveau atteint, dans le passé, par les nations les plus puissantes. Ce mouvement vers le progrès est bien dû à la religion chrétienne; car ainsi que je l'ai constaté ci-dessus, il est surtout marqué, en ce moment, chez les trois peuples qui en pratiquent le plus fermement les préceptes.

A la vérité, aucun peuple ne s'avance d'une manière continue dans la voie du progrès : l'orgueil et l'égoïsme, ces vers rongeurs de l'humanité, viennent sans cesse entraver sa marche. C'est ordinairement en temps de prospérité que ces deux fléaux commencent à exercer leurs ravages : et l'on a pu remarquer, depuis trois siècles, chez les principaux États de l'Europe, que les plus grands succès ont été les précurseurs d'une chute rapide. Mais après ces époques critiques, chaque peuple chrétien a trouvé la force de réagir sur lui-même et de regagner l'avance qu'il avait laissé prendre à ses rivaux. Cette force de réaction qui distingue essentiellement les Européens modernes s'est montrée, par exemple, dans l'admirable régime que le génie de Henri IV avait substitué aux désordres de la Ligue, et dans la révolution qui a soustrait l'Angleterre à la corruption des Stuarts; elle est encore appréciable dans les divers régimes qui, depuis le consulat, s'efforcent chez nous de remédier aux vices du XVIIIe siècle et aux désastres de la révolution. Enfin, bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier sainement la portée

des événements contemporains, il semble qu'on retrouve quelque trace de cette force salutaire dans les tentatives qui se font sous nos yeux, en Espagne et en Italie, pour organiser un nouvel ordre politique.

Pour préparer à la France un meilleur avenir, il faut, avant tout, remonter à l'origine du mal actuel et mettre en relief l'intérêt qu'ont les laïques et le clergé à se concerter pour y porter remède.

### 14. — L'ESSOR DU SCEPTICISME, A LA FIN DU XVII[e] SIÈCLE, A ÉTÉ UNE RÉACTION DE L'ESPRIT PUBLIC CONTRE LA CORRUPTION, L'INTOLÉRANCE ET L'ACTION POLITIQUE DU CLERGÉ.

J'ai déjà exposé (9) les principales circonstances tirées de l'histoire qui expliquent les vicissitudes survenues en France dans l'état des croyances religieuses. J'ai maintenant à insister plus particulièrement sur celles qui ont amoindri l'influence du clergé.

Si l'on demande à la plupart des catholiques zélés les causes de l'antagonisme qui a régné, depuis la renaissance et surtout depuis le commencement du XVIII[e] siècle, entre l'esprit laïque et l'esprit clérical, on entend d'abord citer les attaques incessantes du scepticisme et l'influence des cultes dissidents. Mais on ne saurait se contenter de cette réponse qui indique l'effet et non la cause du mal. Les peuples, éclairés par la grâce divine et guidés par un clergé digne de sa mission, inclinent toujours à la religion et même à l'unité de foi; j'ai vainement cherché auprès des historiens compétents l'exemple d'un peuple ayant spontanément renoncé aux bienfaits qui en découlent; j'ai même observé des populations qui restent attachées à leur culte malgré les inconvénients qui résultent pour elles du contact d'un clergé corrompu [1]. Les dissidences religieuses et le scepticisme ne se développent que quand la société se croit intéressée à réagir par l'opinion contre l'influence de clercs

[1] Des faits graves de corruption cléricale peuvent être observés de nos jours dans plusieurs contrées où l'État impose un culte orthodoxe, en proscrivant les cultes dissidents. Rien ne justifie mieux la remarque de saint Bernard consignée à la note suivante. J'omets, à ce sujet, des détails qui, dans le trouble actuel des esprits, iraient contre le but que je me propose. Il convient d'ailleurs que chaque Église, en cette matière délicate, fasse elle-même sa police; et l'on ne saurait trop déplorer qu'en France il n'y ait pas de milieu entre la malignité bruyante des sceptiques et le silence calculé des croyants.

dépravés. Cette opinion a été souvent émise par des docteurs et des prélats qui ont fait la gloire de l'Église; et il est facile de constater qu'elle est justifiée par les faits. Si, par exemple, des dissidents illustres ont prêché avec tant de succès au XVI[e] siècle la réforme du dogme, c'est que les autorités préposées au gouvernement de l'Église n'avaient point eu la force d'accomplir la réforme du clergé [1].

La corruption cléricale, qui s'était sans cesse aggravée du XI[e] au XVI[e] siècle, ne pouvait aboutir qu'à l'une ou à l'autre de ces deux conséquences : il fallait ou que le clergé se réformât ou qu'il tentât de conserver son influence et ses richesses par la force, avec le concours du pouvoir temporel. Les autorités ecclésiastiques, ayant perdu pour la plupart l'esprit chrétien, s'arrêtèrent à ce dernier parti : dans cette voie, l'intolérance et la persécution des dissidents devinrent une conséquence nécessaire de la corruption. Les clergés d'Espagne et d'Italie ne réussirent que trop dans leur résistance à la réforme; mais ce

[1] Telle est précisément la vérité qu'a développée Bossuet au début de l'un de ses principaux ouvrages (*Histoire des Variations des Églises protestantes*). « Saint Bernard, dit Bossuet, a gémi toute sa vie des maux de l'Église. Il n'a » cessé d'en avertir les peuples, le clergé, les évêques, les papes mêmes;... » L'Église romaine qui, durant neuf siècles entiers, en observant avec une » exactitude exemplaire la discipline ecclésiastique, la maintenait de toute sa » force par tout l'univers, n'était pas exempte de mal; et, dès le concile de » Vienne, un grand évêque, chargé par le pape de préparer les matières qui » devaient y être traitées, disait qu'il fallait *réformer l'Église dans le chef et* » *dans les membres*. Le grand schisme arrivé un peu après mit plus que jamais » cette parole à la bouche, non-seulement des docteurs particuliers, d'un » Gerson, d'un Pierre d'Ailli, des autres grands hommes de ce temps-là, mais » encore des conciles; et tout en est plein dans les conciles de Pise et de » Constance. On sait ce qui arriva dans le concile de Bâle où la réformation fut » malheureusement éludée... Le cardinal Julien représentait à Eugène IV les » désordres du clergé, principalement celui d'Allemagne : ... Le clergé, disait- » il, est incorrigible et ne veut point apporter de remèdes à ses désordres. On » se jettera sur nous quand on n'aura plus aucune espérance de notre cor- » rection. Les esprits des hommes sont en attente de ce qu'on fera, et ils » semblent devoir bientôt enfanter quelque chose de tragique... Bientôt ils » croiront faire à Dieu un sacrifice agréable en maltraitant ou en dépouillant » les ecclésiastiques comme des gens odieux à Dieu et aux hommes et plongés » dans la dernière extrémité du mal. Le peu qui reste de dévotion envers » l'ordre sacré achèvera de se perdre. On rejettera la faute de tous ces désordres » sur la cour de Rome, qu'on regardera comme la cause de tous les maux » parce qu'elle aura négligé d'y apporter le remède nécessaire...

» Saint Bernard, continue Bossuet, constate que l'Église peut dire avec » Isaïe que son *amertume la plus amère et la plus douloureuse est dans la*

déplorable succès et le maintien de l'unité de foi avec le concours de l'inquisition entraînèrent bientôt, pour ces deux régions si prospères autrefois, la perte des mœurs et une complète décadence. Les autres grandes nations occidentales n'échappèrent à ce joug odieux que pour subir toutes, bien qu'avec des vicissitudes différentes, l'épreuve des luttes religieuses. En Allemagne, les croyances se maintinrent à la faveur du régime fédératif qui se prêta à l'existence simultanée du catholicisme et du protestantisme. En France, en 1598, en Angleterre, en 1688, les guerres de religion avaient laissé en présence des cultes différents et, par suite, des croyances énergiques; les deux réformes purent donc se fonder sur la foi et ouvrir immédiatement une nouvelle ère de progrès et d'harmonie sociale. A dater de 1685, au contraire, cette ressource manqua à notre pays : le sentiment religieux n'y fut guère représenté désormais ni par les protestants que la persécution avait presque tous dispersés sur le sol de l'Europe, ni par le haut clergé catholique qui continuait à se recruter parmi des nobles sceptiques et corrompus; et c'est de là, comme je l'ai expliqué (9), que dérivèrent nos plus dures épreuves. Mais il y a pour les clergés quelque chose de pis encore que l'intolérance et la corruption individuelle : c'est la corruption collective qui les a souvent portés, en Occident, à se faire les auxiliaires des passions et des intérêts des gouvernements.

L'impuissance momentanée qui résulte de ces désordres, surtout chez les nations latines, est une source d'enseignement. Elle témoigne qu'on ne peut impunément soumettre les peuples au régime de compression qui a pesé sur nos voisins plus lourdement et plus longtemps que sur nous. Dans les conditions où elle a sévi chez nous, depuis la révocation de l'Édit de Nantes, l'intolérance n'a pas seulement détruit les croyances; elle a perverti, pour deux siècles, l'opinion publique en laissant croire que la raison si vivement persécutée, est incompatible avec la foi. Comme on l'a dit d'autres tendances également odieuses, l'in-

» *paix;* lorsqu'en paix du côté des infidèles et en paix du côté des hérétiques, » elle est plus dangereusement combattue par les mauvaises mœurs de ses » enfants. »

Le pape Innocent III, ouvrant le quatrième concile de Latran, accusait plus vivement encore la funeste influence du clergé en disant : « Toute la corruption du peuple vient spécialement du clergé. » (*Histoire d'Innocent III*, par Hurter, t. III, p. 355.)

tolérance est plus qu'un crime : c'est une grossière erreur. Il semble que pour atteindre leur but, les persécuteurs religieux auraient dû suivre la marche inverse : ils auraient dû signaler le scepticisme pour en dégoûter les nations, à l'exemple de ces anciens qui formaient les hommes libres en leur présentant le tableau de la dépravation des esclaves. S'il était possible, en effet, de réunir, même dans le lieu le plus favorisé du globe, une société exclusivement composée de sceptiques, celle-ci, par son abominable dégradation, deviendrait pour les autres peuples un enseignement salutaire. Assurément, l'humanité ne se pliera jamais à une telle épreuve; mais, comme je l'ai déjà remarqué, l'observation de l'Europe actuelle démontre suffisamment que la religion reste aujourd'hui, comme à toute autre époque, le premier besoin des peuples, et que ceux-ci y seront toujours ramenés, dans un régime de libre arbitre, non-seulement par la grâce divine, mais encore par le soin de leur bien-être et par l'influence de la raison.

Ainsi, la corruption, l'intolérance et l'action politique du clergé ont chez nous, depuis trois siècles, toujours affaibli le catholicisme, et ont incessamment provoqué, selon les circonstances, les dissidences religieuses ou le scepticisme; mais, ni ces désordres, ni les doctrines rivales n'ont pu réussir à en ruiner le principe. Les sceptiques et les dissidents triomphent aisément quand il faut détruire par la libre discussion et par la violence un clergé infidèle à ses devoirs; mais leur impuissance éclate lorsque, l'œuvre de destruction étant accomplie et toute crainte d'oppression étant écartée, ils prétendent organiser la société sans le concours des principes d'unité et de hiérarchie du catholicisme. Les attaques commencées en haine de l'oppression religieuse ont toujours pour fin la réforme du personnel ecclésiastique : elles régénèrent, par conséquent, ce qu'elles prétendaient détruire. L'histoire de nos révolutions démontre que le catholicisme, plus encore que toute autre branche du christianisme, doit tirer de la liberté une force irrésistible. Ces enseignements concourent donc tous à indiquer le rôle élevé que joueront le clergé et les croyants laïques dans la réforme sociale de notre pays.

A la vérité, de grands esprits qui exercent sur notre société une légitime influence, refusent de s'associer à cet espoir : ayant constaté que, depuis longtemps, les catholiques oppriment les intelligences, ils ne sauraient admettre que ceux-ci puissent

exercer une action utile dans le régime moderne, principalement fondé sur la liberté. En cela, ils me paraissent commettre une regrettable méprise. Les catholiques, il est vrai, ont été oppresseurs plus souvent que les protestants et les sceptiques; mais cette déplorable situation a été le résultat de l'orgueil humain, non de la doctrine. Ces derniers ont souvent fait appel à la liberté pour résister au catholicisme qui pesait sur eux; mais chaque fois qu'ils ont disposé du pouvoir temporel, ils ne se sont pas fait faute d'opprimer à leur tour leurs ennemis. La persécution exercée dans les temps modernes contre les catholiques, en France par les libres penseurs de la révolution, en Angleterre et en Suède par les protestants, n'autorisent point ceux-ci à revendiquer, comme une qualité qui leur soit absolument propre, l'esprit de tolérance. Au fond, ce qui manque encore au monde moderne ce ne sont pas seulement des croyants libéraux, mais des citoyens ayant le sentiment de la tolérance, c'est-à-dire préoccupés de garantir avant tout la liberté à leurs rivaux en politique et en religion. Cette désirable réforme est en partie subordonnée, comme le prouve l'exemple des deux nations les plus libres de ce temps, à la restauration du sentiment religieux. Il y aurait donc à la fois injustice et imprévoyance à nourrir contre les catholiques des préventions absolues. Les catholiques ont souvent été oppresseurs dans le passé; mais, en cela, ils n'ont fait que suivre l'exemple des anciens pouvoirs : ils changeront leur pratique dès qu'ils auront aperçu que la tolérance doit être désormais leur principale force.

15. — LA RESTAURATION DES CROYANCES, COMMENCÉE PAR LA RÉFORME MORALE DU CLERGÉ, SERA COMPLÉTÉE PAR L'ABSTENTION DE L'ÉTAT ET PAR LA PRATIQUE DE LA TOLÉRANCE.

En résumé, la religion reste ce qu'elle a été dans tous les temps, le premier besoin des sociétés; et c'est sur cette influence souveraine que se fonde surtout la prépondérance des peuples chez lesquels le mouvement de progrès est aujourd'hui le plus marqué.

Le christianisme, comme le prouve l'exemple des Américains du Nord, s'adapte admirablement aux convenances de la civilisation moderne; et le catholicisme, en particulier, a tout à gagner à une évolution sociale qui substitue de plus en plus, à

l'intervention des pouvoirs publics, l'initiative et le dévouement des citoyens.

Les catholiques pour s'élever à la hauteur de la mission qui leur est réservée dans la réforme de la France au XIXe siècle, doivent d'abord, comme leur principe en fournit le moyen, dominer leurs compatriotes par leurs vertus et leurs talents. Ils ont surtout à se garder des erreurs qui depuis deux siècles amoindrissent leur influence : ils ont notamment à redouter le relâchement des mœurs, l'intolérance et l'appui du pouvoir temporel.

L'éminent écrivain que j'ai précédemment cité (12) a tracé un admirable programme des devoirs que les catholiques ont à remplir aux États-Unis : ce même programme s'applique de tous points à la France. Il ne s'agit plus seulement de propager le dogme et de démontrer, par des discours ou par des écrits, la supériorité du principe; il faut encore rendre cette supériorité manifeste par des actes et par la coopération au progrès général. Assurément, ce serait abaisser la religion que de lui assigner pour fin principale le bien-être temporel des croyants : le but de ses efforts sera toujours de conduire les âmes à la vie éternelle. Cependant, comme le dit le verset placé en tête de ce chapitre, la foi donne nécessairement les autres biens par surcroît; le premier moyen pour agir sur les sceptiques est de leur montrer que, dès la présente vie, la religion assure le succès des peuples qui en pratiquent les préceptes. Que les catholiques l'emportent désormais sur les autres citoyens par leur mérite et par leur dévouement aux intérêts généraux, et ils auront peu d'efforts à faire pour conquérir l'ascendant qu'ils peuvent si utilement exercer. Le jour où une grande nation catholique possédera de nouveau une supériorité aussi manifeste que celle qui fut momentanément acquise par l'Espagne au XVe siècle et par la France au XVIIe, les dissidences religieuses seront bien près de s'affaiblir, et une foule de grands esprits s'emploieront volontiers à rendre au catholicisme son ancienne prépondérance.

Je suis par là conduit à penser que les questions de polémique religieuse ne sont pas celles dont notre époque doit surtout se préoccuper. Les catholiques qui, dans ces derniers temps, ont combattu le protestantisme auraient donc pu faire un plus utile emploi de leur science et de leurs talents. Les controverses sur le dogme étaient opportunes à l'époque où l'on aurait pu

encore conjurer, par de sages réformes dans la discipline, le déchirement qui au XVI[e] siècle désola la chrétienté. Elles reprendront leur importance quand le moment sera venu de rétablir, autant que le comporte l'infirmité humaine, l'unité dans la foi. Mais ces sortes de luttes semblent devoir être subordonnées aujourd'hui aux convenances propres à l'enseignement particulier de chaque doctrine. En sortant de ces limites, on entreprendrait, en quelque sorte, une guerre civile, à une époque où le danger vient, non plus du schisme ou de l'hérésie, mais bien de l'irréligion qui menace également toutes les communions chrétiennes et la civilisation tout entière. Il suffit même de considérer les contrées où sévit surtout ce fléau, pour comprendre que les catholiques sont plus intéressés que leurs rivaux à ne point éparpiller leurs efforts.

Sous ce rapport, les protestants qui rejettent les exagérations du libre examen et qui conservent fermement les croyances du christianisme sont, par la force des choses, devant les catholiques, au milieu des débats qui ébranlent maintenant l'Europe, des alliés plutôt que des rivaux. Il semble même, à la vue du passé, que ceux-ci ne devraient entretenir contre leurs anciens adversaires aucune irritation; et que le schisme du XVI[e] siècle ne sera, en définitive, qu'un moyen suscité par la Providence [1] pour rétablir l'ascendant de l'Église. Le christianisme a déjà élevé le monde moderne au-dessus du monde païen; ses grandes conquêtes sont dues à l'initiative de quelques hommes presque divins; mais elles ne se propagent et ne s'organisent que par l'intervention régulière d'un clergé nombreux, imbu en partie des défauts de la masse où il se recrute, disposé à abuser du pouvoir qui lui est confié, et restant toujours au-dessous des principes qu'il représente. Les autorités ecclésiastiques ont rarement réussi, même aux meilleures époques, à garantir de la corruption le clergé séculier. Pendant longtemps, elles ont cherché leur principal levier dans la concurrence et les bons exemples des corporations religieuses; mais lorsque celles-ci ont été, à leur tour, envahies par les mauvaises mœurs, et lorsque l'Église eut enfin perdu toute aptitude à la réforme, la critique et l'émulation vinrent du protestantisme, tandis que la corruption débordait partout où celui-ci faisait défaut. Il est

[1] Cette pensée m'a été souvent exprimée par des protestants éclairés; je suis heureux de la retrouver dans l'ouvrage de M. Guizot ayant pour titre : *L'Église et la Société chrétienne.*

notoire que les clergés catholiques du nord-ouest de l'Allemagne, qui, avant la réforme, étaient fort dépravés, montrent, depuis la paix de Westphalie, une régularité chaque jour plus exemplaire au contact du clergé protestant.

Quant au clergé français dont la discipline s'était améliorée au XVII^e siècle, il est retombé dans la corruption après la révocation de l'Édit de Nantes. Rétabli dans sa pureté primitive par la persécution révolutionnaire, par l'hostilité des laïques et par le contact des dissidents, il ne doit pas oublier que la corruption pourrait renaître avec l'influence et la richesse. La dégradation où sont plongés aujourd'hui certains clergés catholiques, maintenus par le pouvoir temporel hors de la concurrence des dissidents, est assurément pour les fidèles une source d'affliction, mais elle est aussi pour eux un enseignement salutaire. Encore une fois, les autorités ecclésiastiques ont toujours apprécié, comme je le fais ici, le principal écueil du catholicisme; et lorsqu'on lit attentivement les prières du Saint-Sacrifice de la messe, on aperçoit qu'elles tendent surtout à rappeler au prêtre son indignité. Le vrai système d'apologétique, pour les clergés catholiques, consistera désormais à insister sur l'histoire de leurs vices et de leurs erreurs. Ils relèveront ainsi singulièrement la puissance d'une religion qui a pu se maintenir nonobstant l'infériorité intellectuelle et morale de ses ministres. En prenant l'initiative de ces critiques ils enlèveront à leurs adversaires leur arme principale; ils donneront en même temps à la société laïque l'espoir d'une réforme plus complète. Le clergé ferait, au contraire, fausse route, et il commettrait un anachronisme en continuant, selon la méthode des partis politiques, à se glorifier devant ses adversaires et en prenant à partie les protestants : qu'il réserve ses forces, d'abord contre ses propres erreurs, puis contre le scepticisme, son véritable ennemi, fléau commun de notre nationalité et de la civilisation européenne.

Un autre motif conseille aux catholiques de laisser momentanément sommeiller les controverses religieuses. L'opinion publique persiste à faire retomber sur eux la responsabilité de la persécution qui, à la fin du XVII^e siècle, fut exercée contre les protestants, nonobstant le droit, la raison et l'intérêt évident du pays. Les catholiques mêmes qui condamnent ce crime et qui n'y voient qu'une manœuvre du pouvoir temporel, doivent convenir que cette accusation affaiblit depuis cette époque,

dans les cœurs, le sentiment religieux qu'il importe aujourd'hui de rétablir. Il est au moins inopportun, en présence de ces dispositions de l'opinion publique, de réveiller le souvenir d'une question irritante. Il ne faut pas que la prévention ou la malveillance y puissent trouver prétexte pour alléguer que la controverse contre les protestants est moins une œuvre de conviction qu'un appel nouveau à la persécution.

L'une des formes les plus habituelles de l'intolérance religieuse est l'exagération des principes. Les écoles protestantes qui, à notre époque, conservent le plus d'ascendant sont celles qui repoussent sagement certaines conséquences logiques du libre examen et les préoccupations excessives inspirées par les intérêts locaux. Le catholicisme, pour conserver sa force, doit pencher, en quelque sorte, dans la direction opposée : il doit craindre d'abaisser les esprits et de froisser les nationalités en développant jusqu'à leurs plus extrêmes limites ses principes d'autorité et d'unité. Tous les grands hommes qui ont successivement présidé, avec tant de sagesse, au gouvernement de l'Église, ont pensé que l'unité du dogme était compatible avec la diversité des détails du culte et de la discipline ecclésiastique; que l'autorité exercée directement par la cour de Rome pour les points essentiels, devait être largement déléguée, pour les points secondaires, aux évêques et aux simples ministres établis au milieu des populations. Les prêtres éminents que j'ai consultés sur ce point dans toutes les régions de l'Europe s'accordent à penser que les évêques ont seuls le droit de gouverner leur diocèse pourvu qu'ils restent dans la tradition et n'apportent aucun trouble à la paix de l'Église : c'est seulement en cas de nouveauté ou de division qu'il y a lieu de recourir à l'autorité du premier des évêques, chargé de maintenir l'unité. Plusieurs catholiques français, méconnaissant ce principe, montrent une propension fâcheuse à troubler le partage d'attributions ainsi établi par des traditions séculaires, entre la cour de Rome et l'Église de France. Ces tendances se révèlent, par exemple, par les modifications apportées récemment, dans des vues d'uniformité, au Missel et au Bréviaire de plusieurs diocèses; et surtout par une multitude de règlements qui obligent de recourir dorénavant aux chancelleries romaines pour les détails inférieurs de service, précédemment confiés à l'appréciation des clergés locaux. Ces innovations affaiblissent évidemment l'autorité des ministres du culte et des évêques, sans

relever l'influence de la papauté [1]. Elles compromettent l'administration ecclésiastique en y introduisant le stérile travail d'écriture et les interminables délais qu'on reproche si justement aujourd'hui à certaines administrations civiles soumises à une centralisation exagérée (63). Elles découragent des hommes voués à la pratique du bien, qui, en prenant charge d'âmes, entendaient n'être pas privés de tout pouvoir et de toute initiative. Elles inquiètent surtout l'opinion publique et blessent le sentiment national. Les catholiques français ne sauraient trop se mettre en garde contre cet esprit d'exagération dont la conséquence inévitable est de fournir de nouveaux aliments à l'antagonisme qui règne depuis un siècle et demi entre les laïques et le clergé.

Il n'entre point dans le plan de cet écrit d'énumérer les abus qui s'introduisent aujourd'hui en France dans l'administration du service religieux. Je ne quitterai pas cependant ce sujet sans signaler une tendance qui, en se développant davantage, ferait perdre aux catholiques français une des plus excellentes traditions du christianisme. Je fais ici allusion aux habitudes qui assurent, dans le temple du Seigneur, un libre accès à toutes les classes de la population, au riche comme au pauvre, au maître comme au serviteur. Ces traditions restent intactes dans la majeure partie de l'Europe, chez les catholiques romains d'Espagne et d'Italie comme chez les catholiques grecs de l'Orient et de la Russie. Le scrupule y est souvent poussé à ce point que les places restent à la disposition du premier occupant. C'est ainsi qu'en Russie on voit chaque jour les seigneurs confondus avec leurs paysans dans les églises qu'ils ont bâties, se contentant de l'une des places qui restent vacantes au moment de leur entrée. Les religions d'État comme les cultes dissidents du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ont, à ce sujet, des habitudes diamétralement opposées.

[1] A Rome, l'excès de la centralisation a pour résultat de conférer en fait à des bureaux négligents le pouvoir nominalement attribué au souverain et à ses ministres. Les affaires ne s'expédient qu'avec une extrême lenteur dans les *bureaux des dicasteri :* de là, dans tous les pays catholiques, l'établissement d'une classe particulière d'agents chargés de provoquer les décisions attendues par leurs clients. J'ai sous les yeux une circulaire dans laquelle un de ces agents offre au public le concours de ses nombreuses et puissantes relations; il énumère explicitement cent dix sortes d'affaires principales pour lesquelles on peut recourir aux *dicasteri*; et il annonce que, pour abréger, il se dispense de citer les autres.

Il serait à désirer que les églises de France s'appliquassent à éviter autant que possible cet écueil. Les principes exigent sans doute que les fidèles payent les frais du culte, et il est naturel que cette contribution soit établie en raison de la place occupée par chaque famille; mais il importe aussi que ce régime d'impôt soit subordonné à certaines convenances que l'expérience signale à tous les administrateurs prudents. Il faut surtout se garder, à cet égard, des exagérations tendant à donner au culte un caractère de splendeur. Les autorités catholiques commettraient un anachronisme si elles se persuadaient que l'emploi d'un riche matériel et l'intervention des artistes les plus fameux sont encore pour le culte un moyen nécessaire d'influence. Les masses seront de moins en moins attirées vers la religion par des impressions sensuelles : dans le cercle des influences humaines, les moyens de conversion se trouveront surtout désormais dans l'emploi de la raison et dans les exemples de foi et de piété donnés par les classes dirigeantes. Le clergé doit donc fonder sa force de propagande sur une logique sûre secondée par l'éloquence et sur une intelligence supérieure des grands intérêts sociaux. C'est ce que prouvent les célèbres conférences annuelles de Notre-Dame de Paris, successivement illustrées par trois orateurs joignant les vertus du prêtre à d'éminentes facultés philosophiques et littéraires : la force des choses a naturellement conféré à ces solennités, fréquentées par l'élite de la société européenne, la simplicité du culte protestant. J'aperçois dans le succès de cette propagande une nouvelle application des forces intellectuelles qui ont fondé le christianisme et dont le scepticisme s'était emparé, au XVIII[e] siècle, au milieu de la corruption des autorités religieuses; j'y vois, en même temps, le symptôme le plus certain de la régénération prochaine de notre patrie.

Notre clergé catholique est d'autant plus encouragé à suivre cette voie, que ce genre de succès semblait lui être interdit dans les déplorables conditions où il se recrute depuis l'époque de la révolution. Le personnel ecclésiastique étant fourni presque exclusivement par les classes inférieures (48) de la population, n'est préparé ni par son éducation première ni par ses relations habituelles à prendre sur les laïques l'ascendant qui résulte d'une complète supériorité. Sous ce rapport, la France contraste singulièrement avec les peuples qui se montrent de nos jours particulièrement imbus du sentiment reli-

gieux. Chez les Anglais et les Américains du Nord notamment, les familles les plus distinguées et les plus influentes s'honorent de consacrer un de leurs enfants au service religieux; les jeunes gens qui s'y destinent conservent avec leurs parents des contacts intimes; ils ne restent point étrangers à l'éducation générale donnée à ceux de leurs contemporains qui se proposent d'embrasser les autres professions libérales. Cet état de choses existait encore en France au XVII[e] siècle; mais c'est à peine si l'on en voit encore quelques vestiges dans certains districts de la Flandre, de la Bretagne, de la Bourgogne, de l'Auvergne et du Béarn. Sur plusieurs parties de notre territoire le recrutement religieux serait de nos jours absolument impossible, et je connais, par exemple, des villages à banlieue morcelée (34) de la Champagne où le prêtre, chargé de desservir quatre paroisses, n'a pour ainsi dire aucune relation avec ses ouailles. Placés depuis l'enfance en contact intime avec les populations, les ministres du culte, anglais et américains, s'associent aux grandes propensions de la vie nationale; ils contractent naturellement avec la partie la plus distinguée de leur génération des rapports qui ne leur sont acquis chez nous qu'à la faveur de talents exceptionnels. Si, nonobstant ces difficultés, l'esprit religieux remplace peu à peu, chez nos hommes éclairés, le scepticisme qui s'était développé au dernier siècle, lorsque les dignités ecclésiastiques, largement rétribuées, étaient recherchées par les classes dirigeantes, il n'est plus permis de méconnaître les véritables sources de l'influence des clergés.

Mais le principal écueil que doive désormais redouter le clergé est une connexion trop intime avec le pouvoir temporel. Cette connexion s'établissait naturellement chez les gouvernements d'ancien régime fondés presque exclusivement sur le principe d'autorité : les ministres du culte y obtenaient sans efforts l'influence, les honneurs et la richesse; les gouvernants, de leur côté, y trouvaient le moyen d'accroître leur ascendant sur les esprits. Au contraire, dans le nouveau régime, les sociétés imbues de l'esprit de liberté, exigent de plus en plus la séparation des deux pouvoirs. Dès qu'ils commencent à s'inspirer de l'esprit moderne, les peuples recherchent d'abord la liberté de conscience, et il leur répugne de se laisser diriger, en matière de religion, par l'autorité publique. Les croyances ne se conserveront désormais que par l'influence de la raison et par le concours d'un clergé indépendant. Plus on avance

dans les voies de la liberté et plus le lien qui unissait les deux pouvoirs doit se détendre : la religion, affaiblie par un haut patronage, deviendrait suspecte aux fidèles; l'État, en présence de citoyens dégagés de tout frein moral et disposés à tout entreprendre, serait impuissant à maintenir la paix publique.

On pourrait peut-être contester que l'union intime de l'État et de la religion ait été en définitive favorable aux peuples anciens, qui ont paru d'abord en tirer avantage; mais on ne peut mettre en doute les calamités que cette union a produites chez les modernes. Obligés de prêter leur concours aux entreprises politiques, les clergés ont discrédité eux-mêmes la religion en en violant les préceptes. On ne saurait trop redire qu'en servant l'inquisition en Espagne et en Italie et en soumettant les dissidents à une persécution cruelle, le clergé catholique était tombé dans une des plus odieuses propensions de l'esprit païen. De là, le légitime sentiment de réprobation qui s'est manifesté dans le monde civilisé et qui affaiblit encore de nos jours l'influence du catholicisme.

Les clergés ambitieux ont toujours fait un faux calcul lorsqu'au lieu de conserver leur influence sur les cœurs, ils ont demandé aux gouvernants le pouvoir et la richesse; lorsqu'ils ont prétendu maintenir leur ascendant à l'aide du bras séculier, sans posséder la science et l'éloquence et en se dispensant des devoirs qu'il faut pratiquer pour amener par la persuasion les hommes à la vérité. De grandes catastrophes n'ont que trop montré qu'en suivant ce plan de conduite, ils tarissaient eux-mêmes les vraies sources de leur autorité.

L'indépendance du clergé sera d'ailleurs à l'avenir une des conditions du progrès des mœurs et du développement de la liberté générale. C'est, en effet, un exemple salutaire pour un peuple, que de voir une classe de citoyens servir par sa propre initiative les plus grands intérêts du pays. Un clergé indépendant peut seul neutraliser par son enseignement l'influence délétère que les gouvernants exercent, à certaines époques funestes, sur les mœurs privées; tandis qu'un clergé servile est alors un nouvel élément de désorganisation. C'est ce qui est arrivé, par exemple, au temps de Louis XIV, où l'on a vu le haut clergé tolérer par sa présence les scandales de la cour et coopérer ainsi directement à la corruption des classes supérieures de la société.

Le clergé ne doit pas permettre que le sentiment religieux

se manifeste surtout par des pratiques matérielles ou par la haine des hérétiques : les pratiques qui ne se lient point à l'amour de Dieu et du prochain dégradent les populations, et la haine ramène les hommes au paganisme. Le règne de Philippe II, pendant lequel ces deux propensions se sont développées à un haut degré, a ouvert pour l'Espagne une ère de décadence qui, malgré de généreux efforts, n'est point encore fermée.

Une autre tendance non moins funeste serait celle qui porterait le clergé à revendiquer, en se fondant sur le dogme, le droit d'intervenir dans les intérêts temporels. C'est ainsi, par exemple, que, dans le passé, la religion a souvent mêlé ses préceptes aux questions soulevées par la politique, le commerce et l'industrie. Heureusement, les théologiens les plus éclairés du christianisme s'accordent pour débarrasser le dogme de cet alliage politique et économique, qui est maintenant le principal écueil de l'islamisme et qui le met en contradiction avec les nécessités de la civilisation moderne.

Le clergé doit même intervenir d'une manière moins immédiate et moins intime dans son véritable domaine, la direction morale de la société, à mesure que la raison et la science se développent chez les laïques. Revenant sous ce rapport aux traditions qui faisaient autrefois sa force, l'Église doit prudemment subordonner ses règles et sa discipline aux besoins des temps; elle doit laisser une partie de ses anciennes attributions aux chefs de famille devenus plus éclairés et plus prévoyants; en allégeant ainsi le service du clergé inférieur, les dignitaires ecclésiastiques réussiront mieux à amortir l'effet de ses imperfections et de ses vices; et en restreignant le personnel, ils atténueront les difficultés actuelles du recrutement.

Les questions réellement difficiles que soulève en France la réforme sociale, se rattachent, pour la plupart, aux rapports qu'il convient d'établir entre la religion et l'État. Or, en demandant exemple aux peuples que l'opinion signale comme des modèles, nous avons devant nous deux types principaux, l'Angleterre qui lie légalement l'État à un culte officiel, les États-Unis qui maintiennent entre l'État et tous les cultes une séparation absolue.

La France est placée, à quelques égards, dans une situation intermédiaire : elle se rapproche du régime anglais en admettant au Sénat les grands dignitaires du culte catholique, en

intervenant dans la nomination des évêques et surtout en subvenant par l'impôt aux besoins du culte; elle se rattache au régime américain en plaçant, à peu près, ces mêmes cultes dans des conditions d'égalité. D'un autre côté, elle diffère de l'un et de l'autre pays en ce qu'elle refuse le droit d'association aux adhérents des cultes non reconnus par l'État.

Cette comparaison suggère d'abord la pensée que la France se place dans le vrai en évitant les exagérations de deux nations également éminentes; mais les faits que j'observe et les informations que je recueille auprès des ministres du culte et des fonctionnaires de l'État m'amènent de plus en plus à conclure que cette apparente conciliation n'est au fond qu'une nouvelle source d'antagonisme et qu'elle est pleine de périls pour l'ordre social. Une enquête entreprise à ce sujet mettrait en lumière ces inconvénients; elle confirmerait les considérations présentées ci-dessus, et qui conseillent de séparer les deux pouvoirs en pratiquant la tolérance : aucunes réformes ne contribueraient plus à terminer la lutte de l'opinion publique contre la religion et à mettre celle-ci en situation de reprendre sur les âmes l'empire qui lui appartient.

Quant au système à suivre pour accomplir cette double réforme dans les institutions et les mœurs, on en trouvera tous les éléments pratiques au Canada et aux États-Unis, dans l'organisation des diverses communions et en particulier du culte catholique. La hiérarchie de l'Église américaine s'est établie spontanément, avec la haute sanction du souverain Pontife, selon les meilleures traditions des premiers siècles du christianisme. Le résultat répond d'ailleurs à l'excellence du principe : l'Église américaine se distingue à la fois par ses vertus et par ses talents; et, comme on en peut juger par une citation précédente (12), elle joint le sentiment national à un très-vif dévouement pour l'unité catholique. Les ressources nécessaires pour la rétribution des ministres du culte, la construction des églises et l'entretien du matériel sont libéralement fournies par les fidèles, sous forme de dons, de legs ou de subventions annuelles. Toutefois, en ce qui concerne les biens passant ainsi du régime de la propriété privée (21) au régime de la mainmorte, plusieurs États, même en l'absence d'actions judiciaires émanant des tiers intéressés, exercent un contrôle sévère destiné à prévenir les abus.

Les manœuvres ayant pour but de dépouiller les héritiers

naturels au profit des établissements religieux est l'une des éventualités que redoutent le plus chez nous les personnes favorables, sous les autres rapports, à l'organisation indépendante de tous les cultes. Pour conjurer ces craintes, il suffirait, pour les dons et legs, de conserver le régime en vigueur et d'interdire, dans la pratique, l'attribution à la mainmorte des immeubles autres que les presbytères, les bâtiments épiscopaux et les établissements divers appliqués au service du culte.

Aux États-Unis, la séparation des deux pouvoirs n'implique point l'indifférence religieuse de l'État; et celui-ci, dans les circonstances solennelles, croit toujours devoir réclamer les prières ou les actions de grâce de tous les cultes. Sous ce rapport, la France n'aurait qu'à continuer les traditions établies. Tant que notre régime actuel de conscription imposera aux citoyens le service de l'armée, il conviendrait également d'en exempter les jeunes gens qui se destinent au service de tous les cultes ayant une sérieuse tradition.

L'opinion publique cessera de faire obstacle à la restauration des croyances dès qu'elle n'aura pas plus à craindre les entreprises politiques et l'intolérance du clergé, qu'elle n'a à souffrir maintenant des maux qu'ont fait naître, dans la décadence de l'ancien régime, les mœurs peu édifiantes des hauts dignitaires ecclésiastiques. On verra alors se manifester de toutes parts les propensions que développe naturellement chez les pères de famille la pratique de la vie et que confirme, chez un peuple bien gouverné, l'intelligence des intérêts sociaux. Beaucoup d'hommes distingués [1], exerçant à la fois sur la société laïque et sur le clergé une influence légitime, sont déjà placés à ce

[1] Parmi les écrivains que doivent consulter ceux qui veulent se rendre compte de l'avenir prochain du catholicisme, je citerai : en France, parmi les laïques, MM. le comte de Montalembert, le comte de Falloux, le vicomte de Melun, A. Cochin, F. Ozanam; et parmi les ecclésiastiques, Mgr Darboy, Mgr Guibert, Mgr Dupanloup, Mgr Maret, le père Lacordaire, le père Gratry, l'abbé Sénac, l'abbé Pereyve; en Allemagne, Mgr Ketteler, le docteur Dœllinger; en Angleterre, le père Newman de l'Oratoire; en Irlande, Mgr de Kerry; en Suisse, l'abbé Mermillod; en Belgique, Mgr de Malines, M. Dechamps, MM. les professeurs de Louvain; en Italie, M. Rosmini, le père Tosti; en Espagne, M. J. Balmès; aux États-Unis, Mgr de New-York, M. Brownson; etc.

On ne saurait trop admirer la respectueuse franchise avec laquelle les ecclésiastiques allemands, reproduisant à un nouveau point de vue les allégations de saint Bernard, de Gerson, de Pierre d'Ailli, du cardinal Julien, du pape Innocent III et de Bossuet (14), signalent la plaie actuelle du catholicisme.

point de vue, et ils commencent à le propager, comme on peut le constater en se reportant à leurs écrits ainsi qu'aux discours prononcés en 1863 au congrès de Malines. Et lorsque l'on considère la part importante que les catholiques français ont prise à cette solennité internationale, on se trouve conduit à émettre le vœu, appuyé également sur d'autres motifs (62), que la réforme de nos institutions en matière de publicité et de réunions publiques rende à la France dans ce mouvement de réforme la place qui lui appartient. Aucun pays ne me paraît plus apte à reprendre la haute mission, déjà accomplie avec tant de succès au temps d'Arnauld et de Pascal, celle qui consiste à fonder la foi sur la raison. Il n'y a rien d'exagéré évidemment à réclamer, à cet égard, pour les catholiques français le rôle libéral que remplissent, avec tant de distinction, les catholiques franco-canadiens. C'est en vain qu'on se flatterait d'organiser la société française sous l'influence exclusive de l'une de ces deux forces : nous devons les concilier, sous peine de nous laisser envahir par cette nouvelle forme de barbarie qui, au milieu du progrès matériel, attaque sans relâche l'ordre moral.

Assurément la perte des croyances et ses conséquences habituelles, l'antagonisme et l'instabilité, alors même qu'elles persisteraient chez nous, n'arrêteraient pas l'essor de l'Europe; l'esprit du christianisme, en effet, se conserve fermement chez trois puissants empires, avec une diversité conforme aux voies habituelles de la Providence. Leur force d'expansion se manifeste par les innombrables essaims qui en sortent de toutes parts : ceux-ci contrastent visiblement avec notre stérilité actuelle (26), et ils reproduisent, dans des conditions nouvelles, les entreprises que nous avons accomplies à nos époques de foi et de fécondité par les croisades et la colonisation. Dans leur marche incessante contre le désert ou la barbarie, les

D'un autre côté, il faut déplorer que de mauvaises traditions troublent encore chez nous les esprits et rendent plus difficile pour les catholiques français la tâche libérale que des prêtres et des évêques allemands remplissent avec l'assentiment de l'opinion publique et même avec la sage tolérance de la papauté.

Déjà même des prélats libéraux ont réclamé, en principe, la réforme qui séparera l'Église de l'État : dans son instruction pastorale de 1846, Mgr Parisis, alors évêque de Langres, s'exprimait dans ces termes : « L'Église n'a besoin » ni de protection ni de privilége, il ne lui faut que la liberté... Pour conclure une alliance sérieuse, pour cimenter une paix durable, il suffit donc » que le droit divin de l'épiscopat puisse s'exercer sous la garantie du droit » social de la liberté pour tous. »

pionniers de la Russie, de l'Angleterre et des États-Unis remplissent seuls la mission que dix siècles de progrès avaient ouverte à notre race, et à laquelle nous devrions définitivement renoncer si la lutte de l'esprit laïque contre la religion et les autres erreurs que je signalerai dans les chapitres suivants, devaient plus longtemps persister.

Que les hommes dévoués à la grandeur de notre pays et à la cause de la religion fassent donc effort sur eux-mêmes pour dominer une situation critique; qu'ils ne s'abandonnent pas à une dangereuse quiétude et qu'ils résistent surtout à l'orgueil; qu'ils se dévouent enfin à conjurer un mal qui bientôt serait sans remède. Après de solennels avertissements de la Providence, profitons du moment de répit qui nous est donné. Reprenons la tradition que recommandent, et le souvenir de la prépondérance de notre race et le succès actuel de nos rivaux. Plaçons de nouveau la société sous l'égide tutélaire de la religion. Et puisque le progrès des temps nous éloigne, heureusement, en cette matière, du régime d'autorité et des faciles méthodes du moyen âge et de la Russie, suivons dans une voie plus difficile et plus féconde nos principaux émules; cherchons comme eux notre salut dans la réforme des mœurs et dans la liberté!

---

# CHAPITRE II.

## LA PROPRIÉTÉ.

Uti legassit (pater familias) super pecunia tutelave suæ rei, ita jus esto.
*Lex duodecim tabularum*, tab. V.[1]

16. — LA PROPRIÉTÉ N'A PAS DE FORME PLUS FÉCONDE QUE LA POSSESSION LIBRE ET INDIVIDUELLE; AVEC CE CARACTÈRE, ELLE EST LE SECOND FONDEMENT DE LA CIVILISATION MODERNE.

La propriété est une des institutions qui s'appuient le mieux sur les notions primordiales de raison et de justice; cependant elle a été contestée à ce point de vue par des auteurs qui se sont ainsi créé une certaine célébrité. La méthode qui se fonde sur l'expérience du genre humain conduit donc encore ici à des résultats plus sûrs. De même que la religion, la propriété s'est spontanément établie chez tous les peuples élevés à un certain degré de civilisation, et elle s'y présente comme le second fondement de l'organisation sociale. Elle est constituée selon des formes très-variables, qui se ramènent cependant à deux types principaux : la possession à titre collectif et la possession à titre individuel.

Les gouvernements d'ancien régime ont, pour la propriété comme pour la religion, laissé une faible part à la liberté de l'individu : ils n'ont guère méconnu le caractère éminemment personnel de la propriété mobilière, et notamment de l'argent, des vêtements, des armes, des instruments de travail; mais ils ont souvent attribué la propriété indivise du sol à des communautés de travailleurs.

Les peuples modernes, au contraire, et surtout ceux qui se distinguent le plus par leur prépondérance et par leur succès, tendent de plus en plus à donner à toute espèce de propriété un

[1] Que le testament, par lequel le père de famille règle la transmission ou l'administration de sa propriété, ait force de loi. (*Loi des Douze Tables*, tab. V.)

caractère exclusivement personnel. Sous cette forme, ils la considèrent comme la récompense naturelle du travail et de l'épargne, c'est-à-dire des deux vertus sur lesquelles se fonde surtout le bien-être matériel de l'espèce humaine. Les écrivains qui, dans ces derniers temps, ont prétendu baser la réforme sociale sur le retour au principe de la propriété collective, ont manifestement méconnu la loi de progrès que chacun peut constater aujourd'hui en comparant les diverses organisations sociales de l'Europe. Ceux qui se flattent de lutter, avec le concours des communautés de travailleurs du moyen âge (45), contre les manufactures individuelles de l'Angleterre, commettent une erreur aussi grave que s'ils voulaient soutenir une guerre en revenant aux armes de jet de la même époque.

La propension universelle des peuples sauvages qui occupent encore une portion considérable de notre globe et la préoccupation dominante des classes inférieures, même dans les civilisations les moins imparfaites qu'on puisse observer de notre temps, est de travailler le moins possible et de consommer immédiatement, sans prévoyance de l'avenir, tous les produits du labeur quotidien. Les sociétés ne commencent donc à se constituer que lorsque les masses sont soumises à l'autorité de certaines individualités fortes et intelligentes qui les dressent au travail et à la tempérance. Tel est le principe de l'organisation sociale qu'on peut encore observer en Europe chez les tribus nomades de l'Oural, de la Caspienne, du Wolga inférieur et du Don, et chez les agriculteurs des régions orientales de la Russie. Au milieu de nuances très-variées, ces civilisations naissantes se distinguent toutes à ce caractère commun que les vieillards chefs de famille y ont mission de gouverner les jeunes ménages, de répartir judicieusement les travaux et les produits, de réprimer la paresse et d'empêcher les consommations imprudentes. La terre, les habitations, les troupeaux et les principaux produits, régis par cette autorité patriarcale, sont nécessairement la propriété de ces communautés de famille.

Le principe de la propriété collective du sol ne se renferme pas dans le cercle de la famille; il s'étend, dans une certaine mesure, aux agglomérations de familles qu'on nomme *tribus* chez les nomades et *communes* chez les peuples sédentaires.

Ce régime de possession indivise ne concerne pas seulement les marais, les pâturages et les forêts, il s'applique aussi à la terre arable. C'est ainsi que, chez beaucoup de paysans russes,

les terres, dépendant de chaque village et distribuées à titre individuel entre les diverses familles, sont assujetties après un intervalle moyen de treize années à une nouvelle répartition. Ces partages périodiques s'opèrent en proportion du nombre des bras de chaque famille[1] : ils tendent à détruire, au profit des familles les moins énergiques, les agglomérations de terre arable que font dans l'intervalle, par voie de convention amiable, les familles les plus laborieuses, les plus économes et le mieux pourvues d'instruments de travail. Développant singulièrement le principe de l'organisation patriarcale qui assure une même somme de bien-être à tous les membres d'une famille, l'organisation communale a pour effet d'établir l'égalité entre toutes les familles, autant qu'on peut le faire sans décourager complétement celles qui sont le plus portées au travail et à l'épargne.

Les tribus nomades et les communes russes sont placées sous la haute direction de certains chefs qui y conservent la paix publique. Ces chefs ont surtout pour mission d'appuyer l'autorité des chefs de famille et de maintenir dans le devoir et dans l'obéissance les jeunes gens qui tendraient à s'en écarter. En retour de ce service, ils prélèvent une redevance sur les produits; souvent aussi, et par exemple chez les Russes sédentaires, ils se réservent formellement la nue propriété du sol. Cette double autorité, lorsqu'elle s'est exercée régulièrement sur une suite de générations, introduit à la fin dans les familles les habitudes de travail et de tempérance. Peu à peu on voit croître, avec ces vertus primordiales, les premiers rudiments de la civilisation; le principe de la propriété personnelle, d'abord limité aux vêtements destinés à l'usage de chacun, s'étend graduellement, à mesure que la richesse se développe, aux armes, aux meubles, aux bijoux et aux métaux précieux; bientôt enfin la nécessité d'un changement plus considérable ne tarde pas à se faire sentir.

Toutes ces organisations sociales présentent, en effet, à l'observateur qui les voit fonctionner un vice radical. La fatigue du travail et les privations de la tempérance y retombent directement sur les individualités les plus éminentes, tandis que la richesse épargnée est également attribuée à tous et même aux membres les moins sobres et les plus indolents de la communauté. Les individus les plus recommandables ont donc un

[1] Les *Ouvriers européens*, p. 59.

intérêt manifeste à adopter le régime de la propriété personnelle et du travail individuel; et cette transformation s'accomplit, au grand avantage de la société, partout où la frugalité et les habitudes laborieuses ont été suffisamment propagées par la discipline que je viens de signaler. On peut alors, sans multiplier outre mesure les familles plongées dans le dénûment, attribuer à chaque ménage partiel, composé des parents et de leurs enfants mineurs, la responsabilité de son bien-être, en lui donnant la propriété des immeubles exploités. Dans ce régime individuel, la misère, précédemment conjurée par le régime de communauté, devient le lot obligé de ceux qui ne savent pas faire un emploi judicieux de leur libre arbitre; mais l'excitation de l'intérêt privé ouvre à la plupart des autres des moyens illimités de succès.

Telle est précisément la réforme que le gouvernement russe opère en ce moment dans la condition des paysans agriculteurs. Cette réforme n'a pas seulement pour objet de rendre ces paysans indépendants des seigneurs qui ont la nue propriété du sol avec un droit de redevance (abrok); elle tend surtout, en ce qui concerne le choix de la résidence, à rompre l'association forcée des enfants majeurs avec la famille et celle de la famille avec la commune; elle tend, en d'autres termes, à constituer la propriété individuelle.

Les peuples de l'Occident pratiquent, pour la plupart, depuis le moyen âge ce régime, qui n'a été inauguré en Russie qu'en 1863. Ils sont, en outre, arrivés à donner une grande liberté d'action aux propriétaires : dans ce but, ils les autorisent à racheter toute obligation permanente (54) envers d'autres particuliers, et ils les dispensent, autant que possible, de toute sujétion et de tout contrôle. Selon l'expérience de chaque jour, la propriété devient plus féconde à mesure que le propriétaire est plus libre d'en jouir à son gré et de la transmettre sans aucune intervention de l'autorité. Et quand on étudie dans leurs détails les constitutions sociales que l'opinion place au premier rang, on constate que ce sont, en général, celles qui réussissent le mieux à rendre la propriété libre et individuelle.

On observe, sous ce rapport, en Europe des régimes fort différents; et la France, en particulier, ne saurait se flatter d'offrir le meilleur exemple : les communes rurales y possèdent encore, comme au moyen âge, une étendue considérable de biens indivis; et l'État y restreint, comme je l'expliquerai plus

loin (20), la liberté du propriétaire sans que cette intervention s'appuie sur un intérêt public. Partout, d'un autre côté, au nom de cet intérêt, l'autorité intervient dans deux circonstances principales.

L'État s'empare, moyennant une juste indemnité, des propriétés privées quand cette occupation est utile au service commun; et les formes de l'expropriation sont en rapport intime avec la constitution politique. Chez les peuples où la liberté civile est peu développée, la constitution délègue au pouvoir exécutif le droit de déclarer les cas d'utilité publique; chez les autres, on réserve au pouvoir législatif le droit d'autoriser l'expropriation dans chaque cas particulier.

Chez les peuples imbus de l'esprit moderne, l'État s'applique à renfermer dans des limites étroites les biens en mainmorte, c'est-à-dire ceux qui sont possédés par des corporations perpétuelles. A cet effet, il se réserve d'autoriser ou d'interdire les dons et legs ayant pour objet de constituer des biens de cette nature. En accordant seulement cette faveur aux corporations ayant un caractère évident d'utilité publique, l'État se propose surtout de conserver aux biens le caractère fécond de la possession individuelle et d'éviter les abus auxquels a donné lieu dans le passé la possession des biens en mainmorte.

Après la liberté de possession qui a fait faire de si grands pas à la plupart des Européens modernes, j'ai à signaler, en matière de propriété, une conquête plus importante, la liberté de transmission, qui n'est encore acquise complétement qu'aux deux peuples qui devancent tous les autres dans les voies de la liberté civile.

### 17. — LES RÉGIMES DE SUCCESSION, PLUS QUE TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS CIVILES, ONT LE POUVOIR DE RENDRE FÉCONDES OU STÉRILES LA PROPRIÉTÉ ET LES FAMILLES DE PROPRIÉTAIRES.

Les Anglais et les Américains du Nord estiment que la liberté de possession, caractère essentiel de la propriété chez les modernes, entraîne naturellement la liberté de transmission. Selon eux, l'individu qui peut, de son vivant, aliéner sa propriété par contrat, sans avoir aucun compte à rendre à un seigneur, ni à une autre autorité, doit, à plus forte raison, avoir le droit de la transmettre par testament aux héritiers qu'il lui plaît d'instituer. Il s'en faut de beaucoup cependant que la majorité des nations

civilisées se soient élevées à ce point de vue libéral : celles-ci interviennent de moins en moins dans les conditions de jouissance de la propriété, mais elles revendiquent encore pour la plupart le privilége de réglementer la transmission.

Les lois qui restreignent la liberté testamentaire ont surgi, dans l'ancien régime, de la propension qui portait la plupart des gouvernements à s'imposer, jusque dans les moindres intérêts privés, comme les arbitres suprêmes de la morale et de la justice. L'État, lorsqu'il n'a pas été contenu dans ses vraies limites, s'est souvent plu à diriger les sentiments et les intérêts qui ont le plus d'empire sur les hommes : il a voulu présider à la transmission de la propriété par les mêmes motifs qui le portaient à régler l'exercice du culte; dans l'un et dans l'autre cas, il s'est écarté des principes de la civilisation moderne.

Les testaments, plus que toute autre manifestation des intérêts privés, ont fourni aux gouvernements un puissant moyen d'action sur les peuples. Pour peu qu'il garde des ménagements envers la liberté individuelle, l'État ne peut guère diriger le sentiment religieux des individus, ni pénétrer dans le domaine du foyer domestique. Il est impuissant à intervenir, comme il a souvent tenté de le faire, dans l'usage journalier de la richesse, car les efforts faits dans cette voie sont aisément déjoués par la tacite coalition des intérêts privés; il réussit fort bien, au contraire, à régler la transmission qui suit la mort du propriétaire. D'abord cet événement fournit à l'État une occasion nettement définie pour s'immiscer dans les intérêts privés; d'un autre côté, tous ces intérêts ne se concertent plus ici pour résister à la direction qu'on leur imprime : loin de là, les héritiers institués par la loi sont habituellement disposés à prêter leur concours aux officiers publics pour déposséder ceux qui auraient été pourvus par le propriétaire défunt.

Assurément, le législateur qui modifie un régime de succession, produit spontané du besoin des populations, en vue de leur imposer un nouveau système social, ne peut, tout d'abord, transformer les mœurs fondées sur des traditions séculaires. Les pères continuent à pratiquer le régime de transmission qui répond aux convenances des familles; et les enfants, imbus des mêmes sentiments ou contenus par l'opinion publique, suivent avec respect la dernière volonté des parents. Mais le nouvel ordre social que l'État a voulu établir se développe, peu à peu, par un concours d'influences dont la force est irrésistible. En

premier lieu, comme je viens de le remarquer, le législateur a pour auxiliaires naturels les intérêts privés qu'il oppose aux tendances des propriétaires. Il trouve, en second lieu, un concours non moins efficace chez les fonctionnaires chargés d'assurer l'exécution de la loi et qui, en cette qualité, peuvent, au besoin, recourir à la force publique. Plusieurs de ces fonctionnaires, notamment, trouvent dans cette intervention la principale source de leur fortune et de leur influence; ils sont donc naturellement portés à stimuler les intérêts privés qui, sous l'empire de la tradition ou par un sentiment de délicatesse, se persuaderaient que les prescriptions de la loi ne doivent point prévaloir contre celles du testament. Les magistrats qui interviennent dans les autres intérêts privés pour encourager le bien et réprimer le mal, exercent d'ailleurs, par leurs actes journaliers, une influence légitime sur l'opinion publique : ceux qui jugent les contestations soulevées par la transmission des biens, changent donc, à la longue, par leur action réitérée, la notion de justice qui s'était antérieurement établie en cette matière, par la pratique même des familles. Enfin, la répartition des biens imposée par la loi crée, elle-même, des forces qui viennent en aide au régime nouveau : elle élève ou abaisse certaines familles; établit ou supprime certaines influences; stimule ou entrave, dans certaines directions, les sympathies et les efforts des populations; et elle ne tarde pas ainsi à produire dans l'ancienne société une transformation conforme aux vues du législateur.

L'influence des lois de succession se propage ainsi par deux voies essentiellement différentes : par une action lente qui, émanant incessamment de la loi même et des agents chargés de l'appliquer, s'impose à la société tout entière; par une action brusque, frappant périodiquement chaque famille à la mort de son chef, et imprimant aux membres survivants, avec un redoublement d'énergie, les sentiments et les idées dont le législateur s'inspire et que contrariaient, plus ou moins, les traditions conservées par le propriétaire défunt.

Une loi de succession fondée sur la contrainte n'est donc pas, comme certaines lois [1] tendant à améliorer les mœurs, une simple théorie créée pour l'enseignement des peuples; on n'y doit pas voir seulement une force destinée à provoquer dans les

[1] Par exemple, comme l'art. 371 du Code civil, imposant le respect des parents.

sociétés un nouvel état d'équilibre; c'est, en outre, une machine d'une incroyable puissance qui transmet, sans relâche, l'action de cette force à toutes les parties du corps social.

L'analyse des faits, poursuivie, d'après le plan indiqué au début de cet ouvrage (7), dans les diverses contrées de l'Europe, m'a constamment révélé l'influence que les lois de succession y exercent sur toutes les branches de l'activité sociale. L'organisation de la propriété et des familles de propriétaires varie, selon ces lois, avec beaucoup de nuances, entre deux types extrêmes qui impriment au corps social deux caractères essentiellement différents, soit en conservant, soit en détruisant la tradition.

Dans le premier cas, tous les éléments du travail offrent une parfaite continuité. Chaque chef de famille se préoccupe de maintenir et d'accroître par son activité et par sa prévoyance le domaine rural, ou l'atelier d'industrie et de commerce qu'il a créé ou qu'il a reçu de son père. Désireux de le transmettre avec son nom et dans les meilleures conditions de succès à la génération suivante, il s'entoure, si Dieu bénit sa couche, d'une nombreuse postérité. Quand les atteintes de l'âge commencent à se faire sentir, il choisit, d'après le caractère et les aptitudes, celui de ses enfants qui lui paraît le plus digne et le plus capable d'être associé à ses travaux. A l'aide des épargnes qu'il a faites et de celles qu'il réalise avec le concours de l'associé, il règle le sort de ses autres enfants de manière à assurer, autant que possible, à chacun une condition conforme à ses goûts et en rapport avec la situation de la famille. Parmi les garçons, les uns, ayant terminé l'apprentissage de la profession, pourvus par leur père de la dot nécessaire à l'acquisition des instruments de travail, s'établissent dans les localités contiguës ou dans quelque autre région du territoire de la métropole; d'autres recrutent l'armée ou la marine; d'autres enfin essaiment dans les colonies et y créent des familles fondées, comme celles d'où ils sortent, sur le travail et sur la vertu. Les filles demeurent dans la maison paternelle jusqu'à l'époque de leur mariage; celles qui ne se marient pas, de même que les garçons célibataires, restent groupées autour du chef de famille. Quand celui-ci est atteint par la mort, l'enfant qu'il s'est associé lui succède naturellement en continuant à exercer ses attributions : en sorte que l'événement douloureux qui frappe la famille dans ses sentiments les plus chers, ne compromet ni ses intérêts, ni ceux de la propriété.

Dans le second cas, les éléments du travail sont essentiellement discontinus. Le père n'a plus le pouvoir de conserver l'établissement qu'il a fondé parce que tous ses enfants tirent de la loi le droit de s'en partager également les lambeaux. Cette intervention de la loi dans la vie privée y jette une instabilité qui offre, selon la condition des familles, des nuances que je signalerai au chapitre IV. Dans les conditions ordinaires, la prévoyance du père s'emploie à créer pour la fin de sa vie des moyens d'existence indépendants de l'établissement qu'il a fondé. Quand la vieillesse approche, il doit vendre son bien, son atelier ou sa clientèle, et il va, en général, jouir de sa fortune et de son repos forcé, au milieu des distractions des villes. Sachant que la source de prospérité de la famille sera promptement tarie par cette retraite prématurée, le père ne peut dans ce régime assurer le bien-être de ses enfants qu'en en limitant le nombre par une stérilité systématique. Ceux-ci suivent tous des carrières différentes de celle de leur père, dont le nom et la profession ne se transmettent plus simultanément. Aucun d'eux ne trouve dans le cours de sa carrière l'appui de la maison d'où il est sorti. Les époux, quand est venue la vieillesse, ont perdu leurs parents et ont vu leurs enfants s'établir tous au dehors du foyer domestique : ils sont donc condamnés à mourir dans l'isolement. La retraite du père avait déjà rompu brusquement les traditions du travail et de la propriété : la mort détruit complétement celles de la famille.

Ainsi, les régimes de succession, plus que les autres institutions civiles, ont le pouvoir de rendre fécondes ou stériles la propriété et les familles de propriétaires. C'est certainement en France que cette influence est le plus manifeste, car nulle part le législateur n'a autant subordonné la vie privée à ce qu'il a cru être l'intérêt de l'État; nulle part, il n'a osé réagir aussi rudement contre les mœurs et la tradition. Et ce qui m'étonne le plus en arrivant au terme de ces études, c'est de constater que l'importance de cette réglementation n'a guère été signalée par les écrivains modernes [1] qui ont eu à juger

[1] M. A. de Tocqueville a exprimé le même sentiment : « Je m'étonne, » dit-il, que les publicistes anciens et modernes n'aient pas attribué aux lois » sur les successions une plus grande influence dans la marche des affaires » humaines. Ces lois appartiennent, il est vrai, à l'ordre civil; mais elles » devraient être placées en tête de toutes les institutions politiques, car elles » influent incroyablement dans l'état social des peuples, dont les lois poli-

notre organisation sociale et politique. Éclairée, en général, sur les autres conditions de l'ordre et du progrès dans la propriété et la famille, l'opinion publique reste imbue, sur ce point, d'erreurs et de préjugés qui sont, pour notre pays, la source de maux incalculables. Cette partie de la science sociale offre évidemment chez nous une regrettable lacune, et j'essayerai de la combler, autant qu'il dépend de moi, en comparant, dans leurs principes et dans leurs effets, les divers régimes de succession pratiqués en Europe.

18. — LES RÉGIMES DE SUCCESSION, NONOBSTANT LEUR DIVERSITÉ EXTRÊME, SE RATTACHENT A TROIS TYPES PRINCIPAUX FONDÉS SUR L'ABSTENTION DU LÉGISLATEUR OU SUR LE CARACTÈRE DE SON INTERVENTION.

L'un des caractères les plus singuliers des régimes de succession établis en Europe, est leur extrême diversité, même dans les contrées qui, sous d'autres rapports, offrent entre elles une certaine uniformité.

D'abord il y a lieu d'admettre presque partout une distinction tranchée entre les prescriptions de la loi et le régime établi. Souvent les biens se transmettent aux générations successives en vertu de coutumes locales qui ne paraissent point dériver d'une loi générale, soit qu'il n'existe aucune loi de ce genre, soit que les lois anciennes, tombées en désuétude, restent maintenant sans action. Ailleurs, le législateur laisse expressément au propriétaire le droit de disposer librement de ses biens avant sa mort, et le régime de transmission se trouve alors subordonné aux convenances spéciales des familles. Dans ces divers

» tiques ne sont que l'expression. » (La *Démocratie en Amérique*, t. Ier, ch. 3.)

Il est à regretter que ce grand écrivain n'ait consacré à cette importante question qu'un passage, en quelque sorte isolé, au début de son livre, et qu'il n'y soit plus revenu dans la suite, quand elle se trouvait liée à son sujet. Nul, mieux que lui, ne pouvait jeter la lumière sur cette matière difficile. Une bienveillante démarche qu'il fit auprès de moi à l'époque où je publiai les *Ouvriers européens*, et plusieurs conversations qui en ont été la suite, m'ont donné lieu de constater que M. de Tocqueville était arrivé de son côté aux conclusions que je venais de publier (*Ouv. eur.*, p. 286). Malheureusement, M. de Tocqueville était, en même temps, convaincu qu'un écrivain tenterait vainement aujourd'hui de réagir contre les idées fausses qui minent notre société et qu'il n'aboutirait, en montrant la vérité, qu'à se discréditer devant l'opinion publique.

cas, on rencontre une multitude de coutumes qui varient selon les lieux; et cette diversité se remarque également dans une même localité, lorsqu'il y existe des conditions sociales et des professions très-différentes. C'est ainsi, par exemple, qu'on trouve souvent une différence sensible entre les habitudes de transmission des populations agricoles et celles qui sont propres aux pasteurs nomades, aux pêcheurs, aux chasseurs, aux manufacturiers, aux commerçants et surtout aux populations urbaines.

Chez les nations où le régime de succession est formellement fixé par la loi, celle-ci admet souvent la diversité entre les provinces régies par le même souverain et même, dans chaque province, entre certaines classes de la société. Tel était le cas, par exemple, dans l'ancien régime français qui établissait une démarcation tranchée entre les différentes régions de territoire et, pour la plupart de celles-ci, entre les nobles, les bourgeois et les paysans (23).

Enfin, il s'en faut de beaucoup que l'uniformité existe en fait, même chez les nations où une loi formelle s'applique également à tous les citoyens, et l'on aperçoit tout d'abord pourquoi il en est ainsi. En effet, lorsque la loi laisse une grande latitude aux volontés des propriétaires, il est naturel que chacun d'eux en profite pour établir le mode spécial de transmission qui s'accorde le mieux avec la nature de ses biens, les exigences de sa profession ou les besoins de sa famille. Lorsque le législateur prétend, au contraire, imposer une règle uniforme, malgré la variété des convenances privées, les propriétaires s'appliquent à éluder les prescriptions de la loi par des combinaisons ostensibles ou clandestines qui rétablissent la diversité. La France moderne est certainement, parmi les nations civilisées, celle qui a poussé le plus loin, en cette matière, la tendance à l'uniformité; c'est aussi celle où les propriétaires ont d'abord réagi le plus vivement contre la loi nouvelle.

Ce simple exposé me conduit à signaler un fait que j'ai observé dans toute l'Europe, et qui tend à faire obstacle à l'une des principales réformes que je réclame dans cet ouvrage : je veux parler de l'ignorance où reste chaque peuple sur les régimes de succession établis chez les autres. Cette lacune de la science sociale ne résulte pas seulement de l'extrême complication dont je viens d'esquisser le tableau; elle doit être

surtout attribuée aux habitudes de travail des savants qui ont surtout qualité pour nous initier à ce genre de connaissances. Les légistes, en effet, n'emploient guère que deux méthodes pour cultiver leur science : l'étude pratique des contestations soulevées par les intérêts privés, ou la comparaison des textes de loi et des autres documents accumulés dans les bibliothèques. Le premier procédé donne aisément au légiste français la connaissance approfondie des lois de succession de son pays, mais elle ne le renseigne que dans des cas exceptionnels sur les institutions analogues des pays étrangers. Quant au second procédé, il ne permet pas, même aux esprits les plus perspicaces, de pénétrer au delà de certaines généralités qui ne comportent aucune précision; car, ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus, les régimes de succession de la majeure partie de l'Europe résident dans les usages locaux ou individuels beaucoup plus que dans les textes : l'intelligence de ces documents est d'ailleurs fort difficile pour celui qui ne connaît point à fond [1] l'organisation de la propriété, de la famille, des rapports sociaux et du travail dans les contrées auxquelles ils se rapportent. Les régimes de succession propres aux divers pays ne seront donc convenablement appréciés que lorsque des légistes habiles, renonçant aux habitudes traditionnelles de leur profession, se dévoueront à observer directement l'organisation sociale des différents peuples, en appliquant à ce genre d'étude la méthode des géologues et des naturalistes. En attendant qu'une telle entreprise soit menée à bonne fin par des personnes compétentes, je crois utile de présenter ici un résumé sommaire des faits que j'ai constatés dans le cours de mes voyages. L'ignorance de la constitution sociale des nations étrangères est la principale cause de l'infériorité dans laquelle certains peuples se plaisent à rester; et je

[1] Ces connaissances approfondies ne peuvent être acquises à un étranger que par des voyages ayant pour objet l'observation directe des hommes et des lieux. Le plan d'études que j'ai suivi, en diverses contrées, pour ma propre instruction, en ce qui concerne la transmission des biens, comprend : 1° les faits principaux concernant le régime de succession pratiqué habituellement par les familles; 2° des exemples signalant, pour certains cas particuliers, les détails de ce régime; 3° le texte des lois relatives aux successions; 4° enfin, l'appréciation générale du régime et de ses conséquences sociales.

J'ai publié, en 1857, le précis sommaire d'une étude faite, suivant ce plan, sur le régime de succession de la Savoie, avant les événements qui ont amené la réunion de ce pays à l'Empire français. (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 52).

ne saurais m'expliquer autrement l'étrange présomption qui nous porte à signaler incessamment comme un modèle notre régime de succession, nonobstant la réprobation unanime des peuples les plus stables, les plus libres et les plus prospères (8).

Les innombrables régimes de succession, lorsqu'on les sépare par la pensée d'une multitude de particularités d'importance secondaire, se rattachent à trois types principaux. Tantôt le législateur veut contrarier l'effet des volontés individuelles, et il s'inspire alors de deux tendances opposées; dans un cas, il exige que le bien de famille soit transmis intégralement aux générations successives; dans l'autre, il impose le partage indéfini de ces mêmes biens. Tantôt, au contraire, et c'est notamment ce qui a lieu chez les peuples jouissant au plus haut degré de la liberté civile, il laisse au propriétaire le pouvoir de choisir le régime de transmission qui lui convient. Ne connaissant point d'expressions usuelles qui s'adaptent précisément à ces trois types, j'appellerai, faute de mieux, le premier régime Conservation forcée, le second Partage forcé et le troisième Liberté testamentaire.

Sans insister davantage sur ces généralités, je vais successivement décrire dans les trois paragraphes suivants les caractères généraux, les particularités principales, les origines et les conséquences immédiates de ces trois régimes. Ces considérations s'identifient si intimement aux autres fondements de la vie sociale que j'ai été cent fois conduit à les rapprocher de ces derniers dans les chapitres suivants. La principale difficulté que j'aie eu à vaincre a été d'isoler, dans ce chapitre, celles qui se rapportent plus spécialement à la propriété considérée d'une manière générale, en reportant plus loin celles qui se rattachent davantage à la famille, au travail, à l'association, aux rapports privés et au gouvernement. Tout auteur qui voudra approfondir les questions sociales éprouvera la même difficulté : il constatera ainsi que le régime de succession n'est pas seulement le trait essentiel de la propriété, mais qu'il réagit, en outre, de la manière la plus directe et la plus énergique sur tous les autres éléments de l'organisation des sociétés.

19. — RÉGIME DE LA CONSERVATION FORCÉE, PROPRE AUX CONSTITUTIONS QUI IMPOSENT L'ESPRIT DE TRADITION; IL N'EST FÉCOND QUE QUAND LA VERTU SE TRANSMET AVEC LE PRIVILÉGE DE LA NAISSANCE.

Je groupe sous le nom de Conservation forcée des régimes fort divers, mais qui se distinguent tous aux caractères suivants. Le bien de famille (habitation, domaine rural, atelier industriel ou clientèle commerciale) est transmis intégralement, de génération en génération, à un *héritier* que la loi ou la coutume institue sans laisser au propriétaire le droit d'intervenir dans le choix de son successeur. Sous sa forme la plus habituelle, ce régime attribue l'héritage à l'aîné des enfants mâles de la ligne directe, et, à défaut de mâles dans cette ligne, à l'aîné des mâles de la principale branche collatérale. Le nom de famille se transmet alors naturellement avec le bien patrimonial. Cette organisation était ordinairement désignée dans l'ancien régime français par le nom de *droit d'aînesse,* et une dénomination équivalente se retrouve de nos jours dans la plupart des contrées où un régime semblable est en vigueur. Parfois le droit d'aînesse se pratique sous une forme plus absolue, et il institue héritier l'aîné des enfants du dernier propriétaire sans distinction de sexe : dans ce cas, la coutume attribue le nom patrimonial aux divers gendres qui viennent successivement se fixer dans la maison. Dans les États où l'aîné des fils de chaque famille est requis pour le service public, et par exemple pour le recrutement de l'armée ou de la flotte, l'héritage est attribué au second des enfants mâles. Ailleurs, enfin, on a recours à des combinaisons plus compliquées : c'est ainsi que, pour mieux assurer la transmission simultanée du bien et du sang et pour conjurer, sous ce rapport, les déceptions qui naissent de l'adultère, certaines coutumes attribuent par préférence les successions aux descendants des filles; dans ce système, les propriétés dont un garçon a hérité se transmettent aux enfants de sa sœur aînée et non aux enfants issus de son propre mariage.

Le droit d'aînesse absolu, sans distinction de sexe, est en vigueur dans le pays basque; la pratique de ce régime s'est même conservée sur le versant français des Pyrénées, chez les

paysans du Lavedan[1] et du Béarn, malgré le Partage forcé prescrit par nos lois actuelles. Le droit d'aînesse des mâles est fort répandu chez les grands propriétaires de la Suède, du Danemark, de la plupart des États allemands, de l'Écosse et de l'Italie. Dans le nord-est de l'Europe, la transmission intégrale du bien patrimonial est également pratiquée par les paysans et par les propriétaires ruraux étangers au corps de la noblesse : le Hanovre, le Brunswick, le Mecklembourg, le Danemark ont, à cet effet, un régime formel de Conservation forcée; la Suède et la Norvége s'aident, pour atteindre ce but, de vieilles coutumes secondées par des testaments. Un régime analogue se retrouve dans plusieurs districts ruraux de l'Allemagne méridionale et de la Suisse allemande, notamment en Bavière et dans le Canton de Zurich. La transmission intégrale à l'un des cadets est en vigueur, surtout chez les paysans, en vertu de la coutume, dans plusieurs provinces de l'empire autrichien. Enfin la transmission intégrale des biens dans la ligne des femmes paraît aider plusieurs peuples de l'Afrique à atteindre un premier degré de civilisation.

La diversité des régimes de Conservation forcée devient encore plus manifeste, lorsqu'au lieu de considérer seulement le choix de l'héritier, on a égard, en outre, à la nature des biens, à l'origine et à la durée de l'institution. En Écosse, par exemple, les immeubles se transmettent seuls dans ce régime, tandis que les valeurs mobilières restent assujetties à un régime différent. Dans les pays allemands et scandinaves, la loi ne soumet à la Conservation forcée que les biens reçus en héritage; le propriétaire peut, en général, disposer librement de ceux qu'il a créés par le travail et l'épargne. Tantôt la Conservation forcée est instituée par l'État, qui, voulant perpétuer la mémoire d'un grand événement, établit pour toujours la transmission simultanée d'une riche dotation et du nom de celui qui a pris la plus grande part au succès : c'est, par exemple, dans ces conditions qu'a été récemment créé, en France, un majorat en faveur du maréchal duc de Malakoff. Souvent aussi ce régime a été établi chez l'ensemble des familles dirigeantes chargées de conserver les bonnes traditions du pays. Tantôt, au contraire, comme dans le système de la loi saxde de 1837, la Conservation forcée résulte de l'initiative d'un pro-

[1] Les *Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 107.

priétaire qui veut lier indissolublement ses descendants à la possession d'une grande propriété ; ailleurs, des coutumes séculaires attribuent le même pouvoir à de simples paysans, et telle paraît avoir été parfois, dans le passé, l'origine des habitudes de transmission intégrale, dont j'ai signalé ci-dessus l'existence pour beaucoup de petits domaines ruraux des États allemands et scandinaves. Dans ces mêmes contrées, comme en France, ces habitudes ont souvent été créées par les seigneurs féodaux qui, en concédant un domaine rural à des paysans, sous un régime de Conservation forcée, ont voulu assurer à la fois le bien-être des gens et le payement de la redevance seigneuriale. C'est particulièrement dans ces conditions que paraissent s'être perpétuées, depuis le moyen âge, ces curieuses communautés agricoles que j'ai décrites dans un autre ouvrage[1]. Enfin ces régimes de Conservation forcée sont établis ou bien perpétuellement, comme dans la plupart des cas que je viens de citer, ou bien pour un temps limité, comme dans le système de substitution à deux degrés (21), adopté maintenant par les propriétaires ruraux de l'Angleterre.

L'origine de ces divers régimes se trouve à la fois dans une propension habituelle aux hommes qui ont réussi à créer une fortune, et dans un sentiment d'intérêt public qui s'est souvent manifesté chez les anciens gouvernements.

La vie de l'homme est si courte qu'on n'y aperçoit guère de temps d'arrêt entre les périodes de progrès et de décadence. A peine un chef de maison a-t-il élevé par son travail l'édifice agricole, industriel et commercial qui assure son indépendance et qui réunit autour de lui une clientèle d'agents et de collaborateurs, à peine, en un mot, est-il devenu le centre d'un groupe d'intérêts sociaux, qu'il commence à sentir les atteintes de la vieillesse. Il poursuit cependant son œuvre avec un redoublement d'énergie, s'il peut trouver parmi ses enfants un collaborateur qui l'assistera jusqu'au terme de la vie et transmettra intégralement cette œuvre à leur postérité commune, où elle restera indissolublement liée au nom du fondateur. Or, la transmission de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, fournit un moyen d'atteindre ce but avec certitude. C'est ainsi que le droit d'aînesse sort spontanément de la plus légitime propension que puissent ressentir les hommes supérieurs : du

[1] Les *Ouvriers européens*, p. 247.

besoin de laisser sur cette terre une trace durable du bien qu'ils ont fait.

Les paysans propriétaires cultivant le sol de leurs propres mains forment, entre toutes les classes de la société, celle qui s'inspire le plus de ce sentiment et qui est le plus portée vers la transmission intégrale des biens de famille. En premier lieu, l'affection pour le domaine patrimonial n'est pas moins vive chez le paysan que chez le grand propriétaire; en second lieu, dans les conditions propres à la majeure partie de l'Europe (34), la transmission intégrale des petits domaines de paysans se fonde sur des nécessités d'existence et de profession qui s'imposent moins impérieusement pour les grandes propriétés. Ces convenances se présentent spécialement pour ces petits domaines enclos et boisés avec habitation centrale (34), qui donnent tant de charme, de vie et de mouvement aux États scandinaves et allemands, à la Suisse, aux collines ou aux montagnes de l'Italie, de l'Espagne et de la France.

Les gouvernements d'ancien régime ont souvent favorisé la Conservation forcée en vue d'aider au développement des familles-souches (30) solidement établies à tous les degrés de la hiérarchie sociale : plusieurs de ceux qui ont joué un grand rôle dans l'histoire ont même cru devoir l'imposer. Ne se confiant point complétement à la sagacité et à la prévoyance des pères de famille, ils ont prescrit le système de transmission qui leur semblait le plus propre à assurer le bien-être des individus et les grandes traditions de l'État. De même que pour établir le meilleur ordre moral, ils imposaient les croyances et les pratiques d'une religion orthodoxe, ils se trouvaient conduits par l'idée qu'ils se faisaient de leur action tutélaire, à fonder l'ordre politique sur le principe de la transmission forcée des héritages.

Ce premier régime de succession a souvent produit, dans la vie privée comme dans la vie publique, les avantages qu'en attendaient les législateurs. Le père de famille travaillait avec activité jusqu'à sa mort à assurer la prospérité d'un établissement qu'il devait transmettre intégralement avec son nom aux générations suivantes; et celles-ci, lorsqu'elles se montraient dignes des vertus et des traditions du fondateur, trouvaient dans ce mode de transmission une source permanente de considération et de fortune. La force même de ces traditions, soutenue par les influences morales émanant d'une société bien organisée, suppléait jusqu'à un certain point à l'insuffisance

momentanée de quelques héritiers, en attendant que des successeurs plus habiles vinssent relever de nouveau l'institution. De cette souche incorporée au sol, sortaient incessamment, sans l'affaiblir, de nombreux rejetons : ceux-ci, soutenus par la richesse, l'influence et la renommée de la famille, créaient à leur tour de nouveaux établissements dans des conditions plus favorables que celles où s'était trouvé le fondateur de la race. D'un autre côté, le régime de conservation forcée a été évidemment, au moyen âge, pour les Français, les Allemands et les Anglais, la source de la prépondérance dont ces trois peuples jouissent encore aujourd'hui. Les forces matérielles et morales de l'Europe actuelle ont dû, en grande partie, leur essor à ces familles fécondes qui cultivaient les arts usuels et les professions libérales, exerçaient l'assistance et le patronage des masses imprévoyantes, recrutaient l'armée ou la marine et fournissaient, avec une fécondité inépuisable, le personnel de l'émigration.

Cependant, l'Europe s'éloigne chaque jour du régime qui lui a assuré ces avantages. Je développerai souvent, dans les chapitres suivants, les motifs de cette évolution caractéristique; et je puis déjà en signaler quelques-uns.

Le régime de conservation forcée est en contradiction formelle avec la liberté individuelle, c'est-à-dire avec le principe sur lequel se fondent aujourd'hui des constitutions plus fécondes et non moins stables que celles de l'ancien régime. Il est manifeste, en effet, qu'en autorisant le fondateur d'une fortune à établir chez ses descendants un ordre invariable de succession, on viole, au détriment de ces derniers, le salutaire principe de la libre possession (16). En réduisant le propriétaire à la condition d'usufruitier, la Conservation forcée tend à affaiblir, en principe, le droit de propriété. Enfin, elle restreint l'autorité des pères de famille en les privant de la faculté de récompenser ou de punir; et elle peut par suite attribuer de grandes fortunes à des hommes indignes de leur situation.

C'est surtout le rapprochement du vice et de la richesse qui a provoqué en France le régime actuel, c'est-à-dire l'abolition presque complète de la Conservation forcée. L'opinion publique a accepté avec faveur l'existence d'une classe privilégiée tant que celle-ci s'est élevée au-dessus des autres par ses sentiments d'honneur et de devoir; elle l'a condamnée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (23), lorsque cette classe était devenue pour la société entière une cause de scandale.

Sous cette impression, la France ne s'est pas bornée, selon l'exemple des autres peuples, à restreindre graduellement un régime qui, après avoir fait sa grandeur dans le passé, ne pouvait se concilier avec les besoins du régime moderne; elle l'a brusquement brisé dans les circonstances que je rappellerai plus loin (20). L'opinion ne la repousse pas avec les convictions réfléchies que donne le choix d'un meilleur système social, mais avec l'ardeur emportée que propagent les passions politiques. Elle croit devoir favoriser la tendance qui porte chez nous beaucoup d'esprits à détruire les grandes situations privées dans le but de relever les petites. Elle se persuade enfin que ce but est désirable et qu'il peut être obtenu par le régime inauguré en France depuis 1793. C'est ici le lieu de signaler une erreur qui n'a pas été sans influence sur le maintien du régime vicieux où nous persistons à rester.

Aucun régime de succession, considéré dans son essence même, n'est propre à une classe spéciale de la société; aucun d'eux non plus ne favorise une classe aux dépens d'une autre. Il y a de bons ou de mauvais régimes qui facilitent ou entravent l'essor de la société; mais le bien ou le mal agissent également sur toutes les classes soumises à un régime donné, dans des conditions de droit commun. Aucun régime de succession ne saurait donc être rattaché à l'une des deux tendances auxquelles une polémique peu judicieuse donne mal à propos quelque consistance en les appelant aristocratique ou démocratique. Le seul moyen qu'ait un gouvernement de traiter inégalement deux classes de la société, à propos des successions, est de les soumettre à deux régimes différents. C'est dans l'ignorance de ces faits qu'a surtout consisté l'erreur de 1793 (20).

Dans l'ancien régime de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, la Conservation forcée était employée à maintenir exclusivement les familles nobles, tandis que le régime inverse, le Partage forcé (23), pesait sur les familles des bourgeois et des paysans. Ce système était donc organisé au profit de la classe supérieure; par son principe même, il violait la justice distributive; enfin, considéré seulement au point de vue de l'application qu'en faisait la noblesse de cour, au milieu de la corruption du dernier siècle, il était, comme je l'ai dit, une cause de scandale. On s'explique donc qu'à Paris, où régnait ce régime et où ces vices étaient particulièrement apparents, le droit d'aînesse se présentât aux esprits comme une institution à la fois injuste et

aristocratique. Il en était autrement en Normandie, et dans les provinces du centre et du midi, où la transmission volontaire des biens ruraux aux aînés était l'usage commun des nobles, des bourgeois et des paysans; où, dès lors, elle n'impliquait pour personne l'idée de contrainte, de caste ou de privilége. La pratique du droit d'aînesse y avait, pour toutes les familles, un caractère éminemment social et conservateur; et si, en 1793, des législateurs choisis dans ces contrées avaient reçu la mission de créer, selon l'esprit du temps, un nouveau régime tendant à détruire systématiquement les situations des grands propriétaires, ils eussent été conduits à une solution toute différente de celle qui fut adoptée sous l'inspiration de l'esprit parisien : ils auraient simplement pris la contrepartie du régime établi par la coutume de Paris; en d'autres termes, ils auraient appliqué le Partage forcé aux anciens nobles et la Conservation forcée aux paysans. Le droit d'aînesse, dans ces nouvelles conditions, eût conservé le caractère injuste qu'il avait souvent dans le passé; mais il eût atteint le but qu'on se proposait. La Russie, où depuis longtemps le gouvernement s'applique à amoindrir l'influence des grands propriétaires, offre précisément l'exemple d'un tel régime : le Partage forcé y est imposé à ces derniers, pour les biens comme pour les titres, tandis que, dans le régime qui a duré jusqu'en 1863, les paysans [1] se transmettaient, pour la plupart, leurs biens dans un système de Conservation forcée. En France même, ce régime conservait fermement des petits domaines de paysans qui, depuis la Révolution, ont parfois été absorbés par la grande propriété (34).

En résumé, la Conservation forcée, avec les nombreuses nuances qu'elle offre encore en Europe, a surgi spontanément d'une des plus légitimes propensions des hommes supérieurs, celle qui les porte à perpétuer la transmission simultanée de leur nom et de l'établissement fondé par leur génie. Cette tendance a été favorisée, souvent même imposée par les gouvernements d'ancien régime qui tiraient leur force du libre développement et de la conservation de familles éminentes, ayant mission de perpétuer les meilleures traditions nationales. Les plus fermes constitutions sociales de l'Europe actuelle se sont lentement élaborées sous ces influences. Ce régime cependant est justement délaissé par les civilisations modernes; mais ce

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 77.

n'est pas, comme on l'allègue souvent chez nous, parce qu'il serait aristocratique : c'est parce qu'il est scandaleux quand la vertu ne se transmet pas avec la propriété et surtout parce qu'il est contraire à la liberté.

20. — RÉGIME DU PARTAGE FORCÉ, PROPRE AUX CONSTITUTIONS QUI COMBATTENT L'ESPRIT DE TRADITION; COMME LES RÉVOLUTIONS, IL NE PEUT ÊTRE QU'UNE RÉACTION MOMENTANÉE CONTRE LES ABUS CRÉÉS ANTÉRIEUREMENT PAR LE PRIVILÈGE.

Je propose d'attribuer le nom de Partage forcé à divers régimes de succession dans lesquels le bien du propriétaire défunt doit encore être transmis suivant certaines règles fixées par la loi, nonobstant la volonté contraire qui aurait pu être exprimée par ce dernier : seulement, au lieu d'être intégralement transmis à un seul héritier, le bien doit être, en général, partagé entre plusieurs héritiers que la loi institue.

Sous sa forme la plus absolue, ce régime ne serait tempéré par aucune disposition testamentaire et il prescrirait le partage de chaque sorte de biens. Il a été établi chez nous dans ces conditions, en faveur de tous les descendants directs du défunt, par la loi du 7 mars 1793, complétée, quelques mois plus tard, par les lois des 5 et 12 brumaire an 2, qui étendirent aux enfants illégitimes le bénéfice du partage. Mais il semble que le Partage forcé n'avait jamais été poussé jusqu'à cette limite extrême chez aucun peuple civilisé; on ne le retrouve, à ma connaissance, aujourd'hui chez aucune nation européenne, et, en France même, le système révolutionnaire a été notablement adouci, d'abord par la loi du 4 germinal an 8, puis, en 1803, par le code civil.

Il existe une transition insensible entre le Partage forcé tempéré par les testaments et la Liberté testamentaire restreinte par les légitimes (21); on ne peut donc établir, en théorie, une démarcation tranchée entre les deux régimes. Dans la pratique, on constate que l'influence des testaments tend à s'effacer lorsque le propriétaire ne peut, dans tous les cas, disposer au moins de la moitié de ses biens. Je me trouve donc conduit, pour définir les termes que j'emploie, à rattacher au Partage forcé tous les régimes dans lesquels la liberté du testament n'atteint pas cette dernière limite pour un propriétaire ayant

six héritiers[1] immédiats. Ainsi défini, le Partage forcé existe en France, en Russie, en Espagne, en Portugal, dans plusieurs cantons de la Suisse, en Turquie et dans les États barbaresques. Ce régime a été introduit avec le code civil dans les États voisins de la France et incorporés momentanément au premier Empire; il a été conservé depuis en Hollande, en Belgique et dans les provinces rhénanes; il a été remplacé en Savoie[2], de 1815 à 1860, par la Liberté testamentaire.

On retrouve dans ce régime des nuances analogues à celles que j'ai déjà signalées pour la Conservation forcée (19). En France, par exemple, le Partage forcé s'applique à toutes les natures de biens, aux immeubles comme aux meubles, à ceux que le propriétaire a reçus de ses pères comme à ceux qu'il a créés par son travail; il attribue, sans distinction de sexe, des parts égales à tous les enfants du propriétaire défunt. En Russie, les biens patrimoniaux sont seuls soumis au Partage forcé, et les biens acquis restent complétement à la disposition du propriétaire. Dans ce même pays, chaque fille n'a droit qu'à un seizième des biens laissés par le défunt, sans que cette part puisse jamais excéder celle d'un des garçons; quant à ces derniers, ils ont droit à des parts égales sur le surplus. Dans la pratique de ces partages comme dans celle des légitimes de l'Italie, on prélève autant que possible la part des filles sur les biens mobiliers, en réservant les immeubles pour les enfants mâles.

Comme le régime précédent, le Partage forcé paraît avoir été établi tantôt par la propension spontanée des populations, tantôt par les prescriptions d'un législateur.

Pratiqué sur une large échelle dans la Gaule, au contact de populations rurales, des Basques par exemple, jouissant déjà de la transmission intégrale, le régime du partage s'est restreint successivement : au nord, par la coutume normande; au midi et dans les montagnes centrales, par la législation romaine; dans toute la France, par le régime des fiefs, des communautés de paysans et de la mainmorte. A l'époque de la révolution, il était surtout pratiqué, dans deux cas principaux; par des

[1] La quotité disponible diminue souvent à mesure que le nombre des enfants augmente : en France elle est réduite au quart lorsqu'il y a trois enfants ou plus; en Toscane et dans plusieurs États d'Italie elle ne descend jamais au-dessous de moitié, même quand il y a six enfants ou plus.

[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 57.

populations urbaines qui se transmettaient ainsi des valeurs mobilières et des parcelles de terre affermées dans leurs banlieues à des maraîchers, à des nourrisseurs de vaches et à des vignerons; par des populations rurales établies, comme en Champagne par exemple (34), dans de vastes plaines dénuées de plantations et de clôtures.

Les législateurs anciens tels que Lycurgue, qui ont établi le Partage forcé dans de petits États que dominait l'influence d'une ville, se sont parfois inspirés de l'intérêt social qui repousse l'invasion du luxe, ou du sentiment de justice qui conseille de placer dans des conditions d'égalité absolue tous les enfants issus d'un même sang. Les législateurs modernes, qui ont prescrit ce régime chez de grandes nations agricoles, ne se sont point inspirés de ces motifs et n'ont pas même pris la peine de les alléguer. Leur préoccupation manifeste a été de priver systématiquement les familles soumises à ce régime des avantages de la transmission intégrale, et par suite de détruire, par un procédé moins odieux que celui de la confiscation, des influences qui portaient ombrage aux pouvoirs dirigeants. Cette œuvre de destruction a été elle-même provoquée par le désir de rompre la tradition nationale conservée jusqu'alors par ces familles. Quelques citations sommaires prouveront suffisamment que, pour les gouvernements modernes, les lois de Partage forcé ont toujours été des machines de guerre dirigées contre les traditions établies chez certaines classes de la société.

Le parlement anglais, voulant détruire, en 1703, l'influence des catholiques irlandais, dans un temps où la transmission intégrale des biens était une obligation ou un droit pour toutes les familles du Royaume-Uni, rendit à cette époque une loi[1] dont j'extrais les passages suivants :

« Toute propriété dont un papiste est ou sera en possession » sera de la nature du *gavelkind*[2]; l'héritage en sera attribué » à tous les fils de ce papiste, par portions égales, et ne pas» sera pas à l'aîné de ses fils (section 10)... Mais si le fils aîné » de ce papiste est protestant, la propriété lui sera transmise » conformément à la loi commune du royaume (section 12). »

[1] Loi 6e de la 2e année du règne de la reine Anne. (2, Anne, c. 6.)

[2] Régime de partage égal entre les mâles, pratiqué par les Saxons, conservé comme loi *ab intestat* par quelques districts de l'Irlande, du pays de Galles, du comté de Kent, etc.

« Cette loi, » remarque un homme d'État anglais[1], « devait » conduire à d'importantes conséquences. En premier lieu, par » l'abolition du droit d'aînesse, peut-être à la première et certainement à la seconde génération, les familles de papistes, » si respectables qu'elles soient, si considérable que soit leur » fortune, seront certainement anéanties et réduites à l'indigence, sans aucun moyen de se relever par leur industrie et » leur intelligence, étant empêchées de conserver aucune sorte » de propriété. En second lieu, cette loi supprime le droit de » tester qui a toujours été acquis aux petits propriétaires et » dont les grands propriétaires sont également en possession » depuis la loi 27 de Henri VIII... »

Les hommes d'État de l'Angleterre continuent à apprécier de la même manière les conséquences du Partage forcé, et je doute qu'au milieu de la liberté extrême, laissée dans ce pays aux opinions, même les plus bizarres, on puisse citer un seul écrivain favorable à ce régime. Chaque année, pour ainsi dire, on voit se produire des projets de réforme tendant à développer le principe de l'égalité des partages dans la loi *ab intestat;* mais personne, à ma connaissance, n'a jamais proposé dans ce pays de restreindre en quoi que ce soit la Liberté testamentaire acquise à tous les citoyens. Je tiens d'un de nos diplomates les plus éminents une anecdote qui révèle à ce sujet la profondeur de leurs convictions. Au congrès de 1815, l'Angleterre, ne comprenant pas, comme elle l'a pu faire depuis, que le maintien de la puissance de la France est un intérêt européen, insistait pour qu'on restreignît nos frontières du XVII[e] siècle. N'ayant pu obtenir, à cet égard, tout ce qu'il désirait et faisant retour par la pensée au principe dissolvant de notre loi civile, le diplomate anglais laissa échapper cette exclamation : « Après » tout, leur régime de successions sert suffisamment nos » intérêts! »

En Russie, où le gouvernement s'est souvent appliqué à restreindre l'influence des propriétaires nobles, la loi soumet au Partage forcé les biens patrimoniaux et les titres de la noblesse. Les résultats de ce système deviennent chaque jour plus apparents : les paysans ne cessent de grandir en se multipliant dans le régime patriarcal (16); les familles nobles, qui

[1] Works of the R. H. Edmund Burke; vol. 4, p. 7, Londres, 1856.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 77.

n'ont pas su se défendre par la stérilité, s'affaiblissent, au contraire, de plus en plus, et plusieurs noms illustres sont maintenant représentés par des tribus de princes indigents.

Les hommes d'État qui ont provoqué dans nos assemblées révolutionnaires l'établissement du Partage forcé, ont déclaré, pour la plupart, que pour atteindre leur but, la destruction de l'ancienne société, il fallait d'abord ruiner l'autorité des pères de famille, gardiens naturels de la tradition nationale. C'est précisément sous cette inspiration que la Convention vota, le 7 mars 1793, l'abolition du droit de tester. Cette assemblée crut pouvoir supprimer ainsi, par entraînement et sans discussion, une des libertés fondamentales de notre ancien régime et qui n'a pas cessé depuis trois siècles de marcher, en Angleterre, vers son plus complet développement. Le *Moniteur* a gardé à peine la trace de cette funeste décision; cependant on y aperçoit clairement[1] les idées qui déterminèrent le vote de nos législateurs.

Le *Moniteur* mit mieux en relief, quelques mois plus tard, la pensée des législateurs de 1793. La loi du 7 mars de cette année jeta immédiatement un tel désordre dans les familles, que plusieurs membres de la Convention s'efforcèrent alors de la faire abroger : ils échouèrent dans ce dessein devant la résistance de quelques membres qui prétendirent démontrer qu'il fallait ici sacrifier l'intérêt des familles à celui de la révolution[2].

[1] » N** demande que les testaments faits en haine de la révolution soient » abolis. — *Mailhe* dit qu'il faut remonter à la source du mal. Il constate que » beaucoup de pères ont testé contre des enfants qui se sont montrés parti- » sans de la révolution. — *Prieur :* Je demande que la loi se reporte à juil- » let 1789. Sans cela, vous sacrifiez les cadets voués à la révolution; vous » sanctionnez la haine des pères pour les enfants patriotes. — N** : Je demande » au moins qu'on abolisse à dater de ce jour. » (*Moniteur* du 9 et 10 mars 1793.)

[2] J'invite le lecteur à se reporter à cette discussion rapportée dans le *Moniteur* du 28 décembre 1793, et dont je ne puis donner ici que de courts extraits.

» La loi sur l'égalité des partages a déjà occasionné beaucoup de désordres » dans bien des familles....; vous avez fait un grand acte de justice; vous avez » voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une répu- » blique; mais la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints... » (*Discours de Cambacérès.*) — » La Convention a cru établir un grand prin- » cipe, et elle a, pour ainsi dire, jeté une pomme de discorde dans toutes les » familles; des procès sans nombre vont être le résultat de cette loi.... Si elle » est reconnue nuisible, elle doit être rapportée. » (*Discours de Thuriot.*) — » Je m'oppose à tout nouvel examen du principe. L'égalité du partage est un » principe sacré, consacré dans la déclaration des droits.... Votre loi juste et » bienfaisante a excité des réclamations, dit Thuriot; oui, mais de la part des

En 1803, la discussion de la partie du code civil qui traite des successions fut commencée sous l'inspiration d'une théorie qui attribuait aux enfants le droit à l'héritage au détriment du droit de propriété du père de famille. Cette théorie souleva des réfutations auxquelles il ne fut rien répliqué, et la discussion fut close sous l'inspiration opposée. Les partisans du Partage forcé durent à la fin convenir que ce régime était un expédient commandé par la situation politique. On en vint même à déclarer, sans soulever aucune opposition, que dans d'autres circonstances il eût été opportun de laisser aux pères de famille le droit non-seulement de léguer leurs biens, mais encore d'instituer la Conservation forcée en les substituant [1].

En 1806, l'action dissolvante du nouveau régime fut signalée d'une manière encore plus énergique par le fondateur même du code civil. Napoléon Ier, adressant des conseils à son frère Joseph pour le gouvernement de son royaume, lui écrivait [2] : « Établissez le code civil à Naples, tout ce qui ne vous sera » pas attaché va se détruire en peu d'années et ce que vous » voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage » du code civil... Il consolide votre puissance puisque, par » lui, tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe et qu'il ne reste » plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. » C'est ce qui m'a fait prêcher un code civil et m'a porté à » l'établir. »

Au moment même où il développait ainsi, dans l'intérêt des régimes nouveaux qu'il créait en Europe, cette théorie de la

» ennemis de la révolution... » (*Discours de Phelippeaux, appuyé par ceux de Bourdon de l'Oise, de Pons de Verdun*, etc.)

On comprend qu'en temps de révolution les partis politiques emploient des moyens condamnables pour atteindre leur but; mais on reste consterné quand on les voit, comme dans ce cas, faire un tort irréparable au pays, tout en nuisant à la cause qu'ils voudraient servir. Cambacérès apercevait, en effet, dès 1793, et l'expérience a depuis lors démontré (34) que le Partage forcé désorganise spécialement la petite propriété, et qu'en conséquence, il n'a pas moins nui à la révolution qu'à tout autre régime social.

[1] « On ne peut se dissimuler, disait un conseiller, que les substitutions » n'aient été imaginées pour conserver aux grandes familles leur éclat..... Si » ces familles étaient sincèrement attachées au gouvernement, il serait sans » doute utile de leur donner les moyens de se conserver; elles seraient l'appui » de l'État. Mais, comme il est difficile de se faire illusion à cet égard..... » (Procès-verbaux du conseil d'État, an XI.)

[2] Lettre de Napoléon à Joseph, du 5 juin 1806. — (*Mémoires et Correspondance politique et littéraire du roi Joseph*, t. II, p. 275; Paris, 1853.)

famille et de la propriété, l'Empereur en faisait l'application à la France. Il promulgua, en effet, les 30 mars et 24 août 1806, les lois qui rétablissaient le droit d'aînesse sous sa forme la plus absolue, c'est-à-dire avec substitution perpétuelle, au profit des familles des grands dignitaires de l'Empire.

Le Partage forcé a donc été dans le passé le régime des petits États constitués sous les influences urbaines, des provinces subordonnées et des classes inférieures; chez nous, depuis la révolution et selon la théorie même de ses fondateurs, il a surtout eu pour but de désorganiser les familles qui n'étaient pas spécialement protégées par des majorats institués à cet effet. D'un autre côté, ces majorats, destinés d'abord à organiser une société nouvelle, ayant été ultérieurement détruits sous l'empire d'autres préoccupations, la France actuelle reste exposée, sans autre défense que le léger palliatif du code civil, à l'influence des démolisseurs de 1793. Et si notre nation, après un demi-siècle de ce dur régime, a conservé un reste d'esprit de famille et d'énergie individuelle, c'est, d'une part, qu'elle avait été fortement organisée pendant les dix siècles antérieurs, et, de l'autre, que les familles les plus prévoyantes et les plus énergiques ont, en partie, réussi soit à éluder la loi de succession par des manœuvres occultes, soit surtout à en neutraliser l'effet par la stérilité systématique des mariages.

Les fâcheuses conséquences du Partage forcé apparaîtront dans chacun des chapitres suivants à mesure que j'aborderai les principaux détails de la vie privée et de la vie publique; mais je puis dès à présent en signaler quelques-uns.

Dans le premier régime de succession, le père peut, avec le concours d'un de ses fils, continuer son œuvre jusqu'à la fin de sa vie; il l'abandonne, au contraire, dans le régime du Partage forcé, dès qu'il touche à la vieillesse. L'œuvre qu'il a fondée par son travail et par sa prévoyance est fatalement destinée à périr; et, devant cette perspective, il se trouve dissuadé d'y consacrer ses derniers efforts. L'établissement ne pourrait, en effet, être géré simultanément par ses enfants; car l'unité de direction est pour toute entreprise la première condition de prospérité. Il ne pourrait pas davantage être géré par l'un d'eux sans subir tous les inconvénients qui s'attachent, en pareil cas, à la propriété collective et à l'hypothèque. En fait, il est presque toujours vendu à un étranger ou partagé en nature par les enfants, et, dans les deux cas, il perd

les conditions de succès liées aux traditions même du fondateur.

D'un autre côté, dans un régime qui attribue un droit de propriété à tous les enfants, aucun de ceux-ci ne pourrait, sans compromettre son avenir, s'associer au père pour diriger un établissement qui ne doit point lui être transmis; chacun d'eux, parvenu à l'age de raison, doit chercher nécessairement une carrière hors du foyer paternel; en sorte que le père de famille se voit fatalement condamné à l'isolement pendant sa vieillesse. Ce délaissement est donc la condition réservée chez nous aux pères de famille : il pèse lourdement sur ceux qui ont dirigé des entreprises de commerce et d'industrie, et notamment sur les propriétaires agriculteurs. Ces derniers peuvent, sans doute, confier à des tenanciers les soucis de l'exploitation rurale; mais, comme je le ferai souvent comprendre dans le cours de cet ouvrage, ils ne peuvent remplir leur devoir qu'en résidant sur leurs domaines. Or, comment un grand propriétaire se décidera-t-il à créer une vraie résidence rurale s'il doit y mourir dans l'isolement, si, d'ailleurs, cette création doit être vendue par les enfants à un étranger ou détruite par des agioteurs de biens ruraux? A quoi bon planter des arbres qui n'abriteraient pas les descendants et ébaucher avec tant de peine l'alliance si difficile d'une famille avec le sol et la population? Pourquoi, en un mot, commencer une œuvre de civilisation qui ne pourrait être fécondée que par une suite de générations et que l'on sait devoir être éphémère?

Le Partage forcé a encore d'autres inconvénients : il rend les mariages stériles, précisément chez les classes d'où pourraient sortir les générations les plus parfaites. Il sape dans ses fondements l'autorité du père de famille, qui ne trouve plus dans le testament un moyen de récompenser ou de punir; il ne lui permet pas surtout d'employer sa sollicitude à créer pour chaque enfant une carrière conforme à ses goûts. Enfin il habitue de bonne heure la jeunesse à la pensée que, pour jouir des avantages sociaux, il n'est pas nécessaire de s'en rendre digne par le travail ni par l'obéissance envers les parents.

En amortissant ainsi chez les classes riches l'esprit d'initiative et de tradition, le Partage forcé rejette forcément l'œuvre principale de la civilisation sur les pauvres, c'est-à-dire sur ceux qui sont le moins en mesure de l'accomplir avec succès. Il nuit d'ailleurs à cette initiative dans toutes les familles de

propriétaires par les difficultés qu'il introduit dans la vie privée. On peut s'en rendre compte en appréciant les pertes de temps et les frais qu'impose à chaque génération la transmission des biens chez les peuples soumis à ce régime. Dès qu'un père de famille ayant plusieurs héritiers naturels a fermé les yeux, certains officiers publics ont le devoir d'intervenir aussitôt, de venir prendre en quelque sorte possession du foyer domestique et d'en dresser l'inventaire détaillé. Diverses catégories d'experts et de gens d'affaires ont souvent mission d'étendre cet inventaire à toutes les natures de biens ; d'autres encore sont chargés de présider aux ventes ou aux divers modes de partage qu'il plaît aux héritiers de choisir. Et comme le droit absolu de Partage égal entre héritiers n'est tempéré en général par aucun sentiment de devoir envers la société et la famille, les détails d'exécution soulèvent bientôt entre les intéressés, par une gradation inévitable de susceptibilités, des méfiances et des haines. C'est sous cette triste inspiration que naissent en France la plupart des procès qui pèsent si lourdement sur la famille et la propriété. Cette situation conseille naturellement aux héritiers de s'abstenir de toute intervention personnelle, en sorte que, par la force des choses, le plus intime intérêt des familles se trouve abandonné à la direction des officiers publics. De là pour ces derniers des profits excessifs et surtout une prépondérance anormale.

Pour procéder utilement à la réforme d'un régime aussi vicieux, il importe de se rendre compte des motifs qui l'ont fait établir et de comprendre qu'il n'y a plus lieu de s'y arrêter maintenant.

J'écarte tout d'abord le motif allégué dans le *Moniteur* du 9 mars 1793 à l'appui de la loi qui a aboli les testaments : ce changement n'a pu évidemment produire en temps utile les résultats qu'on en attendait. Mais s'il était vrai que l'amoindrissement de l'autorité paternelle eût rendu alors les jeunes générations plus libres d'adopter les principes de la révolution, il ne s'ensuivrait nullement qu'un tel changement dût être maintenu aujourd'hui. Toutes les analogies se réunissent, au contraire, pour indiquer que le moyen employé pour détruire l'ancien édifice, ne peut point servir à la reconstruction de l'édifice nouveau.

Les hommes du XVIIIe siècle étaient moins frappés qu'on ne le croit généralement aujourd'hui des abus du droit d'aînesse.

Cette critique ne se faisait pas habituellement dans les écrits de ceux qui se préoccupaient de réformer la société. Elle est devenue très-vive lorsque la révolution, pour arriver à ses fins, a dû déconsidérer dans l'opinion les institutions de l'ancien régime : on a alors très-justement signalé les scandales que donnaient précédemment les familles nobles dont les aînés vivaient dans le luxe et la débauche, tandis que les filles et les cadets étaient condamnés au célibat. Entraîné par l'esprit de réaction, le législateur ne se borna pas à supprimer l'obligation de transmettre intégralement le bien de famille : il crut devoir en prescrire le partage en nature entre tous les enfants. A un régime de coaction pesant sur des familles relativement peu nombreuses, il substitua un régime, non moins impératif, comprimant en sens inverse toutes les volontés. De tels écarts s'expliquent dans l'époque révolutionnaire que nous traversons; mais nous sentirons le besoin de nous y soustraire dès que nos esprits seront devenus plus calmes et plus tolérants. Nous comprendrons alors qu'entre ces régimes extrêmes également coërcitifs se trouve un terme moyen (21) pratiqué avec succès par les Anglo-Saxons des deux hémisphères, celui qui laisse aux familles toute liberté.

Suivant une autre conviction fort répandue à la même époque, les grandes propriétés, alors très-multipliées, apportaient d'insurmontables obstacles au progrès de l'agriculture[1]; on se persuadait surtout que l'accroissement du nombre des petits propriétaires exercerait, sous ce rapport, une utile

[1] L'agriculteur anglais Arthur Young, qui avait adopté chaudement les idées de la Révolution, et dont les ouvrages ont été traduits par ordre du Comité de salut public, exprime à ce sujet les idées de l'époque dans le passage suivant : « La quantité de terre en friches que nous rencontrâmes (dans l'Angoumois) » est étonnante; c'est le trait dominant du terrain pendant toute la route. La » plupart de ces landes appartenaient au prince de Soubise qui n'en voulut » jamais vendre aucune partie. Ainsi, toutes les fois que vous rencontrez un » grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr de trouver » ses propriétés en friche. Ce prince et le duc de Bouillon sont les deux plus » grands propriétaires territoriaux de toute la France; et les seules marques » que j'aie encore vues de leur grandeur, sont des jachères, des landes, des dé- » serts, des bruyères et de la fougère. Cherchez le lieu de leur résidence, quel- » que part qu'il soit, et vous le trouverez probablement au milieu d'une forêt » bien peuplée de daims, de sangliers et de loups. Oh! si j'étais, seulement » pendant un jour, législateur de la France, je ferais bien danser tous ces » grands seigneurs! » (ARTHUR YOUNG : *Voyage en France pendant les années* 1787 à 1790 : t. 1er, p. 159 : in-8°; Paris, 1794.)

influence sur la prospérité publique. On ne saurait désormais se placer à ce point de vue. La suppression des substitutions perpétuelles et de la mainmorte a évidemment détruit une organisation artificielle et créé un régime de possession plus conforme à la nature des hommes et des choses; mais ce résultat a été produit par la confiscation révolutionnaire plus que par le Partage forcé. Ce dernier régime ne continue plus d'ailleurs à agir dans le même sens : comme je le prouverai plus loin (34), ses fâcheux effets se font sentir maintenant sur la petite encore plus que sur la grande propriété; et aucun homme compétent n'affirmerait aujourd'hui que celle-ci entrave en quoi que ce soit le progrès de l'agriculture.

Les écoles politiques qui se montrent sympathiques au Partage forcé dans la conviction qu'il favorise les classes les moins aisées, commettent une erreur grave que réfutent, comme je viens de le dire, les faits signalés dans cet ouvrage. Par son principe même, le Partage forcé désorganise toutes les classes auxquelles il s'applique; et d'un autre côté, le régime des majorats qui n'est point encore formellement aboli, a souvent offert depuis soixante ans, aux classes supérieures de la société, des moyens de défense qui n'ont jamais été accordés aux autres.

En résumé, les législateurs anciens ont parfois prescrit le Partage forcé, au même titre que les lois somptuaires, en vue d'imprimer aux mœurs un genre de direction que l'on confie maintenant plus volontiers à la sollicitude et au discernement des pères de famille. Quant aux législateurs modernes, ils ont généralement vu, dans ce régime, un moyen de combattre l'esprit de tradition. Le Partage forcé désorganise à la fois la famille et l'état; il ne s'est maintenu chez nous jusqu'à ce jour que par une véritable méprise : il ne peut réaliser en rien la pensée des hommes d'État qui l'ont institué en 1793; et, comme on le verra dans le paragraphe suivant, il est en contradiction avec la pratique actuelle des peuples les plus libres et les plus prospères.

L'énumération des inconvénients du Partage forcé, insérée, à titre de conclusion, dans *les Ouvriers européens*, est la partie de cet ouvrage qui a d'abord soulevé les plus vives critiques; c'est aussi celle qui depuis deux ans reçoit le plus d'adhésions soit en France, soit dans les pays étrangers [1] qui ont suivi,

[1] Je signale, avec éloge, l'ouvrage suivant publié en Catalogne, c'est-à-dire, dans une contrée où d'excellentes coutumes locales sont en lutte avec une

sous ce rapport, notre exemple. Quant à l'Angleterre et aux États-Unis, je n'ai jamais trouvé un indigène qui y ait proposé l'adoption de ce régime.

21. — RÉGIME DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE PROPRE AUX CONSTITUTIONS QUI, RESPECTANT LA TRADITION, SUBSTITUENT DÉFINITIVEMENT, DANS L'ORDRE CIVIL, LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE A L'INTERVENTION EXAGÉRÉE DE L'ÉTAT ET AU PRIVILÉGE.

La Liberté testamentaire est implicitement définie dans le paragraphe précédent : je propose de grouper sous ce nom les régimes de succession dans lesquels le propriétaire ayant de nombreux enfants dispose librement au moins de la moitié de ses biens. Tantôt, comme dans la plupart des États de l'Allemagne et de l'Italie, la quotité disponible se réduit jusqu'à cette dernière limite; tantôt, au contraire, comme en Angleterre et dans la plupart des États-Unis de l'Amérique du Nord, la Liberté testamentaire est absolue, c'est-à-dire que le propriétaire peut disposer de ses biens, sans aucune restriction, en faveur des héritiers qu'il lui plaît d'instituer. Lorsque la Liberté testamentaire est restreinte, on nomme, selon les cas, *légitime* ou *biens substitués*, la portion des biens dont le propriétaire ne peut disposer, et qui est réservée à des héritiers institués par la loi : tantôt cette portion est attribuée à un seul héritier, et alors le régime se rapproche plus ou moins de la Conservation forcée; tantôt elle est divisée entre plusieurs héritiers suivant les diverses combinaisons propres au Partage forcé. La distinction entre les biens disponibles et réservés est souvent en rapport avec leur qualité de biens patrimoniaux ou de biens acquis : ainsi j'ai déjà cité des cas (20) où le propriétaire ne dispose d'aucune partie de ses biens patrimoniaux, tandis qu'il peut léguer sans restriction la totalité de ses biens acquis. Ailleurs, on complique encore cette distinction par celle des biens de ville et des biens ruraux, de meubles et d'immeubles : ainsi, en Suède, les biens non substitués sont placés, à cet égard, sous des régimes fort divers; un propriétaire rural qui a des enfants peut disposer librement de tous ses biens acquis et de tous ses biens mobiliers sans distinction d'origine, tandis qu'un

loi générale et récente prescrivant le Partage forcé : *Inconvenientes de la sucession forzosa;* par DON JOAQUIN CADAFALCH Y BUGUÑA; Barcelone, 1862, 1 vol. in-8°.

propriétaire urbain ne peut disposer que du sixième de tous ses biens.

Les deux premiers régimes de succession, avec leurs innombrables variétés, peuvent être introduits dans les habitudes d'un peuple par l'action persistante de la loi.: il en est autrement de la Liberté testamentaire qu'on ne saurait guère interdire aux peuples enclins à la pratiquer et qu'on ne saurait surtout imposer à ceux qui la repoussent. Les causes qui développent ou qui restreignent la Liberté testamentaire touchent de près à celles qui amènent le progrès ou la décadence ; elles se lient aux fibres les plus sensibles de l'organisation sociale et je vais signaler celles de ces causes que l'observation m'a permis de constater.

Chez les peuples où règne l'usage habituel des testaments, les chefs de famille ont, pour la plupart, une nombreuse postérité ; il sont voués, en général, à un travail lucratif et à des fonctions traditionnelles remplies dans l'intérêt de la famille ou de leurs concitoyens. En adoptant leurs dispositions testamentaires, ils se proposent ordinairement trois buts principaux : 1° assurer, autant que possible, à chacun de leurs enfants, une existence heureuse et honorable ; 2° transmettre simultanément, dans des conditions de permanence, à leur postérité, la fonction sociale et le nom de la famille ; 3° enfin, obtenir par cet ensemble de mesures et au besoin par des fondations spéciales, que le court passage du testateur sur cette terre, assure un bienfait durable à sa famille, à sa patrie et à l'humanité !

Les devoirs imposés, à ces divers points de vue, au testateur, sont fort graves et exigent de sa part une constante sollicitude. Dans une société progressive et adonnée au travail, sa situation et celle de ses enfants varient, pour ainsi dire, chaque année : il faut donc que le testament se modifie périodiquement pour se mettre en harmonie avec les événements qui se produisent, surtout dans les familles nombreuses où l'inégalité des aptitudes provoque incessamment l'inégalité des conditions. Le testateur est vivement sollicité, sous ce rapport, de se conformer à la raison et à la justice, sous peine de priver sa mémoire de la reconnaissance et de l'estime de ceux qui lui survivront, et de renoncer ainsi à la seule récompense qu'il puisse ambitionner en se livrant à ce devoir suprême. Il doit donc avoir toujours en vue l'avenir de ceux qui lui sont chers, et se mettre sans cesse par la pensée en présence de la mort.

Or, les hommes religieux comprenant le néant de cette vie et mettant leur espoir dans la vie future, sont à peu près les seuls qui se plaisent à reporter ainsi leur esprit vers leur fin prochaine. Il n'y a que des cœurs élevés et de bons citoyens qui s'arrachent à la quiétude et aux satisfactions régulières que peut procurer la richesse, pour se préoccuper sans relâche de concourir après leur mort à la prospérité de leur famille et de leur patrie. On s'explique donc que l'amour de Dieu et du prochain, l'application au travail et la fécondité des mariages soient les qualités distinctives des peuples qui fondent sur les testaments le régime de la propriété.

On comprend d'un autre côté qu'un acte solennel, inspiré par de tels sentiments s'impose avec une autorité irrésistible[1] aux jeunes générations élevées dans un milieu social où règnent les croyances et l'esprit de dévouement. Toutes les informations que je recueille depuis trente ans auprès des hommes les plus compétents me démontrent que l'usage des testaments s'est spécialement développé depuis deux siècles sous ces influences, chez les Anglais et les Américains du Nord, à mesure que le sentiment religieux y acquérait plus de force et d'élévation.

L'usage des testaments tend encore à se propager en vertu d'une propension qui a contribué à la grandeur des premiers Romains et qui se manifeste de plus en plus chez les Européens modernes : je parle de celle qui porte les citoyens à régler eux-mêmes les intérêts qui les touchent spécialement, et à ne laisser sous la tutelle de l'État et de ses agents que ceux dont le caractère est essentiellement public. En marchant, comme ils le font depuis deux siècles, vers le libre usage des testaments, les Anglo-Saxons s'inspirent surtout de la pensée que la propriété privée est le principal fondement de l'indépendance individuelle et qu'en conséquence le droit de transmettre ses propres biens est l'un de ceux que chaque citoyen a le plus d'intérêt à exercer. Chez les peuples élevés à ce niveau, la Liberté testamentaire assure aux familles et à l'État les avantages résultant de la transmission intégrale des biens, des industries

[1] M. Troplong adopte le même point de vue dans le passage suivant de la préface du *Traité des donations entre vifs et des testaments*.
« Partout, et dans tous les pays civilisés ou non, les désirs exprimés par le » père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants recueillis que » toutes les lois de l'ordre civil. »

et des clientèles, sans donner prise aux abus et aux inconvénients du droit d'aînesse et du Partage forcé. Elle fortifie surtout l'autorité paternelle compromise par ces derniers; et sous ce rapport, elle offre maintenant des ressources spéciales contre la corruption engendrée par la richesse et contre l'oisiveté des jeunes gens.

En effet, pour éviter ce double écueil, les sociétés d'ancien régime recouraient, comme le font encore les Russes, à des prescriptions formelles, liées au régime de possession des biens et imposant à la jeunesse la pratique du travail et de la vertu. Les sociétés modernes, en développant incessamment la liberté des personnes et de la propriété, se privent de plus en plus de ces moyens d'action : elles y suppléent en renforçant autant que possible l'autorité du père de famille, c'est-à-dire en ajoutant aux influences dérivant des prescriptions religieuses et des rapports naturels d'affection celles que donne la Liberté testamentaire. Aujourd'hui comme dans l'ancien régime les individualités les plus parfaites peuvent être initiées aux sentiments du devoir, par la seule intervention des forces morales; les autres y seront ramenées par cette salutaire sanction de l'autorité paternelle, comme elles l'étaient autrefois par l'intervention du prêtre, du seigneur, des corporations communales (24).

La Liberté testamentaire exerce sur le principe même de la propriété une action non moins bienfaisante que celle qui vient d'être signalée en ce qui concerne les personnes : elle lui imprime notamment un caractère plus vénérable et plus fécond. Les droits de propriété conférés par le créateur même de la richesse, par la suprême volonté du père mourant, ont, en effet, quelque chose de plus sacré que ceux qui dérivent d'un système forcé de transmission. Le testament, acte de discernement et d'amour, réussit mieux qu'une loi banale et uniforme à organiser et à choisir le personnel des propriétaires et par suite à inculquer dans les esprits le respect dû à la propriété. Je m'explique ainsi que, malgré la liberté extrême laissée par les Anglais et les Américains du Nord à la propagation des idées nouvelles, le principe de la propriété individuelle n'ait jamais été sérieusement contesté chez eux en présence de la Liberté testamentaire; tandis qu'il est l'objet d'attaques, tantôt sourdes, tantôt vives, mais toujours incessantes, chez les peuples où règne la transmission forcée. Les peuples qui admettent

que le droit de propriété cesse avec la vie du propriétaire, s'arrêtent difficilement dans les tentatives ayant pour but de le restreindre avant sa mort; et l'État, qui s'arroge le droit de partager le bien entre les descendants du propriétaire défunt, incline par cela même vers les doctrines qui l'autoriseraient à opérer ce partage dans un cercle plus étendu. Il n'existe, au fond, en dehors de la Liberté testamentaire ou des coutumes traditionnelles, aucun terrain solide pour asseoir le droit de propriété; et le communisme [1] se trouve nécessairement en germe dans toutes les théories tendant à contraindre, en quelque sens que ce soit, la volonté des propriétaires.

Comme je l'ai expliqué précédemment, l'usage du testament procède chez les nations supérieures de l'esprit d'initiative individuelle, l'une des principales sources de la liberté civile et politique. L'expérience enseigne qu'il existe entre ces diverses propensions une connexion intime, et que la liberté [2] reste incomplète chez les grandes nations où règne le Partage forcé. La divergence qui se manifeste depuis le XVII[e] siècle entre la France et l'Angleterre, en ce qui concerne le régime de suc-

[1] Le Partage forcé a tellement troublé nos idées, qu'on a vu souvent la propension communiste se révéler même chez ceux qui se donnaient la mission de propager la transmission intégrale des biens. L'un des orateurs qui soutenait, en 1826, l'attribution de la quotité disponible à l'aîné, dans la succession *ab intestat*, disait : « Toute possession cesse avec la vie. Si les biens » sont généralement attribués aux plus proches parents, c'est par un bienfait » de la société. A la mort du propriétaire, sa propriété rentrerait naturelle- » ment dans le domaine commun, ou appartiendrait au premier occupant : lui » prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond » moins altérer son droit que l'étendre en effet. » (*Collection Duvergier*, année 1826, t. 26, p. 138.)

Les fondements de l'ordre social sont peu solides chez le peuple où de semblables doctrines sont émises par les esprits les plus conservateurs, sans inquiéter l'opinion publique.

[2] M. Troplong présente la même conclusion au début et à la fin de sa préface du *Traité des donations entre vifs et des testaments*.

« Le droit de tester, dit-il, ce droit d'une volonté mortelle qui dicte des » lois au delà de la vie, nous transporte si naturellement aux régions sublimes » des sources du droit, que Leibnitz le faisait dériver de l'immortalité de » l'âme. »

« ..... Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le » testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile; il est » gêné et contesté quand la liberté est mal assise; il est respecté quand la » liberté civile a, dans la société, la place qui lui appartient. La propriété » étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière, et le » testament étant la plus énergique expression de la volonté du propriétaire,

cession, n'est qu'un des aspects de la démarcation, chaque jour plus tranchée, qui s'établit entre leurs constitutions sociales. Elle est la conséquence des opinions opposées qu'entretiennent les deux peuples touchant les limites relatives de la vie privée et de la vie publique. Depuis le règne de Louis XIV, nous nous attachons de plus en plus à l'opinion qu'il n'appartient pas aux propriétaires de régler la transmission de leurs propres biens; nous nous persuadons que l'État doit intervenir non-seulement pour subordonner la propriété privée à des intérêts publics dont le cercle ne cesse de s'étendre, mais encore pour répartir la richesse entre les individus, selon des convenances politiques et conformément à des règles uniformes qu'on prétend tirer de l'équité et de la raison. De ce que la nature et la justice commandent à chaque père de famille d'assurer, autant qu'il dépend de lui, le bonheur de tous ses enfants, nous concluons que la loi doit y pourvoir par des prescriptions absolues, à l'aide d'une savante procédure et avec le concours d'une armée de fonctionnaires chargés de présider à la répartition. C'est le même ordre d'idées, dont je signalerai les inconvénients dans un paragraphe spécial (63), et qui nous a conduits, à plus forte raison, à laisser prendre au gouvernement central la gestion des intérêts provinciaux et communaux; la construction et l'entretien des ouvrages d'utilité locale; la surveillance des moindres intérêts concernant les cours d'eau, la voirie et la police; la direction de l'enseignement et des institutions scientifiques; l'encouragement des travaux agricoles et industriels, etc. Placés à un point de vue opposé, les Anglais pensent que, pour développer leurs aptitudes et surtout pour sauvegarder leur liberté, les citoyens doivent se charger eux-mêmes de ces attributions. Chacun est convaincu, en outre, que si l'état arriéré des mœurs ne lui permettait pas de suffire à tous ces devoirs, la transmission de ses propres biens serait le dernier de ceux qu'il lui serait permis de négliger. Comment, en effet, des hommes impuissants à régler par eux-mêmes le principal intérêt de la famille pourraient-ils prétendre à exercer une autorité

» il s'ensuit que tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testa-
» ment. L'histoire prouve que toutes les fois que la liberté civile est com-
» primée ou mise en question, la propriété, et par conséquent le testament
» sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons. »

» ..... Un peuple n'est pas libre s'il n'a pas le droit de tester et la liberté
» du testament est une des plus grandes preuves de sa liberté civile. »

réelle dans la commune, dans la province, dans l'État? Aspirer à la liberté politique en confiant à des fonctionnaires publics tous les devoirs civils est, pour un peuple, une prétention aussi peu judicieuse que celle qui voudrait maintenir l'indépendance nationale en attribuant tous les devoirs militaires à des étrangers. L'opinion publique offre chez les deux peuples un tel antagonisme que les mêmes motifs qui nous engagent le plus à soumettre la famille à l'empire de la loi, sont précisément ceux qui engagent le plus nos rivaux à le repousser. En tout ce que la raison et la nature commandent, les Anglais laissent volontiers beaucoup de latitude à l'initiative des citoyens. Dans leur opinion, l'amour paternel, c'est-à-dire la force sociale la plus énergique et la plus universelle, est plus apte que tout autre pouvoir à trouver, en chaque cas, au milieu des combinaisons offertes par la diversité des hommes et des choses, le mode de transmission qui répond le mieux à l'intérêt de la société. Il leur paraît contraire au bon sens de prétendre que ces convenances sont mieux sauvegardées par une formule générale émanant de l'autorité publique. Ainsi que cela arrive invariablement chez tous les peuples parvenus à un certain niveau de civilisation, la liberté se présente encore ici comme la meilleure garantie de tous les intérêts.

Les peuples qui restreignent ou laissent tomber en désuétude l'usage des testaments, au détriment de l'autorité paternelle, de l'ordre moral, de la propriété et de la liberté civile, se dissimulent cette décadence en la présentant comme le règne de la justice. Ils allèguent que tous les enfants issus d'un même mariage ont un droit égal à l'héritage comme à l'affection de leurs parents; que la justice est violée lorsqu'un père établit l'inégalité en favorisant l'un des enfants au détriment d'un autre; que la morale publique est blessée plus vivement encore lorsqu'un père déshérite ses enfants légitimes au profit de bâtards, de concubines ou de parasites; qu'enfin, dans l'ordre des existences plus régulières, il y aurait encore de graves inconvénients à subordonner le régime de transmission des biens aux défaillances et à l'imbécillité de la vieillesse.

Les peuples qui pratiquent la Liberté testamentaire se placent, pour juger ces questions, à un point de vue opposé. Ils constatent que la coutume universelle qui attribue l'héritage aux enfants est la manifestation spontanée d'un des instincts les plus puissants de l'humanité, l'amour des parents; que cet

instinct se fait jour quand le législateur a le bon sens de s'abstenir; que la transmission des biens s'opère alors dans les conditions qui conviennent le mieux à chaque classe de la société, à chaque profession, à chaque famille. Ainsi que le prouve une expérience journalière, les parents inspirés par leur sollicitude et leur prévoyance, ceux surtout qui, voués au travail, entendent avoir pour successeurs des hommes laborieux, admettent en réglant la succession tous les tempéraments que commandent, d'une part, la nature spéciale des propriétés et des travaux; de l'autre, la diversité des caractères et des aptitudes. Et c'est ainsi que se sont formées spontanément tant de sages coutumes qui ont concouru à fonder la grandeur actuelle de l'Europe. Il en sera autrement si le législateur attribue formellement l'héritage aux enfants; car une prescription uniforme, ne pouvant se plier à toutes les situations, blesse souvent, comme je le prouverai en son lieu (34), les lois du travail et même les intérêts de ceux auxquels s'applique cet excès d'intervention.

Le père qui fixe le sort de ses enfants désigne lui-même la part de chacun avec une connaissance du sujet et une sollicitude qui ne se trouvent jamais chez un juge ou un officier public; il charge un parent, un ami ou un patron de juger souverainement et sans appel aux tribunaux les difficultés que la prise de possession pourrait soulever, et tout se termine promptement sans frais et sans conflits. C'est ainsi que, grâce à ce bienfaisant régime, le père de famille continue son œuvre, même après sa mort, conjure l'essor des passions cupides et supprime les charges qu'impose ailleurs l'intervention des gens d'affaires. Selon la même opinion, le droit formel conféré aux enfants étend sur le corps social une influence délétère (28); il pervertit particulièrement ceux qui devraient être le principal espoir de la nation; il habitue la jeunesse riche à croire que sa naissance lui donne le droit de jouir de tous les avantages sociaux, en la dispensant de tout devoir envers la famille et la société. La loi favorise indirectement l'essor de ces sentiments si elle ne laisse point aux parents le pouvoir d'imposer à la jeunesse le travail, la vertu et l'obéissance. Le père de famille doit donc transmettre au besoin sa propriété à un citoyen honnête et laborieux plutôt qu'à un fils vicieux et indolent que les conseils et le bon exemple n'ont pu corriger. Sans doute la société est en droit d'exiger que ce dernier ne tombe pas à sa charge, soit avant soit après

la mort du père et, à ce point de vue d'intérêt public, elle peut réclamer des aliments pour l'enfant prodigue ou incapable; mais là doit s'arrêter l'obligation imposée au chef de famille : le reste doit être laissé à son amour et à sa sollicitude.

Un père ne blesse donc pas la justice, et il lui rend, au contraire, hommage lorsqu'il prive de son héritage un enfant vicieux. Il raffermit, en outre, l'ordre moral en employant son autorité de législateur domestique à propager ce salutaire principe que les avantages sociaux doivent être le prix de la vertu. Même à cette déplorable époque où la corruption, propagée par Louis XIV et ses successeurs, faisait tomber en désuétude l'usage des testaments, Montesquieu s'efforçait de réagir contre cet entraînement funeste en écrivant : « La loi naturelle ordonne » aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle ne les oblige » pas de les faire héritiers. »

On ne saurait s'arrêter à cette objection que certains pères vicieux et injustes scandaliseront la société en déshéritant des enfants vertueux et soumis. Il n'appartient guère à l'État, chez les modernes, de moraliser par son contrôle les relations privées quand celles-ci ne compromettent point un intérêt public : ce soin est attribué de plus en plus aux mœurs et à l'opinion (52). Si le législateur avait pour mission d'empêcher que la propriété fût jamais une cause de scandale, il devrait évidemment réglementer la possession plus que la transmission. Le père qui, en présence de la mort, ce suprême redresseur des natures perverses, n'est pas ramené au sentiment de la justice, aura autrement scandalisé le monde dans le cours de sa vie, et, selon toute vraisemblance, le testament n'aura pas été le plus grand de ses méfaits. Ceux qui, de notre temps, veulent confier à l'État jusque dans ses détails la tutelle de la morale publique, devraient donc restreindre la jouissance de la propriété encore plus que l'usage du testament.

On ne peut, d'ailleurs, interdire le droit de tester aux pères qu'en attribuant aux enfants le droit à l'héritage. Mais pour dépouiller ainsi le premier du droit qui lui appartient, ne fût-ce qu'en sa qualité de propriétaire, il faudrait préalablement prouver que le caractère du père offre à la morale publique moins de garanties que celui des enfants. Or, c'est ce qui n'a jamais été tenté à ma connaissance, même par les sophistes les plus pervers. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'avoir un jugement très-ferme ni une grande expérience de la vie pour être

assuré qu'il y aura toujours plus de fils indolents ou insoumis que de pères malveillants. Et cette seule particularité, qui se reproduit invariablement dans toutes les constitutions sociales, suffirait pour condamner les lois qui restreignent la Liberté testamentaire. En fait, cette liberté, qui régnait sans entraves, comme le rappelle l'épigraphe de ce chapitre, chez un peuple ancien, grand entre tous les autres, n'est pas moins développée chez les deux peuples modernes jouissant de la plus grande somme de liberté civile. Et si l'on croyait avoir prouvé que telle grande nation européenne ne saurait jouir de cette liberté sans scandaliser le monde, on aurait démontré en même temps que sa puissance sera éphémère, puisque celle-ci ne se fonderait pas sur de fermes aptitudes morales.

Quant aux motifs tirés de l'impuissance de la vieillesse, je ne me dissimule pas que les esprits en sont profondément imbus. Et comment n'en serait-il pas ainsi chez un peuple, où, depuis soixante-quinze ans, tant d'intelligences distinguées s'emploient à démontrer que l'œuvre principale de la civilisation est exclusivement accomplie par la jeunesse et où l'âge mûr lui-même a été souvent déclaré suspect de routine et d'incapacité? Mais plus une erreur est accréditée et plus il importe de la réfuter avec méthode : je n'ai donc pas pensé qu'il convînt d'aborder ici une si grave question d'une manière incidente. En traitant de la famille, je prouverai plus loin (27) que ces attaques sont injustes et anti-sociales ; et qu'en fait, dans toute civilisation progressive, la vieillesse exerce à bon droit une influence prépondérante. En se reportant à ces considérations, on comprendra, en outre, que les mêmes qualités qui attribuent à la vieillesse la direction suprême de l'ordre social, la rendent éminemment propre à régler la transmission des biens.

C'est ici le lieu de rappeler que, selon les procès-verbaux du conseil d'Etat, les restrictions apportées, en 1803, à l'usage des testaments ont été fondées, non sur ces arguments tirés de la justice et du droit naturel, mais sur des préoccupations politiques qu'on ne saurait reproduire aujourd'hui. Je constate de nouveau que la Liberté testamentaire accordée sans restriction, favoriserait également toutes les classes et n'aurait par conséquent aucun caractère politique. Je conclus enfin de ce qui précède que tout gouvernement qui croira devoir respecter la tradition nationale et l'initiative individuelle, sera amené à la Liberté testamentaire par l'observation des faits et notamment

par l'exemple des deux nations qui devancent toutes les autres dans les voies de la liberté civile et politique.

Le régime des donations entre vifs se présente ordinairement comme une conséquence naturelle du régime adopté pour les testaments. Chez les Anglais comme chez les Américains du Nord, le propriétaire a, de son vivant comme à l'heure de sa mort, la liberté de transmettre son bien : le droit de donner et le droit de tester sont l'un et l'autre sans limites. Le contrat de mariage, l'une des formes usuelles de la donation, est chez ces deux peuples l'objet de stipulations fort diverses. Il tend en général à assurer à la mère de famille, après la mort de son époux, une situation indépendante. Il perdrait, en partie, son importance dans un régime où la loi *ab intestat* (22) donnerait à la veuve des garanties qu'elle ne trouve actuellement ni en France, ni en Angleterre. La Liberté testamentaire, si elle devenait le droit commun de notre pays, fournirait, d'ailleurs tous les moyens désirables de résistance, aux parents qui, en établissant leurs enfants, voudraient, selon les propensions actuelles, conserver dans leur descendance le régime du Partage forcé. Il leur serait loisible notamment de stipuler que les dots allouées par eux seront attribuées en parts égales à tous les petits-enfants. C'est ainsi que la Liberté testamentaire complétée par la liberté des donations porte en elle-même son correctif; tandis que les deux autres régimes compriment les volontés individuelles en les privant de tout moyen de résistance.

La pratique de la Liberté testamentaire soulève encore deux questions. Le père de famille peut-il tester sans réserve ou doit-il être tenu de laisser une légitime à ses enfants ? Peut-il substituer, pendant un certain nombre de générations, la partie disponible de ses biens ? Je vais les résoudre en indiquant les solutions adoptées par les Anglais et les Américains.

Ces deux peuples allèguent habituellement deux raisons principales pour repousser le principe des légitimes. A leurs yeux, ce principe a l'inconvénient de tout compromis entre deux systèmes opposés : il annule en partie les avantages de la Liberté testamentaire en laissant subsister la plupart des vices propres au Partage forcé; il viole le droit et la liberté du propriétaire, en même temps qu'il affaiblit l'autorité du père de famille. Sauf le cas de coutumes séculaires et universellement respectées, le taux des légitimes ne saurait d'ailleurs être établi sur des règles

offrant les garanties désirables contre les empiètements de l'autorité. Si l'État peut intervenir dans la transmission de la propriété privée, pourquoi ce droit serait-il entravé par le principe des légitimes, ou même par le partage égal entre les descendants du premier degré? Les deux peuples admettent, à la vérité, dans l'intérêt de la paix publique, le droit aux aliments qui serait revendiqué sur la succession paternelle par des enfants incapables de se soutenir eux-mêmes; mais ce droit reste entièrement distinct d'une légitime proprement dite, c'est-à-dire d'un droit formel à l'héritage. La seconde raison qui conseille de repousser les légitimes est l'intérêt manifeste qu'ont les familles à soustraire leurs affaires privées à toute immixtion des fonctionnaires publics. Sous le régime de la Liberté testamentaire absolue, les biens se transmettent par des combinaisons simples qui n'imposent aucune charge aux intéressés; et, chez les familles intelligentes, aucune crise financière ou administrative ne vient aggraver les maux qui naissent de la mort de leur chef. Il en est autrement dans le régime des légitimes, même les plus restreintes : l'État a alors le devoir de veiller à ce que ces réserves soient scrupuleusement prélevées : il doit confier à des officiers publics le soin de faire l'inventaire exact de tous les biens laissés par le père, puis de présider au partage prescrit par la loi. Une telle surveillance embrasse d'innombrables détails; elle est souvent gênante et tracassière et elle entraîne toujours des frais considérables pour les familles. Les agents chargés de ce service en tirent des profits qui croissent avec les complications du partage; ils se trouvent donc naturellement portés à les exagérer, et ils pèsent lourdement sur leurs clients. C'est ce qu'ont aperçu depuis longtemps les Anglais et les Américains du Nord : cette immixtion de fonctionnaires publics dans les plus intimes affaires de la famille leur est particulièrement antipathique; le soin de leur intérêt et le sentiment de leur dignité s'unissent donc pour la repousser. C'est ainsi qu'ils condamneraient le régime des légitimes, alors même que ce dernier, considéré dans son principe et dans ses conséquences, ne serait pas inférieur au régime de la Liberté testamentaire absolue.

La Liberté testamentaire a souvent conduit à la Conservation forcée, lorsque les fondateurs d'une fortune l'ont léguée à leurs descendants à charge de la garder dans le régime des substitutions perpétuelles. Les biens n'appartiennent alors qu'en usu-

fruit à ceux qui les possèdent et ils ne peuvent être saisis ni aliénés. Ils se transmettent habituellement dans la descendance directe et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Avec des origines et des noms divers, ce régime existait dans la plupart des anciennes constitutions de l'Europe : c'était le droit d'aînesse de l'ancienne France ; il subsiste encore pour les immeubles et les habitations domestiques de certaines familles en Suède, en Danemark, en Écosse, et dans la majeure partie des États de l'Allemagne et de l'Italie; il reste en vigueur, en France, pour les dotations attribuées, avec droit éventuel de retour au domaine public, aux majorats institués par le premier et le second Empire (23).

Les substitutions perpétuelles ont été assurément pour les sociétés d'ancien régime un élément de force et de grandeur ; cependant l'expérience et la raison ne permettent point de les accepter comme un principe permanent d'organisation sociale. L'opinion publique, en effet, n'accorde faveur à ce régime que quand la vertu se transmet avec la richesse : or cette concordance est rare et elle ne s'est jamais maintenue longtemps dans les sociétés où elle s'est momentanément produite.

Au moyen âge, cette transmission simultanée s'est conservée exceptionnellement dans beaucoup de familles des classes supérieures de l'Occident, sous l'influence d'une puissante excitation morale imposant aux privilégiés les sentiments d'honneur et de devoir. En France, depuis les Valois, cette influence a souvent manqué ; à dater du règne de Louis XIV, elle s'est considérablement amoindrie ; et depuis lors les substitutions, offrant la réunion habituelle du vice et de la richesse, ont été souvent, nonobstant d'honorables exceptions, un scandale public. Les tentatives faites par le premier Empire pour restaurer les substitutions sous le nom de majorats, n'ont pas donné des résultats plus favorables : les hommes éminents auxquels cette faveur fut accordée n'ont pas mieux réussi que la noblesse du XVII^e siècle à maintenir l'esprit de devoir chez leurs descendants ; la noblesse de la Restauration n'a pas eu plus de succès et l'opinion publique a bientôt réagi contre ces essais rétrospectifs. L'Angleterre est arrivée, de son côté, à la même pratique : la régénération morale des classes supérieures qui, en ce pays, a été l'œuvre principale du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e, est intimement liée aux modifications survenues dans le régime de transmission, à celles notamment qui ont rendu la propriété

plus libre et plus individuelle et qui ont remplacé les substitutions par les testaments. En se séparant de la mère-patrie, les Américains du Nord ont naturellement suivi la même impulsion.

Les admirables races de paysans que je signalerai plus loin (34) se transmettent parfois le bien de famille dans un régime de substitutions perpétuelles; mais ils n'ont jamais été envahis par la corruption qui, dans les mêmes conditions, sévit sur les classes riches. La supériorité qui, sous ce rapport, leur est acquise est due comme je l'expliquerai ailleurs (33) à l'influence moralisante du travail quotidien. Le législateur qui voudrait réglementer la propriété privée en vue de propager la vertu, pourrait donc, à ce point de vue, autoriser les paysans à substituer leurs biens. Mais toutes les convenances se réunissent pour repousser cette solution. Il n'est plus possible aujourd'hui de distinguer légalement les diverses classes de la société, et les législateurs les plus ingénieux ne sauraient trouver les bases de cette distinction. D'un autre côté, les meilleures races parmi lesquelles on peut citer celles de la France méridionale [1] se conservent aussi fermement dans le régime de la Liberté testamentaire. Il est inutile de favoriser ici, à titre exceptionnel, l'introduction d'un système de contrainte, puisque la liberté du père de famille se montre également féconde dans toutes les conditions : le législateur est donc fondé dans tous les cas à interdire les substitutions perpétuelles.

Cependant les mêmes motifs ne s'appliquent plus, il faut le reconnaître, aux substitutions limitées à un petit nombre de générations. Le propriétaire qui, dans le régime de la Liberté testamentaire, peut léguer ses biens à un étranger, semble avoir le droit de les transmettre à un fils imprévoyant ou prodigue, avec des restrictions qui empêchent ce dernier de les dissiper. Ce but trop souvent indiqué à la sollicitude des pères de famille est depuis longtemps atteint par les substitutions *à un degré,* dans lesquelles le premier héritier dispose seulement de l'usufruit de la propriété, à la charge de la transmettre intacte à un second héritier ou à divers héritiers désignés par le testateur. Sans doute, cet usufruit laisse le premier héritier indifférent aux améliorations qui ne comportent point une augmentation prochaine du revenu, et, sous ce rapport, il constitue un mode de jouissance imparfait. Mais cet inconvénient est balancé par des

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 107.

avantages évidents : le fondateur d'une fortune conservera jusqu'au terme de sa vie son ardeur pour le travail, même en présence d'enfants dissipateurs, si on ne lui interdit pas le moyen de conjurer les effets de leur imprévoyance ou de leurs vices; et, d'un autre côté, le régime d'usufruit, quels qu'en soient les défauts, sera toujours moins fâcheux que celui de la nue propriété, pendant ce passage obligé du bien dans les mains d'une génération vicieuse ou incapable. Il ne semblerait pas même exorbitant de permettre au père de famille de conjurer l'éventualité de deux générations imprévoyantes, en l'autorisant à donner l'usufruit de ses biens à un fils, puis à un petit-fils, et à réserver la propriété complète à un enfant né ou à naître de ce dernier : et c'est en cela que consiste le régime des substitutions *à deux degrés*. Les législateurs européens qui, dans les temps modernes, ont voulu organiser la famille dans un sens conservateur, se sont accordés à penser que les substitutions restreintes entre ces limites, sont un acte intelligent du droit de propriété et de l'autorité paternelle, tandis qu'étendues au delà, elles deviendraient un empiétement sur le droit de propriété des générations futures. Les substitutions à deux degrés avaient été établies chez nous, en 1747, par restriction d'un droit plus étendu; elles sont en vigueur en Angleterre et dans plusieurs États de l'Amérique du Nord; la tradition nationale et l'exemple des peuples les plus prospères et les plus libres, s'accordent donc pour nous en conseiller le rétablissement.

Les testaments sont encore soumis, chez les peuples libres et prospères, à une autre restriction.

Tous les peuples civilisés organisent, sous un régime spécial nommé mainmorte dans notre langue, des biens provenant de dons et legs attribués à des établissements d'utilité publique, gérés à perpétuité par des communautés ou des corporations. Ils assurent, par des fondations de ce genre, des satisfactions légitimes aux individus et à certains intérêts collectifs auxquels on ne saurait pourvoir aussi bien par d'autres combinaisons.

Le propriétaire qui ne peut trouver un héritier capable de posséder et de transmettre dignement la fortune qu'il a créée est porté à en faire emploi pour une œuvre de bien public à laquelle son nom restera attaché; il en est de même du père de famille qui, ayant largement pourvu, avant sa mort, au bien-être de tous ses enfants, veut concourir plus spécialement à la prospérité de sa commune, de sa province ou de sa patrie.

L'opinion publique encourage les dons et les legs accordés, dans ces conditions, aux œuvres que les ressources de l'État et des localités, ou de hautes convenances sociales ne permettent point de demander à l'impôt. Elle voit, par exemple, avec faveur, que le nom du donateur soit désigné par des inscriptions permanentes à la reconnaissance de la postérité; elle approuve même que ses descendants concourent dans une certaine mesure à la direction des œuvres (47) qui deviennent ainsi pour le nom de la famille de véritables majorats d'influence morale. Parmi ces fondations d'utilité publique, les peuples les plus libres et les plus prospères s'accordent à placer au premier rang les œuvres ayant pour objet l'assistance des pauvres, le service du culte et l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts.

D'un autre côté, l'expérience et la raison ont depuis longtemps appris que le principe de ces institutions est la source d'abus que ne comporte point la propriété libre et individuelle et surtout qu'il n'a point en lui-même, quand l'abus se produit, le correctif inhérent à cette dernière. La mainmorte devient un véritable danger public lorsqu'elle est constituée au profit d'établissements nuisibles à la société ou lorsque les corporations qui les administrent tombent dans la corruption et s'écartent du but indiqué par les fondateurs. Les peuples qui font un usage intelligent de la mainmorte, s'efforcent de conjurer ces abus. Chez les Américains du Nord, par exemple, l'État interdit les dons et legs de cette nature ayant un caractère de captation ou dont l'utilité publique n'est pas suffisamment constatée; et il exerce une haute surveillance sur les établissements qu'il autorise.

En France, le régime légal des biens de mainmorte s'écarte peu de ces sages principes; mais la pratique laisse beaucoup à désirer. La Révolution, en confisquant ceux de ces biens qui n'avaient pas pour objet l'assistance des pauvres, a détruit l'œuvre des générations précédentes, au lieu de remédier à la corruption que l'ancien régime avait tolérée. Tous les gouvernements postérieurs, en subvenant par l'impôt aux frais du culte et de l'enseignement supérieur, ont découragé les dons et legs qui se dirigeaient autrefois vers ces deux services, et tari une des sources les plus fécondes du bien public. J'ai déjà signalé, en ce qui concerne le culte (15), l'urgence de la réforme; je montrerai plus loin (47) qu'elle est également indiquée par la

pratique des autres peuples, en ce qui concerne les établissements voués à l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts.

### 22. — Chez les modernes, la liberté testamentaire doit être complétée par une loi ab intestat tendant surtout a fonder la vie privée sur le travail et la vertu.

Le régime de la Liberté testamentaire a pour complément nécessaire la loi ab intestat, réglant le mode de transmission des biens, lorsque le propriétaire n'a pas manifesté sa volonté avant sa mort. Par son principe même, cette loi paraît être subordonnée aux volontés individuelles; mais, en fait, elle exerce à la longue sur celles-ci une influence prépondérante. En effet, dans une société où règne l'ordre moral, la préoccupation naturelle du père de famille écrivant son testament est d'attirer sur son nom et ses œuvres la reconnaissance de ses descendants. Le testateur désire avant tout que sa volonté soit acceptée comme un acte de justice et d'amour: et, à ce point de vue, il doit invinciblement se rapprocher du régime établi par le législateur qui lui impose, en cette matière, par une sorte de contrainte morale, le criterium du juste et du bien. Quel que soit le contraste existant à l'origine entre les mœurs et la loi, l'opinion adoptera à la longue cette dernière comme l'expression de l'intérêt social; et sous cette influence on verra se produire une transformation radicale dans les habitudes de transmission.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord, nous ont offert, pendant le siècle qui vient de s'écouler, un exemple éclatant de cette influence. Sous l'ancienne organisation coloniale, les familles s'inspiraient, dans leurs dispositions testamentaires, de la loi ab intestat de la métropole; et, en conséquence, elles transmettaient généralement aux fils aînés les immeubles et les autres instruments de travail. Après la révolution, la Liberté testamentaire fut respectée par tous les États de l'Union; mais l'attribution à l'aîné fut abolie, contrairement à l'opinion de Washington [1], dans la loi ab intestat, et remplacée par le

[1] Je considère la discussion que ce grand homme soutint, à cette occasion, contre Jefferson (dont l'avis prévalut), comme l'événement le plus considérable de la révolution américaine. Cette opinion, comme je l'ai personnelle-

partage égal entre tous les enfants. A dater de cette réforme, les testaments imprimèrent peu à peu une direction nouvelle à la transmission des biens. Une enquête persévérante m'a donné lieu de constater que les habitudes de partage égal se sont aujourd'hui propagées très-généralement dans les villes. Cependant les pères de famille les plus intelligents persistent encore à demander au testament le moyen de retenir leurs enfants dans le devoir; et presque tous ils conservent intégralement, dans leur descendance, les propriétés rurales. Même lorsqu'elles visent à établir l'égalité, les dispositions des pères de famille contrastent toujours avec cette rigueur arithmétique que les gens d'affaires doivent imprimer chez nous aux partages. Les inconvénients de notre partage égal sont ainsi en partie conjurés aux États-Unis par l'intelligente volonté des testateurs.

Notre propre histoire montre l'influence de la loi ab intestat dans les provinces du Midi où la coutume maintenait depuis un temps immémorial les habitudes de transmission intégrale : nous y voyons chaque jour la tendance générale et la procédure minutieuse du code civil, faire tomber en désuétude l'antique usage du testament.

Ainsi, lors même qu'il respecte la liberté et renonce aux moyens de contrainte fournis par les deux premiers régimes, le législateur trouve dans la loi ab intestat un moyen assuré de propager à l'aide du temps le régime de succession qu'il a choisi. On ne saurait donc méditer avec trop de sollicitude les motifs qui doivent désormais le guider en cette matière.

Les gouvernements d'ancien régime ont souvent subordonné la loi de succession à des considérations politiques; ils l'ont employée notamment comme un moyen de favoriser ou d'amoindrir une classe déterminée de la société. Pour atteindre ce but, ils ont toujours établi l'inégalité entre les classes, en se servant, à cet effet, du régime de contrainte, ou de la loi ab intestat. Ainsi, lorsque le Parlement anglais voulut (20) abaisser la condition des propriétaires catholiques d'Irlande, il leur imposa le Partage forcé dans le temps où il conservait aux protestants le bienfait de la Liberté testamentaire. Ainsi également, quand le gouvernement du premier Empire voulut instituer une nouvelle catégorie de familles nobles, il rétablit en

ment constaté, était aussi celle de M. Alexis de Tocqueville, et je regrette, pour notre instruction, qu'il n'y ait fait, dans son ouvrage, qu'une allusion indirecte.

leur faveur le droit d'aînesse, en laissant peser le Partage forcé sur le reste de la nation. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter, en ce qui concerne notre pays, l'opportunité de pareils moyens. Dans l'état d'antagonisme qui règne aujourd'hui, beaucoup d'hommes conçoivent sans doute le désir d'élever ou d'abaisser certaines classes de la société; mais on en trouve peu qui songent sérieusement à revenir à un régime légal d'inégalité que repousse l'esprit de nos institutions. Il ne faut donc plus chercher dans une loi ab intestat également applicable à toutes les classes, un système politique favorisant celle que le gouvernement préfère : on doit désormais se fixer au régime qui, à tous les niveaux de la société, assure le mieux le bien-être physique et moral de la famille. A ce point de vue, la réforme de la loi ab intestat, considérée dans son principe, serait analogue à celle que recommande, en ce qui concerne la religion, la pratique des Etats-Unis : les deux institutions s'emploieraient désormais, non à satisfaire les intérêts variables de la politique, mais à pourvoir le mieux possible aux besoins permanents de la vie privée. Il y a lieu de croire néanmoins que, dans l'un comme dans l'autre cas, le gouvernement, en se préoccupant avant tout de l'intérêt des familles, arriverait par la voie la plus directe à servir l'intérêt public.

Le régime de succession qu'il importe de propager, conformément à ce programme, par l'influence lente et indirecte, mais à la longue irrésistible, de la loi ab intestat doit surtout remplir les conditions suivantes : assurer la prospérité de la famille, c'est-à-dire de l'être collectif se maintenant d'âge en âge au même foyer dans la situation décrite au chapitre suivant; contribuer autant que possible au bonheur individuel de ceux qui la constituent et même de ceux qui en sortent, après y avoir reçu l'éducation, pour fonder au dehors de nouvelles familles; enfin lier fermement ce bonheur et cette prospérité à une forte discipline morale inculquant, de bonne heure, à la jeunesse l'amour du travail et le dévouement envers les parents. Indépendamment des traits nombreux qui seront successivement mis en lumière dans le cours de cet ouvrage, je signale notamment parmi les conditions les plus apparentes, comprises implicitement dans ce programme, la continuité de l'industrie de famille; la protection due à l'enfance, à la jeunesse et à la femme; les soins dus aux vieux parents; l'assistance affectueuse au moment suprême; la piété envers la mémoire des ancêtres.

Les Anglo-Saxons des deux hémisphères n'ont point réussi à remplir toutes ces conditions : leurs lois ab intestat annulent en partie les avantages qu'ils pourraient tirer, par une meilleure pratique, du plus parfait des trois régimes de succession.

Chez les Américains du Nord, le partage égal entre tous les enfants se présente comme la première cause des désordres déjà signalés (12). Il provoque, en effet : la destruction de l'industrie paternelle par la dispersion des moyens de travail, ou par la propension des héritiers riches vers l'oisiveté; l'abandon des orphelins et des filles non mariées, en cas de mort prématurée des parents; le délaissement des vieux parents et enfin le prompt oubli des traditions.

Chez les Anglais la transmission intégrale à l'aîné des fils entraîne plusieurs des inconvénients propres à la Conservation forcée et notamment l'attribution de la richesse à un héritier incapable ou indigne. Ce régime, comme je l'expliquerai en son lieu (54), provoque même, en Angleterre, l'isolement des vieux parents, conséquence qui n'était point habituelle, sous la même influence, dans notre ancien régime français (30).

Chez les uns et les autres, à la vérité, les pères intelligents réagissent, comme je l'ai dit ci-dessus, par le testament contre la loi et conjurent en partie ces inconvénients. Ils ont cependant à garder des ménagements dans ces sortes de mesures qui ont toujours un caractère rigoureux à l'égard des personnes. Quelques-uns même n'ont pas la fermeté nécessaire pour s'écarter de la voie tracée par la loi ab intestat; et cette contrainte morale devient plus efficace à mesure que le régime légal est plus universellement pratiqué.

Dans les deux cas, le mal provient surtout de ce que la loi proclame formellement les héritiers sans tenir compte du régime spécial dans lequel la famille est placée au moment de la mort de son chef. Cet écueil, de même que les inconvénients propres au régime des Anglo-Saxons, sont heureusement évités dans une multitude de coutumes du continent européen.

Le mode de transmission, que la pratique et la théorie signalent comme l'organisation sociale par excellence et que la loi ab intestat doit recommander à la sollicitude des chefs de maison, est celui que je décrirai dans ses détails, au chapitre suivant, sous le nom de familles-souches. Il se développe spontanément, dans le Nord, le Centre, le Midi et l'Occident de l'Europe, quand la loi n'y fait point obstacle, chez les popu-

lations imbues dans une juste mesure des instincts de sociabilité, évitant à la fois l'exagération de la communauté qui, en Russie, groupe tous les jeunes ménages sous l'autorité de vieux parents, et l'exagération de l'individualisme qui, en Angleterre et aux États-Unis, établit l'isolement complet de tous les ménages. Il est particulièrement pratiqué par les propriétaires ruraux cultivant leurs propres domaines, par les manufacturiers et les commerçants, c'est-à-dire par ceux qui représentent dans ses éléments essentiels le régime du travail. Enfin, il résiste même à la contrainte qu'exercent, sur les familles, les gouvernements égarés par quelque préoccupation politique : c'est ainsi que, dans nos provinces du Midi[1], des familles de toute condition qui pratiquent, depuis un temps immémorial, un des plus admirables types de ce régime de succession, ont réussi jusqu'à présent, grâce au dévouement de chacun de leurs membres, à repousser l'invasion du Partage forcé. On pourrait donc à bon droit nommer *Loi européenne ab intestat*, celle qui viserait à généraliser davantage cet excellent régime.

Les caractères communs à ces coutumes traditionnelles se résument dans quelques traits fort simples. Le père de famille établit et marie au foyer domestique, en l'associant à ses travaux, celui de ses enfants qu'il juge le plus capable de continuer l'œuvre de la famille. Il emploie tous les produits de l'industrie de famille, soit à établir au dehors, en les dotant selon les traditions et les ressources de la maison, les enfants qui veulent fonder de nouvelles familles, soit à constituer un pécule à ceux qui préfèrent garder le célibat et rester au foyer comme collaborateurs du père et de l'héritier-associé. Enfin, lorsque tous les frères et sœurs de l'héritier-associé ont été ainsi établis, ce dernier reste seul propriétaire[2] du foyer domestique

[1] Les *Ouvriers européens*, p. 217; les *Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 141.

[2] C'est précisément l'organisation sociale que l'illustre Portalis recommandait en 1803, lorsqu'il essayait sans succès de faire prévaloir au Conseil d'État, dans la discussion du Code civil, le principe de la Liberté testamentaire sur celui du Partage forcé.

« Il n'est donc pas question, disait cet homme d'État, d'examiner ce qui » est le plus conforme au droit naturel, mais ce qui est le plus utile à la » société. Sous ce point de vue, le droit de disposer est, dans la main du » père, non comme on l'a dit, un moyen entièrement pénal, mais aussi un » moyen de récompense. Il place les enfants entre l'espérance et la crainte, » c'est-à-dire entre les sentiments par lesquels on conduit les hommes bien

et de toutes les dépendances, tels que le domaine rural, la manufacture, la clientèle commerciale, les capitaux et les biens mobiliers qui s'y rattachent chez une famille vouée à un labeur quotidien. Dans le régime de fécondité lié indissolublement à cette organisation de la famille, il arrive habituellement, comme je l'expliquerai plus loin (30), que la maison-souche, au moment où elle vient de doter le plus jeune enfant d'une génération, doit commencer aussitôt à appliquer les produits du travail commun aux dots des aînés de la génération suivante; en sorte que la merveilleuse harmonie, propre à tous les détails de ce régime, se présente, à vrai dire, comme une conséquence des lois naturelles par lesquelles Dieu a réglé la multiplication de l'espèce humaine. Je prouverai également que ce régime remplit toutes les conditions du programme indiqué ci-dessus et qu'il donne toute satisfaction à l'ordre moral et aux intérêts matériels de la société, de la famille et des individus.

Dans plusieurs coutumes anciennes et notamment dans celle que des paysans français et espagnols conservent avec fermeté, l'héritier-associé est institué sans distinction de sexe[1]; il importe, en effet, que le père de famille choisisse, en toute liberté, l'enfant qui le secondera dans ses travaux et qui soutiendra sa vieillesse. Mais je n'en conclus pas que la loi ab intestat, prise dans son ensemble, doive placer les deux sexes dans des conditions d'égalité. Loin de là, les considérations présentées dans le chapitre suivant (26), sur la condition normale des femmes,

» plus sûrement que par des raisonnements métaphysiques. Le droit de dis- » poser est encore un droit d'arbitrage par lequel le père répartit son bien » entre ses enfants, proportionnellement à leurs besoins. Et il faut remarquer » que ce droit est avantageux à la société; car le père, en donnant moins aux » enfants engagés dans une profession lucrative, réserve une plus forte part à » ceux que leurs talents appellent à des fonctions utiles à l'État, inutiles à leur » fortune.

» Là où le père est législateur dans sa famille, la société se trouve déchar- » gée d'une partie de cette sollicitude. Qu'on ne dise pas que c'est là un droit » aristocratique. Il est tellement fondé sur la raison, que c'est dans les classes » inférieures que le pouvoir du père est le plus nécessaire. Un laboureur, par » exemple, a eu d'abord un fils, qui, se trouvant le premier élevé, est devenu » le compagnon de ses travaux. Les enfants nés depuis, étant moins néces- » saires au père, se sont répandus dans les villes et y ont poussé leur fortune. » Lorsque le père mourra, sera-t-il juste que l'aîné partage également le champ » amélioré par ses labeurs avec des frères qui déjà sont plus riches que lui? »

[1] Aujourd'hui encore dans une localité que j'ai décrite, le mari de l'héritière-associée (ayrété) reçoit toujours le nom de la famille où il est admis (*Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 110).

m'amènent à constater la sagesse des coutumes qui leur font une part réduite dans l'héritage lorsqu'elles sont en présence d'héritiers mâles du même degré. Comme les écrivains qui, dans ces derniers temps, ont le plus vivement réclamé pour elles l'égalité en toutes choses, j'admets que la loi et les mœurs doivent assurer aux femmes le sort le plus heureux que comporte la situation de chaque famille. Je regarderais par conséquent comme un devoir de leur accorder l'égalité dans la succession comme dans tout autre détail de la vie civile, si ce principe se recommandait par la pratique des peuples qui font aux femmes la situation la plus heureuse et la plus digne. Or, en appliquant à l'étude de cette question délicate la méthode d'observation signalée au début de cet ouvrage (7), et en consultant, par toute l'Europe, les femmes que leurs vertus et leurs talents placent à la tête de leur sexe, j'ai toujours constaté que les principales sources du bonheur de la femme surgissent précisément de l'inégalité judicieusement maintenue entre les deux sexes par les mœurs et les institutions. Tantôt, comme dans le cas de la séduction, ce régime paraît exercer sur l'homme une oppression injuste (26); tantôt, comme dans le cas de l'héritage, il semble être organisé au détriment de la femme. Mais, sous cette apparence d'injustice, on aperçoit bientôt une réalité conforme aux deux intérêts que Dieu, par une de ses faveurs les plus insignes, a rendus inséparables.

Le véritable besoin de la femme, après la mort des parents, n'est pas de jouir de l'indépendance que peut donner, en certains cas, la propriété personnelle, mais bien d'être aimée, protégée et exemptée des plus rudes épreuves de la vie, d'abord par la sollicitude de ses frères, puis par celle de son mari. Les frères doivent hériter de la totalité des biens; mais, alors même que l'héritage aurait fait complétement défaut, ils doivent se concerter pour continuer à l'égard de leurs sœurs l'œuvre d'amour et de protection des parents; ils doivent, autant que leurs ressources le permettent, subvenir à tous leurs besoins et les marier selon leurs vœux, en leur fournissant un trousseau et un pécule convenable. Lorsqu'il existe un héritier-associé, c'est sur lui, bien entendu, que retombent spécialement ces charges de protection et d'assistance.

Chez les peuples où existe la liberté des donations et des testaments, les dots et les douaires sont l'objet des conventions les plus diverses; les règles que recommande la pratique la

plus favorable à l'intérêt des femmes et des enfants, sont celles qui confèrent au mari la gestion de tous les biens; qui, en l'absence de toute stipulation expresse, confondent les biens propres de la femme avec ceux de la communauté; qui attribuent enfin à la veuve jusqu'à la fin de sa vie l'usufruit de tous les biens de la communauté, à la charge de continuer toutes les traditions du père de famille. Cette propriété de l'usufruit cesse pour la veuve qui contracte un nouveau mariage, et la propriété complète des biens de l'ancienne communauté est alors dévolue immédiatement aux héritiers ab intestat.

Lorsqu'il n'existe point d'héritiers mâles, l'héritage est attribué aux filles dans les mêmes conditions où il l'eût été s'il n'y avait eu que des garçons. La fille jouissant des droits d'héritière-associée a, dans tous les cas, le devoir d'assurer à ses sœurs avec le concours de son mari, la protection et l'assistance que celles-ci trouvent habituellement auprès de leurs parents et de leurs frères.

En résumé, la loi ab intestat des familles-souches prescrit la transmission intégrale des biens qui se trouvent intimement liés jusqu'à la mort du père à l'activité de la famille; elle établit, au contraire, le partage égal de tous les autres biens et même de l'héritage entier dans le cas où le père n'a point désigné son héritier en l'associant à son travail et en le mariant dans l'habitation de famille. La distinction de ces deux catégories de biens, fondée sur l'usage même qu'en fait la famille, me paraît préférable à celle que fixe la loi anglaise; elle est d'ailleurs plus nette [1] que ne le penseront peut-être au premier aperçu quelques jurisconsultes du Nord. Pour l'établir dans ses détails, le législateur devrait s'aider d'une enquête [2] où seraient enten-

[1] Je me suis assuré de ce fait en essayant de libeller cette distinction avec le concours de savants jurisconsultes du midi qui ont, pour la plupart, un sentiment très-vif des convenances sociales que je signale dans ce paragraphe. Je dois même à l'un d'eux, grand propriétaire foncier, aujourd'hui premier président d'une Cour impériale, l'ébauche d'une loi *ab intestat* conforme aux vues que je viens d'exposer.

[2] Une enquête à ce sujet serait surtout utile pour dissiper les erreurs qui règnent en France, en ce qui concerne les principes et les résultats de notre régime de succession. Mais, pour être réellement fructueuse, elle devrait faire appel aux agriculteurs, aux manufacturiers et aux négociants plutôt qu'aux jurisconsultes du Nord qu'on a trop exclusivement consultés jusqu'à ce jour, en cette matière. A l'appui de cette assertion, je puis déjà citer une déposition faite dans l'enquête ouverte en 1859 par le conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain. Mon ami, M. Albert de Saint-Léger, mis en

dues beaucoup de familles vouées aux travaux et aux fonctions les plus utiles à la société. Il devrait surtout tenir compte des convenances propres à cette classe importante de chefs de famille, qui, ayant sur un domaine rural leur principal établissement, doivent résider périodiquement au chef-lieu de la province ou dans la capitale pour y exercer les hautes fonctions de la magistrature, de l'armée, de l'administration et de la politique. L'habitation urbaine ainsi occupée par le chef de famille doit être évidemment transmise à l'héritier-associé, avec l'habitation rurale et ses dépendances.

Au surplus, la loi ab intestat ne doit point être un code complet de transmission tendant à faire tomber en désuétude la pratique du testament. Elle doit se borner à quelques dispositions générales prescrivant la transmission intégrale dans les cas où le père de famille n'a pas lui-même indiqué, en établissant tous ses enfants hors du foyer domestique, la convenance du partage égal. Le père de famille a toujours le devoir ou de réagir contre l'impulsion donnée par la loi, ou, s'il l'adopte, de la compléter par les prescriptions que lui suggèrent la nature spéciale de ses biens et de son travail, et son amour pour les personnes qui lui survivent.

## 23. — APERÇU DES RÉGIMES DE SUCCESSION PRATIQUÉS EN FRANCE A DIVERSES ÉPOQUES.

En terminant ce chapitre et pour en corroborer les conclusions, il semble opportun de jeter un coup d'œil sur les lois et les coutumes de succession qui ont régné anciennement dans notre pays et d'insister surtout sur les nombreux régimes qui se sont succédé depuis 1789.

Les trois régimes de succession sont depuis longtemps pratiqués dans les limites de la France actuelle. Ainsi, dès l'époque de la domination romaine, la Liberté testamentaire, sous les conditions propres à la législation de l'Empire, régnait dans les provinces méridionales qu'on a souvent groupées plus tard, à ce point de vue, sous le nom de pays de droit écrit. Les

demeure de s'expliquer sur les causes de l'insuffisance actuelle de nos réserves de blé, a prouvé que cette lacune de notre organisation agricole se lie intimement aux vices qui se sont introduits chez nous dans la transmission des propriétés rurales (*Enquête sur la boulangerie parisienne*, etc., p. 675, 1 vol. in-4°, 1859).

savants qui ont étudié les habitudes des races qui peuplaient alors les provinces du Nord et les îles Britanniques s'accordent à penser que le partage égal des biens entre les fils était le régime habituel de ces contrées; et la coutume du comté de Kent (Gavelkind) en offre encore un dernier vestige. Mais, dans le Nord comme dans le Midi, il existait déjà des habitudes de transmission intégrale au profit de l'aîné ou même des cadets [1], dont la connaissance a été révélée récemment par les utiles études locales qui créeront avec le temps de nouveaux fondements à notre histoire.

Ce dernier régime prit bientôt une grande extension à la faveur de l'organisation féodale qui propagea chez les classes prépondérantes de la nation la pratique du droit d'aînesse. Cet exemple fut suivi dans plusieurs provinces du nord, en Normandie, en Bretagne, en Poitou et en Berri, où les avantages de la transmission intégrale furent acquis, en fait, à presque toutes les classes de la population par les prescriptions de la coutume ou des testaments. Ces avantages étaient particulièrement appréciés des paysans adonnés à l'élevage des bestiaux dans des domaines avec habitation centrale (34), à clôtures vives, chez lesquels la transmission intégrale était imposée par la nature même des choses. Dans les provinces méridionales, à la faveur de la Liberté testamentaire, les mêmes habitudes s'étaient propagées chez les grands comme chez les petits propriétaires, en présence des mêmes convenances agricoles. Enfin, par les mêmes causes qui agissent encore aujourd'hui en Russie [2], et surtout pour assurer la perception des redevances seigneuriales, le régime féodal avait fait passer çà et là dans les coutumes le principe de la transmission intégrale pour certaines catégories de possesseurs de fiefs, de paysans-propriétaires et de tenanciers, en le fondant tantôt sur le droit de l'aîné, du second ou du plus jeune fils, tantôt, dans le Bas-Nivernais par exemple, sur le principe des communautés agricoles [3].

[1] Voir, par exemple, sur le droit de succession du plus jeune fils, *le Coutumier général de Richebourg*, in-folio, 1724, t. IV, p. 408, 410 et 413; — ÉDOUARD LABOULAYE, *Recherches sur la condition des femmes*, 1 vol. in-8°, Paris, 1843, p. 358; — EUGÈNE CORDIER, *le Droit de famille aux Pyrénées*, Paris, 1859; — F. LE PLAY, *les Paysans en communauté du Lavedan* (*les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 107), Paris, 1857.

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 77.

[3] *Ibid.*, p. 247.

Plusieurs coutumes du centre, de l'est et du nord de la France attribuaient, au contraire, aux enfants, dans un régime de Partage forcé, le droit à l'héritage en laissant peu d'ouverture à la volonté du pere de famille. Ce régime existait surtout dans les villes où les biens se composaient essentiellement de maisons et de valeurs mobilières, puis dans les banlieues urbaines et dans certaines régions agricoles, en Champagne par exemple, où les terres formant de vastes plaines dépourvues de plantations et de clôtures (34), opposaient moins d'obstacles à un morcellement indéfini.

On remarquait d'ailleurs dans ces diverses coutumes toutes les transitions imaginables, jusqu'aux termes extrêmes de la Liberté testamentaire et du Partage forcé. Dans le Berri, le propriétaire disposait librement de tous ses biens; dans les provinces du Midi, des trois quarts ou de la moitié; en Bourgogne, des deux tiers. Ailleurs, la portion disponible se réduisait au tiers et au quart. Certaines coutumes distinguaient les biens patrimoniaux des biens acquis : ordinairement, le propriétaire disposait librement des seconds et seulement d'une portion des premiers qui pouvait être réduite au cinquième; et tel était le cas, par exemple, des coutumes de Paris et d'Orléans. Ces régimes se compliquaient encore en raison des dispositions réglant les donations entre-vifs : ainsi, certaines coutumes ne posaient point de limites au droit de donation; tandis que d'autres la restreignaient à ce point que la moindre dot constituée à un fils devait être rapportée à la mort des parents, alors même que le fils ainsi pourvu aurait d'avance renoncé à la succession.

Mais ce qui semble avoir toujours caractérisé chez nous les trois régimes de succession, c'est leur extrême mobilité en présence des impulsions diverses imprimées aux mœurs et à l'opinion. Cette réaction des mœurs contre les coutumes n'a point cessé de se produire, même depuis l'époque où celles-ci ont été à leur tour converties en lois écrites. Chacun en pourra apprécier la portée en recourant au moyen que j'ai moi-même employé : en constatant, pour les dix dernières générations, le régime de transmission suivi par certaines familles provinciales qui ont offert le plus de stabilité. Sous ce rapport, il est vrai de dire que les archives des notaires conservent les principaux éléments de l'histoire sociale de notre pays. Cette coordination méthodique des donations, des contrats de mariage, des ventes et des testaments fournira le moyen le plus sûr de comparer

les régimes propres aux quatre derniers siècles. Ces recherches, continuées en ce moment par des hommes studieux, démontrent que ces régimes différaient beaucoup de ceux que sembleraient indiquer les lois de chaque province.

A partir du moyen âge, les familles les plus intelligentes firent généralement usage des coutumes d'aînesse pour fonder et maintenir des établissements ruraux. D'abord adonnées exclusivement à la guerre, ces familles s'appliquerent peu à peu à l'agriculture et elles finirent par y trouver, avec la richesse, une source toute nouvelle de considération. Au XV^e^ et au XVI^e^ siècles, tous ces efforts individuels aboutirent à une admirable organisation sociale et à une prospérité agricole dont les paléographes et les agronomes de notre temps commencent à retrouver, non sans étonnement [1], les traces cachées par plusieurs siècles de décadence. C'est sous ces influences que se développèrent beaucoup de familles longtemps obscures et qui après avoir jeté lentement leurs racines dans le sol fournirent enfin à l'armée, à la magistrature et à l'église une suite non interrompue de rejetons célèbres [2]. Seulement, à mesure qu'elles se rapprochaient des temps modernes, ces familles-souches trouvaient de plus en plus nécessaire de recourir aux testaments pour se maintenir au niveau qu'elles avaient atteint; pour conserver l'établissement rural source de leur puissance

[1] Voir, par exemple, l'intéressante notice de M. Lallier, ayant pour titre : *Du revenu de la propriété foncière aux environs de Sens, depuis le XVI^e^ siècle.* — Sens, 1858, 1 br. in-8°.

[2] Cette élaboration lente de certaines familles qui ont jeté, pendant longtemps, de l'éclat sur notre histoire se trouve parfaitement signalée dans le passage suivant pour une famille rurale féconde en magistrats, en prélats et en écrivains : « Ces Bissy s'appellent Thiard, sont de Bourgogne, ont été petits » juges, puis conseillers aux présidiaux du Maconnois et du Charolois, devinrent lieutenants généraux de ces petites juridictions, acquirent Bissy qui » n'était rien, dont peu à peu ils firent une petite terre, et l'accrurent après » que leur petite fortune les eut portés dans les parlements de Dijon et de Dole, » où ils furent conseillers, puis présidents, et ont eu enfin un premier président en celui de Dole. Leur belle date est leur Pontus Thiard, né à Bissy, » en 1521, qui se rendit célèbre par les lettres, et dont le père était lieutenant » général de ces justices subalternes aux bailliages du Maconnois et du Charolois. C'était au temps où les savants ranimés par François I^er^ brilloient. » Celui-ci était le premier poëte latin de son temps, et en commerce avec tous » les illustres. Cela lui valut l'évêché de Chalon-sur-Saône qu'il fit passer à son » neveu. Ce premier président du Parlement de Dole, dont les enfants quittèrent la robe, était le grand-père du vieux Bissy, père du cardinal. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. 12, p. 73; Paris, 1857, in-8°).

et de leur fécondité; et surtout pour soutenir au dehors leurs hommes de guerre, leurs clercs et leurs magistrats.

Cette organisation qui s'est maintenue en Angleterre jusqu'à nos jours, en se fondant exclusivement, à la fin, sur la Liberté testamentaire, fut malheureusement faussée puis détruite par Louis XIV et ses successeurs. La noblesse riche, désormais fixée à la cour, perdit toute valeur personnelle et toute prépondérance en quittant, pour des fonctions serviles, le travail des champs et son antique patronage rural. La noblesse de fortune moyenne, mit elle-même son ambition à venir, de loin en loin, admirer les splendeurs de Versailles, et à dissiper dans l'oisiveté le temps et les ressources que lui laissaient ses devoirs militaires. Mais le scepticisme et les mauvaises mœurs propagées par la philosophie matérialiste du XVIII[e] siècle, dégradèrent encore plus les esprits : et cette influence, par les causes signalées ci-dessus (21), exerça une réaction considérable sur la transmission des biens en faisant tomber en désuétude, l'usage des testaments. D'autres causes, appartenant plus spécialement à l'ordre économique, concoururent encore à restreindre les habitudes de transmission intégrale. Les familles abandonnèrent peu à peu leurs anciennes traditions de travail et d'économie; elles ne purent donc désormais fonder sur l'épargne la dot des filles et des cadets, et elles durent, en général, les constituer à l'aide de domaines successivement détachés du patrimoine. Ces sacrifices auxquels n'auraient pu se résoudre les ancêtres du XVI[e] siècle, touchaient peu des dissipateurs adonnés à de futiles plaisirs[1], des joueurs habitués à risquer leur patrimoine sur une carte, des propriétaires dégagés de tout attachement pour la vie rurale. C'est ainsi que vers la fin du XVIII[e] siècle, beaucoup de familles autrefois prospères croyaient avoir rempli leur devoir envers elles-mêmes et envers la patrie, en faisant admettre au couvent leurs cadets et leurs filles et en assurant à l'aîné le manoir patrimonial avec les maigres

[1] « La comtesse de Fiesque..... avait passé sa vie dans le plus frivole du « grand monde. Elle n'avait presque rien, parce qu'elle avait tout fricassé ou « laissé piller à ses gens d'affaires; tout au commencement de ces magnifiques « glaces, alors fort rares et fort chères, elle en acheta un parfaitement beau « miroir. Eh, comtesse, lui dirent ses amis, où avez-vous pris cela? J'avais, « dit-elle, une méchante terre, et qui ne me rapportait que du blé, je l'ai « vendue et j'en ai eu ce miroir. Est-ce que je n'ai pas fait merveilles! » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. 2. p. 321).

dépendances connues sous le nom de *vol du chapon*. Les anciennes habitudes de transmission intégrale se maintenaient encore fermement, avec les mœurs et les testaments, dans beaucoup de familles provinciales; mais le spectacle de ces vertus d'un autre temps ne pouvait balancer l'impression produite à Paris, au foyer des idées, par le spectacle d'une noblesse oisive et d'une cour corrompue.

Les propriétaires résidents avaient, d'ailleurs, été privés de toute influence, même dans le gouvernement local, par Richelieu, Mazarin et Louis XIV, secondés par des agents tels que Colbert. Les exemples de vertu, de bon sens et de patriotisme donnés par eux dans les assemblées locales qui précédèrent les États-généraux de 1789, ne purent donc prévaloir contre la direction imprimée par les classes urbaines à la révolution.

Dès le milieu du XVIII[e] siècle, le gouvernement lui-même commença à ressentir le contre-coup de ces idées et à restreindre la transmission intégrale des biens dans les familles : c'est ainsi que par l'ordonnance de 1747 il réduisit à deux degrés l'usage des substitutions; c'est ainsi également que les tribunaux se montrèrent de plus en plus enclins à accueillir les plaintes d'*inofficiosité* formées par des héritiers mécontents et à substituer leurs propres décisions aux testaments des pères de famille. Mais, après les événements de 1789, cette propension, stimulée par l'ensemble du mouvement réformateur, puis exagérée par les passions révolutionnaires, poussa bientôt nos lois de succession en dehors des voies suivies par les peuples civilisés. Un précis sommaire des lois de la révolution et des palliatifs qui y ont été apportés, sous des inspirations contradictoires, par le Consulat, l'Empire et les régimes postérieurs, démontrera, sans le secours d'aucune discussion, combien ces efforts de nos législateurs ont été vains et incohérents.

Le décret [1] du 15 mars 1790, portant abolition des droits féodaux, ne prescrit rien au sujet des successions; mais un décret postérieur fait remonter à cette date l'effet de diverses modifications apportées au régime de succession des biens et des personnes de la noblesse.

Le décret du 8 avril 1791, sans toucher aux dispositions

[1] Les actes de l'autorité désignés sous le nom de décrets pendant la Révolution ont le même caractère et les mêmes effets que ceux désignés aujourd'hui sous le nom de lois.

testamentaires, et réglant seulement la succession ab intestat, pose en principe, l'égalité absolue des héritiers placés au même degré par ordre de naissance; il détruit, en conséquence, toutes les distinctions établies jusque-là, par les coutumes locales, entre les aînés et les puînés, les garçons et les filles, les immeubles et les meubles, les biens patrimoniaux et les biens acquis, etc.

Le décret du 14 novembre 1792, exagérant la réforme accomplie par l'ordonnance de 1747, porte que les substitutions seront absolument interdites à l'avenir.

Le décret du 7 mars 1793, abolit la faculté de tester en ligne directe; en conséquence tous les descendants d'un même degré ont désormais un droit formel et égal sur le partage des biens de leurs ascendants.

Le décret du 4 juin 1793 porte que les enfants nés hors du mariage succéderont dorénavant aux biens de leurs pères et mères, selon des formes qui seront ultérieurement déterminées.

Le décret du 12 brumaire, an 2 (2 novembre 1793), admet les enfants naturels, au même titre que les enfants légitimes, et par un effet rétroactif, aux successions de leurs père et mère ouvertes depuis le 14 juillet 1789.

Le décret du 17 nivose, an 2 (6 janvier 1794), coordonne l'ensemble des dispositions précédentes relatives aux successions; il prescrit le partage égal absolu entre les descendants du même degré; il annule toutes les clauses contraires introduites dans les contrats de mariage, dans les donations et les testaments dont les auteurs sont décédés depuis le 14 juillet 1789; cependant, il permet de disposer en faveur d'une personne étrangère à la famille, d'un dixième des biens en cas d'héritiers directs, et d'un sixième en cas d'héritiers collatéraux.

La loi du 15 thermidor, an 4 (2 août 1796), abolit l'effet rétroactif attribué au décret du 4 juin 1793, par le décret du 12 brumaire, an 2 (2 novembre 1793) : en conséquence le droit attribué aux enfants naturels ne s'exercera que sur les successions ouvertes depuis le 4 juin 1793. Cependant, les enfants naturels déchus en vertu de la présente loi, recevront, à titre d'aliments, une pension égale au tiers du revenu qui leur était attribué.

Le décret du 4 germinal, an 8 (27 mars 1800), revenant sur les prescriptions absolues des décrets précédents, rend en

partie aux pères de famille le droit de faire des libéralités par actes entre vifs ou par testament, en faveur de leurs enfants. Ces libéralités peuvent s'élever au quart des biens quand il y a moins de quatre enfants; au cinquième pour le cas de quatre enfants, au sixième pour le cas de cinq enfants, etc. Cette loi ne modifie d'ailleurs en rien le principe de partage égal entre héritiers au même degré dans le cas des successions ab intestat.

Le décret du 29 germinal an 11 (19 avril 1803), promulguant la partie du code civil concernant les successions, maintient le régime de partage égal dans les successions ab intestat; il ne reproduit point les dispositions prises le 4 juin 1793 en faveur des enfants illégitimes; il étend les limites des libéralités faites par actes entre-vifs ou par testament en faveur des enfants ou des étrangers : ces libéralités peuvent s'élever à moitié du bien s'il y a un enfant; à un tiers dans le cas de deux enfants; à un quart dans le cas où il y a trois enfants ou plus (art. 913). Enfin, il conserve une trace du régime des substitutions en autorisant les pères et mères à donner la quotité disponible à un ou plusieurs de leurs enfants, à la charge de rendre ces biens aux enfants nés ou à naître, au premier degré seulement, desdits donataires. Toutefois, ces dispositions ne sont valables qu'autant que la charge de restitution sera imposée au profit de tous les enfants nés ou à naître du grevé, sans exception ni préférence d'âge ou de sexe.

Sept lois, portant toutes la date du 30 mars 1806, rétablissent le principe de la Conservation forcée, en faveur de vingt-cinq grands dignitaires de l'Empire, auxquels sont attribués autant de grands-fiefs, tous situés hors des limites qu'avait alors l'Empire français. Ces décrets désignent explicitement les duchés de Dalmatie, d'Istrie, de Frioul, de Cadore, de Bellune, de Conegliano, de Trévise, de Feltre, de Bassano, de Vicence, de Padoue et de Rovigo; la principauté (avec droit de souveraineté) de Neufchâtel; les duchés de Massa et Carrara; le grand-duché de Clèves et de Berg, et la principauté de Guastalla; ils se bornent à instituer, en principe, trois duchés dans les États de Parme et de Plaisance et six duchés dans le royaume des Deux-Siciles. Tous ces fiefs doivent être intégralement transmis dans les familles des premiers titulaires, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture. A la plupart d'entre eux sont attachées des dotations formées, en partie, par le revenu des domaines nationaux, en partie par une por-

tion déterminée de l'impôt prélevé, dans la circonscription du fief, au profit de l'État.

Le Sénatus-Consulte du 14 août 1806, adopte sous un titre insignifiant, et en quelque sorte subrepticement, un principe d'une grande importance : il rétablit pour les biens situés dans l'Empire français, le régime de la Conservation forcée. Les articles 1 et 2 autorisent le prince de Guastalla à acquérir dans l'intérieur de l'Empire, avec le produit de la cession faite de cette principauté au royaume d'Italie, des biens qui seront possédés par le prince et ses successeurs aux conditions fixées par le décret du 30 mars 1806. Les articles 3 et 4 portent que les fiefs institués ou à instituer dans les pays étrangers pourront être échangés, de la même manière, contre des biens situés dans l'Empire français. Enfin l'article 5 porte que Sa Majesté, soit pour récompenser des grands services, soit pour exciter une utile émulation, soit pour concourir à l'éclat du trône, pourra autoriser un chef de famille à substituer ses biens libres pour former la dotation d'un titre héréditaire, réversible à son fils aîné, né ou à naître, et à ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Un décret du 1er mars 1808 institue les titres de prince, d'altesse sérénissime, de duc, de comte, de baron et de chevalier; il fixe le montant du revenu annuel des majorats que les titulaires devront fonder pour être autorisés à transmettre ces mêmes titres à leurs fils aînés ou puînés et à leur descendance légitime, naturelle ou adoptive.

Un second décret de même date établit l'ensemble des dispositions relatives à l'institution des majorats. Ceux-ci se composent, soit de biens immeubles, soit de rentes sur l'État ou d'actions de la Banque de France immobilisées; et les portions du revenu provenant de ces deux dernières sources sont soumises à une retenue annuelle d'un dixième qui doit être employée à accroître le capital du majorat. Les personnes en possession des titres de duc, de comte et de baron pourront rendre les titres transmissibles au moyen de majorats, avec l'autorisation de l'Empereur, sur l'avis favorable exprimé, touchant la valeur des biens affectés à ces majorats, par l'archi-chancelier assisté du Conseil du Sceau des titres. Des lettres patentes délivrées par l'Empereur peuvent également instituer des majorats en faveur de personnes non titrées qui en feront la demande. Les possesseurs de tous les majorats et leurs successeurs, en en

prenant possession, jureront d'être fidèles à l'Empereur, d'élever leurs enfants dans les mêmes sentiments et de voler à la défense de la patrie quand le territoire serait menacé ou quand l'Empereur irait à l'armée. Les biens constituant les majorats ne peuvent être ni aliénés, ni saisis, ni grevés d'hypothèques.

Le décret du 17 mai 1809 autorise une femme mariée à constituer un majorat en faveur de son mari et de leur descendance commune, avec des biens à elle propres, sans qu'il soit besoin d'une autre autorisation que celle requise par l'article 217 du Code civil.

Le décret du 3 mars 1810 fixe dans des habitations urbaines le siége des majorats. Les princes du sang, les grands dignitaires, les princes et les ducs doivent nécessairement résider à Paris; les comtes et les barons, à Paris ou dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement. Cependant un décret du 11 juin 1811, rendu sur les observations du conseil du sceau, constatant les inconvénients de ces prescriptions, permet aux comtes et aux barons de prendre pour siége de leurs majorats des habitations jointes à des terres réunies en corps de domaines.

L'ordonnance du 19 août 1815 porte que la dignité de pair de France est et demeurera héréditaire avec les titres correspondants, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille des membres actuels de la chambre des pairs. Des lettres patentes régleront les nominations déjà faites ou à faire et porteront toute collation du titre joint à chaque pairie.

Selon l'ordonnance du 25 août 1817, nul ne sera à l'avenir appelé à la chambre des pairs s'il n'a préalablement constitué un majorat avec l'autorisation du roi. Ces majorats sont formés d'immeubles ou de rentes immobilisées; nécessairement liés au titre de la pairie, ils sont transmissibles à perpétuité à la descendance légitime et naturelle, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

L'ordonnance du 31 août 1817 présente l'énumération des titres attribués aux pairs de France désignés nominativement. Deux ordonnances postérieures, des 5 mars et 21 novembre 1819, nomment de nouveaux pairs de France et portent que la pairie ne sera transmissible qu'à la descendance de ceux qui auront institué des majorats.

Selon l'ordonnance du 24 février 1824, les titres accordés, à l'avenir, à des personnes autres que des pairs de France

seront personnels et ne seront transmissibles qu'à la descendance de ceux qui auront institué des majorats. Les revenus de ces derniers ne pourront excéder le tiers des biens possédés par le fondateur. Les revenus transmissibles seront respectivement : pour les titres de comte et de marquis, 10,000 francs ; pour les titres de vicomte et de baron, 5,000 francs.

La loi du 17 mai 1826 étend le droit de substitution conféré par les articles 1048 à 1050 du Code civil; les biens dont il est permis de disposer, aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés par actes entre-vifs ou testamentaires à un ou plusieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement. En adoptant cette disposition, la chambre des pairs repoussa celle contenue dans le même projet de loi, qui, dans toute succession déférée à la ligne directe descendante et payant trois cents francs d'impôts, attribuait la quotité disponible, à titre de préciput légal, au premier-né des enfants mâles du propriétaire décédé, lorsque celui-ci n'avait point adopté une disposition contraire.

La loi du 29 décembre 1831, annulant les dispositions établies par le gouvernement de la Restauration, porte que la dignité de pair de France conférée à vie n'est point transmissible par droit d'hérédité, et qu'à l'avenir aucune dotation ne pourra être attribuée à la dignité de pair.

La loi du 12 mai 1835, annulant en grande partie les dispositions établies au sujet des majorats par les gouvernements de l'Empire et de la Restauration, porte que toute institution de majorats est interdite à l'avenir; que les majorats institués jusqu'à ce jour avec des biens particuliers ne pourront s'étendre dans la descendance au delà de deux degrés; que le fondateur d'un majorat pourra le révoquer, sauf dans le cas où il y aurait un appelé qui aurait contracté mariage ou dont il serait resté des enfants; que, toutefois, les majorats fondés avec dotation de l'État continueront à être possédés et transmis conformément aux actes d'investiture, afin de conserver à l'État le droit de retour qui y est stipulé.

La loi des 17 janvier, 30 avril et 7 mai 1849 confirme l'abolition des majorats de biens particuliers déjà prescrite en 1835; elle déclare que les biens resteront libres, après transmission à deux degrés, entre les mains de ceux qui en sont investis. Pour l'avenir, la transmission limitée à deux degrés aura lieu seulement en faveur des appelés déjà nés ou conçus lors de la pro-

mulgation de la présente loi. Elle abolit, en outre, la loi du 17 mai 1826 sur les substitutions, et porte que les substitutions établies en vertu de cette dernière loi ne seront maintenues qu'au profit des appelés actuels ou des personnes conçues lors de la promulgation de la présente loi.

Enfin le gouvernement actuel, commençant une réaction nouvelle contre l'impulsion donnée par les gouvernements des deux Républiques et de la branche cadette des Bourbons, a été conduit, dans une circonstance mémorable, à rentrer dans la voie du premier Empire : il a créé, par la loi du 18 mars 1857[1], un majorat en faveur du général illustre qui a terminé glorieusement la guerre de Crimée.

L'histoire de ces innombrables régimes de succession met donc en relief les particularités suivantes.

Depuis l'origine de l'ère chrétienne jusqu'au milieu du XVIIe siècle, nos ancêtres ont acclimaté de plus en plus dans notre pays les habitudes de transmission intégrale; ils se plaisaient à perpétuer dans les mêmes familles, avec les bonnes mœurs et certaines fonctions sociales, les habitations domestiques et les propriétés rurales. Pour atteindre ce but, ils eurent d'abord recours au droit d'aînesse, puis, à mesure que les mœurs se perfectionnèrent, ils firent surtout usage des testaments. Malgré les révolutions dont je viens de tracer le tableau, nous possédons encore dans le sud-ouest de l'Empire une race admirable de paysans qui, depuis vingt siècles, se transmettent dans ces conditions les biens de famille. Là, comme dans beaucoup d'autres parties du territoire, les avantages résultant de la transmission intégrale des biens n'étaient pas spéciaux à la noblesse : ils étaient acquis à toutes les classes de la population.

Ce mouvement spontané de la civilisation se produisit de même et se continua, en outre, en Angleterre et en d'autres contrées : il s'arrêta en France sous Louis XIV et ses successeurs, à cette époque fatale de notre histoire où les classes

[1] Cette loi est conçue dans les termes suivants : — ART. 1er. Une dotation annuelle de cent mille francs est accordée au maréchal Pélissier, duc de Malakoff, en récompense des services éminents qu'il a rendus à la France, comme commandant en chef de l'armée d'Orient pendant la glorieuse et mémorable campagne de Crimée. Elle sera transmissible à ses descendants, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et fera retour à l'État en cas d'extinction. Elle sera inaliénable et insaisissable. — ART. 2. Cette dotation sera inscrite au grand livre de la dette publique, à une section spéciale, avec jouissance à partir du 8 septembre 1855.

supérieures de la société, envahies par le scepticisme, livrées au luxe et aux mauvaises mœurs, abandonnèrent, pour la vie de cour, la vie rurale qui jusque-là avait été la source de leur influence. La transmission intégrale des biens commença dès lors à tomber en désuétude, et ce qui en resta chez la grande noblesse devint habituellement une cause de scandale.

Le gouvernement libéral qui mit en pratique, pendant deux années à peine, les idées de 1789, céda à l'opinion publique, égarée par ce spectacle des vices de l'ancien régime; il restreignit la transmission intégrale autant qu'il put le faire en respectant la Liberté testamentaire. Le gouvernement révolutionnaire, à son tour, détruisit cette liberté avec toutes les autres et imposa le Partage forcé le plus absolu en faveur de la descendance directe, avec admission des enfants naturels, plaçant ainsi la France en dehors de sa tradition propre et de celle de tous les peuples civilisés.

Le premier Empire, égaré cette fois par l'instinct conservateur, qui en d'autres matières l'a ramené heureusement à la tradition nationale, n'apercevant pas surtout le dommage causé aux petits propriétaires auxquels il accordait une sympathie réelle, crut devoir recourir de nouveau à la propriété pour établir deux catégories sociales : il adopta un principe analogue à celui qui avait été imposé, un siècle plus tôt, à l'Irlande par le gouvernement anglais : il soumit la masse de la nation au système de Partage forcé de la Révolution adouci par le Consulat; et il rétablit le droit d'aînesse en faveur des familles qui lui parurent dévouées au nouvel ordre de choses.

La Restauration conserva ce même régime et en tira profit en accordant le privilége du droit d'aînesse aux familles de son choix. A la vérité, ce gouvernement tenta de développer par des moyens moins exclusifs, surtout chez les classes oisives et riches, les habitudes de transmission intégrale; mais l'opinion publique, fidèlement interprétée par la chambre des pairs, refusa de s'associer à un système qui, comme celui de l'Empire, laissait sans moyens de conservation les classes vouées aux travaux les plus utiles.

Le gouvernement de 1830 réagit avec raison contre un régime de transmission fondé sur le privilége, et il détruisit en principe les majorats. Exagérant à son tour cette réaction, le gouvernement de 1848 crut devoir également interdire la substitution à deux degrés de la quotité disponible, qui n'était

cependant que l'usage de la Liberté testamentaire dans un régime de droit commun. Et c'est ainsi que, ballottée successivement entre des tendances opposées et rejetée, pour le moment, en dehors du régime établi par le fondateur du Code civil, la France se trouve soumise de nouveau au Partage forcé de la Révolution tempéré par les palliatifs du Consulat.

Depuis soixante-quinze ans, en résumé, la transmission intégrale des biens est tantôt proscrite par des passions qui ne tiennent pas compte des éternelles nécessités de l'ordre social, tantôt imposée par des inspirations contraires aux idées qu'adopte de plus en plus l'opinion publique. La France cependant ne peut constamment osciller entre ces deux impulsions, qui blessent ou les intérêts de la famille, ou les légitimes propensions qui veulent fonder, dans le régime du droit commun, la liberté civile et politique. Il semble donc que le moment est venu de mettre notre régime de succession en harmonie avec les principes pratiqués par les peuples les plus prospères et les plus libres, avec notre propre tradition, et enfin avec la pratique spontanée des populations les plus morales et les plus laborieuses du continent européen.

Ce but serait atteint par la Liberté testamentaire complétée par la loi ab intestat, dont le principe est exposé au paragraphe précédent.

---

## CHAPITRE III.

# LA FAMILLE.

« Gratia super gratiam mulier sancta et
« pudorata. »

*Ecclesiasticus*, XXVI, 19.

24. — FORTIFIÉE PAR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE, LA FAMILLE MODERNE SE PRÉSENTE PLUS QUE JAMAIS COMME LA VRAIE UNITÉ SOCIALE.

La famille, comme toutes les institutions sociales, a donné lieu de nos jours à de vives controverses : les erreurs propagées à ce sujet troublent singulièrement nos idées, et je m'attacherai dans ce chapitre à réfuter celles qui ont un caractère dangereux. Mais, d'un autre côté, c'est peut-être la seule institution qui, considérée dans ses éléments les plus essentiels, n'ait pas été formellement niée au nom de la science, de la justice et du droit naturel. La famille s'impose, dans toute organisation régulière, d'une manière encore plus impérieuse que la propriété. Pour la famille, suivant le plan déjà adopté pour la propriété, je crois donc pouvoir supprimer les développements analogues à ceux que j'ai présentés au début du chapitre de la Religion, en vue de repousser les arguments que les sceptiques prétendent fonder sur la raison. Je regarde donc comme établi que ceux mêmes qui refusent d'envisager la famille comme une création directe de Dieu, y voient tout au moins une conséquence nécessaire des lois naturelles qu'il a instituées.

Il existe encore aujourd'hui des organisations sociales où l'existence de l'individu isolé est matériellement impossible; et l'on peut citer comme exemple les pasteurs nomades de l'Orient. Il en est d'autres où la loi interdit aux individus de se séparer de la famille; et tel était jusqu'aux dernières réformes le cas des paysans russes. Les peuples sédentaires de l'Occident ont suc-

cessivement détruit ces obstacles ; et il est même vrai de dire qu'une de leurs innovations caractéristiques consiste à adapter leurs lois aux convenances de l'individu plus habituellement qu'à celles de la famille. Cependant, en allant, dans chaque question spéciale, au fond des choses, on aperçoit presque toujours que l'étendue du domaine individuel est plus apparente que réelle. Partout où l'individualisme devient prépondérant dans les rapports sociaux, les hommes descendent rapidement vers la barbarie ; partout, au contraire, où la société est en progrès, les individus recherchent avec empressement les liens de la famille et renoncent sans hésitation à l'indépendance qu'autorisent à la rigueur la loi et la nature des choses. Les nations que l'opinion européenne adopte volontiers pour guides laissent toute latitude aux dispositions exceptionnelles de quelques individus vers l'isolement ; mais celles mêmes qui vont le plus loin dans cette voie subordonnent toujours la loi aux besoins fondamentaux de la famille. Cette tendance de la loi est d'ailleurs en harmonie avec les intérêts généraux de la famille moderne, et notamment avec ceux qui réclament la concentration de l'autorité dans les mains du père. Ainsi, en se reportant aux principes exposés au précédent chapitre touchant la possession et la transmission de la propriété, on peut déjà entrevoir que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la famille est de conférer à titre individuel à son chef un pouvoir sans limites. J'ai, en outre, exposé que la Liberté testamentaire qui donne en apparence à l'individualisme une satisfaction absolue, n'est réellement féconde que lorsqu'elle est complétée par une loi ab intestat inspirée exclusivement par les intérêts permanents de la famille.

Les civilisations anciennes ont souvent trouvé avantage à constituer des groupes sociaux plus considérables dans lesquels l'individualité de chaque famille se trouvait complétement absorbée ; et telle est notamment la situation des paysans russes devant la commune et le seigneur propriétaire du sol. Les constitutions modernes elles-mêmes encouragent toutes des associations nombreuses d'individus, dont j'indiquerai les caractères dans un chapitre spécial.

Mais, soit qu'ils réglementent ces nombreuses agrégations humaines, soit qu'ils statuent au contraire pour les individus isolés, les législateurs de notre temps ont toujours en vue ce groupe intermédiaire qui par une insigne faveur de la Provi-

dence possède à la fois toutes les propensions recommandables de l'individu et de l'association. Et quand on examine de près les réformes introduites journellement, dans les institutions religieuses et dans le régime de la propriété, par les peuples les mieux avisés, on aperçoit bientôt qu'elles ont pour fin principale de fortifier la famille : celle-ci reste donc plus que jamais, chez les modernes, l'unité sociale par excellence.

La famille, considérée dans son principe essentiel, est, comme la religion et la propriété, une institution immuable; mais, comme elles aussi, elle subit dans la forme des modifications considérables. Les principales formes données à ces trois institutions ne sont point indépendantes l'une de l'autre, et elles s'offrent dans leur ensemble comme un des caractères essentiels de chaque organisation sociale. On y peut distinguer, au point de vue le plus général, deux types extrêmes, la famille patriarcale et la famille instable, puis un type intermédiaire, la famille-souche.

Le premier type de familles est commun chez les pasteurs de l'Orient, chez les paysans russes et chez les Slaves de l'Europe centrale. Le père y conserve près de lui tous ses fils mariés, et il exerce sur eux et sur leurs enfants une autorité fort étendue. Sauf quelques objets mobiliers, les propriétés restent indivises entre tous les membres. Le père dirige tous les travaux et cumule, sous forme d'épargne, les produits non réclamés par les besoins journaliers de la famille. Chez les pasteurs nomades, cette communauté persiste pendant toute la vie du père; chez les agriculteurs sédentaires, elle se divise quand la capacité du foyer domestique n'est plus en rapport avec la fécondité des ménages; et, selon l'existence ou le manque de sol disponible, l'essaim qui sort de la maison-mère s'établit dans la localité ou émigre au dehors. C'est alors le père qui, avec le secours de l'épargne et du travail commun, préside à la création du nouvel établissement ou à la dotation des émigrants; c'est également lui qui désigne le membre de la famille chargé d'exercer la nouvelle autorité patriarcale. La propension qui porte les jeunes ménages à désirer une situation indépendante, est neutralisée chez les nomades par les nécessités mêmes de la vie qui ne permettraient pas à ces ménages de subsister dans l'isolement; chez les agriculteurs sédentaires, par l'organisation féodale de la propriété; chez tous, en outre, par les influences morales fondées sur la tradition. Cette disposition des esprits a

sa source dans de fermes croyances religieuses provenant de la foi plus que de la raison; elle maintient dans le régime des travaux et dans les habitudes sociales le respect de l'ordre établi, plus qu'elle ne développe l'esprit d'initiative. Dans cet état de contrainte matérielle et morale, la communauté arrête l'essor qu'auraient pu prendre dans une situation indépendante les individualités éminentes de la famille; en revanche, elle fait participer au bien-être commun les individus les moins moraux, les moins habiles et les moins laborieux.

Le second type, celui de la famille instable, domine maintenant chez les populations ouvrières soumises au nouveau régime manufacturier de l'Occident (37); il se propage, en outre, chez les classes riches sous un ensemble d'influences, au premier rang desquelles figure celle du Partage forcé. La famille, constituée par l'union de deux époux, s'accroît d'abord par la naissance des enfants; elle s'amoindrit ensuite à mesure que ceux-ci, dégagés de toute obligation envers leurs parents et leurs proches, s'établissent au dehors en gardant le célibat ou en créant une famille nouvelle; elle se dissout enfin par la mort des parents, ou, en cas de mort prématurée de ceux-ci, par la dispersion des enfants mineurs. Chaque enfant dispose librement de la dot qu'il a reçue en quittant la maison paternelle; et dans tous les cas, il jouit exclusivement des produits de son travail. L'usage précoce de la raison, propagé par l'enseignement des écoles, par les conseils des parents ou par l'exemple des classes supérieures, porte, selon l'état des croyances, la génération nouvelle au bien ou au mal; souvent il fait prévaloir plus qu'il ne convient le goût de la nouveauté sur l'esprit de tradition. Dans ce régime, l'individu célibataire ou marié, n'ayant plus à pourvoir aux besoins de ses proches, arrive rapidement à une situation élevée s'il est pourvu d'aptitudes éminentes; en revanche, ne pouvant prétendre à aucun secours, il tombe plus vite encore dans une condition misérable, s'il est inhabile ou vicieux. Malheureusement, cette condition, une fois produite, tend à devenir endémique, soit parce que les parents ne peuvent plus, comme dans le premier régime, contribuer par l'épargne à l'établissement de leurs enfants, soit surtout parce que ceux-ci restent abandonnés sans contrôle à leurs mauvais penchants, ou se trouvent de bonne heure pervertis par le mauvais exemple. Et c'est ainsi que se forme, en même temps que beaucoup de fortunes rapides, cet état social particulier, que l'his-

toire ne nous a offert à aucune autre époque, et en vue duquel on a créé, de nos jours, le mot de paupérisme (49).

En décrivant ci-dessus (22), à propos de la loi ab intestat, le troisième type, j'ai assez indiqué qu'il réunit les avantages et évite les inconvénients propres aux deux premiers. La famille-souche se montre supérieure aux autres par deux traits fort apparents : elle se développe spontanément partout où la Liberté testamentaire, appuyée sur de sages coutumes de transmission intégrale, fait prévaloir la volonté des parents; elle reste chère même à ceux qui vont au loin chercher fortune avec leur dot. En cas de mort prématurée de l'héritier-associé, ces derniers sont toujours prêts à renoncer à une perspective brillante et à revenir au foyer natal pour combler le vide qui s'y est fait. Ce régime peut s'établir sous les influences traditionnelles de la vie patriarcale, mais il n'acquiert toute sa fécondité qu'avec la liberté religieuse et la propriété individuelle. Il satisfait à la fois ceux qui se complaisent dans la condition où ils sont nés, et ceux qui veulent s'élever dans la hiérarchie sociale par des tentatives aventureuses. A ces divers titres, il concilie, dans une juste mesure, l'autorité du père et la liberté des enfants, la propension à la nouveauté et le respect de la tradition.

En indiquant, dans les paragraphes suivants, pour les principaux éléments de la famille les conditions de l'ordre matériel et moral, j'aurai habituellement en vue ce troisième type, quand je ne ferai pas mention expresse des deux premiers.

25. — LE FOYER DOMESTIQUE EST LA PROPRIÉTÉ PAR EXCELLENCE ET LE CENTRE PERMANENT DES AFFECTIONS DE LA FAMILLE.

Une des plus fécondes traditions du continent européen est celle qui assure, en beaucoup de contrées, à chaque famille, riche ou pauvre, la propriété de son habitation.

Les mœurs et les institutions qui conservent cette pratique salutaire sont au nombre des plus sûrs symptômes d'une civilisation progressive; même dans un ordre social relativement arriéré, elles donnent aux familles une dignité et une indépendance qui ne se retrouvent pas chez certains peuples, plus avancés sous d'autres rapports, où règne la fâcheuse coutume de prendre les habitations à loyer. La propriété du foyer domestique paraît avoir été un des traits généraux de l'ancien régime européen; sauf de rares exceptions, il en est encore

ainsi chez les Russes [1], chez la plupart des Slaves de l'Europe centrale [2], chez les Hongrois [3], etc. Comme je l'expliquerai plus loin, l'invasion trop subite du régime manufacturier (49) a détruit en partie dans l'Occident cette organisation tutélaire; cependant celle-ci se maintient encore dans beaucoup de districts ruraux; les populations y persistent judicieusement à repousser les facilités d'établissement que pourrait offrir la location des maisons; et tout chef de famille qui se respecte refuse de donner une fille en mariage au prétendant qui ne possède point en propre l'habitation dans laquelle il songe à s'établir. Sur ce point, les populations, encore imbues de l'ancien esprit européen, ont un sentiment plus juste de leur dignité que celles qui dans nos agglomérations urbaines satisfont cette légitime propension, non en s'élevant à la propriété, mais en refusant le respect aux supériorités sociales. Je suis ainsi conduit à penser que l'esprit d'innovation qui agite aujourd'hui l'Europe sera parfois moins utile à la réforme sociale que ne le serait le retour pur et simple à la tradition.

De redoutables symptômes ont signalé le danger du régime où l'Occident est entré depuis le milieu du dernier siècle, et où il s'est engagé plus que jamais pendant l'ère pacifique qui a succédé aux grandes guerres de la Révolution et de l'Empire. En Angleterre, où l'on n'a jamais craint de sonder les plaies sociales, beaucoup d'hommes éminents ont déjà réagi contre une tendance irréfléchie : ils se sont donné la mission d'aider les ouvriers à acquérir la propriété de leurs habitations; en faisant appel à l'initiative individuelle des patrons et en créant des corporations spéciales dites *Land Societies* [4], ils ont déjà obtenu dans cette direction des résultats qu'on ne saurait trop admirer. Ces sociétés se proposent de stimuler l'esprit d'épargne chez les ouvriers en les mettant en mesure d'acquérir le terrain nécessaire pour construire une habitation. Elles se composent de patrons dont le concours est gratuit et de souscripteurs en nombre égal à celui des emplacements distincts à attribuer. L'annuité est assez faible pour que l'opération soit accessible aux ouvriers : ceux-ci sont mis en possession du terrain quand

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49 à 91.
[2] *Ibidem*, p. 104.
[3] *Ibidem*, p. 110 à 120.
[4] *Ibidem*, p. 205.

ils ont fourni une partie de leur souscription, et ils sont en général libérés après un délai de 10 à 15 ans.

Sur le continent, plusieurs corporations, vouées depuis plusieurs siècles à l'exploitation des mines, celles du Hartz [1] notamment, trouvent dans l'acheminement des ouvriers vers la propriété de leur demeure un moyen d'améliorer leur condition intellectuelle et morale. Lorsque, au décès d'un ouvrier, sa maison et son jardin sont mis en vente, un autre ouvrier obtient, pour l'acquisition à l'enchère, la préférence sur les capitalistes, les marchands et les chefs d'état de la localité. Il emprunte la valeur totale du prix d'achat à l'administration des mines, qui prend hypothèque pour une somme égale; il paye par une retenue sur son salaire, et au taux de 4 pour 100, l'intérêt de la dette qu'il contracte; il peut d'ailleurs, s'il a assez de prévoyance, amortir cette dette à l'aide d'une retenue supplémentaire. En réalité, le mineur du Hartz, placé dans ces conditions, est locataire plutôt que propriétaire; cependant l'expérience prouve que cette combinaison, en élevant nominalement la condition sociale de l'ouvrier, le porte à mieux comprendre à la fois son devoir et sa dignité, et fortifie ses habitudes de travail et de tempérance.

En France, la possession de l'habitation reste jusqu'à ce jour un des traits les plus apparents de l'existence des familles rurales, tandis que le régime des locations s'y est malheureusement introduit, comme en Angleterre, dans les villes et les centres manufacturiers. Mais au même désordre social on commence à opposer le même remède. Des sociétés de patronage, parmi lesquelles on distingue celle de Mulhouse, ont imprimé aux idées et aux mœurs une meilleure direction. C'est en 1853 seulement que fut fondée à Mulhouse, sous l'inspiration de M. Jean Dollfus, la société des cités ouvrières; et cependant celle-ci a déjà bâti 630 maisons, dont 560 sont vendues et 50 entièrement payées. Ces maisons valent de 2,650 francs à 3,300 francs; elles sont attribuées à l'acquéreur contre un premier versement de 300 francs à 400 francs, auquel s'ajoutent ultérieurement des versements réguliers de 18 francs à 25 francs par mois pendant 13 à 14 ans. Au milieu d'une population imprévoyante, la passion de la propriété a créé une excitation puissante à l'épargne. En outre, les ouvriers devenus proprié-

[1] Les *Ouvriers européens*, p. 36 et 140.

taires ont compris le danger des agitations politiques; ils ne songent désormais qu'à améliorer leur condition et à s'élever, autant que le comportent leurs facultés, dans les rangs de la bourgeoisie [1].

Les observations de la Société d'économie sociale [2] donnent lieu d'espérer que l'initiative individuelle des patrons n'est pas restée au-dessous de ces entreprises collectives. Ces premiers pas dans une voie nouvelle constituent certainement la plus difficile partie de la réforme qu'exige la situation présente des populations ouvrieres. A la vue de ces efforts, on prend confiance en l'avenir; on se persuade notamment que les classes dirigeantes, lorsqu'elles comprendront mieux l'intérêt général qu'offre cette réforme, triompheront aisément des obstacles qui semblaient opposer une limite fatale au progrès de la civilisation. Le but que je signale développerait immédiatement une multitude de sentiments féconds et de propensions généreuses, même chez les individus les moins disposés à conquérir par le travail et l'épargne les autres genres de propriété [3]. Le souverain qui pourrait acheminer à l'aide de la paix les populations dans cette voie obtiendrait un succès inespéré : il fonderait sa dynastie encore plus fermement que ne le fit, il y a près de trois siècles, le bon roi qui voulait leur assurer *la poule au pot*. Ce succès serait d'autant plus solide que le progrès moral qui en est le moyen est encore plus fécond que le progrès matériel qui en est le but.

En Angleterre, le régime des locations faites aux classes moyennes et inférieures paraît remonter à une époque assez ancienne : il a été surtout créé et il semble se maintenir par le système des emphytéoses fort habituel en ce pays. Les personnes qui veulent se construire une habitation obtiennent ordinairement du propriétaire foncier la cession du terrain, en stipulant que ce terrain avec les constructions feront retour aux héritiers du détenteur actuel après un délai de quatre-vingt-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 394.

[2] A Paris même, où cette réforme présente des difficultés plus grandes qu'ailleurs, M. Hébert fils a rendu plusieurs de ses ouvriers propriétaires de leur habitation, en exerçant sur eux un patronage bienveillant. Les moyens que M. Hébert a employés, et qu'il a décrits dans un mémoire présenté à la Société d'économie sociale, sont évidemment applicables à d'autres professions. La principale fonction d'un patron digne de ce nom (50) est de trouver la solution qui convient en chaque lieu à la nature des hommes et des choses.

[3] *Les Ouvriers européens*, p. 36.

dix-neuf ans. Les habitations urbaines et rurales possédées par les grands propriétaires du sol tendent donc, par ce motif, à se multiplier; et ceux-ci, pour en tirer parti, les donnent à loyer. Mais la dépendance imposée par ce régime à une classe nombreuse de locataires se trouve allégée dans la pratique par d'excellentes traditions. Les propriétaires les plus recommandables se font scrupule de modifier brusquement les conditions des anciens baux passés avec les tenanciers; ils ne se croient pas non plus autorisés à les exposer, sans égard pour de vieilles relations, à la concurrence de nouveaux enchérisseurs. Il n'est pas même rare de constater que des générations de propriétaires ont tenu à honneur de maintenir, sans être liés par un bail, le prix dont jouissent depuis un siècle des générations de locataires [1]. Ces traditions, si favorables au maintien de l'harmonie sociale, s'étaient également développées dans notre ancien régime : on en retrouve çà et là les vestiges dans la province; à Paris même, on voit encore des propriétaires de maisons qui, conservant la tradition paternelle, se feraient scrupule d'augmenter, au détriment d'anciens locataires, les prix établis il y a trente ans. Dans l'opinion qu'on se faisait autrefois de la sainteté du foyer domestique, on aurait envisagé comme une mesure d'extrême rigueur l'expulsion d'une famille incapable de supporter un accroissement de loyer.

Dans les grandes villes, à Paris notamment, je ne trouve plus ces anciennes idées que chez les vieillards d'un âge avancé; et il reste, de notre temps, peu de propriétaires de maisons qui ne croient pouvoir, avec toute convenance, subordonner leur administration à la hausse ou à la baisse des loyers et renouveler leurs locataires aussi fréquemment que leurs valeurs de bourse. L'application rigoureuse du principe économique de l'offre et de la demande désorganise les rapports sociaux en matière de *locations* comme en matière de *salaires;* et ce système est

[1] Dans un ouvrage où je veux surtout indiquer à mes concitoyens les éléments de la réforme sociale, je dois insister sur ces traits estimables de la constitution anglaise, et laisser de côté ceux qui feraient ombre au tableau. Si j'avais à faire une comparaison méthodique entre les deux pays, je prouverais aisément que ce système d'emphytéose qui multiplie les locations est moins recommandable que le système de propriété personnelle qu'avait développé l'ancien régime français. J'aurais à montrer, en outre, que les efforts faits aujourd'hui par des patrons intelligents pour assurer aux ouvriers la propriété de leur foyer domestique, s'inspirent d'une pensée plus bienfaisante que celle des *Land Societies* de l'Angleterre.

également démenti par la tradition ancienne et par la pratique actuelle de quelques propriétaires qui ont aperçu les dangers du régime nouveau.

L'isolement complet de l'habitation occupée par chaque famille est une des convenances fondamentales de toute civilisation. Les populations rurales qu'on peut à juste titre citer comme des modèles, satisfont à la fois à cette convenance et aux conditions de la meilleure culture en plaçant l'habitation au centre de chaque domaine. La condition d'isolement est même remplie dans beaucoup de villes européennes où le prix élevé du terrain adjacent aux voies publiques commande nécessairement la contiguïté des maisons. Les Anglais, en particulier, respectent religieusement ce principe; et à Londres, où le sol acquiert un prix considérable, les moindres bourgeois et souvent de simples ouvriers[1] occupent chacun une maison séparée. Dans ce régime, une habitation urbaine présente la disposition qu'on rencontre encore à Paris dans le faubourg Saint-Marceau, dans la Cité et dans plusieurs autres quartiers anciens; elle forme un massif exigu subdivisé en étages desservis par un petit escalier et offrant chacun habituellement une chambre avec un cabinet, rarement plus de trois pièces. Assurément ces petites façades, où il n'existe souvent qu'une fenêtre par étage, ne se prêtent pas au tracé des rues monumentales que nous nous plaisons, depuis quelque temps, à multiplier dans nos villes : mais les Anglais ne sont point touchés de cette prétendue infériorité signalée par des touristes peu réfléchis : ils aiment l'aspect de leurs villes, où se conserve le respect des lois de la famille; ils se persuadent d'ailleurs que les habitations privées n'ont pas pour fin principale de charmer l'œil des promeneurs et des curieux, mais d'abriter des femmes chastes, des enfants soumis, des serviteurs laborieux, et, ce qui résume tout, des citoyens jouissant de leurs foyers en toute souveraineté.

Partout où se conservent la fécondité et les autres lois essentielles de la famille, les habitations les plus modestes comprennent au moins quatre pièces occupées spécialement, la première par le chef de la famille et sa femme; la seconde par l'héritier-associé (22), sa femme et leur plus jeune enfant; les

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 189. Les quatre familles anglaises décrites dans cet ouvrage, bien que placées toutes dans une condition modeste, à Londres, à Sheffield, dans la banlieue de cette ville et dans un district rural du Derbyshire, occupent chacune une maison entière.

deux autres par les enfants, les parents célibataires et les serviteurs séparés selon le sexe. Le foyer où se préparent les aliments, près duquel se prennent les repas et se tiennent les réunions ou les veillées, est habituellement établi dans la chambre du chef de famille. Même dans les villes, où l'espace est le plus exigu, on joint toujours à cette partie principale quelques dépendances destinées à la conservation des provisions du ménage, au blanchissage du linge et aux autres travaux domestiques. Dans les régions de l'Europe où les céréales se consomment sous forme de pain, on comprenait autrefois parmi ces dépendances un petit atelier de mouture, de blutage et de boulangerie[1]. Le meunier et le boulanger ont généralement, en Occident, enlevé cette spécialité au foyer domestique ; cependant la simplification extrême apportée par l'emploi de la houille à la construction des fours à pain, commence à réagir en sens opposé et à rendre aux familles, en Belgique et en Angleterre[2], une de leurs fonctions essentielles. A la campagne et dans les banlieues urbaines, les habitations ont, en outre, pour dépendances naturelles un jardin où se produisent les légumes et les fruits, et quelques bâtiments consacrés à l'élevage ou à l'exploitation des animaux domestiques. Parmi ces derniers, on voit apparaître successivement, selon le degré d'aisance des familles, alors même que celles-ci ne sont point adonnées à la culture du sol, les volailles, les porcs, les chèvres et les vaches laitières, les ânes et les chevaux. Enfin, lorsque le métier pratiqué dans le ménage exige l'emploi d'un matériel important, le foyer domestique est complété par l'annexion d'un atelier de travail : malgré la concentration manufacturière qui se développe incessamment depuis un siècle, cette organisation est encore fort commune[3] chez les artisans ruraux, et, en général, chez les

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 77.

[2] Sur la fabrication domestique du pain, à Londres, à Bruxelles et à Paris. (Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain ; 1 vol. in-4°, p. 253. Impr. impériale, Paris, 1860.)

[3] S. A. I. Mgr le prince Napoléon, président de la commission impériale chargée de diriger l'organisation de la section française de l'Exposition universelle de 1862, a bien voulu m'autoriser à mentionner spécialement, dans le Catalogue officiel des exposants, les *ateliers domestiques* qui ont concouru à la fabrication des produits destinés à cette solennité. Ce document met en relief l'importance considérable que conservent encore en France les petites industries domestiques. Celles-ci semblent devoir se développer encore à l'avenir, et ce mouvement serait singulièrement aidé par la réforme sociale, qui stimulant

ouvriers qui s'adonnent, dans les villes comme dans les campagnes, au travail des matières textiles et aux élaborations des métaux, du bois et du cuir.

Cette organisation du foyer domestique acquise dans la majeure partie de l'Europe, dans la région orientale surtout, aux classes inférieures, s'amoindrit trop souvent dans les régions manufacturières de l'Occident. Pour certaines agglomérations urbaines d'Angleterre et de France, le foyer domestique se réduit même parfois à une pièce unique, à une cave humide et obscure, dans laquelle les deux sexes et tous les âges languissent dans un dénûment absolu. Je ne crois point devoir insister ici sur ces misères lamentables qui ont été décrites dans les enquêtes officielles de l'Angleterre et signalées pour ce pays et pour la France par une multitude d'écrivains. J'aurai seulement à expliquer plus loin (49) comment les deux peuples, placés au premier rang par l'ensemble de leur civilisation, offrent, sous ce rapport, des désordres inconnus dans les civilisations moins avancées. Là se trouve un des problèmes sociaux qui rentrent le plus directement dans le plan de cet ouvrage. En traitant la question du paupérisme, je reviendrai sur cette anomalie; j'indiquerai les motifs qui m'empêchent de considérer cette triste condition de certaines familles comme un élément inévitable de la constitution des sociétés; je signalerai en même temps les réformes qu'elle réclame.

D'un autre côté, le progrès de la richesse, lorsqu'il se concilie avec l'intelligence des lois sociales, élève le foyer domestique au-dessus du niveau que je viens de décrire et le met en harmonie avec des convenances d'un ordre plus élevé. On multiplie les chambres consacrées au logement des divers membres de la famille, et on affecte des pièces spéciales à la préparation des aliments, aux repas, aux réunions habituelles.

Chez les familles de la classe supérieure, on destine, en outre, des emplacements spéciaux au culte domestique, aux exercices intellectuels, aux objets rappelant le souvenir des aïeux et l'illustration de la famille. Dans tous les cas, les dépen-

les ouvriers au travail et à l'épargne, les rendrait propriétaires de leurs habitations. Plus j'étudie l'organisation présente de l'Europe occidentale, et plus je me persuade que les causes multiples qui poussent à l'agglomération des forces manufacturières, pourraient être contre-balancées par celles qui conseillent de maintenir l'activité industrielle, et en tous cas l'indépendance et la dignité, dans le foyer domestique de l'ouvrier.

dances prennent un développement proportionné à celui de l'habitation principale. Enfin, à proximité de ces divers établissements, se trouve le tombeau de famille dans toute civilisation où l'ordre moral repose sur le sentiment profond de la vie future.

Le mobilier, comprenant les meubles proprement dits, les ustensiles et le linge de ménage, est un des éléments caractéristiques du foyer domestique : il est naturellement en rapport avec l'organisation générale de la demeure et avec les habitudes de la famille. Les besoins et les convenances auxquels pourvoit le mobilier sont encore plus élastiques que ceux qui se rattachent à l'habitation : il acquiert une valeur excessive chez les familles livrées à un luxe raffiné, il se réduit à rien chez certaines familles de l'Occident envahies par le paupérisme; et cette absence totale de meubles est ordinairement, pour ces dernières, le signe le plus manifeste du dénûment. Chez tous les peuples qui conservent fermement leurs mœurs, il existe à cet égard un minimum de *comfort* et de bien-être au-dessous duquel les familles ne consentent point à descendre. Imbues de certaines exigences traditionnelles qui ne sont que l'expression d'une expérience séculaire, les jeunes filles refusent d'entrer en ménage tant qu'elles n'ont point réussi, avec le concours du futur époux et des parents, à réunir le mobilier normal [1] qui doit garnir le foyer domestique et sans lequel la nouvelle famille ne saurait prétendre à la considération publique. La même remarque s'applique évidemment à l'acquisition préalable du trousseau et des vêtements. Plus l'opinion est exigeante, et plus la jeunesse se trouve initiée au travail et à l'épargne par l'attrait qui la porte au mariage. J'aurai occasion de généraliser ci-après cette remarque (28) : en me fondant sur l'expérience des peuples les plus prospères, je prouverai que de sévères conditions imposées par les mœurs à la conclusion des mariages seront le plus sûr moyen de soustraire les ouvriers de l'Occident aux atteintes du paupérisme, et en général de relever la condition de toutes les classes de la société.

Les traits les plus recommandables que je viens de signaler, en ce qui concerne l'organisation du foyer domestique, se ren-

[1] Les soixante-treize monographies publiées jusqu'à ce jour dans les *Ouvriers européens* et dans les quatre premiers volumes des *Ouvriers des deux mondes*, présentent, à ce sujet, des faits précis : elles contiennent toutes (§ 10) un inventaire détaillé du mobilier et des vêtements, et une description sommaire de l'habitation d'un pareil nombre de familles.

contraient habituellement, à la ville comme à la campagne, dans notre ancien régime social, c'est-à-dire que chaque famille, alors même qu'elle se trouvait dans des conditions fort modestes, habitait seule sa propre maison. Malheureusement, depuis la fin du XVII[e] siècle le relâchement des mœurs, et depuis 1793 le Partage forcé, ont profondément troublé cette tradition : le mal produit est déjà grand et il s'aggrave tous les jours.

Aujourd'hui, comme à toute autre époque, la tendance naturelle de tout homme qui s'est élevé dans la hiérarchie sociale par l'intelligence et le travail est de se construire une habitation en rapport avec sa fortune. Mais ses enfants, pour peu qu'ils soient au nombre de deux ou trois, n'aimeront pas à y vivre en commun, même du vivant du père, et encore moins après sa mort; aucun d'eux ne sera ordinairement en situation de l'habiter seul avec sa propre famille; la solution habituelle consistera donc à vendre cet immeuble à un capitaliste qui en tirera parti en le donnant à loyer. Beaucoup de populations rurales et urbaines occupent ainsi, en qualité de locataires, les habitations construites par leurs aïeux, et sont les tenanciers de nouveaux enrichis.

Le Partage forcé tend en outre, par une cause toute matérielle, à abaisser incessamment le niveau des existences privées; il rend d'ailleurs les familles moins nombreuses, soit parce que tous les enfants, au moment de leur mariage, essaiment successivement de la maison paternelle, soit surtout parce que le nombre des enfants issus de chaque mariage se réduit de plus en plus. De là il résulte que l'emplacement nécessaire à chaque famille se restreint sans cesse, et qu'en conséquence le propriétaire d'une ancienne maison a intérêt à la subdiviser pour y réunir plusieurs locataires. Mais ce placement de capitaux sur des habitations collectives, exigeant une véritable administration, a bientôt conduit à une autre déviation des vrais principes : on a compris qu'on réduirait les frais généraux de ce genre d'entreprises en multipliant les locataires de chaque établissement : de là ces immenses habitations privées qui s'élèvent chaque jour sous nos yeux, et où l'on semble avoir pris à tâche de violer toutes les convenances que respectent les autres peuples.

Une maison moderne de Paris, destinée à des familles de condition médiocre, est ordinairement construite avec un luxe monumental qui ne s'appliquait autrefois qu'à des palais; elle est subdivisée par cinq planchers principaux en six étages que

des escaliers splendides mettent en communication avec une cour intérieure, diverses dépendances et la voie publique. Elle s'étend sur une surface considérable, en sorte que chaque étage comprend plusieurs appartements prenant jour sur la cour ou sur la rue, et habités par autant de familles distinctes. Celles-ci se trouvent enchevêtrées non-seulement par cette contiguïté et par l'usage commun des escaliers, mais encore par le fractionnement même de chaque habitation en deux ou trois parties. La subdivision principale est occupée à l'un des étages intermédiaires par le chef de famille, la femme et les jeunes enfants; souvent une partie du service est établie au rez-de-chaussée; dans tous les cas, les serviteurs, quelquefois les jeunes garçons de la famille, sont relégués dans des chambres disséminées à l'étage supérieur. Le propriétaire habite rarement sa maison; il ne veille point lui-même à l'exécution des mesures d'ordre et de propreté imposées aux divers locataires en ce qui concerne l'usage commun des escaliers et des dépendances; il délègue son autorité à un agent spécial nommé *concierge*, type à peu près inconnu dans le reste de l'Europe, qui réunit à cette surveillance souvent tracassière les plus infimes fonctions de la domesticité. On ne saurait trop déplorer l'atteinte profonde que cette sorte de promiscuité porte aux mœurs de la famille et à l'autorité des maîtres et des parents. Les serviteurs des deux sexes, ainsi mêlés, loin de toute surveillance, se corrompent mutuellement; ils forment une sorte de clan, dont le concierge est l'allié naturel, où fermente l'esprit d'insubordination, où se développe l'art de tromper les maîtres. Ces mœurs, ces sentiments réagissent sur les enfants placés incessamment au contact des serviteurs : ils sont dans tous les cas, pour la famille, une source continuelle de malaise et d'affaiblissement. Sans doute ces désordres se trouvent liés à d'autres maux que je signale dans les paragraphes suivants; mais ils dérivent surtout de la disposition vicieuse des foyers domestiques.

Les Anglais, et en général les peuples qui conservent des mœurs fermes et des traditions, s'inspirent donc d'un sentiment juste dans l'établissement de leurs mobiliers et de leurs habitations. Ils ont raison de s'attacher aux dispositions matérielles fondées en quelque sorte sur la nature même de l'homme, et de ne point céder, en présence d'intérêts aussi permanents, à l'esprit de spéculation, aux caprices de la mode et aux engouements de l'architecture. A ce point de vue, je devais

d'abord signaler l'établissement rationnel du foyer domestique comme une première condition du progrès social accompli par la famille : il me reste maintenant à indiquer les autres éléments de réforme qui se trouveront dans une bonne organisation du mariage, de l'autorité paternelle, de l'éducation des enfants, du célibat et de la domesticité.

26. — LA FEMME, SAGE ET PUDIQUE, EST LA PROVIDENCE DU FOYER; ELLE CRÉE LES MOEURS ET EST, A CE TITRE, LE PRINCIPAL AGENT DU PROGRÈS SOCIAL.

La situation acquise aux femmes dans la famille et dans la société influe plus que toute autre cause sur les mœurs et sur les progrès d'une nation. Au milieu de l'ébranlement imprimé aux esprits par nos révolutions successives, les réformateurs ont souvent traité ce sujet délicat; mais en cherchant le mieux en dehors de la tradition, ils ont généralement donné dans l'utopie. En cette matière, comme en tout ce qui se rattache aux fondements de l'ordre social, l'esprit humain a épuisé la plupart des combinaisons utiles et ne saurait guère innover avec fruit (3). Plusieurs peuples anciens avaient conçu une haute idée du rôle social de la femme ; la Bible, qui m'a fourni l'épigraphe de ce chapitre, offre presque tous les traits excellents[1] que ce sujet comporte ; et vers le moyen âge plusieurs peuples européens ont élevé le respect dû aux femmes à la hauteur d'un dogme social. Pour assurer à celles-ci la situation la plus heureuse et la plus digne, il s'agit donc moins d'inventer que de se rendre compte des succès assurés à certaines nations par ces pratiques séculaires.

Les erreurs commises sur ce sujet difficile dérivent pour la plupart des opinions qui tendent à placer les deux sexes dans les conditions d'égalité. Très-simple en apparence et intimement liée, à ce qu'il semble, à la commune notion de la justice, l'idée de l'égalité s'empare aisément des esprits. Elle est cependant très-complexe ; aussi les classes populaires, peu familières avec les distinctions, ne tardent-elles pas, en partant d'une telle prémisse, à aboutir aux conclusions les plus fausses. Ce genre d'aberration a singulièrement contribué depuis soixante-quinze ans à entraver dans l'ordre politique le progrès de la

[1] Proverbes de Salomon, ch. XXXI, v. 11 à 31.

liberté; les mêmes considérations étendues à la condition relative des deux sexes conduiraient, dans l'ordre moral, à des conséquences encore plus funestes. A vrai dire, il n'y a point ici de prétexte plausible d'erreur pour ceux du moins qui tiennent compte des indications de l'expérience. On a souvent amélioré la condition des peuples en diminuant l'inégalité antérieurement maintenue entre les diverses familles, mais on a toujours échoué quand on a prétendu établir l'égalité dans chacune d'elles. Les tentatives faites dans cette voie ont abouti invariablement à mieux mettre en relief la différence radicale des aptitudes et la nécessité de maintenir l'inégalité dans les situations.

Les Anglais et les Américains du Nord, en ce qui concerne l'organisation du travail, donnent aujourd'hui contre cet écueil; mais ce sont eux qui, sous d'autres rapports, se font l'idée la plus juste des véritables destinées de la femme. Selon l'opinion généralement adoptée en Angleterre, les deux sexes ont à remplir, dans l'ordre social, des rôles non moins différents que ceux qui leur sont assignés dans l'ordre physique. Les législateurs qui voudraient, en s'inspirant d'une pensée théorique de justice, établir entre eux une égalité absolue, leur feraient à l'un et à l'autre une situation intolérable. Cette sollicitude déplacée tournerait surtout au détriment des femmes, qui se trouveraient ainsi pourvues de droits peu utiles, en restant privées des avantages ou des garanties qu'elles doivent le plus désirer. Le contraste existant, à cet égard, entre les opinions des Anglais et celles qui prévalent chez nous, se révèle surtout dans les institutions et les mœurs qui se rattachent au droit des femmes sur la propriété, à l'organisation des mariages et aux faits de séduction.

Les règles adoptées en Angleterre pour cette partie du droit de propriété ont surgi en quelque sorte spontanément d'un principe dont la pratique se maintient avec fermeté. Les Anglais veulent qu'il y ait dans la famille unité d'action, en même temps qu'un partage judicieux d'attributions; ils pensent que la véritable fonction de la femme est le gouvernement du foyer domestique, et que, dans ce domaine si nettement circonscrit, le père doit déléguer sans réserve son autorité à la mère de famille. Cette délégation est indiquée par la force des choses; car, dans le régime des mariages féconds, la femme est retenue dans l'habitation par les devoirs de la maternité : c'est donc l'homme qui en doit sortir pour surveiller la propriété exté-

rieure et la défendre contre tout empiètement; pour exercer les devoirs de la profession et pour débattre les intérêts qui s'y rattachent; enfin pour soutenir le droit de la famille devant la commune, la province et l'État. Même dans les plus modestes ménages, les travaux du foyer domestique ont une importance considérable : souvent, ils concourent autant que ceux de la profession à la prospérité commune[1]; dans tous les cas, ils exercent sur le bonheur individuel une action décisive. Il est, en outre, manifeste que la direction affectueuse imprimée par la mère de famille aux habitudes, à l'intelligence et aux sentiments de la première enfance exerce une influence souveraine sur l'avenir de la race et constitue réellement une haute fonction sociale dans toute civilisation ayant pour fin principale le progrès moral. Sans doute, la Providence a tracé la voie que suivent plus ou moins toutes les sociétés humaines et, dans ce but spécial, elle a donné à la femme d'admirables aptitudes naturelles; cependant, cette mission, pour être bien remplie, exige à la fois l'apprentissage et l'organisation : la jeune fille doit s'y préparer de bonne heure en secondant sa mère; devenue femme, elle y doit consacrer toute sa sollicitude et toute son activité. C'est désorganiser le foyer domestique que d'enlever la femme à ce domaine naturel pour lui attribuer le soin des intérêts du dehors : or, on la pousse fatalement dans cette voie en l'obligeant à partager les travaux de l'homme ou en lui conférant un droit personnel sur les biens et sur les industries. Mais le plus grand mal de cette assimilation des deux sexes est d'abaisser la dignité sociale de la femme et de dénaturer le caractère auguste de la mère de famille en en faisant un manufacturier, un marchand ou un propriétaire. Tels sont les écueils que la loi et les mœurs de l'Angleterre[2] ont voulu éviter en dispensant la femme des soins de la vie extérieure, et en rejetant autant que possible sur l'homme les droits et les devoirs de la propriété.

[1] *Les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des deux mondes*, avec leurs budgets détaillés de soixante-treize familles, prises dans les situations les plus variées, ont donné à ce principe d'économie sociale une évidence scientifique.

[2] Comme je l'indiquerai plus loin (49), on peut cependant reprocher à l'Angleterre de ne point maintenir cette salutaire distinction chez les classes vouées aux travaux manuels et d'avoir donné, la première, aux autres nations le mauvais exemple en abaissant la femme à la condition d'ouvrier salarié, travaillant hors du foyer. M. J. Simon a été bien inspiré en décrivant cette plaie sociale.

La loi anglaise cependant ne va pas, dans cette voie, jusqu'à l'exclusion formelle : elle laisse au père de famille toute liberté d'attribuer l'héritage aux filles, même au détriment des garçons, car il semble évident chez nos voisins, qu'aucun texte de loi ne saurait pourvoir aux innombrables convenances que le père de famille apprécie avec tant d'intelligence et de sollicitude. Mais la loi ab intestat conseille aux pères d'attribuer par préférence au fils héritier l'habitation et l'industrie de famille avec tous les immeubles, et d'appeler, en outre, tous les fils à partager également avec les filles les biens mobiliers. Les testaments vont même habituellement au delà des indications de la loi et ne laissent guère aux filles que le trousseau et le pécule qui leur est nécessaire pour entrer en ménage selon les convenances de leur condition. Cette pratique était celle de notre ancienne coutume normande : elle règne encore chez plusieurs de nos populations du Midi ; elle domine également chez les paysans et les nobles de plusieurs contrées du centre et du nord de l'Europe. Ailleurs, la loi, sans instituer un principal héritier mâle, restreint plus ou moins la part des filles. C'est ainsi qu'en Savoie [1], la coutume ancienne, remplacée de 1792 à 1815 par le Partage forcé, puis rétablie, à la satisfaction générale, jusqu'à la récente annexion, attribuait aux garçons une part double de celle des filles; et les testaments venaient encore pour la plupart accroître cette inégalité.

Le caractère bienfaisant des lois qui restreignent, en ce sens, la propriété se manifeste surtout chez les Anglais par les sentiments et les idées qui président à la conclusion des mariages. Pourvus de la majeure partie des biens sur lesquels s'exercent les travaux de l'agriculture et de l'industrie, les hommes n'ont guère occasion de chercher dans le mariage un moyen d'accroître leur fortune ou de compléter leur établissement : ils se livrent donc sans arrière-pensée à la recherche d'une compagne. Ils croiraient faire acte d'indélicatesse en subordonnant à des calculs d'intérêt un engagement qui doit surtout être conseillé par l'affection, par le rapprochement des goûts et par l'harmonie des caractères. Et si, par exception, un homme s'inspire de ces calculs, il doit les dissimuler par respect de l'opinion, comme il le ferait pour toute autre pensée honteuse. Un tel

[1] Voir la description détaillée que j'ai donnée du régime de succession pratiqué en Savoie, avant l'annexion de ce pays à la France. (*Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 52.)

régime donne évidemment aux femmes de solides garanties de bonheur domestique. Devenus indépendants des questions de fortune, les mariages se contractent moins habituellement entre personnes appartenant aux mêmes familles et aux mêmes situations sociales, d'où résulte entre les diverses classes de la société une fusion féconde en résultats. Cette organisation de la propriété réduit le nombre des mariages consanguins, conclus si souvent, dans le régime du Partage forcé, en vue de conjurer la division de certains immeubles; elle classe aux rangs supérieurs de la société les femmes douées des plus éminentes qualités de leur sexe; il se produit ainsi de haut en bas et de proche en proche une sélection favorable au progrès de la race entière, et dont les heureux résultats ont toujours été constatés en Angleterre et dans notre ancienne province de Normandie. L'harmonie qui règne entre les parents et les bons exemples qui en résultent exercent une influence non moins heureuse sur le développement moral des enfants. Enfin l'aisance du ménage ayant pour unique source la fortune et le travail du mari, celui-ci jouit au foyer domestique d'une situation digne qui lui manque nécessairement quand cette aisance est due à la fortune personnelle de la femme. L'ordre de choses établi en Angleterre réagit donc de la manière la plus utile sur le classement social des femmes, la dignité des maris, l'amélioration physique et morale de la race.

La première pensée de l'Anglais ou de l'Américain du Nord qui réussit dans ses entreprises est de créer une habitation qui lui soit propre, ou tout au moins d'introduire le *comfort* dans le foyer et d'en rendre le séjour agréable à la femme et aux enfants. Dès qu'il s'élève au-dessus de la condition de salarié, il dispense sa femme de tout travail extérieur, et lui épargne les soucis qu'entraîne l'exercice de la profession. Il pense qu'elle accomplit toute sa tâche lorsqu'elle fait régner le bon ordre au logis et lorsqu'elle réussit à élever beaucoup d'enfants gracieux, robustes et soumis. Une nombreuse postérité est considérée par les deux époux comme un témoignage de la faveur divine; elle leur donne des droits à la considération publique, et elle est une garantie de perpétuité pour l'industrie de famille. Cette fécondité est bienfaisante au physique comme au moral et semble exercer la plus heureuse influence sur la santé et la longévité des femmes. Retenu au foyer par les affections les plus vives et par les liens les plus chers, le père de famille n'est

point enclin à dépenser au dehors aucune partie du temps que laissent disponible les devoirs de la profession. Les lieux de réunion et de plaisir qui prennent une si grande part dans la vie de certains peuples du continent, restent, en Angleterre, étrangers aux habitudes de la classe moyenne; et les exercices du culte sont la seule diversion régulière qui soit donnée à cette vie intérieure des familles. Ces mœurs sévères ont souvent été critiquées comme antisociales par des écrivains qui prétendent diriger chez nous l'opinion publique : cependant, elles assurent mieux le bonheur individuel que ces plaisirs bruyants et cette agitation extérieure, qui, chez certains peuples méridionaux, laissent dans l'abandon la femme et les enfants; seules jusqu'à ce jour elles ont pu, chez les anciens comme chez les modernes, constituer l'esprit de famille, et fonder la liberté civile sur ses véritables bases.

Tous les peuples qui ont eu de l'ascendant et de la durée ont donné à la femme le pouvoir d'exercer ces bienfaisantes influences, en ennoblissant autant que possible le rôle qui lui est assigné au foyer domestique. Ils ont repoussé les utopies qui portent quelques penseurs modernes à conférer aux femmes les fonctions de la vie civile : en cela ils se sont justement inspirés des deux principes de l'association et de la division du travail, forces essentielles de l'humanité, et dont la famille offrira toujours le plus parfait modèle. Le foyer domestique est à quelques égards un monde complet dont le gouvernement réclame toute la sollicitude de la mère de famille, mais qui ne pourrait subsister sans le concours d'une activité extérieure; et d'un autre côté, celle-ci ne saurait remplir toute la vie du père. Le charme d'une vie bien réglée se trouve pour lui dans l'alternance des joies de la vie de famille avec les devoirs publics et les travaux de la profession. Les citoyens accomplissent d'autant mieux ces travaux et ces devoirs qu'ils sont plus assurés de trouver au foyer la distraction et le bien-être; et c'est par là que l'affection, la vertu et l'intelligence de la femme réagissent de la manière la plus directe sur la vie civile et politique. Quelques peuples profondément imbus de ces vérités ont pris soin de proclamer par des institutions spéciales que la femme en se renfermant au foyer contribue aux succès extérieurs de la famille d'une manière plus efficace qu'en intervenant personnellement au dehors. En Chine, par exemple, lorsqu'un fonctionnaire public a donné des preuves extraordinaires

de zèle et d'habileté, le souverain ne se borne pas à le récompenser : il décerne en même temps à sa femme une distinction honorifique [1]. Le brevet conférant ce témoignage de la satisfaction impériale ne manque pas de constater que la femme ainsi distinguée a rendu à l'État un service signalé en ménageant à son mari une vie douce et heureuse et en doublant par là les forces que celui-ci a pu consacrer à l'exercice de ses fonctions. Le rôle politique et social du foyer domestique est parfaitement mis en relief par ces pratiques traditionnelles. Ce trait de mœurs et les habitudes invétérées de respect pour les vieux parents expliquent la vitalité inouïe que tire de l'organisation de la famille une civilisation qui, sous d'autres rapports, au point de vue religieux notamment, se montre si imparfaite : le ministère domestique de la femme et les anniversaires conservant le souvenir des ancêtres y suppléent en partie au culte des dieux.

Le témoignage de beaucoup de documents écrits et l'exemple de quelques familles ayant conservé la tradition nationale prouvent que certains traits de ces excellentes mœurs étaient encore habituels chez nous pendant la première moitié du XVII[e] siècle. La fécondité des mariages et la sévérité des habitudes domestiques étaient communes chez les catholiques comme chez les protestants, chez les nobles aussi bien que chez les classes moyennes et inférieures. On les rencontrait encore, à la fin du siècle dernier, chez les paysans, les bourgeois et la noblesse provinciale, lorsque depuis longtemps déjà la noblesse de cour avait perdu ces vieilles traditions : et l'on doit s'expliquer ainsi, en partie, la réussite d'une révolution sociale qui, déplaçant subitement les influences établies par d'autres mœurs, a attribué le pouvoir à des classes plus dignes de gouverner. Malheureusement, les mauvaises mœurs du XVIII[e] siècle ont continué à se propager chez nous dans les classes où elles n'avaient point alors pénétré, et la désorganisation du mariage s'est, en outre, aggravée pour toutes les classes par l'introduction du Partage forcé.

Le mariage n'offre plus chez nous les désordres qui régnaient au XVIII[e] siècle à la cour de France et, il y a peu de temps encore, dans plusieurs parties de l'Italie : il est cependant loin d'y offrir la pureté et la dignité qui sont l'une des conditions d'existence d'un peuple libre. La principale source du mal est

[1] Voir, à la fin de l'ouvrage, le document E.

l'égalité absolue établie si mal à propos entre les deux sexes, en ce qui concerne la répartition des biens. Chaque homme, en effet, doit remédier par son mariage au morcellement opéré dans sa propre famille par le régime des successions; sa future épouse doit compléter son établissement et lui rendre ce que sa sœur lui a enlevé. Ce calcul paraît se fonder sur des motifs tellement impérieux que l'opinion y voit un acte de sagesse; en sorte que ceux qui épousent des filles excellemment douées, mais dénuées de fortune, semblent faire preuve d'imprévoyance, ou porter eux-mêmes témoignage de leur infériorité. En revanche, on signale ostensiblement, comme un titre à la considération publique, la fortune apportée par la femme, et les *espérances* que les époux fondent sur la mort des parents; cette considération est particulièrement rehaussée par les circonstances qui peuvent faire présumer que cette mort sera prochaine. Chaque jour des familles recommandables concluent en quelques instants un mariage, comme elles feraient un marché, en saisissant l'occasion : et cette assimilation n'a rien d'exagéré, puisque l'on constate seulement la convenance réciproque des biens, sans avoir aucun moyen d'apprécier celle des goûts et des caractères. Depuis que ces mœurs sont devenues générales au milieu des classes riches, celles-ci n'ont plus conscience de l'abaissement qu'elles impriment aux sentiments et aux caractères; mais il n'est que trop manifeste que les mariages subordonnés aux questions d'intérêt ne sauraient constituer un ordre social régulier : il suffit d'ouvrir les yeux pour apercevoir chez nous leurs conséquences habituelles, la mésintelligence des époux, les mauvais exemples donnés aux enfants, la souillure et l'abandon du foyer domestique.

Une autre conséquence directe de notre régime de Partage forcé, est la stérilité systématique des mariages. Après avoir conjuré par la recherche d'une dot le morcellement de la maison paternelle, le nouveau chef de famille devient naturellement enclin à alléger pour son fils le poids de la même épreuve : mais, en présence des prescriptions de la loi, il n'a qu'un seul moyen d'atteindre ce but indiqué par la prévoyance, c'est de restreindre sa postérité. Des recherches persévérantes, poursuivies, avec le concours de mes amis, auprès d'une multitude de médecins et de ministres du culte, signalent les conséquences, chaque jour plus fatales, que ce désordre entraîne pour toutes les classes de la société française : toute enquête

ouverte à ce sujet condamnerait avec une irrésistible évidence les idées systématiques qui président chez nous à la transmission des biens; elle révèlerait surtout les causes d'affaiblissement social que j'aurai occasion d'indiquer plus loin en ce qui concerne le régime du travail, l'aptitude coloniale et la défense du pays. Ceux mêmes que touchent peu ces grands intérêts publics, ne peuvent désormais méconnaître la réaction funeste de la stérilité sur le bonheur individuel.

Toute la famille est frappée par la violation des lois essentielles qui commandent la fécondité ; mais les déplorables conséquences de ce désordre pèsent particulièrement sur la femme. Dans l'ordre physique, la stérilité semble affecter profondément l'organisme des femmes françaises de la dernière génération : et les médecins observateurs y voient la cause d'un affaiblissement qui ne se manifeste point dans les contrées où se conserve la fécondité. Dans l'ordre moral, les conséquences de cette rébellion contre les lois du mariage sont plus regrettables encore. Privées pendant la plus belle partie de leur existence des fonctions que leur assigne la nature, les femmes qui ne sont point soumises à un labeur forcé, tombent dans un désœuvrement que leur imagination active ne saurait supporter; elles s'ingénient à se créer hors du foyer des occupations futiles et des devoirs factices. C'est ainsi que chez les classes aisées et jusque dans les conditions moyennes, on voit les femmes donner chaque jour davantage dans les écarts qui au siècle dernier ne se remarquaient que chez les dames de la cour. Elles se livrent à tous les entraînements d'un luxe insensé; elles s'entourent de mobiliers ruineux où brille moins le goût que la richesse de la matière; elles ne craignent pas de se défigurer en accumulant dans un seul vêtement ce qui suffisait autrefois à l'habillement d'une famille; elles prennent des allures en harmonie avec les extravagances de la mode ; elles semblent, en un mot, s'appliquer à détruire la démarcation qui jusqu'à ce jour avait été maintenue, même dans les apparences, entre le vice et la vertu. Leur occupation favorite est d'établir entre elles des rapports réguliers, bien au delà du cercle de la famille et de l'amitié; elles s'y entretiennent du théâtre, de la littérature légère, des événements du jour et surtout de ceux qui offrent matière à la médisance ou au scandale. Elles prennent ainsi les habitudes de camaraderie déjà signalées aux mauvaises époques de l'empire romain, mais qui jusqu'à présent n'avaient existé, en

dehors de la cour de Louis XIV et de ses successeurs, que chez les hommes oisifs, éloignés des joies du foyer domestique par le célibat ou par des goûts déréglés. Ces nouvelles mœurs dénaturent peu à peu le caractère de la femme riche; elles tarissent dans sa source même l'influence des classes dirigeantes, et provoquent de sérieuses inquiétudes sur l'avenir de notre société. Les femmes, en effet, ne peuvent impunément se soustraire aux bienfaisantes influences du foyer; car dès qu'elles ont dévié du droit chemin, elles ne tardent pas à dépasser les hommes en perversité et à devenir les auxiliaires les plus actifs de l'esprit du mal. A moins de recueillir, comme je le fais depuis dix ans, les doléances des familles frappées dans leurs plus chers intérêts, on ne saurait par exemple soupçonner les désordres sociaux provoqués à Paris par quelques milliers de femmes qui s'y tiennent en rébellion ouverte contre les devoirs de leur sexe. Au milieu de nos habitudes frivoles, le bon sens public semble avoir conscience de ce danger : les chansons et les caricatures populaires prennent aujourd'hui à partie les travers et les déréglements de la femme, comme elles signalaient, après la révolution de 1830, chez les hommes, l'invasion des mœurs cyniques et des sentiments grossiers. On remédiera à ces désordres en replaçant la femme dans les conditions qui lui sont naturelles, c'est-à-dire en modifiant les lois de succession où se trouve manifestement la cause première des vices du mariage. Des unions fécondes fondées sur le choix spontané des époux peuvent seules préserver la femme de ces travers et assurer son bonheur : dans la jeunesse, en donnant selon le vœu de la nature un aliment à ses facultés et à ses affections; dans la vieillesse, en l'entourant du dévouement et de l'amour d'une nombreuse postérité.

Cette désorganisation sociale qui envahit peu à peu les classes livrées au loisir est moins commune chez les classes adonnées au travail, alors même qu'elles sont en contact avec la corruption des villes. Dans les habitudes d'une partie de notre bourgeoisie, les femmes peu absorbées par les devoirs de la maternité, prennent une part importante, souvent prépondérante, à la gestion du commerce ou de l'industrie, objet principal de l'activité de la famille. On les voit intervenir avec succès dans les intérêts du dehors, conclure des achats ou des ventes, engager des ouvriers, conduire des travaux, soutenir des discussions d'affaires et des procès. Cette intervention où

les femmes montrent parfois beaucoup de finesse et d'habileté, devient dans certains cas une source de prospérité matérielle pour la famille. Les Anglais, cependant, pour peu qu'ils s'élèvent au-dessus de la situation des salariés, refusent de suivre cet exemple et de profiter de ces avantages : ils aiment à recevoir dans l'intimité, les conseils d'une femme active et intelligente, mais ils verraient avec répugnance qu'elle se chargeât elle-même au dehors de l'exécution. A leurs yeux, l'activité extérieure de la femme a le triple inconvénient d'amoindrir la dignité du mari, de désorganiser le foyer domestique et d'imposer à la femme un labeur et des soucis qui doivent lui être épargnés. Ils ne veulent pas sacrifier à un profit matériel, une des lois essentielles de l'ordre moral.

Cette heureuse situation, on ne saurait trop le remarquer, est surtout assurée à la femme anglaise par la loi de succession qui, dans notre fausse théorie du Partage forcé, semblerait lui être défavorable : elle résulte aussi des mœurs qui sont la conséquence naturelle de cette loi. La jeune fille, prématurément privée de ses parents, trouve auprès de son frère accueil et protection; souvent même, lorsqu'il existe une habitation de famille, elle garde au foyer paternel la place qu'elle occupe depuis sa naissance. La femme jouit en communauté de la fortune de son mari; on peut même dire qu'elle en dispose plus que lui, car l'usage lui accorde le gouvernement absolu du foyer domestique. La veuve n'a point habituellement la situation digne qui lui est faite dans les familles-souches du continent (30) : cependant son sort est souvent assuré par le douaire stipulé au contrat de mariage. Le cas de veuvage excepté, la femme, dans les diverses situations qu'elle peut successivement occuper, jouit donc de la fortune de sa première et de sa seconde famille sans subir jamais les soucis de la propriété ou de la profession.

Le contraste entre les Anglo-Saxons et les Français est encore plus marqué en ce qui concerne les faits de séduction. Ici la différence fermement maintenue entre les deux sexes ne se présente plus, même en apparence, comme une faveur attribuée au sexe le plus fort : c'est directement sur l'homme que retombe justement le poids de l'inégalité. Les Américains du Nord, en particulier, s'inspirent en cette matière difficile d'un profond sentiment d'équité et d'une délicate appréciation des intérêts de la femme.

Suivant leur opinion, la force de la femme ne peut pas se fonder, comme celle de l'homme, sur le droit de propriété et sur les influences qui se rattachent à l'exercice de la profession ou à l'administration de la cité : elle se trouve dans le dévonement qui l'inspire sans cesse, dans cette grâce incomparable que signale l'épigraphe de ce chapitre et dans l'ensemble des qualités morales qui soumettent irrésistiblement à son empire le frère, le mari et les enfants. La femme sage et pudique, que glorifie le Livre saint, exerce sur ce qui l'entoure un ascendant qui n'a pas besoin d'être confirmé par des prescriptions légales et que celles-ci même affaibliraient infailliblement. Cependant la femme ne possède cette autorité, elle ne développe complétement ces aptitudes, elle ne jouit enfin du bonheur de la vie domestique que si elle trouve certaines garanties dans le caractère, dans les goûts et dans l'affection de son mari. Sous ce rapport, la femme est encore plus intéressée que l'homme à obtenir avant le mariage la connaissance intime du conjoint. Il importe donc que les mœurs laissent à la jeune fille la liberté nécessaire pour choisir celui qui répond le mieux à ses propres sentiments.

Mais cette liberté laissée aux jeunes filles de prendre soin elles-mêmes de leur principal intérêt serait illusoire et deviendrait funeste aux mœurs, si, dans le cours de cette recherche, elles se trouvaient exposées sans défense à la séduction. Et c'est ici que se présente la juste compensation de la supériorité apparente attribuée à l'homme dans le régime de la propriété. La femme, réputée trop faible ou trop confiante pour préserver le bien de famille de la violence ou de la fraude, est également incapable, selon la fiction de la loi, de défendre son honneur contre les artifices du libertinage ou les entraînements de la passion. Et puisque, selon cette même fiction, l'ascendant des femmes est suffisamment établi par la chasteté et par les vertus qui en dérivent, il est juste de garantir autant que possible, contre le rapt ou la fraude, ce qui est pour elles le premier des biens. L'honneur des filles, au même titre que la faiblesse de l'enfance, est donc placé sous la protection de la loi, des magistrats et de tous les honnêtes gens. Dans l'opinion de tous, c'est commettre une action, non pas seulement coupable, mais déshonorante, que d'y porter atteinte. Les réclamations des filles séduites sont donc accueillies par les magistrats avec sympathie et sollicitude; et, lorsqu'elles sont reconnues légitimes, les cou-

pables sont frappés avec une inexorable sévérité; souvent, cette punition entraîne la perte de toute la fortune. Le trait le plus recommandable des mœurs anglo-saxonnes, celui qui tranche honorablement avec les déplorables habitudes des peuples latins, est assurément cette protection accordée par la loi aux femmes éloignées accidentellement du foyer domestique et privées par quelque événement imprévu de la protection de leur famille. Les hommes, à la vérité, doivent apporter une prudence extrême dans des relations qui pourraient servir de prétexte à des manœuvres coupables et à des poursuites injustes : cette réserve est surtout imposée aux hommes placés dans les situations élevées et elle peut offrir quelques inconvénients pour ces derniers. Mais, par compensation, elle assure aux filles pauvres une sécurité, et donne aux bonnes mœurs des garanties qui relèvent singulièrement le caractère moral de la nation. Les lois qui protégent les femmes sont moins formelles et moins efficaces en Angleterre qu'elles ne le sont aux États-Unis; mais les associations privées qui travaillent incessamment au progrès moral du pays ont déjà pris l'initiative d'une réforme; et les magistrats locaux (57) tiennent à honneur de tirer de la loi tout le bien que le texte peut comporter. La loi et les mœurs qui protégent ainsi la fille du pauvre contre les passions du riche sont, je le répète, le trait le plus respectable d'une organisation civile où la prépondérance des classes supérieures est, à quelques égards, plus marquée qu'elle ne l'est dans la constitution française.

Le principe de l'égalité des sexes, introduit si mal à propos dans la plupart de nos lois modernes, nous a naturellement conduits à envisager les faits de séduction sous un jour tout différent. Contrairement à l'ancienne tradition [1], les relations blessant les mœurs ne sont plus considérées comme un délit dont la responsabilité pèse exclusivement sur l'homme : lorsqu'elles ne se compliquent point de rapt ou de violence, elles sont, en quelque sorte, un droit naturel également acquis aux deux sexes, et dont l'usage ne pourrait être puni par la loi, chez l'homme seul, sans injustice. Cette théorie a été produite pour la première fois, en France, en septembre 1791; mais ce qui est plus affligeant encore que le fond même de la doctrine,

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 276.

c'est le langage étrange [1] à l'aide duquel le rapporteur du nouveau Code pénal prétendait la justifier.

Cette indifférence de la loi a porté ses fruits : la séduction qui, pendant le dernier siècle de l'ancien régime, n'appartenait guère qu'aux mœurs de la cour, s'est incessamment propagée, depuis lors, dans la masse même de la nation [2] ; aujourd'hui ce désordre est devenu, en quelque sorte, un trait habituel de nos mœurs privées. Aucun père, à moins d'y être contraint par une dure nécessité, n'ose confier sa fille à la foi publique. Dans les familles aisées, les filles restent, pour ainsi dire, cloîtrées au foyer domestique, en sorte qu'elles n'auraient aucun moyen de choisir elles-mêmes un mari, alors même que ce choix ne devrait pas être entièrement subordonné à la question d'argent. Quant aux familles pauvres, obligées de tirer parti du travail de tous leurs bras, elles doivent exposer leurs filles à cette corruption qui envahit peu à peu tous les points du territoire. La séduction exercée au détriment des jeunes ouvrières est commune aujourd'hui à la ville et à la campagne : c'est dans les fabriques urbaines de Lille, Amiens, Saint-Quentin, Reims, Sédan, Mulhouse, Lyon, Limoges, etc., qu'elle se présente avec les circonstances les plus déplorables [3]. Beaucoup de propriétaires et de fabricants y voient avec indifférence une dégradation dont les peuples les plus arriérés, les nomades de l'Orient, par exemple, ne sauraient concevoir la pensée. Cette coupable tolérance existe même dans plusieurs villes de fabrique, où les chefs d'industrie montrent d'ailleurs pour le bien-être matériel de la population, une véritable sollicitude. L'opinion publique manquant sur ce point à la mission qui lui est assignée chez les peuples libres, n'a ni la délicatesse, ni l'énergie nécessaires pour préserver de pauvres jeunes filles contre des tortures morales du caractère le plus odieux. Dans quelques districts

[1] « Nous avons pensé, » disait cet homme d'État, « que lorsqu'il s'agit d'une » fille de 16 ans, la séduction que la nature n'avait pas mise au rang des » crimes, ne pouvait y être placée par la société. Il est si difficile à cette » époque de la vie, où la précocité du sexe ajoute à une excessive sensibilité, » de démêler l'effet de la séduction de l'abandon volontaire. Quand les atteintes » portées au cœur peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui » l'a blessé? Comment reconnaître l'agresseur dans un combat où le vainqueur » et le vaincu sont moins ennemis que complices? »

[2] Les *Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 148.

[3] Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. Ier, p. 56, 226, 272, 292; t. II, p. 49, 51, 54, etc. — Voir surtout : t. Ier, p. 258.

manufacturiers, ce désordre social atteint ses plus extrêmes limites : les corrupteurs n'appartiennent pas seulement à la classe ouvrière; ce sont aussi les employés de fabrique, les gens de la classe aisée, parfois enfin les chefs d'industrie eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qui, selon les lois divines et humaines, devraient avoir charge de conserver l'ordre social. Cette dépravation offre encore ce caractère affligeant qu'elle est plus souvent décelée par la vaniteuse indiscrétion des coupables que par la réprobation des gens de bien. Enfin, dans quelques localités, le mal est arrivé à ce point que les personnes ayant conscience de la honte imprimée par de telles mœurs à la civilisation française ne pourraient protester sans encourir le ridicule.

Toutes les forces sociales qui s'emploient habituellement chez nous à faire le bien, devraient se concerter pour provoquer une réforme. En premier lieu, la loi devrait donner une première impulsion aux esprits et les ramener au sentiment du juste. Sans revenir au principe encore suivi dans la loi prussienne et qui range la séduction parmi les délits, la loi devrait la considérer comme un dommage que le séducteur serait tenu de réparer sur la réclamation de la victime, selon l'appréciation faite par les magistrats. Il y aurait lieu, à cet effet, de fixer les bases de la réparation due par le séducteur, d'abroger l'article 340 [1] du Code civil, et de rendre par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382 [2]. En second lieu, les chefs d'industrie ayant le sentiment du devoir, devraient protéger les ouvrières qu'ils emploient, au moyen de mesures d'ordre adoptées d'abord par les filateurs de Lowell [3] (Massachussetts), et imitées chez nous par d'honorables patrons [4].

Je ne me dissimule pas que cette réforme sera difficile dans un pays où l'opinion, égarée par une littérature malsaine, glorifie les séducteurs, jette le ridicule sur les filles séduites et sur les maris trompés. Je sais aussi que nos magistrats, usant dans l'appréciation des faits, du pouvoir discrétionnaire qui leur est

[1] Art. 340. La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant.

[2] Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

[3] Michel Chevalier. *Lettres sur l'Amérique du nord*, t. Ier, p. 226. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 392.

[4] *Les Ouvriers européens*, p. 253.

nécessairement dévolu, jugeraient pendant longtemps tout autrement que les magistrats anglais ou américains. Mais ces considérations mêmes démontrent l'opportunité d'une réforme qui n'imposerait pas l'initiative à l'autorité publique, qui ne serait d'abord que trop tempérée par la jurisprudence, mais qui s'accomplirait peu à peu à mesure que le sens moral se rétablirait dans la nation.

La répression des faits de séduction et, en général, les institutions qui rehaussent le caractère moral de la femme sont plus nécessaires aux peuples modernes qu'à ceux qui conservent encore les errements de l'ancien régime. Chez ces derniers, en effet, un gouvernement fort, imbu des sentiments du devoir, peut parfois provoquer le progrès social nonobstant la défaillance des mœurs privées : il n'en sera plus de même chez les modernes où le progrès sera de plus en plus confié à l'initiative des citoyens. Les peuples qui aspirent à la liberté civile et politique, sont donc intéressés plus spécialement que les autres à conjurer le désordre du concubinage et des naissances illégitimes, non par voie de répression formelle, mais par tous les moyens indirects qui peuvent accroître le respect dû au caractère de la femme.

C'est donc avec raison que la chasteté des femmes est considérée comme le principal élément des mœurs d'une nation : et la plus simple analyse prouve qu'elle est une des principales sources du bonheur individuel et de la prospérité publique. Partout où règne cette vertu, les jeunes hommes sont particulièrement enclins au mariage : les filles ainsi recherchées, favorisées d'ailleurs par les lois naturelles qui exagèrent les naissances du sexe masculin, se trouvent en situation de choisir et accordent naturellement à ceux qui se distinguent par la vertu, le talent et la richesse. Dans les régimes où règne la chasteté et où l'on n'attribue aux filles que de simples trousseaux, le plus vif attrait de l'humanité devient donc, pour la jeunesse, un puissant moyen d'émulation. En accueillant d'abord les plus dignes et en condamnant les indignes au célibat, les femmes exercent une action moralisante d'une portée considérable et président, en quelque sorte, à un classement social. Cette influence est manifeste chez les populations qui ont conservé des mœurs fermes fondées sur le travail. Je l'ai souvent signalée [1]

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 37, 40, 71, 109, 123, 183, 187, 235. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 353.

dans toutes les régions de l'Europe, chez ces rudes populations qui tirent de l'émigration périodique leurs principaux moyens de subsistance. Les mœurs locales imposent aux jeunes émigrants le devoir de rapporter annuellement à la famille un pécule qui fournit à l'opinion publique la meilleure mesure de leur tempérance et de leur succès; et le mariage se trouve, en fait, interdit à celui qui, pendant toute la durée de cette sorte de noviciat, n'a pas donné ces preuves d'application et de vertu.

La loi qui interdit le divorce, comme celle qui érige le mariage en institution vénérable, est l'un des plus solides fondements des mœurs d'une nation. Fort heureusement, cette partie de la réforme sociale, accomplie depuis longtemps après de déplorables tentatives, a, en partie, conjuré, chez nous, l'effet des vices sociaux que je viens de signaler. Les bienfaits de l'indissolubilité du mariage se révèlent partout par des traits excellents. Le lien conjugal s'offre aux populations avec un caractère plus auguste ; les conjoints apportent plus de réflexion dans un acte qui engage la vie entière; ils sont plus enclins à atténuer, par de mutuelles concessions, les inconvénients du contraste des caractères; les personnes dépourvues des qualités qui rendent les mariages heureux ne peuvent point provoquer de nouveaux scandales en contractant de nouvelles unions; enfin, les enfants peuvent compter plus sûrement sur les soins et l'affection de leurs parents. Au surplus, l'approbation donnée aux lois interdisant le divorce, par les femmes les plus éminentes, m'a toujours paru être, en cette matière délicate, le fait le plus propre à asseoir les convictions du législateur.

C'est dans cette même autorité que j'ai toujours vu la principale justification des principes exposés dans ce paragraphe. Cependant, en donnant cette approbation, les femmes qui inspirent le respect et le dévouement à ceux qui les entourent font habituellement une réserve dont il importe de tenir compte : elles reconnaissent que leur domaine a pour limite le foyer domestique; mais elles entendent joindre aux affections et aux soins matériels qui en occupent la plus grande part, l'intelligence des intérêts du dehors et la connaissance des grands résultats de l'activité sociale. Il faut satisfaire cette légitime prétention non-seulement pour relever autant que possible la dignité des femmes, mais encore pour exciter les hommes à donner à leurs propres facultés le développement le plus complet.

Dans la civilisation européenne, les hommes qui se distinguent par leurs talents et leurs vertus doivent, pour la plupart, leur supériorité aux premiers enseignements de leur mère ou aux conseils de leur femme ; ils trouvent d'ailleurs dans l'approbation des femmes distinguées la plus haute récompense de leur succès. La culture des aptitudes intellectuelles de la femme est donc un besoin social aussi impérieux que celle des aptitudes domestiques. Les familles les plus éminentes pourvoient à ce double intérêt, en conservant les filles au foyer paternel jusqu'à l'époque de leur mariage ; en reculant cet engagement au moins jusqu'à vingt et un ans, et en occupant les loisirs nombreux que laissent les travaux domestiques par l'enseignement le plus élevé que puissent donner la mère, le père et les frères secondés par des maîtres spéciaux. Elles complètent cette double éducation, chez la femme mariée, par le haut ministère du foyer domestique, par la communauté de pensée existant entre les deux époux, enfin par les rapports établis avec les hommes éminents de même condition, rapports dont l'attrait principal se trouve dans l'instinct de sociabilité et la grâce incomparable de la femme.

En résumé, le classement des hommes par le mariage et, comme je l'indiquerai ultérieurement avec plus de détail, l'action de la mère sur le développement intellectuel et moral des enfants, se placent au premier rang des principes sociaux. Les femmes voient croître ces influences bienfaisantes à mesure qu'elles sont moins chargées des devoirs de la propriété ou de la profession, et se livrent plus exclusivement à l'administration du foyer domestique. La souveraineté qu'elle conquièrent par leur grâce et leur dévouement n'a point pour limites le domaine du foyer. La femme chaste, dont l'intelligence est cultivée, crée les bonnes mœurs dans le groupe dont elle est le centre : à ce titre et en suppléant aux lois, elle s'offre souvent comme la principale source du progrès social.

### 27. — L'AUTORITÉ PATERNELLE ET LA VIEILLESSE ONT SURTOUT POUR MISSION DE TRANSMETTRE LA TRADITION NATIONALE AUX GÉNÉRATIONS NOUVELLES, EN LES DRESSANT AU RESPECT, AU TRAVAIL ET A LA PRÉVOYANCE.

Je n'ai pu pousser jusqu'au point où je suis parvenu l'analyse méthodique des phénomènes sociaux sans envisager sous divers

aspects l'autorité paternelle; je n'ai donc ici qu'à compléter ce sujet. Je rappellerai d'abord en peu de mots le rôle dévolu à cette autorité devant la famille, la religion, la propriété, la tradition nationale et la vie privée; je comparerai ensuite la situation faite au père de famille en France et chez ceux de nos rivaux auxquels l'opinion assigne un rang élevé.

Secondée par le ministère dévoué de la mère, l'autorité paternelle est le plus nécessaire, le plus légitime de tous les pouvoirs sociaux. Elle n'est point, à vrai dire, une institution sociale; comme la famille, dont elle est le fondement et le principe, elle surgit de la nature même de l'homme, de la femme et de l'enfant. En l'absence de sociétés plus étendues, la famille et l'autorité paternelle se suffisent à elles-mêmes; aucune société, au contraire, à moins de violer les lois les plus manifestes de la nature physique et de l'ordre moral, ne saurait se passer de ce premier degré d'agrégation et de pouvoir. Les lois civiles en imposant aux enfants le respect et l'obéissance envers les parents s'honorent elles-mêmes encore plus qu'elles ne fortifient l'autorité paternelle; mais pour que celle-ci ait toute sa puissance, lorsque les lois morales sont d'ailleurs respectées, il suffit que les lois civiles ne la combattent pas formellement.

Le père a pour mission de continuer l'œuvre principale de création en reproduisant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu; il se trouve par cela même investi de la plus haute fonction sociale. A ce sujet, on a justement remarqué que, dans l'ordre purement humain, le père se classe au-dessus du Souverain [1], dont le rôle se borne à diriger une société qu'il n'a pas créée. L'autorité attribuée au père de famille est, en premier lieu, la conséquence légitime de cette dignité naturelle; elle dérive plus

[1] Cinquième conférence de Notre-Dame de Paris, pendant le carême de 1860, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus. — Je suis heureux de signaler les travaux de cet éminent philosophe comme un symptôme manifeste de l'influence que reprennent certains orateurs chrétiens et du rôle prépondérant que j'entrevois pour le christianisme, en ce qui concerne la réforme de notre société. Dans un temps où l'antagonisme social, troublant les esprits et pervertissant les cœurs, fait tomber chez nous en oubli les principes que les autres peuples continuent à respecter, le R. P. Félix a servi la cause de la réforme en recherchant, dans la raison, les titres contestés de l'autorité paternelle, et, en général, en reprenant pour la famille, l'œuvre que M. Thiers avait accomplie dès 1848, pour la propriété.

nécessairement encore de sa fonction principale qui consiste à assurer l'existence de la femme et des enfants. La femme, en effet, en raison de la faiblesse de ses organes, ne pourrait seule, dans la plupart des climats, trouver sa subsistance; cette impossibilité devient absolue en tous lieux au milieu des fatigues de l'enfantement et de l'allaitement. L'impuissance de l'enfant à se conserver lui-même pendant les premières années de sa vie est encore plus manifeste.

L'autorité du père ne se fonde pas seulement sur la dignité créatrice et sur la protection accordée aux autres membres de la famille; elle repose encore et surtout sur l'amour paternel, la plus durable et la moins égoïste des affections humaines. Aucun autre pouvoir social n'est aussi enclin à se dévouer sans arrière-pensée au bonheur de ceux qu'il gouverne. Cette propension instinctive s'ennoblit par le progrès des sociétés, mais elle persiste encore au milieu de la décadence. C'est une force bienfaisante à laquelle on peut toujours faire appel avec confiance pour tenir les peuples dans la bonne voie et pour les y ramener quand ils s'en écartent. A tous ces titres, l'autorité paternelle est l'éternel fondement de la civilisation.

Toutes les religions s'accordent à donner la loi divine pour base à l'autorité paternelle; mais à son tour celle-ci est le principal auxiliaire des cultes, de même que dans l'ordre civil elle est le plus ferme appui du pouvoir. Les peuples les plus stables et les plus progressifs confient tous à des clergés régulièrement organisés la haute direction de leurs intérêts religieux : mais l'intervention du père et de la mère de famille ont été de tout temps, le plus sûr moyen d'inculquer de bonne heure chez les enfants la crainte de Dieu, l'amour du prochain et la foi en la vie future. Là se trouve la véritable source des croyances; et l'intervention du clergé le plus dévoué et le plus parfait ne saurait suppléer aux influences qui agissent ainsi sur le jeune âge au foyer paternel. Même chez les croyants peu adonnés aux pratiques religieuses, le culte domestique est au moins représenté par la prière en commun pour les vivants et pour les morts; et cette élévation journalière des âmes vers Dieu, porte l'enfance à la religion plus efficacement que ne le fait le culte public exercé par le prêtre. Plus la civilisation se développe et plus ce concours donné par la famille au clergé est fécond en conséquences morales. Dans certaines conditions spéciales, et notamment dans les entreprises de colonisation qui se pour-

suivent en tant de points du globe, la famille est habituellement privée de l'assistance du clergé, et le père doit formellement exercer le service religieux. On voit même, çà et là en Europe, le culte exercé par les pères de famille lorsque le pouvoir civil, voulant maintenir à tout prix l'orthodoxie, proscrit les prêtres dissidents. Et l'on peut alors parfois constater que la ferveur religieuse et le sentiment des devoirs moraux se conservent chez ces dissidents avec plus de fermeté que chez la population soumise à l'influence d'un clergé orthodoxe. C'est ce que j'ai remarqué, par exemple, en Russie chez certaines sectes de vieux croyants (*Raskolniks*)[1]. En France même, où le pouvoir civil continue à s'immiscer dans la direction des affaires religieuses et où les clergés qu'il autorise se distinguent par des qualités éminentes, certaines populations rurales, en Bourgogne par exemple, conservent leurs traditions sans le concours de ces derniers; et si ailleurs, en Poitou notamment, des paysans, repoussant ainsi les cultes établis, perdent peu à peu l'esprit du christianisme et le sentiment des devoirs moraux, il faut moins en chercher la cause dans l'insuffisance de la famille que dans l'invasion du scepticisme qui sévit ici comme dans les autres régions de notre territoire sur l'ensemble de la population.

La société impose au père de famille le devoir d'assurer l'existence de la femme et des enfants, de prévenir chez eux les écarts contraires au bon ordre, et de les maintenir, en un mot, dans un état de bien-être et de vertu. Il est donc nécessaire que, sous ces divers rapports, les mœurs ou la loi mettent le pouvoir du père au niveau de sa responsabilité. Il faut, en premier lieu, que de son vivant, il dispose librement de la propriété qui fournit le principal moyen de pourvoir, par le travail, aux besoins essentiels de la famille. Il importe, en second lieu, que le droit à l'héritage ne confère pas la jouissance des avantages sociaux aux enfants qui n'auraient pas rempli leur devoir ni satisfait, en toutes choses, leurs parents. A ce double point de vue, la propriété libre et individuelle ainsi que la Liberté testamentaire sont les compléments nécessaires de l'autorité paternelle.

J'ai déjà indiqué et je rappellerai avec plus de détails au paragraphe suivant que l'individu n'apporte guère en naissant

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 86.

que l'aptitude à recevoir l'impression du bien : l'ordre moral qui forme la principale richesse de l'humanité, se constitue peu à peu par la grâce divine et par la sagesse des générations successives. Ce trésor commun accumulé ainsi depuis la création de l'homme, se transmet intégralement par l'éducation aux âmes d'élite qui, à leur tour, le conservent religieusement en y ajoutant les fruits de leur propre expérience ; et c'est le père de famille qui est spécialement chargé de ce précieux dépôt et de cette merveilleuse transmission. Il en est de même des autres trésors de raison et d'expérience qui complètent le domaine de la civilisation générale, ou qui restent pour certaines nations une spécialité tant que le bienfait n'en est pas apprécié par les peuples rivaux. Sans doute, le prêtre et l'instituteur prennent partout une part importante à la propagation des idées générales acquises à la civilisation ; mais c'est le père de famille qui, avec le concours de la mère, inculque presque exclusivement aux jeunes générations les idées propres à la nation et à la race. Et l'on s'explique ainsi que les peuples où l'autorité paternelle a le plus d'empire sont aussi ceux qui ont le plus vif sentiment de leur nationalité.

J'ai déjà montré comment l'initiative des citoyens remplace peu à peu, chez une nation en progrès, l'intervention de l'autorité publique. La civilisation ne détruit pas le principe de l'autorité collective, car elle ne fournit point à l'individu le moyen de se suffire à lui-même ; elle n'écarte pas non plus l'esprit du mal, car celui-ci se reproduit sans cesse dans l'humanité, avec le péché originel, chez les générations nouvelles. Mais elle accroît incessamment les forces individuelles et elle réprime le vice par des moyens qui deviennent chaque jour, à la fois, plus doux et plus efficaces. Son principal secret se trouve dans la double action exercée au foyer domestique sur l'enfance et la jeunesse : en premier lieu, dans l'excitation bienfaisante émanant de la mère de famille et faisant naître dans les jeunes cœurs l'amour et le dévouement ; en second lieu et surtout, dans la contrainte salutaire à l'aide de laquelle le père inspire à ceux qui n'y sont pas suffisamment enclins, le respect, le travail et la prévoyance. La force de la civilisation se trouve également dans l'ascendant que le père de famille conserve sur les enfants qu'il a élevés. Plus les sociétés se perfectionnent et plus le père accomplit avec succès cette partie principale de son œuvre ; plus son intervention dans la vie civile se

substitue, au grand profit des subordonnés, à celle des agents de la force publique. C'est en cela que le progrès de l'autorité paternelle implique celui de la liberté civile et politique.

L'autorité paternelle n'est pas seulement pour les sociétés un instrument de progrès : elle est encore pour elles un soutien aux époques de décadence. En effet, si quelques peuples, dans la situation que présente par exemple de nos jours l'empire chinois, ont pu résister longtemps à une multitude d'influences perturbatrices et conserver leur nationalité, c'est que l'autorité paternelle, développée jusqu'aux plus extrêmes limites, y suppléait réellement à toutes les autres institutions sociales. Ces principes sont même consacrés en Chine par un vieil usage qui fait remonter aux ascendants les vertus et la gloire de leur postérité. A l'inverse de ce qui a lieu en Europe, un père est ennobli en raison des services de ses descendants [1]. Une telle pratique se justifie par cette considération que le père, en domptant par l'éducation le vice originel et l'ignorance d'un fils, crée, pour ainsi dire, son cœur et son intelligence, comme il a créé son corps. L'esprit de la coutume chinoise se retrouve même parfois en Europe, dans les distinctions accordées à des citoyens honorables dont les fils ont péri en accomplissant quelque grand acte de courage et de dévouement. Ce système de récompenses foudé sur la nature même de l'homme sera toujours employé avec succès par les peuples qui veulent propager la vertu (67).

J'ai maintenant à indiquer la situation faite à l'autorité paternelle en France et chez les divers peuples que j'ai déjà pris pour termes de comparaison.

En Russie, chez les classes supérieures, l'autorité paternelle est depuis longtemps combattue par le régime du Partage forcé; elle a encore été amoindrie, vers la fin du XVIIIe siècle, par le scepticisme que la cour de Catherine II a propagé dans l'empire et qui y fait encore de grands ravages. Cet état de choses n'explique que trop la faible part d'influence acquise à la noblesse dans la constitution sociale de la Russie. Chez les paysans, au contraire, cette autorité a été fermement maintenue jusqu'à ce

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 121. — Les familles juives étaient portées à la vertu et à la fécondité par l'espoir de voir le Messie sortir de leur sein ; elles attendaient l'illustration de leur postérité, et ne se contentaient point de celle des ancêtres. Cette propension, opposée à celle qui a perdu la noblesse française, a beaucoup contribué à la grandeur du peuple juif.

jour par la vie patriarcale [1], par un régime de transmission intégrale essentiellement fondé sur la volonté du chef de maison, et surtout par le sentiment religieux développé au foyer domestique encore plus que dans l'église. Ce développement de la religion et de l'autorité paternelle explique le caractère de dignité personnelle qui se révèle, à première vue, chez les paysans russes, les libertés communales dont ils jouissent, et enfin l'octroi récent de la liberté individuelle [2]. Une seule cause tend à affaiblir la famille russe, surtout dans les régions orientales confinant à de vastes territoires inoccupés : c'est la tendance qu'ont les jeunes ménages à se séparer de la maison-souche (30), pour fonder de nouvelles colonies.

Cette même tendance a dû agir aux États-Unis d'Amérique comme dissolvant de la famille, dès l'origine de la colonisation. Cependant tous ceux qui ont observé les anciennes mœurs de ces contrées, constatent que l'autorité paternelle s'y était fer-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 58 et 69.

[2] On prendrait une idée fausse de la révolution sociale décrétée en Russie, par l'Ukase du 19 février 1861, si l'on se persuadait qu'elle a surtout pour effet de soustraire les paysans à l'autorité des seigneurs. Le résultat principal de l'émancipation sera d'autoriser les jeunes ménages groupés aujourd'hui près des vieillards, chefs de famille, à s'établir dans une situation indépendante, hors de cette autorité patriarcale, oppressive pour les uns, tutélaire pour les autres. Cette vérité est mise en évidence par la description que j'ai donnée (*Les Ouvriers européens*, p. 69) de la classe la plus nombreuse, celle des *Paysans à l'abrok*, placés à peu près, devant le seigneur, dans la situation où sont, devant le propriétaire, les fermiers à rente fixe de l'Occident. Ainsi, par exemple, les jeunes hommes mariés qui ont aujourd'hui une propension marquée à se rendre dans les villes russes pour y exercer les fonctions du commerce et de l'industrie sont obligés d'adopter le régime d'émigration périodique en laissant, au village natal, dans la maison paternelle, leurs femmes et leurs enfants. La réforme les autorisera vraisemblablement à s'établir en permanence dans les villes et à développer ainsi ces agglomérations urbaines qui exercent une si grande influence sur les mœurs de l'Occident. Beaucoup d'autres innovations se produiront spontanément par l'émancipation des jeunes ménages; elles auront indubitablement, pour les individualités éminentes, des avantages matériels et moraux ; mais il en sera autrement pour les individualités inférieures si la transition n'est pas convenablement ménagée. Ici, comme dans toute autre révolution sociale, le résultat définitif sera subordonné à l'état moral des populations et à l'intelligence des classes dirigeantes. Ce résultat ne sera réellement bienfaisant que si l'autorité paternelle reste dans les familles simples qui vont se constituer, aussi ferme qu'elle l'a été jusqu'à ce jour dans les familles patriarcales, si, notamment, elle peut résister au Partage forcé qui va devenir le droit commun des paysans, comme il est déjà celui des nobles.

mement conservée jusqu'à ces derniers temps, avec l'esprit religieux et l'ensemble des habitudes qui subsistent encore en Angleterre. Depuis une vingtaine d'années, au contraire, on voit surgir peu à peu un ordre de choses tout différent. Sous l'influence des agglomérations urbaines et de l'émigration européenne, qui n'amène plus comme au temps de Morton et de Penn des populations choisies, l'esprit religieux s'est considérablement affaibli. D'un autre côté, deux causes qui, depuis la proclamation de l'indépendance, agissent de plus en plus sur la société américaine, semblent particulièrement s'attaquer aux familles riches : le Partage égal recommandé par la loi *ab intestat* fait tomber en désuétude les anciennes habitudes de transmission intégrale; l'envie qui éloigne systématiquement les hommes éminents [1] des fonctions publiques, amortit, en outre, un des principaux mobiles qui portaient précédemment les pères de famille à maintenir chez leurs descendants l'alliance du nom et de la profession. En même temps, le partage égal des biens entre les garçons et les filles, adopté déjà par beaucoup de familles, commence à porter ses fruits : les jeunes gens s'adonnent à la recherche des riches héritières; favorisée par l'extrême liberté des mœurs, la stérilité calculée des mariages se manifeste çà et là avec un cynisme qu'on n'oserait afficher en France après une plus longue pratique de ce désordre social; le foyer domestique souvent établi dans les auberges, offre une mobilité inconnue chez les autres peuples civilisés; à peine sortis de l'enfance, les jeunes gens des deux sexes abandonnent, sans espoir de retour, leurs parents pour se créer une situation indépendante. Je vois dans ces désordres une des principales causes de la crise (12) que paraît subir maintenant la constitution sociale des États-Unis; ils sont d'autant plus frappants qu'ils se produisent au contact de familles ayant conservé jusqu'à ce jour les anciennes mœurs coloniales fondées sur celles de la mère-patrie.

C'est en Angleterre, en effet, que l'autorité paternelle et la famille semblent offrir, malgré quelques vices fâcheux (54), les traits les plus recommandables. Cette supériorité ne se maintient pas seulement, comme en Russie, par de bonnes tradi-

[1] Cette disposition est de plus en plus marquée dans la constitution politique des États-Unis : elle était déjà signalée, il y a trente ans, par M. de Tocqueville et par les écrivains nationaux. (A. DE TOCQUEVILLE, *De la Démocratie en Amérique*, t. Ier, ch. XIII.)

tions que chacun est tenu de respecter; elle se fonde aussi sur une appréciation intelligente de la civilisation moderne.

On admet universellement en Angleterre que la famille soutenue par la morale chrétienne constitue la véritable unité sociale et le fondement de toute nationalité. Dans l'opinion des classes dirigeantes, une bonne organisation de la famille entraîne nécessairement celle de l'État; tandis que la plus parfaite constitution politique ne saurait se maintenir en présence de familles imbues de scepticisme, affaiblies par l'orgueil et l'égoïsme ou désorganisées par les mauvaises mœurs.

Au point de vue anglais, la meilleure organisation de la famille chrétienne est celle qui attribue au père une autorité ferme, positivement sanctionnée par le droit de tester. Il est aussi chimérique de refuser cette sanction à l'autorité paternelle que de constituer l'État sans donner au souverain la disposition de la force publique. Par les mêmes motifs que j'ai précédemment rappelés (21), les Anglais se persuadent d'ailleurs que la liberté civile se développe avec l'autorité paternelle; et pour sauvegarder ces grands intérêts, ils font appel à la fois à la religion, à la loi et à l'opinion publique.

Les résultats de la vie anglaise sont, de tous points, conformes à ces tendances. N'ayant eu dans la recherche de sa femme d'autre préoccupation que celle d'associer les goûts et les sentiments, le père trouve le bonheur au foyer domestique. C'est là qu'aboutissent pour lui toutes les pensées, tous les intérêts; aussi le même mot *home,* d'une suavité extrême pour tout cœur anglais, exprime-t-il à la fois, le foyer et la patrie. Les parents tiennent à honneur la fécondité du mariage, et ils ne restreignent point les limites que la nature assigne. Ils trouvent d'ailleurs dans cette fécondité le moyen de pourvoir à leur principal intérêt, c'est-à-dire de choisir un héritier doué des aptitudes nécessaires pour continuer dignement l'œuvre de la famille. Grâce à l'assistance dévouée de ce dernier, le père peut conserver jusqu'au terme de la plus longue vie, l'exercice des professions usuelles et des professions libérales qui se prêtent à une transmission régulière. Ainsi se trouve résolu le grand problème social qui consiste à associer, dans un commun effort, l'activité de la jeunesse à l'expérience de l'âge mûr; à assurer au vieillard la dose d'activité qui prolonge la durée de ses facultés, et la dose de repos que l'âge rend nécessaire; à le préserver surtout de la déchéance de la retraite en lui conser-

vant la dignité de la vie active. Même en l'absence des autres motifs que révèle chaque partie de cet ouvrage, cette situation heureuse et digne assurée à la vieillesse suffirait pour démontrer la supériorité du régime qui se fonde sur la Liberté testamentaire et sur la fécondité du mariage.

En France, l'autorité paternelle ne trouve appui, ni dans la religion que de hautes intelligences combattent systématiquement depuis la fin du XVII[e] siècle, ni dans la loi civile qui, depuis 1793 (23), est spécialement organisée en méfiance du père de famille. Elle ne peut compter davantage sur le concours de l'opinion publique. Depuis la première impulsion donnée aux esprits sous le règne de la terreur, l'autorité paternelle a chez nous ses ennemis systématiques : et si leurs attaques sont moins formelles que celles qu'ils dirigent contre la religion, elles ne sont au fond ni moins vives ni moins persistantes. Dans leurs rangs, je trouve habituellement les penseurs qui, repoussant la tradition nationale incarnée dans les pères de famille, veulent transformer la société par des moyens violents, ou cherchent un progrès chimérique en dehors de l'ordre moral et de l'expérience. Dans cette même direction, je rencontre également une multitude d'écrivains qui, n'apercevant pas la distinction profonde des lois physiques et des lois morales (3), se persuadent [1] que la connaissance des premières, transmises de bonne heure à la jeunesse dans les écoles, lui confère nécessairement la suprématie dans la famille et l'aptitude que réclame le gouvernement des choses humaines.

[1] J'ai pu constater cette direction manifeste de l'opinion publique, en suivant, pendant trois années, avec la déférence qui convient à tout auteur, les critiques adressées aux *Ouvriers européens*. Après les appréciations relatives au rôle social de la religion (13), la conclusion qui a soulevé le plus de critiques est celle où je signale l'autorité paternelle comme un des fondements essentiels d'une bonne organisation sociale; et ceux qui prétendent représenter l'esprit moderne se sont particulièrement fondés sur ce grief pour m'accuser de tendances rétrogrades. L'un de ces critiques a parfaitement mis en évidence, par l'appréciation suivante qui lui est propre, le dissentiment profond qui existe entre nous, touchant le rôle réservé, dans un ordre social régulier, à l'âge mûr et à la vieillesse :

« Telle est la rapidité du progrès des connaissances qu'aux deux tiers de sa » carrière, le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce » n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son » éducation; il représente pour eux la routine ancienne, la pratique usée, la » résistance qu'il faut vaincre. » (R. DE FONTENAY, *Journal des économistes*, juin 1856, p. 401.)

La pratique de notre société ne répond que trop à cette théorie et aux déplorables influences du Partage forcé. J'ai déjà signalé chez nous la triste condition du mariage (26) : ayant été contraint de subordonner le choix d'une femme à la recherche d'une dot, le père de famille n'y peut rencontrer que par exception le bonheur qui naît de l'harmonie des caractères; la stérilité imposée par le Partage forcé exclut du foyer domestique la vie et la gaieté en supprimant le principal attrait qui pourrait y attacher les parents. Alors même que le droit à l'héritage ne détruirait pas chez les enfants l'esprit de travail et d'initiative, la stérilité laisserait aux parents peu de chances de trouver parmi eux un successeur apte à continuer l'œuvre de la famille. Parvenu au milieu de sa carrière, le père de famille aperçoit qu'il sera bientôt impuissant à lutter seul contre la concurrence de rivaux plus jeunes et plus actifs : il doit donc, s'il est prudent, se retirer des affaires, et se résigner à l'amoindrissement de situation qui est la conséquence forcée de cette retraite.

Cette déchéance de l'âge mûr et de la vieillesse est un des traits les plus apparents des mœurs modernes de la France; et elle entraîne, à divers points de vue, les conséquences les plus fâcheuses. Les chefs de maison adonnés aux professions commerciales et industrielles soumises à l'aiguillon d'une vive concurrence se retirent habituellement des affaires à ce moment de la vie où le corps a perdu de sa force et où l'esprit se développe encore par une connaissance plus complète des hommes et des choses. C'est précisément l'époque où l'expérience du père de famille, secondée par l'activité et le dévouement d'un fils associé, assurerait les plus grands succès; c'est aussi celle où la meilleure hygiène du corps et de l'esprit consisterait pour le père à continuer les habitudes acquises. L'interruption brusque de cette activité frappe au physique comme au moral l'âge mûr et la vieillesse; elle tarit, en France, les sources de la fortune de la famille au moment où, en Angleterre, celles-ci atteignent toute leur fécondité; elle rend stérile chez nous une expérience acquise que nos voisins placent avec raison au premier rang de leurs forces productives. La retraite prématurée des chefs de famille compromet donc à la fois la prospérité publique et le bonheur individuel; elle est en quelque sorte une mort anticipée; elle réagit de la manière plus regrettable sur la situation faite à la vieillesse dans la famille et la

société. Cette funeste influence se fait sentir dans toutes les branches de l'activité sociale, et je démontrerai souvent, dans le chapitre IV, qu'elle affecte l'ordre économique autant que l'ordre moral.

Sans doute, chez les natures d'élite à tous les degrés de l'échelle sociale et chez la faible minorité qui s'inspire du sentiment religieux, le respect envers les vieux parents reste encore la règle commune; chez d'autres, à défaut de mobiles plus puissants, le sentiment des convenances aide jusqu'à un certain point à sauver les apparences. Mais, en l'absence d'une sanction religieuse ou légale, la perte des égards dus aux vieux parents tend à devenir un trait habituel des mœurs de la majorité. Ainsi, par exemple, chez plusieurs populations rurales où le respect des bienséances ne masque pas l'égoïsme des sentiments, où la soif du gain se développe sans le contre-poids d'aucune influence morale, on peut constater habituellement dans les rapports de parenté les traits les plus odieux[1].

On pourrait croire, au premier aperçu, que cette triste condition des vieillards a pour compensation des avantages acquis aux jeunes gens : je vais maintenant montrer qu'il n'en est rien et qu'en France tous les membres de la famille souffrent également du tort fait à son chef.

## 28. — LA JEUNESSE, POUR SE METTRE EN MESURE DE CONCOURIR A SON TOUR A L'ŒUVRE DU PROGRÈS, DOIT ACCEPTER DOCILEMENT L'ÉDUCATION QUI DOMPTE LE VICE ORIGINEL ET L'IGNORANCE.

Il existe entre les Français de ce temps et ceux de leurs rivaux que les autres peuples se plaisent à prendre pour modèles un dissentiment profond sur le rôle que la jeunesse et l'éducation doivent jouer dans une bonne organisation sociale : j'en trouve l'origine dans l'antagonisme d'idées que j'ai signalé par

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 476. — Ces tristes vérités commencent déjà à se faire jour dans le monde officiel :

« Quand les pères et mères ne peuvent plus ou ne veulent plus se livrer aux » pénibles travaux des champs, ils distribuent leurs biens entre leurs enfants » en se réservant une rente viagère, ou même souvent sous la condition d'être » nourris, logés et entretenus par leurs enfants. Qu'arrive-t-il souvent? J'ai » honte de le dire... il arrive trop souvent ceci : dans les premiers temps, tout » va à merveille; la rente est servie exactement; le donateur est entouré de » soins; mais peu à peu le souvenir du bienfait s'affaiblit : les charges seules » apparaissent, les rentes ou prestations en nature ne sont plus acquittées que

ses traits généraux (4), et qui se résume sur ce point spécial en deux opinions opposées.

Suivant la première opinion que je tiens pour erronée, tous les hommes naissent avec le besoin de l'ordre moral comme avec l'instinct de la conservation physique, et la Providence en leur donnant ce double besoin leur a fourni les moyens d'y satisfaire. Les éléments du bien-être matériel sont, en effet, répandus dans la nature avec une inépuisable profusion, et chaque jour nous révèle les moyens de les soumettre plus complétement à notre empire. Quant à l'ordre moral, il s'étend et s'affermit à mesure que nous connaissons mieux les lois naturelles qui régissent l'univers; et l'homme, par cela seulement qu'il a le désir de savoir, a en lui-même le germe de toute vertu. La civilisation, retardée dans son essor par l'ignorance, développe avec le concours de la science le bien-être physique et moral des hommes, de même que les plantes, d'abord engourdies par les frimas, produisent spontanément sous l'influence solaire des fleurs et des fruits. La source du mal ne se trouve donc pas dans l'homme même, mais dans l'ignorance qui restreint l'usage de la raison et la connaissance des lois de la nature. Ses principaux auxiliaires dans le passé ont été les gouvernements égoïstes et les castes oppressives qui ont systématiquement refusé l'instruction aux hommes afin de les asservir plus sûrement. Le véritable secret de la civilisation consiste donc à instruire les hommes, puis à les abandonner à leur libre impulsion pour le bien et l'utile. De notre temps plus qu'à toute autre époque, la science fournit à l'humanité le moyen d'accroître ses jouissances matérielles et de perfectionner ses mœurs; mais les agents de ce progrès ne sauraient se trouver dans l'âge mûr ni dans la vieillesse, imbus des préjugés de l'ancien régime et des notions d'une science surannée. Suivant la remarque de l'économiste cité au paragraphe précédent, les hommes parvenus aux deux tiers de leur carrière font obstacle au développement matériel et moral de l'humanité : ils sont « la routine » ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. »

» de mauvaise grâce; trop souvent on cherche des prétextes pour s'en dispen-
» ser, et trop souvent aussi les malheureux ascendants se trouvent délaissés
» dans leurs vieux jours par d'indignes enfants qui ne voient plus en eux qu'une
» charge inutile. N'est-il pas vrai qu'il en est souvent ainsi? — *Plusieurs*
» *voix*. Oui, ce n'est que trop vrai! »

(Discours de M. Bonjean au Sénat, séance du 23 mars 1861).

Seuls les jeunes gens peuvent s'assimiler les plus récentes conquêtes de la science et de la raison; et c'est au moment où ils ont acquis tout le savoir de l'instituteur qu'ils sont le plus propres à diriger le monde physique et à établir le meilleur ordre moral. C'est donc à eux que doivent être attribuées, autant que possible, l'initiative et l'influence. En conséquence, un gouvernement progressif a pour premier devoir d'organiser, avec le concours de plusieurs corps d'instituteurs, un vaste système d'instruction publique qui imprime, dès la plus tendre enfance, aux jeunes générations l'impulsion morale et intellectuelle qu'elles ne sauraient trouver au foyer domestique. Il doit également assurer la prépondérance des jeunes gens en restreignant autant que possible celle des vieillards; avancer, pour toutes les fonctions, l'âge de l'admission et l'âge de la retraite; attribuer aux enfants le droit à l'héritage (20) et les rendre par là indépendants des pères de famille réduits à la condition d'usufruitiers.

Suivant la seconde opinion, que je tiens seule pour exacte, l'esprit du mal se lie invariablement à l'amour du bien chez l'enfance et la jeunesse; et l'enquête que j'ai ouverte (8) m'a toujours révélé sur ce point l'accord unanime des hommes les plus compétents, c'est-à-dire de ceux mêmes qui se dévouent avec succès à l'enseignement des jeunes générations. La propension constante vers le bien ne se rencontre que chez quelques natures exceptionnelles; le mélange des deux instincts est le trait distinctif de la majorité; et, pour une importante minorité, la tendance vers le mal est décidément prédominante. L'inclination exceptionnelle de l'enfance vers le bien se révèle çà et là malgré la contagion du mauvais exemple et les excitations les plus perverses; l'inclination persistante vers le mal est habituelle même chez les enfants issus des parents les plus vertueux. Cette diversité des caractères, ce mélange presque constant des deux instincts chez chaque individu se retrouvent chez toutes les races, sous tous les climats, dans toutes les catégories sociales d'une même nation; ils sont manifestes chez la plupart des enfants issus d'un même sang; ils résistent assez longtemps à la discipline uniforme de l'école ou du foyer domestique et même parfois aux durs enseignements de la vie. Le premier but de l'éducation est de dompter ces vicieuses inclinations de l'enfance; mais tous ceux qui ont eu à accomplir ce devoir savent que, sous ce rapport, la science du maître

ne saurait suppléer à l'autorité et à la sollicitude des parents. L'impuissance de l'instituteur à accomplir seul l'œuvre difficile qui consiste à former des hommes serait encore évidente, alors même qu'il serait possible de réaliser pratiquement le rêve de quelques penseurs et de mettre les parties les plus élevées de la science à la portée de toutes les jeunes générations. La nature même de l'homme résiste invinciblement à cette extension universelle du domaine scientifique : la majorité est dépourvue de l'aptitude nécessaire pour y pénétrer au delà des notions élémentaires, et les esprits resteraient faussés par toute contrainte tendant à les pousser au delà de cette limite. Une faible minorité peut seule apercevoir l'ensemble des connaissances humaines, et il n'y a que de rares esprits qui puissent s'élever à l'intelligence complète de l'une des spécialités de la science. L'inégalité des intelligences et la rareté extrême des esprits supérieurs constituent une loi naturelle aussi persistante que celle qui maintient une balance numérique entre les sexes; elles sont, comme cette dernière, une des conditions manifestes de l'harmonie sociale. Le progrès de la civilisation ne saurait détruire une inégalité essentiellement organique : il tend même à l'accroître en étendant sans cesse le domaine des sciences et en rehaussant ainsi le niveau que doivent atteindre les esprits supérieurs. Il est donc chimérique de supposer que la civilisation puisse jamais avoir pour unique fondement un vaste système d'instruction publique qui serait à l'activité sociale ce que l'atmosphère est à la vie physique des êtres organisés; que l'instituteur, en se fondant sur la science, puisse inculquer aux masses des principes assez élevés, assez féconds, pour que les jeunes générations en déduisent aussitôt comme corollaires les lois de la morale, la pratique de la profession et un juste sentiment des rapports sociaux.

Il faut considérer, en outre, que les organisations sociales les plus parfaites ne réussissent même pas à tirer de l'enseignement tout le bien qu'il peut produire. Dans la pratique usuelle, l'instituteur exerce une industrie plutôt qu'un sacerdoce; et, d'un autre côté, les pères de famille ne peuvent à chaque instant apprécier la valeur de ses services, comme ils le feraient s'il s'agissait de l'achat d'une marchandise. En présence de cette nature des choses, le maître fléchit souvent dans l'accomplissement de son devoir, et ce relâchement entraîne pour les élèves les plus fâcheuses conséquences. Il s'en faut donc de

beaucoup que la science supérieure de l'instituteur compense sûrement pour les élèves qu'on lui confie la sollicitude innée des parents et les bienfaisantes influences du foyer.

Cette impuissance des écoles, considérées comme principe de l'organisation sociale, ne résulte pas seulement de l'inaptitude native des masses et de l'insuffisance des maîtres : elle tient aussi à ce que la science elle-même ne saurait prétendre à régler le mouvement moral et matériel de la société. Comme je l'ai remarqué dès le début de cet ouvrage (3), les persévérantes conquêtes de la science n'ont rien ajouté depuis dix-huit siècles aux principes simples qui sont le fondement de la morale chrétienne. D'un autre côté, tous les arts usuels, même l'agriculture (34) et la métallurgie (36), dont les opérations techniques ne sont en quelque sorte que la mise en œuvre des forces de la physique et de la chimie, ne pourront jamais prendre l'allure des méthodes scientifiques; elles exigent, en outre, le concours de beaucoup d'hommes; d'où il résulte que leurs principaux moyens de succès se trouveront encore à l'avenir, d'abord dans la tradition des praticiens, puis dans la science difficile des rapports sociaux, qu'aucune école ne prétend enseigner, parce qu'elle ne s'acquiert que par une longue expérience de la vie. Le père de famille, secondé par le prêtre, restera donc, dans l'avenir, quel que soit le progrès des sciences physiques, le véritable guide de la jeunesse nourrie de la science des écoles, et à plus forte raison de celle qui n'en peut connaître que les éléments. J'aperçois ainsi, par une nouvelle démonstration, la légitimité de la Liberté testamentaire qui laisse au père de famille l'influence dérivant de la nature des choses et le caractère antisocial du Partage forcé qui la lui enlève systématiquement.

On expose inévitablement la société à de redoutables épreuves lorsqu'on excite par la fausse doctrine que j'ai d'abord signalée les instincts d'indépendance naturels à la jeunesse, lorsqu'on lui persuade notamment qu'elle peut prétendre à diriger, dès son entrée dans la vie, les personnes et les intérêts qui l'entourent. Ce danger est particulièrement à craindre dans notre société, où l'esprit de tradition a été discrédité par les abus de l'ancien régime, et où les hommes se montrent parfois enclins à tout oser. Ceux dont l'opinion fait autorité devraient donc faire constamment appel à l'expérience et à la raison pour faire comprendre aux jeunes gens que leur vraie fonction

sociale est de recevoir docilement l'éducation donnée par les parents et les maîtres, de se soustraire ainsi à l'influence du vice originel et de l'ignorance, et de se mettre peu à peu en mesure d'exercer à leur tour le pouvoir et enfin de dresser à la pratique des devoirs sociaux les nouvelles générations.

On commet, au surplus, une grave erreur lorsqu'on croit apercevoir un antagonisme entre les deux époques extrêmes de la vie; et lorsque, à l'exemple de la Convention (20), on se flatte de favoriser, à l'aide de lois coercitives, les nouvelles générations aux dépens des anciennes. Il existe entre tous les âges, comme entre les deux sexes, une merveilleuse harmonie que le législateur ne doit point troubler par une intervention inopportune. Il suffit d'ailleurs de considérer les avantages accumulés sur la jeunesse par l'ordre providentiel des choses pour comprendre que les lois agissent à l'encontre du bonheur individuel, lorsqu'elles privent systématiquement la vieillesse des trop rares compensations que lui offre le jeu régulier des mœurs et des institutions.

Il serait, d'un autre côté, injuste et antisocial de comprimer le légitime essor de l'activité, de l'esprit d'innovation et, en général, des propensions qui donnent tant de charme à la jeunesse. Mais la bienveillance naturelle des parents donne à cet égard de larges garanties et ne laisse à redouter, de notre temps surtout, que de rares exceptions. Les nations libres satisfont d'ailleurs, autant que possible, à ce principe en fortifiant par la science l'esprit de la jeunesse; en facilitant l'émigration; en substituant la famille-souche à la famille patriarcale et en favorisant ainsi l'établissement séparé de la plupart des jeunes ménages.

Il s'en faut de beaucoup, au surplus, que cette organisation normale de la famille soit oppressive pour la jeunesse : celle-ci, aussi bien que les autres âges, trouve le bien-être dans un régime qui concilie dans une si juste mesure la propension à la nouveauté avec le respect de la tradition.

Dans les familles-souches où chaque génération obéit, pendant un quart de siècle, aux lois du mariage, où la fécondité commence dans le ménage de l'héritier-associé, au moment où elle finit dans celui du chef de maison (30), les enfants jouissent, sans quitter le foyer paternel, de toutes les joies qui naissent des intérêts précoces de sociabilité, de l'harmonie ou du contraste des âges et des caractères. L'affection fraternelle naît

spontanément de la vie en commun et du sentiment d'amour, parfum du foyer domestique, qui émane de la mère de famille. L'esprit d'antagonisme, particulièrement marqué chez les garçons, trouvant, dans une famille nombreuse, un ample aliment, ne s'exerce guère contre les jeunes sœurs : ainsi se développe spontanément, à leur égard, chez les frères, cet instinct de protection affectueuse qui est un des charmes de la vie de famille et l'une des conditions essentielles de l'harmonie sociale. Chaque enfant se développe en exerçant simultanément les instincts si divers qui portent l'homme au commandement, à l'association et à l'obéissance. L'inégalité des âges établit entre les frères une hiérarchie qui s'impose avec l'autorité propre aux lois naturelles; les derniers venus d'une génération ne conçoivent même pas la pensée de l'égalité en présence de leurs aînés et surtout de l'héritier-associé qui, élevé déjà à la dignité de chef de famille, les a soignés et protégés comme ses propres enfants. Ce classement hiérarchique des enfants au foyer domestique a, pour toute la famille, d'incalculables avantages. Partiellement investis de l'autorité des parents, les aînés calment la turbulence et répriment les écarts des cadets en dirigeant leurs travaux et leurs jeux; et ces derniers obéissent sans résistance à une autorité qu'ils auront eux-mêmes à exercer sur les plus jeunes rejetons de la famille. Tous s'habituent ainsi, par la pratique de la vie de famille, à commander et à obéir, c'est-à-dire à développer les deux facultés essentielles de la vie civile. Cet apprentissage dresse naturellement les hommes à apprécier l'influence bienfaisante des pouvoirs publics et à accorder aux autorités constituées le respect qui leur est dû. Dans un pareil régime, le gouvernement tend à se fonder sur les vrais principes (52); l'ordre social surgit sans effort d'une bonne organisation de la famille.

Cette délégation du pouvoir paternel aux aînés n'est pas moins féconde pour les parents : et j'ai toujours constaté que la quiétude et l'ascendant dont ils jouissent croissent partout en raison du nombre des enfants.

L'excellence de ce régime se manifeste encore en ce qui concerne l'instruction que les enfants de cette condition doivent demander aux écoles où ils sont admis une partie du jour. Une famille nombreuse constitue, en effet, un atelier d'enseignement mutuel où les aînés stimulent les plus jeunes en leur redisant les leçons de l'instituteur. Les parents se trouvent ainsi

dispensés d'une surveillance pour laquelle ils ont peu d'aptitude, soit parce qu'ils n'y apportent pas la patience qui est la première vertu du maître, soit parce que leur temps est absorbé par le gouvernement général de la famille, ou par les devoirs de la profession. Ce concours des aînés permet de garder tous les enfants au foyer domestique et soustrait les parents à la fâcheuse nécessité de les livrer entièrement à l'instituteur. Ainsi se trouvent épargnées à l'enfance qui a tant besoin de liberté et d'affection, les dures épreuves que lui imposeraient, loin du foyer, la claustration scolaire et l'indifférence du maître. Les souvenirs du premier âge restent exempts de toute pensée d'oppression ou de délaissement; au milieu des épreuves de la vie, ils rappellent à l'homme l'image pure du bonheur; ils persistent encore dans la plus extrême vieillesse, alors que toute autre impression s'est effacée. Le principe fécond du séjour au foyer domestique souffre assurément des exceptions pour les jeunes garçons destinés à quelques professions exceptionnelles, ou chez lesquels les parents veulent développer certaines aptitudes spéciales : pour les filles, au contraire, il est considéré comme absolu (47).

Dans les plus simples situations de la vie, et notamment chez les familles vouées aux professions manuelles, les garçons acquièrent égalcment, sans quitter la maison paternelle, sous la direction du père et de l'héritier-associé, la connaissance complète de la profession : ils ont, tout au plus, à s'assimiler par un voyage d'étude la portion de progrès qui a pu se produire dans le cours de la dernière génération en dehors de la famille; et souvent, cette éducation complémentaire se lie à un système régulier d'émigrations périodiques. C'est dans les familles-souches ainsi constituées que se forment, par exemple, ces vigoureux essaims de maçons, de charpentiers, de forgerons et de terrassiers qui partent au retour du printemps des forêts septentrionales de la Russie et des montagnes de la Dalécarlie, des Carpathes, de la Bohême, de la Westphalie, des Alpes, du Jura, de l'Apennin, des Pyrénées, de l'Auvergne, des Asturies et de la Galice pour exécuter les travaux de construction des villes et des grands ateliers publics ou privés. Chez les familles vouées aux professions libérales, ou occupant les plus hautes situations de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, les jeunes gens ne se forment complétement qu'après un stage prolongé à l'université, près des praticiens célèbres ou

dans les principaux foyers d'activité. Mais, à quelque classe de la société qu'elle appartienne, la jeunesse sortant ainsi des familles-souches se distingue, entre toutes les autres, par un ensemble de qualités qui lui attire tout d'abord la sympathie des maîtres et des patrons [1]; elle se recommande notamment, par de fermes croyances religieuses, par la propension à l'obéissance et au dévouement, par une application soutenue au travail et à l'épargne.

Les familles-souches de la civilisation moderne cultivent spécialement dans les âmes ces deux dernières vertus; elles leur inculquent de bonne heure la conviction que chaque homme doit être l'artisan de sa fortune et qu'il n'y a point de situation à laquelle ne puisse prétendre celui qui, dès son début dans la vie, se montre laborieux, tempérant et respectueux. Les jeunes gens ne conçoivent jamais la pensée démoralisante qu'ils pourraient vivre quelque temps dans l'oisiveté en se partageant les lambeaux de l'héritage paternel; et la multiplicité des parts à établir dans des familles aussi nombreuses suffirait seule pour faire envisager un tel projet comme stérile et insensé. Ils comprennent, au contraire, que le foyer paternel attribué à l'héritier-associé, doit abriter une nouvelle génération qui y trouvera ce qui leur a été donné à eux-mêmes, de tendres soins, l'instruction, l'apprentissage, la science de la vie. Ils aperçoivent que le partage entraînant la destruction du foyer domestique, priverait cette génération des bienfaits que le principe de la transmission intégrale respecté par les générations antérieures, a fait arriver jusqu'à eux. Cette destruction du foyer qui les a vu naître et où sont morts les vieux parents se présente d'ailleurs à leur esprit comme une action sacrilége; et ceux mêmes qui doivent chercher la fortune dans de lointaines entreprises, ne se résigneraient pas aisément à la pensée de ne jamais le revoir. Un sentiment plus personnel contribue encore à faire repousser le partage du foyer paternel opéré par les enfants en vertu d'un droit formel à l'héritage. Dans le régime du travail et de l'épargne, chacun se propose de fonder une nouvelle maison et de faire souche à son tour : or il est évident qu'un

[1] Les chefs des grandes maisons qui exploitent chez nous le commerce international renoncent pour la plupart à recruter leurs comptoirs avec la jeunesse française, élevée dans le régime antisocial de nos familles instables; ils accordent la préférence aux jeunes commis venant de certaines régions de la Suisse et de l'Allemagne, ayant conservé le régime des familles-souches.

mince lambeau d'héritage contribuerait peu au succès ; tandis que la revendication de ce droit par les enfants du fondateur enlèverait à sa création toute chance de durée. Les frères de l'héritier-associé réclameraient, dans leur propre intérêt, la transmission intégrale du foyer paternel, alors même que leur sympathie pour ce principe ne se fonderait pas surtout sur une intelligente appréciation des intérêts de la famille. Ce sentiment domine chez les Anglo-Saxons et chez les familles-souches du continent ; il est, à mes yeux, une des meilleures réfutations du Partage forcé.

On se ferait d'ailleurs une idée inexacte du régime des familles-souches si l'on pensait qu'il favorise habituellement l'héritier aux dépens de ses frères. Dans les conditions moyennes qui sont celles du plus grand nombre, la conservation du foyer paternel est une charge plutôt qu'un avantage, l'accomplissement d'un devoir plutôt que la jouissance d'un privilége ; et si l'on ne voit guère, dans ce cas, les héritiers se récuser, c'est que la considération publique attachée à ce gouvernement des anciennes maisons, compense les inconvénients de la situation [1]. C'est, en effet, une tâche sévère que de passer la majeure partie de la vie active sous la direction immédiate des parents, de leur fermer les yeux après avoir pris soin de leur vieillesse, de conserver avec le secours des anniversaires religieux la mémoire des ancêtres, d'élever et d'établir une suite nombreuse de frères et de sœurs, d'assister ou de garder au foyer ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, enfin de recueillir plus tard ceux qui n'ont pu réussir dans leurs entreprises. Cette situation de l'héritier contraste souvent avec celle des frères qui, exempts de tout devoir collectif et n'ayant qu'à s'aider eux-mêmes, ont pu s'élever, dans la hiérarchie sociale, par le commerce, les arts libéraux et les services publics.

On se tromperait également en pensant que le père de famille débarrassé de sa principale préoccupation, assuré de transmettre intégralement à la postérité le nom et l'industrie de la famille, avec le concours de l'héritier-associé, se soucierait peu de faire à ses autres enfants la situation la plus heureuse. L'Angleterre où ce régime est habituel chez les classes riches, où cependant l'esprit de bonhomie et de sociabilité est moins développé que sur le continent (54), l'Angleterre, dis-je, est précisément le pays qui offre, à cet égard, les plus admirables exemples de

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 127.

sollicitude. Le sort des cadets est garanti en partie par des capitaux stipulés au contrat de mariage et à prélever ultérieurement sur l'héritage des parents; en partie et surtout par les épargnes que le père de famille accumule jusqu'à la plus extrême vieillesse, avec le concours de l'héritier, sur les profits de l'industrie de famille. Le père exploitant une industrie appelée à devenir la propriété exclusive de son fils aîné, se croit tenu d'ailleurs de prévoir le cas où une mort prématurée ne lui laisserait pas le temps de constituer par l'épargne une situation convenable aux cadets : il a recours, à cet effet, à diverses institutions de prévoyance parmi lesquelles se classent au premier rang les assurances sur la vie. Dès le début de sa carrière, il affecte une partie considérable de son revenu au payement d'une annuité qui doit être fidèlement servie jusqu'à l'époque de sa mort. Cette annuité est acquise par contrat à une compagnie d'assurances qui, de son côté, s'engage à payer, lors de la mort du souscripteur, une somme convenue à sa veuve et à ses enfants. C'est ainsi qu'en s'obligeant à verser annuellement 2,490 francs, un père de famille âgé de 30 ans peut assurer à ceux qui lui sont chers un capital de 100,000 francs qui serait acquis à ces derniers alors même que le souscripteur mourrait après avoir payé une seule annuité. En ce moment, 240,000 pères de famille lèguent ainsi, en Angleterre, à leurs enfants au moyen de 200 compagnies d'assurances un capital de 4 milliards payable à l'époque de leur mort. Ces sacrifices spontanément contractés, apprennent combien les pères de famille sont enclins à assurer le bien-être des femmes et des enfants, combien leur sollicitude est ingénieuse et dévouée, lorsque le législateur n'a pas détruit chez eux, par une intervention inopportune, le sentiment de la responsabilité. Les familles pourvoient ainsi spontanément, avec les produits annuels de la propriété et du travail, aux intérêts que le législateur croit mieux satisfaire chez nous en prescrivant le partage de la propriété.

Les enfants sont loin de trouver les mêmes avantages dans notre régime de familles instables. Issus en petit nombre de chaque mariage, dans une courte période de fécondité, ils ne connaissent pas ce classement hiérarchique, initiation à la pratique de la vie, qui fait le charme des familles nombreuses et y crée l'ordre et l'harmonie. Ils se trouvent incessamment ramenés par la parité des âges aux sentiments d'égalité et d'antagonisme qui prennent si facilement racine dans le cœur de l'homme.

De là des dissensions nuisibles au complet essor de l'amour fraternel et qui doivent être réprimées par l'intervention continuelle des parents, au grand détriment de leur autorité, et des intérêts généraux du foyer domestique. Un tel milieu développe peu chez les enfants l'habitude de commander et d'obéir : il les excite surtout à résister à leurs supérieurs et à lutter avec leurs égaux. Il ne donne point une satisfaction suffisante à l'instinct de sociabilité; et il provoque, en conséquence, entre les enfants de plusieurs familles un mélange qui abaisse infailliblement le niveau moyen de la moralité. Le foyer domestique n'offre donc plus aux enfants, comme dans le régime de la fécondité, un horizon complet au delà duquel ne s'étendent guère leurs désirs. Les bons instincts ne sont plus tous satisfaits dans ce milieu; les jeux et les travaux sont moins attrayants; chacun est moins enclin à aimer et à protéger; l'empire de la mère est plus restreint et le père a moins de majesté. Les impressions du premier âge qui doivent exercer sur le reste de la vie une influence si féconde se trouvent toutes amoindries.

L'instruction proprement dite encore plus que l'éducation de la première enfance est dénaturée chez les familles instables. Les parents n'y peuvent point organiser l'enseignement mutuel du foyer, et ils doivent, en conséquence, abandonner presque exclusivement à l'instituteur la direction des études. Ils se décident même, pour la plupart, à se décharger totalement de ce devoir sur ce dernier; ils peuplent ainsi de nombreux pensionnats et complètent par cet exil l'œuvre de la stérilité. Ces agglomérations d'enfants et de jeunes gens propagent, en outre, des habitudes vicieuses au détriment des bonnes traditions domestiques. L'usage du tabac et l'emploi du grossier jargon des classes dégradées offrent, de nos jours, deux exemples frappants de la corruption que la jeunesse introduit, aux mauvaises époques, dans la constitution sociale des nations, nonobstant la résistance des chefs de famille. Ces deux fléaux menacent, en effet, notre race de la dégradation intellectuelle que les narcotiques ont déjà imprimée aux Orientaux, et de la décadence que provoque toujours l'abaissement du langage.

Cependant les parents ne sauraient trouver le bonheur dans ce foyer dénué de vie et de mouvement : la femme surtout, s'y trouve en quelque sorte privée de l'atmosphère qui lui est naturelle, et c'est alors qu'elle se livre aux écarts que j'ai précédemment signalés (26). Les enfants sont affectés d'une manière

non moins fâcheuse par ce régime des pensionnats : ils y sont privés de la sollicitude, de l'affection et en général des aliments moraux qui sont aussi nécessaires que la nourriture physique à leur complet développement. Leurs caractères prennent dans ce milieu anormal je ne sais quoi de dépravé et de difforme. Sans doute l'amitié y remplace parfois l'amour fraternel; mais l'affection et le dévouement tiennent peu de place dans la vie de l'écolier : la lutte avec les camarades et l'opposition contre les maîtres forment ses principales préoccupations; comme les impressions de la première enfance, elles concourent donc à développer l'esprit d'antagonisme qui devient ainsi le trait dominant du caractère des classes lettrées. L'éducation donnée loin du foyer paternel est encore plus funeste aux filles : elle ne déprave pas moins leur caractère et leurs sentiments; elle développe chez elles le goût du luxe et l'habitude de l'oisiveté; souvent même elle donne à leur intelligence une fausse direction; dans tous les cas, elle les rend impropres à leur principale destination, au gouvernement du foyer domestique.

L'apprentissage de la profession n'est pas moins désorganisé chez les familles instables; et le vice essentiel du régime consiste surtout en ce que le fils ne prend presque jamais la profession du père. Deux causes principales concourent elles-mêmes à produire ce résultat. Le fils n'est point naturellement porté à prolonger par l'association son état naturel de dépendance devant le père : souvent même, il se flatte de devenir plus libre en renonçant à la profession de la famille. Le Partage forcé ne laisse point de sécurité à un tel établissement; il le détruit fatalement après une longue prospérité due surtout à l'intervention de l'associé, et il en attribue les fruits aux frères et sœurs qui, mieux avisés, ont travaillé exclusivement pour eux-mêmes hors du foyer paternel. Le père, de son côté, doit se défendre par esprit de justice de sacrifier ainsi l'un de ses enfants; et comme il ne veut point se donner le souci de transmettre ses traditions à un étranger, il doit se résigner à une retraite prématurée. Sous ces influences, l'apprentissage tend, en résumé, à s'organiser sans le concours des parents; il est de plus en plus confié à des étrangers qui cherchent à tirer une utilité personnelle des apprentis plutôt qu'à les instruire. On se trouve même conduit à demander à l'école ce que l'atelier seul peut donner : de là, les exagérations de l'enseignement, dit professionnel, dont je signale ailleurs (47) l'impuissance et le danger.

Le Partage forcé ne favorise donc pas, comme on pourrait le croire au premier aperçu, les jeunes gens aux dépens des vieillards; il pèse d'une manière funeste, depuis la naissance jusqu'à la mort, sur toutes les existences. Il frappe même surtout les femmes et les mineurs qu'il semblerait, en principe, spécialement protéger. J'ai montré précédemment (26) que la loi abaisse la condition des femmes en leur conférant le droit à l'héritage; j'ajoute ici qu'elle fait aux mineurs une situation plus triste encore. Dans le régime des familles-souches, en effet, les enfants en bas-âge, alors même qu'ils perdent leurs parents, ne restent jamais abandonnés : les autres membres de la famille vivant en communauté avec eux, continuent en pareil cas à les aimer et à les défendre contre les difficultés de la vie; ils continuent aussi à exercer l'industrie de famille et à pourvoir à leurs besoins; suivant l'heureuse expression conservée en Auvergne avec les vieilles mœurs nationales, *le foyer ne cesse pas de fumer*. Il en est tout autrement dans notre régime actuel de familles instables exclusivement composées du père, de la mère et de jeunes enfants : la mort prématurée des parents entraîne immédiatement l'abandon et la ruine de ces derniers; l'industrie paternelle ne peut se soutenir et le foyer s'éteint. A la suite des deux épidémies qui en 1832 et en 1849 ont frappé si cruellement nos familles instables, il s'est formé une catégorie spéciale d'enfants abandonnés que la charité privée a secourus sous le nom sinistre d'*orphelins du choléra :* on ne saurait trouver ce genre de misère dans les contrées que le fléau a encore plus ravagées, mais où les enfants ont été protégés par le régime des familles-souches. Ce dénûment des orphelins ne se produit pas seulement, en France, chez les familles vivant exclusivement du labeur quotidien, mais encore chez celles qui avaient réussi à franchir les premiers échelons de la propriété; et il est à remarquer que ce sont précisément les lois et les formalités établies en méfiance du père et de la parenté pour protéger les mineurs qui provoquent infailliblement leur ruine. Cette triste conséquence de notre régime de succession se produit journellement avec des circonstances lamentables qui sont l'une des hontes de notre civilisation. J'ai donc cru utile de signaler par un exemple, dans les documents annexés (D), la nature et l'étendue de ce mal. Le système d'enquêtes que je recommande (64), alors même qu'il ne s'appliquerait qu'à ce seul point, entraînerait la condamnation du Partage forcé.

29. — LE CÉLIBAT ET LA DOMESTICITÉ, ÉLÉMENTS NATURELS DE TOUTE SOCIÉTÉ, APPORTENT A LA FAMILLE UN COMPLÉMENT NÉCESSAIRE.

Indépendamment des trois éléments principaux étudiés dans les paragraphes précédents, les familles bien organisées comprennent habituellement des parents célibataires et diverses catégories de coopérateurs étrangers admis en permanence au foyer domestique.

Au milieu des populations le plus heureusement douées, il existe toujours une proportion considérable d'individus qui, à raison des vices de leur constitution physique, des lacunes de leur intelligence et, en général, de l'infériorité de leurs aptitudes sociales, ne peuvent être utilement admis au mariage. Il est manifeste qu'en conférant seulement cette dignité civile aux plus prévoyants, aux plus habiles et aux plus robustes, on rehausserait singulièrement les qualités morales et physiques d'une race d'hommes. Les constitutions de tous les peuples se sont inspirées de ce principe plus qu'on ne pourrait le croire au premier aperçu; et en analysant les moyens employés pour atteindre ce but, on retrouve le contraste qu'offrent habituellement les procédés de l'ancien et du nouveau régime. Les organisations sociales fondées au moyen âge ne craignaient pas, en cette matière délicate, de faire intervenir l'autorité publique : ainsi une multitude de règlements tendant à imposer le célibat avaient été institués par les corporations urbaines ou manufacturières; et, de nos jours encore, plusieurs corporations de mines de l'Europe centrale [1] et la plupart des communes urbaines de l'Allemagne méridionale [2] interdisent formellement le mariage aux individus qui n'ont pas acquis un certain grade ou atteint un certain âge, ou qui ne justifient pas de ressources suffisantes. Je ne sais si ces restrictions ont jamais produit les résultats qu'on en attendait, mais j'ai toujours constaté que celles qui subsistent de nos jours blessent en pure perte [3] la dignité humaine et les plus légitimes exigences de l'esprit moderne.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 141.
[2] *Ibidem*, p. 127.
[3] *Ibidem*, p. 136.

Beaucoup de populations qui se distinguent par l'excellence de leur constitution sociale, n'ont pas renoncé cependant à conjurer les unions imprudentes ou dangereuses : elles demandent aux mœurs la force répressive que la loi ne peut désormais donner dans un régime de liberté; elles confient à l'opinion publique, guidée elle-même par la prévoyance et l'instinct des intérêts sociaux, le soin d'empêcher la fondation de familles chétives et dénuées. J'ai déjà indiqué (26) comment le discernement des pères de famille contribue à produire ce résultat dans le régime de la Liberté testamentaire. Les filles impropres au mariage se trouvent naturellement écartées lorsque les motifs déterminants de la recherche des femmes se trouvent dans les qualités personnelles et non dans la fortune. L'opinion publique, de son côté, opère avec le même succès le triage des hommes en exigeant de ceux qui aspirent à la dignité de chefs de famille, certaines aptitudes morales, l'exercice lucratif d'une profession utile, l'acquisition préalable d'un mobilier dont la composition est formellement déterminée, parfois même la possession de l'habitation, des outils, des dépendances agricoles et des animaux domestiques jugés nécessaires à l'existence normale d'une famille. Plus l'opinion est exigeante à cet égard, lorsque d'ailleurs les mœurs repoussent le concubinage, et plus les jeunes gens heureusement doués font effort pour satisfaire l'attrait qui les porte au mariage. Cette salutaire épreuve trempe les caractères par une influence comparable à celle qu'exercent un climat rude et un sol ingrat : seulement elle est plus complétement bienfaisante en ce que le travail qu'elle impose est nécessaire au succès sous tous les régimes et dans toutes les contrées du globe.

Plusieurs peuples européens résolvent admirablement la délicate question du célibat, tout en prenant un accroissement rapide, sans imposer aucune contrainte et en maintenant les mœurs dans leur pureté. Ils obtiennent ce succès en se fondant sur la transmission intégrale des biens et sur le régime des familles-souches. Beaucoup de membres de ces familles sont heureux d'échapper à la responsabilité qu'impose la situation d'héritier-associé et surtout aux épreuves qu'il faut subir pour fonder une nouvelle maison; moins enclins à se frayer une voie qu'à suivre l'impulsion d'autrui, ils trouvent naturellement leur place au foyer paternel, et tous les intérêts concourent à les y fixer. Ils continuent à jouir, en effet, près de l'héritier

ayant mission de perpétuer la famille, de la situation qui leur est acquise depuis leur enfance, et ils trouvent le bien-être dans la conservation de leurs habitudes.

Un traitement bienveillant est garanti aux parents célibataires par des affections et des souvenirs datant de la première enfance. On leur assure habituellement, outre les biens qu'ils possèdent en propre, un pécule prélevé sur les profits du travail commun, et par suite une certaine indépendance. Les parents célibataires sont une seconde providence pour les familles auxquelles ils s'attachent. Ils s'associent à leurs travaux; ils assistent les parents dans l'administration du foyer et dans les soins que réclament les jeunes neveux : ils s'attachent à ces enfants qui naissent et se développent sous leurs yeux; souvent ils en adoptent un d'une manière spéciale et se plaisent à favoriser son établissement à l'aide de leur épargne personnelle : souvent aussi, ils lèguent cette épargne au futur héritier pour accroître les chances de stabilité de la maison. C'est encore aux parents célibataires que revient habituellement le soin des malades, l'une des attributions les plus nécessaires au bien-être et à la quiétude des familles. Chacun, au reste, tend à prendre une spécialité en rapport avec ses aptitudes, et s'identifie ainsi avec les besoins et les intérêts de la communauté. Ce dévouement à l'intérêt commun prend parfois sur les cœurs un empire excessif : dans certaines contrées, dans le duché de Nassau par exemple[1], on voit souvent une génération entière rester dans le célibat près du frère choisi pour être la souche de la génération suivante.

Les familles-souches ne se recrutent pas seulement des membres qui n'ont jamais quitté le foyer, mais encore de ceux qui n'ont pu se créer hors de la famille une situation indépendante, qui ont été frappés par des revers imprévus ou par la perte de leurs enfants. Ces membres déclassés trouvent dans la maison paternelle un appui qui n'a rien d'humiliant et qu'ils ne pourraient demander à des étrangers sans encourir une certaine déchéance morale. Cette assistance des personnes pauvres et dénuées est une source de satisfaction pour les familles-souches; elle serait une charge intolérable pour les familles instables, qui, après s'être partagé les débris du foyer paternel, peuvent à peine se suffire à elles-mêmes. C'est évidemment l'organisa-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 157.

tion qui, sous ce rapport, offre le plus de garanties à l'ordre public et au bonheur individuel. Les soldats et les marins blessés, vieux ou infirmes, trouvent également au foyer paternel une retraite plus heureuse et plus digne que celle dont ils jouissent dans certains asiles publics élevés à grands frais. Les gouvernements militaires ne trouvent pas seulement chez les familles-souches de faciles moyens de recrutement pour l'armée et la flotte : ils peuvent encore y assurer, moyennant une faible dépense, une retraite aux invalides; en attribuant, en effet, à ces derniers une pension bien inférieure à la dépense moyenne faite dans les asiles, ils fournissent à la fois aux vieux soldats et à leurs familles de nouveaux moyens de bien-être. Au point de vue économique et encore mieux au point de vue moral, ce système des retraites domestiques a sur le système des asiles publics une supériorité qui devient manifeste quand on compare les deux régimes dans les contrées où ils sont en vigueur.

Les familles-souches les mieux organisées ne peuvent toujours se suffire complétement à elles-mêmes : les membres célibataires sont particulièrement entraînés au loin, à certaines époques, par la guerre et par les entreprises de colonisation; les jeunes adultes cèdent eux-mêmes prématurément à ces influences; la stérilité naturelle, les épidémies et une multitude d'accidents, viennent souvent retarder le recrutement intérieur. De là, un déficit de main-d'œuvre auquel il faut suppléer par l'adjonction de coopérateurs étrangers. Cette adjonction est permanente dans les familles aisées, qui se déchargent ainsi des travaux les plus pénibles. Il importe que ces étrangers soient constamment à la disposition de la famille et qu'ils n'y troublent point l'ordre en établissant avec le dehors un contact trop intime : on a toujours satisfait à cette double convenance en les admettant en permanence dans la maison et en les élevant ainsi, selon l'acception que ce mot avait au XVII[e] siècle, à la dignité de *domestiques*. La situation faite à ces derniers est l'une des circonstances qui révèle le mieux la supériorité des familles-souches de notre ancien régime et de celles qui se sont conservées ailleurs, sur les familles instables que multiplie chaque jour chez nous le Partage forcé. Pour juger du contraste, il n'est pas nécessaire ici de recourir aux peuples étrangers : il suffit de comparer nos mœurs présentes à celles dont le souvenir est encore vivant chez beaucoup d'hommes nés en France au commencement de ce siècle.

Le domestique faisait autrefois partie intégrante de la famille; il était en contact continuel avec tous les membres, prenait part au culte intérieur, était parfois admis à la table commune, et secondait les maîtres dans les travaux de l'atelier et du foyer. Il s'identifiait, au même titre que les parents célibataires, à tous les sentiments et à tous les intérêts de la famille. Comme ces derniers aussi, il restait pendant toute la durée de sa vie attaché à la maison; sa situation n'était point changée par la mort du père; et il se maintenait près de l'héritier comme l'eût fait en pareil cas un véritable associé. De là naissaient naturellement la bienveillance chez le maître, le dévouement chez le serviteur, complétés et ennoblis par une mutuelle affection. Les fonctions de la domesticité étaient parfois remplies par des jeunes gens qui, aspirant à fonder de nouvelles maisons, venaient chercher, dans la famille l'apprentissage d'une profession. L'apprenti-domestique était alors complétement assimilé aux autres membres de la famille; il était traité comme les autres enfants de la maison, et contractait avec eux des liens d'amitié qui survivaient habituellement à cette cohabitation temporaire. Les diverses familles d'une même contrée faisaient aussi de fréquents échanges d'apprentis domestiques : en répartissant au besoin leurs enfants entre des maisons vouées à des professions différentes, elles évitaient la concurrence entre eux qui devaient plus tard fonder de nouvelles familles; elles trouvaient aussi, dans ces échanges d'apprentis, l'occasion de contracter des alliances et d'établir de solides amitiés.

J'ai appris dans ma jeunesse, de plusieurs vieillards qui avaient conservé un souvenir très-distinct de l'ancien régime, une multitude de traits mettant en relief l'intime solidarité qui unissait alors les maîtres et les domestiques. Il n'était pas rare, par exemple, de voir un domestique léguer son épargne à l'un des jeunes maîtres dont il avait soigné l'enfance. Les auteurs comiques des deux derniers siècles qui ont relevé avec prédilection les détails scandaleux de la vie de famille laissent cependant apercevoir chez les domestiques la familiarité affectueuse et le dévouement : les auteurs du temps présent ne signalent plus chez eux que l'esprit de lutte et d'envie.

Ces liens, ces rapports ont été brisés en France par notre nouveau régime de familles instables; et le changement est si profond que le mot de domestique auquel s'attachait autrefois un sentiment bienveillant et affectueux ne rappelle guère au-

jourd'hui qu'une pensée de bassesse ou d'antagonisme. Ces héritiers qui après la mort des parents cèdent à des étrangers le foyer qu'ils ne peuvent se partager en nature, qui en dispersent le mobilier par une vente à l'encan et qui abandonnent même la cendre et les images des ancêtres, sont mal préparés à se croire liés par des obligations morales envers les vieux serviteurs de la famille; souvent même, dans la situation restreinte qui leur est faite par le partage, ils ne se trouveraient pas en mesure d'y faire honneur. Les domestiques de notre temps savent donc que le foyer ne sera jamais pour eux un asile assuré : ils se gardent d'y rattacher leurs affections et leurs vues d'avenir. Et, comme les rapports permanents et intimes de maître à domestique ne comportent pas l'indifférence, ceux-ci sont conduits à haïr, tout au moins à envier, ceux qu'ils ne sauraient ni respecter ni chérir. Les domestiques ne se résignent point à vivre en étrangers dans le ménage : ils se considèrent désormais comme des ennemis. Ils sont moins les agents de la famille que les auxiliaires cachés de ceux qui ont à débattre avec elle des questions d'intérêt. Les plus honnêtes se contentent de lui nuire seulement dans ce qui peut devenir pour eux une source de profit : les autres trouvent une satisfaction dans tous les dommages qu'ils peuvent lui infliger. Ce rapprochement intime et forcé de deux classes ennemies trouble profondément le bonheur individuel et l'harmonie du foyer domestique. L'incessante répétition du mal supplée ici à son intensité; elle constitue une des plus lamentables circonstances de notre régime moderne; elle donne chaque jour aux esprits prévenus et passionnés qui nous retiennent dans la voie fausse que nous suivons depuis 1793 une démonstration pratique du vice de nos familles instables. Il est donc permis d'espérer que cet enseignement ne restera pas toujours stérile.

### 30. — LA FAMILLE-SOUCHE ASSURE LE BONHEUR DES INDIVIDUS ET ACCROIT, PAR SES REJETONS, LA PUISSANCE DE L'ÉTAT.

En étudiant ci-dessus chacun des éléments de la famille-souche, j'ai déjà signalé la plupart des rapports qui existent entre eux et les conditions de bien-être qu'ils y trouvent; je compléterai ici cette recherche en examinant ces mêmes éléments dans leur ensemble; je montrerai comment ces familles

se fondent et se conservent, comment surtout elles contribuent par leurs nombreux rejetons à la puissance de l'État et à l'expansion de la race.

Chez les populations situées à proximité de territoires incultes et inoccupés, les jeunes gens cèdent facilement à l'attrait qui porte à fonder de nouvelles maisons : ils s'empressent de quitter la maison paternelle, dès qu'ils ont pu réunir avec le concours des parents et de l'héritier-associé le capital nécessaire à leur établissement. A défaut de professions plus lucratives, le défrichement du sol offre souvent à ces nouvelles familles des moyens de succès et de durée. C'est dans ces conditions que les États-Unis de l'Amérique du Nord se développent rapidement depuis deux siècles ; aussi beaucoup d'écrivains ont-ils été conduits à y voir la principale force d'expansion d'une nationalité. C'est à ce même point de vue qu'on signale souvent comme espoir de la civilisation les peuples établis sur un sol récemment défriché, et qu'on oppose la jeunesse de ces États naissants à la décrépitude des vieilles métropoles européennes. Ces doctrines ne se fondent que sur une appréciation superficielle des causes du progrès social et ne peuvent résister à un examen approfondi. La prospérité de la Nouvelle-Angleterre fut assurée au XVII[e] siècle par d'illustres proscrits, qui, à raison de leurs croyances religieuses, de leurs lumières et de leurs vertus, formaient alors réellement l'élite de l'Europe. Comme dans les autres conquêtes de la civilisation, on retrouve donc ici la prédominance des causes morales sur les forces matérielles. Et pour réduire à sa juste valeur l'influence économique et sociale du défrichement, il suffit de remarquer qu'au centre et au midi du même continent, d'autres peuples privés de ces mêmes vertus se montrent stationnaires ou rétrogrades en présence de déserts aussi vastes et plus fertiles. Il est même facile d'apercevoir que les peuples anciens qui conservent leurs croyances et leurs mœurs, seront toujours, même en ce qui se rattache à la force d'expansion de la famille, très-supérieurs aux peuples nouveaux.

Sur les territoires complétement occupés, l'agriculture locale offre assurément moins de ressources pour l'établissement séparé des jeunes ménages : mais il n'en faut pas conclure, avec quelques économistes, que le développement de population, l'un des symptômes d'une civilisation prospère, y doive être conjuré par la stérilité systématique des mariages. L'organisation sociale

des peuples les plus avancés démontre, au contraire, que la civilisation se perfectionne comme elle se fonde par la fécondité, et que loin d'entraîner l'oubli des lois de la famille, elle en rend l'observation plus parfaite. Chaque année, en effet, ces peuples donnent plus de perfection à la culture du sol, et plus de développement aux mines, aux manufactures et au commerce; et ils ne peuvent pourvoir à ces nouveaux besoins que par un surcroît de travail, c'est-à-dire par la fondation de nouvelles maisons vouées à ces diverses spécialités. Le surplus de la population s'emploie dans l'armée, dans les diverses fonctions ayant pour objet le perfectionnement intellectuel et moral de la société, enfin dans des colonies, élément nécessaire de toute nationalité en progrès (39). Et il ne faudrait pas considérer cette émigration régulière comme un symptôme de gêne ou comme une nécessité pénible imposée aux populations. Partout où s'est maintenue l'ancienne fécondité européenne, les familles apprécient les bienfaits de l'émigration et s'y portent avec entraînement, et loin d'avoir à exciter cette propension, les gouvernements sont, en général, obligés de la modérer. Il n'existe plus d'ailleurs pour les Européens d'obstacles matériels à la colonisation : la navigation établit maintenant des communications rapides et économiques entre les principaux foyers de civilisation et tous les territoires encore livrés à l'abandon et à la barbarie. Il n'y a pour ainsi dire plus de distances sur notre globe; et dès à présent les colons de l'Angleterre se rendent en Australie aussi facilement que les colons russes en Sibérie, et les colons américains dans les prairies de l'Ouest ou en Californie.

Dans l'état de barbarie qui règne encore sur la majeure partie de l'ancien et du nouveau monde, les Européens sont donc, au point de vue géographique et économique, aussi bien placés que les autres peuples pour conserver la fécondité et pour assurer l'établissement séparé des jeunes ménages. Mais ils ont, pour la plupart, amélioré, sous d'autres rapports, l'organisation de la famille, en inculquant mieux dans les cœurs le respect de la religion, de l'autorité paternelle et de la propriété, en stimulant par l'éducation les aptitudes de la jeunesse, en élevant le niveau des connaissances humaines, et, en général, en développant les forces morales et intellectuelles. Ces influences se manifestent au plus haut degré dans les familles-souches; elles donnent aux caractères une noblesse qu'on retrouve également dans les essaims qui en sortent constamment. Les familles-

souches de l'Europe centrale sont en général plus fécondes et plus stables que celles de la Nouvelle-Angleterre, du Canada ou de l'Australie; elles se montrent plus contentes de leur sort; elles retiennent mieux au foyer, dans l'état de célibat, les jeunes gens ayant peu d'aptitude pour le mariage et elles obtiennent ainsi, d'un moindre nombre de parents mieux choisis, une population plus énergique et plus nombreuse. Ce contraste s'aperçoit même en Europe, lorsque l'on compare les populations agglomérées de l'Occident avec les populations clair-semées sur les steppes de l'extrême Orient : ainsi, les familles-souches des États scandinaves, du nord-est et du midi de l'Allemagne, des Alpes, de l'Apennin, des Pyrénées [1] et de la France centrale présentent assez souvent de dix à quinze enfants par ménage, tandis qu'il est assez rare d'en rencontrer plus de quatre en Russie, dans le pays d'Orembourg [2] et en Sibérie, chez les familles patriarcales, où tous les enfants contractent des mariages précoces.

Les contrées que je viens de citer me paraissent être celles où les nouvelles familles sont le plus recommandables et se s'organisent le mieux en familles-souches. Ce sont aussi les contrées où les familles-souches, une fois constituées, résistent le plus fermement aux influences qui tendent à les détruire ou à en disperser les membres. Une bonne famille des Pyrénées, de la Bavière ou du Tyrol se maintient, depuis un temps immémorial, dans la même habitation, exerçant la même profession, avec un personnel moyen de 18 personnes [3]. Considérée au moment où l'héritier-associé, choisi par le père parmi les aînés, vient de contracter le mariage qui doit perpétuer la famille, celle-ci comprend habituellement, outre l'héritier et sa femme âgés de 25 et de 20 ans : le père et la mère mariés depuis 27 ans et alors âgés de 52 et de 47 ans; 1 aïeul âgé de 80 ans; 2 parents célibataires, frères ou sœurs du père de famille; 9 enfants, dont les aînés se rapprochent par leur âge du frère héritier et dont le dernier est en bas âge, souvent même à la mamelle; enfin 2 domestiques vivant dans les conditions d'une complète égalité avec les autres membres de la famille. Les mères sont

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 110.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 58 et 59.
[3] Ces chiffres varient évidemment d'une famille à l'autre. Je donne ici, pour fixer les idées du lecteur, les moyennes déduites de la comparaison des familles de ce genre que j'ai observées.

fécondes pendant 25 ans et mettent au monde jusqu'à 20 enfants[1]; mais, dans les conditions moyennes de santé et de salubrité, le nombre de ces derniers est généralement réduit à 10, au moment où cesse la fécondité. A dater de ce moment, la famille continue à s'accroître par les enfants issus du mariage de l'héritier; ceux-ci suivent habituellement sans solution de continuité leurs jeunes oncles et tantes; et après une nouvelle période de 25 ans, 10 nouveaux enfants restent définitivement acquis à la famille. Mais, d'un autre côté, la mort et l'émigration, au besoin une modification dans le nombre des domestiques, rétablissent l'équilibre et tiennent le nombre des membres en rapport avec la capacité de la maison. Sur les 9 enfants non mariés de la génération précédente, 4 remplissent les vides faits par la mort; 5 vont chercher une situation dans l'armée, la flotte, l'industrie, le commerce, le clergé, l'administration publique, ou fondent de nouvelles maisons dans les districts ruraux en progrès ou aux colonies. En cas de mort prématurée de l'héritier, la veuve conserve naturellement une place honorée au milieu de ses enfants; et l'un des frères cadets, au lieu d'émigrer, se marie aussitôt pour perpétuer la famille. Celle-ci trouve également dans ses membres émigrants une réserve qui comble facilement les vides produits par les guerres prolongées, les épidémies et les diverses sortes de calamités publiques. Un concours d'événements funestes ne laisse jamais les jeunes enfants sans appui[2], et s'il arrivait que la famille se trouvât tout à coup privée d'un chef, on en retrouverait un bientôt parmi les membres qui auraient récemment émigré. Les familles-souches augmentent notablement leurs chances de bien-être et de durée en confiant, le cas échéant, à la fille aînée la mission

[1] Cette fécondité était commune au XVII[e] siècle dans toutes les régions de la France, chez les bourgeois comme chez les paysans; et il serait facile d'en citer beaucoup d'exemples, dans les familles dont le souvenir a été conservé par des monuments écrits; elle a résisté jusqu'à ce jour à notre régime de Partage forcé dans la Lorraine allemande, en Alsace, dans le Lavedan et dans le Béarn; et elle a été souvent signalée dans les travaux de la Société d'économie sociale. Une famille d'Alsace (*Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 376) a eu 20 enfants; dans une famille du Lavedan (*Ouvriers des deux mondes*, t. I[er], p. 110), la mère de famille ayant 10 enfants vivants, était encore enceinte à l'âge de 45 ans accomplis; M. Dall'Armi, juge provincial en Bavière, qui vient d'adresser à la Société d'économie sociale une monographie des luthiers du comté de Werdenfels (contigu au Tyrol), signale dans le village qu'il décrit une mère ayant eu 24 enfants.

[2] Voir ce qui a été dit ci-dessus (28) des *Orphelins du choléra*.

de perpétuer la famille; lorsqu'il y a succession continue d'héritières mariées à l'âge de 20 ans, les époques de fécondité de la mère de famille et de la bru se superposent pendant 5 années environ, et la famille s'accroît alors en 40 ans autant qu'elle le fait en 50 ans dans le régime des héritiers mâles. Elle peut donc disposer en 25 ans d'une réserve moyenne de 6 émigrants et écarter toute chance de lacune entre deux générations successives.

Il suffit d'esquisser ces traits principaux du régime des familles-souches pour en montrer la force et la fécondité. Les penseurs qui, de notre temps, s'efforcent de trouver en dehors de la famille de nouvelles combinaisons sociales, vont chercher bien loin ce que l'humanité a toujours pratiqué avec succès. Le régime des familles-souches, en effet, donne satisfaction à deux instincts principaux de l'humanité en lui assurant à la fois le bienfait de l'association et celui de la liberté. Chacun y peut jouir, au milieu des plus douces affections, du bien-être conquis par le travail des aïeux; quant à ceux qu'une perspective sûre, mais bornée, ne saurait contenter, ils gardent la liberté et trouvent même l'appui nécessaire pour chercher plus haut ou plus loin une situation mieux en harmonie avec leurs goûts et leurs talents.

Ce régime garantit l'intérêt public non moins que le bonheur individuel : il dispense l'État et les communes de toute charge d'assistance et leur assure au besoin, après avoir pourvu au service des familles, le concours d'un immense personnel. Chez une population organisée sur les bases indiquées ci-dessus, 100 familles convenablement recrutées tiendraient chaque année à la disposition de la patrie 20 jeunes gens débarrassés par un triage spontané des faibles de corps et d'esprit, doués par conséquent de l'énergie physique, des aptitudes morales, de l'éducation spéciale, et, jusqu'à un certain point, des ressources matérielles nécessaires aux entreprises qu'une grande nation peut tenter à l'intérieur ou au dehors. Avec les 38 millions d'habitants qu'elle possède aujourd'hui, la France reposerait sur 2,100,000 familles solidement établies, ayant les ressources nécessaires pour soutenir leurs jeunes enfants, leurs malades, leurs infirmes et leurs vieillards, livrant annuellement aux services publics et aux nouvelles entreprises privées 420,000 jeunes gens des deux sexes, dressés au travail et à la vertu.

Le régime des familles souches, développé au moyen âge dans l'occident de l'Europe, n'avait pas reçu dans toutes nos provinces l'organisation complète que supposent ces chiffres. Ce régime d'ailleurs, considéré à la fin du XVIII[e] siècle, avait été profondément troublé, chez les classes supérieures par le scepticisme et les mauvaises mœurs, chez les classes moyennes et inférieures par les déplorables exemples venus d'en haut et par les abus d'un détestable régime financier. Il restait cependant dans toutes les classes et sur toutes les parties du territoire des familles-souches ayant résisté à ces influences, conservant fidèlement l'ancienne tradition, et chez lesquelles se trouvaient les véritables éléments de la régénération sociale.

Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la France avait gardé sur l'Angleterre une supériorité réelle; car toutes les recherches que j'ai faites sur ce point s'accordent à prouver que, dès cette époque, les Anglais, en donnant un établissement séparé à l'héritier au moment de son mariage, avaient privé leurs familles-souches de leur caractère le plus recommandable. Adonnés à l'oisiveté ou exclusivement occupés de fonctions publiques, les grands propriétaires fonciers affermaient à des tenanciers la totalité de leurs domaines; ils ne sentaient donc pas le besoin de s'assurer la collaboration de leur héritier et de réagir contre les imperfections de leur esprit de sociabilité, en vue de rendre aux jeunes ménages la cohabitation désirable. La force de l'exemple avait même propagé déjà ces mêmes habitudes chez la plupart des manufacturiers et des commerçants. Alors comme aujourd'hui, l'héritier en se mariant quittait le foyer domestique et n'y rentrait qu'après la mort du père de famille. Tout indique que les anciennes mœurs avaient reçu de cette innovation une fâcheuse atteinte. Arthur Young, qui visita la France quelques années avant la Révolution, et qui, avec ses préoccupations nationales et utilitaires, méconnut souvent les meilleurs traits de notre ancien régime, fut cependant frappé[1] de la supériorité morale que décelaient la cohabitation du père de famille et de son héritier,

[1] Quelques-uns des hôtels de Paris sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père; il y a un appartement tout prêt pour eux; si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend leur table très-animée. On ne peut, comme en d'autres circonstances,

et les rapports affectueux maintenus au foyer domestique au grand avantage de tous les enfants.

La France de 1789 offrait donc dans ses mœurs, sinon dans ses institutions, des éléments meilleurs que ne le pensent les détracteurs exagérés de notre tradition nationale. A quelques égards, la réforme était alors plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le plan en avait été tracé un siècle plus tôt par la révolution d'Angleterre et justifié par le succès. Il consistait à détruire les mauvaises institutions qui faussaient les idées et pervertissaient les mœurs, et à donner aux citoyens le pouvoir de réorganiser peu à peu leurs familles sous la bienfaisante influence de la tolérance, de la liberté individuelle, de la religion et de l'autorité paternelle. C'est ce qu'avaient en partie entrevu les réformateurs de 1789 et ce qu'ils tentèrent vainement d'exécuter pendant deux années. Malheureusement les niveleurs de 1791 et de 1793 nous jetèrent dans la voie opposée en continuant l'impulsion imprimée aux mœurs par le XVIII[e] siècle, en pratiquant le scepticisme et surtout en détruisant par le Partage forcé (23) et par l'omnipotence de l'État (63) tout espoir prochain de liberté. Poursuivant avec l'autorité de la loi l'œuvre commencée depuis un siècle par une cour tyrannique, au milieu de classes dirigeantes envahies par la corruption, ils s'appliquèrent à détruire, à tous les niveaux de la société, les familles-souches où se conservaient les meilleures traditions du pays. Les légistes et les gens d'affaires, infatigables exécuteurs de la pensée de 1793, n'ont que trop réussi depuis lors dans leur fatale mission : le régime des familles instables a maintenant envahi le pays tout entier; et si nos robustes paysans des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes et de l'Auvergne n'avaient pas conservé jusqu'à ce jour aux sommets de ces montagnes leurs traditions séculaires, mes concitoyens devraient aujourd'hui quitter la France pour voir pratiquer le régime que je signale comme le premier besoin de toute civilisation.

Le temps est venu de réagir contre les mauvaises mœurs, les préjugés et les passions qui ont égaré nos pères : repoussons

attribuer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises; en Angleterre, l'échec serait certain et dans toutes les classes de la société. Ne peut-on conjecturer avec de grandes chances de certitude que la nation chez laquelle cela réussit, est celle qui a le meilleur caractère? (A. Young, *Voyages en France;* Paris, 2 vol. in-12, 1860, t. I[er], p. 363.)

définitivement les tendances funestes des derniers Valois, de Louis XIV et de la Convention; reprenons l'œuvre de liberté et d'initiative individuelle abandonnée au XVIe siècle, continuée par Henri IV, presque détruite à la fin du XVIIe siècle, vainement reprise en 1789. Montrons aux citoyens intelligents et dévoués le but qu'il faut atteindre. Cessons de recourir à la contrainte, même pour imposer le bien, mais confions le soin de la réforme aux autorités qui ont manifestement reçu de la Providence la mission d'assurer le bonheur de leurs subordonnés : donnons par conséquent aux pères de famille le pouvoir de garantir à leurs descendants, par la Liberté testamentaire et le régime des familles-souches, le bien-être et l'indépendance.

Une bonne organisation du foyer domestique ne donne pas seulement satisfaction aux besoins fondamentaux et aux sentiments les plus énergiques de l'humanité : comme je vais l'indiquer aux chapitres suivants, elle établit sur ses véritables bases le régime du travail et fait surgir spontanément de la société les plus fécondes associations, les rapports privés les plus recommandables et les meilleures formes de gouvernement.

---

## CHAPITRE IV.

# LE TRAVAIL.

« Les politiques veulent, en un État bien
« réglé, plus de maîtres ès-arts mécaniques
« que de maîtres ès-arts libéraux. »
Cardinal DE RICHELIEU, *Testament politique*,
1re partie, ch. 2, sect. 10.

### 31. — LE TRAVAIL EST LE PRINCIPAL AUXILIAIRE DE L'ORDRE MORAL; MAIS LA RICHESSE, FRUIT DU TRAVAIL, EN EST SOUVENT L'ÉCUEIL.

Conformément à la loi établie dans le Livre saint [1], l'homme ne peut se procurer que par le travail, c'est-à-dire par un effort de ses organes accompli avec une intelligente volonté, les produits nécessaires à la conservation de son existence. Chez les populations inférieures errant sur de vastes espaces, le travail se réduit à la récolte des produits spontanés (51) : chez celles qui s'agglomèrent dans des habitations permanentes, le travail devient plus complexe, plus soutenu et plus productif. L'homme, en devenant sédentaire, soumet peu à peu à son empire les forces vitales; il s'approprie le sol, les plantes et les animaux, et il fait concourir à ses fins l'action des agents naturels. A l'origine, il se contente d'employer dans leur état brut les produits de la localité où il est établi; bientôt il se procure par voie d'échange les produits des autres régions, et il fait subir aux matières dont il dispose, dans la nature intime aussi bien que dans la forme, des modifications qui équivalent presque à une création. L'homme enfin s'attribue d'une manière encore plus formelle le pouvoir créateur : il s'applique à des œuvres qui n'empruntent presque rien à la matière, et qui tirent leur principale valeur du sentiment et de la pensée. C'est ainsi que par un emploi intelligent du monde physique et par les cultures de la raison et de la vertu, les sociétés humaines développent successivement les industries pastorales, agricoles, forestières, mi-

[1] In laboribus comedes ex terrâ cunctis diebus vitæ tuæ. (*Genèse*, III, 17.)

nérales et manufacturières, le commerce, la colonisation et les professions libérales. Elles peuvent alors s'accumuler en masses denses sur un espace donné dans un état croissant de bien-être, car cette réunion d'innombrables aptitudes agissant dans un milieu stable, produit des résultats matériels, intellectuels et moraux, interdits par la force même des choses aux peuples nomades. C'est dans cette agglomération intelligente des peuples sédentaires que consiste essentiellement l'œuvre de la civilisation; celle-ci n'est, à vrai dire, que le régime du travail fécondé par l'intelligence et par la vertu.

Le travail exerce une influence manifeste sur le progrès moral de l'humanité : il ne s'accomplit, en effet, qu'au prix d'une fatigue du corps ou de l'esprit, fort pénible pour ceux qui n'y sont pas pliés de longue main. L'homme ne s'habitue à un travail régulier qu'en domptant, avec une volonté soutenue, ses instincts sensuels et cette propension en quelque sorte animale qui le porte d'abord à éviter tout effort pénible. Cette réaction continuelle de l'âme contre les organes physiques est au fond la meilleure culture de la vertu; c'est du moins celle qui est le mieux accessible à toutes les conditions. L'amour du travail est la principale force de l'homme civilisé et la véritable cause de l'empire qu'il exerce sur le monde physique; les résultats du travail qui transforment journellement la surface de notre planète sont eux-mêmes la plus évidente manifestation de cette autorité. Au reste, la Providence a établi dans cet ordre de phénomènes, la même harmonie qui éclate dans l'œuvre entière de la création : elle fait de l'apprentissage de la profession, comme de l'initiation à tous les devoirs sociaux, un effort pénible afin de relever, dans l'estime des hommes, la perfection morale qui est le but suprême de leur activité; mais, en même temps, elle veut que la pratique soutenue du travail et de la vertu soit la source des jouissances les plus vives et les plus permanentes qu'il leur soit donné de goûter dans la présente vie.

Le travail exerce aussi une heureuse influence sur le maintien de la religion; il y ramène les hommes plus que ne le font les loisirs de la richesse. Au milieu des traits excellents que présente l'organisation religieuse de l'Angleterre (11), on voit poindre çà et là chez les classes supérieures de ce pays des symptômes de tiédeur; les témoignages de ferveur, les entreprises de propagande et notamment les prédications faites sur la voie publique, émanent presque toujours de dissidents ap-

partenant aux classes moyennes, voués avec acharnement à l'exercice d'une profession et pour lesquels la religion est l'unique diversion au travail.

Il n'est pas superflu de constater que le travail, sous toutes ses formes, est un des principaux moyens de développer l'intelligence. On a souvent dit, à tort, que les travaux usuels, en absorbant les loisirs nécessaires à la culture de l'esprit, étaient, pour la nature humaine, une cause d'abaissement. Il importe assurément, comme je l'expliquerai au chapitre suivant (47), qu'une certaine dose d'enseignement scientifique et littéraire soit jointe à l'apprentissage de chaque profession. Mais, en exagérant cette thèse, on tomberait dans une dangereuse erreur. Considérés en eux-mêmes, les travaux usuels constituent, pour la plupart, un excellent moyen d'éducation (32); et lorsqu'ils s'exercent dans un milieu social ennobli par la religion et la famille-souche, ils confèrent souvent aux simples ouvriers une haute valeur intellectuelle.

Une société tire sa force de l'ordre intellectuel et moral encore plus que de l'ordre matériel : d'où il résulte que le travail, même peu fructueux, lui est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un privilége funeste, pourrait subsister sans travail, serait par cela même frappé de décadence; et telle est l'influence qu'a exercée de tout temps, sur les nations équatoriales, un climat qui multiplie les productions spontanées et rend le travail à la fois moins nécessaire et moins attrayant. Par les mêmes motifs, les classes dirigeantes d'une nation perdent leur ascendant en devenant oisives. Ainsi, en France, la noblesse commença à décliner dès que l'institution des armées permanentes l'eut dispensée du devoir militaire; elle tomba dans la corruption quand l'exemple funeste de la cour l'eut détachée de ses résidences rurales et de ses travaux agricoles.

Le travail étant la principale source du bien-être matériel et de la perfection morale, il y a un grand intérêt public à adopter toutes les mesures qui perpétuent les habitudes laborieuses. Les sociétés d'ancien régime qui ont le mieux atteint ce but, imposaient formellement aux hommes, en réprimant au besoin par la force les résistances personnelles, la pratique d'une profession. Les sociétés modernes gardent plus de ménagement envers les personnes; elles tolèrent, par exemple, l'oisiveté, comme les autres vices qui ne troublent point la paix publique. Elles ne se bornent pas cependant à demander aux mœurs et

à l'opinion l'appui nécessaire pour triompher des propensions à la paresse; elles les combattent encore par des institutions positives. C'est ainsi notamment que, par de bonnes lois de succession (22), elles renforcent l'autorité paternelle et favorisent la transmission héréditaire du travail et de la vertu.

Comme je l'ai fait remarquer (28), le vice est incessamment ramené, dans le milieu social le plus parfait, par les jeunes générations, tandis que la pratique de la vertu est détruite sans relâche par la mort des hommes éminents qui s'étaient élevés, grâce aux efforts soutenus d'une longue vie, au plus haut degré de perfection morale. L'âge mûr et la vieillesse, pliés au travail par l'habitude et par le sentiment des obligations sociales, ont pour fonction essentielle d'inculquer la même vertu à la jeunesse et de réprimer les instincts qui la portent aux jouissances sensuelles et à l'oisiveté. J'ai expliqué comment ce résultat ne pouvait être obtenu dans le régime du Partage forcé, qui confère à la jeunesse riche le privilége de se soustraire aux salutaires influences du travail; celles-ci ne subsistent alors que chez les pauvres, c'est-à-dire chez ceux qui sont le moins en situation d'en tirer des résultats utiles pour eux-mêmes et pour la société. Ce fatal régime a encore l'inconvénient d'attacher au travail l'idée de contrainte et de présenter l'oisiveté comme une distinction enviable : à ces divers titres, il est pour notre pays une cause d'affaiblissement aussi manifeste que le serait une conquête qui attribuerait à un peuple ennemi le pouvoir de désorganiser périodiquement nos ateliers de travail.

Le but suprême du travail est la vertu et non la richesse; et j'aperçois de plus en plus que l'intelligence de cette vérité contient en germe toute la science sociale. L'écueil de la richesse est indiqué par les faits contemporains aussi bien que par les enseignements de l'histoire; et il est signalé par l'Écriture sainte en termes énergiques [1]. Sans doute la richesse, fruit du travail et de la tempérance, est par elle-même pour les peuples un élément de bien-être et de progrès : elle peut développer chez l'homme de nouvelles aptitudes; elle lui donne de nouvelles

[1] Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis venez et me suivez. — Alors Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux. — Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. (S. Matthieu, XIX, 21, 23, 24.)

forces pour soumettre le monde physique à son empire; sous ces divers rapports, elle est un des principaux leviers et peut-être le signe le plus apparent d'une civilisation perfectionnée.

Malheureusement la richesse réagit en même temps d'une manière inverse sur les sociétés chez lesquelles la vertu n'exerce pas une influence souveraine. Elle permet, en effet, aux hommes de se soustraire à l'obligation du travail journalier; elle les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels; enfin, elle les conduit à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trouvées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

Dès qu'elle a ainsi développé les mauvaises mœurs et l'égoïsme, la richesse fait naître bientôt l'indifférence pour les souffrances de ceux qui sont dans le dénûment : l'antagonisme naît alors naturellement du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces funestes influences ne pèsent pas seulement sur les familles de condition privée; elles s'étendent, de proche en proche, à l'ensemble des classes dirigeantes. Une fois engagées dans cette voie, celles-ci, qui, dans tout ordre régulier, sont spécialement responsables du progrès social, deviennent par deux motifs principaux incapables de remplir ce devoir : elles perdent les forces morales qui leur seraient nécessaires pour imprimer à l'humanité une utile impulsion; elles désorganisent elles-mêmes la société en pervertissant par leur exemple la jeunesse et les classes inférieures. C'est cet enchaînement de causes et d'effets qui a fait sortir si souvent la décadence du progrès, qui a ruiné tant de peuples fameux et qui a inculqué dans les esprits l'idée de la chute fatale de chaque nation (4).

La richesse n'est donc bienfaisante que chez les sociétés spécialement organisées pour triompher de ces funestes influences, où le sentiment du devoir s'élève chez les diverses familles dans la même proportion que la fortune, où les plus riches et les plus puissants sont en même temps les meilleurs et les plus dévoués. Ces vertus, chaque fois qu'elles se développent sous l'influence d'un homme supérieur ou d'une doctrine généreuse, donnent aussitôt à une nationalité une impulsion féconde. Elles ont pris, dans ces conditions, un merveilleux essor chez plusieurs peuples de l'antiquité et à certaines époques de notre histoire; elles se sont partiellement conservées en France jus-

qu'à Louis XIV avec le principe *noblesse oblige*. Notre ère de régénération datera moins de 1789 que du jour où ces vertus seront restaurées chez les classes dirigeantes du nouveau régime.

Je me fonde implicitement sur ces considérations pour établir dans cet ouvrage plusieurs principes fondamentaux de la réforme sociale : j'en déduirai, dans ce chapitre, certaines règles qui doivent désormais guider l'opinion publique, en ce qui concerne le classement des diverses professions.

32. — LES ARTS USUELS RÉUSSISSENT MOINS QUE LES ARTS LIBÉRAUX À ÉLEVER LE NIVEAU INTELLECTUEL DES TRAVAILLEURS, MAIS ILS LES PRÉSERVENT MIEUX DE LA CORRUPTION.

Les innombrables travaux auxquels se livrent les peuples civilisés se subdivisent assez distinctement en deux catégories. Les uns, que j'appellerai *arts usuels*, consistent dans la production, les élaborations successives, le transport et la vente des objets matériels ; les autres, que je nommerai *arts libéraux*, comprennent les œuvres, pour la plupart immatérielles, ayant pour objet le gouvernement, la religion, la justice, la guerre, la médecine, l'enseignement ou la culture des beaux-arts, des lettres et des sciences.

Les professions libérales impliquent, en général, des aptitudes plus éminentes que celles qui suffisent pour l'exercice des professions usuelles ; cultivées par quelques hommes d'élite, elles donnent mieux la mesure du développement intellectuel et moral que l'humanité peut atteindre ; elles jettent plus d'illustration sur ceux qui y réussissent ; remplies avec perfection, elles rendent à l'humanité des services plus signalés ; enfin, plusieurs d'entre elles étaient, dans les constitutions de l'ancien régime, l'apanage héréditaire de certaines familles privilégiées. À ces divers titres elles ont été souvent classées au premier rang dans l'opinion publique ; et tel est le cas surtout pour celles qui se rattachent au gouvernement et à la religion. Cependant cette prééminence n'est point complétement justifiée, même pour le passé ; et beaucoup de motifs conseillent d'estimer à un plus haut prix l'influence que les professions usuelles exercent sur la civilisation.

En premier lieu, on ne peut méconnaître le rôle important que les hommes voués à ces dernières professions jouent dans le mouvement social, puisque c'est leur travail qui soutient et

qui fait vivre les arts libéraux. Le savant, le prêtre, l'homme d'État, qui ont pour mission spéciale d'augmenter le trésor des connaissances humaines, de propager la vertu, de faire régner l'ordre et la justice, tirent, en définitive, leur subsistance de l'agriculteur ou du manufacturier qui créent ou élaborent pour eux les produits du sol, et du commerçant qui les met à leur portée.

En second lieu, les travaux de l'agriculture, de l'art forestier, des mines et des manufactures, bien qu'ils aient pour unique but de produire des objets matériels, n'en constituent pas moins des méthodes fort efficaces pour la culture de l'intelligence et de la raison. Ils ont contribué plus sûrement que les philosophies de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance à acheminer l'esprit humain vers la vérité; et tandis que les écoles transmettaient jusqu'au commencement de ce siècle les théories les plus fausses sur la nature intime des corps, l'agriculture et la métallurgie continuaient fermement, depuis un temps immémorial, à développer des réactions chimiques qui en étaient la réfutation formelle. L'importance scientifique des ateliers agricoles et manufacturiers est devenue manifeste, même pour les esprits les moins attentifs, depuis qu'il s'est établi une intime corrélation entre les procédés des arts usuels et les lois générales de la géométrie, de la physique, de la chimie et des sciences naturelles. Mais, aux époques mêmes où ces dernières sciences n'étaient point encore constituées, l'intelligence remplissait, au fond, un rôle considérable dans l'exercice des arts usuels.

Les praticiens de l'agriculture, de la métallurgie et de plusieurs autres arts ont formé dans l'antiquité et dans le moyen âge le premier noyau de ce corps de savants qui se dévoue aujourd'hui avec tant de succès à la méthode expérimentale; s'ils ne pouvaient exprimer, comme ces derniers le font aujourd'hui, les lois du monde physique, ils en avaient souvent une intuition fort nette, et ils réussissaient admirablement à les mettre en action. Depuis quarante siècles, les ateliers de travail s'approprient avec une sûreté d'invention qu'on ne saurait trop admirer les lois générales que la science commence à peine à conquérir; et il existe encore en agriculture et en métallurgie une multitude de méthodes au sujet desquelles la théorie scientifique ne saurait s'élever au niveau de la pratique.

Qu'on ne dise pas d'ailleurs que ces fécondes inventions,

vraies étapes de la civilisation, aient été le résultat du hasard; le travail et la méditation y ont eu autant de part que dans la conception de l'Iliade. Dès qu'on entre dans l'examen approfondi des phénomènes agricoles et métallurgiques, on aperçoit bientôt que ces grandes conquêtes des arts usuels ont été le fruit d'un système d'expérimentation et de raisonnement aussi efficace, aussi recommandable, que l'est aujourd'hui celui de nos chimistes et de nos physiciens. Peut-être même est-il vrai de dire que le succès exigeait, à certains égards, une plus grande dose d'application et de sagacité. Ayant consacré vingt années à faire une investigation persévérante des méthodes de travail employées dans les ateliers métallurgiques de l'Europe, j'ai souvent constaté que les ouvriers d'élite qui s'en transmettent la tradition, aperçoivent nettement des réactions chimiques encore ignorées du monde scientifique [1]. Ces intelligences, en apparence rudes et incultes, reçoivent évidemment de la pratique même de la profession un développement considérable.

Quelques personnes qui s'exagèrent l'influence de l'enseignement donné de nos jours aux enfants dans les écoles primaires, en concluent implicitement que les classes ouvrières, privées autrefois de ce genre de culture, restaient plongées dans un état relatif d'abrutissement et d'ignorance : elles reviendraient de cette erreur si elles vivaient quelque temps en contact intime avec le personnel d'une multitude d'ateliers d'ancien régime qui subsistent encore en Europe; elles verraient clairement que, dans beaucoup de professions, le travail manuel implique une excellente culture de l'intelligence et de la raison. Il en est de même pour les contremaîtres et les chefs d'industrie qui dirigent efficacement ces mêmes ateliers. On est donc fondé à dire que dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral (31), les arts usuels sont pour les masses un excellent moyen de progrès.

Les arts usuels se prêtent mieux que les arts libéraux à la

[1] Quelques lois nouvelles qu'il m'a été donné de découvrir et qui sont maintenant admises dans l'enseignement classique de la chimie et de la métallurgie, m'ont été surtout révélées par l'étude des phénomènes qui se produisent depuis un temps immémorial dans les ateliers. Voir, entre autres, les deux ouvrages suivants : Mémoire sur le rôle que joue le carbone dans la réduction des corps oxydés, pour servir au perfectionnement de la théorie métallurgique. (*Annales des Mines*, 1841.) — Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre. 1 vol. in-8°; Paris, 1848.

perpétuité des familles-souches : car ils n'exigent que des aptitudes générales qui se rencontrent toujours chez l'un des fils ou chez l'un des gendres d'une maison féconde. Il est évident, au contraire, que les qualités du savant, de l'artiste, de l'orateur, du prêtre et de l'homme d'État sont exceptionnelles et ne peuvent se perpétuer dans les générations successives d'une même famille. Les sociétés stables se fondent donc surtout sur la transmission héréditaire des professions usuelles; et, à côté d'elles, on ne voit guère que les familles de robe ou d'épée se classer en permanence dans la hiérarchie sociale (40).

Les arts usuels résistent mieux que les arts libéraux à l'influence corruptrice de la richesse; et l'on se rend compte aisément du contraste qu'ils offrent sous ce rapport.

Une famille vouée à l'un des arts usuels, dès qu'elle se relâche un instant, dans ses habitudes laborieuses, voit aussitôt la décadence apparaître, car elle produit moins et se prive des avantages qu'elle ne peut trouver que dans la production. Pour peu que cette tendance à l'oisiveté persiste, la déchéance de la famille devient irrémédiable; mais loin de se propager par la force de l'exemple, elle est pour les autres familles un enseignement salutaire. De jeunes rivaux, excités par l'intérêt et l'amour-propre, redoublent d'efforts et s'approprient la clientèle que leur abandonne la négligence du voisin. Incessamment stimulé par l'aiguillon de la concurrence, le corps des travailleurs, par un mouvement propre et spontané, se tient donc toujours au complet. Dès lors, les bonnes mœurs s'y maintiennent nécessairement, à moins qu'une cause extérieure agissant sur l'ensemble de la nation, ne vienne affaiblir l'énergie et les vertus antérieurement développées sous de meilleures influences.

Il en est autrement des familles et des personnes adonnées aux professions libérales, par exemple aux fonctions supérieures du gouvernement et de la religion : elles peuvent, dans la plupart des constitutions sociales, négliger leurs travaux sans qu'il en résulte immédiatement pour elles une déchéance ou un dommage; souvent même c'est en oubliant ou en violant formellement leurs devoirs qu'elles réussissent le mieux à accroître leur fortune et à multiplier leurs jouissances égoïstes. Tout concourt, d'ailleurs, à rendre contagieux le mal qui commence à surgir au milieu des classes dirigeantes : les hommes oisifs ou vicieux ne reçoivent pas pour les fautes qu'ils commettent une punition immédiate; ils ont même intérêt à propager la cor-

ruption afin que leurs propres vices causent moins de scandale ; enfin, agissant incessamment sur des masses dociles à leur impulsion, ils développent forcément, de proche en proche, même sans intention perfide, les mauvais instincts dont les sociétés les plus parfaites ne réussiront jamais à détruire le germe. Après avoir dégradé par leur exemple leurs propres familles, ces hommes funestes réagissent bientôt sur celles qui, dans le régime antérieur, s'étaient élevées à la fortune par le travail et par la vertu. Pour accomplir cette fatale mission, ils ont comme auxiliaire naturel une jeunesse avide de nouveautés, instinctivement rebelle à l'autorité des parents, attirée par l'irréflexion et la fougue de l'âge vers le luxe et les jouissances sensuelles que les classes dirigeantes mettent en honneur.

Également portées au luxe et à la nouveauté, les femmes, de leur côté, fournissent à cette décadence des mœurs un concours actif, dès que l'exemple des classes dirigeantes les autorise à oublier les traditions et à secouer l'autorité des chefs de famille. Cette funeste influence des femmes livrées à l'oisiveté et à la richesse apparaît de loin en loin dans l'histoire. Elle s'est surtout manifestée en Italie, chez les Romains de la décadence, et chez les républiques de la renaissance. En France, elle s'est reproduite, à deux reprises, au XVI[e] et au XVIII[e] siècle; elle s'exerce plus que jamais dans le milieu social, où se sont créées récemment tant de fortunes rapides (8). A la vue des désordres de notre temps, je ne sais s'il faut plus redouter pour l'avenir de notre civilisation, ou le cynisme des femmes en rebellion contre la famille, ou certaines habitudes (26) de celles qui croient encore en respecter les lois.

Les arts usuels sont toujours à l'état rudimentaire dans les civilisations inférieures, tandis que quelques arts libéraux y peuvent être cultivés avec perfection : c'est ainsi qu'on a vu souvent des peuples barbares se transformer sous l'influence de certains hommes ayant des aptitudes éminentes pour la guerre et le gouvernement. Chez les peuples inférieurs, une classe dirigeante, distincte des masses, est nécessaire pour soustraire celles-ci à la domination des appétits brutaux et aux désordres de l'individualisme; pour développer la moralité, l'intelligence et le sentiment de la nationalité. Cette influence est habituellement bienfaisante, car la culture des professions libérales implique, en général, un premier degré de supériorité; elle est rarement nuisible, car la classe dirigeante, alors

même qu'elle serait envahie par une corruption précoce, resterait tout au moins au niveau de la population.

Mais, à mesure que les sociétés se perfectionnent, les arts usuels acquièrent plus de prépondérance; et la supériorité des personnes adonnées aux professions libérales devient moins tranchée. En s'élevant dans l'ordre intellectuel et moral, les personnes vouées aux professions usuelles deviennent plus capables de prendre part au gouvernement de la société; et, comme je l'ai remarqué ci-dessus, elles offrent plus de garanties contre la corruption. Parvenues à ce niveau, les nations trouvent avantage à conférer les fonctions du gouvernement local (57) à certaines professions privées que l'opinion publique, dans toutes les contrées, s'accorde à préférer. Ces fonctions, si elles sont données avec le contrôle de l'opinion, élèvent à une grande hauteur les familles qui en sont jugées dignes et contribuent encore à y perpétuer les traditions d'honneur et de vertu. C'est également dans ces familles que les nations bien avisées recrutent de préférence le personnel du gouvernement central (66).

Les nations s'exposent, au contraire, à la décadence lorsqu'elles donnent dans l'État la prépondérance à des castes oisives ou à des personnes exclusivement adonnées aux professions libérales. La France en a fait la triste expérience pendant le dernier siècle de l'ancien régime (9), lorsque la corruption, émanant de la cour et du haut clergé, s'était étendue de proche en proche à la bourgeoisie riche, aux hommes de lettres et aux magistrats. Heureuse la France si, en se livrant au mouvement régénérateur de 1789, elle eût mieux aperçu la cause première de ses maux; si elle eût alors cherché de préférence, dans les classes vouées aux travaux usuels, les éléments de la réforme sociale; si elle eût choisi le personnel du nouveau gouvernement, comme celui de ses héroïques armées, chez ses vieilles et laborieuses races d'agriculteurs, de bourgeois et d'artisans; si, dans les assemblées révolutionnaires et surtout dans la Convention, les hommes de travail n'eussent été trop souvent dominés par une majorité de fonctionnaires imbus des tendances tyranniques de l'ancienne administration, de prêtres renégats mettant au service du scepticisme leurs anciennes habitudes d'intolérance, enfin, de légistes et d'écrivains dont l'esprit et le cœur avaient été pervertis par l'ancien régime!

33. — DANS LES ARTS USUELS, LA PETITE INDUSTRIE EST MOINS PROPRE QUE LA GRANDE A PERFECTIONNER LES MÉTHODES ET A ENRICHIR LES NATIONS, MAIS ELLE ASSURE MIEUX LA MORALITÉ ET L'INDÉPENDANCE DES FAMILLES.

Les meilleures constitutions ne se bornent donc pas à améliorer incessamment le régime du travail : elles tendent surtout à conjurer les mauvaises influences émanant des oisifs et des riches. Je viens de montrer que pour atteindre ce but elles doivent s'appuyer désormais moins sur les professions libérales que sur les professions usuelles. J'ai maintenant à expliquer que ces dernières sont loin de concourir toutes au même degré à cette œuvre de la civilisation. A ce point de vue, on y doit distinguer deux catégories qui réussissent inégalement dans l'une et l'autre mission : la petite industrie qui conserve surtout les mœurs; la grande industrie qui est plus spécialement propre à créer la richesse et à perfectionner les méthodes.

La petite industrie acquiert ses proportions les plus parfaites lorsqu'elle est en rapport avec l'activité des familles-souches, à personnel nombreux, qui sont le fondement de toute société bien organisée (30); elle dispense également celles-ci de chercher du travail au dehors et de s'adjoindre d'autres familles en qualité d'auxiliaires. Le moyen âge qui a subordonné ses tendances et ses institutions aux convenances de la famille, et dont l'œuvre entière se résume, à vrai dire, dans l'organisation indépendante de cette unité sociale, a développé avec sollicitude dans cette direction les germes déjà semés aux époques antérieures : il a donné à la petite industrie une stabilité inébranlable et souvent un grand éclat. Il a créé des races admirables de paysans que les régimes suivants ont trop souvent appauvries ou désorganisées, mais où les grandes nations trouvent encore aux temps d'épreuve leurs principales ressources; il a développé çà et là de riches populations d'artisans urbains ou ruraux, à la tête desquels ont longtemps brillé les tisserands de laine, de soie et de lin de l'Italie et des Pays-Bas. Malgré les révolutions introduites depuis un siècle dans le régime des travaux usuels, malgré le dangereux entraînement qui a multiplié sans mesure les grandes usines (49), au mépris de plusieurs sages traditions du moyen âge, la petite industrie manufacturière occupe encore en Europe une place considérable. Elle y

est largement représentée par les communes industrielles de la Russie [1], par les exploitants de produits forestiers et les entrepreneurs de transports de la Norvége, par les fondeurs et les forgerons en communauté de la Suède [2], de la Lombardie et de la Vénétie [3], par les producteurs allemands et français d'une multitude d'objets de métal, de cuir et de bois, par les nombreux artisans qui fabriquent ou réparent dans toute l'Europe le matériel de ferronnerie [4] nécessaire à l'agriculture et aux foyers domestiques, et, en général, par les chefs de métier qui accomplissent dans toute l'Europe des travaux de construction. Enfin, on peut encore citer les boulangers [5] en tête des ouvriers qui, dans le régime de liberté, défendent avec le plus de succès leur art contre les envahissements de la grande industrie.

Le catalogue de l'Exposition universelle de 1862 a mis en évidence pour notre pays les classes de produits qui s'élaborent dans de petits ateliers; il a montré que dans la plupart des industries, dans celles surtout qui s'inspirent des beaux arts, du goût ou de la mode, les travaux sont principalement exécutés par des ouvriers travaillant dans leur propre foyer pour une clientèle de fabricants, de marchands ou de consommateurs. Enfin la dernière enquête de la chambre de commerce de Paris a mis cette vérité en plus grande lumière en constatant que sur les 101,000 fabricants établis dans cette ville, il y en a 62,000 qui travaillent seuls ou avec le concours d'un seul auxiliaire.

Les familles établies dans ces conditions se distinguent par leur moralité, par leur sage esprit d'indépendance, par leur application soutenue au travail; elles conservent fermement et développent sans cesse le bien-être conquis par leurs aïeux, sans jamais se laisser envahir par la misère, sans même fournir de recrues au paupérisme. A ces divers titres, elles sont plus propres à maintenir l'égalité des conditions qu'à créer la richesse. Les jeunes gens qui restent au lieu natal ne dépassent guère, ni dans leurs idées ni dans leurs travaux, un certain niveau commun que tous les efforts individuels tendent à con-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 85.
[2] *Ibidem*, p. 97.
[3] *Ibidem*, p. 133.
[4] *Ibidem*, p. 260.
[5] Comparaison des grandes et des petites boulangeries. (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 89.)

server; mais ceux qui vont en grand nombre s'établir au milieu de sociétés offrant plus de ressources au développement de l'activité humaine, ou se prêtant mieux à l'accumulation de la richesse et à l'inégalité des conditions, ne tardent pas à s'y créer des situations honorables[1]; et ceux qui possèdent d'éminentes aptitudes s'y élèvent bientôt aux premiers rangs. Les mœurs fermes et pures acquises de bonne heure à l'école de la famille donnent à ces jeunes émigrants une supériorité irrésistible dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre la jeunesse moins énergique du pays d'adoption. Soit qu'elles restent chez elles, soit qu'elles se répandent au dehors, les populations vouées à la petite industrie donnent donc incessamment aux contrées voisines l'exemple du travail et de la vertu; mais elles ne sauraient exercer sur celles-ci l'ascendant que donnent l'exécution de grandes entreprises ou une culture éminente de l'intelligence; les supériorités naturelles y sont comprimées par l'organisation même de la société; et elles ne se développent qu'en s'absorbant dans des civilisations plus brillantes.

Tel est le rôle que jouent en Espagne les Galiciens, au Mexique et au Pérou les Asturiens et les Basques[2], en France les Auvergnats, en Grande-Bretagne les Écossais, en Italie les Lucquois, en Autriche les Bohêmes, dans l'Allemagne du Nord les Westphaliens, en Russie les gens de Viatka, en Suède les Dalécarliens. Quant à celles de ces populations qui constituent des provinces ou des États, notamment dans les petits cantons allemands de la Suisse, dans le Tyrol, en Norvége, elles n'ont dans la civilisation générale qu'une situation subordonnée; elles réussissent admirablement à faire régner chez elles le bien-être matériel et l'ordre moral; elles aiment la paix et n'inquiètent guère leurs voisins par des prétentions à la suprématie. Mais, préoccupées exclusivement de leurs intérêts immédiats, elles ne donnent aucun concours aux grandes œuvres qu'entreprennent les peuples initiateurs; elles tardent même souvent à s'assimiler les plus utiles conquêtes des civilisations progressives.

La grande industrie réunit sous l'autorité d'une famille puissante, exploitant à son compte un vaste ensemble de travaux, beaucoup d'ouvriers domestiques et même de nombreuses familles qui concourent à l'œuvre commune en qualité de jour-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 283.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 187.

naliers, de tâcherons ou de tenanciers. Cette accumulation de forces productives s'accroît suivant des proportions presque indéfinies, avec l'intelligence des familles dirigeantes, dans les régimes sociaux qui imposent systématiquement la concentration de la richesse, et encore mieux dans ceux qui laissent sous ce rapport toute liberté aux citoyens. Le moyen âge, pour organiser sur de solides bases la famille à tous les degrés de la hiérarchie sociale, s'est aidé avec succès de la grande industrie rurale : les principes féconds de la résidence permanente des grands propriétaires, de l'émancipation personnelle des travailleurs et de la culture par association dans les systèmes du métayage ou des communautés rurales (42) créèrent peu à peu, en France, une excellente organisation agricole qui ne cessa de se développer jusqu'à l'époque des guerres de religion. Détruite définitivement par Louis XIV, à peine restaurée çà et là chez nous depuis quelques années par plusieurs hommes intelligents, conservée, au contraire, et incessamment perfectionnée en Suède, en Allemagne, en Lombardie et en Angleterre avec les habitudes de résidence permanente, par de grands propriétaires dévoués à leurs exploitations en régie, la grande culture est plus que jamais représentée, en Europe, par d'admirables établissements.

Notre pays se trouve, sous ce rapport, en arrière de ses émules; et comme les réformes les plus fécondes sont celles qui se propagent par l'exemple et par la force des mœurs, nous ne saurions être trop reconnaissants envers le Souverain qui, revenant aux traditions de la première race, se dévoue personnellement à créer dans nos principales régions agricoles les plus parfaits spécimens de la grande industrie rurale.

Les mémorables inventions qui ont constitué le nouveau système manufacturier (37) ont, pour la première fois, appliqué en dehors de l'agriculture le régime des grandes exploitations. La représentation la plus énergique, sinon la plus parfaite de la grande industrie, se trouve désormais, à l'occident de l'Europe, dans les fabriques de tissus, les usines métallurgiques et les innombrables manufactures qui élaborent sous tant de formes les métaux, les bois, les cuirs et les autres matières premières : il n'est pas rare aujourd'hui de voir un manufacturier habile et entreprenant grouper sous sa direction des milliers de familles.

Les familles qui dirigent avec succès les grandes entreprises

agricoles ou manufacturières se distinguent par deux séries de qualités. Elles ont l'aptitude que réclament la conduite des machines compliquées et la mise en œuvre d'immenses quantités de matières ; elles s'appliquent sans relâche à perfectionner ce matériel et, en général, à améliorer les méthodes de travail. D'un autre côté, elles possèdent des habitudes d'ordre et d'assiduité, un jugement sûr, l'amour de la justice et en général cette intuition exacte des rapports sociaux dont ne sauraient se passer ceux qui exercent de l'autorité sur leurs semblables.

Ces vertus sont nécessaires aux chefs d'industrie qui se préoccupent exclusivement du soin de leurs intérêts ; elles le sont plus encore et elles prennent un caractère particulier de perfection chez ceux qui, s'inspirant de la pensée religieuse, font marcher de front l'élévation de leur propre famille avec le progrès matériel et moral des populations placées dans leur dépendance. La sollicitude pour les subordonnés est la vertu distinctive des classes véritablement supérieures : elle crée dans tous les régimes l'affection des ouvriers, et dans les constitutions libres la permanence volontaire des rapports qui lient ces derniers aux patrons (50) ; elle a toujours été et sera plus que jamais à l'avenir, le fondement d'une bonne organisation sociale. Cette permanence de rapports dans la grande industrie est scrupuleusement respectée par les classes inférieures qui y trouvent leurs principales garanties de bien-être ; la rupture, lorsqu'elle se produit, a toujours pour origine la corruption et surtout l'absentéisme des patrons. Tel est précisément le genre de désorganisation qui s'est produit, en France, pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Dans toutes les sociétés qui ne sont point soumises à ces mauvaises influences, la grande industrie a pour rôle essentiel de créer le patronage : elle fournit le personnel le plus apte à maintenir l'harmonie sociale chez les peuples stables et prospères, et surtout à accomplir la réforme chez ceux où se sont développés les fléaux de l'antagonisme social et du paupérisme.

L'un des principaux rôles de la grande industrie agricole, manufacturière ou commerciale est de former le personnel capable de remplir cette mission ; et c'est dans la possession de cette classe éminente que se trouve le principal secret de la stabilité et du progrès qui se révèlent depuis deux siècles chez les Anglais (54). Les chefs de la grande industrie, quand ils prennent part au gouvernement du pays, y développent des

aptitudes brillantes : habitués à entreprendre de grandes choses en dirigeant leurs affaires privées, ils sont tout préparés à envisager d'un point de vue élevé les intérêts publics. Les peuples à grande industrie se laissent souvent aller à des propensions égoïstes et exclusives; et ils deviennent alors oppresseurs dans leurs relations avec les autres peuples; cependant et même au milieu de ces écarts, ils gardent la prépondérance quand ils conservent les bonnes mœurs, parce que seuls ils peuvent créer l'émulation internationale et inculquer aux hommes les grandes aptitudes du cœur et de l'esprit !

Ainsi, il n'y a point d'influence internationale sans la grande industrie; mais il n'y a pas de vertu durable, et partant pas de stabilité sociale, sans la petite. Les grandes nations doivent donc fonder en partie leur puissance sur des races nombreuses de paysans et de petits artisans urbains ou ruraux. Les sociétés les plus parfaites se gardent, sous ce rapport, de réagir contre la nature des choses : elles laissent les deux genres d'industries se distribuer spontanément selon la répartition des talents et des richesses. Les nations qui ont voulu développer systématiquement la grande propriété et la grande industrie en recourant au droit d'aînesse, n'ont point eu à se féliciter de leur entreprise, car elles ont toujours abouti à la corruption. Celles qui veulent jouer un rôle dans l'histoire ne sauraient se passer de ce moyen de prépondérance; mais elles doivent alors conjurer la corruption qui en émane périodiquement; et, à cet effet, elles doivent disposer des réserves de travail et de vertu qui ne se conservent intactes que dans la petite industrie. Toute civilisation visant seulement à la richesse et à l'éclat peut, à la rigueur, se résumer en une capitale peuplée de riches, menant une vie somptueuse, et consacrant leur fortune à la poursuite d'entreprises lointaines ou à l'encouragement des arts libéraux; mais cette puissance et cette splendeur, si elles n'ont pas pour fondements, une organisation ferme de la petite industrie, dégénéreront fatalement, à la longue, en oisiveté et en débauches; et l'État constitué sur ces bases aura inévitablement le sort de Carthage et de Venise.

La même distinction que j'ai établie au paragraphe précédent entre les deux grandes divisions du travail se manifeste donc, quoique avec moins d'intensité, entre les deux catégories de professions usuelles. Exposée aux écueils de la richesse, la grande industrie est plus que la petite accessible à la corrup-

tion. Aussi, tout en lui attribuant une part croissante d'influence, les bonnes constitutions sociales s'efforcent-elles de conjurer, autant que possible, cette cause de désorganisation. Elles y parviennent par deux moyens principaux. En premier lieu, lorsqu'elles emploient, dans l'intérêt public, les qualités que fait éclore la grande industrie, elles confèrent les honneurs et les avantages sociaux, non à la richesse mais aux fonctions utiles qui ont déterminé l'élévation des familles. C'est ainsi, par exemple, que dans la constitution française du xv<sup>e</sup> siècle, les magistratures locales étaient attribuées aux propriétaires fonciers qui se soumettaient à l'obligation d'une résidence permanente au milieu des populations rurales. En second lieu, les meilleures constitutions sociales de notre époque s'appliquent à grandir l'influence de la petite industrie où se conservent le mieux les habitudes de travail et de vertu ; elles se mettent ainsi en mesure de suppléer, avec le concours d'une classe morale et énergique, aux défaillances que produit souvent, dans les familles de la grande industrie, le développement de la richesse. Les écoles dites démocratiques qui, par leurs exagérations systématiques, ont tant contribué de nos jours à égarer les esprits, apprécient donc justement, sous ce rapport, les conditions du progrès social.

En résumé, chaque progrès de la civilisation chez les peuples appelés à jouer un rôle prépondérant, amène en ce qui concerne le classement des professions, deux modifications principales : il associe les professions usuelles à l'influence qui était acquise trop exclusivement, dans le régime antérieur, aux professions libérales ; tout en laissant la grande industrie se développer librement, il donne à la petite industrie une organisation plus solide, en la fondant sur la propriété libre et individuelle et surtout sur la famille-souche.

Je m'autoriserai en partie de ces conclusions pour établir au chapitre VII les principes du gouvernement des sociétés modernes : il est donc opportun de les justifier plus complétement en présentant, dans les paragraphes suivants, quelques appréciations sur ce qu'on pourrait appeler le rôle social des deux catégories de professions. Je ne considérerai, bien entendu, que les principales spécialités et j'insisterai, avant tout, sur l'agriculture, à laquelle les hommes d'état et les écrivains ne refusent chez nous aucun éloge, mais qui est loin d'avoir, dans notre constitution sociale, l'importance qui lui appartient.

34. — L'AGRICULTURE, LIÉE A LA FAMILLE-SOUCHE, EST L'ART USUEL DONT L'INTÉRÊT S'IDENTIFIE LE MIEUX AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit, à la rigueur, pour élever une nation à la puissance et à la richesse; tandis que les autres branches d'activité ne sauraient constituer d'une manière stable la moindre société.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complétement les éléments indispensables au développement du corps humain [1]. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est, au fond, l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes et, par suite, des civilisations perfectionnées.

L'agriculture offre seule des moyens indéfinis de travail aux familles-souches (30), vrais fondements d'une nation; elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les nécessités et à toutes les combinaisons de la petite ou de la grande industrie; elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles et les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux des liens harmonieux et intimes qui complètent les jouissances du foyer domestique et qui créent, avec l'amour de la patrie, les plus nobles sentiments de la vie sociale. En fournissant aux hommes le moyen de produire les objets nécessaires à l'existence, elle leur assure la véritable indépendance, et par là elle les met à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes dirigeantes. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient par des rapports si intimes avec les intérêts généraux du pays, que les meilleurs propriétaires fon-

[1] Sur les blés des diverses régions. (*Les Ouvriers européens*, p. 31.) — Sur la difficulté qu'éprouvent les peuples civilisés à maintenir au niveau de leurs besoins la production des céréales. (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, etc., p. 276.)

ciers constituent la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

A tous ces titres, l'agriculture est, pour les sociétés humaines, le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral; plus que toute autre branche d'activité elle caractérise la vie nationale; elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens[1] et chez les modernes qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIIIe siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée, au milieu de cette décadence, par les économistes et les autres écrivains; dans ces derniers temps, elle s'est même accomplie sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et surtout dans l'établissement des voies de communication. Cependant, quand on va au fond des choses, on aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée, selon l'esprit de ce temps, à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées, depuis le XVIe siècle, à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité; les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre temporaire et personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et nullement l'action permanente d'une famille incorporée au sol; ces prétendues réformes ne sont, pour la plupart, que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus

[1] « Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agricultura » melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius. » (CICERO, *De officiis*, lib. I, XLIII.) — « Parmi les arts productifs, il n'y a rien de » meilleur que l'agriculture, rien de plus fécond, rien de plus agréable, rien » de plus digne d'un homme libre. »

profondément que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société tout entière reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés avec les formes essentielles de la civilisation moderne, celles de la liberté.

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions politiques et sociales, est mis en relief par un trait fort apparent de nos mœurs actuelles, par la propension qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport, il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres grands Etats européens, où les citoyens, sans cesser d'être agriculteurs, peuvent jouir du repos nécessaire à la vieillesse et s'élever dans la province ou dans l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de tenanciers, de paysans et de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines et y ont conservé avec les populations les excellents rapports établis au XVI[e] siècle sont, à la mort de chaque chef de maison, soumises à une crise qui, en se renouvelant, détruit à la longue ces restes de la tradition nationale. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. D'un autre côté, comme je l'ai expliqué ci-dessus (20), le propriétaire d'un domaine rural n'a pas chez nous le pouvoir de fixer près de lui un de ses enfants en qualité d'héritier-associé (22); il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants établis au dehors. Ceux-ci, en effet, après avoir joui exclusivement, depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel, des fruits de leur propre travail, viendraient, à la mort de leur père, réclamer une part des améliorations introduites dans le bien de famille par leur frère agriculteur : le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des parents vieux et infirmes aurait donc été pour la majeure partie accompli en pure perte. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave à tous les degrés de l'industrie agricole la continuité du travail et des traditions de famille.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles; et le principal obstacle se trouve dans le goût du luxe communiqué aujourd'hui à la

société tout entière par la classe riche la plus influente. Cette impulsion se propage surtout par les jeunes gens et par les femmes, qui, ne pouvant trouver que dans les villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent désormais de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. Par suite de ces tendances qui se manifestent de plus en plus chez les filles issues de familles riches, tout homme distingué par sa situation sociale, sa fortune acquise, ses talents et ses premiers travaux, qui n'aura que le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine et encore mieux à l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de fonder ou de diriger un domaine rural. Cette propension presque exclusive des filles exercera sur notre constitution sociale une influence fatale, tant qu'une nouvelle direction ne sera pas imprimée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos plus belles campagnes est la fausse opinion qui, nonobstant le langage conventionnel des littérateurs et des fonctionnaires publics, classe, en fait, l'agriculture au dernier rang des professions. Les pères de famille qui, à la faveur de certaines conditions spéciales, réussissent à s'enrichir dans plusieurs de nos districts ruraux, subissent eux-mêmes cette influence de l'opinion : n'ayant point conscience de leur propre dignité, ils croient relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière; leur préoccupation principale est de leur donner ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, ou de les établir dans les situations dites libérales, fondées sur la culture du droit, de la médecine, des lettres, des sciences et des arts.

A ces causes de découragement et de désorganisation, si fatales aux possesseurs de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les ouvriers qu'ils emploient en qualité de domestiques ou de salariés. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes sous l'influence des propensions funestes et des fausses opinions qui pèsent sur la société tout entière : ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et maintenant plus que jamais; et ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant le travail de la terre. Cette émigration des ouvriers agriculteurs est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi : elle est une consé-

quence directe de l'instabilité qui règne désormais dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux; les populations sentent qu'elles ne peuvent plus trouver auprès de foyers domestiques périodiquement désorganisés par la loi de succession, la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère qu'impose la vie agricole; l'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Cet ensemble de conditions devient à la longue intolérable pour les catégories d'agriculteurs qu'une bonne constitution sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines : il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'ils cherchent dans d'autres carrières des succès plus faciles ou une plus agréable existence; et que tout au moins, aux approches de la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les talents et le dévouement de leurs propriétaires, j'ai partout aperçu que cette renommée n'était pas l'unique source du bonheur de ces derniers. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme et heureuse, dans une prépondérance fondée sur l'ensemble des institutions politiques et sociales, dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu, et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Rarement, dans le cours de ces études, il m'a été donné de jouir en France d'un tel spectacle, même depuis qu'une sollicitude éclairée porte nos gouvernements à organiser un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture. Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires jouissaient de récompenses plus précieuses que celles des comices et des concours officiels : s'ils trouvaient le bonheur au foyer domestique, s'ils avaient la coopération dévouée de leurs femmes et de leurs enfants; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec une légitime indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts

et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes, après avoir mis en relief le mérite de l'agriculteur, n'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen; et chaque fois que la confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échapper par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

Les causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent, pour la plupart, à la fois la grande et la petite culture : notre régime de succession exerce particulièrement cette influence générale, tout en pesant sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains et aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre d'auxiliaires domestiques, journaliers ou tenanciers.

Nos économistes et nos hommes d'État ont souvent été frappés de l'instabilité de notre organisation agricole; mais c'est surtout par la grande culture qu'ils en ont aperçu les inconvénients, et ils semblent en général s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le mal fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent exercé chez nous une influence prépondérante, s'accordent ponr la plupart à considérer comme un progrès la désorganisation de la grande culture. Cette opinion est à la fois pour elles le résultat d'un fait et d'une théorie : du rôle déplorable qu'ont joué au XVIII[e] siècle les grands propriétaires français, et surtout des doctrines qui, exagérant une excellente propension, proclament qu'on peut fonder exclusivement la puissance de notre pays sur le bien-être des classes laborieuses et sur la prospérité d'une nombreuse phalange de petits propriétaires.

Une considération aussi simple qu'évidente suffirait seule pour prouver que ces opinions sont dénuées de fondement. Les législateurs qui, en 1793, comme en 1803, ont voulu détruire les anciennes classes de grands propriétaires, n'ont pas suivi la voie tracée au XVIII[e] siècle par le Parlement anglais (20); ils n'ont point soumis à un régime différent la classe qu'ils voulaient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En adoptant le régime qui devait détruire à la longue la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite propriété un

régime conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice de ceux qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à détruire qu'à conserver, non moins passionnés, mais plus justes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du Partage forcé. La conséquence non prévue et cependant nécessaire de ce système devait donc être la désorganisation simultanée de nos anciennes familles de grands propriétaires et de nos vieilles races de paysans. L'expérience prouve même chaque jour que l'œuvre de destruction commencée en 1793, pèse maintenant plus que jamais sur ces derniers, et il est facile de s'en rendre compte par l'observation des faits que je vais maintenant exposer.

Au milieu de circonstances variant à l'infini, les petits propriétaires forment, en France, deux catégories principales, entre lesquelles il n'existe guère que des contrastes.

La première catégorie est celle du paysan à famille-souche (30), possédant un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, et dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors. L'unité qui existe et qui se perpétue dans la famille-souche entraîne comme conséquence l'unité du type agricole ; aussi, partout où ce régime est en vigueur, en plaine comme en montagne, sur les plateaux comme dans les vallées, retrouve-t-on les mêmes traits essentiels pour la configuration du domaine et pour l'organisation du travail.

La classe des petits propriétaires à familles-souches a été constituée au moyen âge avec une sollicitude particulière ; elle conservait encore une grande énergie en 1789, après avoir supporté pendant un siècle le poids des vices de la cour et du gaspillage financier. C'est elle, en effet, qui assura le recrutement des innombrables armées de la Révolution ; et si les hommes de guerre de notre temps, en présence d'une population plus nombreuse, n'ont plus trouvé les mêmes ressources, c'est que le Partage forcé de 1793, plus funeste que les désordres de l'ancienne monarchie, a presque complétement désorganisé ces vieilles races. Les paysans à familles-souches se conservent, au contraire, fermement dans la majeure partie du continent européen à la faveur des anciennes coutumes : ils offrent partout une base inébranlable aux sociétés qui ont eu la sagesse de les

conserver; et ils suffisent plus que jamais au recrutement de leurs armées.

Le régime des petits propriétaires à familles-souches, correspond, comme je l'ai dit, à une organisation agricole toute spéciale et qui se représente à peu près partout avec les mêmes caractères. Les terres du domaine forment un ensemble bien aggloméré, au centre duquel sont établis l'habitation de la famille ainsi que les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes. Dans la majeure partie de l'Europe, où le climat se prête à la culture des arbres fruitiers, l'habitation est entourée d'un verger herbu, soigneusement enclos au moyen de haies vives, de fossés ou de banquettes appuyées par des rideaux d'arbres de haute futaie, et livré habituellement au parcours des jeunes animaux et des volailles. Cette disposition, pour le remarquer en passant, est éminemment favorable à l'éducation physique des jeunes enfants de la famille : elle est conforme aux lois de la salubrité et permet de combattre efficacement la propagation des épidémies.

Une prairie naturelle également enclose fournit au printemps une partie des fourrages secs nécessaires pour la nourriture des animaux pendant l'hiver; elle donne, en outre, à l'automne, un pâturage abondant. La terre arable subdivisée, selon le régime d'assolement de la contrée, en deux, trois ou quatre champs, tantot ouverts, tantôt enclos de haies et de rideaux d'arbres, fournit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales; à ces productions viennent encore se joindre, sous l'admirable climat de la France méridionale, l'huile d'olive, la soie, les fruits secs, le vin et tant d'autres produits des cultures arborescentes. Un petit taillis ou simplement les débris des arbres épars ou groupés en futaie fournissent les matériaux nécessaires pour l'entretien des bâtiments et du mobilier rural ou domestique; ils donnent également la provision de combustible pour le foyer et le four à pain. Un petit vignoble, ou, à son défaut, les pommiers du verger ou des haies assurent à la famille, au moins pour la saison des grands travaux, la provision de vin ou de cidre. Une chanvrière soigneusement tenue en état de fertilité livre, concurremment avec le troupeau de bêtes à laine, les matières premières du vêtement de la famille. Le jardin fournit les légumes verts ou farineux, les tubercules, les légumes-épices, les fruits-baies, accessoires précieux d'une

alimentation ayant pour bases essentielles les céréales et un corps gras [1]. Quelques plantes cultivées dans le jardin ou croissant spontanément au pied des haies ou dans les bois fournissent les médicaments indiqués par des recettes traditionnelles; un rucher donne la matière sucrée qui en est le principal condiment; il fournit en même temps pour les solennités de famille et les anniversaires religieux un luminaire plus distingué que la lampe alimentée pendant les veillées d'hiver avec l'huile du domaine. Près de la maison également, se trouve la source, le ruisseau, le puits ou le réservoir qui fournit l'eau à la famille et aux animaux domestiques.

Le domaine d'un paysan à famille-souche n'est pas seulement un atelier agricole; on y exécute toujours les travaux de ménage, le blanchissage du linge et l'entretien des vêtements; on y exerce, en outre, une multitude d'industries manufacturières, au premier rang desquelles figurent souvent le tissage des matières textiles, la confection des vêtements, la confection et l'entretien d'objets variés appartenant à l'outillage, aux bâtiments et au mobilier. Quelquefois enfin, comme je l'indiquerai plus loin, les familles prennent part à la fabrication de certains produits manufacturiers (37) qui ne sont plus destinés à la consommation domestique et qui sont la base d'un commerce d'exportation. Ces travaux s'exécutent par la famille assemblée pendant les veillées d'hiver, quelquefois aussi par les bergers pendant le temps consacré à la surveillance des troupeaux; ils habituent la famille à trouver en elle-même tous ses moyens d'existence, et ils lui assurent ainsi la vraie indépendance,

[1] Obligé, dans une matière aussi complexe, d'écarter les questions qui ne sont point indispensables au développement de mon principal sujet, je me borne à signaler aux physiologistes la supériorité de ce régime alimentaire où la viande n'entre régulièrement qu'à l'époque des travaux forcés de la moisson. Cette supériorité se révèle par l'énergie soutenue, la santé robuste et surtout la vieillesse saine et lucide des paysans, comparées à l'effort excessif (*hardwork*) mais peu durable des ouvriers urbains de l'Angleterre, gorgés de viandes et de spiritueux. Les exagérations des écoles hygiéniques anglaises qui fondent exclusivement l'alimentation sur les végétaux, le lait et les boissons chaudes sucrées, sont, au fond, une réaction intelligente contre ces excès. J'ai signalé dans un autre ouvrage, plusieurs fois cité, (*Rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain*; Paris, in-4°, 1860, p. 247) la supériorité qu'ont dans l'art de la guerre les peuples qui se contentent de cette nourriture simple. J'ajoute que cette alimentation économique aide singulièrement les rejetons des familles-souches à s'élever, par l'épargne, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale (50).

celle qui se fonde, non sur une idée systématique ou sur un texte de loi, mais sur la nature même des hommes et des choses.

En étudiant, dans toute l'Europe, les détails de cette organisation, on constate qu'elle se prête avec une admirable élasticité aux exigences si diverses des sols et des climats, ainsi qu'aux transformations incessantes que font subir à l'agriculture les progrès de la science et de l'art. La situation centrale de l'habitation et des étables permet de retenir aisément sur le domaine la totalité des matières fécondantes qui y sont produites. On ne voit pas, comme dans la plupart des terres morcelées, les chemins et les thalwegs recevoir directement les eaux pluviales, et conduire en pure perte aux fleuves et à la mer les principes les plus fertilisants du sol et de l'atmosphère. L'effort qu'ont à exercer les animaux chargés des travaux de culture ou du transport des fumiers et des récoltes est réduit à la moindre proportion. Les champs à céréales donnant un emploi suffisant au travail d'une nombreuse famille, peuvent avoir chacun, même dans les assolements les plus perfectionnés, une étendue de trois à cinq hectares, assez grande par conséquent pour que les méthodes anciennes de labourage, de semailles et de récolte s'exécutent dans les meilleures conditions. Cette étendue répond également aux exigences des charrues à vapeur et des machines à semer ou à récolter, moyens d'action essentiels de la nouvelle agriculture.

Cette organisation du petit domaine rural, si avantageuse sous le rapport technique, ne laisse rien à désirer au point de vue moral. Ainsi, l'autorité paternelle trouve dans l'isolement de l'habitation un de ses meilleurs appuis : elle s'offre aux enfants, dès le jeune âge, avec un ascendant que ne balance directement aucune autre influence sociale. Chaque famille est assez séparée des autres pour n'avoir point à redouter les inconvénients qui naissent de contacts trop intimes ; elle en est assez rapprochée pour jouir des relations d'amitié qui préparent les mariages et créent de bons rapports sociaux.

Ce système de petite propriété exerce aussi une influence bienfaisante sur l'ensemble de l'organisation sociale et politique. Il conserve fermement la petite propriété dans les mêmes familles et perpétue ainsi une race de paysans sobres et énergiques, rompus au travail et à l'épargne, imbus de l'esprit national, donnant à la patrie de nombreux rejetons dont les uns,

associés d'abord à l'œuvre du père, la continuent dignement après sa mort, et dont les autres assurent un recrutement parfait aux professions urbaines, à l'armée, à la marine et aux colonies. Il inculque aux jeunes générations les habitudes d'obéissance et de respect, bases de toute nationalité puissante; il développe chez les individualités les plus éminentes l'aptitude au commandement et à la direction des affaires publiques, liée si intimement à celle qu'exige la conduite d'une nombreuse communauté agricole. Ce même régime rend les nations stables en préservant la masse du corps social de la corruption que développe chez quelques-uns l'exagération de la richesse. Enfin, fondant sur l'organisation même de la propriété et du travail l'indépendance des chefs de famille, il produit sans effort la liberté civile et politique. Malgré les théories historiques et les apparences tirées du texte des constitutions, la liberté [1] règne en fait, en Orient comme en Occident, partout où la population se compose de paysans à familles-souches.

La seconde catégorie de petits propriétaires ruraux est soumise au régime des familles instables (24); elle offre, en ce qui concerne l'organisation du domaine rural et des cultures, les mœurs privées, l'organisation sociale et politique, des conditions tranchant de tout point avec celles que je viens de signaler pour les paysans à familles-souches. Ici, en outre, au lieu d'être uniforme comme la famille, le type varie sans cesse avec la famille, le sol et les productions.

La classe des paysans à familles instables n'a jamais pris racine dans les contrées où les chefs de famille ont le pouvoir de régler la transmission de leur propriété; elle se développe seulement dans le régime du Partage forcé, sous l'influence des gens d'affaires, lorsque la tradition ne suffit plus pour maintenir les habitudes de transmission intégrale. En France, avant la Révolution, les petits propriétaires instables s'étaient déjà multipliés, sous cette influence, dans beaucoup de districts ruraux et de banlieues urbaines; depuis la loi du 7 mars 1793 qui l'a imposée à la nation entière, ils sont devenus plus nombreux que chez toute autre nation où règne la civilisation euro-

[1] C'est ici le lieu de rappeler que les habitudes de gouvernement local sont plus développées dans les communes rurales, à l'abrok, de la Russie (10, 65), formées de paysans à familles patriarcales, que chez plusieurs peuples à familles instables de l'Occident, qui se croient plus avancés dans les voies de la liberté.

péenne. On les rencontre cependant en assez grand nombre dans les régions de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse et de l'Allemagne contiguës à notre territoire. Ils sont jusqu'à ce jour à peu près inconnus à l'est, au nord et au centre du continent, dans les îles Britanniques et chez les États-Unis de l'Amérique du Nord [1].

Les petites propriétés des familles instables offrent une multitude de nuances que l'on suit aisément, de proche en proche, par la pensée, quand on s'est d'abord rendu compte de deux termes extrêmes entre lesquels elles se trouvent toutes comprises. Ces deux termes correspondent aux deux organisations du domaine rural qui résistent le plus ou se prêtent le mieux au partage en nature entre les héritiers. Je vais donc les décrire successivement, en signalant les principales combinaisons que provoquent la nature des lieux, les propensions personnelles des héritiers, et, en général, les mœurs locales tendant à restreindre ou à accroître l'instabilité organisée par la loi.

Le premier terme extrême est commun dans les provinces françaises où régnait avant la Révolution le régime des familles-souches : c'est celui où le domaine rural, aggloméré et à habitation centrale, établi en un mot dans les conditions que je viens de décrire en vue de la transmission intégrale, se trouve, depuis soixante-dix ans, soumis à l'influence du Partage forcé. L'observation m'y a fait découvrir quatre cas principaux.

Un premier cas se présente dans les montagnes à pentes abruptes, à champs enclos et à cultures arborescentes variées, où, d'une part, la division en nature entraîne des pertes considérables pour les héritiers et où les occasions de vente à des capitalistes étrangers se présentent rarement; où, de l'autre, le manque de communications rapides a retardé l'invasion des idées et des intérêts qui propagent ailleurs les habitudes du Partage forcé. Constatant la dégradation sociale des individus qui ont opéré le partage du bien patrimonial, et soutenues par la tradition locale, les familles intelligentes et considérées

[1] Bien qu'aux États-Unis la loi ab intestat excite les pères de famille à établir le partage égal entre leurs enfants; bien que ce genre de partage soit habituellement pratiqué en ce pays pour les propriétés urbaines et les valeurs mobilières, les agriculteurs continuent fermement à léguer intégralement leur domaine à un de leurs enfants. Grâce à cette sage pratique, les désordres du morcellement des petits domaines ruraux et de l'enchevêtrement des parcelles restent inconnus dans l'agriculture américaine.

maintiennent l'ancien régime de transmission intégrale. D'accord avec tous les siens, le père donne, de son vivant, à un enfant associé, tout son domaine, à la charge de payer à chacun des autres enfants sa part d'héritage. Pour aider cette combinaison, qui serait impossible dans la pratique rigoureuse du partage égal, il attribue à l'associé, à titre de préciput et hors part, la quotité disponible (23). Toutes les autres influences du milieu social y concourent également : cédant à l'opinion établie, les officiers publics dont le ministère est imposé aux familles, admettent dans l'acte de donation une estimation du domaine inférieure à la valeur réelle, et ils allègent ainsi les charges légales auxquelles l'associé ne pourrait suffire ; les autres héritiers vont au-devant de ce palliatif ; ceux qui ont peu de goût pour le mariage restent dans la maison et lèguent à l'associé ou à son successeur leur part d'héritage ; enfin ces habitudes sont encore maintenues dans les familles par l'exemple et les conseils de ceux qui entrent dans le clergé séculier.

Cependant ces influences traditionnelles ne sauraient toujours se perpétuer : il est dans la nature des choses (20) que la stricte application de la loi en triomphe à la longue ; aussi, les localités où ce régime règne exclusivement deviennent-elles chaque jour plus rares. Les gens d'affaires ont un intérêt direct à détruire, en cette matière, l'entente des familles : ils sont ingénieux à faire naître chez les héritiers peu intelligents ou peu scrupuleux des sentiments de cupidité, et à s'assurer ainsi, au détriment de ces derniers, les profits des expertises contradictoires, des partages en nature, et surtout des procès que provoque la pratique du Partage forcé. Ce premier régime a pour siége principal la chaîne des Pyrénées [1] : les inconvénients que je signalerai plus loin et qui naissent de la création incessante des domaines et des familles instables, y contrastent visiblement avec les avantages propres aux petits domaines stables, à familles-souches, qui y dominent encore.

[1] J'ai donné ailleurs (*Ouv. des deux mondes*, t. I[er], p. 141), pour une localité particulière, une description de la lutte qui règne dans les Pyrénées entre l'ancien et le nouveau régime : le lecteur qui voudra bien s'y reporter, comprendra que je ne pouvais faire entrer dans le cadre de cet ouvrage des faits aussi complexes, et qu'il serait urgent d'en propager la connaissance par des enquêtes spéciales. Celles-ci mettraient tout d'abord en relief l'erreur qu'ont commise nos législateurs lorsqu'ils ont réglé, par une formule uniforme, d'innombrables intérêts appartenant essentiellement à la vie privée, et qui se modifient à l'infini, d'un lieu à l'autre, selon la nature des personnes et des choses.

Le second cas est fréquent dans les provinces du Midi qui confinent à la Méditerranée et à la chaîne pyrénéenne. Les inconvénients économiques du morcellement des domaines y sont un peu moindres que dans le cas précédent; les ventes par licitation entre héritiers y sont plus faciles; enfin un contact plus intime avec le reste de la France y a donné plus de force aux idées et aux intérêts qui propagent le Partage forcé. Les tribunaux, bien que formés en partie de propriétaires fonciers attachés par tradition aux habitudes de transmission intégrale[1], cèdent de plus en plus à la pression exercée, dans le sens des partages en nature, par les gens d'affaires. Le partage égal des héritages y est donc souvent, en apparence, l'habitude du pays. Il en est autrement dans la réalité : les pères de famille éludent presque tous, en se concertant avec leur héritier-associé, les dispositions de la loi; ils ont recours, à cet effet, à des manœuvres compliquées dont le caractère frauduleux tranche singulièrement avec l'honorabilité qu'offrent, sous les autres rapports, les personnes qui y ont recours. Cette réaction des mœurs contre la loi, qui ne se fonde plus comme dans le cas précédent, sur des procédés avouables, exerce souvent une influence fâcheuse sur les rapports de parenté; bienfaisante au point de vue technique, elle tend, au point de vue moral, à désorganiser la petite propriété. Il est donc regrettable de constater qu'elle est le trait dominant des mœurs agricoles de la France méridionale.

Dans le troisième cas, le partage en nature des domaines restant toujours impraticable, la population entière s'est enfin pliée aux habitudes du partage égal; et, d'un autre côté, tous les intéressés réalisent aisément leur héritage en se partageant le prix offert, pour le domaine paternel, par des négociants ou des manufacturiers recherchant pour leurs épargnes ce genre de placement. Et comme les nouveaux acquéreurs ne peuvent tirer parti de leur propriété qu'en l'affermant, l'ancienne race de petits propriétaires se trouve peu à peu remplacée par une race de petits fermiers. Parfois plusieurs domaines contigus, achetés par un même capitaliste, peuvent être réunis avec avantage en une seule exploitation, et la petite culture se trouve détruite en même temps que la petite propriété. Le plateau fertile qui, sous le nom de pays de Caux, confine à

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 217.

l'embouchure de la Seine et au rivage de la Manche, offre l'exemple d'une transformation de ce genre presque entièrement accomplie depuis la Révolution, c'est-à-dire en moins de trois générations. Les petits et moyens domaines agglomérés, à habitations centrales et à vergers enclos dits *masures*, qui, mêlés à quelques grandes terres, constituent cette région agricole, étaient pour la plupart, au XVIe et au XVIIe siècle, la propriété de petits nobles et de paysans qui les cultivaient de leurs propres mains et les conservaient intégralement dans un régime de droit d'aînesse. Ce furent ces propriétaires féconds et énergiques qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les mœurs que nous avons détruites : ce furent eux également qui fournirent à nos autres colonies de l'Amérique et de l'Inde leurs meilleurs émigrants. La décadence du XVIIIe siècle, en attirant à la cour et dans les villes les plus riches propriétaires, y avait déjà multiplié les fermiers; depuis la Révolution, le Partage forcé, contre lequel protestèrent vainement à la Convention les députés de la Normandie, a propagé jusqu'aux moindres domaines cette désorganisation de la propriété rurale. Les descendants des anciens propriétaires n'occupent plus maintenant qu'en qualité de fermiers le sol possédé comme un titre de rente par les riches maisons qui exploitent, sur la frontière de cette région, à Rouen, Louviers, Elbeuf, Bolbec, le Havre, Fécamp et Dieppe, l'industrie manufacturière et le commerce maritime. Les ventes de domaines, renouvelées à l'ouverture de chaque succession, conjurent les morcellements ruineux : les récoltes continuent à s'améliorer nonobstant ces mutations périodiques, et le trésor public s'emplit plus que jamais. Mais cette transformation de la propriété a marché de front avec la disparition d'un ensemble complet d'idées, de sentiments et de rapports sociaux, dérivant surtout de l'ordre moral et qui était au fond la principale force du pays : l'harmonie sociale, la fécondité et l'aptitude à la colonisation y ont pris fin avec les antiques races de propriétaires cultivateurs[1].

1 J'ai souvent recherché pourquoi les paysans propriétaires ont été si facilement détruits en Normandie par le Partage forcé, tandis qu'ils ont résisté si énergiquement jusqu'à ce jour dans plusieurs districts ruraux du Midi. Quelques causes spéciales me paraissent ici se joindre aux causes générales ci-dessus indiquées, pour expliquer cette différence dans les résultats du régime légal qui, depuis 1793, pèse uniformément sur les deux contrées. Les manufactures

Enfin, le quatrième cas se présente dans les contrées éloignées des foyers de commerce et d'industrie, où les populations, ayant adopté les sentiments propagés par la loi et les gens d'affaires et ne trouvant point de capitalistes disposés à acquérir les domaines, doivent à l'ouverture de chaque succession s'en partager les lambeaux. C'est également celui des héritiers qui, dans les trois cas précédents, échappent aux trois causes qui conservent les anciens domaines. On constate tout d'abord une déperdition de forces dans le nouveau régime où plusieurs familles concourent à l'exploitation du même domaine qui précédemment ne réclamait que l'activité d'une seule. Les nouveaux exploitants n'ayant plus sur leur propriété l'emploi complet de leurs bras, sont obligés de chercher du travail au dehors en qualité de salariés, et ils subissent ainsi dans le classement social une véritable déchéance. L'héritier auquel sont attribués les bâtiments anciens en peut à peine faire emploi dans une exploitation réduite, tandis que les autres héritiers sont obligés de construire sur leurs lots de nouveaux bâtiments. Ce capital ainsi immobilisé sans profit pour l'agriculture est habituellement obtenu par voie d'emprunt; et c'est l'une des causes qui, dans les régions de petite culture, amènent la propagation simultanée du Partage forcé et de l'hypothèque. Lorsque, pour éviter ces constructions ruineuses, les héritiers se partagent en nature l'habitation et ses dépendances, ils donnent contre un écueil encore plus dangereux. Les familles sont alors condam-

et le commerce créent dans le Nord plus que dans le Midi des capitaux à employer en placements ruraux; les cultures essentiellement agricoles du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement de fermages à rente très-fixe qu'on recherche dans ces sortes de placements; enfin les propriétaires de Normandie, habitués à se transmettre leurs biens dans le système de coaction légale dit *régime dotal*, se trouvaient préparés à suivre tout autre système qui leur serait imposé par la loi. Ils étaient d'ailleurs depuis longtemps dressés par ce régime à subir la domination des gens d'affaires : ces derniers avaient déjà dans le pays une situation solide, et ils n'ont eu, pour ainsi dire, qu'à prendre possession des nouvelles sortes de prébendes que le Code civil leur a attribuées aux dépens de l'agriculture. Il en a été autrement dans le midi de la France, où les capitalistes en situation d'acheter les biens ruraux sont peu communs; où d'ailleurs la transmission intégrale des biens de famille se fondait sur la libre volonté des citoyens plutôt que sur l'intervention de la loi et des gens d'affaires : on y a mieux compris l'intérêt qu'avait la famille à conserver sa liberté. Cet exemple est bien propre à démontrer qu'en ce qui concerne ces intérêts fondamentaux, les bonnes constitutions sociales se créent avec le concours volontaire des citoyens plus sûrement qu'avec des régimes de contrainte imposés par la loi.

nées à une sorte de promiscuité, source permanente de désordres et de conflits. La division matérielle des vergers, des prés et des champs adaptés précédemment aux besoins d'une seule famille, donne également lieu à un enchevêtrement fâcheux d'intérêts; elle diminue la force productive du sol en multipliant les clôtures; elle interdit l'emploi de ces ingénieuses machines qui ouvrent une ère nouvelle à l'agriculture; enfin, en provoquant la création de nouveaux chemins de service, elle frappe de stérilité une partie du sol.

Ainsi, dans tous les cas où l'ancien régime avait organisé la transmisssion intégrale des domaines agglomérés, le Partage forcé porte une fâcheuse atteinte à la condition des petits propriétaires : quand l'ordre ancien se conserve, il inquiete les familles sur leur avenir ou leur impose un système de fraudes qui les pervertit; quand l'ordre ancien se détruit, il fait déchoir les propriétaires en les réduisant à la condition de tenanciers ou de salariés.

Le second terme extrême à signaler dans l'organisation des petits domaines à familles instables, peut être observé en Occident dans plusieurs districts ruraux qui, ayant adopté depuis longtemps le partage en nature des héritages, se sont appliqués à en rendre la pratique facile. Partout, pour satisfaire à cette convenance, on a été conduit à des organisations uniformes que je propose de nommer *villages à banlieue morcelée*.

Dans ce régime agricole, les populations s'agglomérent avec leurs bestiaux dans une multitude de bâtiments groupés au centre de territoires d'étendue fort variable, assez souvent compris entre 800 et 1,200 hectares, auquel cas, la distance moyenne du village aux limites extrêmes varie elle-même de $1\frac{1}{2}$ à 2 kilomètres. Les jeunes gens ne se mariant jamais dans la maison paternelle, et allant même de bonne heure chercher du travail au dehors, les habitations se réduisent aux proportions strictement suffisantes pour loger deux époux et leurs jeunes enfants. Le bétail, relativement rare, ne réclame également que des étables de petite dimension : celles-ci ne sont point ordinairement une dépendance nécessaire des habitations; elles s'y réunissent cependant au moyen d'un réseau de rues fort compliqué qui se prête, sous ce rapport, à toutes les combinaisons qu'exige la composition variable des domaines. Le plus riche propriétaire annexe successivement à son habitation plusieurs étables; le plus pauvre, lorsqu'il hérite d'une

étable, en consacre la moitié à se créer une habitation. Les simples salariés s'établissent, en qualité de locataires, dans les plus chétifs bâtiments. Ainsi enchevêtrées et réduites à ces proportions, les habitations d'hommes et d'animaux se plient sans résistance à toutes les exigences du Partage forcé et de l'agiotage rural.

Quant au territoire dépendant du village, il se prête plus facilement encore à ces mêmes combinaisons. Quand la nature du sol, du climat et des productions n'y résiste pas absolument, cette banlieue est débarrassée des plantations, des clôtures, des fossés, et en général de tout ce qui pouvait imprimer à un point quelconque un caractère d'individualité; et elle est subdivisée en parcelles qui se comptent par milliers. Celles-ci conservent, dans le sens de la longueur, au moins quelques dizaines de mètres, car c'est seulement à cette condition que le travail des animaux de labour reste possible en se continuant sans interruption pendant quelques minutes; mais le morcellement est, pour ainsi dire, sans limites dans le sens de la moindre dimension : il peut se continuer, à la rigueur, tant que celle-ci n'est point réduite à quatre ou cinq traits de charrue. Nécessairement rebelle à toute culture méthodique, cette organisation reste cependant soumise à un certain art que l'observation fait découvrir. Ainsi, pour diminuer autant que possible la confusion et les conflits qui résultent de l'exploitation simultanée de tant de parcelles, les propriétaires se concertent avec les autorités locales pour établir dans chaque région l'uniformité des cultures, et même celle des époques assignées aux charrois, aux récoltes, au pâturage des bestiaux, etc. Ces règlements prohibitifs, conséquence forcée du régime de morcellement, ont à leur tour, pour résultat, de l'exagérer encore : chaque propriétaire, en effet, ne peut introduire de la régularité dans ses travaux qu'en acquérant des surfaces à peu près égales dans chaque région d'assolement; d'où il résulte qu'à chaque licitation nouvelle, chacune des sections d'un domaine doit se diviser en autant de parts qu'il y a d'héritiers : ceux-ci, pour conjurer toute chance d'inégalité dérivant de la diversité des sols, se trouvent même conduits à poursuivre jusque dans la moindre parcelle l'application de ce système.

Cette tendance est à peine combattue par l'intérêt évident qu'aurait chaque propriétaire à réunir autant que possible, par voie d'échange ou d'achat, les parcelles contiguës; car cette

réunion, avantageuse seulement pour la culture, diminue dans cette organisation factice la valeur vénale du sol. Les propriétaires les plus intelligents, s'inspirant des principes qui dirigent nos spéculateurs de bourse, recherchent, en effet, avec prédilection, les fonds qui sont d'une vente facile, c'est-à-dire ceux qui, se composant de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être à la fois convoités, dans une vente à l'encan, par toute la population. Ces ventes de biens sont elles-mêmes un des traits les plus curieux de cette singulière organisation; elles sont l'emploi favori d'une classe spéciale d'entremetteurs qui excellent à stimuler chez les moins expérimentés, non sans recourir aux libations du cabaret, l'appétit de la propriété. Faits pour la plupart à crédit, ces achats de biens ruraux ouvrent d'ailleurs pour l'avenir, à une autre classe de gens d'affaires, aux prêteurs d'argent, une nouvelle source de profits. Poussée jusqu'à ces limites, la mobilité du sol devient aussi ruineuse pour les vrais travailleurs que féconde pour les parasites qui vivent à leurs dépens.

Les villages à banlieue morcelée n'ont pu s'organiser avec leurs caractères les plus prononcés que dans des plaines de composition uniforme, dénuées de plantations et de cultures arborescentes. Ils sont à peu près inconnus dans l'orient, le nord et le centre de l'Europe; ils commencent à se montrer dans le Wurtemberg, le pays de Bade et le Palatinat; ils sont fréquents en Alsace et en Lorraine; leur type le plus caractéristique peut être observé dans les immenses plaines crayeuses qui s'étendent en Champagne à l'est du plateau de la Brie[1].

Ces petits domaines ruraux organisés systématiquement en vue d'un partage facile, ne subissent pas à la mort du père de famille les secousses qui désorganisent ou transforment les domaines agglomérés. La licitation d'un domaine morcelé est toujours facile, soit que les héritiers partagent en nature les bâtiments et les terres, soit qu'ils se les adjugent à l'enchère avec concurrence des autres habitants du village. Mais les inconvénients qu'on a conjurés pour l'époque du partage, se trouvent, à l'état permanent, dans l'organisation même du domaine. Ainsi, pour une même surface de terre cultivée, les

[1] Voir, pour des détails plus étendus sur cette curieuse organisation agricole : *les Ouvriers européens*, p. 241; *les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 76, et t. IV, p. 37.

transports sont huit fois plus considérables[1] que sur les domaines agglomérés; les matières fécondantes, si bien mises à profit sur ces derniers, se dispersent improductivement pendant de longs transports sur les banlieues morcelées; celles-ci sont absolument impropres à l'emploi des machines agricoles, et rebelles par conséquent à toute culture perfectionnée. Enfin, les régions qui ne jouissent pas d'une grande fertilité naturelle se trouvent privées par ce régime de tout espoir d'amélioration : les règlements qui imposent l'uniformité du mode de culture y soumettent, en effet, les cultivateurs les plus intelligents à l'esprit de routine de la majorité. C'est ainsi que dans ces plaines morcelées de la Champagne, que j'ai signalées comme type de ce déplorable régime, les conseils municipaux conservent avec une inébranlable ténacité, nonobstant les tendances de la loi du 28 septembre 1791, les jachères et la vaine pature qu'on ne trouverait plus aujourd'hui, en Europe, dans une seule région à domaines agglomérés.

Cette déplorable organisation des villages à banlieue morcelée, n'offre point les avantages matériels et moraux que se flattent d'obtenir les écoles politiques qui depuis la Révolution poursuivent à tout prix la division de la propriété rurale. On n'y trouve point notamment cette intime union de l'homme et du sol, qui se montre si bienfaisante chez les familles-souches, à domaines agglomérés. Les parcelles de terrain y acquièrent la mobilité des valeurs de bourse; et depuis que ces dernières se propagent dans cette classe de petits propriétaires, on y voit mener de front les deux sortes d'agiotage. On trouve encore moins dans ce régime le moyen de produire l'égalité des familles, c'est-à-dire de réaliser l'une des pensées favorites de ses fondateurs : on s'explique même que les familles-souches, à domaines agglomérés, et les familles instables, à domaines morcelés, arrivent, sous ce rapport, à des résultats opposés.

Le régime des familles-souches est, comme je l'ai indiqué (30), peu propre à développer les salariés au milieu des districts exclusivement ruraux; les familles qui posséderaient des quan-

[1] Un calcul géométrique démontre, en effet, que des domaines agglomérés de 10 à 20 hectares transportent moyennement leurs instruments, leurs fumiers et leurs récoltes à des distances de 120 à 170 mètres; tandis que, dans les villages à banlieue morcelée de 800 à 1200 hectares, ces distances moyennes s'élèvent, même pour les moindres propriétaires, de 1060 à 1300 mètres.

tités de terre dépassant les limites fixées par le nombre de leurs bras, seraient donc placées par cela même dans des conditions relativement difficiles. Les familles qui se trouvent dans la situation inverse, ont au contraire intérêt à acquérir le sol nécessaire à leur activité. L'état d'équilibre produit à la longue sous cette influence ne peut guère être détruit. L'héritier-associé est excité par des sentiments fort vifs à conserver intégralement le domaine patrimonial. D'un autre côté, il ne saurait s'élever jusqu'à la richesse ni envahir les domaines voisins, parce qu'il est obligé par la coutume, le devoir et l'intérêt, d'attribuer à titre de dot ses profits aux frères, aux sœurs, puis aux enfants associés à son exploitation.

Les petits propriétaires instables de la Champagne, au contraire, ont dès le mariage une situation indépendante. En cas de revers, ils n'ont rien à attendre de la parenté : en cas de succès, ils n'ont envers elle aucune obligation. La coutume n'atténue donc point l'inégalité qui se trouve au début comme à la fin de la plupart des carrières, tandis que la diversité des aptitudes individuelles tend sans cesse à l'accroître. Tantôt l'exploitation rurale se compose d'une seule parcelle absorbant à peine chaque année quelques journées de travail du propriétaire, qui s'emploie habituellement en qualité de salarié au compte de ses riches voisins; tantôt, au contraire, elle atteint les proportions de la grande culture, et le propriétaire n'y peut suffire qu'avec le concours d'un nombre considérable de journaliers.

L'assiette des domaines varie sans cesse, en raison des qualités ou des défauts de chaque famille et des occasions fréquentes de vente ou d'achat amenées par les incidents de chaque existence, par l'esprit d'agiotage de la population, et par les excitations intéressées des gens d'affaires. Un jeune ménage issu d'une famille aisée, adonné au travail et à l'épargne, évitant, grâce à un sens droit, les embûches des marchands de biens, sachant se soustraire par une stérilité systématique aux charges du mariage, pousse rapidement sa fortune; chaque année il réunit de nouvelles parcelles à son domaine, qui doit d'ailleurs s'accroître tout à coup à la mort des parents par l'adjonction d'une part d'héritage. Les époux, au contraire, qui sortent d'une famille pauvre, qui manquent de prévoyance et de discernement, qui ne se soumettent qu'avec répugnance au travail et dont l'union est féconde, ne sortent pas de la condition de salariés; leur situation s'aggrave même quand, plus avancés

en âge, ils croient avoir l'obligation de soutenir leurs parents vieux et sans ressources.

Ainsi se multiplient dans le nord de la France ces propriétaires pauvres que les paysans enrichis traitent assez durement, en les désignant volontiers sous le nom de *petites gens*. Ainsi se recrute un paupérisme rural non moins dangereux que celui des villes et des manufactures (49). Par un enchaînement de conséquences peu remarqué jusqu'à ce jour et cependant inévitable, nos lois civiles développent donc aujourd'hui, par le Partage forcé, l'inégalité entre les petits propriétaires ruraux, comme elles la maintenaient autrefois, par le droit d'aînesse et le privilége, entre les nobles et les bourgeois. C'est parmi les propriétaires indigents des villages à banlieue morcelée que se rencontrent les plus déplorables spécimens de familles instables. La possession de quelque parcelle éloignée, impropre au jardinage, contribue peu à leur bien-être; et en les retenant dans la localité, elle les détourne de la pensée de se créer ailleurs une situation plus supportable.

Cette influence fâcheuse du Partage forcé, décelée surtout par l'instabilité du sol et des familles, se retrouve, bien qu'avec une intensité moindre, dans l'organisation des grands domaines ruraux.

Toute nation qui, comme l'Angleterre et la France, possède un sol riche, un climat fertile et des ports maritimes, ou qui n'est pas comprimée, comme l'a été longtemps l'Irlande, par la domination d'un peuple conquérant, voit surgir dans son sein des individualités éminentes qui s'élèvent rapidement à la richesse. A moins que la nature du sol ne repousse absolument la grande culture, il se créera donc, si les transactions sont libres, de grandes situations territoriales. La France est depuis longtemps par ces motifs, et restera toujours, si on lui laisse son libre arbitre, un pays de grande propriété. Elle dispose de toutes les conditions qui peuvent faire prospérer l'agriculture, les mines, les manufactures, le commerce et les colonies : la nature même des choses y fait donc surgir spontanément les supériorités sociales et tend par conséquent à y multiplier les grands propriétaires. Pour les amener au degré d'impuissance où nous les voyons aujourd'hui, il a fallu, en premier lieu, les corrompre par l'oisiveté et les débauches de la cour, comme l'ont fait Louis XIV, le Régent et Louis XV ; en second lieu, les détruire formellement par la confiscation, comme l'ont fait

les niveleurs de 1793; en troisième lieu, enfin, affaiblir par l'action permanente du Partage forcé les familles qui ont résisté à ces épreuves ou qui ont tenté de se constituer récemment. D'un autre côté, les essais de régénération entrepris par le premier Empire et la Restauration (23), ayant été inspirés par des principes contraires à l'esprit moderne, sont restés complétement stériles.

L'organisation de la famille n'exerce point sur le grand domaine rural, cette réaction directe et exclusive que je viens de signaler pour la petite propriété. Beaucoup de convenances qui se développent à mesure que s'étend la liberté civile, détournent les grands propriétaires de cultiver en régie la totalité de leurs domaines. Comme je l'indiquerai plus loin, ils ont à remplir, dans l'État et dans la province, des devoirs qui absorbent la majeure partie de leur temps et de leur sollicitude; et, d'un autre côté, le progrès intellectuel et moral de la population leur fait chaque jour trouver plus d'avantages dans le concours d'une excellente race de tenanciers. Aussi peut-on toujours constater, en étudiant comparativement le centre et l'occident de l'Europe, que le rôle, bienfaisant ou nuisible, des grands propriétaires dépend moins de leur intervention personnelle dans la culture que de leurs habitudes de résidence ou d'absentéisme.

Le grand propriétaire résident que l'opinion s'accorde à signaler comme le type le plus recommandable, a, au centre même de son domaine, son principal établissement. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics; sa famille ayant tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche (30), y demeure elle-même en permanence. Il exploite en régie, avec le concours de ses domestiques, la partie du domaine immédiatement contiguë à l'habitation; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers signalées ci-après. Il annexe habituellement à son domaine une usine centrale où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée, et où ceux-ci, soustraits à la nécessité de transports lointains, trouvent un débouché avantageux. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail du fer, de la fonte, de l'acier, des autres métaux, du bois, etc., afin de pourvoir à la construction et à l'entretien du matériel rural et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant à l'agriculture

des voies entièrement nouvelles. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions notamment que se perpétuent en Angleterre et en Allemagne les belles races de chevaux qui se sont abâtardies chez nous, et que nous ne pourrons jamais régénérer complétement dans le régime du Partage forcé.

L'habitation du grand propriétaire est le lieu naturel de réunion de toutes les classes de la population [1], qui y trouvent toujours, selon la condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent incessamment les idées, les sentiments et les mœurs des civilisations les plus perfectionnées. Une nombreuse bibliothèque, des collections créées par le concours des générations successives, et tenues au niveau des progrès de la science et de l'art, assurent à la localité les moyens d'instruction que le Partage forcé détruit de nos jours en France au profit de quelques grandes villes et trop souvent des pays étrangers [2]. La maison garde avec un soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler l'histoire de la famille à celle de la province ou de l'État; elle conserve les images et les tombeaux des ancêtres illustrés par leurs œuvres ou par leurs services, ainsi que les témoignages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants et fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste abondamment remplie, alors même que le service public appelle momenta-

[1] Les personnes dont les souvenirs remontent au premier Empire, ont pu voir en France ces habitations, que la population reconnaissante appelait familièrement *maisons du bon Dieu*. Ces mœurs subsistent même encore chez les rares familles qui repoussent la tenue guindée des maisons anglaises (54).

[2] J'ai observé avec mortification dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient celles de notre pays. Le Partage forcé continue, depuis lors, l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire : sous ce rapport, il a déjà été plus funeste à la France que ne l'a été, depuis quatre siècles, l'occupation étrangère pour l'Italie, protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille.

nément au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés : de vieux parents blanchis au service de l'État, des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, le travail, la vie intellectuelle et la gaieté. Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet écueil habituel de la richesse. Chacun est imbu de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes, aussi voit-on émaner de ces grandes maisons des sentiments et des actes qui relèvent incessamment, dans la contrée, le niveau des mœurs privées et de la vie publique.

La population attachée à la terre dépendant de l'habitation, offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit de la sécurité et du bien-être; elle est indissolublement liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation instable et précaire qui pullulaient dans nos campagnes avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix d'argent, les uns riches, exploitant plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques, les autres de condition modeste, travaillant seulement avec leur famille. Viennent ensuite des métayers relevant directement du patron et partageant avec lui les fruits du domaine qu'ils exploitent; puis de nombreuses familles de *bordiers* fournissant à l'habitation et aux ateliers qui en dépendent, aux fermes et aux métairies le complément de main-d'œuvre qui leur est nécessaire.

Ces dernières familles sont rétribuées en partie par un salaire proportionnel à la quantité de travail fournie par les membres les plus actifs, en partie par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie* composée d'une habitation et de terres dont l'étendue excède rarement un hectare. Celle-ci, cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfants et par les vieux parents, fournit la plupart des objets nécessaires à l'existence du ménage et notamment les légumes, les fruits, une boisson fermentée, le lait d'une chèvre ou d'une vache, la graisse et la chair d'un cochon, le chanvre et la laine pour la confection d'une partie des vêtements, etc. Le salaire du chef de maison, souvent secondé par l'un de ses fils, sert surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les ar-

ticles de mobilier non confectionnés dans le ménage; le reste grossit le pécule qui sert à doter les enfants.

Ces petits tenanciers sont, pour l'exploitation principale et ses dépendances, une pépinière précieuse de domestiques et de journaliers; ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons et par conséquent de soustraire la localité à l'influence délétère des ouvriers nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir traditionnellement des rapports fondés sur l'affection et la justice. Cette organisation n'assure pas seulement l'existence matérielle des populations, souvent aussi elle pourvoit à leurs besoins moraux, en leur évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. Ces bienfaits émanent d'intelligentes fondations, témoignages de piété et de dévouement des générations antérieures, qui ont établi dans la localité le culte, l'enseignement primaire, le service de santé, et des récréations morales.

Cette organisation ne donne pas seulement à la vie privée la stabilité et l'éclat : elle assure au gouvernement les mêmes avantages. Elle crée, en effet, dans chaque famille une pépinière d'hommes d'État, d'administrateurs, d'hommes de guerre et de magistrats, pliés dès l'enfance au travail et à l'obéissance; ayant trouvé, dans la pratique de la profession la plus noble et la plus usuelle, cette expérience de la vie qu'aucune école ne saurait donner, imbus surtout de l'esprit de solidarité qui ne se développe que dans la vie de famille, préparés par conséquent à pratiquer la vertu par excellence de l'homme public, le dévouement à la patrie. Cette culture traditionnelle des grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne naturellement ces familles à la confiance du Souverain et des populations dans toutes les bonnes constitutions sociales, c'est-à-dire dans celles qui, avec les formes les plus diverses, attribuent la prépondérance au talent et à la vertu. Et c'est ainsi que l'État et les familles prospèrent en développant, par cette heureuse alliance, les sentiments et les intérêts qui portent les hommes vers la vie rurale.

Le propriétaire non-résident prive la population et se prive lui-même des avantages que je viens d'énumérer. Il ne peut plus élever ses enfants dans le milieu le plus propre au développement de la vie physique, ni les retenir à la meilleure école

du travail et de la vertu; il ne contribue en rien au progrès de l'agriculture, et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa fortune; il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer et il l'appauvrit plus directement encore en consommant au loin le produit net du sol. En laissant sommeiller chez lui et chez les siens les aptitudes que la vie rurale développe chez les riches et dont une grande nation ne saurait se passer, il porte à la paroisse (65), à la province et à l'État un dommage irréparable. Les inconvénients de l'absentéisme sont au surplus la contre-partie exacte des avantages attachés à la résidence et, pour en prendre une idée complète, il suffit de se reporter à l'énumération précédente.

Le Partage forcé désorganise avec des nuances diverses la grande propriété comme la petite : et il est bien digne de remarque qu'ici encore les types les plus épargnés sont précisément les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural des revenus de biens mobiliers, des profits d'industries urbaines ou des salaires de fonctions publiques, peut aisément transmettre ce domaine par le système des lots à la génération suivante; et alors même que les hasards d'une licitation feraient passer le domaine aux mains d'une autre famille, il n'en résulterait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pour la localité, ni pour la chose publique. A ces divers points de vue, le rôle du nouveau propriétaire ne serait pas plus stérile; souvent même le personnel des tenanciers ne subirait aucune modification.

Il en est autrement pour une famille qui remplit honorablement les devoirs attachés à la résidence permanente, et qui, en conséquence, n'a pu conjurer de longue main la crise provoquée par la mort de son chef, en pratiquant la stérilité systématique et en accumulant, sous forme de placements mobiliers, les produits nets du sol. Cette famille, pourvue de nombreux rejetons, ayant consacré la majeure partie de ses revenus à opérer des améliorations foncières et à remplir ses devoirs sociaux envers la paroisse, la province et l'État, sera fatalement désorganisée, à la mort du père, avec tous les intérêts publics et privés dont elle était le centre. Le domaine ne pouvant être acquis sans péril par un des enfants, passera ordinairement dans les mains d'un capitaliste enrichi par le commerce ou l'industrie, étranger à la localité, porté par cela même à l'ab-

sentéisme, et qui arrivé, en général, au terme de sa carrière, ne saurait s'attacher au sol et aux populations par les liens que le temps seul peut former.

En résumé, l'agriculture souffre principalement chez nous du mal déjà signalé pour les institutions et les branches d'activité que le plan de cet ouvrage offrait d'abord à mon examen : elle est incessamment désorganisée par notre régime de succession. Le Partage forcé n'a point pour effet, comme on le croit généralement en France, de créer de toutes pièces, nonobstant les propensions individuelles, l'ordre de choses qui assure le mieux le bien-être des familles et la prospérité de l'État : il produit précisément le résultat inverse, et se montre également funeste pour le gouvernement et pour la vie privée. Il désorganise, à la fois, la petite et la grande propriété rurale, en substituant à leurs types les plus recommandables les types stériles ou dangereux, et en multipliant, en outre, les inconvénients et les vices de ces derniers. Il détruit notamment les petits domaines agglomérés et permanents, à familles fécondes, imbues de l'esprit de solidarité; et il y substitue ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, et où le bien-être des individus se fonde surtout sur la stérilité et l'égoïsme. Le Partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'État en désorganisant les familles de grands propriétaires résidents et en multipliant, parfois au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Le remède à opposer aux maux de l'agriculture est donc celui que j'ai déjà indiqué pour la propriété et pour la famille : il se trouvera surtout dans la réforme du régime de succession. L'analyse que je viens de faire appuie singulièrement les conclusions que j'avais déjà fondées sur des faits plus généraux et des considérations plus sommaires. Les deux classes d'agriculteurs qu'il importe de fortifier, savoir, les petits propriétaires à domaines agglomérés et les grands propriétaires résidents, sont tout préparés à faire un usage judicieux de la Liberté testamentaire; et la loi ab intestat signalée par la pratique des meilleures races agricoles (22), aurait immédiatement pour effet de réduire le nombre des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomplisse avec le concours de l'opinion, il suffirait que l'attention publique fût dirigée vers un axiome évident, à savoir, que le choix du régime

de succession doit se fonder, non pas sur les passions d'un parti, sur l'esprit de domination des légistes ou sur les priviléges des gens d'affaires, mais bien sur l'intérêt général constaté par les déclarations des classes vouées à un travail réellement productif. Identifiés avec cet intérêt plus que toute autre classe, les agriculteurs dûment consultés mettraient cette vérité en relief avec une évidence irrésistible. Aussi, dès qu'on entrerait dans cette voie d'enquête, serait-il prudent de se mettre en garde contre une nouvelle difficulté. L'esprit public n'a point été habitué par le régime administratif des deux derniers siècles à voir le bien surgir du concours spontané des citoyens (63) : il serait donc à craindre qu'on n'échappât au mal présent que pour donner aussitôt dans un remède non moins dangereux. Dès qu'on aurait compris que la loi actuelle de succession nous pousse dans une voie fausse, on serait tout d'abord porté à demander encore à la loi le moyen de nous contraindre à rentrer dans la bonne voie : selon l'exemple déjà donné par le premier Empire (23), on n'abrogerait le Partage forcé que pour reconstituer le droit d'aînesse. Les hommes d'État chargés de la direction des enquêtes devraient se préoccuper de cette propension invétérée ; à cet effet, ils auraient à mettre en lumière les faits démontrant qu'à ces deux régimes de contrainte également dangereux, il faut désormais substituer la Liberté testamentaire, qui laisse au corps social le soin de se régénérer par sa propre initiative.

Peut-être, cependant, conviendra-t-il de ne pas appliquer immédiatement jusqu'à ses plus extrêmes limites, le principe qui interdit en cette matière toute contrainte légale et toute intervention de l'autorité. L'ordre de choses antérieur a fait naître dans le régime agricole plusieurs désordres auxquels la seule initiative des citoyens ne saurait guère remédier. Il peut donc être utile que la loi et le pouvoir exécutif y pourvoient par une immixtion temporaire, analogue à celle qui est confiée en Angleterre aux commissaires[1] chargés d'améliorer à divers points de vue l'assiette de la propriété agricole, en la rendant plus libre et plus individuelle. Parmi les mesures de ce genre qui m'ont été souvent signalées par les personnes ayant une longue pratique de notre régime rural, je mentionnerai particulièrement les suivantes.

[1] Signalés ci-après (60) sous le nom de : *Inclosure*, *Copyhold and Tithe Commissioners*.

La Liberté testamentaire, sans détruire les nuances dues à la diversité des lieux et des traditions, établira spontanément en France les familles-souches et les domaines agglomérés qui correspondent à la plus parfaite organisation de la petite culture. La réforme sera immédiate chez les populations méridionales et dans les provinces récemment annexées [1], qui répugnent au Partage forcé, et elle y sera tout d'abord reçue comme un bienfait ; elle ne se propagera, au contraire, qu'avec une extrême lenteur dans le nord de la France, où l'instinct de la transmission intégrale a été, soit étouffé par l'ancien régime, soit détruit par le régime nouveau. Les gens d'affaires, de leur côté, lutteront autant que possible pour conserver les avantages résultant de leur intervention dans les intérêts de la famille et de la propriété. Enfin, il y a lieu de penser que les tribunaux du nord de la France, en jugeant les contestations qui pourront surgir à l'occasion des testaments, se montreront d'abord peu favorables à l'exécution de la volonté des testateurs. Cette impuissance de la liberté à produire une réforme immédiate au milieu de populations imbues de fausses idées est momentanément sans remède ; mais cet inconvénient sera compensé par la solidité du régime qui se fondera, lentement sans doute, mais sûrement, sur l'intelligente volonté des citoyens, à la vue des succès obtenus dans toutes les branches d'activité par des populations mieux avisées.

Cependant, tout en respectant la liberté individuelle, et sans s'écarter d'une saine pratique gouvernementale, on pourrait imprimer une première impulsion aux esprits, et hâter quelque peu la propagation d'un meilleur régime, par des encouragements spéciaux : ceux-ci seraient pour les populations du Nord une équitable compensation des maux qui leur ont été imposés par la pratique du Partage forcé. Et puisque l'on donne annuellement, sur les fonds du trésor public, certaines primes aux races d'animaux perfectionnées, on pourrait convenablement provoquer, par des moyens analogues, l'établissement d'une économie rurale qui se montre particulièrement propre à faire naître et à conserver les meilleures races de paysans. Des primes ou des exemptions temporaires d'impôt, accordées dans chaque district rural pour la création des premiers domaines agglomérés avec habitation centrale, offriraient, sous ce rap-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 32.

port, une certaine efficacité; car la prospérité acquise tout d'abord aux nouvelles maisons, serait un utile exemple que les autres familles suivraient peu à peu, lorsque le morcellement du sol et l'enchevêtrement des parcelles établies par le régime antérieur n'y feraient point absolument obstacle.

Les difficultés viendraient surtout des villages à banlieue morcelée, où la résistance d'un seul intéressé empêcherait la réforme réclamée par tous les autres. D'un autre côté, chaque propriétaire augmenterait beaucoup le produit de sa culture en agglomérant toutes ses parcelles en un lot unique d'égale valeur. Des réformes de ce genre, faites en Allemagne[1] par des villages entiers, ont toutes démontré que, nonobstant l'immobilisation du capital nécessaire aux nouveaux domaines, ceux-ci, comparés aux anciens, ont toujours donné un accroissement de revenu net. Il y a donc lieu de présumer que l'intervention d'un gouvernement éclairé, dirigé dans ses encouragements par une haute pensée de bien public, produirait en quelques localités, l'unanimité nécessaire au remaniement des territoires morcelés, surtout lorsque la réforme de la loi de succession aurait donné aux propriétaires le pouvoir de conserver à la génération suivante le bienfait de l'agglomération.

Les petits propriétaires sont même peu enclins à introduire dans leurs domaines les améliorations de ce genre qui exigent seulement l'entente mutuelle de deux intéressés. La résistance au progrès n'est pas due, en général, à un esprit de routine qui ne permettrait pas d'apercevoir les avantages d'une meilleure répartition du sol; elle est la manifestation habituelle d'une décadence morale qui, depuis les Valois et surtout depuis deux siècles, ne cesse pas de se propager dans nos campagnes.

L'abondance des terres détachées des domaines à demi agglomérés, et enclavées au milieu des domaines voisins, cas fort commun dans le centre et le nord de la France, est l'une des circonstances qui mettent le mieux en relief cette impuissance des petits cultivateurs à réformer spontanément l'assiette de leur propriété. Sans inconvénients essentiels pour les vignobles et les petites cultures des banlieues urbaines, les enclaves de petite dimension, inférieures par exemple à deux hectares, sont un obstacle permanent à toute culture perfectionnée des bestiaux, des céréales, des plantes fourragères et industrielles. Non-seule-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151; *les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 71.

ment, elles ne se prêtent pas à l'emploi rationnel des eaux, ni à l'intervention des machines opérant avec économie les labours, les semailles, les sarclages et les récoltes, mais elles rendent ces mêmes perfectionnements impossibles sur une étendue considérable de terres enclavantes. Or, il arrive souvent que deux domaines contigus offrent chacun une parcelle enclavée chez le voisin : chaque propriétaire, pour restreindre les transports et les pertes de déjections animales, pour rendre à la culture le sol des chemins de service, et surtout pour conjurer des conflits, aurait donc intérêt à conclure un échange qui rendrait plus facile et plus profitable la culture de son domaine.

Cependant, cet échange de parcelles s'accomplit rarement parce que les intéressés trouvent moins de satisfaction à se procurer cet avantage qu'à maintenir un ordre de choses nuisible à leur voisin. Cette honteuse propension provoque même la conservation indéfinie des enclaves, nonobstant les ventes forcées et les liquidations qui fournissent périodiquement aux propriétaires enclavants l'occasion de les acquérir : les voisins, en effet, s'empressent alors d'enchérir à tout prix, non-seulement pour nuire à l'acquéreur désigné par la nature des lieux, mais encore avec l'espoir de le rançonner plus tard en lui cédant l'acquisition. J'ai souvent suivi dans leurs détails ces luttes entre l'intérêt légitime et le sentiment répréhensible, et j'ai trouvé que c'est presque toujours ce dernier qui se montre le plus tenace et le plus entreprenant.

L'instinct du paganisme, qui portait les peuples anciens à traiter leurs voisins en ennemis, qui notamment a toujours fait la faiblesse de la Gaule, se manifeste donc de nouveau dans les rapports sociaux de nos campagnes; il y subit, même de nos jours, une recrudescence prononcée. Momentanément comprimé par la discipline persistante du christianisme et de la monarchie, l'antagonisme prend, dans ce milieu social, un nouvel essor avec le scepticisme et l'esprit de révolution[1]. Ces causes de relâchement du lien social agissent concurremment

[1] Un mémoire récent de M. le comte de Falloux signale la conservation des anciens rapports sociaux (6) dans la partie de l'Anjou qu'il habite : peut-être en est-il de même dans plusieurs autres districts ruraux où la résidence permanente des grands propriétaires a conjuré le développement de l'antagonisme social. Je doute cependant qu'on puisse citer en France beaucoup d'exemples d'achats de parcelles enclavées accomplis dans les conditions que M. de Falloux signale. (Dix ans d'agriculture : *le Correspondant*, décembre 1862.)

avec celles qui jettent l'instabilité dans la famille; elles ne tarderaient pas, si elles persistaient plus longtemps, à produire le résultat qui s'est manifesté chez tant d'autres peuples, à dissoudre notre nationalité. Le devoir des bons citoyens est de les combattre directement par l'esprit d'amour et de charité du christianisme, et, indirectement, par toutes les réformes qui peuvent restreindre les occasions de conflit entre les familles.

A ce point de vue, il serait particulièrement opportun de restreindre le droit à la possession des petites enclaves non bâties, appartenant à des territoires agricoles cultivés à la charrue. Toute enquête approfondie sur les circonstances qui perpétuent l'existence de ce désordre rural, prouvera que, loin de constituer un usage utile ou un intérêt légitime, il n'est au fond qu'une atteinte regrettable souvent scandaleuse portée à la propriété d'autrui. Combinée avec la réforme qui rendrait aux pères de famille le pouvoir de conserver chez leurs descendants les domaines régénérés, cette législation spéciale[1] prendrait fin spontanément avec le mal qu'elle aurait guéri : sous ce rapport, elle se concilierait avec le régime de liberté et de droit commun, beaucoup mieux que les systèmes restrictifs permanents que l'on a souvent proposés dans le même but; elle serait par exemple, préférable à la fixation d'une limite au-dessous de laquelle il serait interdit de morceler le sol.

Le droit de morceler à l'infini toute espèce d'immeubles, doit être soigneusement distingué du droit à la possession des enclaves. Les Anglais, entre autres, nous donnent sous ce rapport l'exemple d'une excellente pratique. Pendant les deux derniers siècles, ils ont supprimé les nombreuses enclaves que le moyen âge avait créées; et, aujourd'hui, des centaines de

[1] Le plan de cet ouvrage ne comportant point le développement des questions de détail, je me borne à signaler ici les traits essentiels d'une telle législation. Celle-ci aurait exclusivement pour objet les territoires agricoles proprement dits, cultivés à la charrue; elle ne s'appliquerait, ni aux vignobles et autres cultures à bras, ni aux banlieues urbaines déterminées par la loi (65); elle ne concernerait pas non plus les enclaves sur lesquelles une habitation aurait été antérieurement bâtie. Elle conférerait à tous les propriétaires le droit d'acquérir, conformément à une procédure sommaire et gratuite, les parcelles enclavées dans leur propriété, dont l'étendue serait inférieure à une limite fixée par la loi. Cette limite correspondrait à l'étendue qui, dans aucune partie de l'Empire, ne saurait être l'objet d'une culture perfectionnée. Les acquisitions de ce genre ne seraient soumises à aucun droit de mutation; et il en serait de même pour celles que pourrait faire, à titre de remplacement, le propriétaire dépossédé.

*Land-Societies* (46) attribuent annuellement des milliers de parcelles aux populations urbaines et manufacturières (25).

Les mesures de ce genre contribueraient surtout à la réforme des petits domaines ruraux ; et l'on ne voit guère, en effet, comment des encouragements pécuniaires pourraient être, pour des grands domaines, des moyens essentiels d'amélioration. J'ai même trouvé, chez des grands propriétaires fort compétents, la conviction que les primes qui leur sont maintenant distribuées par l'État, pourraient être, dans un meilleur régime social, complétement supprimées.

La réforme de la grande propriété se trouvera moins dans l'ordre matériel que dans les influences morales créant les habitudes de résidence permanente. Elle consistera surtout à mettre les propriétaires fonciers en situation d'obtenir dans la vie rurale des avantages plus positifs et des satisfactions plus complètes que ceux qui leur sont maintenant acquis dans la vie urbaine. Or, il ne suffit pas que la Liberté testamentaire rende aux pères de famille le pouvoir de réorganiser le foyer domestique et d'y trouver les jouissances les plus permanentes que la bonté divine ait accordées à l'homme dans la présente vie ; qu'en conséquence ils soient naturellement portés à renoncer aux plaisirs factices qu'ils demandent aujourd'hui aux capitales, aux lieux de bains et, en général, aux rapports éphémères avec le monde oisif. Il faut encore que les hommes disposant d'une grande fortune et doués de facultés éminentes, acquièrent naturellement, dans leurs résidences rurales, l'influence qui leur est nécessaire pour diriger les affaires publiques, pour établir honorablement de nombreux enfants dans les autres professions utiles et, en résumé, pour satisfaire toutes les exigences d'une ambition légitime.

Les peuples chez lesquels la grande propriété est solidement constituée, ont tous été conduits, sur ce point, à des solutions analogues : ils attribuent de préférence aux propriétaires fonciers les magistratures locales (57) ainsi que les hautes fonctions publiques de la province et de l'État. En France même, où les grands propriétaires, nonobstant les fautes qu'ils ont commises et les haines qu'ils ont soulevées, sont encore moins désorganisés que les paysans, cette situation leur reste encore partiellement acquise ; mais nous ne recevrons de cette classe tout l'appui qu'on en peut attendre que quand celle-ci sera plus complétement associée, selon les convenances tracées

par notre organisation sociale, à l'action du gouvernement. A ce point de vue, l'organisation de la grande propriété est une question essentiellement politique; c'est donc au chapitre du gouvernement (66) que seront complétées les considérations relatives à cette partie de la réforme.

L'action gouvernementale de la grande propriété soulève des questions fort importantes; et celles-ci, tant qu'elles ne sont point résolues à la satisfaction générale, se reproduisent sans cesse et agitent les esprits, chez les peuples ayant le sentiment d'une haute mission sociale à accomplir. Depuis 1789, nos nombreuses constitutions politiques ont successivement donné à ce sujet des solutions très-diverses. Les gouvernements du premier Empire et de la Restauration ont voulu développer, au moyen de priviléges, l'influence des grands propriétaires; les gouvernements révolutionnaires se sont, au contraire, appliqués systématiquement à l'amoindrir; presque tous se sont abusés en croyant trouver une force dans la classe qu'ils prétendaient favoriser aux dépens de la liberté et de la justice. Je montrerai plus loin (62) que le temps a écarté la plupart des motifs qui, après une révolution violente, semblaient autoriser ces propensions exclusives. Nous pouvons déjà entrevoir la solution qui, après les discordes civiles, fonde les gouvernements stables et les dynasties : chaque jour, en effet, en échappant à quelque erreur, il nous devient plus facile de nous inspirer, sans arrière-pensée, de l'intérêt public, et d'attribuer à chaque classe de la société le genre d'influence auquel elle peut légitimement prétendre.

### 35. — L'ART FORESTIER EST LE SEUL OU, A DÉFAUT DE LA PROPRIÉTÉ DES FAMILLES-SOUCHES, LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SOIT RÉCLAMÉE PAR L'INTÉRÊT PUBLIC.

Les considérations que je viens d'exposer en ce qui concerne la possession et la transmission du sol arable, s'appliquent plus spécialement encore à la propriété forestière : elles ont beaucoup d'opportunité pour la France, où de vastes espaces, en raison de la nature, de la déclivité ou de l'altitude du sol, ne sauraient recevoir une autre destination. Elles ont d'ailleurs un caractère de généralité, en ce qui concerne la production des arbres isolés, puisque toute contrée dépourvue de grands

arbres est à la fois privée d'une ressource indispensable et de son plus bel ornement.

L'économie forestière repose sur quelques lois physiques fort simples, mais qui ne se fondent pas, comme la plupart des lois de l'économie rurale, sur l'intérêt immédiat des propriétaires; il en résulte que les forêts ne prospèrent que chez les peuples d'ancien régime où le législateur comprime les volontés individuelles, ou bien chez les peuples du régime moderne, qui, tout en respectant ces volontés, les dirigent, par la force des mœurs, dans la ligne tracée par les intérêts généraux de la famille et de l'État.

La quantité de matière ligneuse produite annuellement sur un hectare de forêt varie énormément, toutes les autres circonstances restant identiques, avec l'âge des arbres qui en forment le peuplement. A peu près nulle, dans les premières années qui suivent le réensemencement ou la plantation, cette quantité augmente d'une manière lente mais continue jusqu'à une certaine époque, où elle atteint un maximum. A partir de ce moment, la production annuelle du bois sur le même hectare continuant à rester considérable, diminue aussi lentement qu'elle avait augmenté dans la période antérieure, jusqu'à ce qu'elle redevienne nulle comme elle l'était au temps du semis ou de la plantation. A cette seconde époque, les arbres ont atteint les limites extrêmes de leur croissance et ne peuvent plus que se détruire, en sorte que si on les laissait sur pied, la quantité de bois accumulée sur l'hectare décroîtrait chaque année. Pour opérer la récolte ou la coupe du bois, on n'atteint guère cette dernière limite que dans le cas où les arbres servent surtout à l'ornement des habitations rurales ou doivent acquérir, en vue de quelques usages spéciaux, des dimensions exceptionnelles : les exploitations les plus perfectionnées et les plus prévoyantes visent seulement à obtenir d'une surface donnée le plus grand produit possible en matière, et, à cet effet, elles fixent à la croissance des arbres une durée qui se prolonge notablement au delà de la première époque, mais qui devance de beaucoup la seconde. Cette durée, qu'on appelle la révolution de la forêt, est bien supérieure à celle du gouvernement d'un chef de famille : elle atteint 115 à 120 ans pour la principale essence [1] et pour les plus beaux massifs boi-

[1] Les futaies d'*Epicea* (*abies excelsa L. D.*) des forêts domaniales ou privées

sés de l'Europe. Il résulte de là que pour obtenir d'une forêt homogène de 120 hectares le plus grand produit annuel en bois, il faut la diviser en 120 parties égales dont chacune reste intacte depuis la plantation jusqu'à la récolte, qui ne s'opère chaque année que sur un hectare où le bois est âgé de 120 ans. D'un autre côté, les lois physiques de la végétation sont telles, que pour obtenir annuellement d'une forêt, dans ces conditions, une quantité donnée de bois, il faut constamment y tenir sur pied une quantité de bois 33 fois plus considérable. En se préoccupant seulement du point de vue financier et de son bien-être personnel, le propriétaire d'une futaie ainsi aménagée se trouverait donc inévitablement conduit à raser la forêt entière et à placer à intérêt le produit de cette spéculation pour doubler son revenu annuel. Il sera encore plus excité à détruire la forêt si la désorganisation des mœurs l'autorise à placer son capital à fonds perdu ou même à le consommer immédiatement en jouissances égoïstes. Tel est le genre de destruction qui a été incessamment opéré sur notre sol pendant les orgies du XVIII[e] siècle. Depuis la Révolution, cette œuvre fatale a continué avec un redoublement d'activité sur les magnifiques futaies créées par le clergé, et que la confiscation a attribuées aux bandes de spéculateurs, plus funestes, sous ce rapport, à notre pays que ne l'aurait été une nouvelle invasion de nomades asiatiques; elle a fait disparaître également les dernières futaies patrimoniales, à mesure que le Partage forcé détruisait dans les familles les sentiments de solidarité qui avaient pu résister à la corruption de l'ancien régime.

C'est ainsi que les futaies qui faisaient le plus bel ornement de nos montagnes, qui y maintenaient, avec les matériaux nécessaires à nos constructions, des prairies bien abritées, des

du Hartz, à la limite commune du Hanovre, du Brunswick et de la Prusse, présentent un des plus beaux spécimens d'économie forestière. Les coupes y sont généralement aménagées à 120 ans; la production moyenne annuelle du bois y atteint, sous un climat sévère et sur un sol ingrat, 5 mètres cubes, ou 1830 kilogrammes par hectare. La même essence constitue à peu près le tiers du peuplement forestier en Europe. En remontant aux causes morales qui produisent ces merveilles d'art et de prévoyance, je suis porté à voir dans le système forestier de plusieurs contrées allemandes un des traits les plus recommandables de la civilisation européenne. L'étude que j'ai faite de plusieurs forêts vierges me conduit à penser que peu de régions du globe portent, à surface égale, autant de bois sur pied que les grandes forêts de l'Allemagne du Nord.

sources abondantes et des cours d'eau réguliers, sont maintenant remplacées par des roches nues et par des ravins toujours desséchés, lorsqu'ils ne servent point à verser sur les vallées inférieures des torrents destructeurs. C'est ainsi également que toute atteinte portée à l'ordre moral et à l'organisation de la famille se traduit toujours, même au point de vue matériel, en dommages incalculables pour la société tout entière.

La réforme des forêts, comme celle de l'agriculture, s'accomplira par la restauration des habitudes et des sentiments que nos classes dirigeantes s'appliquent à détruire depuis deux siècles. Elle se trouvera dans le rétablissement des familles-souches incorporées au sol, dirigeant leurs préoccupations vers le bien-être des générations futures; se plaisant à jouir des vieux ombrages qui ont abrité les ancêtres; mettant un légitime orgueil à accumuler les splendeurs de la création sur le domaine patrimonial qu'elles veulent rendre cher aux enfants, et dans lequel elles voient toujours une fraction de la patrie.

Tant que subsistera l'esprit d'individualisme que développent incessamment chez nous les mauvaises mœurs et le Partage forcé, on tentera vainement de fonder sur la propriété privée une bonne économie forestière. Pour conserver à la France les nobles futaies de l'Alsace et de la Lorraine, il faudra continuer à les régir dans le système de la propriété domaniale. La substitution de l'État à la famille est donc encore ici, comme dans la plupart des autres modes d'activité sociale (63), la conséquence forcée des abus de l'ancien régime et des erreurs de notre temps; et c'est ainsi que se sont amoindries chez nous les conditions primordiales de l'indépendance individuelle, qui sont aussi les sources premières de la liberté civile et politique.

### 36. — L'INDUSTRIE MINÉRALE, PLUS QUE TOUT AUTRE ART USUEL, ATTACHE LA POPULATION AU SOL, ET CRÉE LA SOLIDARITÉ DES GÉNÉRATIONS SUCCESSIVES.

L'industrie minérale peut être considérée comme une sorte de transition entre la culture du sol et l'industrie manufacturière. Elle touche à celle-ci par la nature des méthodes de travail qu'elle emploie : ces méthodes sont plus délicates et plus parfaites que celles dont l'agriculture s'est longtemps contentée, et elles exigent, au moins chez les patrons et les contremaîtres, des qualités qui ne se développent, en général, qu'avec

un certain degré d'instruction donné par des écoles. D'autre part, les mines se séparent des manufactures par certaines circonstances qui les rapprochent de l'industrie agricole. Ainsi le succès y dépend de la nature des gîtes minéraux et des conditions techniques de l'extraction encore plus que de l'habileté qui préside au commerce des produits et des matières premières. Les produits minéraux offrent d'ailleurs, comme le blé, une stabilité de prix qui n'appartient guère aux produits manufacturés. Enfin les agglomérations de métaux qu'a faites la nature dans les grands districts de mines doivent être pour la plupart considérées comme inépuisables. A tous ces titres, les exploitants de mines participent de la quiétude des agriculteurs. Mais, comme ces derniers, ils n'acquièrent cette heureuse situation qu'à la faveur de bonnes institutions sociales; et c'est ici le lieu de rechercher celles qui de notre temps se montrent particulièrement bienfaisantes.

Certaines exploitations minérales, semblables en cela aux entreprises agricoles ou manufacturières, peuvent prospérer, même avec de mauvaises institutions, si des attaques permanentes contre la paix publique n'entravent pas la demande croissante des produits minéraux. Telles sont notamment les exploitations donnant des produits de peu de valeur, extraits de gîtes étendus, voisins de la surface, faciles à découvrir et à travailler, qu'on peut sans inconvénient abandonner ou reprendre selon les besoins du moment. A cette catégorie se rattachent la plupart des mines de fer et de combustibles minéraux.

Les autres métaux, étant d'un prix élevé, peuvent être achetés au loin, et il est moins nécessaire de les extraire en chaque lieu. Ils sont disséminés en filets minces dans une multitude de fissures pénétrant dans le sol à de grandes profondeurs. Ces gîtes partiels se comptent souvent par dizaines dans une exploitation : les uns sont presque toujours stériles, les autres offrent, dans leur allongement comme dans la profondeur, de brusques alternatives de stérilité et de richesse; en sorte que leur caractère le plus constant est l'inégalité. Les champs d'exploitation ne se découvrent qu'après de longues années de recherches dispendieuses; et il y a telle mine qui doit sa prospérité présente aux travaux accomplis sans rémunération par plusieurs générations de travailleurs. Réciproquement, une mine prospère accroîtrait momentanément ses bénéfices dans une proportion considérable, en suspendant les recherches ou les travaux

entrepris dans l'intérêt de l'avenir et en dirigeant toute son activité vers l'extraction des masses contenues dans les champs fertiles découverts par la sollicitude et les sacrifices des prédécesseurs. Mais lorsque les ressources acquises auraient été épuisées par cette exploitation égoïste, la mine, avant d'être ramenée à son ancien état de production régulière, devrait absorber préalablement, sans rémunération immédiate pour les exploitants, les avances qui lui auraient été antérieurement refusées. Ainsi conduites avec sagesse et prévoyance, les exploitations de mines ne rendent habituellement pour le capital engagé qu'un médiocre intérêt ; elles offrent cependant à ceux qui les dirigent et aux ouvriers mineurs, associés par d'équitables combinaisons aux chances de profit, un attrait irrésistible : c'est cette attente de l'inconnu et cette lutte avec le hasard qui donne tant de charmes aux chasses, aux pêches et aux cueillettes. Sous ce dernier rapport, l'art des mines donne à une disposition fort commune du cœur humain des satisfactions qu'on ne peut demander aussi légitimement au principe des loteries : et, de temps en temps, une riche découverte vient récompenser la modération et la persévérance du mineur, en stimulant son ardeur, en l'excitant à de nouveaux efforts.

Cette esquisse sommaire des conditions spéciales à l'exploitation des mines métalliques indique qu'elle ne peut prospérer que sous l'inspiration de deux sentiments, causes de succès pour toutes les branches d'activité sociale, mais qui ne sont point ailleurs aussi indispensables. Le premier, lié intimement à la grande vertu de la prévoyance, est l'admirable propension qui porte le bon père de famille à se priver des jouissances que lui assurerait la consommation immédiate des richesses acquises, et à les conserver dans l'intérêt de ses descendants. Le second, trait caractéristique du bon propriétaire, du bon seigneur féodal et du bon souverain, est l'amour du sol, ennobli par le dévouement aux intérêts des hommes, qui porte à désirer que l'activité locale se maintienne dans les conditions qui assureront le mieux la fortune du maître, le bien-être de la population, la renommée et la splendeur de la propriété, de la province ou de l'État. Ici se retrouvent donc, avec plus d'intelligence, de travail et d'abnégation, le même ensemble de propensions qui conserve les futaies (35), la plus belle décoration de la propriété foncière. C'est dans ces conditions que s'exploitent les célèbres mines d'argent, de cuivre,

d'étain et de plomb que l'opinion publique considère justement, ainsi que les arbres séculaires conservés sur le même sol, comme une des gloires des îles Britanniques et des États allemands.

En Grande-Bretagne, tous les gîtes minéraux constituent une propriété distincte, transmissible selon le droit commun des autres genres de propriété. Elle est habituellement réunie à la grande propriété rurale et elle en forme avec le manoir, les prairies, les arbres et les eaux, une des plus nobles dépendances. Quelques propriétaires exploitent leur mine en régie avec le concours d'une vieille race de domestiques et de petits tenanciers; presque tous concèdent leur droit à de riches fermiers attachés traditionnellement à leurs domaines, comme ceux des exploitations agricoles. Ils se contentent habituellement d'une redevance en nature qui excède rarement le vingtième du produit brut, et qui laisse aux exploitants et à leurs ouvriers la plus grande part du profit. Les grands propriétaires anglais secourent avec empressement les exploitants aux époques où s'accumulent les mauvaises chances ; ils font alors remise de la redevance et contribuent au besoin aux travaux extraordinaires entrepris pour surmonter certains obstacles ou pour rechercher de nouveaux gîtes; ils coopèrent, en un mot, dans ces temps de crise, aux sacrifices qu'il faut faire pour conserver à leur terre et aux populations qui l'habitent une branche essentielle d'activité. Cette organisation n'entretient pas seulement une race de grands propriétaires toujours prêts à se dévouer au service de l'Etat; elle crée, en outre, des corps puissants d'ingénieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers qui, en se juxtaposant aux populations rurales, doublent la force du pays; elle a même donné naissance, depuis une époque reculée, à d'excellentes associations (44), parfaitement adaptées aux convenances de l'industrie minérale, et formant avec cet admirable ensemble de rapports sociaux et de procédés industriels, un des traits les plus originaux de la constitution britannique.

Dans les États allemands, la propriété des mines métalliques, celle des grands gîtes carbonifères et de quelques mines de fer sont également distinctes de la propriété superficielle. Dès le moyen âge, ces mines étaient exploitées en régie, en vertu d'un droit régalien, par les seigneurs féodaux et par les petits princes qui se partageaient la souveraineté du territoire germanique. Depuis lors, cette sorte de propriété a subi les vicissitudes de la

souveraineté : tantôt elle a été conservée par les anciennes familles ramenées à une situation privée; tantôt elle a été réunie au domaine des grands États formés à leurs dépens. Cependant, même dans ce dernier cas, le génie allemand a conservé, avec les traditions locales, l'autonomie de chaque groupe de mines, et il s'est gardé de les englober tous dans une œuvre de centralisation.

Ainsi, les mines d'argent et de plomb du Hartz, décrites dans un autre ouvrage[1], sont concédées à des compagnies d'actionnaires recrutés dans les localités voisines; elles sont exploitées conformément à d'antiques traditions, incessamment modifiées selon les progrès de la science et de l'art par des corporations d'ingénieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers, sous le patronage de petits États ayant à un certain degré le caractère provincial. Les bois de soutènement et les combustibles nécessaires aux mines et aux usines sont fournis par les forêts domaniales qui couvrent les montagnes où affleurent les filons métallifères. Une fonderie domaniale traite, dans chaque district, les minerais provenant des diverses mines : elle prélève sur les métaux produits les redevances dues à l'État pour le droit régalien, la fourniture des bois et le travail des fonderies. Des institutions de prévoyance et de patronage, qui paraissent avoir précédé tout ce qui s'est créé en ce genre dans l'occident de l'Europe et qui peuvent être encore aujourd'hui citées comme des modèles, préservent contre les atteintes de la misère les mineurs, les bûcherons et les fondeurs. Le principal fondement de leur sécurité se trouve dans un régime d'engagements volontaires permanents, lié à un système de réserves tendant à maintenir aux époques critiques l'activité des exploitations; enfin, l'État lui-même s'empresserait dans les circonstances difficiles de compléter les ressources qui ne seraient pas fournies par l'industrie en quantité suffisante.

En résumé, le système allemand diffère du système anglais, en ce que des corporations protégées par la province se substituent à des propriétaires privés et à des corporations indépendantes : avec des formes diverses, ils offrent cette analogie que chacun d'eux tire de la nature des choses un caractère éminemment national; ils sont identiques en ce qu'ils se fondent l'un et l'autre sur la solidarité des générations successives,

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 145.

c'est-à-dire sur la plus féconde propension du père de famille et du propriétaire.

Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord n'ont, en ce qui concerne les mines, aucune législation spéciale. Même dans les provinces de l'Est, où la propriété de la surface est fort morcelée, les gîtes minéraux de toute nature en sont toujours une dépendance et prospèrent avec elle.

En France, les gîtes minéraux offrent encore plus distinctement qu'ailleurs les trois subdivisions que j'ai précédemment signalées : malheureusement notre loi des mines n'en tient point assez compte, et chaque jour la pratique administrative vient aggraver ce vice originel.

Les gîtes de fer sont répandus avec profusion sur la majeure partie du territoire : les plus importants affleurent à la surface ; quelques-uns se confondent avec la terre végétale, en sorte que la charrue devient pour ainsi dire un outil commun à l'agriculteur et au mineur. Ces conditions, plus favorables qu'en toute autre région de l'Europe, se présentent surtout en Champagne, en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, en Bourgogne, en Nivernais, en Berri et en Périgord, c'est-à-dire dans des provinces où le combustible végétal est également fourni en abondance par de riches forêts. Dans l'ancien régime et nonobstant les variations survenues dans les propensions réglementaires de l'autorité, ces gîtes ont été presque tous, en fait, exploités librement par les propriétaires de la surface. Depuis l'admirable invention du haut fourneau, faite en France et propagée activement dès le XVI[e] siècle, grâce à la découverte des grands soufflets à moteurs hydrauliques, la production de la fonte et du fer n'a pas cessé de s'accroître et de devancer les besoins ; elle n'a pas même été entravée sérieusement par la réglementation que Louis XIV a substituée au régime libéral de son aïeul, ni par le droit imposé pendant toute la durée du XVIII[e] siècle à l'exportation de ces deux produits. Pendant cette période, nos usines à fer ne trouvant point en France un débouché suffisant, avaient même réussi à envahir les marchés de l'Angleterre, où le défrichement des forêts réduisait incessamment cette branche de métallurgie. Sous la République et l'Empire, les usines au bois ont largement suffi à tous les besoins civils et militaires, sans ressentir en rien le contre-coup des deux législations de 1791 et de 1810. A dater de 1835, nos usines ont pris un accroissement tout nouveau, dû comme celui qui

s'était produit trente ans plus tôt en Angleterre, à l'emploi de la houille comme combustible, puis à l'accroissement des besoins, et complétement indépendant du régime légal appliqué aux gîtes de fer. Quel que soit à l'avenir ce régime, la production de nos usines à fer continuera à être réglée par la demande des produits. Dans cette situation et surtout depuis que le nouveau régime douanier met nos usines en lutte avec celles de l'étranger, il y a toute convenance à supprimer la réglementation compliquée qui pèse inutilement sur la métallurgie et sur la propriété. Cette réforme respecterait bien entendu les droits acquis : elle consisterait surtout à rendre aux propriétaires de la surface la libre disposition des gîtes non concédés.

Toutefois, la vraie réforme de cette branche de métallurgie se trouvera dans une autre voie. Les usines à fer sont de véritables manufactures qui, moins encore que les autres (37), ne sauraient complétement prospérer dans notre régime de Partage forcé. Ce régime, en effet, tend incessamment à séparer chaque usine au bois de la propriété forestière qui devrait toujours lui assurer la majeure partie de son affouage. Il s'oppose à la transmission intégrale des grandes usines à la houille, et il rend, en conséquence, nécessaire l'intervention des sociétés par actions, qui, dans un meilleur régime de succession, en Angleterre par exemple, ne peuvent soutenir pour cette spécialité la concurrence des familles. La Liberté testamentaire est donc ici plus qu'ailleurs la première condition de succès.

Les gîtes carbonifères existent en France dans des conditions fort différentes, entre deux types extrêmes.

Le premier type, représenté surtout par les nombreuses couches de houille du Nord et du Pas-de-Calais, constitue de vastes bassins dont les produits exercent une influence considérable sur la prospérité du pays. Ces masses minérales n'affleurent guère à sa surface; elles se trouvent souvent à de grandes profondeurs, sous des terrains imprégnés d'eau : la recherche et l'extraction du combustible y offrent par conséquent de grandes difficultés. L'exploitation de la surface et celle du fonds ne forment plus ici deux industries connexes : il peut donc être utile de séparer les deux genres de propriété et de soumettre la propriété souterraine au régime des concessions prescrit par la loi de 1810.

Le second type extrême est représenté par les lignites et les anthracites affleurant en petites masses près de la surface du sol, notamment dans l'Isère, les Hautes et les Basses-Alpes.

Ces gîtes donnent des produits de faible valeur; ceux-ci, destinés à la consommation locale, ne sauraient jouer un rôle essentiel dans l'économie générale du pays : ils peuvent donc être exploités sans inconvénient par les propriétaires de la surface. On a presque toujours gêné les localités, sans profit pour l'intérêt public, et contrairement à l'opinion d'hommes compétents, en s'efforçant de concéder ces petites exploitations selon les prescriptions absolues de la loi. D'un autre côté, on ne saurait établir entre les deux catégories de gîtes une distinction qui peut se modifier journellement par le progrès des hommes et des choses : il conviendrait donc de laisser sous ce rapport à l'autorité publique un pouvoir discrétionnaire que la loi de 1810 lui refuse. Les propriétaires de la surface pourraient exploiter tous les gîtes carbonifères sur leur terrain, et en vendre les produits sans avoir à obtenir aucune autorisation de l'autorité : celle-ci, de son côté, concéderait les exploitations de cette nature quand l'intérêt public l'exigerait; et elle réglerait par l'acte de concession les droits des propriétaires intéressés, lorsque ceux-ci ne se seraient pas entendus.

Le régime des concessions de gîtes houillers semble avoir été utile dans le passé, et il peut l'être encore à l'avenir; mais il n'est point indispensable, et l'on s'est trompé en attribuant à ce régime l'extension considérable qui a été donnée depuis 1810 à la production des combustibles minéraux. Le même progrès s'est manifesté, sous des régimes fort différents, partout où cette propriété a été constituée libre et individuelle, dans des conditions stables, et autant que possible à l'abri des procès. Même dans les pays où la propriété de la surface entraîne celle des gîtes minéraux, le morcellement du sol n'a jamais fait obstacle à la bonne exploitation des combustibles. L'expérience a même démontré chez nous que les motifs allégués à ce sujet par les législateurs de 1810 étaient sans fondement : les exploitants des gîtes carbonifères sont portés à grouper leurs intérêts, non-seulement pour réduire les frais d'extraction, mais surtout pour améliorer les conditions de la vente des produits. Et il est manifeste que si on avait, selon le principe du Code civil, attribué les gîtes carbonifères aux propriétaires de la surface, le législateur aurait dû intervenir, non pour stimuler, mais pour modérer la tendance à l'association (45).

En résumé, pour les gîtes carbonifères, on conserverait en principe le régime actuel; mais, en pratique, on laisserait les

propriétaires du sol exploiter librement jusqu'à ce que l'intérêt public commandât de les soumettre au régime des concessions.

Les gîtes métallifères, et notamment ceux de plomb, de cuivre et d'argent, abondent dans les montagnes des Vosges, des Alpes, de l'Auvergne, du Quercy et des Cévennes : c'est pour eux surtout qu'il importe non-seulement d'établir la propriété libre et individuelle, mais encore de créer la solidarité entre les générations successives de propriétaires. Or, nos lois, loin de tendre vers ce but, ont eu presque toujours pour effet d'amener le résultat opposé.

Dès le moyen âge, nos souverains égarés par les légistes, tentèrent d'exercer le droit régalien dans le régime de la centralisation. A dater de 1415, lorsque déjà les mines allemandes florissaient grâce au développement spontané des forces locales, nos rois, prenant à rebours sur ce point l'œuvre de la civilisation, imaginèrent de soumettre à l'autorité d'un haut dignitaire, dit Grand maître des mines, la concession et la surveillance de toutes les mines du royaume. Ces prétentions, que la nomination du plus habile fonctionnaire n'aurait pu justifier, et dont l'exécution fut ordinairement confiée à un homme de cour ignorant et incapable, eurent toujours pour résultat de décourager les exploitations qui tendaient à s'organiser sous l'influence des seigneurs et des corporations locales. La centralisation se manifesta habituellement en cette matière, en conférant les concessions de mines à des spéculateurs qui s'inspirèrent rarement des sentiments du père de famille et du propriétaire. Enfin, la Révolution, en imposant le Partage forcé et en organisant un régime administratif vicieux (63), vint détruire dans les localités les derniers vestiges de l'esprit de conservation qui avaient pu résister aux abus de l'ancien régime.

Toutes les études qui ont été faites à ce sujet prouvent que cette décadence ne saurait être attribuée à la stérilité des gîtes métallifères, et qu'il s'agit bien ici de causes générales tarissant des sources fécondes d'activité. L'une des indications les plus concluantes se tire de l'histoire des mines d'argent, de cuivre et de plomb de la chaîne des Vosges : exploitées avec succès depuis le moyen âge sous l'inspiration de l'esprit germanique, fort productives au milieu du XVII[e] siècle, lorsqu'elles furent incorporées au territoire français par l'annexion de l'Alsace, ces mines n'ont pas cessé de déchoir depuis cette époque, et elles ont été définitivement abandonnées après la Révolution. C'est

en vain que depuis 1810, l'État a concédé, à titre gratuit, plusieurs centaines de mines métalliques : il n'y en a pas dix où l'on voie opérer aujourd'hui quelques travaux de recherches : c'est à peine si trois ou quatre donnent régulièrement quelques produits.

Le changement de cet état de choses est encore lié évidemment à l'adoption du régime de succession qui laisserait aux pères de famille et aux propriétaires le pouvoir de rétablir une solidarité intime entre leur activité et celle des générations futures. Les modifications correspondantes à établir dans le régime actuel des mines consisteraient surtout à déposséder, conformément à la faculté créée par la loi, tous ceux dont les concessions restent inexploitées, puis à adopter, pour les gîtes non concédés ou rendus au droit commun de la propriété, le principe indiqué ci-dessus pour les gîtes carbonifères.

Ces trois modifications simplifieraient le texte de la loi, et réduiraient à peu de chose le travail administratif. On améliorerait encore, sous ces deux rapports, l'état actuel, en rattachant, avec les gîtes ferrifères, à la propriété de la surface beaucoup de gîtes qui sont énumérés, sans utilité réelle, dans la loi de 1810, et en limitant la réglementation aux gîtes de combustibles, de plomb, de cuivre, d'étain, d'antimoine et d'argent. A ce même point de vue, on devrait simplifier par des abonnements à longs termes le règlement des redevances dues à l'État et supprimer toute immixtion administrative dans les exploitations où la sécurité des ouvriers n'aurait jamais été compromise.

En attendant que de grands propriétaires ou de grands capitalistes, portés par ces réformes vers l'industrie minérale, aient pris l'ascendant nécessaire pour lui imprimer une impulsion féconde, il y aurait lieu peut-être de diriger les esprits dans cette voie, en s'inspirant du régime allemand. Cette tentative serait particulièrement opportune si l'une des réformes indiquées plus loin (66) dirigeait vers nos grandes mines métallifères la sollicitude de l'esprit provincial. On trouverait pour l'exécution un personnel précieux dans le corps des mines, qui se recrute depuis un demi-siècle parmi les premiers élèves de l'École polytechnique, et dont les fonctions administratives et réglementaires seraient singulièrement restreintes dans le nouveau régime. Ce corps fournirait, en partie, le personnel dirigeant des associations privées qui pourraient s'organiser successivement avec le patronage des provinces. Constitué comme

les corporations libres (47) chargées d'enseigner les sciences, les lettres et les arts, ce corps aurait désormais pour mission principale l'enseignement de l'art des mines, de la métallurgie et des sciences qui s'y rattachent; il conserverait également la gestion des laboratoires d'essais et d'analyses chimiques; enfin, il remplirait les missions temporaires que l'État jugerait convenable de lui confier pour l'exécution de la loi des mines. Il recevrait, à titre de dotation, outre le matériel des trois écoles de mines, une subvention inférieure à la somme maintenant allouée par le budget, subvention qui en décroissant chaque année prendrait fin après un certain délai.

Cette réforme améliorerait la culture et l'enseignement des sciences et des arts qui se rattachent à l'industrie minérale; elle exercerait vraisemblablement une influence féconde sur le progrès de cette même industrie. Mais son principal avantage serait de préluder à l'une des œuvres capitales de notre temps (67), et de substituer à une intervention peu judicieuse de l'État l'action des provinces, des associations et des individus. En respectant les droits acquis, elle donnerait une direction plus féconde à des aptitudes éminentes; elle soulagerait le trésor public et supprimerait, au grand profit de l'activité privée, une réglementation stérile.

La métallurgie, qui a pour but d'extraire les corps inorganiques, et en particulier les métaux de leurs minerais, est, à vrai dire, la manufacture du règne minéral. Liée nécessairement à l'industrie extractive pour les produits communs et d'une faible valeur, elle en devient, pour les autres, de plus en plus indépendante, à mesure que les moyens de transport se perfectionnent et que la prépondérance de la houille comme agent calorifique se fait mieux sentir. Ici, comme dans la plupart des industries manufacturières, le rôle de la houille ne se borne plus à fournir la vapeur nécessaire aux actions mécaniques; elle agit comme combustible proprement dit, pour développer les températures élevées qu'exigent la fusion des minerais ainsi que l'affinage et l'élaboration des métaux. Le petit port de Swansea, situé sur le golfe de Bristol, au milieu de la région où affleurent les nombreuses couches de houille du grand bassin gallois, doit sa prospérité à une spécialité de cette industrie; et il reçoit maintenant non-seulement les minerais de cuivre de la Cornouaille et de l'Irlande, mais encore ceux de la Toscane, de l'Espagne, de l'Algérie, du Chili, de l'Afrique

méridionale, de l'Australie, ou, en d'autres termes, du monde entier. Les usines centrales fondées sur ce principe concourront de plus en plus au développement des exploitations de mines, en donnant partout à leurs produits une valeur marchande, et en les dispensant par là de les traiter elles-mêmes, au détriment de la sphère d'action qui leur est propre. Sur ce point comme sur tant d'autres, la France est heureusement placée pour exercer son activité manufacturière; elle y trouvera occasion de développer de précieuses aptitudes; car il est peu de travaux qui donnent lieu à d'aussi ingénieuses applications de la science et de l'art. Ses principaux ateliers métallurgiques s'établiront sur les rivages de la Manche et de la Méditerranée, les plus rapprochés de ses bassins houillers du Nord et du Midi; plusieurs tentatives heureuses, faites dans ces localités, signalent déjà l'avenir qui leur est réservé.

### 37. — L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, FÉCONDÉE PAR LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE ET LE PATRONAGE, AUGMENTE LA FORCE D'UNE NATION; PRIVÉE DE CES DEUX APPUIS, ELLE L'AFFAIBLIT EN CRÉANT LE PAUPÉRISME.

Les manufactures proprement dites ayant pour objet d'élaborer sous toutes les formes les produits bruts de l'agriculture et de l'industrie minérale, ne sont plus liées, comme ces dernières, au sol et aux populations par des rapports nécessaires. Leur situation précise est souvent désignée aux esprits sagaces par certaines conditions impérieuses; mais elle est parfois subordonnée à la volonté du chef d'industrie. Telle manufacture qui peut, à la rigueur, réussir sur un point quelconque du territoire national, peut également être transportée de toutes pièces en pays étranger. Sous ce rapport, l'industrie manufacturière n'a pas la stabilité des trois groupes d'industries extractives : elle ne garantit pas aussi bien la condition première de toute civilisation, le pain quotidien de l'ouvrier imprévoyant, et elle offre plus facilement ouverture à l'abandon des rapports de patronage. Elle a, en outre, un caractère moins national que l'agriculture. Les produits industriels, en effet, ayant pour la plupart une grande valeur, peuvent supporter les frais de transports lointains, en sorte qu'il s'établit nécessairement une vive concurrence entre les producteurs du monde entier; en conséquence ceux-ci ne peuvent se soutenir

qu'en subordonnant leurs entreprises et leurs rapports sociaux à une incessante préoccupation pour le gain et pour l'épargne.

Cette disposition permanente de l'esprit, si elle n'est pas balancée par les influences émanant de la religion et de la famille, développe le sentiment de l'intérêt personnel plutôt que l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Il est même juste de remarquer que les natures les plus généreuses ne pourraient habituellement se livrer à ces dernières propensions, avec une dépense de temps et d'efforts, qu'en négligeant des devoirs professionnels fort absorbants et parfois même en sacrifiant formellement les intérêts de leurs familles. A ces divers titres, l'industrie manufacturière, considérée au point de vue des satisfactions données aux grands intérêts sociaux, se place donc dans la hiérarchie des professions à un rang moins élevé que l'agriculture, l'art forestier et l'industrie minérale.

Les manufactures, cependant, rachètent cette infériorité par plusieurs traits excellents. D'une part, elles exigent des patrons, des contre-maîtres et même des ouvriers, une culture d'intelligence et des efforts de travail dont se dispensent les agriculteurs qui conservent les habitudes de l'ancien régime [1]. En assurant aux esprits cultivés des situations avantageuses, elle excite naturellement les familles à donner ce moyen de succès à leurs enfants; elle est donc le meilleur véhicule de l'instruction primaire. Telle population qui repousse les écoles tant que son activité se borne aux travaux traditionnels de l'agriculture, les recherche avec empressement dès qu'une manufacture ou une usine métallurgique viennent ouvrir à ses facultés de nouvelles perspectives [2]. D'autre part, si l'industrie manufacturière a souvent affaibli les nations en créant le paupérisme et l'antagonisme social (49), elle a toujours accru leurs forces

[1] Il ne faudrait pas conclure de cet aperçu que la nature même de l'industrie manufacturière implique la supériorité intellectuelle des populations qui y sont adonnées. Le rôle utile que j'assigne aux manufactures, au point de vue de l'instruction populaire, résulte de ce que les méthodes qu'elles emploient ont été créées à une époque récente, tandis que les méthodes conservées jusqu'à ce jour en agriculture datent des origines de la civilisation. Mais la dose de science que l'on met déjà à profit dans les cultures perfectionnées ne le cède guère à celle que réclament les manufactures, et on voit clairement que les agriculteurs s'élèveront, sous le rapport de l'intelligence, au niveau des autres classes, lorsque de meilleures institutions auront rappelé dans les campagnes, avec l'élite des classes dirigeantes, les lumières et les capitaux.

[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 415.

quand elle a sagement conservé les traditions de patronage (50). Elle se montre, en outre, très-propre à élever les individualités éminentes des derniers rangs aux degrés supérieurs de la société ; et elle atteint ce but par deux moyens différents, dans les deux cas que j'ai précédemment distingués (33).

Constituée en usines munies de machines puissantes, et réunissant de nombreux ouvriers, elle crée entre ces derniers et les patrons des emplois lucratifs de contre-maîtres, d'ingénieurs et d'agents de toute sorte. Ces situations, supérieures en général à celles que fournit l'agriculture dans son état actuel, sont des primes permanentes données à l'intelligence et au travail : elles excitent les enfants et les adultes non-seulement à satisfaire leurs chefs, mais encore à suivre l'école primaire et surtout les enseignements spéciaux qui, menés de front avec la pratique du métier, se montrent si féconds et prennent aujourd'hui dans les districts manufacturiers de la France, des États allemands et de l'Angleterre, un si heureux développement (47). On voit chaque jour des jeunes gens appartenant aux plus humbles familles s'élever rapidement près de leurs patrons ou trouver dans ces situations le point de départ de carrières encore plus brillantes.

Organisée, au contraire, en petits ateliers qui ne sont souvent que de simples annexes du foyer domestique, elle crée en grand nombre des petits chefs de métier indépendants. Ceux-ci, lorsqu'ils sont doués des aptitudes nécessaires au succès, lorsqu'ils sont laborieux et tempérants, capables d'acheter et de vendre avec discernement, assez bons maîtres d'ailleurs pour s'assurer des collaborateurs dévoués, ne tardent pas à étendre leurs opérations et à accroître rapidement leur fortune.

Également fécondes pour élever dans la hiérarchie sociale la minorité laborieuse et prévoyante, les diverses organisations manufacturières concourent fort inégalement à assurer le bien-être des masses privées de ces vertus : c'est donc à ce second point de vue qu'il faut se mettre pour les classer au rang qu'elles doivent occuper dans l'estime des hommes d'État.

Je constate d'abord que les peuples modernes résolvent cette partie essentielle du problème social par une multitude de combinaisons subordonnées à la nature des hommes et des lieux, et qu'ils ne montrent aucune propension à se soumettre à une formule générale d'organisation industrielle. Leur pratique est en contradiction formelle avec les doctrines dites so-

cialistes, même avec celles qui, ne réclamant aucune contrainte, conseillent aux travailleurs de renoncer à leur libre arbitre pour se soumettre aux exigences de la communauté (45). Des tendances irrésistibles poussent aujourd'hui les populations de l'Occident dans la voie opposée : celles qui voudraient ainsi aliéner leur liberté ne jouiraient pas avec quiétude du bien-être qu'elles se seraient d'abord assuré; excitées par l'esprit du temps, elles s'agiteraient bientôt pour échapper à la situation qu'elles se seraient faite. Loin de se former en communautés, les ouvriers tendent de plus en plus à se grouper autour de patrons puissants dans quatre organisations principales. Ces organisations constituent les *usines rurales ou forestières*, les *usines hydrauliques*, les *usines à vapeur* et les *fabriques collectives :* je vais les décrire dans cet ordre, qui correspond au degré de sécurité dont jouissent les populations.

Les établissements que je place au premier rang, ceux dont la perfection se révèle par la stabilité des patrons, par la sécurité des ouvriers et par l'affection mutuelle des deux classes, sont les usines intimement liées à de grandes exploitations rurales ou forestières. Fort communes dans le nord et l'orient de l'Europe, elles sont encore honorablement représentées dans le centre et même dans l'occident [1]. En France, malgré les ravages du Partage forcé, plusieurs grandes usines à fer au bois (36) offrent encore d'admirables exemples de ce type. Groupés par familles-souches, les ouvriers se succèdent par générations successives au même foyer; ils reçoivent des salaires en argent peu élevés; mais ils trouvent, en outre, d'amples moyens de subsistance dans une petite exploitation rurale conduite par les femmes, les enfants et les vieux parents. Diverses subventions émanant du patron viennent en aide à ces petites exploitations de chaque ménage et lui assurent notamment la provision de combustible. Aux époques de chômage de l'usine, l'ouvrier trouve un travail assuré dans les forêts ou les domaines ruraux; et cette alternance d'occupations est également favorable à l'hygiène, à l'intelligence et à la moralité. Satisfait de la situation qui lui est acquise, le patron n'étend point sans cesse le cercle de ses opérations; comprenant la responsabilité qui pèse sur lui, il se garde bien d'ac-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 84, 92, 116. Voir notamment la condition des ouvriers attachés aux forges de la Suède, p. 92; de la Turquie, p. 104; et du Nivernais, p. 242.

croître ses obligations de patronage en développant outre mesure sa production. L'ouvrier, de son côté, satisfait de son sort, attaché au lieu natal par l'habitude, au patron par la reconnaissance et le respect, ne conçoit jamais la pensée de chercher au dehors une situation plus brillante. Son mariage est habituellement fécond : l'un de ses enfants ne se refuse jamais à s'établir au foyer paternel pour y perpétuer la famille; les autres vont recruter les populations urbaines ou trouvent de l'emploi dans les nouvelles manufactures qui se créent pour subvenir aux besoins d'une civilisation progressive; les plus entreprenants s'attachent aux défrichements des forêts ou vont chercher fortune dans des colonies éloignées; ils portent partout les éléments de prospérité et d'ordre public qui se fondent sur des habitudes invétérées de travail et de respect envers les autorités sociales.

Les usines hydrauliques [1] sont pour la plupart établies au milieu des campagnes du Centre ou de l'Occident, mais elles n'ont plus de dépendances rurales ou forestières. Celles-ci, en effet, si elles restaient comme dans l'ancien régime une condition première de l'industrie manufacturière, entraveraient la création des nouveaux établissements que réclament les besoins croissants de la civilisation. D'un autre côté, les patrons, forcés de partager leurs soins entre deux occupations qui deviennent de moins en moins connexes, ne pourraient tous accorder à l'industrie manufacturière le degré de sollicitude qu'elle réclame aujourd'hui. Les ouvriers attachés à ces usines y trouvent moins que dans les précédentes les garanties de sécurité et de travail permanent. Mais les patrons les plus intelligents compensent cette infériorité, d'une part, en subordonnant avec sagacité le développement de leurs entreprises à l'étendue de leur capital et en conservant par là le pouvoir de maintenir les travaux en activité lorsque les débouchés se restreignent; de l'autre, en élevant par leur exemple et leurs conseils les aptitudes morales de leurs ouvriers et en les mettant surtout en mesure de contribuer en partie par leur prévoyance à assurer leur propre bien-être. Leur principal secret pour atteindre ce but est de les exciter à l'épargne, en faisant naître chez eux le désir de posséder le foyer domestique et d'y joindre les dépendances agricoles qui peuvent donner une occupation lucrative à la femme, aux jeunes enfants et aux vieux parents. Cette

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 97, 104, 146, 242.

tâche est relativement facile lorsque les usines, bien que privées de dépendances rurales, sont établies au milieu des campagnes. Le propre de cette organisation, en un mot, est de suppléer par la prévoyance du patron et des ouvriers aux moyens de sécurité qui leur étaient donnés dans l'ancien régime européen, par la modération de la concurrence, par la régularité des travaux et surtout par l'abondance relative du sol.

Les usines de cette seconde catégorie se substituent de proche en proche aux précédentes à mesure que la population s'accroît. Elles commencèrent à s'établir en France au XVIIe siècle, en prenant pour modèles les anciennes forges hydrauliques créées surtout au siècle antérieur, et elles ont pris depuis lors un développement considérable en s'adonnant à une multitude d'élaborations de métaux et à la filature des matières textiles. Les usines françaises de ce genre où les anciens rapports sociaux se conservent le mieux sont disséminées sur les cours d'eau de l'Ardenne, de la Lorraine, de l'Alsace et de la Franche-Comté : une grande fabrique de quincaillerie et d'outils d'acier de l'ancien comté de Montbéliard, qui a été récemment décrite[1] avec soin, offre en ce genre un de nos meilleurs types européens.

Les usines mises en action par des machines à vapeur se sont, de nos jours, développées rapidement. Elles sont, pour la plupart, groupées à proximité des bassins houillers de l'Occident, où elles constituent des agglomérations urbaines qui ne cessent de s'accroître. Ce développement a eu lieu dans des conditions telles (49), que les ouvriers de ces usines n'y ont plus trouvé les conditions de bien-être et de sécurité assurées par les deux précédents régimes. L'un des caractères les plus apparents des nouvelles usines a été l'absence de rapports permanents entre les patrons et les ouvriers. En Angleterre, où l'indépendance réciproque des deux classes est poussée jusqu'à ses plus extrêmes limites, les maîtres restent habituellement étrangers aux soins qui préoccupent le plus les patrons des usines rurales et hydrauliques du continent; ils sont même souvent conduits à s'inspirer de principes opposés. Ainsi, par exemple, au lieu d'encourager les petites cultures et les autres industries domestiques qui rendent l'ouvrier moins dépendant du travail manufacturier, les patrons anglais concentrent exclusivement sur ce travail ses efforts et son intelligence, en proscrivant toute autre

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 233.

occupation. Il ne faudrait pas eroire, au reste, que l'ouvrier subit seul les inconvénients de cette excessive spécialité du travail. Le maître retrouve sous une autre forme les préoccupations qu'il veut éviter; celui qui ne prévient pas, à l'aide de rapports bienveillants, les difficultés relatives à l'exécution des travaux et au règlement des salaires, est bientôt exposé aux atteintes d'un antagonisme sourd ou déclaré.

Heureusement, les grandes usines à vapeur et à la houille n'entraînent nullement comme conséquences nécessaires le paupérisme et l'antagonisme social; j'aperçois même clairement dans deux ordres de faits les garanties d'un meilleur avenir : certains groupes d'usines à la houille, tout en prenant un grand essor, maintiennent fermement, avec les traditions de patronage, le bien-être des ouvriers et les bons rapports sociaux; d'autres, après avoir souffert les maux que je viens de signaler, reprennent, avec succès, ces mêmes traditions.

Les usines de la contrée d'Elberfeld offrent un honorable exemple de ce premier état de choses. Placées sur la rive droite du Rhin, à proximité des riches houillères de la Ruhr et des ports de la Hollande, elles réunissent toutes les conditions qui font prospérer les principales usines à vapeur de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Les patrons d'Elberfeld sont unis à leurs ouvriers par des liens intimes; ils se persuadent que la sécurité des populations est pour la fabrique une condition de succès aussi essentielle que la perfection des opérations techniques et commerciales; et ils subordonnent tous leurs actes à cette grande nécessité sociale. A cet effet, ils pourvoient aux besoins de leurs ouvriers par diverses subventions qui ne se mesurent pas rigoureusement comme le salaire à la quantité de travail accompli; ils interviennent à divers titres pour mettre à leur disposition le logement, un jardin potager, un terrain à pommes de terre et des animaux domestiques. Sans doute, en suivant ce système, ils augmentent le capital nécessaire à l'établissement d'une usine, mais en rendant l'ouvrier plus indépendant des crises industrielles, ils restreignent d'autant, lorsque ces crises se présentent, leurs charges d'assistance. Enfin, ils stimulent incessamment par leurs conseils la tendance à l'épargne, et ils acheminent ainsi leurs ouvriers vers la propriété de l'habitation et des dépendances rurales allouées d'abord à titre de subvention. Forts de l'ascendant que cette organisation leur donne, ils réussissent

parfaitement à se concilier le respect et l'affection de leurs subordonnés.

Les usines à vapeur de l'Angleterre atteintes plus que les autres par le paupérisme et l'antagonisme social, sont aussi celles qui offrent les meilleurs exemples du remède qu'on y peut apporter. Les enquêtes ouvertes à ce sujet dès 1830 ayant démontré que l'ère de la houille engendrait des calamités jusqu'alors inconnues des peuples civilisés et qu'il n'y avait plus de limites à l'abjection où pourraient tomber les populations soumises au nouveau régime manufacturier, le Parlement comprit que la doctrine du *laisser faire* devait être modifiée dans une certaine mesure. Il adopta, en principe, l'intervention du gouvernement dans les rapports des maîtres et des ouvriers. Toutefois, continuant à apprécier les avantages de la liberté individuelle, il se borna d'abord à réprimer les abus les plus criants, sauf à intervenir au sujet des autres désordres sociaux, dans le cas où l'initiative privée ne viendrait pas compléter la réforme. Ce retour partiel au régime restrictif et réglementaire fut inauguré par la loi du 29 août 1833, concernant les enfants attachés aux manufactures de tissus, et limitant surtout la durée du travail journalier. Ce régime n'ayant pas tout d'abord porté les fruits qu'on en attendait, le Parlement, cédant à contre-cœur à une nécessité impérieuse, se décida à l'aggraver encore. C'est sous cette inspiration que furent rendus successivement : l'acte du 10 août 1842 qui interdit le travail des mines aux femmes et aux jeunes garçons n'ayant pas 10 ans révolus; l'acte du 6 juin 1844 qui modifie et réglemente par des dispositions minutieuses plusieurs principes posés dans les actes antérieurs, qui étend notamment aux femmes de tout âge la durée maximum du travail journalier, établie en 1833 pour les enfants; l'acte du 8 juin 1847 qui abaisse à 10 heures par jour le maximum précédemment fixé, dans l'intérêt des enfants et des femmes, etc.

Ces lois ont d'abord soulevé les répugnances d'une nombreuse minorité; mais cette opposition a pris fin depuis que l'expérience a mis en lumière les avantages de la législation nouvelle. Les inspecteurs chargés de veiller à l'exécution de ces lois signalent dans leurs nombreux rapports les excellents résultats qu'on en obtient. Dans plusieurs établissements anciens la condition physique et morale des ouvriers cesse d'empirer; dans la plupart des autres, il y a progrès marqué. Les

fondateurs de nouvelles usines se préoccupent plus que ne le faisaient leurs devanciers de placer leurs ouvriers dans des conditions de bien-être et de moralité. Tout en respectant la liberté des travailleurs, ils reprennent les traditions de solidarité auxquelles l'Angleterre avait cru pouvoir renoncer. Ils aperçoivent que l'accord des maîtres et des ouvriers est le seul moyen de prévenir les maux que le gouvernement veut désormais conjurer. Cet effet préventif, fécondé par les inspirations de l'esprit chrétien, est la conséquence prévue de la nouvelle législation. L'opinion publique s'y associe de plus en plus et rendra bientôt cette réglementation inutile. Plusieurs usines métallurgiques récemment élevées en Angleterre ont été spontanément fondées sur le principe de la solidarité et du patronage. L'une d'elles, dite *Consett-Iron-Works*, qui emploie plus de 15,000 personnes, a réimporté sur le sol britannique les vieilles traditions qui se conservent dans les usines rurales et forestières du continent. L'inspecteur chargé d'en suivre les progrès remarque dans un rapport officiel que cette usine obtient d'heureux résultats en renonçant au système moderne des engagements momentanés, et en reprenant *la vieille coutume du Northumberland*, qui consiste à engager les ouvriers à l'année. Il constate que, depuis ce retour à l'ancien régime, le règlement des salaires n'offre plus de difficultés.

Les trois catégories d'usines que je viens de signaler ne sont pas les seules qui constituent la grande industrie, c'est-à-dire qui livrent des produits faisant l'objet d'un grand commerce et destinés à des consommateurs éloignés des lieux de production. La grande industrie existait déjà chez les peuples de l'antiquité [1]; elle était fort développée au moyen âge, à une époque où les usines à engins mécaniques n'existaient point encore. Elle était composée de petits ateliers que je propose de nommer *fabriques collectives*, parce qu'ils se trouvent, en fait, groupés par les fabricants qui organisent les commandes, livrent les matières et exportent au loin les produits.

Les fabriques collectives, formant la quatrième organisation manufacturière, sont encore fort répandues en Europe [2], notamment dans les districts ruraux de la Russie centrale, des

[1] Les manufactures domestiques produisant des objets destinés à une exportation lointaine sont expressément signalées dans l'admirable tableau que trace la Bible des vertus de la femme juive. (*Proverbes*, XXXI, 24.)

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 85, 152, 158, 164, 170, 188, 194, 254.

États allemands contigus au Rhin et aux Alpes, de la Suisse, du Piémont, de la Toscane, du centre et de l'est de la France, etc.; elles livrent au commerce les objets encore nombreux que les usines proprement dites ne peuvent fabriquer avec profit et qui se produisent plus avantageusement par le travail direct des bras ou à l'aide de quelques engins peu dispendieux. A cette catégorie appartiennent les dentelles, les broderies, les objets de tricot et de bonneterie, beaucoup de tissus, une multitude d'objets de quincaillerie, de coutellerie, d'horlogerie, d'orfévrerie, de bijouterie, de tabletterie, d'ameublement, de vêtement, etc. Les familles soumises à ce régime travaillent habituellement dans leurs propres habitations. Dans l'organisation la plus parfaite, celles-ci sont pourvues de petites dépendances rurales, et disséminées au milieu des campagnes.

Les membres les plus adroits s'emploient, selon le sexe et l'âge, aux diverses spécialités du travail manufacturier; les autres transportent les matières premières et les produits, entretiennent les relations de la famille avec le patron, pratiquent les cultures domestiques et se livrent aux travaux du ménage. La famille se procure directement les matières premières quand celles-ci sont brutes et de faible valeur; elle reçoit habituellement du patron les matières d'un prix élevé ou ayant déjà subi une élaboration préparatoire; enfin elle livre le produit au patron, moyennant le payement d'un prix convenu. Établi dans une ville voisine, le patron recueille périodiquement, avec le concours de ses agents, les produits fabriqués par les familles qui travaillent pour son compte; il leur donne au besoin une élaboration complémentaire dans un atelier central desservi par des journaliers ou des domestiques; il les revêt de sa marque et les expédie enfin en grandes masses aux divers lieux de vente ou de consommation. La fabrique collective ainsi organisée assure à l'ouvrier tous les avantages qu'il trouverait dans les grandes usines rurales; mais, en le laissant à son foyer, elle lui donne en outre plus d'indépendance.

Trois causes principales tendent à troubler, depuis deux siècles, le bien-être que donne à l'ouvrier ce régime de fabriques rurales collectives. En premier lieu, de fréquentes découvertes attribuent aux machines et aux grandes usines la production des objets qui avait lieu précédemment dans les petits ateliers : telle est par exemple la révolution qui détruit en ce moment les derniers vestiges des ateliers de filature à bras établis autre-

fois près de chaque foyer domestique. En second lieu, certains patrons voulant accroître leurs profits aux époques de prospérité de la fabrique appellent à eux de nouveaux ouvriers qu'ils ne peuvent plus occuper dès que les débouchés se restreignent; une fois engagés sur cette pente, ils subordonnent toutes leurs opérations à l'intérêt du moment, et suspendent au besoin toutes leurs commandes, auquel cas les familles n'ont plus pour ressource que leurs petites industries personnelles. Cette propension du patron est d'autant plus redoutable pour ses ouvriers qu'il est négociant plutôt que fabricant, et qu'il n'est pas contenu, comme le propriétaire d'une usine, par l'opportunité de maintenir en action un matériel considérable. En troisième lieu, enfin, les ouvriers attirés par les salaires élevés qui leur sont offerts aux époques de prospérité de la fabrique, vont s'établir dans les villes, à proximité des comptoirs qui se disputent leur travail. Les anciennes familles d'ouvriers ruraux se voyant placées moins bien que leurs concurrents des villes pour obtenir les commandes, suivent à leur tour ce funeste exemple : peu à peu, le groupe manufacturier dont ils font partie perd le caractère de fabrique rurale pour prendre celui de fabrique urbaine; et dès lors les ouvriers tombent dans le paupérisme comme ceux des usines à vapeur.

Ce genre de concentration s'est surtout opéré à Paris en même temps que la sage prévoyance des ouvriers et des patrons maintenait, dans les provinces contiguës, d'innombrables ateliers ruraux. Aussi, le bassin manufacturier de Paris est-il devenu la plus grande fabrique collective du monde entier. Les inconvénients de ces accumulations urbaines sont portés à leur comble lorsque la permanence des rapports étant complétement rompue entre les patrons et les ouvriers, les commandes de travail ne sont plus réglées que par les hasards de l'offre et de la demande. Ces deux dernières causes se réunissent malheureusement aux époques des crises commerciales pour imposer de cruelles souffrances aux tisserands du Lyonnais, du Maine, de la Normandie, de la Picardie, des Flandres, etc. Ici encore le remède n'a été trouvé que par les patrons qui ont compris la nécessité de rentrer dans le régime des rapports permanents, et qui, pour se tenir en mesure de remplir leur devoir, s'inspirent constamment de trois principes : étendre peu leur clientèle aux époques d'activité commerciale; la restreindre peu aux époques de crise; favoriser autant que possible l'établissement de leurs

ouvriers dans les campagnes. Ce même remède est encore mieux indiqué par la pratique des patrons qui dans toute l'Europe et à Paris même ont maintenu fermement le principe tutélaire de la permanence des engagements volontaires.

En France, la désorganisation de l'industrie manufacturière n'est pas seulement provoquée par les patrons avides et peu réfléchis qui étendent outre mesure leurs opérations aux époques de prospérité de la fabrique : elle est imposée à la plupart d'entre eux par les liquidations périodiques de notre régime de succession et par les retraites prématurées des peres de famille privés du pouvoir de transmettre leurs fabriques à des héritiers capables de continuer leur œuvre. Les usines ont quelques chances de résister à ces crises périodiques, parce que la nécessité de maintenir en activité de tels établissements conseille naturellement aux nouveaux acquéreurs de conserver autant que possible les anciens engagements; mais il n'en est pas de même des fabriques collectives, où les rapports des patrons et des ouvriers dépendent de circonstances purement individuelles, où par conséquent les liquidations entraînent généralement la destruction des rapports établis.

Il est bien digne de remarque que les manufactures qui conservent chez nous les meilleures traditions du patronage appartiennent aux anciens pays d'états ou aux provinces annexées à une époque comparativement récente, qui par leur propre tradition pouvaient le mieux résister à la funeste influence qu'exerce, depuis la Révolution, le Partage forcé. Cette résistance est, par exemple, manifeste en Provence, notamment dans les savonneries de Marseille [1], qui, lors de l'enquête départementale signalée plus loin (50), ont été citées comme un admirable vestige de nos anciennes mœurs. Elle est également visible dans les fabriques de quincaillerie [2] de l'ancien comté de Montbéliard, réuni seulement depuis 1793 à la

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 67.

[2] L'étude de ces fabriques, que nous devons à M. Ch. Robert, maître des requêtes au conseil d'État, est d'autant plus instructive que l'auteur, imbu, comme la plupart des hommes éclairés de notre temps, des principes du Partage forcé, ne s'est nullement proposé dans ce travail de critiquer sous ce rapport le régime actuel. Les faits qu'il expose sans commentaire établissent, en effet, que le patronage, maintenu par la tradition locale et par une ferveur religieuse contrastant avec le scepticisme français, ne produit pas cependant les avantages qu'on pourrait obtenir avec un meilleur régime de succession. Ainsi, les ouvriers imbus de l'esprit de prévoyance adoptent comme règle la

France, et qui n'ont point encore perdu complétement sous ce rapport les propensions de l'esprit germanique. Ici encore la réforme du régime de succession se présente comme la condition préalable de la réforme sociale.

En résumé, l'industrie manufacturière, pour rester complétement bienfaisante, doit être jointe à la Liberté testamentaire et au patronage, dont la connexion est plus nécessaire ici que dans toute autre branche d'activité. Le patronage lui-même acquiert son plus haut degré de perfection, au milieu des établissements ruraux, dans des conditions que je signalerai plus loin (50) en traitant plus spécialement de cette catégorie de rapports privés.

38. — LE COMMERCE, PRATIQUÉ EN PETIT, AVEC LE CONCOURS DE L'ÉPARGNE, CRÉE DES FAMILLES INDÉPENDANTES; PRATIQUÉ EN GRAND AVEC L'AIDE DU CRÉDIT, IL RAPPROCHE LES NATIONS ET DÉVELOPPE LEURS APTITUDES.

Le mot commerce a un sens peu défini, et je trouve qu'il en est de même de ses équivalents des diverses langues européennes. Il désigne parfois l'ensemble des opérations ayant pour objet d'approprier aux besoins usuels et de mettre à la portée des consommateurs de toute classe et de toute profession les matières fournies par les trois principales industries extractives, l'agriculture, l'art forestier et l'industrie minérale [1]; et avec cette vaste acception il comprend l'industrie manufacturière. Les mots expriment toujours exactement la nature des choses, et l'on aperçoit bientôt que l'étendue de l'expression est ici en rapport avec l'absence de toute limite tranchée entre les professions. Beaucoup de manufacturiers, en effet, entretiennent au loin des comptoirs pour acheter leurs matières premières et vendre leurs produits; et dans le régime des fabriques collectives (37), celui qui centralise pour l'exportation les

stérilité systématique du mariage : les familles frappées par la conscription doivent donc sacrifier l'épargne d'une génération pour conserver leur héritier; d'un autre côté, dès qu'il y a deux enfants, l'un d'eux ne pourrait se marier dans la maison sans donner de l'ombrage à l'autre; par un renversement des meilleures traditions de famille, l'enfant établi sous le toit paternel y doit donc avoir ménage à part et table séparée. (*Les Ouvriers des deux mondes*, p. 233 et 285.)

[1] C'est avec cette acception que l'on a qualifié l'un de nos départements ministériels, le *ministère du commerce*; c'est ainsi que les Français et les Anglais disent journellement *commerce du coton*, *coton trade*.

produits d'un certain nombre d'ateliers a quelquefois le caractère de marchand plutôt que celui de fabricant. Dans l'aperçu sommaire que j'ai à présenter ici, je grouperai seulement sous le nom de commerce les branches d'activité qui ne se rattachent ni aux professions libérales, ni à celles dont il a été question dans les deux paragraphes précédents. J'y comprendrai, par conséquent, les négociants et les marchands qui se placent comme intermédiaires, en ce qui concerne l'achat et la vente des matières premières et des produits, devant les diverses classes de producteurs et de consommateurs; les voituriers de terre et d'eau qui transportent ces matières et ces produits; les banquiers qui s'occupent surtout de la centralisation et du placement des capitaux; enfin les nombreuses professions qui se rattachent à ces types principaux.

La principale fonction des commerçants proprement dits consiste à mettre en rapport les individus et les nations en achetant, transportant et vendant les produits qui leur sont nécessaires. Parmi ces opérations, les transports seuls donnent lieu à des manipulations considérables exigeant l'intervention d'un nombreux personnel. Lorsque le commerçant les emploie pour son propre compte, ce qui est le cas de l'armateur de navires, le caractère du voiturier prédomine parfois sur celui du marchand. Plus habituellement le marchand traite à prix fait, pour toutes ces manipulations, avec diverses catégories d'entrepreneurs qui se multiplient beaucoup de notre temps, notamment en ce qui concerne le transport et le magasinage. Il se produit dans ces spécialités des révolutions considérables, analogues à celles que j'ai signalées dans l'industrie manufacturière. Le nouveau régime tend encore ici à remplacer le travail des bras par celui des machines; il substitue notamment de grandes individualités et des associations puissantes munies de bateaux à vapeur, de chemins de fer, de docks, et en général d'un matériel perfectionné, aux petites corporations et aux individus isolés opérant de leurs bras, avec ou sans le concours des forces naturelles ou des animaux. Cette transformation est si rapide que les types du muletier, du charretier, du petit batelier, qui ont en chaque pays des allures si caractéristiques et si originales[1], et que j'ai souvent observés au début de mes études, deviennent rares de nos jours; il en est de même des commu-

[1] Voir, par exemple, les descriptions de l'*izvostchik* russe et de l'*arriero* espagnol (*Ouvriers européens*, p. 69 et 181).

nautés de portefaix, qui ont été organisés chez les peuples commerçants de l'antiquité, comme ils le sont encore à Saint-Pétersbourg[1] et à Marseille. Dans ces conditions nouvelles, le personnel directement attaché aux marchands et aux négociants tend sans cesse à se réduire, en sorte que des maisons opérant sur des quantités considérables de marchandises peuvent souvent se contenter d'un petit nombre de commis.

Cette situation se modifie lorsque le commerçant se lie plus ou moins intimement à certaines industries extractives ou manufacturières qui ne se constituent guère d'une manière indépendante. A ces catégories appartiennent, par exemple, la grande et la moyenne pêche maritimes, la chasse des fourrures, les cueillettes du caoutchouc, des bois d'œuvre, des écorces médicinales, des matières tinctoriales, et en général les récoltes de produits spontanés opérées dans des eaux ou sur des sols qui ne sont point soumis au régime de la propriété individuelle. Tantôt, comme dans la grande pêche, le commerçant exploite en régie avec des marins salariés ou associés; tantôt, comme dans les chasses et les cueillettes des deux Amériques, il centralise, dans une sorte de fabrique collective, le travail des petits chefs de métier, auxquels il fait des avances et fournit les objets nécessaires à l'exercice de l'industrie. Pour la petite pêche dont les débouchés se trouvent près des lieux de production, les marins qui s'y livrent opèrent habituellement comme chefs de métier indépendants, dans un curieux régime d'association[2], qui se maintient depuis un temps immémorial sur tous les rivages maritimes (42).

Les commerçants ont fait, dans l'antiquité, la grandeur de Tyr et de Carthage; au moyen âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie; de nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent à ce résultat par deux moyens principaux : en ouvrant de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière; en cultivant et en propageant dans la nation la prévoyance, la rectitude du jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 76.—Description d'une artèle de portefaix de Saint-Pétersbourg.

[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 403.

D'un autre côté, les commerçants sont les auxiliaires éminents plutôt que la source première de la puissance d'une nation; seuls, ils n'ont jamais réussi à fonder une constitution stable. Considérés dans leurs propensions professionnelles et dans leurs rapports avec la patrie, ils ont devant les manufacturiers le genre d'infériorité que je signalais précédemment (37) chez ces derniers comparés aux agriculteurs. N'étant liés indissolublement par leur profession ni à la population ni au sol, ils sont cosmopolites plutôt que nationaux; sans briser leurs relations essentielles, sans nuire à leurs intérêts, souvent même en se créant de nouveaux moyens de fortune, ils peuvent rompre avec leur pays et transporter sur une terre étrangère leurs richesses et leurs établissements. Leurs opérations ne sont point assises, comme celles de l'agriculteur et du manufacturier, sur le travail des forces vitales, des moteurs inanimés et d'une population nombreuse : elles reposent essentiellement sur un travail personnel, qui n'est fructueux que s'il absorbe exclusivement les facultés du corps et de l'esprit [1]. Les commerçants sont donc moins portés que les agriculteurs et même que les manufacturiers à se préoccuper avec suite des questions d'intérêt public, et ils sont par conséquent moins préparés à prendre part aux fonctions du gouvernement. Ils pourraient sans doute juger ces questions avec une sagacité extrême, mais leurs conclusions, souvent dictées par des convenances exclusives ou accidentelles, ne seraient pas toujours celles que commanderaient les intérêts généraux du pays. Il serait donc peu opportun de leur déléguer une part prépondérante d'autorité dans la province ou dans l'État, alors même que le soin de leur fortune ne les éloignerait pas de ce genre de devoirs.

Le commerce comme l'industrie s'exerce souvent avec de faibles proportions par de petits chefs de métier subvenant seuls, ou avec le concours de leur famille, à tous les travaux de la profession. Ce petit commerce a pour fonction essentielle de tenir à la disposition des consommateurs une multitude d'objets de faible durée, ou qui même doivent être renouvelés

[1] A Liverpool, l'une des meilleures écoles de commerce du monde, les négociants recherchent surtout pour leurs comptoirs les jeunes gens qui s'abstiennent scrupuleusement, même aux heures de loisir, de toute occupation étrangère à la profession; ils n'admettent guère comme diversion au travail que le repos et les exercices du culte. Le classement des agents dans les meilleures maisons s'opère, avec une rigueur extrême, conformément à ce principe.

journellement : tels sont surtout les aliments, les vêtements, le linge et le mobilier, les outils usuels des principaux métiers, etc. Les uns se vendent sous la forme où ils ont été livrés par le grand commerce et la grande industrie : les autres exigent une élaboration spéciale, et alors le caractère du fabricant s'unit intimement à celui du marchand. Presque toujours, c'est la nécessité de la vente en détail qui maintient ces petites fabrications et les garantit contre l'envahissement des usines et des fabriques collectives. Cette influence est frappante chez beaucoup d'artisans urbains et ruraux, et notamment chez le boulanger. On a inventé depuis longtemps des machines ingénieuses qui pétrissent la pâte, façonnent et cuisent le pain avec une notable épargne de travail humain, et l'on a souvent tenté de produire à l'aide de ces appareils une concentration de travail analogue à celle qui a été réalisée avec tant de succès pour la filature des matières textiles. Cependant les usines fondées sur ce principe n'ont jamais pu soutenir la concurrence des petits boulangers opérant à bras par les procédés traditionnellement transmis depuis l'antiquité. C'est que la vente et la distribution du pain exigent plus de travail que la fabrication proprement dite : d'où il résulte que le petit marchand ayant, par la nature des choses, le monopole de l'opération principale, est mieux placé que l'usine pour se livrer à la fabrication, qui n'est que l'opération accessoire.

Le petit marchand comme le petit agriculteur exerce son métier avec le concours de sa famille : lorsqu'il étend ses opérations sans sortir du commerce de détail, il s'adjoint, selon la vieille coutume européenne, des domestiques [1], c'est-à-dire des apprentis ou des auxiliaires déjà formés, incorporés à la famille, admis par conséquent à loger sous son toit et à manger à sa table. Les familles vouées aux diverses spécialités commerciales trouvent dans cette excellente organisation le moyen de se compléter ou de donner emploi aux bras superflus dont elles disposent ; elles s'en servent utilement pour diriger vers des professions différentes et pour préserver, en conséquence, contre les inconvénients d'une concurrence mutuelle, les personnes issues d'un même sang ; enfin, elles obtiennent ainsi pour leurs enfants, à titre d'échange, sans frais et même sans restreindre leurs propres moyens de travail, une solide instruc-

[1] *Les Ouvriers européens*, définition des ouvriers domestiques, p. 16-17.

tion professionnelle qui se concilie avec les salutaires influences du foyer domestique. Cette extension de la vie de famille, en rapprochant des enfants et des adolescents de conditions analogues, est féconde en bons résultats : elle assure de larges moyens de recrutement aux chefs de métier de bonne renommée ; elle est éminemment propre à développer la connaissance pratique des divers langages ; elle jette de nouveaux éléments de gaieté dans la vie des familles-souches (30) ; enfin elle rend plus faciles les relations d'affaires, resserre entre les familles les rapports traditionnels d'intimité en préparant pour l'avenir des amitiés utiles et de bons mariages.

Cette organisation bienfaisante du petit commerce se conserve fermement en Angleterre et dans plusieurs États allemands, où les mœurs et la disposition même des habitations se subordonnent toujours à cette adjonction d'auxiliaires domestiques : elle est encore assez usuelle chez nos diverses classes d'artisans ruraux [1] ; mais elle se détruit rapidement dans nos villes, sous diverses influences qui deviennent chaque jour prépondérantes.

Nos habitations à loyer se restreignent de plus en plus à une portion exiguë de maison, et restent privées des dépendances qu'exigerait la cohabitation des auxiliaires domestiques. Le petit commerce des villes a chez nous l'instabilité de toutes les professions ; un père y est rarement disposé à transmettre son métier à l'un de ses fils ; il est moins porté encore à s'associer des domestiques ; et il préfère demander à des salariés le supplément de main-d'œuvre dont il peut avoir besoin pendant le cours d'une carrière à laquelle il ne rattache pas la destinée de ses descendants, et dont il s'efforce d'abréger autant que possible la durée. La stérilité des mariages ôte d'ailleurs toute opportunité aux échanges d'enfants opérés dans un but d'instruction professionnelle ; et, d'un autre côté, les familles qui ignorent de plus en plus les conditions de succès dans les professions qu'elles donnent à leurs enfants, se flattent d'y suppléer par l'enseignement des écoles. Enfin, les femmes, qui ne veulent plus se donner le souci d'élever une nombreuse famille, et qui sont peu portées désormais vers les occupations du foyer, résistent vivement, dans les professions urbaines de cette catégorie, à l'admission des auxiliaires domestiques, et obligent ainsi le chef de maison à se contenter de salariés.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 265, 266.

Cette désorganisation des anciennes mœurs est plus avancée à Paris qu'elle ne l'est dans toute autre agglomération européenne; et lorsqu'on étudiera les rapports sociaux avec la sollicitude qui a été accordée aux astres, aux minéraux et aux deux règnes organiques, on sera effrayé des désordres qu'y a déjà produits, sous ce rapport, l'abandon des vieux principes. Les jeunes gens des deux sexes attachés comme salariés ou apprentis aux maisons de commerce restent, en dehors des heures de travail, abandonnés aux influences les plus pernicieuses, sans que les patrons en prennent aucun souci. Souvent même la boutique, le magasin ou l'atelier, loin de les protéger, sont pour eux des lieux de démoralisation; quelquefois les maîtres eux-mêmes en sont les principaux agents, et ce qui semble d'abord incroyable, c'est que cette influence corruptrice est parfois exercée par des femmes, chefs de métier[1]. Ceux qui se préoccupent des destinées de notre race ne peuvent voir sans inquiétude ces accumulations de désordres que l'histoire nous présente comme les précurseurs habituels des grandes catastrophes : ils doivent s'efforcer de guérir cette corruption du petit commerce, triste pendant du paupérisme manufacturier. Comment, en effet, une société pourrait-elle se maintenir si, à la corruption qui a toujours été propagée par la richesse et l'oisiveté, elle joignait une démoralisation nouvelle émanant de ces modestes professions qui ne peuvent, sans doute, être citées, aussi justement que la petite agriculture, comme une école de vertu, mais qui devraient au moins exercer les bonnes influences attachées à un travail opiniâtre?

On a souvent signalé dans le grand commerce des propensions opposées à l'intérêt général des sociétés : cette opinion s'est fait jour chez plusieurs peuples anciens; elle a dominé chez notre nation jusqu'à la renaissance; elle subsiste même encore de notre temps dans beaucoup d'esprits. Heureusement, il s'est trouvé, à toutes les époques, des peuples intelligents qui ont eu le bon sens d'échapper au préjugé et qui ont été récompensés par le succès. Les peuples de l'antiquité qui se sont élevés par le commerce à un haut degré de splendeur et de puissance, ont dû réussir surtout par le travail et la bonne foi, c'est-à-dire par les vertus qui font encore prospérer les grandes nations commerçantes de notre époque. D'un autre côté, les législa-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 476.

teurs civils et religieux qui ont condamné le commerce n'ont pu complétement entraver le développement d'un moyen de production indispensable aux sociétés; mais, en éloignant de cette branche d'activité tous ceux qui pouvaient prétendre à la considération publique, ils ont réellement introduit chez les classes commerçantes la dégradation que signalait leur doctrine.

Nous avons encore sous les yeux les résultats produits par les derniers vestiges de ces préjugés. Ainsi, les discussions qui ont amené récemment la réforme du régime douanier des céréales ont donné occasion de constater qu'il existe encore chez nous des hommes éclairés, attribuant au commerce des grains une influence hostile à l'intérêt général. On continue à penser que des négociants habiles peuvent, par de perfides manœuvres, produire alternativement la vileté et la cherté, désoler ainsi tour à tour le producteur et le consommateur et prélever sur la société entière de lourds impôts. Tant que la loi a consacré cette doctrine, les populations ont dû prendre en haine les marchands de grains; et, par une conséquence nécessaire, les personnes ayant souci de leur propre considération n'ont point voulu s'engager dans cette branche de commerce. C'est sous l'empire de ce préjugé que la France reste privée jusqu'à ce jour de cette estimable classe de négociants en blés qui s'emploie si utilement en Allemagne, en Hollande et en Angleterre à assurer l'approvisionnement, et qui y jouit, en conséquence, d'une considération bien méritée; c'est ainsi que ces contrées, moins favorisées que notre pays par le sol et le climat, se trouvent mieux garanties que nous ne le sommes contre les dangers de l'abondance et de la disette!

Le commerce n'a pas seulement pour effet d'assurer à une nation, aux conditions les plus avantageuses, les denrées qui lui sont nécessaires : il lui fournit des ressources presque indéfinies pour étendre la sphère de son activité. Il n'est point limité comme l'agriculture par l'étendue du sol, ni comme l'industrie manufacturière par la force des moteurs naturels ou le nombre des ouvriers. Les entreprises d'un négociant sont habituellement bornées par l'étendue de son capital et par l'insuffisance des notions qu'il possède sur les hommes et les choses des contrées avec lesquelles il pourrait lier des relations d'affaires; mais ces bornes peuvent être indéfiniment reculées, pour une famille, par le travail, l'épargne et la persévérance. L'expérience de toutes les civilisations prouve qu'il n'y a, pour

ainsi dire, point de limites à la puissance que peut acquérir une maison de commerce créée par les efforts de plusieurs générations qui tiennent toutes à honneur d'accroître leurs capitaux et, en général, de poursuivre les traditions de travail du fondateur. La possession de semblables maisons assure d'incalculables avantages à la nation qui, plus heureuse que les grandes villes commerçantes de l'antiquité et du moyen âge, peut balancer leur influence par l'ascendant d'une classe puissante de propriétaires fonciers et se préserver de l'action corruptrice exercée par les grandes accumulations de richesses.

La France n'a pas pris jusqu'à présent, dans le mouvement commercial des peuples civilisés, la part que devraient lui assigner sa situation géographique, ses ressources agricoles ou manufacturières, et, en général, l'ensemble de ses aptitudes. En recherchant les conditions qui peuvent lui assurer un meilleur avenir, je suis loin de désirer pour elle la suprématie que tant de peuples ont successivement convoitée et qui a été l'objet de tant de guerres funestes : une supériorité absolue dans ce genre d'activité sera toujours contraire au principe même de l'organisation européenne et particulièrement dangereuse pour la nation qui en jouira : je me borne donc à souhaiter que mon pays, comme tout l'y encourage, puisse atteindre, à côté de dignes émules, les premiers rangs.

Notre loi de Partage forcé oppose un obstacle absolu à la fondation de ces puissantes maisons de commerce qui sont plus que jamais un des éléments essentiels de la prospérité d'une nation : tant que cette loi subsistera, nous ne verrons plus s'élever lentement par le travail et la vertu ces grandes individualités qui se sont développées, de loin en loin, dans notre ancien régime, nonobstant les influences d'un autre ordre qui leur étaient hostiles. Plus encore que dans les autres branches de production, le régime actuel détruit en germe toute grandeur qui devrait se fonder sur le concours de plusieurs générations de commerçants. Le spéculateur qui, dans une liquidation après décès, achète un domaine rural ou une manufacture, trouve, sur le sol ou chez les populations, au moins quelques indices de la tradition qu'il doit suivre : mais cette tradition se détruit tout entière par la retraite ou la mort du négociant qui n'a pas eu le pouvoir d'instituer un héritier continuateur de son œuvre. Le nouvel esprit que nous ont inculqué les légistes paralyse, sous ce rapport, toute force d'expansion. Une en-

quête méthodique produirait encore facilement, sur ce point, l'évidence : les deux plus grandes nations commerçantes de notre temps jouissent de la Liberté testamentaire; et si l'on peut trouver chez nous, à Paris notamment, quelques maisons élevées à une grande hauteur par les travaux de deux générations, on peut être assuré d'avance que cette grandeur est due à des sentiments dont la source ne se trouve plus dans notre race. La formation graduelle des familles-souches, sous la bienfaisante influence de la Liberté testamentaire, est donc pour le commerce encore plus que pour les industries extractives et manufacturières la condition indispensable du succès.

Le commerce a longtemps souffert en Europe d'un mal déjà signalé et qui n'est point encore complétement guéri chez nous. Depuis la renaissance et surtout depuis le règne éclairé de Henri IV, nos gouvernements se sont en général employés à combattre les opinions qui attribuaient aux prêts d'argent et aux bénéfices commerciaux un caractère de fraude et de spoliation. Cette influence du pouvoir civil, secondée par la propagation des vrais principes de la science économique, a, peu à peu, conduit le clergé et les laïques à secouer les préjugés qu'avait enracinés chez nous la législation de Charlemagne. Je trouve même que des théologiens, à la fois éclairés et orthodoxes, sont maintenant disposés à repousser en principe toute immixtion réglementaire de la religion dans l'organisation commerciale. Cependant tout n'est point encore conquis sous ce rapport, et il reste à mettre quelques-unes de nos lois en harmonie avec ce progrès de l'esprit public. Il me semble, par exemple, que la loi de 1807 réglant le taux maximum de l'intérêt de l'argent, n'est plus aujourd'hui qu'un anachronisme ; elle serait depuis longtemps réformée si les légistes et les autres agents de la réglementation n'avaient pas dominé jusqu'à présent, dans nos assemblées législatives, les classes agricoles, industrielles et commerciales, sur lesquelles pèsent surtout les inconvénients du régime établi.

Lorsque nos gouvernements se furent déterminés à combattre ces déplorables préjugés, ils donnèrent immédiatement contre un autre écueil : ils ne renoncèrent à opprimer le commerce que pour concevoir aussitôt la pensée de le protéger. Contenues dans de justes limites par les gouvernements des deux premiers Bourbons, cette tendance prit sous le règne de Louis XIV des développements tels que la démarcation entre

l'action de l'État et celle des particuliers se trouva souvent effacée. On vit dès lors le gouvernement choisir les branches de commerce qu'il convenait de créer; en déterminer le siége et les moyens d'action ; en contrôler l'exploitation à l'aide d'inspecteurs spéciaux, selon les formes prescrites par des règlements minutieux. Il se donna plus que jamais la mission de diriger le commerce des blés en vue d'assurer la subsistance des populations et, en général, de moraliser le grand commerce par des règlements préventifs. Toutes les administrations du XVIII[e] siècle, celle de Turgot exceptée, renchérirent à l'envi sur cette tendance, et je doute qu'on puisse trouver une branche de commerce qui n'ait, pendant cette triste époque, excité le zèle ardent de nos administrateurs.

Mais les gouvernements, quelque puissants qu'ils soient, ne sauraient changer la nature des choses : aussi, ces bonnes intentions appliquées à une tâche impossible sont-elles restées complétement stériles. J'ai longtemps admiré sur la foi de nos historiens ces prétendues merveilles de l'administration commerciale de l'ancien régime, mais chaque fois que j'ai eu occasion de remonter aux sources j'ai toujours trouvé le néant caché sous la pompe des rapports officiels. Tel a été, par exemple, le résultat des études que j'ai faites d'abord sur le commerce de l'acier[1], et plus récemment sur les commerces du blé, de la farine et du pain[2]. Souvent même, comme dans les exemples que je viens de citer, l'intervention inopportune de l'autorité a empêché les solutions que l'initiative individuelle eût inévitablement obtenues. J'aperçois chaque jour plus clairement qu'en matière commerciale l'activité privée est seule féconde, et que l'État n'a à remplir qu'une tâche qui devrait être facile, celle de s'abstenir. Son rôle doit se borner à punir les fraudes présentant un danger public ou offrant le caractère d'un délit que le consommateur ne saurait découvrir. Même, dans ce cercle circonscrit, il faudrait garder une grande réserve : agir plutôt que de réglementer à nouveau, et n'étendre le cercle des prescriptions actuelles qu'après avoir pourvu à l'exécution de celles-ci. Le gouvernement de l'empereur Napoléon III a

[1] Mémoire sur le commerce des fers à acier dans le nord de l'Europe et sur les questions soulevées depuis un siècle et demi par l'emploi de ces fers dans les aciéries françaises; Paris, 1846, in-8°.

[2] Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain; Paris, Imprimerie impériale, 1860, in-4°, p. 113.

donc préludé de la manière la plus efficace à la réforme sociale en mettant fin aux abus du régime dit protecteur [1].

En ce qui concerne l'organisation des professions, la révolution française pendant la courte période où elle se montra libérale [2], fit justice des abus accumulés par l'ancien régime; mais depuis lors plusieurs de ces abus ont été rétablis, souvent même, il est triste de le constater, avec une exagération jusque-là sans exemple. Sur ces divers points, l'œuvre de 1789 doit être reprise à nouveau. Parmi les réglementations que la pratique des autres peuples conseille le plus d'abroger, je citerai particulièrement : l'organisation présente de la boulangerie de la ville de Paris et de plusieurs agglomérations urbaines [3]; la loi du 1er juillet 1841 concernant les ventes publiques de marchandises; l'institution des officiers ministériels intervenant dans la vente des marchandises et celle des agents préposés aux ventes sur les marchés publics. Les encouragements, les priviléges et les monopoles conférés, sous prétexte d'intérêt public, par des actes émanant du souverain, sont de plus en plus condamnés par la pratique des peuples classés au premier rang dans l'opinion; et je ne vois guère aujourd'hui que les grandes banques d'émission, telles qu'elles existent, par exemple, en Angleterre et en France, qui fassent exception à cette règle, avec l'approbation de la plupart des hommes compétents. Encore faut-il remarquer que cette exception ne restreint pas, comme les autres priviléges commerciaux, un droit qui aurait été souvent acquis au public dans le régime européen : il attribue, au contraire, à l'industrie privée l'émission du papier-monnaie, c'est-à-dire une fonction que les gouvernements européens retiennent encore, pour la plupart, à titre de droit régalien.

Toutes les autres banques, celles qui reçoivent en dépôt les métaux précieux, escomptent les effets de commerce et font le service des recettes ou des payements de toute nature, se multiplient, au contraire, chaque jour dans le régime de l'initiative

1 On ne saurait trop rappeler que cette réforme a été préparée par les écrivains économistes, en tête desquels figurent MM. Say, Bastiat, Cobden, Michel Chevalier, accomplie par M. Rouher, ministre du commerce, et défendue au Corps législatif par M. Baroche, président du conseil d'État.

2 Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, etc., p. 127 à 129.

3 Depuis que ces lignes ont été écrites, cette réforme a été en partie opérée par le décret du 30 septembre 1863.

individuelle et de la libre concurrence. On s'accorde à penser qu'en organisant et en distribuant le crédit elles deviennent de plus en plus des agents essentiels pour le moyen et le grand commerce; et, à ce sujet, je ne saurais rien ajouter aux considérations que beaucoup d'écrivains de notre temps ont rendues classiques. Pour le crédit, comme pour les procédés techniques des arts usuels, la réforme s'accomplit au surplus, sans soulever de grandes résistances, par la propagation incessante des principes que recommande la pratique des peuples les plus renommés.

En constatant les avantages que le crédit assure à ceux qui dirigent les opérations de l'industrie et du commerce, on a été conduit à penser qu'on y trouverait également le moyen d'améliorer le sort des classes inférieures. Sous l'inspiration de cette pensée, il se crée depuis quelque temps en Angleterre, en Allemagne et en France des institutions dont les débuts sont dignes d'attention. On doit citer entre autres celles qui se fondent à Paris dans l'intérêt des plus humbles classes de commerçants libres et des communautés de travailleurs fondées sous l'influence des idées de 1848 (43).

Mais, pour tirer de ces entreprises des résultats utiles, il faut bien connaître ceux qu'on veut assister, et comprendre qu'aux niveaux inférieurs de la société la prévoyance fait défaut encore plus que le crédit. Comme je l'expliquerai plus loin (49), l'imprévoyance qui porte la plupart des hommes à consommer le gain de chaque jour sans souci du lendemain, est la principale cause qui les retient dans une situation précaire et qui les empêche de s'élever, en tirant parti des occasions qui se présentent, même dans les plus mauvaises constitutions sociales. Peut-être le crédit est-il le genre d'assistance qui convient le moins aux personnes imbues de cette propension; et j'ai souvent constaté que des efforts faits dans cette voie ne faisaient qu'aggraver leur situation. Tout ce que j'ai observé me porte à croire que les institutions de crédit les mieux adaptées aux besoins des classes inférieures sont celles qui combattent, au moins indirectement, par une surveillance sévère, les mauvaises inclinations de leurs clients. Cette discipline morale émanant des petites institutions de crédit est assez apparente dans les districts ruraux de l'Amérique du Nord; et je crois apercevoir qu'elle tend à s'organiser dans les essais qui se font maintenant à Paris. Je crois remarquer aussi que, dans nos agglomérations

urbaines où les classes extrêmes de la société sont plus qu'ailleurs séparées par les discordes civiles, cette action disciplinaire serait plus efficacement exercée par des associations recrutées dans le milieu social qu'il s'agit de réformer. Un grand intérêt public est attaché au succès des institutions de ce genre; et les classes dirigeantes devraient les encourager autant qu'elles peuvent le faire sans en altérer le principe.

Ces associations tendant à développer le crédit aux niveaux inférieurs de la société, feraient en résumé une propagande morale autant qu'une œuvre commerciale : elles n'atteindraient donc leur but que si les directeurs étaient animés de l'esprit de dévouement. Or, il est assez rare, chez les sociétés modernes, que cette vertu se manifeste, dans le régime du travail, en dehors de la famille et des rapports d'affection créés par une longue communauté d'efforts entre le patron et l'ouvrier. Sans doute, cette difficulté n'est, pour l'opinion publique, qu'un nouveau motif d'encourager celles de ces institutions qui seraient à la hauteur de leur tâche; mais elle doit aussi la mettre en garde contre les illusions tendant à en exagérer l'importance.

Jusqu'à ce jour, la famille-souche et le patronage restent évidemment, en Europe, la principale école de la prévoyance et du progrès moral; elles sont, par conséquent, pour les classes inférieures, le plus sûr moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. Les contrées où règne leur bienfaisante influence sont aussi celles qui fournissent à chaque nation le personnel de cette classe énergique de petits marchands et de colporteurs qui arrivent pour la plupart à la fortune par un travail opiniâtre et par la lente accumulation des épargnes. Tel est le rôle que jouent : en France les Pyrénées et l'Auvergne [1], en Espagne le pays basque et les Asturies [2], en Suisse et en Tyrol les Alpes, en Italie les Alpes et l'Apennin.

### 39.—LES COLONIES, ÉLÉMENT NÉCESSAIRE DE L'ORGANISATION SOCIALE DANS LE RÉGIME DES MARIAGES FÉCONDS, ASSURENT LA STABILITÉ ET LA PRÉPONDÉRANCE DE LA MÉTROPOLE.

L'une des principales lacunes de notre organisation commerciale se trouve dans les institutions et dans les mœurs qui ont étouffé chez nous toute aptitude à la colonisation : j'y trouve

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 351; t. IV, p. 283.

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 177 et 187.

surtout la cause de l'infériorité où nous restons aujourd'hui devant plusieurs de nos émules.

Chaque grande nation européenne, stimulée par l'exemple de ses rivales, s'assimile peu à peu leurs moyens de succès : elle tend à fabriquer elle-même tous les produits usuels qui constituaient précédemment, pour les autres, des spécialités exclusives. C'est ainsi que les draps fins, dont la fabrication était encore, à l'époque de la renaissance, le secret de quelques localités, se produisent maintenant presque partout, comme vient de le prouver l'exposition universelle de 1862, avec un égal succès. Il en sera de même bientôt de la plupart des autres tissus communs et des objets de consommation courante. Il résulte de là qu'en Europe, le commerce extérieur de ces produits tend sans cesse à se restreindre pour les régions manufacturières. Celles-ci dirigeront donc de plus en plus leur commerce d'exportation vers leurs colonies, qui transforment si merveilleusement de nos jours tant de régions jusque-là désertes ou livrées à la vie sauvage; qui trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines des moyens illimités de travail; qui, par conséquent, ne songeront point de longtemps à entrer en concurrence avec l'Europe et borneront leur activité à la production des matières brutes.

Mais ces essaims de l'Europe, pour obtenir les produits manufacturés qui leur sont nécessaires, ne s'adressent pas indifféremment à toutes les métropoles : ils montrent, dans ce choix, une prédilection particulière pour celles dont ils sont sortis et où ils se recrutent encore journellement. La suppression des règlements prohibitifs, qui réservaient autrefois aux métropoles la clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous ce rapport, l'ancien état de choses, ce qui prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde évidemment sur l'identité du langage qui offre tant de facilités pour les rapports commerciaux, et sur l'identité de race intimement liée à une communauté de mœurs et de traditions imposant naturellement l'usage des produits nationaux. La création et le développement rapide de ces colonies libres offrent donc au commerce d'une grande nation manufacturière le meilleur encouragement qu'on puisse concevoir : mais, à cet égard, on ne saurait trop déplorer la situation faite à notre nationalité.

Notre impuissance en matière de colonisation est un des

traits les plus manifestes de notre présente organisation sociale, et elle donne lieu habituellement à deux opinions opposées.

Une école économique appréciant, comme je le fais moi-même, l'utilité qu'offrent les colonies au point de vue commercial, convaincue d'ailleurs que l'expansion d'une race est la plus sûre garantie de sa grandeur future, déplore la situation présente et s'agite pour y mettre fin. Elle attribue surtout notre impuissance à nos gouvernements successifs, qui auraient tous appliqué à la colonisation de mauvais systèmes ou qui l'auraient étouffée en germe par l'abus de la réglementation. Quelques-uns perdent courage après avoir constaté la stérilité des efforts faits en des directions si diverses; ils voient, dans ce triste résultat, la preuve d'une infériorité organique de notre race, et ils pensent que celle-ci, en balance de tant d'aptitudes éminentes, serait absolument impropre à la colonisation.

Ces motifs ne sauraient supporter un examen attentif : l'infériorité de notre pays est flagrante assurément, mais elle tient à d'autres causes. En premier lieu, les mauvais règlements ou, si l'on veut, la seule promulgation des règlements peuvent restreindre l'essor d'un peuple; mais ils ne sauraient en expliquer l'impuissance absolue sous tous les gouvernements et devant tous les systèmes. On a pu voir toutes les races humaines se développer, même sous des gouvernements plus mauvais, et la nôtre elle-même a fondé, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, de florissantes colonies en présence de règlements plus restrictifs que ceux auxquels on attribue tout le mal. En second lieu, nous possédons encore sur notre sol la race de ces énergiques Normands qui, sous l'ancien régime, fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles; elle n'est pas moins acharnée au travail qu'elle l'était autrefois; elle continue à produire, dans son antique berceau, en agriculture, en industrie et en commerce, des merveilles d'activité et d'intelligence; comme les autres races européennes, elle a doublé ses ressources et sa force expansive en s'assimilant les récentes conquêtes de la science et de l'art. Pourquoi donc a-t-elle absolument perdu l'aptitude à la colonisation, qui ne cesse de croître, chez une race sortie des mêmes souches, sur le rivage opposé de la Manche?

Pour cette révolution extraordinaire, il n'y a qu'une seule explication possible : le changement brusque imposé, en 1793, à cette race, contrairement à son génie propre et à ses traditions séculaires, nonobstant le vœu des populations et

les réclamations des députés de la province, c'est-à-dire la substitution du Partage forcé à l'antique coutume qui y maintenait la transmission intégrale et la fécondité.

En se combinant avec l'esprit de prévoyance, qui distingue à un si haut degré les Normands, le nouveau régime a tout d'abord produit la stérilité, qui ne s'est parfois manifestée dans nos autres provinces qu'après une succession de plusieurs générations; en sorte que, pour retrouver les traces de la fécondité qui régnait encore chez eux au dernier siècle, il faut maintenant recourir à leurs essaims du Canada. Un travail récent[1] de M. Gauldrée-Boilleau, consul général de France à New-York, apprend que les colons normands du Bas-Canada conservent à un degré extraordinaire la fécondité et la force d'expansion; que sous ces deux rapports ils l'emportent même sur les Anglo-Saxons qui colonisent concurremment avec eux le bassin du Saint-Laurent. Nos Normands aisés, pouvant à peine suffire aujourd'hui au recrutement de leurs propres familles, sont désormais incapables de fournir des colons. Notre impuissance à coloniser dérive donc nécessairement de notre stérilité présente, et celle-ci est elle-même une conséquence immédiate du Partage forcé.

La seconde école ne conteste point l'inaptitude coloniale actuelle de notre race : mais elle n'y trouve aucun motif de regret. Elle y voit non une manifestation d'impuissance, mais une preuve du discernement de notre nation et un témoignage du bien-être dont jouissent ceux qui y sont le moins bien pourvus. A ce point de vue, les pays étrangers ne colouiseraient que parce qu'ils sont privés des mêmes avantages, et l'activité de l'émigration pourrait toujours s'y mesurer à l'intensité de la misère. L'émigration serait, en outre, une cause permanente d'affaiblissement, puisqu'elle prive incessamment la mère patrie de sa force vive, la plus réelle, une jeunesse vigoureuse, pourvue de ses instruments de travail. Ces appréciations sont réfutées à la fois par l'analyse des faits et par l'exemple des peuples qui prennent part à l'émigration européenne.

Les peuples de l'Europe qui alimentent l'émigration ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages; mais ils se trouvent placés, en ce qui concerne la transmission de la pro-

[1] Ce travail sera publié dans le tome V des *Ouvriers des deux mondes*. M. Ampère avait déjà signalé, en termes énergiques, dans le récit de son voyage en Amérique, la fécondité des Français-Canadiens.

priété, dans deux conditions opposées qui produisent *l'émigration pauvre* et *l'émigration riche*[1].

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens : ils s'accumulent sur leurs parcelles jusqu'à ce que l'émigratiou devienne une nécessité. Ils se dirigent alors vers la France ou vers l'Amérique du Nord dans un état de dénûment qui forme un affligeant spectacle pour les contrées qu'ils traversent.

Les seconds, en tête desquels il faut signaler les paysans déjà cités (19) du nord-est de l'Allemagne et des États scandinaves, vivent, au contraire, avec des habitudes invétérées de transmission intégrale et de prévoyance, dans le régime des familles-souches : ils ne subissent pas l'émigration, mais ils l'emploient comme moyen de prévenir le paupérisme et d'assurer un avenir heureux à la jeunesse qui ne saurait trouver au pays natal une condition assez avantageuse. Les émigrants sont vivement attirés vers les colonies par la connaissance qu'ils ont des succès obtenus par les parents qui les y ont précédés ; et beaucoup de natures ardentes qui pourraient agiter la métropole par leurs passions, s'associent avec empressement à ces entreprises. Avant de quitter leur pays, ils sont d'ailleurs pourvus par leurs familles de ressources que sont incapables de fournir les populations épuisées par le morcellement.

Cet exposé indique assez que la pauvreté des uns et l'aisance des autres ne sauraient être attribuées au régime d'émigration, mais bien à l'absence ou au développement des sentiments de prévoyance et surtout des coutumes de transmission intégrale des biens. L'émigration est un résultat plutôt qu'une cause première : les contrées où on la pratique jouissent du degré de prospérité que comporte la nature des hommes et des lieux : l'abondance des bras y donne des facilités spéciales aux manufactures et au commerce ; et dans les contrées à émigration riche, l'agriculture offre une supériorité décidée sur celle des régions analogues de France où les paysans ont adopté les régimes du Partage forcé et de la stérilité des mariages. La population sédentaire y croît plus rapidement qu'en France ; l'accumulation de la richesse sous forme d'améliorations foncières y est également plus marquée. Sans doute l'émigration

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151 et 157.

enlève annuellement une partie de la population et du capital; mais cette exportation n'appauvrit point le pays, car elle a pour aliments une fécondité et un travail opiniâtre qui ne se produiraient pas dans un autre régime.

Enfin, l'émigration riche est pour une nation la source de beaucoup d'avantages moraux et matériels. Elle assure aux professions de la mère patrie ainsi qu'à l'armée et à la flotte un choix de sujets qui ne peut être fait lorsque la population suffit à peine à ce recrutement; elle crée d'ailleurs une réserve permanente toujours prête à combler les vides produits par les épidémies et les guerres prolongées. Ainsi la colonisation n'offre pas seulement à une nation de brillantes perspectives pour l'avenir : elle améliore chaque année, au moral comme au physique, la race souche de la mère patrie, et elle lui donne une solidité à toute épreuve devant les calamités accidentelles qui peuvent la frapper [1].

## 40. — LES PROFESSIONS LIBÉRALES FONT, SELON L'ÉTAT DES MOEURS, LA FORCE OU LA FAIBLESSE D'UNE NATION; LES PLUS RENOMMÉES PROPAGENT OU LES BONNES MOEURS, OU LA CORRUPTION.

Continuant à suivre le plan adopté pour les professions usuelles, je vais maintenant énumérer les professions libérales selon l'ordre où elles se présentent quand on considère la force de résistance que chacune oppose, par sa vertu propre, à la corruption des individus. Cet ordre est à peu près l'inverse de celui qui se fonderait sur la perfection morale que peuvent atteindre par l'accomplissement du devoir les hommes de chaque profession; et la réflexion apprend bientôt que ce contraste n'est que la conséquence de ceux qui portent en même temps la nature humaine au bien et au mal.

Plus les hommes ont de pouvoir et plus ils tendent à en abuser sous l'excitation du péché originel, écueil des plus parfaits : ce danger est d'autant plus imminent que la nature même de la profession rejette moins sur le coupable et plus sur

[1] Les amis de la science sociale trouveront dans l'excellent ouvrage de M. J. Duval sur l'*Émigration au XIXe siècle* (1 vol. in-8°, 1860), les détails qui ne peuvent se rattacher à mon sujet. L'auteur a souvent touché de près à la principale cause de notre impuissance coloniale. Il l'eût certainement attribuée à la désorganisation de la famille, et non à la centralisation métropolitaine (p. VIII), s'il n'eût pas adopté comme un axiome *le droit sacré des enfants à l'héritage* (p. IX).

le public les fâcheuses conséquences de la corruption. Or je vais prouver que tel est le cas de la plupart des professions libérales, de celles surtout qui ont le caractère d'une fonction publique. Ce classement est justifié dans ses termes généraux par l'Évangile, qui insiste à plusieurs reprises sur les difficultés que trouvent les riches à mériter la vie éternelle; il est d'accord, en outre, avec le sentiment public qui classe les *nations vieillies*, où une civilisation raffinée développe outre mesure les professions libérales, au-dessous des *nations jeunes* formées d'éléments plus simples et adonnées surtout à la pratique des arts usuels. Cette vérité n'est pas toujours aperçue des classes lettrées : elle est, au contraire, généralement sentie par les familles patriarcales de l'Orient, qui ne peuvent prospérer qu'en résistant à la corruption. C'est en ce sens que j'ai entendu dire aux pêcheurs de la mer d'Azov : « C'est par la tête que pourrit le poisson[1]. » Je montrerai d'ailleurs, dans le cours de cet ouvrage, que l'ensemble du classement présenté dans ce chapitre n'est point une simple théorie et que les meilleurs gouvernements en tirent des conclusions pratiques.

Je place d'abord ici pour ordre et sans qu'il soit besoin d'une justification spéciale, une classe nombreuse de personnes établissant la transition des arts usuels aux arts libéraux : je veux parler des ingénieurs, des architectes et des autres professions qui, s'inspirant de la science ou de l'art, dirigent, avec un caractère privé, les constructions et les travaux réclamés par les particuliers ou par l'État. Ce sont, à vrai dire, des chefs d'industrie, analogues à ceux que j'ai considérés dans les paragraphes précédents, et, comme ces derniers, ils ne prospèrent que par l'ordre et le travail. La concurrence fait bientôt justice de ceux qui ne rempliraient pas leurs devoirs; elle donne toujours à la paresse et aux autres vices dont pourrait souffrir le public une punition immédiate.

Au point de vue que je considère, les hommes de guerre me semblent se placer au premier rang; et j'aperçois de plus en plus l'inexactitude des motifs que l'on allègue pour leur assigner une place inférieure, ou pour signaler la fin prochaine de leur fonction dans les civilisations perfectionnées. Je ne m'arrête, notamment, ni à l'influence funeste qu'ils ont exercée dans cer-

[1] Ce même proverbe a été retrouvé par M. F. Lenormant qui le cite, dans le même sens, en rappelant la démoralisation exercée depuis 30 ans en Grèce par les professions libérales. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1864.)

tains empires en décadence, ni aux espérances qui se rattachent à l'avénement prochain de la paix universelle.

Les hommes de guerre ne peuvent assurément se soustraire à l'influence du milieu social, et ils doivent recevoir, dans une certaine mesure, le contre-coup de la corruption qui s'y développe. Ils subissent à la longue cette corruption, mais ils ne la provoquent pas; et si les armées ont été parfois un véhicule permanent de décadence, c'est que, depuis longtemps, le mal avait envahi les classes dirigeantes. Plusieurs causes préservent l'homme de guerre de la corruption qui commence à sévir autour de lui. Son métier lui offre une concurrence aussi salutaire que celle des professions commerciales : la guerre est, à vrai dire, la concurrence portée au plus haut degré d'intensité, car le soldat y a pour enjeu non-seulement sa carrière, mais encore sa vie et son honneur.

Dès qu'il exerce un commandement, l'homme de guerre prend charge du bien-être de tous ses subordonnés, et pour peu qu'il ait le cœur bien placé, il s'élève à un haut degré de sollicitude. La solidarité de l'officier et du soldat au milieu des épreuves de la marche, du campement et du combat, est d'ailleurs plus complète que celle du patron et de l'ouvrier : c'est le patronage poussé à ses plus extrêmes limites, avec les bienfaisantes influences qui en dérivent. L'homme de guerre trouve des occasions multipliées de développement intellectuel dans des travaux fort complexes qui mettent incessamment en jeu toutes les aptitudes du corps et de l'esprit. Il est préservé par l'exercice même du métier contre les vices propres aux agglomérations urbaines : il doit être sobre et tempérant, dur à la fatigue et aux privations, c'est-à-dire pourvu des mâles vertus qui distinguent les classes peu aisées vouées au travail manuel; par une exception unique, il réunit donc les qualités qui se développent ailleurs séparément sous les influences de la richesse et de la pauvreté. Se trouvant sans cesse en présence de la mort, il revient souvent à la pensée de la vie future, et est naturellement porté vers la religion : aux époques de corruption il résiste au scepticisme mieux que les classes civiles, placées en contact plus intime avec le mal et moins ramenées au bien par la salutaire pensée d'une fin prochaine.

En traçant ce tableau, je suppose évidemment que l'armée n'est pas soumise en temps de paix au triste régime des garnisons et qu'on lui épargne ainsi la double épreuve de la vie

urbaine et de l'oisiveté. J'admets, en outre, que toujours prête à se dévouer à la défense de la patrie, elle soit organisée de manière à trouver, comme les autres classes de citoyens, dans la paix ses plus grandes satisfactions. Or, tel est l'état de choses qui se produirait si notre armée se recrutait plus méthodiquement parmi les classes rurales. Cette organisation m'a été souvent signalée par des hommes compétents; elle peut être d'ailleurs observée dans la majeure partie de l'Europe [1].

Dans ce régime, l'officier est propriétaire ou héritier associé d'un domaine rural sur lequel sont établis la femme, les enfants, les jeunes frères, les vieux parents et les domestiques; il y réside pendant tout le temps qui n'est pas absorbé par la guerre ou les exercices annuels. L'officier célibataire a ses intérêts, ses affections et une retraite agréable dans le foyer où il est né. Les sous-officiers et les soldats se composent en partie de chefs de famille exploitant, dans les mêmes conditions, de petits vignobles et des cultures maraîchères de banlieues urbaines, en partie de célibataires jeunes, attachés aux cadres seulement pendant quelques années et allant périodiquement donner le concours de leurs bras aux familles-souches dont ils font partie. Le service n'a plus, pour chaque homme de guerre, qu'une courte durée dans les garnisons : il se concentre surtout, en temps de paix, dans des camps d'instruction et de grandes manœuvres.

En France, cette organisation comporterait de nombreuses exceptions, provenant du régime antérieur et de l'application incessante du principe salutaire qui règle, chez nous, l'avancement en raison des services et du mérite professionnel. Mais elle serait considérée comme un type dont on se rapprocherait autant que possible dans la pratique. Ici d'ailleurs, comme en toutes choses, les mœurs privées viendraient en aide à l'impulsion imprimée par l'État : et souvent la Liberté testamentaire s'emploierait à constituer un domaine rural aux nouvelles illustrations.

Quelques penseurs se persuadent que le progrès de la raison mettra fin prochainement au fléau de la guerre ; à ce point de vue, il serait peu judicieux de lier intimement une institution

[1] Les hommes spéciaux qui seuls sont écoutés, en de telles matières, trouveront d'admirables sujets d'étude dans l'armée et la flotte *indelta* de la Suède; dans plusieurs corps spéciaux de la Russie méridionale, de la Norwége, de la Suisse, des États allemands et de l'Angleterre, et dans les vieilles traditions de nos familles rurales.

éphémère à l'agriculture, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus permanent dans l'organisation sociale. Je ne saurais adopter cette opinion, car je ne vois aucun fait d'où l'on puisse inférer que les sociétés se constitueront à l'avenir sans le concours des hommes de guerre. Le raisonnement me paraît même se joindre à l'expérience pour démontrer qu'on ne saurait attendre de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine une ère de paix universelle. La concurrence des nations est aussi nécessaire que celle des diverses classes d'une nation, que celle des individus d'une même profession ou d'une même classe, pour exciter les hommes à conquérir de nouveaux biens et même à conserver ceux qu'ils ont acquis. Il est dans leur nature de languir et de dégénérer dès qu'ils ne sont plus stimulés par cet aiguillon salutaire à tenir en jeu leurs facultés. La concurrence internationale a fait la splendeur des petits États de la Grèce ancienne; elle donne aujourd'hui à l'Europe sa prépondérance; elle étendra un jour cette même grandeur au monde entier.

Mais si, au milieu de vicissitudes innombrables, l'humanité est incessamment ramenée par la raison et l'expérience à l'observation des principes, elle se trouve portée de nouveau par le succès même à abuser de sa force. Les modernes semblent être encore condamnés, comme l'ont été les anciens, à tourner, sous ce rapport, dans un cercle vicieux. A peine un peuple parvient-il, par une saine pratique des lois de la religion, de la famille et de la propriété, à s'élever aux premiers rangs, qu'on le voit aussitôt, inspiré par l'orgueil et saisi d'une sorte de vertige, employer ce supplément de puissance à se détruire lui-même par des dissensions intestines ou à opprimer ses voisins. Les guerres civiles ou étrangères sont donc la conclusion habituelle d'une ère de progrès, par des motifs intimement liés à ceux qui font naître fatalement la corruption de la richesse (31). L'histoire est pleine de ces enseignements; et, en ce moment même, les Américains du Nord, qui depuis deux siècles grandissaient avec une rapidité sans exemple, qui semblaient devoir inaugurer sur leur continent l'ère de la paix, nous donnent le spectacle d'une des guerres les plus acharnées et les plus cruelles dont les peuples aient gardé le souvenir.

A vrai dire, d'ailleurs, la guerre avec ses tristes conséquences n'est pas le mal dont souffre l'humanité; elle n'est que la manifestation de désordres plus intimes et plus profonds. De même que la maladie est la conséquence ordinaire des mauvaises pas-

sions de l'individu, la guerre est, plus nécessairement encore, le châtiment du vice des nations. Aussi, lorsqu'un peuple a perdu le sens moral au point de ne plus vivre en paix ni avec lui-même ni avec ses voisins, on voit souvent les hommes de guerre chargés de rétablir l'ordre et de rouvrir les voies de la civilisation. Cette heureuse influence s'est manifestée chez nous au milieu du désordre qui a succédé à la corruption de l'ancien régime. Comment pourrait-on prévoir l'abolition prochaine des armées européennes quand on constate journellement l'oubli des principes et sa conséquence habituelle, l'antagonisme des classes, des partis et des nations? Les nations ne pourront jamais se croire à l'abri du fléau de la guerre, tant qu'il ne plaira point à la Providence de supprimer le péché originel.

Tout en s'appliquant autant qu'il dépend d'eux à conserver la paix, les gouvernements ne doivent donc jamais perdre de vue les éventualités qui rendent indispensable l'organisation permanente des armées. Mais à ce même point de vue, ils ont l'obligation de rattacher cette organisation à l'activité pacifique des populations, et notamment de placer les hommes de guerre dans des conditions telles que, comme les autres classes de citoyens, ils trouvent dans la paix leurs principales satisfactions. Comme je l'ai dit ci-dessus, la Suède et presque tous les États européens offrent déjà sous ce rapport d'admirables exemples; et ici encore la méthode d'observation fournira aux hommes compétents les éléments de la réforme.

Les personnes vouées aux diverses catégories de l'enseignement acquièrent leurs plus éminentes qualités dans les établissements privés et dans les universités libres consacrés à l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts (47). Le maître est porté à l'affection par le simple contact de l'enfance et de la jeunesse; il trouve dans sa mission même la source d'une autorité qui s'impose naturellement aux élèves : il réunit donc en quelque sorte les aspirations du père et du patron. Ces sentiments prennent leurs nuances les plus parfaites quand le maître est en contact intime et prolongé avec chacun de ses élèves et lorsqu'en conséquence il peut joindre une surveillance morale à la direction des intelligences; quand il est autant que possible dégagé des préoccupations d'intérêt, et surtout lorsque sa qualité de célibataire lui permet de concentrer sur ses élèves ses principales affections. Le caractère du maître s'abaisse, au contraire, ou se corrompt dans les

circonstances inverses, notamment lorsqu'il n'a avec de nombreux élèves que des rapports éphémères; et lorsque, marié et recevant une rétribution insuffisante ou précaire, il doit constamment exercer sa sollicitude en dehors de ses devoirs professionnels. Ces inconvénients sont particulièrement sensibles en France chez les chefs de pensionnats privés et chez une partie du personnel des établissements de l'État; ils sont cependant tempérés dans la pratique par les parents, qui contrôlent le maître plus efficacement que le ministre du culte ou le fonctionnaire.

Les savants voués à la culture des sciences exactes, à l'observation du monde physique et à l'étude des traces positives que l'homme a laissées sur la terre étendent plus que jamais, à notre époque, le cercle de leurs travaux; ils rendent à la civilisation des services que tout le monde apprécie. Ils fournissent, en effet, aux industries extractives et manufacturières leurs principaux éléments de progrès; à l'histoire de nouvelles sources de certitude; à la raison enfin ses appuis les plus solides, ainsi que les meilleurs moyens d'entrevoir la grandeur de Dieu et de vérifier les enseignements de la religion. A tous ces titres, les savants méritent le rang élevé dont ils jouissent et que personne ne songe à leur contester.

Les savants ont un but parfaitement défini, la recherche de la vérité : ils le poursuivent par des voies qui sont de mieux en mieux tracées, et dans lesquelles désormais ils ne peuvent plus s'égarer. Leur travail est éminemment sain et moralisant, car le vrai se lie, par une multitude de rapports intimes, au juste et au bien. A la vue des services journaliers qu'ils rendent à la civilisation, ils ont conscience de la dignité de leur mission, et, d'un autre côté, ils sont moins portés que les suivants à l'exagérer. Ils ont, en effet, des moyens plus sûrs d'apprécier la valeur de leurs travaux comparés à ceux de leurs émules ou de leurs devanciers. Pour les sciences exactes, d'ailleurs, dont l'origine remonte nécessairement aux premiers efforts de la raison, les premiers venus ont naturellement fait les plus riches récoltes. Pour celles-là spécialement la mission du savant consiste autant à conserver l'œuvre des anciens qu'à la compléter; et le géomètre le plus ingénieux sera rarement tenté de comparer sa gloire à celle d'Archimède ou d'Euclide. Portés à un travail assidu par l'attrait de la science, protégés contre l'erreur par la nature même de la méthode, assez bien préservés

de l'orgueil par la nature même des travaux qui ne permettent guère de prétendre à la faveur du public, les savants réussissent mieux que la plupart des autres professions libérales à se garantir de la corruption qui sévit autour d'eux.

Comme je l'indiquerai plus loin (46), les académies fermées neutralisent parfois ces heureuses influences et viennent, tout au moins, jeter l'antagonisme entre des hommes qui pourraient plus que d'autres concourir au progrès de l'harmonie sociale.

Les hommes de lettres et les artistes, avec leurs nombreuses subdivisions, ont à remplir une mission plus étendue et plus élevée que celle des savants : ils ont à rechercher, dans leurs domaines respectifs, non-seulement le vrai, mais encore le beau. Ils ne se bornent pas à considérer ce qui peut être démontré par la raison ou par l'évidence des faits : ils ont, à vrai dire, un domaine indéfini et ils y rattachent tout ce qui intéresse l'humanité. Ils ne sont liés, en général, par aucune méthode positive qui se puisse traduire en précepte : ils ne relèvent guère que des sentiments du goût et de la beauté, aspirations mystérieuses, difficiles à définir, et qui ne se développent que chez de rares esprits. Ces dernières qualités sont les attributs caractéristiques des littérateurs et des artistes : elles n'acquièrent sans doute toute leur fécondité que lorsqu'elles s'inspirent de la raison et de la vertu ; elles peuvent cependant se passer de cette alliance, et produire seules des œuvres impérissables. On trouve même dans l'histoire de la littérature et de l'art, des époques justement célèbres où le mérite des œuvres se fonde sur la forme beaucoup plus que sur le choix des sujets. Plus heureux que les savants qui ne sauraient prétendre à être compris de la majorité du public, les littérateurs et les artistes réussissent assez bien à communiquer aux masses l'intelligence de leurs œuvres ; ils excellent aussi à faire cette propagande pour les autres professions, et l'une de leurs plus honorables fonctions est de mettre en relief une foule de mérites qui, sans cet appui, resteraient peu connus.

Malheureusement, ces nobles fonctions ne se maintiennent pas toujours dans leur pureté, et elles sont alors une source de périls pour la société. Ne trouvant ni dans leur sujet ni dans leur méthode le moyen de résister sûrement à de funestes influences, des hommes éminents s'appliquent parfois à propager le mal et l'erreur. D'autres, que leur médiocrité rendrait indignes de figurer parmi eux, parviennent cependant à se créer une

renommée en flattant les mauvaises passions de leurs contemporains. Et c'est ainsi qu'aux mauvaises époques se forme peu à peu une classe plus corrompue, plus dangereuse que celles dont elle exploite les vices.

Doués d'imagination plus que de jugement, manquant d'un criterium sûr pour apprécier la valeur relative des œuvres, les littérateurs et les artistes conçoivent habituellement de leur propre mérite une opinion exagérée. Ils forment peut-être le milieu le plus propre à développer l'orgueil: et quand ils joignent à ce vice l'instinct du mal, ils deviennent de vrais fléaux pour l'humanité.

La profession de l'avocat, pour être exercée avec distinction, exige la réunion des aptitudes littéraires aux plus solides qualités de l'esprit. Elle met en relief les intelligences vives et lucides, et elle les exerce à distinguer le vrai et le juste au milieu des complications produites par le choc des intérêts et des passions. Elle fournit l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques sur toutes les branches d'activité sociale, parfois même sur leurs particularités les plus intimes; d'un autre côté, elle fait apercevoir dans toutes les classes les manifestations des mêmes vices, et donne par là une connaissance approfondie du cœur humain. Elle trempe fortement les caractères en leur imposant les efforts les plus soutenus qu'il y ait lieu de faire dans le régime du travail. Enfin elle développe à la longue une grande sûreté de jugement, si ces hautes qualités et ces travaux opiniâtres s'emploient exclusivement à la défense des causes justes. Élevé à cette hauteur, l'avocat devient un des agents les plus précieux dont la civilisation dispose pour combattre l'esprit du mal et réprimer la corruption, et il peut justement prétendre à préluder par une telle pratique du métier aux plus hautes fonctions publiques. Si, au contraire, ces mêmes talents s'emploient indifféremment dans l'intérêt de l'honnêteté ou de la fraude, son esprit se trouble et son caractère s'abaisse. Si, de plus, l'avocat s'abandonne avec excès à la passion du gain, il peut être conduit à favoriser directement des propensions honteuses, et même à voir avec satisfaction les mauvaises lois qui les encouragent; ses plus grands succès deviennent alors pour la société une cause de désordre et de démoralisation.

Nos lois conjurent en partie ces chances de corruption en imposant aux avocats de chaque barreau l'obligation de se grouper en une corporation. Celle-ci exerce, dans l'intérêt de la

profession et des mœurs privées, une action disciplinaire qui conserve une des meilleures traditions du moyen âge et qui s'appliquerait évidemment avec le même succès à plusieurs autres professions libérales. Les corporations d'avocats ne se composent chez nous que de gradués des universités ayant seuls le privilége de plaider devant les tribunaux supérieurs : sous ce rapport elles soulèvent des critiques analogues à celles que je vais présenter pour les médecins.

Le médecin répond à des besoins d'un ordre supérieur : il s'élève plus haut s'il s'inspire du véritable esprit de sa profession ; il descend plus bas s'il s'en écarte. Ceux qui voient leurs semblables et surtout des membres de la famille accablés par la maladie, ne se résignent qu'avec douleur à les laisser privés des secours de l'art. Ce genre d'abandon est peut-être celui qui est senti le plus vivement par les natures distinguées ; et, d'un autre côté, il est facile de constater que les familles habituées à ne point secourir leurs malades sont par cela même atteintes d'une véritable dégradation. Lors même que l'on mettrait en doute l'utilité qu'a pu offrir en beaucoup de lieux la pratique médicale proprement dite, on ne pourrait méconnaître l'influence fâcheuse qu'exerce au point de vue moral l'absence de ce service. Les dépenses relatives au service médical ne sauraient donc se classer dans le budget des familles à côté de celles qui pourvoient aux besoins physiques de la nourriture, de l'habitation et du vêtement ; elles ne diffèrent pas moins de celles qui se rattachent aux intérêts de la profession et des industries domestiques : leur véritable place, au point de vue de la science sociale, est à côté des dépenses qui se rapportent aux besoins moraux du culte, de l'éducation, de l'aumône et des solennités de famille.

Le médecin se rattache par plusieurs de ses aptitudes à la grande classe des savants : il dépasse cependant le naturaliste de toute la distance qui sépare l'humanité du reste des êtres organisés : et il n'est vraiment à la hauteur de sa tâche que s'il complète ses études spéciales par la connaissance de la nature morale qui place l'homme à la tête de la création. Mais la qualité distinctive du médecin est le dévouement qui le porte à adoucir par son intervention prudente et affectueuse les angoisses que la maladie d'un membre impose à la famille entière. L'une des formes de la même vertu est le désintéressement : en quelque lieu qu'il s'établisse, le médecin a toujours à sa por-

tée plus de pauvres que de riches; en obéissant au devoir qui l'oblige à accorder ses soins à tous ceux qui souffrent, le bon médecin ne peut donc prétendre à la fortune qui, dans les professions commerciales, récompenserait sûrement la même somme de talents. La pratique de ces vertus est le fait social qui me démontre le mieux l'injustice d'un nivellement systématique des conditions : le vrai médecin, en effet, est nécessaire à ses clients jusqu'à la fin de sa carrière et ne saurait, de son côté, trouver le bonheur dans un changement de situation; une bonne constitution sociale doit donc le récompenser par des distinctions exceptionnelles; l'opinion ne saurait trop honorer le médecin éminent qui comprend ainsi sa mission.

Le médecin qui, se plaçant au point de vue opposé, considère sa profession comme une industrie ordinaire, et qui s'applique en conséquence à tirer de l'emploi de son temps la plus grande somme de profits, est par cela même frappé d'une véritable déchéance morale. Il ferme l'accès de sa maison au pauvre, et il a grand soin d'éviter tout contact avec lui. Il s'ingénie à tirer du riche des contributions excessives blessant les usages établis et hors de proportion avec les profits des autres professions libérales. Il taxe sans pitié les familles de condition modeste, qui, cédant aux excitations du devoir et de l'affection, veulent, en s'adressant à la plus haute renommée, assurer à tout prix à leurs malades les meilleures chances de guérison. Quelques exemples de cette avidité commencent malheureusement à se produire, et il y a telle célébrité qui a ainsi exigé des familles, sous peine de refuser un concours de quelques instants, dans une nécessité urgente, le revenu d'une année ou les épargnes de vingt ans.

Un régime de corporation établi en faveur des médecins semblerait éminemment propre à réprimer ces abus par une discipline de famille analogue à celle qui exerce une influence si heureuse sur les mœurs privées des avocats : et il est même évident que la convenance de cette répression est mieux indiquée ici par la nature des choses. Il est donc à regretter que le corps médical n'ait point jusqu'à présent exercé l'action que réclameraient, sous ce rapport, les intérêts de la profession et la sécurité des familles.

Le principe de corporation qui s'applique partout fort utilement à l'exercice de la médecine présente en France deux vices principaux. En premier lieu, il n'exerce pas l'action morali-

sante et répressive dont je viens de signaler la convenance : il s'emploie de plus en plus à organiser un monopole contraire à tous les intérêts. C'est ainsi qu'une association formée récemment dans le but d'établir entre tous les médecins de France les liens salutaires de l'assistance mutuelle, consacre déjà une partie de son activité et de ses ressources à combattre la concurrence des praticiens qui, sans caractère légal, mais conformément à des traditions séculaires, exercent certaines spécialités de l'art de guérir. On ne saurait trop regretter cette recrudescence de l'esprit de monopole qui blesse également les usages traditionnels de l'Europe, et la pratique des peuples qui en matière de liberté individuelle représentent le mieux l'esprit moderne.

En fait, les populations européennes ne peuvent, pour la plupart, demander les secours médicaux qu'à des empiriques qui se forment spontanément au milieu d'elles, comme les sages-femmes, les vétérinaires, et les autres professions répondant à des besoins impérieux. Ce service donne au point de vue moral [1] toute satisfaction aux intéressés, et il ne semble pas qu'au point de vue technique il soit fort défectueux, puisque les populations soumises à ce régime montrent, en général, une force de multiplication et une énergie physique supérieures à celles qui se manifestent dans les localités les mieux pourvues de médecins orthodoxes. En Angleterre, l'art de guérir est principalement exercé par trois corporations rivales dont les formules et les méthodes ont singulièrement varié, mais qui paraissent avoir toujours absorbé, grâce au prestige que leur donnent les chartes d'institution, la clientèle des classes riches. Ce privilége, toutefois, n'est point exclusif, et les classes pauvres ou peu aisées, et surtout les classes rurales délaissées par les orthodoxes, ont toujours eu et conservent la liberté de de-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 43, 49, 59, 69, 104, 230.—Les médecins que la science européenne classe comme orthodoxes ne soignent, même dans les limites de l'Europe, que la minorité de l'espèce humaine. Les praticiens étrangers à cette science restent donc en fait, dans les deux mondes, chargés de la majeure partie du service médical. Ils remplissent une fonction indispensable (*Ouv. eur.*, p. 43) et doivent être régulièrement classés par la science sociale. La langue française, qui a été habituellement le véhicule des idées justes, ne doit pas, en cette matière délicate, rester l'auxiliaire du préjugé et de l'esprit de coterie : pour dénommer une classe estimable de praticiens, elle doit, ou admettre un mot nouveau, ou comme je le propose distinguer, du charlatan, l'empirique honnête et convaincu.

mander secours à des empiriques qui, en raison de la proximité de résidence, de l'analogie des conditions sociales et de la modération des tarifs, répondent mieux à leurs besoins.

Ce partage des clientèles donne satisfaction à tous les intérêts, et il importe particulièrement à la dignité du corps médical. En effet, les qualités du bon médecin sont aussi rares que celles du bon prêtre, et tout effort fait pour accroître outre mesure la corporation a nécessairement pour fin d'y admettre beaucoup de membres indignes, et d'amoindrir en conséquence la considération accordée au corps entier. Ne pouvant, quoi qu'il fasse, pourvoir à tous les besoins à l'aide d'un personnel digne de sa mission, le corps médical n'a point intérêt à refuser aux empiriques les détails du service qu'il est forcé de négliger. En cette matière, d'ailleurs, la liberté se manifesterait avec sa fécondité ordinaire : beaucoup de personnes bienfaisantes interviendraient utilement dans le domaine qui leur est maintenant interdit; le clergé et les corporations religieuses auraient ici l'emploi naturel de leur dévouement : le mal physique est souvent en connexion intime avec les souffrances morales, et il est alors opportun que le médecin de l'âme soit en même temps le médecin du corps.

Il serait superflu d'insister sur la situation éminente qui, par la nature même des choses, doit être faite au magistrat. Les passions et les vices qui fermentent toujours, même chez les sociétés les plus parfaites, excitent incessamment les hommes à attenter aux droits d'autrui; de là des conflits ou des crimes qui doivent être jugés ou réprimés conformément aux lois interprétées par le juge : le citoyen le plus inoffensif, en butte à ces mauvaises passions, peut être ainsi amené à voir ses intérêts les plus chers, sa fortune et même sa vie subordonnés à la décision du magistrat. Les nations ont donc un immense intérêt à n'instituer que des magistrats éclairés et intègres, et elles ne sauraient trop s'appliquer à maintenir chez eux l'amour du devoir et le sentiment de l'honneur. Plus encore que le médecin, le magistrat le plus éminent doit renoncer à acquérir la fortune que ses talents lui assureraient dans la plupart des autres professions. Il est donc juste que la constitution l'élève aux premiers rangs de la hiérarchie sociale, et lui rende en considération et en honneurs l'équivalent des avantages auxquels il renonce.

Malheureusement la profession du magistrat est l'une de celles qui reçoivent le plus directement le contre-coup de la corrup-

tion générale, et la vénalité de cette classe est l'un des caractères les plus habituels d'une société en décadence. La nature même de la profession ne tend guère à conjurer les défaillances de l'homme. Voyant toujours se dérouler devant lui le tableau des misères morales, le magistrat n'est point porté au travail, comme l'homme de lettres par la beauté du sujet, comme le médecin par l'intérêt de la lutte du corps humain contre la maladie; il n'a point d'ailleurs, comme ces derniers, dans le succès un intérêt d'amour-propre. Dès qu'il n'est plus contenu par le sentiment du devoir, il peut donc rester indifférent ou inattentif devant les intérêts soumis à sa décision. Si, en outre, l'ambition ou la cupidité s'emparent de son âme, il peut être conduit, de chute en chute, à juger selon l'intérêt de ceux qui, ayant le pouvoir ou la richesse, peuvent satisfaire ses passions. Tous les peuples civilisés ont aperçu cet écueil, et ils s'appliquent à l'éviter en choisissant les magistrats parmi les classes les plus accessibles au sentiment du devoir, en les rendant indépendants de toutes les influences sociales, enfin en réduisant autant que possible, à l'aide d'institutions auxiliaires, le nombre des juges de profession. C'est surtout par ce dernier moyen qu'elles réussissent à diminuer les difficultés d'un bon recrutement et les chances de corruption. Le peuple anglais est parmi les modernes l'un de ceux qui ont le mieux résolu les problèmes que soulève l'organisation des corps de magistrats (57, 59).

Le prêtre, étant chargé du soin des âmes, est placé par la nature même des choses au-dessus des professions ayant le soin du corps et des intérêts de la présente vie. Il doit avoir autant de science que le médecin et le magistrat; il doit posséder à un degré plus éminent l'amour du devoir et surtout cet ensemble admirable de vertus que les chrétiens appellent esprit de renoncement. Le prêtre est supérieur à toutes les autres professions par le principe même de son dévouement : attendant exclusivement de la vie future la récompense de ses mérites, il n'a plus besoin d'être stimulé, comme le magistrat, par les honneurs ou les distinctions. Chez les peuples élevés à la hauteur morale qu'on peut sans utopie concevoir pour notre temps, la constitution pourrait se dispenser d'assigner un rang au prêtre dans la hiérarchie sociale; mais ces peuples s'honoreraient eux-mêmes en le plaçant immédiatement après le représentant de l'autorité souveraine.

D'un autre côté, le prêtre indigne de sa mission peut évi-

demment tomber au dernier degré de la corruption; et si, selon les exigences habituelles de sa condition, il joint l'hypocrisie à la perversité, il devient le fléau de la société. Au point de vue religieux, c'est le dernier des hommes; au point de vue social, il n'est dépassé dans son abaissement que par l'homme d'État perverti!

Le problème qui se présente aux autorités religieuses, en ce qui concerne l'organisation et le recrutement du clergé, est analogue à celui que les Anglais ont si bien résolu pour la magistrature. Le principal but à atteindre est de restreindre autant que possible le personnel nécessaire, afin qu'il devienne plus facile de n'y introduire que des hommes dignes de leur mission. Plusieurs peuples chrétiens de l'Europe, placés de l'aveu de tous à la tête de la civilisation, sont plus avancés, sous ce rapport, que ne l'ont été les peuples anciens les plus renommés; c'est assurément dans cette situation que se trouve la principale supériorité des modernes; c'est par là qu'ils s'écartent avec le plus de succès des constitutions de l'ancien régime. Les meilleurs clergés, ceux qui maintiennent le mieux dans la sphère de leur activité les croyances, ne se croient plus obligés d'intervenir dans le gouvernement temporel ni de se mêler aux intérêts civils; ils ne sont plus colons ni fabricants, comme les moines du moyen âge; ils ne croient même pas avoir désormais à régler l'intérêt de l'argent ni à promulguer les préceptes des rapports commerciaux. Ils se bornent à diriger les âmes dans la voie du salut; et loin de prétendre à exercer le monopole du bien, ils se font les auxiliaires de toutes les forces tendant à améliorer le corps social. En concentrant leurs principaux efforts sur le culte proprement dit, la prédication et les visites pastorales, c'est-à-dire sur les attributions essentielles du service religieux, ils exercent une action plus féconde. Ils atteignent un but plus simple à l'aide d'un personnel moins nombreux et partant plus parfait.

Les hommes d'État et les fonctionnaires civils se placent à la fin de cette énumération, car ils offrent à un degré plus prononcé que les membres des autres professions libérales ces termes extrêmes d'élévation et d'abaissement qui en sont le caractère commun. En leur qualité de représentants de l'autorité souveraine, ils ont, dans toute constitution sociale, le droit d'occuper le premier rang; ils n'en sont dignes, par conséquent, que s'ils possèdent des qualités plus éminentes et plus variées

que celles qui suffisent dans les autres situations. Ils doivent avoir une connaissance approfondie des intérêts qui leur sont confiés; s'inspirer de principes vrais et les appliquer avec fermeté et discernement; être animés surtout de l'esprit national dans ce qu'il a de compatible avec la justice et la bienveillance envers les autres peuples. Il faut enfin que toutes ces qualités soient fécondées par le désintéressement et par un dévouement sans réserve à l'intérêt public.

Peu d'hommes réunissent toutes ces vertus, car il est difficile de les acquérir et très-facile de les oublier. Aucune situation ne porte plus au mal ceux qui perdent le sentiment du devoir; et nul plus que l'homme d'État n'a le privilége de tirer parti de ses vices en en rejetant les inconvénients sur le public. La corruption de l'homme d'État est d'ailleurs plus contagieuse que celle de toute autre classe, car elle se transmet chez une multitude de subordonnés par une action directe, chez les classes dirigeantes par l'exemple venu de haut, puis, de proche en proche, sous des influences analogues, dans la masse du corps social. Le danger est d'autant plus grand que l'autorité est plus concentrée et pèse plus lourdement sur les citoyens : le besoin d'y échapper est certainement l'un des motifs qui légitiment le mieux la recherche de la liberté civile et politique.

Les conclusions déjà présentées pour le magistrat et le prêtre s'appliquent donc plus justement encore à l'homme d'État et au fonctionnaire public. Le meilleur moyen d'atténuer la funeste influence qu'ils exercent en temps de corruption, est d'en restreindre le nombre et les attributions. C'est surtout en résolvant ce problème que les modernes réussiront à se soustraire à cette fatale loi de décadence qui a fait successivement disparaître presque tous les peuples de l'antiquité, ceux surtout qui, en créant des castes de fonctionnaires, ont pour ainsi dire organisé la transmission intégrale de la corruption. Je reviendrai naturellement sur ce sujet au chapitre VII, et j'y indiquerai les solutions auxquelles l'opinion publique de l'Europe tend de plus en plus à se rallier.

Après avoir classé les professions au point de vue de la corruption qui en émane, il me reste à signaler celles qui, en se prêtant à la création des familles-souches, se montrent le plus aptes à rendre l'État stable.

Selon les indications données aux paragraphes précédents, toutes les professions agricoles, manufacturières et commer-

ciales doivent, avec leur organisation la plus parfaite, se transmettre intégralement dans des familles-souches. Il n'en est pas nécessairement de même des professions libérales, et, sous ce rapport, celles-ci se groupent en deux catégories non absolues, mais assez distinctes. Les hommes de guerre, les avocats, les médecins et les magistrats constituent habituellement des familles-souches dans les constitutions sociales les plus solides; les hommes d'État offrent plus rarement cette connexion entre la fonction et la famille; les savants, les littérateurs et les artistes ne peuvent guère donner lieu qu'à des familles instables; enfin, les professeurs et les prêtres constituent les professions les moins aptes à perpétuer la fonction dans la famille.

L'homme de guerre a dans la vie rurale sa véritable origine : c'est surtout dans ce milieu qu'il peut acquérir, dès l'enfance, les qualités morales et physiques qui le distinguent; c'est là seulement qu'il peut faire souche et concilier les lois de la famille avec les devoirs de la profession. Je ne connais pas de situation plus contraire aux mœurs et au bonheur individuel que celles du soldat et du marin obligés de garder le célibat ou d'imposer à leurs familles l'instabilité des garnisons ou des ports d'armement. Leur situation satisfait, au contraire, à toutes les convenances sociales et individuelles, lorsque, propriétaires d'un domaine rural, ils peuvent, pendant leurs fréquentes absences, confier la femme et les enfants à la parenté d'une nombreuse famille-souche; lorsqu'ils peuvent eux-mêmes se créer périodiquement sur leur domaine, au milieu des joies de la famille, une diversion aux travaux de la guerre; y importer les productions et les méthodes de travail observées pendant leurs campagnes dans toutes les régions du globe; y trouver des soins affectueux quand ils sont blessés, une retraite qui leur laisse encore les avantages de la vie active quand ils sont vieux ou mutilés. Dans ce régime, la paix serait plus féconde et moins nuisible aux mœurs qu'elle ne l'est aujourd'hui : le temps de l'homme de guerre se partagerait entre la culture du domaine paternel, les conquêtes coloniales sur le désert et la barbarie, les exercices militaires dans les camps établis au milieu des territoires les moins fertiles. La transmission simultanée du domaine et de la profession n'offre aucune difficulté dans le régime de la Liberté testamentaire, pour une spécialité qui se lie aux aptitudes les plus naturelles de l'homme; elle se trouve assurée pour peu que la famille soit féconde.

Après avoir donné, dans l'ancien régime européen, tant d'éclat à la noblesse d'épée, cette organisation s'adapterait mieux encore aux convenances des armées nouvelles : les écoles professionnelles qui interviennent aujourd'hui dans le choix et le classement des hommes de guerre, viendraient même fort utilement en aide au testament du père de famille et aux bonnes pratiques de la loi ab intestat. Cette organisation a fait pendant dix siècles la force militaire de l'Europe : elle a permis à la France de poursuivre, aux époques du moyen âge et de la renaissance, sans s'affaiblir, les longues campagnes des croisades et des guerres d'Italie ; elle a évidemment favorisé le progrès agricole qui a coïncidé avec ces grandes entreprises ; elle a maintenu en Suède la force et la fécondité dans le temps où les armées de Gustave-Adolphe obtenaient, en Allemagne, les grands résultats de la guerre de Trente ans. L'expérience autorise à penser que le rétablissement de cette organisation normale serait le plus sûr moyen de joindre aux qualités actuelles de l'armée française un rôle plus bienfaisant pendant la paix, et plus d'aptitude à soutenir avec un effort constant toutes les chances d'une guerre prolongée.

Les affinités naturelles qui existent entre la situation du propriétaire agriculteur et les professions du magistrat et de l'homme d'État ne sont pas moins indiquées par notre tradition nationale et par l'exemple des peuples les plus stables et les plus prospères. L'agriculteur a deux qualités qui le rendent éminemment propre à des fonctions exigeant la sagacité, l'expérience et le dévouement : il est en rapport intime avec beaucoup d'hommes sans avoir à lutter avec eux : il a l'habitude du travail sans être imbu de l'esprit de concurrence. L'ensemble des vertus et des propensions qui portent les familles à acquérir et à conserver la propriété foncière, sont d'excellents symptômes d'aptitude pour ces professions. Ces garanties peuvent être d'ailleurs complétées par des grades universitaires constatant une certaine culture de l'esprit et offrant aux parents des indications utiles pour établir un bon régime de transmission. C'est ordinairement dans ce milieu que les souverains choisissent les agents de l'État, et les localités les gérants ou les représentants de leurs intérêts. Cette tendance subsiste même chez nous dans une certaine mesure, bien que depuis soixante-quinze ans elle soit de plus en plus entravée par les exigences des classes urbaines et par l'organisation administrative, qui

concentre les pouvoirs publics dans les villes et prive en fait les agriculteurs résidents de leurs fonctions naturelles. Les familles-souches rurales convenablement organisées fournissent beaucoup de candidats aux fonctions publiques : elles sont donc portées à l'émulation sans s'abandonner aux excès de l'antagonisme. Ceux, en effet, qui perdent ces fonctions après les avoir exercées, conservent une vie active et ont comme dédommagement l'avantage de mieux soigner leurs propres intérêts : ils sont donc moins portés à agiter l'État que s'ils perdaient, avec la qualité de fonctionnaire, toute leur importance et passaient subitement de la puissance au néant.

Les savants, les littérateurs et les artistes transmettent rarement à leurs enfants les facultés très-spéciales qui les distinguent : ils ne sauraient donc se constituer en familles-souches à professions héréditaires, et lorsqu'ils ne gardent point le célibat, ils ne créent que des familles instables. De là une infériorité en quelque sorte organique, dont les mœurs privées tiennent compte, notamment lorsqu'il s'agit de contracter des mariages. Cependant l'opinion, en s'inspirant d'un sentiment national, se montre reconnaissante envers des professions qui, depuis deux siècles, jettent tant d'éclat sur notre pays et comblent en partie le vide laissé par la décadence des anciennes classes dirigeantes. Elle accorde faveur aux corporations fermées qui assurent une situation privilégiée à leurs représentants les plus illustres. Elle accueille, en général, avec sympathie les tentatives ayant pour objet de créer une propriété nouvelle transmissible dans leurs familles, comme le sont chez toutes les immeubles, les capitaux et les autres objets mobiliers. Cette innovation se présente, à un certain point de vue, comme une conquête de la logique et de la justice : mais je doute qu'elle contribue dans une proportion appréciable à fonder la stabilité de ces familles. La propriété ordinaire ne confère pas le privilége de jouir dans le repos du travail des ancêtres : elle est surtout le moyen d'entreprendre un travail plus utile et plus fécond. La possession perpétuelle des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, dont on ne peut jouir qu'en oisif, semble être dénuée du meilleur caractère de la propriété : elle ne créera point une transmission régulière pour des aptitudes essentiellement exceptionnelles; elle ne profitera même plus aux descendants après un petit nombre de générations.

Les qualités de l'avocat et du médecin ne sont ni aussi rares ni aussi exclusives : elles peuvent donc se rencontrer dans les générations successives d'une famille féconde ; et ce cas s'est souvent présenté en France, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, lorsque, ces professions ayant acquis un certain renom, la fécondité restait en honneur dans la bourgeoisie. Il paraît qu'en Italie on a vu également les avocats et les médecins se perpétuer pendant des siècles comme les paysans, les marchands, les magistrats et les hommes de guerre. La vocation et l'aptitude ne manquent jamais complétement, comme il arrive pour les artistes, dans les familles où les enfants se plient sans résistance à la vie austère et laborieuse qui a fait le succès des ancêtres. La transmission directe des clientèles d'avocat et de médecin est plus rare à notre époque de stérilité et de Partage forcé où le fils unique, voulant jouir dans l'oisiveté de la fortune acquise par le père, se refuse à continuer son œuvre.

Dans les régimes sociaux où le ministre du culte est admis au mariage, la transmission héréditaire de sa fonction est moins habituelle que dans les familles de médecins et d'avocats : et quand cette transmission est provoquée par les institutions, la corruption est presque toujours à l'état permanent. Sous ce rapport, la difficulté paraît être moindre dans les familles vouées à l'enseignement, et notamment chez les instituteurs du premier âge dirigeant des externats et des pensionnats. A ce degré de l'enseignement, la profession du maître n'exige pas des facultés exceptionnelles de l'esprit, et l'aptitude consiste surtout à administrer un établissement avec moralité et sollicitude. Aussi voit-on, même à Paris, des maisons d'éducation qui depuis plusieurs générations restent dans les mêmes familles. Mais alors même que le mariage devient une pratique habituelle dans ces deux professions, on ne les voit guère acquérir que dans le célibat les qualités éminentes qui se résument dans un dévouement sans réserve aux intérêts des enfants et des fidèles.

D'un autre côté, le célibat qui élève le niveau de la vertu chez les natures d'élite, multiplie chez les autres les chances de corruption : la civilisation moderne, qui se propose moins de cultiver des qualités exceptionnelles que de conjurer l'invasion du vice, s'applique donc à concilier, autant que possible, le mariage avec toutes les professions. En Angleterre, cette réforme est depuis longtemps accomplie dans l'Église ; elle commence aujourd'hui à se propager dans les universités.

## CHAPITRE V.

# L'ASSOCIATION.

« L'association n'est féconde que dans
» les entreprises auxquelles l'activité indi-
» viduelle ne saurait suffire. »

*La Réforme sociale*, ch. V.

### 41. — LE RÔLE DE L'ASSOCIATION SOUS SES DEUX FORMES, LA COMMUNAUTÉ ET LA CORPORATION, A ÉTÉ EXAGÉRÉ DE NOTRE TEMPS.

En étudiant les divers éléments de l'organisation sociale, on est souvent conduit à se demander, sans résoudre la question, si les crises périodiques qui désolent notre pays doivent être surtout attribuées aux conservateurs obstinés qui ne voient pas le mal, ou aux novateurs imprudents qui propagent des remèdes dangereux. Parmi les panacées de ce genre qu'on a vantées à notre époque, l'association est une de celles dont on a le plus abusé. Elle est devenue un principe banal et une sorte de lieu commun, aussi bien pour les écoles qui rêvent une organisation toute nouvelle de la société que pour plusieurs de celles qui prétendent concilier le progrès et la tradition. Les erreurs qu'on a fondées dans ces derniers temps sur l'association, ont singulièrement troublé les esprits : elles n'ont pas seulement exagéré ou faussé cet utile principe; elles ont formellement attaqué un principe d'ordre supérieur, celui de la propriété libre et individuelle (16).

L'association, il faut le reconnaître, se prêtait naturellement à ce genre d'erreur. Elle est le fondement des grandes entreprises commerciales et industrielles dont notre époque se glorifie, et qui transforment, à quelques égards, les conditions de l'ordre matériel; elle double les forces des hommes d'élite voués à la propagation de l'ordre moral ou à la culture des sciences, des lettres et des arts, et sous ce rapport également elle jette un grand éclat sur la civilisation moderne. De là, on

a été amené à conclure que le remède aux maux dont nous souffrons se trouvera dans l'application du régime d'association à tous les modes d'activité où le désordre se manifeste. Cette conclusion est démentie par l'expérience du genre humain. Assurément, les grandes nations commerçantes et industrielles doivent aujourd'hui une partie de leur puissance à des associations dont les entreprises embrassent parfois le monde entier; mais la principale source de leur force est plus que jamais dans l'activité individuelle : le développement de cette activité sera de plus en plus le criterium d'une civilisation prospère. Le progrès consiste à la fois à aborder par l'association les entreprises qui jusqu'alors étaient inaccessibles à l'humanité, et à accomplir par l'individu ou la famille celles qui ne pouvaient antérieurement prospérer que par l'association. Mais, en étendant systématiquement ce dernier régime au delà des limites tracées par les mœurs de l'époque, on porte atteinte à l'activité privée sans utilité pour l'intérêt public, et l'on retourne sans raison vers le passé.

Pour justifier ces assertions et pour apprécier le rôle réservé dans l'avenir au principe d'association, je distinguerai les deux séries d'applications qu'on en a faites. Je traiterai, en premier lieu, des *communautés*[1] dont les membres exercent en commun les industries agricoles, manufacturières et commerciales; en second lieu, des *corporations* poursuivant collectivement toute autre entreprise utile, où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel.

En ce qui concerne la première série d'associations, j'exposerai dans les trois paragraphes suivants les faits complexes qui se rapportent aux communautés de travailleurs anciennes ou modernes et aux communautés de capitaux. Je grouperai ensuite dans le quatrième paragraphe les conclusions que j'en déduis touchant l'avenir de ces institutions.

[1] Les deux expressions *communautés* et *corporations* sont parfois employées indifféremment dans le même sens par nos bons auteurs; cependant, je crois avoir constaté qu'ils leur attribuent, dans la plupart des cas, le sens spécial que je leur donne dans le présent ouvrage. Le dictionnaire de l'Acsdémie semble avoir sur ce point moins de précision que notre littérature; et la même critique peut être faite su sujet d'autres mots tels que *blé*, *paysan*, *subventions*, etc., qui se rattachent aux fondements de l'économie sociale. Ici, au reste, comme dans les autres cas où j'avais à préciser une idée, il m'a semblé qu'il convenait d'employer, avec un sens restreint, un mot connu plutôt que de proposer un nouveau mot.

42. — LES COMMUNAUTÉS DE TRAVAILLEURS, FRÉQUENTES AU MOYEN AGE, SE RESTREIGNENT DE PLUS EN PLUS AU PROFIT DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE.

Les communautés qui subsistent encore en Europe offrent une multitude de combinaisons. Tandis que les unes mettent tout en commun, depuis la possession des instruments de travail et l'achat des matières premières, jusqu'à la fabrication complète et la vente des produits, d'autres restreignent à un seul détail la possession ou le travail des associés, et elles attribuent tout le reste à la propriété individuelle ou à l'initiative des familles.

Les seules communautés complètes qui se maintiennent en Europe comme institution générale ont pour objet l'exploitation de certaines richesses naturelles : tel est le cas de plusieurs populations du Nord et de l'Orient adonnées à la chasse, à la pêche et à la cueillette des végétaux se développant sans culture. Dans l'Occident, cette antique organisation a pris fin par suite de l'attribution du sol et des eaux à la propriété individuelle ; elle ne se retrouve guère que chez les exploitants du domaine commun qui résiste le mieux à l'appropriation, c'est-à-dire chez les matelots voués à la pêche maritime[1]. Le régime de la communauté complète se maintient encore çà et là, dans l'Occident comme dans l'Orient, à la faveur de vieilles traditions municipales, dans une industrie spéciale qui n'exige ni immeubles, ni mobiliers, ni matières premières, et qui se réduit à l'emploi de la force musculaire des associés : les artèles de portefaix émigrants des grandes villes de la Russie[2], et la compagnie des portefaix sédentaires de Marseille, offrent encore de nos jours de curieux exemples de ce genre d'association.

En France, je n'ai vu appliquer à l'agriculture et à l'industrie manufacturière le principe de la communauté complète que dans deux cas particuliers et sous l'influence de sentiments fort opposés : dans les communautés agricoles du Nivernais[3], fondées au moyen âge sous l'inspiration du régime féodal et qui tendent à se dissoudre de nos jours dans des conditions

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 403.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 76.
[3] *Ibidem*, p. 247.

dignes d'examen; chez les associations ouvrières de Paris [1], qui seront, dans le paragraphe suivant, l'objet d'une description spéciale.

Parmi les communautés partielles qui groupent des associés pour la possession du matériel de fabrication, et pour l'exécution d'un travail confié à des agents salariés à frais communs, je mentionnerai les *fruitières* ou fromageries du Jura français et de la Suisse [2]. Ces établissements ont été cités avec prédilection, comme un symptôme de l'avenir réservé à leurs systèmes, par toutes les personnes qui ont cherché, dans le principe des communautés, les réformes que réclame notre ordre social. Cependant l'étude la plus sommaire de ces curieux ateliers y fait tout d'abord découvrir, pour réfuter ces systèmes, des arguments décisifs. L'industrie des fruitières françaises ou suisses a pour objet les énormes fromages dits *de Gruyère*, dont la production exige la réunion journalière du lait livré par une trentaine de vaches. Peu de fermes étant en mesure de nourrir un pareil troupeau, les cultivateurs d'une même localité se groupent en une communauté possédant au moins ce nombre de vaches laitières : ils construisent à frais communs une fruitière pourvue du personnel et du matériel nécessaires pour fabriquer chaque jour au moins un fromage; puis, à la fin de chaque campagne, ils se partagent les fromages fabriqués, et ils répartissent les frais de l'atelier proportionnellement à la quantité totale de lait fournie, dans le même temps, par chacun d'eux.

L'association est ici la conséquence directe de deux faits spéciaux, le morcellement des cultures et l'agglomération exceptionnelle des produits; elle ne dérive nullement d'une propension particulière des cultivateurs pour ce genre d'organisation. Et pour justifier cette assertion, il suffit de constater que les associés conservent fermement le régime individuel, toujours pour la production du lait et même souvent pour la vente de leur part de fromages; que, d'ailleurs, le principe de communauté ne s'applique jamais, ni dans le Jura ni en d'autres contrées, à la production des fromages de petite dimension.

Les communautés partielles n'ont point, en général, pour objet l'exécution même du travail, et, sous ce rapport, les fruitières du Jura peuvent à peine être citées comme exemple, puisque les associés se bornent à rétribuer en commun un sa-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 277.
[2] *Ibidem*, p. 247.

larié. Les associations de ce genre qui subsistent encore en Europe en si grand nombre, ne mettent guère en commun que les instruments de travail ou quelques détails secondaires de l'industrie; et elles laissent toujours au travail proprement dit son caractère individuel. A cette catégorie appartiennent : les pasteurs nomades [1] possédant à titre individuel des troupeaux de juments et exploitant à titre indivis les pâturages de l'Oural et les steppes asiatiques contiguës; les communes agricoles, à partages périodiques [2] qui restent jusqu'à ce jour le principal élément de la constitution sociale de la Russie; les curieuses communautés de fondeurs et de forgerons de la Suède [3], de la Westphalie, du pays bergamasque [4] et du territoire vénitien, qui exploitent simultanément, à titre individuel, des usines possédées dans un régime d'indivision.

On doit rattacher à la catégorie des communautés partielles les populations agricoles si nombreuses en Occident, qui, exerçant individuellement leurs cultures, tirent des produits accessoires tels que fourrages, combustibles, fruits, litières et matériaux divers, de biens indivis désignés sous le nom générique de *communaux* [5]. On peut encore y comprendre les communes espagnoles [6] qui exploitent en communauté des ateliers de boucherie et de boulangerie ou qui se procurent, à frais communs, le service d'un vétérinaire.

Il suffit de présenter cette énumération pour être en droit de conclure que les anciennes communautés, fondées sur l'action personnelle des associés, ne dominent ou ne se maintiennent avec des proportions plus ou moins restreintes que pour de rares spécialités, dans les contrées où la civilisation moderne a peu pénétré. Partout ailleurs, elles ont disparu ou s'éteignent progressivement pour faire place au travail individuel et à la propriété personnelle.

J'expliquerai plus loin (45) pourquoi cette classe de communautés, après avoir pris naissance dans un état antérieur de civilisation, disparaît aujourd'hui : mais je vais d'abord montrer que les essais tentés en France depuis vingt-cinq ans, et

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49.
[2] *Ibidem*, p. 59.
[3] *Ibidem*, p. 97.
[4] *Ibidem*, p. 133.
[5] *Ibidem*, p. 117, 147, 234.
[6] *Ibidem*, p. 187.

surtout depuis 1848, pour rétablir cette organisation, confirment la loi générale que je viens d'indiquer.

43. — LES EFFORTS RÉCENTS FAITS, A PARIS NOTAMMENT, POUR RESTAURER LES COMMUNAUTÉS DE TRAVAILLEURS, ONT ÉTÉ PEU FRUCTUEUX.

Frappés des maux qu'inflige de nos jours à l'humanité le développement du paupérisme, les écrivains qui s'adonnent à l'étude des questions sociales n'ont guère aperçu les vraies causes de ce fléau (49). Ils ont, pour la plupart, attribué à l'activité individuelle, c'est-à-dire à la force même qui a créé l'industrie moderne, les désordres qui ne sont dus qu'à l'abandon des rapports permanents du patron et de l'ouvrier (50), c'est-à-dire à l'oubli d'un des principes fondamentaux de toute organisation sociale. Ils ont cru, en conséquence, trouver la guérison du paupérisme dans un régime qui, détruisant complétement, au lieu de les améliorer, les rapports actuels du patron et de l'ouvrier, conférait à des communautés d'ouvriers la propriété du matériel de fabrication, l'exécution des travaux et le partage des bénéfices. La révolution de 1848, qui n'éclata point, comme celle de 1830, à la suite d'un conflit nettement déterminé, et qui fut provoquée par de vagues propensions vers la réforme, fut naturellement revendiqué par toutes les écoles politiques et sociales. Les partisans de la communauté se distinguèrent particulièrement par leur prosélytisme : ils ne manquèrent pas de signaler les événements qui prenaient la France au dépourvu comme le symptôme d'une inclination spontanée de la population vers leurs doctrines.

L'un des traits les plus curieux de la révolution de 1848 est la complaisance avec laquelle la nation entière encouragea l'essai des communautés que plusieurs esprits ardents et généreux présentaient alors comme un moyen assuré de régénération sociale. Réduits à l'éclectisme par l'insuccès de tant de révolutions, les nouveaux pouvoirs ne se crurent pas le droit de repousser les solutions qu'on offrait de toutes parts pour résoudre les problèmes posés par la dernière catastrophe; et, d'un autre côté, les masses populaires chez lesquelles on excite, depuis soixante-quinze ans, sans trouver le moyen de la satisfaire, la passion de l'égalité, se trouvaient naturellement portées vers des innovations qui, attribuant aux ouvriers la direction

des travaux usuels, devaient rendre inutile la fonction sociale des patrons.

Cette propension prit un grand essor dès que l'Assemblée constituante, élue en 1848, eut accordé à ce genre d'entreprises une dotation de 3 millions et écarté par là le seul obstacle qui, selon les partisans de la communauté, eût entravé dans le passé le développement de leur principe. Possédant enfin les instruments de travail et assurés de recueillir tous les profits de leurs entreprises, les ouvriers devaient dorénavant se livrer à l'industrie manufacturière avec un redoublement d'intelligence et d'énergie, et il leur serait ainsi réservé d'introduire un nouveau progrès de la société. Ces heureux résultats devaient surtout se manifester dans la fabrique parisienne, dont les produits tirent leur valeur principale du travail manuel et du goût de l'ouvrier.

L'intérêt économique qui semblait conseiller cette réforme se trouvait corroboré par la passion politique : les docteurs de cette époque se plaisaient à signaler l'émancipation de l'ouvrier comme la conséquence logique de la révolution qui avait soustrait le tiers état à la domination des classes oisives. Les priviléges des capitalistes et des patrons devaient être supprimés comme l'avaient été antérieurement ceux de la noblesse et du clergé. En se groupant par communautés, les ouvriers n'obtiendraient pas seulement le bien-être matériel : ils s'assureraient les satisfactions que donne l'esprit de caste; ils compléteraient l'œuvre de 1789 en détruisant l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de l'ordre social, et en attribuant désormais au travail des bras la richesse et l'influence.

Ces propensions des partisans de la communauté réagirent sur l'opinion publique troublée par tant d'événements imprévus : une partie de la presse périodique se dévoua momentanément à reproduire sous une forme nouvelle un célèbre pamphlet de la première révolution. Réduits dans le passé à n'être rien, les ouvriers devaient être tout à l'avenir; une épuration de la société, plus attentive et mieux raisonnée que celle qui fut accomplie par nos pères, devait attribuer désormais la prépondérance aux classes chargées des travaux manuels. Cédant à cet élan d'opinion, beaucoup de personnes appartenant aux professions libérales eussent volontiers provoqué, si le sujet l'eût permis, une nouvelle nuit du quatre août : on les vit du moins faire bon marché de l'action directrice qu'elles avaient exercée jusqu'alors

et tenir à honneur d'établir qu'elles étaient des ouvriers de la pensée, de l'éducation, de la morale, etc.

Le mouvement imprimé dans cette direction aux classes ouvrières de nos grandes villes n'a pas répondu, tant s'en faut, aux espérances des partisans du nouveau système social; cependant les résultats obtenus ne sont pas dénués d'importance et doivent être signalés à l'attention des amis de la science sociale.

Les associations ouvrières de 1848 ont été créées avec des conditions de succès qui se rencontreront difficilement à l'avenir dans le régime du droit commun. Elles reçurent le capital nécessaire à leur établissement, à titre de prêt, et au taux de 3 pour 100 pour les sommes inférieures à 25,000 francs. En ce qui concernait le service des intérêts et le remboursement du principal, elles trouvèrent constamment chez les agents du Trésor toutes les facilités qu'elles crurent devoir réclamer; enfin, elles furent placées sous le patronage bienveillant d'un conseil d'encouragement, qui se dévoua avec ardeur à substituer, dans l'organisation industrielle, l'association au salaire et à atténuer autant que possible les difficultés que pouvait offrir l'inauguration du régime nouveau.

La commission chargée de répartir le fonds de 3 millions alloué par la loi du 5 juillet 1848, se trouva tout d'abord en présence d'un grand nombre d'entreprises ou de projets conçus pour la plupart en dehors des conditions fixées par le législateur. Sur 356 demandes soumises à l'instruction, elle n'en put accueillir que 56, dont 30 avaient pour objet des associations parisiennes. En 1859, 47 de ces entreprises avaient déjà échoué, et, depuis lors, 3 autres ont encore été liquidées. Les 6 associations qui subsistent jouissent d'un certaine consistance : deux d'entre elles ont remboursé, avec les intérêts, le capital qui leur avait été prêté, et toutes ont réussi à compléter, avec l'aide de personnes bienveillantes et par l'épargne des associés, le capital qui leur était nécessaire.

Les prêts accordés aux 56 associations de 1848 formaient un total de 2,900,000 fr.; ils ont tout d'abord été réduits d'une somme de 300,000 fr. au détriment de 11 associations qui se liquidèrent immédiatement ou n'exécutèrent pas les clauses de leur contrat. Au 31 décembre 1861, l'État avait reçu à titre de remboursement 1,320,000 fr.; il lui restait dû une somme de 1,280,000 fr. Les bonnes créances étant évaluées au moins

à 130,000 fr. ; la perte sur le principal ne paraît donc pas devoir dépasser 1,150,000 fr. En y joignant une somme de 100,000 fr. absorbée par les frais d'administration, on arrive à un déboursé total d'environ 1,250,000 fr. On ne saurait toutefois regretter une dépense, qui a dissipé de dangereuses illusions, signalé les écueils contre lesquels peuvent échouer les communautés de travailleurs, et enseigné par plusieurs exemples remarquables les conditions dans lesquelles elles peuvent se soutenir.

Outre ces 6 associations créées à l'aide des encouragements donnés par la loi du 5 juillet 1848, il existe d'autres établissements analogues dus au même esprit de prosélytisme, constitués par le seul concours des associés, et dont quelques-uns semblent jouir d'une certaine prospérité. Une étude récente signale, à Paris seulement, 17 associations, ce qui compléterait un total de 23 établissements. Sur ce nombre, 13 ont été créés en 1848, 5 en 1849, et 2 en 1850; les trois autres remontent aux années 1851, 1857 et 1858. Fondées à l'origine par 350 associés, ces communautés n'en ont point aujourd'hui davantage; mais, en revanche, elles emploient comme auxiliaires un nombre double d'ouvriers salariés, entièrement étrangers aux bénéfices et aux pertes, et qui sont devant elles dans la situation où ils se trouveraient placés devant des patrons opérant dans le régime individuel. On évalue à près d'un million et demi de francs le capital actuel de ces 23 communautés de travailleurs, et à 4 millions environ le montant annuel de leurs affaires.

On ne saurait assurément signaler ces résultats comme le point de départ d'une nouvelle organisation sociale; mais on y trouve une expérience du plus haut intérêt et plusieurs particularités curieuses sur lesquelles j'insisterai dans un prochain paragraphe (45).

C'est encore ici le lieu de rappeler plusieurs tentatives faites avant et après 1848, en France et aux États-Unis d'Amérique, pour appliquer sur une plus large échelle le principe de communauté. Il ne s'agissait plus seulement d'exercer l'industrie manufacturière dans de meilleures conditions économiques, ou de relever la situation des travailleurs : les fondateurs ne visaient à rien moins qu'à réaliser l'association dans la vie domestique comme dans le régime du travail, à satisfaire tous les sentiments et toutes les propensions humaines, à grouper tous les intérêts dans un harmonieux ensemble et à réorganiser, en

un mot, sur de nouvelles bases, la société tout entière. En étendant le programme de la communauté et en multipliant les points de contact entre les individus et les familles, on n'a point, tant s'en faut, augmenté les chances de succès. Tous les établissements fondés sur ce principe n'ont eu qu'une existence éphémère, et leur commune histoire n'a été qu'une marche rapide vers une ruine irrémédiable. Loin de faire naître entre les associés l'harmonie signalée par la doctrine, les phalanstères de France comme les colonies agricoles récemment fondées dans l'Amérique du Nord [1] n'ont guère produit que la haine et l'antagonisme. S'écartant plus encore que les associations ouvrières de Paris des vraies conditions de la vie sociale, elles n'ont pas même laissé les traces que ces dernières offrent encore aujourd'hui.

Les seules communautés de ce genre qui se fondent avec succès ou qui se maintiennent prospères de nos jours, sont celles où l'intérêt des associés est intimement lié ou même subordonné à des influences morales exerçant sur les cœurs un grand empire. Telles sont les anciennes communautés patriarcales de fermiers qui subsistent encore en grand nombre [2]; les

[1] Voir notamment l'ouvrage intitulé : *Un naufrage au Texas; observations et impressions recueillies pendant deux ans et demi au Texas et à travers les États-Unis d'Amérique*, par le docteur Savardan; 1 vol. in-12; Paris, 1858. Cet ouvrage est écrit par un homme de bien, partisan de la communauté, qui a conservé ses convictions après avoir assisté à la dissolution rapide de la colonie. Je n'y aperçois cependant qu'une réfutation pratique des illusions qui ont égaré, de notre temps, tant d'esprits animés d'un vif dévouement pour l'humanité. L'auteur me signalait encore dernièrement, comme symptômes de la réalisation prochaine des aspirations de son école, les communautés ci-après : Couvent morave fondé près d'Utrecht par le comte Zinzendorff; le ménage sociétaire de Condé-sur-Vesgres (Eure-et-Loir); les ménages réunis, avec cité ouvrière et école, de Guise (Aisne); l'unité fraternelle de Ry (Seine-Inférieure), fondée en 1855 par M. le docteur Jouanne; la société industrielle dite l'Exception, de Maintié (Vienne), fondée par M. Gauvain; la société de Beauregard, près de Vienne (Isère), fondée en 1862; les sociétés de capitalisation de Lyon (Rhône) et de Besançon (Doubs); les asiles agricoles de la Suisse; les colonies de Rugsselede et Berneim (Belgique).

Je ne saurais trop recommander l'étude de ces communautés aux amis de la science sociale : pour moi, j'ai toujours conclu de l'observation d'institutions analogues ayant eu une certaine durée, qu'elles ne répondent qu'à des propensions exceptionnelles du cœur humain, et qu'on ne fondera jamais une organisation de quelque étendue sur l'association des foyers domestiques.

[2] Ces anciennes communautés, qui ont conservé sans altération les sentiments et les habitudes du moyen âge, sont peut-être les monuments les plus curieux de l'histoire de nos rapports sociaux : elles sont fort répandues à l'ex-

familles de métayers formant le fond de nos populations rurales du Centre et du Midi, composées de plusieurs ménages issus d'un même sang et dressés dès l'enfance, par l'ascendant des vieux parents, aux devoirs de la vie commune. Telles sont encore les maisons religieuses qui se multiplient sous nos yeux pour remplir, à prix d'argent, certains services parmi lesquels je remarque surtout le soin des malades, l'éducation des enfants, l'enseignement des métiers, etc. Je n'ai rien à ajouter aux considérations déjà présentées (24) touchant les familles patriarcales; je jugerai plus loin (46) les communautés religieuses, en appréciant, dans leur ensemble, les corporations analogues qui poursuivent surtout un but intellectuel et moral.

Les partisans de la communauté des travailleurs ne se dissimulent pas que les applications de ce principe tentées depuis vingt-cinq ans ont échoué pour la plupart, et que celles qui subsistent encore offrent peu de garanties de stabilité. Ils se flattent cependant, comme je l'indiquerai ci-après (45), que le progrès des hommes et des choses rendra ce principe plus fécond; et ils se confirment dans cet espoir en constatant les succès actuels d'une classe spéciale de communautés qui, laissant les ouvriers dans le régime individuel, ont pour objet spécial l'association des capitaux.

### 44. — LE DÉVELOPPEMENT EXAGÉRÉ DES COMMUNAUTÉS DE CAPITAUX, DITES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, EST UNE RÉACTION CONTRE L'IMPUISSANCE INDIVIDUELLE, FRUIT DU PARTAGE FORCÉ.

Les associations que j'ai maintenant à décrire ont pour caractère essentiel une combinaison que je n'ai observée qu'une seule fois[1] chez les communautés de travailleurs léguées à notre époque par les influences féodales et patriarcales de l'ancien régime (42) ou récemment créées par les propensions signalées au paragraphe précédent. Elles représentent la part de propriété que chaque associé possède, au moyen de

trémité méridionale du Morvan, vers la limite commune des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire. Il en existe près de cent, composées chacune de 24 à 30 personnes, dans les quatre cantons de Luzy, d'Issy-l'Évêque, de Mesvres et de Toulon-sur-Arroux. Dans la seule commune de Cuzy, il existe cinq de ces communautés, exploitant plus du tiers du territoire. Elles ont été récemment décrites avec beaucoup de soin par M. Victor de Cheverry, dans une monographie encore inédite soumise à la Société d'économie sociale.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 133.

titres appelés en anglais *shares* et en français *actions*. Ces titres, lorsqu'ils se rapportent à des entreprises dignes de la confiance du public, réunissent des avantages qui sont habituellement séparés dans les autres genres de propriété : ils transforment la propriété commune en une multitude de propriétés libres et individuelles; et, tout en donnant un revenu, ils offrent les facilités de transmission propres à la monnaie.

Les Anglais, en s'aidant des bons exemples de la Hollande, ont réussi mieux que tout autre peuple à tirer avantage des sociétés par actions : ils les ont abordées dans les conditions qui garantissaient le mieux l'ordre moral; et, à cet effet, ils ont imposé à chaque associé l'intervention personnelle et la responsabilité. En propageant depuis deux cents ans et surtout dans le siècle présent cette forme de communauté, ils se sont gardés de la substituer, pour l'exploitation des entreprises anciennes, à l'action individuelle; ils l'ont spécialement réservée pour les entreprises nouvelles, qui à raison de l'incertitude du succès, ou de l'importance du capital nécessaire, ne pouvaient être exploitées par des pères de famille prudents. Tels sont les cas des deux types les plus remarquables qu'ils aient créés au dernier siècle, ceux qui s'adaptent à l'exploitation des mines métalliques et à la gestion des banques de dépôt.

Les communautés de mines ont commencé à se développer au XVIII[e] siècle, pour l'exploitation des riches filons de cuivre et d'étain des comtés de Cornouailles et de Devon; et depuis lors elles se sont propagées dans d'autres districts miniers du Royaume-Uni. Elles se contentent pour la plupart d'un capital modique, et, en conséquence, elles se composent d'un nombre d'associés toujours plus grand que six, jamais supérieur à vingt. Ces associés, établis pour la plupart dans le voisinage de la mine, dirigent collectivement l'entreprise et ils prennent part aux dépenses comme aux profits, en proportion du nombre des actions qu'ils possèdent. Leur premier acte au début d'une exploitation est d'arrêter un plan de travaux et d'instituer deux agents nommés *captain* et *purser*, respectivement chargés de la direction technique et de la gestion financière. Une comptabilité fort simple leur permet d'établir chaque mois la balance des dépenses et des recettes. Les résultats en sont consignés sur un registre en tête duquel sont mentionnés les noms des associés fondateurs, puis les transferts qui modifient ultérieu-

rement la propriété et la répartition des actions [1]. Les associés se réunissent mensuellement, à la mine même, pour prendre connaissance des résultats obtenus depuis la réunion précédente, pour délibérer sur les décisions à prendre, pour vérifier les comptes, et enfin, ce qui résume tout, pour arrêter la somme qui doit être demandée ou délivrée à chaque action.

Les sociétés par actions établies depuis longtemps dans les principaux groupes de mines de l'Allemagne, n'offrent pas, comme celles de l'Angleterre, l'intime union des forces dérivant de l'action individuelle et de la communauté. Elles ont toujours délégué le pouvoir directeur à des corporations d'ingénieurs placés sous le contrôle de la province; et, sous ce rapport, elles ont moins contribué, par leur exemple, au progrès de la civilisation européenne. Mais elles ont eu l'honneur d'inaugurer une organisation industrielle qui sera toujours féconde dans les entreprises à chances aléatoires (36).

Le second genre de communautés s'applique à des entreprises exigeant des capitaux considérables, notamment aux institutions de crédit dites *Joint stock banks*, qui jouaient déjà, au dernier siècle, un rôle important dans l'organisation financière de l'Angleterre et des États-Unis, comme établissements de dépôt et d'escompte. Elles y étaient alors toutes fondées sur le principe de la responsabilité illimitée de chaque associé, principe qui tend maintenant à disparaître, sous l'influence de tendances que je signalerai plus loin. Le capital de roulement y est en grande partie fourni par les clients, mais le capital de garantie ne peut être constitué que par un nombre d'associés habituellement supérieur à vingt. N'ayant guère le moyen de se recruter dans la localité, les associés ne peuvent plus, comme dans le cas précédent, diriger personnellement leur entreprise. Mais, tout en déléguant leurs pouvoirs à des collègues dignes de confiance, ils conservent la responsabilité de tous les actes, et chacun d'eux se porte garant, par sa fortune personnelle, de toutes les obligations que la société contracte.

Ces communautés sont particulièrement fréquentes et bienfaisantes dans la basse Écosse et dans plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre; elles y sont liées à toutes les opérations de l'industrie et du commerce; elles se trouvent même en con-

[1] C'est en raison de cette particularité que ce genre de communauté est encore désigné aujourd'hui sous le nom de *Cost-book-system* ou, littéralement, *Régime du Livre de compte*.

nexion directe avec la vie intime des familles. Établies, en effet, dans toutes les subdivisions du territoire, elles opèrent avec la connaissance approfondie du personnel de chaque localité, et elles distribuent le crédit en ayant égard aux qualités morales aussi bien qu'à la fortune de chaque chef de maison. Elles exercent ainsi un contrôle permanent sur les mœurs privées; elles forment contre-poids à la liberté extrême laissée aux entreprises individuelles, et elles dispensent par conséquent, en cette matière, l'autorité publique de toute intervention spéciale. D'un autre côté, administrées collectivement par des hommes éminents appelés à cette situation par des associés qui payeraient de leur fortune l'erreur d'un mauvais choix, ces grandes communautés à responsabilité illimitée offrent à la liberté générale des garanties qui ne se rencontreraient pas au même degré chez des gérants choisis par des électeurs moins intéressés au succès. Ici, comme au milieu des crises nationales, le sentiment du danger commun triomphe de l'esprit d'intrigue qui égare trop souvent les grandes réunions d'hommes, et il dirige le choix des associés vers les plus capables.

Ainsi exercée, l'action collective développe au plus haut degré chez les hommes le sentiment du devoir et de la responsabilité personnelle, l'intelligence des affaires et des rapports sociaux, l'esprit de justice dégagé par l'intérêt personnel des inspirations de l'orgueil et de l'envie, enfin, ce qui donne aux peuples libres leur caractère distinctif, l'aptitude à poursuivre en commun, par une initiative spontanée, les œuvres d'intérêt général. C'est à ce point de vue et pour de telles mœurs qu'on a pu dire, sans exagération, que l'esprit d'association féconde toutes les institutions de la race anglo-saxonne.

Même lorsqu'ils possèdent ces qualités, les membres responsables des sociétés par actions restent exposés à des chances redoutables. En général, on ne se décide à les affronter que pour des entreprises d'intérêt public, assurant à leurs fondateurs la reconnaissance des concitoyens. On conçoit donc que ces communautés, avec le caractère privé qu'elles ont eu à l'origine, se soient d'abord développées au XVI[e] siècle chez les Hollandais, c'est-à-dire chez un peuple jouissant de la liberté civile et politique, pouvant décerner, par ses suffrages, des honneurs publics à ce genre de dévouement.

Les gouvernements européens qui ne disposaient pas de cette force, ont cependant voulu stimuler par la communauté les en-

treprises dépassant les bornes de l'activité individuelle; ils ont généralement atteint ce but en recourant à une combinaison que les Hollandais avaient eux-mêmes exceptionnellement employée, c'est-à-dire en déchargeant, par privilége spécial, les associés de la responsabilité indéfinie qui, chez les peuples animés du sens moral, sera toujours la loi commune des personnes vouées à l'industrie ou au commerce. En Angleterre, par exemple, ces priviléges ont été longtemps conférés aux entreprises ayant pour objet les canaux, les grandes manufactures, le commerce étranger et les colonies, par des chartes royales ou des lettres patentes émanant du souverain. Souvent aussi, pour relever davantage le caractère de ces entreprises, le souverain classait leurs actions dans la catégorie des immeubles, c'est-à-dire des biens qui, dans le régime anglais, sont transmis intégralement aux générations successives (54). Dans les temps modernes, ils n'ont guère été attribués qu'aux entreprises de travaux publics par des actes du Parlement.

Tout récemment enfin, cinq lois spéciales [1], entrant dans la voie ouverte depuis longtemps par les États-Unis de l'Amérique du Nord, ont fait passer dans le droit commun le principe de la responsabilité limitée des sociétaires. Elles autorisent toute société composée de plus de six personnes à se constituer dans ces conditions, en se soumettant à des prescriptions énoncées dans 197 articles dont plusieurs offrent eux-mêmes de nombreuses prescriptions. Cette complication est à plusieurs égards la critique du nouveau système : elle témoigne de l'embarras où s'est trouvé le législateur, sollicité, d'un côté, par le désir d'étendre le droit d'association, de l'autre par le devoir de mettre le public en garde contre les inconvénients de l'irresponsabilité des associés. L'opinion qui jusqu'alors avait repoussé ce système conservait encore beaucoup de force : on alléguait, en effet, que la responsabilité est l'âme du commerce, et que l'abandon de ce principe salutaire réagirait à la longue sur la moralité publique, comme le feraient, dans d'autres genres d'activité, des lois qui dispenseraient les hommes de guerre du courage ou les clergés du dévouement.

Au point de vue des principes, ces objections ont une certaine gravité : on n'aperçoit point, par exemple, comment, sans violer l'équité, on pourrait refuser le bénéfice de l'irrespon-

[1] Acte du 14 juillet 1856 sur les sociétés par actions, complété par les actes des 13 juillet et 27 août 1857, des 23 juillet et 2 août 1858.

sabilité à une famille qui ne croirait pouvoir soutenir que dans cette situation la concurrence d'une société par actions. Il semble même que le régime de la responsabilité limitée des sociétés a déjà amoindri, dans l'Amérique du Nord, le sentiment de l'honneur commercial. Mais, au point de vue pratique, on ne saurait affirmer que le nouveau régime des sociétés par actions doive produire, en Europe, de telles conséquences; et il est douteux que des particuliers y soient jamais enclins à revendiquer l'irresponsabilité comme un avantage. En entrant dans cette voie nouvelle, l'Angleterre semble donc avoir obéi à l'une des légitimes propensions de la civilisation moderne. Plus les nations s'élèvent dans l'ordre intellectuel et moral, et moins il convient que les gouvernements imposent, dans les rapports privés, les règles de la justice; à plus forte raison convient-il de moins en moins d'interdire, comme dans l'espèce, des actes non répréhensibles, en prévoyant qu'ils peuvent aisément entraîner des abus. Dans les sociétés actuelles, les particuliers sont plus aptes que les fonctionnaires de tout régime réglementaire, à discerner ce qui est juste et licite, quand aucun intérêt public n'est directement engagé. Dès qu'ils ne se sentent plus en tutelle, leur sollicitude se développe; ils se tiennent en garde contre les entreprises qui n'offrent pas les garanties nécessaires; et ils se montrent ingénieux à exploiter les champs nouveaux d'activité où il leur est permis de pénétrer. Ici encore, l'Angleterre semble avoir pris en Europe l'initiative d'une liberté féconde : conformément à l'exemple des États-Unis, elle transforme maintenant ses anciennes banques de dépôt en sociétés à responsabilité limitée, sans que la confiance du public paraisse diminuer.

En France, les sociétés par actions se multiplient au delà des vrais besoins de notre temps; mais, dans ce résultat, il faut moins voir un mouvement régulier qu'une réaction nationale contre les conséquences du Partage forcé. Les établissements privés sont soumis, sous ce régime, à la mort du fondateur, à une liquidation fatale, tandis que ceux des sociétés par actions survivent, par privilége spécial, aux propriétaires. Il est donc naturel qu'un homme prévoyant fasse appel à ce genre de communauté, même dans les cas nombreux où l'action individuelle serait plus féconde. Mais, en organisant ainsi les sociétés par actions, la France a peu contribué par sa pratique à faire prévaloir les bons principes. L'impuissance dont elle a fait preuve

doit être surtout attribuée aux institutions et aux mœurs qui, depuis deux siècles, détruisent incessamment chez nous l'initiative individuelle et surtout l'action collective indépendante de l'autorité publique.

A aucune époque la France n'a pu acclimater chez elle les sociétés à responsabilité illimitée de la Hollande et de l'Angleterre : les sociétés en nom collectif (art. 20 à 22 du Code de commerce) ne réunissent guère en fait que deux ou trois associés et ne sauraient être aucunement assimilées aux banques de dépôt de ces deux pays, ni aux sociétés de mines de la Cornouaille. Les associations ouvrières créées sous l'influence des idées de 1848 et qui ont réussi à se maintenir jusqu'à ce jour (43), ne sauraient être non plus considérées comme l'équivalent des sociétés responsables de l'Angleterre; elles comprennent, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers, mais ceux-ci n'ayant aucune fortune personnelle, n'ajoutent rien aux garanties données par le capital engagé; elles ont d'ailleurs adopté pour la plupart la forme de la société en commandite, qui fait retomber exclusivement la responsabilité sur un petit nombre d'associés spécialement chargés de la gestion.

Les sociétés, composées d'actionnaires engagés seulement pour le montant de leur mise et dirigées par des gérants responsables, sont une forme nouvelle, mais déjà prévue par le législateur de 1807, de l'ancienne société en commandite (Code de commerce, art. 23 à 28 et 38). Elles forment d'excellentes institutions dans les cas relativement rares où les gérants offrent, par leur caractère et leur fortune, les garanties désirables; mais elles ont été trop souvent, pour des hommes peu scrupuleux, un moyen de tromper les actionnaires et le public. Par la loi du 17 juillet 1856, on a remédié en partie aux abus que l'expérience avait révélés : cependant des hommes compétents assurent qu'en faisant intervenir une réglementation sévère et en prévenant quelques scandales, on a en même temps entravé beaucoup d'entreprises utiles qui n'ont plus trouvé dans cette forme d'association la liberté qui est l'âme du commerce.

Nos gouvernements voulant favoriser la création de certaines entreprises d'intérêt public, ont depuis le XVI$^e$ siècle, à l'exemple des Hollandais et des Anglais, constitué par privilége spécial des sociétés dans lesquelles aucun membre n'est tenu au delà de sa mise; le Code de commerce (art. 29 à 37 et 40)

en a fait, sous le nom de société anonyme, une institution normale. En établissant de telles exceptions au droit commun, le gouvernement se réserve toujours de contrôler, par une surveillance spéciale, dans l'intérêt des actionnaires et du public, la formation et l'emploi du capital : il communique ainsi aux sociétés anonymes un crédit qui ne résulte guère du principe sur lequel elles sont fondées.

Enfin, la loi du 6 mai 1863 autorise toute réunion de plus de sept personnes à constituer, sans autorisation préalable du gouvernement, une société à responsabilité limitée, dans laquelle aucun actionnaire n'est tenu au delà de sa mise, pourvu que le capital social ne dépasse pas vingt millions de francs. Ces sociétés sont gérées par des administrateurs nommés, pour six ans au plus, en assemblée générale et devant posséder, par parts égales, un vingtième du capital social; leur gestion est contrôlée par des commissaires, associés ou non, désignés également par l'assemblée générale. Des états trimestriels et un inventaire annuel, dressés par les soins des administrateurs, tiennent le public et les actionnaires au courant de la situation de la société. Tous les documents émanant de celle-ci rappellent au public que l'institution n'offre pas les garanties propres au régime individuel. Enfin, un grand nombre de mesures réglementaires, dont plusieurs sont empruntées à la législation anglaise et à celle de nos sociétés en commandite, ont pour but de garantir les intérêts des actionnaires et des tiers contre l'improbité ou la négligence des administrateurs.

Cette loi établit une assez complète analogie, en ce qui concerne l'établissement des sociétés par actions, entre la France et l'Angleterre. Ceux qui se persuadent que la principale force de l'industrie moderne se trouve dans l'association des capitaux, pourraient donc être conduits à penser que nos manufacturiers et nos négociants soutiendront désormais à armes égales la lutte que le traité de commerce de 1861 établit entre eux et leurs rivaux.

L'importance exagérée attachée par beaucoup de bons esprits à ce genre d'association, me paraît être une des erreurs de notre époque. Malheureusement, cette exagération n'est pas réfutée par l'expérience comme celle qui se rapporte à l'association des travailleurs; elle se trouve même fondée avec une certaine vraisemblance sur les succès qu'obtiennent sous nos yeux plusieurs sociétés par actions. Elle n'en est donc que plus dange-

reuse, puisqu'elle tend à nous endormir dans une fausse sécurité et à nous cacher, en ce qui concerne l'organisation du travail, les véritables conditions de la réforme.

D'un autre côté, tout n'est pas illusion ou artifice dans ces entraînements et dans ces succès : l'association des travailleurs et des capitaux, qui a joué dans le passé un si grand rôle, ne restera pas stérile à l'avenir. Il me reste donc, pour épuiser ce sujet, à indiquer la part qui est faite par les nations les plus libres et les plus prospères à ces deux formes du principe de la communauté.

45. — LES COMMUNAUTÉS DOIVENT, A L'AVENIR, SE RESTREINDRE AUX ENTREPRISES QUE L'INDIVIDU OU LA FAMILLE NE PEUVENT ABORDER.

Pour apprécier sûrement les avantages et les inconvénients des communautés, je dois d'abord rappeler les conditions de succès communes à toutes les entreprises ayant le gain pour objet.

Au premier rang se placent l'énergique application au travail qui augmente autant que possible les recettes ou les produits, et la sollicitude qui s'inquiète incessamment de réduire les dépenses. Viennent ensuite l'harmonie qui fait concourir vers ces deux buts principaux les efforts du chef et de ses collaborateurs, enfin l'accumulation des bénéfices donnant aux générations successives le moyen de perfectionner leurs méthodes et d'étendre leurs opérations, nonobstant la concurrence de leurs rivaux, sur des marchés qui se multiplient et dans une civilisation qui devient plus exigeante.

Lorsque l'entreprise se rattache à la petite industrie, ces conditions se trouvent remplies au plus haut degré par le chef de famille travaillant avec le concours des siens, pour son propre compte, dans le régime de la fécondité et de la Liberté testamentaire. Chacun, en effet, travaillant pour soi et pour ceux qui lui sont chers, est sans cesse stimulé par l'intérêt et l'affection à développer la plus grande somme d'énergie et de sollicitude. Le travail, en réglant ainsi l'emploi du corps et de l'esprit, ajoute de nouveaux moyens d'harmonie à ceux qu'ont développés depuis l'enfance l'autorité des parents, les liens du sang et les habitudes de la vie commune. Ceux mêmes qui se proposent de fonder, aux colonies ou dans la métropole, une

nouvelle maison, savent qu'un de leurs principaux moyens de succès se trouvera dans un nom recommandé à la confiance publique par l'antiquité et la bonne renommée de la maison souche; aucun membre de la famille ne reste donc indifférent à l'espoir de la voir se perpétuer et grandir. Les futurs émigrants, tant qu'ils font partie de la communauté, sont d'ailleurs intéressés à la prospérité d'où doivent sortir leurs propres moyens d'établissement. Tout concourt donc dans ce régime à encourager le travail et l'épargne. Le père, chez lequel ces sentiments et ces tendances se résument avec le plus de force et de discernement, dont la sollicitude pour le principal intérêt social, la perpétuité de la maison, se trouve providentiellement tempérée par l'affection accordée à tous les enfants, réussit mieux que toute autre autorité à concilier le succès de l'entreprise avec les intérêts individuels : en se réservant d'établir chaque enfant dans la situation la plus conforme à ses goûts et à ses aptitudes, il institue l'héritier le plus capable de continuer son œuvre, et il se dévoue, aussi longtemps que ses facultés persistent, à lui transmettre un capital agrandi, un outillage plus puissant, des méthodes plus parfaites, une clientèle plus étendue.

Dans les entreprises appartenant au domaine de la grande industrie, l'équilibre de ces divers éléments de prospérité devient moins complet, et plusieurs d'entre eux ne concourent plus aussi naturellement au succès de l'ensemble. Le patron doit nécessairement prendre en dehors de sa famille ses nombreux collaborateurs; ne pouvant partager leurs travaux manuels et devant se consacrer à la direction d'affaires compliquées, il appartient en fait à une classe différente de la société. Un certain état d'antagonisme tend donc à se produire entre le maître recueillant seul les bénéfices de l'entreprise, et des ouvriers enclins à ne faire effort que quand ils travaillent au profit exclusif de leur famille. Les patrons cependant ne restent point impuissants devant cette difficulté, en quelque sorte organique, des grandes entreprises; et partout où celles-ci se poursuivent depuis une suite de générations, ils ont trouvé, pour la résoudre, d'admirables combinaisons qui se retrouvent invariablement avec les mêmes nuances, dans les constitutions stables et prospères, nonobstant la diversité des races, des territoires, des climats et des travaux. Tandis que l'armée, la flotte ou les colonies attirent les rejetons de familles-souches les plus entre-

prenants et les moins disposés à se contenter d'une existence calme ou d'une situation subordonnée (39), les patrons les plus intelligents recrutent leur personnel parmi ceux qui ne se sentant point capables de s'élever au rang de chefs d'industrie, aiment à s'appuyer au lieu natal sur un patronage bienveillant (50) qui supplée à leur propre insuffisance. Ainsi se crée un état de dépendance réciproque qui intéresse les deux parties à entretenir de bons rapports : l'ouvrier, en donnant son concours permanent nonobstant les excitations des patrons concurrents et les attractions de l'émigration ou de la petite industrie ; le patron, en garantissant les familles attachées à sa fortune contre les fâcheuses éventualités qui naissent de leur imprévoyance, des accidents, des maladies, de la mort prématurée des parents, et des grandes calamités publiques.

Cette organisation ne réussit pas toujours aussi complétement à stimuler l'énergie et la sollicitude du travailleur, surtout lorsque ce dernier est rétribué à la journée et non en proportion du travail accompli; mais elle trouve de larges compensations dans l'emploi de capitaux considérables ou de machines puissantes, et en général dans une concentration d'efforts réduisant jusqu'aux plus extrêmes limites les frais généraux de l'entreprise. L'accumulation des capitaux se produit d'ailleurs avec une supériorité irrésistible, lorsque les chefs d'industrie ayant le pouvoir de transmettre intégralement l'édifice créé par les précédentes générations, résistent fermement aux attraits de l'oisiveté ou du luxe et aux influences des cours et des capitales, veillent personnellement à leurs intérêts, conservent la simplicité de leurs aïeux, et entretiennent ainsi avec les populations les rapports d'affection où se trouvent les vraies sources de leur ascendant et de leurs succès.

Les deux formes principales du travail individuel, convenablement appropriées aux divers genres d'industrie et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc toutes les conditions de stabilité et de progrès : il n'en est pas de même des communautés, et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne prennent sur l'individu et sur la famille une légitime prépondérance que dans des circonstances exceptionnelles.

Les communautés de travailleurs ayant le gain pour principal mobile, développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles offrent sous

ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit, tandis que le supplément de produits qui en provient, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chacun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention, tandis que les inconvénients en retombent surtout sur la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir dans ce régime, par les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler l'énergie des travailleurs, mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner contre un autre : ainsi quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont abaissé les caractères; et quand elles ont dû exiger le concours de certains sentiments moraux, elles n'ont pu agir que sur une faible minorité et sont tombées dans l'exception.

L'analyse des propensions du cœur humain ou l'étude directe des communautés enseignent que celles-ci réussissent plus difficilement encore à maintenir l'harmonie entre les travailleurs associés ou entre ces derniers et leurs chefs; qu'enfin elles n'échouent pas moins dans les efforts tendant à accumuler les épargnes au profit de l'action collective.

Ces difficultés sont plus redoutables pour les communautés qui tendent à se constituer de nos jours qu'elles ne l'étaient pour les communautés patriarcales et féodales (42) de l'ancien régime. Celles-ci se sont évidemment formées et maintenues sous des influences qui n'ont point d'équivalents dans les constitutions modernes. En se reportant aux détails donnés dans un autre chapitre sur l'organisation des communes rurales de la Russie (65), on aperçoit que l'harmonie sociale y repose sur des forces dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Le père, le chef de communauté et le seigneur, formant trois autorités superposées et inégalement engagées, s'appliquent tous à comprimer dans la jeunesse l'esprit d'insubordination, d'indolence ou de dissipation, et en général les penchants contraires à l'intérêt commun. Cette hiérarchie d'influences, fondée sur les habitudes du premier âge, se retrouve dans toutes les communautés orientales [1] créées en dehors de la commune.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 76.

En France même, lorsque l'autorité seigneuriale était depuis longtemps tombée en désuétude ou formellement abolie, nous avons vu nos vieilles communautés d'agriculteurs propriétaires du sol se maintenir tant que la civilisation ambiante n'y eut pas fait tomber en discrédit l'autorité patriarcale [1]. Les communautés de fermiers du Nivernais n'ayant point été portées, comme les précédentes, à se dissoudre par l'appât de la propriété individuelle, conservent encore fermement les sentiments et les habitudes de cette antique organisation. Ainsi constituées, les communautés européennes imprimaient surtout à la jeunesse l'esprit d'obéissance, condition première de l'harmonie sociale; elles réussissaient moins à développer l'amour du travail et l'accumulation des épargnes. Ces dernières propensions n'étaient marquées que chez quelques individualités éminentes retenues dans les communautés par des traditions appuyées de règlements restrictifs. Là se trouvait la principale cause de succès, et en même temps l'un des vices essentiels des communautés patriarcales. Quand le dévouement n'était plus volontaire, il était injuste, en effet, que ces natures supérieures fussent obligées d'employer leurs talents au profit de majorités indolentes.

On comprend donc que les anciennes communautés se soient successivement dissoutes à mesure que le progrès de l'idée de justice et l'extension de la propriété individuelle attribuaient plus complétement à chaque chef de ménage les fruits de son travail et de sa prévoyance, donnaient plus d'indépendance aux tenanciers et aux fils majeurs ou mariés, et suggéraient à beaucoup d'hommes l'espoir d'arriver, par leurs propres efforts, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale. Et il est maintenant facile d'expliquer pourquoi il a été impossible en 1848, à Paris, de fonder sur les communautés de travailleurs (43) une organisation générale de la société.

Les associations ouvrières de 1848 ont été pour la plupart désorganisées dès leurs débuts par des erreurs et des passions incompatibles avec le succès d'une entreprise commerciale. Le principe d'égalité, qu'on a voulu étendre jusqu'au taux des salaires a écarté les meilleurs ouvriers ou détruit promptement, chez eux la sollicitude et l'énergie. La participation aux bénéfices, que les fondateurs signalaient comme le but principal

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 247. — Sur les circonstances qui ont amené en 1846 la dissolution de la communauté des Jault.

des nouvelles institutions, n'a guère contribué, en fait, à stimuler les travailleurs : très-inquiets du présent, peu soucieux de l'avenir, ceux-ci n'ont attaché qu'une médiocre importance à tout avantage qui n'aboutissait pas à une rétribution immédiate. Peu d'associés ont compris la nécessité de constituer un capital social au moyen de l'épargne individuelle ou collective; ceux qui ont voulu réagir contre cette imprévoyance et qui seuls auraient été capables de gérer les intérêts communs, sont devenus suspects ou antipathiques à leurs coassociés. Excitées par l'envie ou l'orgueil, propagées par l'esprit de coterie, ces répugnances ont fait repousser, dans les élections, les membres dignes du commandement; et ceux-ci, lorsqu'ils y ont été momentanément appelés, ont été bientôt découragés par l'ingratitude ou l'opposition injuste de leurs subordonnés.

Les communautés qui ont d'abord échappé à ces causes normales de désorganisation, ont difficilement résisté aux revers qui viennent périodiquement frapper les entreprises commerciales les mieux assises : ces crises, en effet, ont toujours amené une recrudescence des méfiances réciproques et des dissensions intestines. Les succès assurés aux diverses spécialités industrielles par certaines causes accidentelles de prospérité, ont même été parfois pour les communautés des ferments plus actifs de dissolution : ils ont fait naître des espérances exagérées et conseillé des partages imprudents de bénéfices. Sous ces diverses influences, le lien social s'est relâché; les ouvriers ont été plus enclins à s'établir à leur propre compte, et les gérants ont trouvé plus facilement, dans le régime ordinaire, des situations lucratives ou indépendantes.

Les associations ouvrières n'ont pu se maintenir jusqu'à ce jour, au nombre d'une vingtaine, qu'en réagissant contre la plupart des idées de leurs fondateurs et en faisant contre-poids par une réglementation sévère aux vices du système. Elles confirment par leur pratique même les principes fondés sur la prépondérance croissante du régime individuel. Elles admettent pour la fixation des salaires une inégalité en rapport avec celle des travaux et des aptitudes. Elles imposent la prévoyance aux associés et créent le capital des entreprises, au moyen de prélèvements opérés sur les bénéfices, ou plus sûrement sur les salaires. Elles soustraient les gérants une fois nommés aux caprices et aux intrigues des associés, en donnant une longue durée à leur mandat et en soumettant les cas de révocation à

l'arbitrage des conseils de prud'hommes, c'est-à-dire d'autorités choisies en dehors des communautés. Apres avoir éliminé toutes les individualités qui tendaient à les troubler, les associations, pour la plupart, poussent la crainte du désordre jusqu'à interdire presque absolument les nouvelles adjonctions. Pour combler les vides laissés par la mort ou la retraite volontaire des associés, elles s'adjoignent des auxiliaires salariés, ne participant point aux charges ni aux avantages de la communauté, placés devant celle-ci dans la situation où se trouvent habituellement les ouvriers devant un patron. Enfin, pour conjurer la désertion des associés auxquels les retenues forcées ont constitué un capital, elles en confisquent une partie notable, ordinairement 30 pour 100, au profit de la communauté, et ne rendent le reste que par petites annuités réparties sur une période qui est rarement inférieure à dix années.

En résumé, les communautés de 1848 ne se perpétuent qu'en revenant autant que possible à l'organisation ordinaire du travail, en restreignant à certaines individualités choisies le principe d'association; enfin en exigeant formellement des associés les habitudes qui font prospérer toute agrégation, savoir : l'épargne, la permanence des engagements et l'obéissance.

Les communautés de 1848 nous ont ainsi ramenés par une voie détournée aux principes révélés depuis longtemps par l'expérience du genre humain. Nous ne devons donc point regretter le temps et l'argent absorbés par ces essais; mais nous nous serions acheminés plus directement, par une autre voie, vers les réformes dont le besoin est senti par tous les hommes éclairés. Il eût été, en effet, plus judicieux de convier d'une part les ouvriers à pratiquer ces principes, de l'autre les chefs d'industrie à créer le milieu nécessaire à leur développement, en revenant aux anciennes habitudes de solidarité et de patronage (50).

Cependant ces tentatives ne seront point, dans l'histoire de la réforme, un incident complétement infructueux. Les associations ouvrières offrent sous leur forme actuelle des chances de durée, et elles fournissent par conséquent aux amis de la science sociale des enseignements utiles. Elles assurent, en outre, aux associés animés de l'antagonisme social de notre temps, des satisfactions que ceux-ci ne trouveraient pas dans le régime ordinaire. Elles n'ont qu'un caractere exceptionnel, puisqu'elles ne conviennent ni aux masses dépourvues des qualités morales nécessaires à toute action collective, ni aux indi-

vidualités éminentes qui peuvent prospérer par leurs propres efforts. Mais elles répondent aux propensions de cette catégorie restreinte d'ouvriers qui, par l'élévation de ses sentiments, se prête à toutes les exigences du travail en commun, sans avoir les ressources, les talents ou l'initiative nécessaires pour réussir dans le régime du libre arbitre.

Ces communautés de travailleurs pourraient utilement se développer encore, soit parce que beaucoup d'ouvriers non associés de nos grandes villes possèdent déjà ces qualités, soit parce que l'association contribuerait à les propager. Mais, alors même qu'elles devraient rester stationnaires, ces communautés pourront toujours être citées comme une des plus honorables manifestations de la réforme du XIX[e] siècle. Les classes dirigeantes ont intérêt à les propager partout où les révolutions et la corruption des mœurs portent les ouvriers à supporter impatiemment l'autorité des patrons. Il importe, en effet, que les ouvriers abusés sur la fécondité prétendue de la communauté, constatent pas leur propre expérience qu'on les engage dans une voie, convenant seulement à quelques-uns, où les masses ne trouveraient pas une meilleure condition, où les individualités habiles n'auraient plus le moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Plusieurs motifs donnent maintenant et conserveront à l'avenir aux sociétés par actions, le succès que ne peuvent obtenir les communautés dont il vient d'être question.

En premier lieu, ces sociétés, composées de capitalistes placés dans la condition de chefs d'industrie devant leurs ouvriers, leurs contre-maîtres et leurs autres agents, ne sont point soumises aux dissensions intestines des communautés de travailleurs. Habitués à diriger pour leur propre compte des entreprises commerciales et industrielles ou tout au moins à administrer leurs revenus, les associés sont plus propres que de simples salariés à choisir des gérants et à participer dans une certaine mesure à la gestion commune. Ils se laissent moins égarer, par le découragement ou par des espérances exagérées, aux époques de revers ou de prospérité. Enfin, ayant en dehors de ces sociétés leurs principaux intérêts et leurs relations, ils laissent plus de liberté à ceux qui ont charge de l'administration commune, et ils sont moins enclins à les troubler par leurs intrigues ou leurs passions.

En second lieu, les sociétés par actions sont réellement

indispensables aux peuples modernes, pour une multitude d'entreprises, dans deux cas principaux : lorsque l'entreprise ayant par exemple pour objet un chemin de fer ou une grande banque, exige un capital considérable que ne pourrait réunir un seul chef de famille; lorsque le succès de l'industrie, ainsi qu'il arrive pour les exploitations de mines métalliques (36), dépend de certaines éventualités inconnues qu'aucune sagesse humaine ne saurait modifier et qui font surgir, d'une somme donnée d'intelligence ou de travail, une richesse inespérée ou une ruine irrémédiable. Ces deux genres d'entreprises, où l'association est commandée par la nécessité ou par la prudence, se développeront beaucoup à l'avenir chez toutes les nations occupant un vaste territoire, sans qu'on puisse attribuer ce résultat à la supériorité intrinsèque du principe. Pour ces spécialités, la communauté conserve les imperfections que l'expérience révèle dans toutes les autres branches d'activité; elle ne triomphe ici que parce qu'elle se trouve soustraite par la nature même des choses à la concurence, habituellement irrésistible, des entreprises individuelles.

Enfin l'utilité des sociétés par actions se manifeste encore à ce symptôme qu'elles remplacent souvent, dans une civilisation progressive, les communautés de travailleurs. Il est, en effet, dans la nature des choses que l'association des capitaux se substitue à celle des hommes, à mesure que les simples chefs de ménage prennent la place précédemment occupée par les anciennes autorités gouvernementales et patriarcales; à mesure, en un mot, que les individus deviennent plus capables de commander et moins enclins à obéir.

D'un autre côté, les mêmes progrès continuant à s'accomplir au milieu de populations chez lesquelles rien n'entrave l'accumulation des capitaux et le libre développement des aptitudes, il se produit avec le temps une nouvelle transformation; et certaines sociétés par actions doivent à leur tour céder la place aux entreprises individuelles. De simples familles élevées à une haute fortune par une longue suite de travaux, d'épargnes et de vertus peuvent alors aborder directement, à leur propre compte, les entreprises qui, dans les régimes antérieurs, n'étaient accessibles qu'aux communautés.

Tel est l'ordre de choses qui s'établit de plus en plus en Angleterre sous l'influence combinée des bonnes mœurs et de la liberté : les sociétés par actions qui, au commencement de ce

siècle, s'appliquaient fréquemment aux industries usuelles, telles que le traitement des minerais métalliques, ou l'élaboration des métaux, des bois, des cuirs et des matières textiles, y ont été progressivement détruites par la concurrence des maisons privées, et, pour ces spécialités, elles ne se présentent plus guère dans l'organisation britannique qu'à l'état d'exception. La même révolution s'accomplit maintenant, avec des circonstances décrites ailleurs avec détail[1], dans les curieuses communautés de fondeurs de fer des hautes vallées bergamasques.

Cette transformation est moins avancée chez nous : beaucoup d'industries usuelles accessibles aux familles sont encore exploitées par des sociétés d'actionnaires; on voit même journellement, à l'inverse de ce qui a lieu en Angleterre, des pères de famille aliéner, au profit de ces sociétés, des industries patrimoniales. Ce mouvement rétrograde de la civilisation est provoqué en partie par nos révolutions politiques, qui introduisent dans toutes nos branches d'industrie ou de commerce les éventualités redoutables que les Anglais n'ont guère à conjurer que dans l'exploitation des mines métalliques. Mais il faut surtout y voir une des conséquences les plus funestes de notre régime de succession. L'expérience apprend que nos entreprises industrielles ne résistent point au delà de deux générations aux partages qui suivent la mort des chefs de maison : un homme prévoyant ne peut donc assurer la perpétuité de son œuvre qu'en la cédant à des actionnaires. Nos descendants, lorsqu'ils seront revenus en cette matière à l'intelligence des vrais principes, auront peine à comprendre que, pendant près d'un siècle, notre loi civile ait refusé à la plus légitime, à la plus bienfaisante des associations, à la famille, la continuité et la durée qu'elle accordait à des associations factices et d'une moralité souvent douteuse.

Les grandes sociétés par actions ayant pour objet les banques, les mines et les entreprises de transport sont parfois administrées avec habileté et jouissent sous ce rapport d'une juste renommée. Elles doivent habituellement ce succès à deux causes. En raison de leur importance, elles s'offrent par beaucoup de points au contrôle des actionnaires et se trouvent préservées par là des abus propres aux petites entreprises. Elles peuvent offrir à leurs

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 133.

gérants des situations plus lucratives et plus douces que celles des industries privées, et elles ont par conséquent le choix des hommes les plus éminents. Cependant ceux-ci ont dû presque toujours se former à la salutaire école du travail individuel; en sorte que c'est à ce dernier qu'il faut attribuer en grande partie ce qu'il y a de plus fécond dans le régime collectif.

Ces sociétés exceptionnelles ne sauraient toutefois se garantir complétement des vices inhérents au principe même de la communauté; et ces vices pèsent lourdement sur celles qui tiennent mal à propos la place de l'industrie privée ou qui ne doivent leur existence qu'aux désordres de notre organisation sociale.

Le sentiment fécond qui porte les familles à s'identifier avec leurs entreprises, à restreindre leurs jouissances personnelles et à capitaliser par l'épargne les bénéfices, en vue d'étendre leurs opérations et de s'élever dans la hiérarchie sociale, n'a aucune prise sur une compagnie d'actionnaires. Ceux-ci, préoccupés de leurs propres affaires, renoncent volontiers à l'influence que donne la direction de la communauté, et ils s'effacent sans regret devant les gérants; mais ils n'en tiennent que plus fermement à la seule satisfaction qu'ils aient en vue, à obtenir de leur mise le produit le plus élevé. Ils exigent, en conséquence, que les bénéfices soient intégralement partagés. Ceux qui sont pénétrés de l'esprit d'épargne, entendent l'exercer exclusivement dans le cercle de leurs intérêts personnels, en s'aidant de toutes les ressources qu'ils peuvent tirer de leurs actions. Ce partage intégral des bénéfices sera toujours pour les sociétés d'actionnaires une cause irrémédiable d'infériorité.

Même lorsqu'elles disposent des gérants les plus habiles qu'ait pu former l'industrie privée, les sociétés par actions offrent rarement entre leurs éléments divers l'harmonie qui ne peut guère provenir que de l'unité de volonté et d'action. Des assemblées d'actionnaires et des conseils délégués à cet effet doivent en principe contrôler la gestion; et ces pouvoirs se tiennent rarement dans un juste milieu entre l'insouciance qui provoque les abus, et les empiétements qui détruisent l'initiative et la liberté d'action des gérants. De là, des fraudes ou des dissensions qui ruinent trop souvent les entreprises les mieux conçues.

Mais le principal vice des sociétés par actions et de toute communauté vouée aux industries usuelles est, comme je l'ai déjà remarqué, l'indolence ou l'improbité de la gestion. Aucune influence ne saurait communiquer aux gérants d'intérêts collec-

tifs la sollicitude et l'énergie que donnent au père de famille travaillant pour son propre compte le sentiment de son intérêt et de sa responsabilité, la tendresse et le dévouement qu'il porte à sa femme et à ses enfants. Jamais on ne les voit, comme ce dernier, consacrer au travail tout leur temps et toute leur pensée, ou conjurer l'effet de crises imprévues avec une énergie que rien ne décourage, parfois au détriment de la santé ou au péril de la vie. Ils savent, en effet, que ces efforts surhumains ne leur assureraient qu'un médiocre supplément de bien-être et profiteraient exclusivement à des actionnaires inattentifs et ingrats. Placé en présence d'une industrie accessible à une famille, tout homme habile et laborieux aimera mieux l'exploiter à son propre compte que de se mettre au service d'une société d'actionnaires; et c'est ainsi que dans un ordre social exempt de privilèges et de règlements restrictifs, le travail individuel tend de plus en plus à se substituer au travail collectif.

On s'est donc complétement mépris en présentant les sociétés par actions comme le type d'une organisation générale qui remplacerait les industries de famille, systématiquement désorganisées par notre régime de succession. Le mouvement imprimé dans cette voie par la loi civile et plus directement par l'institution des sociétés anonymes, est dans la plupart des cas instable et rétrograde. Un plus grand développement de ces sociétés tarirait même bientôt les sources de prospérité que plusieurs d'entre elles ont trouvées dans l'intervention d'hommes éminents formés préalablement dans d'autres entreprises à l'école de l'intérêt privé et de la responsabilité personnelle. La pratique de ce régime amènerait d'ailleurs avec le temps la corruption que n'a pu éviter jusqu'à présent aucune agrégation humaine fondée sur un principe autre que celui de la famille; car, en confiant la plupart des intérêts commerciaux à des gérants et à des employés, elle propagerait sans cesse les habitudes d'improbité et d'indolence au détriment des sentiments d'honneur et de devoir.

Les sociétés par actions ne sont donc point appelées, dans une bonne organisation sociale, à envahir tout le champ du travail. Comme les grandes villes éparses, de loin en loin, sur le territoire, elles ne conservent leur bienfaisante influence que si, restant à l'état d'exception, au milieu de populations soumises aux salutaires influences de l'agriculture (34), elles peu-

vent y recruter incessamment un personnel moral et énergique.

L'impuissance habituelle des sociétés par actions appliquées au commerce et à l'industrie, révèle assez l'erreur de ceux qui espèrent y trouver la solution des difficultés qu'opposent en France à l'agriculture le morcellement exagéré, l'instabilité et l'enchevêtrement des héritages (34). Dans ce nouveau système, les communes composées d'un village et d'une banlieue très-morcelée seraient exploitées, dans une vue d'ensemble, par d'habiles ingénieurs formés par la gestion de grands domaines ou élevés dans les écoles de l'État. Après s'être employés à détruire les agglomérations agricoles que les familles se plaisent à conserver partout où règne la Liberté testamentaire, la loi civile et les pouvoirs publics, comprimeraient dorénavant en sens inverse les volontés individuelles et grouperaient d'innombrables parcelles en grands ateliers. Les inconvénients actuels du morcellement seraient évités dans un régime qui substituerait l'unité d'action à l'éparpillement des efforts, l'harmonie à l'antagonisme, la science à la routine, des actionnaires enrichis par l'association à des propriétaires pauvres et impuissants. Cette perspective doit sourire à ceux qui voient dans le Partage forcé un principe immuable. Mais on chercherait en vain dans toute l'Europe, une commune rurale ayant adopté ce régime. Si la communauté appliquée aux industries manufacturières qui s'y prêtent le mieux échoue presque toujours, que peut-on en attendre pour l'agriculture, qui a été, de tout temps et dans toutes les civilisations, l'aliment par excellence du travail individuel? C'est sur ce point peut-être que mon enquête a été dirigée de la manière la plus soutenue (8); et je n'hésite pas à affirmer que l'extension de ce régime aux petites propriétés de paysans ferait perdre aux populations rurales tout sentiment du libre arbitre et frapperait les nations d'un abaissement sans exemple.

La France se mettrait en contradiction avec la pratique des peuples les plus prospères, en favorisant les sociétés par actions au détriment des industries de famille. La loi doit même se mettre en garde contre ces sociétés, non-seulement, comme on a dû le faire récemment, pour réprimer les actes blessant la probité, mais encore pour leur interdire certaines entreprises contraires à l'intérêt général. Ainsi, dans le cas où on accorderait dorénavant toute liberté aux personnes exploitant à titre individuel les gîtes carbonifères (36), il conviendrait de con-

server au moins un régime d'autorisation préalable pour les sociétés par actions qui se livreraient à cette même industrie. L'expérience nous a appris, en effet, que dans les districts carbonifères où les exploitations de famille ne sont point fermement établies, ces sociétés ont le pouvoir d'organiser des monopoles fort onéreux pour le public.

46. — LE VRAI ROLE DES CORPORATIONS EST DE COMPLÉTER L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE, SANS JAMAIS L'AMOINDRIR.

Il en est des corporations comme des communautés : à mesure que la civilisation se perfectionne, elles se montrent de plus en plus inférieures à la famille. Elles deviennent donc décidément nuisibles lorsqu'elles prétendent envahir le champ de l'activité individuelle, et surtout lorsque, pénétrées de l'esprit de l'ancien régime, elles demandent l'influence aux priviléges et aux règlements restrictifs.

Cependant les transformations sociales font naitre journellement des besoins nouveaux auxquels on ne peut pourvoir qu'à l'aide de nombreuses forces individuelles groupées en corporations : les uns sont le symptôme d'une décadence qu'il faut réprimer par un effort temporaire; les autres, au contraire, accusent un progrès que doit féconder une institution permanente. Un examen rapide des principales spécialités auxquelles s'appliquent les corporations, signalera celles qui correspondent à une civilisation progressive ou rétrograde, et qui, en conséquence, doivent être durables ou momentanées.

L'une des nécessités de toute organisation sociale est de secourir ceux qui ne peuvent pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur famille, et surtout d'empêcher, autant que possible, que certaines classes de la population ne vivent dans un état habituel de pauvreté. Comme je l'indiquerai plus loin (50), ce problème est résolu dans l'orient de l'Europe et dans beaucoup de localités du centre et de l'occident par le régime des engagements forcés et surtout par les excellentes mœurs qui se lient au maintien des engagements volontaires permanents : chaque existence trouve le bien-être et la sécurité dans l'organisation même de chaque famille d'ouvriers et dans les bons rapports qui l'unissent à celle du patron. Lorsque ces mœurs s'altèrent, lorsque la prévoyance ne préside plus à la conclusion des ma-

riages, lorsque les ouvriers perdent le respect et les maîtres l'esprit de patronage, lorsque enfin la liberté civile, qui favorise l'essor des natures d'élite, permet chez les natures inférieures les écarts du vice et de l'imprévoyance; chaque famille dirigeante n'a plus la volonté ni le pouvoir de maintenir l'ordre dans le cercle de son influence; il faut alors que celles de ces familles qui ont conservé le sentiment de leur devoir, s'associent pour agir en commun. Telle est l'origine de deux catégories de corporations ayant pour objet, la première de pallier les maux de la pauvreté, la seconde d'en détruire le germe.

Les corporations chargées de l'assistance des pauvres offrent une extrême diversité. Dans la majeure partie de l'Occident, elles sont purement volontaires; en Grande-Bretagne et dans plusieurs États allemands, elles sont constituées par la loi. Tantôt elles se composent exclusivement de religieux liés par une règle et forment la principale subdivision de congrégations encore nombreuses chez les catholiques, et dont je parlerai plus loin. Tantôt elles ne se composent guère que de laïques associés selon deux combinaisons principales : l'une qui fait appel à tous les dévouements et secourt toutes les infortunes; l'autre qui se groupe autour des clergés séculiers, et reçoit de ce contact des propensions plus exclusives. Les unes réunissent les deux sexes; les autres se composent exclusivement d'hommes ou de femmes. Quelques-unes se constituent seulement en vue d'un résultat à obtenir et n'ont qu'une existence de courte durée; la plupart n'aperçoivent point de limite prochaine à leur activité; il en est même, et c'est le cas habituel des hôpitaux et des hospices, dont la perpétuité est assurée par des dotations et par la possession de biens en mainmorte. Ces innombrables corporations réunissent pour la plupart des personnes appartenant aux classes supérieures de la société et qui se dévouent au soulagement des classes souffrantes; d'autres se composent seulement de personnes exposées elles-mêmes aux atteintes de la pauvreté. Enfin, certaines corporations plus ou moins inspirées par une pensée morale ou philanthropique, se proposent aussi de faire un emploi fructueux de capitaux : tel est le cas, par exemple, des sociétés d'assurances sur la vie, qui adoucissent les maux dérivant de la mort prématurée des chefs de famille et qui forment une transition des corporations aux communautés.

Ces corporations offrent, dans leur objet même, encore plus

de variété que dans le principe de leur organisation : elles s'appliquent avec une infatigable fécondité d'invention à soulager tous les maux qui peuvent surgir dans le cours habituel des existences, depuis la naissance jusqu'à la mort. Elles dispensent les mères de famille soumises au travail manufacturier des soins réclamés par les jeunes enfants; elles pourvoient à l'instruction primaire et à l'apprentissage des professions; elles interviennent dans la conclusion des mariages et veillent à la décence des sépultures. Elles assurent à ceux qui sont dépourvus la nourriture de l'âme et du corps; elles remédient à toutes les imperfections physiques, et combattent par une multitude de combinaisons les divers désordres du vice et de l'imprévoyance.

Ces innombrables entreprises fonctionnent sous nos yeux; elles forment l'objet d'une branche fort connue de la littérature de notre temps; il serait donc superflu d'en donner ici une énumération plus détaillée. Je me bornerai à résumer les appréciations que me suggèrent l'étude de ces institutions et la fréquentation des personnes qui y dévouent leur temps et leur fortune.

La théorie la plus judicieuse et la plus parfaite ne saurait jamais justifier l'abandon de ceux qui souffrent; toute conception tendant à provoquer l'avénement d'un meilleur ordre de choses et qui conseillerait à une nation de rester impassible devant les maux actuels, frapperait les classes supérieures d'une véritable déchéance morale. Au risque de compromettre l'avenir et à défaut de meilleures combinaisons, il faut tout d'abord panser chaque plaie sociale par les moyens qu'on a sous la main. Quelles que soient les conséquences de ce premier mouvement, il faut bénir les personnes bienfaisantes qui se plaisent à y céder. Mais s'il est inhumain de disserter en présence de misères à secourir, il importe que la pratique de l'assistance ne donne pas le change à l'opinion publique. Ceux qui dirigent le mouvement social ne doivent pas perdre de vue que les corporations vouées à l'assistance des pauvres ne sont pas complétement bienfaisantes; que plusieurs d'entre elles tendent même à aggraver le mal, en donnant à la pauvreté le caractère permanent et endémique et en masquant les vraies conditions de la réforme.

Il est aisé de comprendre, en effet, que les corporations de bienfaisance composées de personnes étrangères aux idées et

aux intérêts des familles à secourir, sont empêchées, par la nature même des hommes et des choses, de produire le bien qui découle de la charité privée, exercée par un patron en faveur des familles attachées à sa maison et à sa fortune.

Le pauvre n'a aucun moyen d'acquitter, par son respect, par son dévouement et en général par des services à sa portée, la dette qu'il a contractée envers des bienfaiteurs collectifs ou anonymes. Le sentiment de son impuissance lui inflige une humiliation que la résignation chrétienne ne peut toujours conjurer; il divise les riches et les pauvres, en brisant le lien moral qui devrait les réunir et qui serait le principal bienfait de la charité.

Le riche, de son côté, n'est plus attiré vers le pauvre par les sentiments d'affection qui se développent spontanément au milieu de générations successives de maîtres et de serviteurs, dont tous les membres naissent, vivent et meurent dans le contact le plus intime. Il quitte avec peine les jouissances du luxe qui l'entoure pour le triste spectacle du dénûment. Celui même qui s'impose ce devoir est inhabile à le remplir dans toute son étendue, car en présence de personnes inconnues il ne saurait trouver les paroles qui centuplent en pareil cas le prix du bienfait. Les personnes bienfaisantes constatent bientôt l'impuissance de cette intervention, et les plus dévouées se bornent, de guerre lasse, à donner leur bourse sans payer de leur temps ni de leur personne.

Rarement, d'ailleurs, les corporations laissent l'esprit de charité se développer librement : l'élan individuel y est presque toujours comprimé par des règlements qui atteignent le but matériel sans créer la solidarité morale. Le mal augmente lorsque l'œuvre d'assistance devenant plus riche et plus étendue, on croit devoir recourir à l'intervention de fonctionnaires salariés. Ceux-ci, en effet, tombent trop souvent dans l'indolence, la dureté et la corruption, vices habituels des organisations administratives (63); et cette oppression provoque chez les pauvres ainsi secourus des sentiments de haine qui répondent bien peu au but primitif de l'institution. Alors même qu'elles échappent à ces vices, les grandes corporations à fonctionnaires, les hôpitaux, les hospices et les maisons de travail par exemple, ont toujours l'inconvénient d'absorber improductivement une partie des ressources qui devraient être affectées à l'assistance.

Les corporations qui conjurent les désordres inséparables

de l'intervention des fonctionnaires, et qui imposent à leurs membres les plus dévoués le travail personnel de l'assistance, donnent habituellement contre un autre écueil. Ce service exige beaucoup de temps et de sollicitude; il offre aux âmes d'élite un charme particulier; comme toute autre occupation régulière, il devient à la longue une sorte de besoin; enfin, il confère justement à ceux qui le remplissent la considération publique, et souvent même il devient un titre aux honneurs de la cité, de la province et de l'État. Au milieu des sociétés désolées par le paupérisme, ces mobiles tendent à développer une classe qui forme de l'assistance publique son unique spécialité; qui, sans être oisive, reste étrangère à tout travail productif, et perd, dans une certaine mesure, le sentiment des besoins essentiels et des vrais rapports d'une bonne constitution sociale. Assurément, cette classe utile et respectable est loin de trouver satisfaction dans les misères, objet de son activité : mais elle touche le mal avec quiétude; elle vise plus à le pallier qu'à le guérir, et parfois même elle perd toute aptitude à chercher le mieux. On a remarqué, d'un autre côté, que les gens régulièrement assistés se dispensent peu à peu des efforts qu'ils devraient faire pour échapper au dénûment.

Ces propensions, en se faisant jour librement dans le régime des corporations d'assistance publique, étendent sans cesse le domaine de la pauvreté; tandis que, dans le régime de la charité individuelle, elles sont balancées par la nécessité où sont les donateurs de restreindre dans de justes limites les charges de l'assistance.

En résumé, les inconvénients de cette première catégorie de corporations s'exagèrent toujours par l'intervention de l'État, de fonctionnaires salariés et de personnes sans liaison habituelle avec les familles assistées; ils se réduisent aux moindres proportions dans les régimes qui se rapprochent le plus d'un vrai patronage, dans ceux notamment où les secours sont distribués par ceux mêmes qui en font personnellement les frais. Cependant, on n'échappera jamais complétement, en cette matière, aux vices de la corporation, et le vrai principe sera toujours de substituer à la charité administrative, la charité privée exercée à titre individuel (50).

Il en est autrement de la seconde série de corporations, de celles qui s'appliquent à détruire le germe de la pauvreté.

Tendant toutes à développer les bonnes mœurs et la prévoyance, ou plus précisément le goût de l'épargne et de la propriété individuelle, elles ne sont jamais nuisibles et ne deviendraient inutiles que dans le cas où les populations seraient élevées à la perfection morale. Les unes, agissant indirectement, combattent par la persuasion l'ivrognerie, le concubinage et les autres vices qui retiennent les masses dans une situation précaire; d'autres, allant plus directement au but, favorisent le placement et la fructification des épargnes; les plus fécondes, stimulant un des plus vifs instincts de l'humanité, font naître chez les individus le désir de posséder l'habitation de famille, avec ou sans dépendances agricoles.

Parmi les corporations qui se rattachent à ce dernier principe, on peut citer avec éloge la corporation des mines du Hartz, la société des cités ouvrières de Mulhouse, et surtout les *Land Societies* de l'Angleterre. On ne saurait trop propager la pratique de celles qui, restant étrangères à tout intérêt de spéculation et à tout antagonisme politique, acquièrent de vastes terrains à proximité des agglomérations urbaines ou manufacturières, pour les répartir par parcelles entre les familles laborieuses qui consentent à s'imposer les privations de l'épargne. Plusieurs centaines de corporations appliquent en Grande-Bretagne ce principe, qui paraît n'être encore pratiqué en France que dans la seule ville de Mulhouse (25). Le relâchement des mœurs privées et des liens sociaux donne aujourd'hui aux corporations de ce genre une opportunité toute spéciale. Les gens de bien qui sont prêts à se dévouer à la réforme sociale de notre pays ne peuvent faire une application plus utile de l'esprit d'association.

La troisième catégorie de corporations a pour objet non plus l'assistance des pauvres, mais celle des familles peu aisées, dans certains cas spéciaux où elles seraient atteintes par la pauvreté; elles groupent non plus des bienfaiteurs, mais les assistés eux-mêmes, qui se secourent mutuellement à l'aide d'un fonds constitué à cet effet. Quelques corporations subventionnées par des patrons associés ont en partie le caractère des sociétés de bienfaisance; ordinairement, en Angleterre surtout, le fonds de secours est constitué en entier par les associés qui en profitent. En France, on donne à leurs nombreuses variétés la dénomination générale de sociétés de secours mutuels. Leur

destination presque unique est d'assurer la subsistance de chaque associé en cas de maladie et de pourvoir aux frais de ses funérailles. Elles se comptent aujourd'hui par milliers dans chaque région manufacturière de l'Occident, et elles y rendront de véritables services aussi longtemps que durera le régime de l'indépendance absolue du patron et de l'ouvrier.

Beaucoup de personnes se persuadent que ce régime envahira de plus en plus la civilisation moderne et que les cas nombreux de patronage qu'on y observe encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui ne saurait se perpétuer; elles se trouvent donc disposées à voir dans les sociétés de secours mutuels les germes d'une nouvelle organisation sociale. A leur point de vue, ces sociétés concilieraient la sécurité des familles avec la fécondité du travail individuel; elles ne feraient d'ailleurs qu'appliquer aux besoins de notre époque un des principes fondamentaux des anciennes corporations d'arts et métiers. L'étude du passé et du présent ne justifie point cette assimilation et dément les espérances qu'on en déduit pour l'avenir.

Comme je l'indiquerai plus loin, la sécurité des existences individuelles dans les anciennes corporations professionnelles se fondait, non comme on le répète journellement, sur la mutualité, mais sur le monopole; et les charges de cette sécurité pesaient non sur les membres des corporations, mais sur le public qui en achetait les produits.

Quant au présent, les sociétés de secours mutuels apportent assurément un palliatif à certains maux, mais elles ne tarissent aucunement les sources du paupérisme ; on peut même constater que la multiplication de ces sociétés est un des plus sûrs symptômes de l'accroissement du mal. Leur impuissance à cet égard est véritablement organique, et l'on s'explique pourquoi elles ne peuvent s'élever au-dessus du rôle modeste qu'elles remplissent. Les principales sources de la misère, notamment l'intempérance et les autres vices de la jeunesse et de l'âge mûr, la vieillesse et les infirmités prématurées, les chômages, les désordres atmosphériques, les épidémies et les autres calamités publiques ou privées, ne seront jamais palliées par la mutualité.

Pour atteindre ce but, les populations imprévoyantes qu'affaiblissent ces fléaux devraient se soumettre dès le plus jeune âge à des efforts, à une discipline et à des privations qui jusqu'à ce

jour n'ont été imposés que par le régime patriarcal et féodal [1], ou par l'énergique volonté des paysans propriétaires indépendants [2], mais tirant de la coutume le pouvoir de réprimer à leur foyer le développement des instincts sensuels. Une telle prévision est en contradiction formelle avec les faits, car elle suppose que les jeunes générations des villes manufacturières, abandonnées aujourd'hui sans frein, dès l'âge de 16 ans [3], aux appétits les plus grossiers, renonceront spontanément à leur imprévoyante liberté.

C'est en vain que de faux amis font entrevoir aux classes ouvrières la possibilité de s'élever par des combinaisons économiques, sans l'appui des classes dirigeantes, en prenant devant celles-ci une situation analogue à celle que la bourgeoisie sut conquérir dans l'ancien régime devant la classe privilégiée. Il y a sous ce rapport entre les anciens bourgeois et les ouvriers de tous les temps cette différence radicale que ceux-ci n'ont jamais formé une classe circonscrite et que les hommes de talent qui se développent parmi eux sont conduits, par le succès même, à prendre une autre condition. On peut concevoir assurément un avenir prochain dans lequel les ouvriers, élevés tous à la dignité de propriétaires, c'est-à-dire ayant au moins en propre le foyer domestique (25), seraient soustraits aux atteintes de la pauvreté. Cette situation leur est déjà acquise, en effet, dans des civilisations [4] qui, au point de vue des ressources physiques et intellectuelles, restent inférieures à la nôtre. Mais ce progrès ne saurait sortir d'un simple mécanisme financier : il est subordonné à la réforme des mœurs et des rapports privés, et il ne sera accompli que par une discipline ferme imposée aux jeunes générations à la fois par les familles-souches (30) et par des patrons bienveillants (50). En résumé, il serait encore dangereux de donner ici à l'opinion le change sur le rôle de l'association : les sociétés de secours mutuels opposent un palliatif à un ordre de choses vicieux, mais elles ne peuvent contribuer à l'extinction du paupérisme; et dès que ce but sera atteint, elles deviendront inutiles.

Les corporations de la quatrième catégorie ont été en quel-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 61.
[2] *Ibidem*, p. 20; p. 146 et 147; p. 260 et 261.
[3] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 387.
[4] *Les Ouvriers européens*, p. 50, 87, 104, 110, 116, etc.

que sorte, au moyen âge, le fondement du régime manufacturier, et elles ont conservé jusqu'au XVIIIe siècle une situation prépondérante. Elles groupaient dans chaque métier de petits chefs d'industrie opérant près du foyer domestique, avec le concours de la famille, renforcée au besoin d'aides et d'apprentis. Elles amortissaient la concurrence en limitant le nombre des maîtres et des ouvriers, et donnaient par conséquent à ceux-ci la sécurité aux dépens des consommateurs. Elles sont fort nombreuses encore dans l'Allemagne méridionale, où sous le nom d'*Innungen* et de *Zünfte*[1], elles s'appliquent à beaucoup de métiers usuels. Elles sont représentées, en Suède, par les *Bergslags*[2], circonscriptions de mines où les fonderies sont en nombre limité; en France, par les corporations de boulangers[3] de Paris et de Lyon, par les corporations de voitures de place, d'agents de change, de courtiers commerciaux, de notaires, d'avoués, d'huissiers, de commissaires priseurs, etc., rétablies sous le premier Empire et parfois avec aggravation du monopole qu'elles exerçaient dans l'ancien régime.

En opposant la détresse qui frappe aujourd'hui les populations manufacturières au bien-être dont elles jouissaient autrefois, on a été parfois conduit à prôner le principe des anciennes corporations d'arts et métiers, et même à en proposer la restauration partielle. Rien ne justifie ce retour vers le passé. Une étude approfondie faite récemment sur l'une de nos corporations fermées[4] et le vote d'un des grands corps de l'État[5], ont mis en lumière l'erreur qu'on a commise en les rétablissant. Au milieu d'une foule d'abus, ces corporations ont trois vices principaux justement antipathiques à l'esprit moderne : elles exercent un monopole non justifié par l'intérêt public et fort onéreux pour le consommateur; elles donnent appui à une déplorable propension qui s'est manifestée de tous temps chez les petites bourgeoisies urbaines, celle qui tend à comprimer parmi elles l'essor des individualités les plus habiles et les plus

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 127.

[2] *Ibidem*, p. 97.

[3] Supprimées, depuis que ces lignes ont été écrites, par le décret du 30 septembre 1863.

[4] Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain.

[5] *La question du pain;* ou précis sommaire du passé et de l'avenir de la boulangerie parisienne, à l'appui de la réforme proposée en octobre 1862 par le conseil d'État. Paris, 1862; 1 broch. in-8°, chez Victor Masson et fils. — *Le blé et le pain*, par M. J. A. Barral; 1 vol. in-12, Paris, 1863.

intelligentes [1]; enfin elles annulent une des principales forces de la civilisation moderne, la liberté du travail. Mais le plus grand danger qu'offrent, de notre temps, les corporations fermées, est de consacrer une idée fausse et de pervertir l'esprit public.

Assurément on rétablirait la stabilité des existences, trait excellent de la civilisation du moyen âge, en revenant aux corporations fermées et aux engagements forcés; mais on détruirait en même temps la liberté du travail, qui, nonobstant ses désordres actuels (49), donne à notre époque une supériorité si manifeste sur les temps passés. Il est aussi nécessaire que jamais d'assurer l'existence de chaque famille; seulement, nous devons tirer avec effort de l'emploi intelligent du libre arbitre le résultat que nos pères obtenaient plus facilement du régime réglementaire. Pour atteindre ce but, nous devons avoir sans cesse en vue les deux écueils habituels de toute réforme : nous éviterons l'utopie en propageant les familles-souches et le patronage volontaire, qui sont partout le meilleur fondement de l'agriculture et de l'industrie manufacturière; nous échapperons à la routine, en repoussant définitivement, avec les Anglais et les Américains du Nord, les corporations fermées.

Parmi les corporations qui ne se rapportent plus, comme les précédentes, à un ordre social incomplet ou maladif, et qui doivent, au contraire, se développer à mesure que les nations deviennent plus parfaites et plus saines, il faut maintenant citer une cinquième catégorie, groupant, sans préoccupation de gain, pour une multitude d'œuvres libérales, des hommes éminents de chaque nation ou même de la civilisation

[1] Les syndics élus par les 950 boulangers de Paris, interprètes des passions jalouses de la majorité, et conservant, sous ce rapport, l'esprit des anciennes corporations, trouvaient que la situation de chacun n'était pas suffisamment garantie contre les entreprises d'une minorité trop prospère, par les règlements qui ont limité jusqu'en 1863 le nombre des maîtres et des boutiques; par une pétition adressée en 1860 à M. le préfet de la Seine, ils demandaient, dans les termes suivants, que, désormais, on limitât, en outre, le nombre des fours : « Les moyens de restreindre les grandes boulangeries sont faciles à trouver. Il » suffira de faire suivre la délivrance d'un numéro de boulangerie de l'obligation qui accompagne la délivrance des numéros de voitures; on donnera à » chaque titulaire le droit d'ouvrir et d'exploiter seulement une quantité de » fours déterminée. Sans doute, il y aura toujours des boulangers plus ou » moins habiles, plus ou moins intelligents; il se produira toujours des inégalités, mais, dans ces limites, elles seront moins préjudiciables.... »

européenne tout entière. Telles sont notamment les sociétés de savants, de littérateurs et d'artistes qui se dévouent à la recherche et à la propagation du vrai, du bien et du beau. L'utilité de ces institutions ne peut guère soulever de controverses; il n'en est pas de même des questions qui se rattachent à leur organisation, aux règles qu'il leur convient de suivre et aux écueils qu'elles doivent éviter. Les principes qu'adoptent en cette matière les notabilités européennes, semblent se résumer dans les termes suivants.

Les corporations de science, de belles-lettres et d'art qui exercent l'action la plus bienfaisante, sont animées d'un profond sentiment de tolérance; tout en aimant la tradition et les vieilles renommées, elles accueillent avec bienveillance l'innovation unie à un certain mérite, et dans cette voie elles ne s'arrêtent qu'aux limites posées chez tous les peuples civilisés par le respect des convenances. Redoutant par-dessus tout les doctrines exclusives et les systèmes préconçus, elles ne prétendent point diriger l'esprit humain et elles se gardent d'ériger en principe leur infaillibilité. Sauf le cas où elles croient devoir provoquer par des récompenses pécuniaires certains efforts spéciaux, elles évitent en général de porter des jugements qui pourraient propager l'erreur ou cacher la vérité. Leur mission principale est de porter les travaux des clients à la connaissance du public, qui a seul qualité pour les juger en dernier ressort.

Pour éviter plus sûrement ce premier écueil, les corporations pénétrées des meilleures propensions de l'esprit moderne évitent dans le choix de leurs membres les restrictions qui pourraient leur donner le caractère de coteries; elles se recrutent donc largement dans toutes les opinions et dans toutes les écoles. Elles fondent leur indépendance sur les contributions volontaires de leurs membres; en sorte que pour augmenter autant que possible leurs moyens d'action, elles se trouvent conduites à appeler dans leur sein non-seulement les savants, les littérateurs et les artistes, mais encore les esprits libéraux qui se plaisent à les fréquenter et à leur accorder un généreux patronage; elles rapprochent donc par d'honorables liens de confraternité toutes les classes qui ont intérêt à se réunir. Ainsi constituées, les corporations offrent un haut caractère d'impartialité, et se trouvent par conséquent en mesure de pressentir le jugement que le public portera des œuvres de leurs clients. Cette organisation n'exclut nullement la convenance de mettre

en relief les hautes notabilités qui font la gloire de chaque compagnie : celles-ci, en effet, sont naturellement portées aux honneurs par des élections libres, et elles prisent d'autant plus ces distinctions qu'elles leur sont, à vrai dire, conférées par l'opinion publique.

Les corporations vouées aux arts libéraux ne sauraient guère, dans ces conditions, donner prise aux reproches qu'ont encourus les institutions analogues créées sous l'inspiration de l'ancien régime européen. Loin de décourager les hommes à idées nouvelles qui veulent sortir des voies battues, elles leur offrent le concours de leur publicité, et les mettent constamment en contact avec les juges compétents. Ainsi se trouve écartée, chez les peuples tenant à honneur de récompenser les talents, une cause incessante d'inquiétude et d'agitation : à ceux, en effet, qui ne peuvent se créer une place à côté de leurs rivaux, et qui seraient tentés de crier à la persécution, on est en droit de répondre que le jugement du public a constaté leur erreur et leur impuissance. Enfin elles ne sont point soumises à l'obsession qu'exercent habituellement les pouvoirs publics sur les institutions placées dans leur dépendance; et elles ne peuvent être soupçonnées de s'ériger en tribunal pour donner appui aux doctrines que l'autorité veut faire prévaloir. Il leur répugnerait de se faire les agents de l'un des fléaux qui ont le plus entravé le progrès de la civilisation, celui de la science officielle. En résumé, elles protégent autant que possible la pensée humaine, elles ne l'oppriment jamais.

Ces principes sont généralement pratiqués par les institutions qui se fondent aujourd'hui; et l'on peut citer comme un des types les plus parfaits de cette libérale organisation, l'Association britannique pour le progrès des sciences. Composée de toutes les personnes honorables qui veulent contribuer de leur bourse à ce progrès, elles tiennent chaque année leurs assises dans une grande ville du Royaume-Uni, désignée à l'avance, où tous les membres affluent avec leurs femmes et leurs filles, où se groupent par spécialités les jeunes savants, les réputations établies et les hautes sommités sociales. Chaque jour, des lectures, des excursions scientifiques et un banquet, donnent occasion de récompenser par de chaleureuses ovations les mérites qu'on va ainsi découvrir dans les diverses localités, et les plus remarquables travaux accomplis dans le cours de l'année. Dans ces conditions, la science établit des liens intimes

entre les individualités les plus intelligentes de la nation; plus féconde sous ce rapport que la religion, qui crée souvent l'antagonisme entre les diverses croyances, plus efficace et plus digne que les distractions futiles but habituel de nos réunions, elle fait contre-poids aux divisions provoquées par la concurrence des intérêts, par la distinction des rangs et par la lutte des partis. Le recueil spécial de l'Association britannique assure une large publicité à tous les travaux scientifiques qui y sont présentés, et conserve le souvenir de ces manifestations annuelles de la vie nationale.

Les corporations allemandes de science et d'art n'opèrent point exclusivement, comme l'Association britannique, par la centralisation combinée avec la mobilité des assises annuelles. Elles arrivent au même but que ces dernières, elles rapprochent les classes libérales et propagent le mouvement intellectuel dans le corps social tout entier, en se constituant d'une manière indépendante avec l'appui des influences locales sur tous les points du territoire, puis en se réunissant dans des congrès.

Les grandes académies créées sur le continent pendant les quatre derniers siècles, n'ont point d'abord adopté ces organisations propres aux temps modernes; mais elles ont corrigé par une saine pratique les vices de leur institution, et elles ont pu ainsi, sans blesser l'opinion publique, négliger le progrès des temps et conserver leurs illustres traditions. L'Institut de France est particulièrement dans ce cas, bien que l'occasion de briser les liens du passé se soit souvent offerte. Détruit avec l'ancien ordre social (1792), rétabli sous le Directoire (1795), réorganisé sous le Consulat (1803) et sous la Restauration (1816), complété sous le gouvernement de Juillet (1832) et sous le second Empire (1855), il persiste, dans la forme, à procéder de l'ancien régime plus que de l'esprit moderne. Il échappe à l'intolérance et à la routine par l'influence du milieu social et par le caractère personnel de ses membres; mais il donne prise par son organisation même à des inconvénients sérieux.

Les cinq académies de l'Institut sont des corporations fermées comprenant seulement une faible partie de ceux qui se vouent à la culture des cinq spécialités correspondantes de la science et de l'art. Renouvelant leur personnel seulement à l'occasion de la mort de leurs membres, et ayant le devoir de récompenser par leur choix les plus longues suites de travaux

utiles, elles donnent à la vieillesse une influence trop prépondérante; elles peuvent du moins, surtout en ce qui concerne les travaux de goût et d'imagination, n'être pas assez accessibles aux idées de la jeunesse. Elles puisent assurément beaucoup de force et de dignité dans leurs habitudes de libre recrutement; cependant elles ne sont point complétement indépendantes de l'autorité, qui s'est réservé sur l'admission des nouveaux membres un droit de veto, qui fournit le palais où ont lieu les séances, qui pourvoit aux dépenses et qui donne même un subside à chaque académicien. Malgré leur modération et leur prudence, les académies de l'Institut ne se sont pas toujours refusées à prendre un rôle officiel : elles interviennent parfois dans le jugement des doctrines ou dans le choix des hommes destinés à certaines fonctions publiques; le simple recrutement des membres nouveaux, la distribution des prix nombreux soumis à leur arbitrage, s'imposent comme des arrêts au milieu des controverses du monde savant. Les académies blessent ainsi dans leurs intérêts ou dans leurs convictions beaucoup de personnes qui ne pouvant lutter à armes égales avec un corps constitué, se déclarent opprimées par l'ignorance, la passion et l'esprit de coterie. Elles semblent hostiles aux talents qu'elles ne peuvent admettre dans leurs cadres inflexibles; elles font naître entre les candidats concurrents et même entre leurs juges des haines violentes, et en ces occasions elles provoquent le plus stérile labeur; enfin, elles excitent la rancune des individualités médiocres et inquiètes, qui, se sentant écartées des honneurs scientifiques par des barrières infranchissables, s'appliquent à dénigrer les plus hautes renommées, non sans trouver un certain écho dans l'opinion.

L'Institut de France donne lieu à une autre objection. Exigeant de ses membres titulaires la résidence à Paris, il exagère au delà de toute limite connue les inconvénients de notre centralisation dans les branches d'activité où ils se justifient le moins. En effet, les savants et les hommes de lettres devant leur renommée à des travaux accomplis dans les provinces, au contact des lieux, des monuments et des hommes, sont incessamment mis en demeure de renoncer à ces travaux et de s'arracher à leurs relations, ou de rester privés d'une distinction que l'opinion considère comme le couronnement nécessaire d'une grande carrière scientifique ou littéraire. Il provoque l'appauvrissement intellectuel des provinces moins encore en attirant les

hommes éminents qui s'y développent qu'en les empêchant d'y faire école : on ne saurait croire, par conséquent, qu'il enrichisse d'autant la capitale. L'Institut est donc moins propre que les institutions analogues d'Allemagne et d'Angleterre à produire les bienfaits qu'on doit attendre des corporations scientifiques et littéraires : il laisse la jeunesse isolée et hostile, au lieu de la grouper par les liens de l'affection et de l'intérêt autour des maîtres et des patrons; il divise plutôt qu'il ne réunit les personnes vouées aux professions libérales, et il ajoute ainsi de nouveaux éléments à l'antagonisme développé chez les classes dirigeantes par nos incessantes révolutions politiques, enfin il affaiblit dans les provinces le mouvement intellectuel sans établir au profit de la capitale une compensation complète; par son principe même, il amoindrit ou entrave les corporations libres qui tendent à propager dans les provinces la culture des sciences, des lettres et des arts; il contribue donc indirectement, et nonobstant la renommée européenne de ses membres, à renverser, au profit des peuples étrangers, l'état relatif des forces intellectuelles qui existaient pendant les deux derniers siècles, lorsque les souverains de l'Europe fondaient leurs académies avec le concours de nos savants et de nos hommes de lettres.

D'un autre côté, l'organisation de l'Institut de France est manifestement en harmonie avec les propensions imprimées par l'ancien régime au génie national; et, comme je l'ai remarqué, les rares critiques qu'on lui adresse chez nous s'inspirent de rancunes personnelles plutôt que d'un sentiment élevé d'intérêt public. J'explique ce fait par deux raisons. En premier lieu, la France a été jusqu'à ce jour portée vers la liberté moins par une conviction réfléchie que par la passion politique : lors donc que celle-ci sommeille chez les classes bourgeoises et les masses populaires, et tel est le cas pour les questions qui se rattachent à l'organisation scientifique, la France retombe dans les instincts que lui ont inculqués les quatre derniers règnes de l'ancien régime; elle oublie le droit commun pour revenir au privilége. En second lieu, dans ces mêmes moments de calme, on aperçoit l'amoindrissement qu'apportent, dans d'autres carrières, à notre constitution sociale le Partage forcé (20) et en général les régimes restrictifs qui empêchent le libre développement et la conservation des grandes individualités; on cherche alors à relever par le privilége les supériorités naturelles qu'on a, ailleurs, systématiquement abaissées.

L'Académie française, où sont réunies les quarante notabilités qui ont jeté le plus d'éclat sur notre pays par leurs écrits, par leur parole, souvent aussi par de hautes fonctions sociales, est peut-être l'institution qui tempère le mieux cet amoindrissement incessant des existences, l'un des vices essentiels de notre constitution sociale. Plus il devient difficile aux familles de conserver, même dans un régime de droit commun, la notoriété créée par d'illustres aïeux, et plus l'opinion se rallie à une corporation qui relève l'ascendant du mérite personnel par l'éclat du privilége et de la tradition. Et quand je compare les trop rares solennités dans lesquelles nous sentons encore vibrer chez nous le sentiment national, il me semble que l'admission d'un membre dans cette illustre compagnie est l'une de celles qui se placent au premier rang. Les choix de l'Académie française pouvant être aisément contrôlés par l'opinion, sont d'ailleurs ceux qui donnent le moins de prise aux inconvénients généraux du système : peut-être même le vice principal de l'Institut est-il de confondre dans un moule commun cinq institutions essentiellement différentes.

Cette confusion est, au reste, un nouvel indice du besoin social qui nous a conseillé de rétablir, au moyen d'institutions privilégiées, les grandes situations que nous ne pouvons plus faire surgir de la Liberté testamentaire. Nous retrouvons donc ici, sous une nouvelle forme, le désordre que j'ai plusieurs fois signalé : le même instinct de grandeur qui fondait, en 1806, les majorats, consolidait les académies fermées de l'Institut, l'Ecole polytechnique et les corps savants, en nous écartant de la voie libérale que l'Angleterre suit avec une si louable persévérance depuis l'époque où Louis XIV l'a fermée pour la France. Mais toutes les réformes se tiennent : la propension qui nous ramène aujourd'hui avec un sentiment plus réfléchi que celui de 1789 vers les institutions des Anglo-Saxons (53), trouvera encore ici une application utile : la pratique de la liberté, qui doit être si bienfaisante pour la famille, ne sera pas moins féconde pour la science et pour l'art!

Je viens d'expliquer qu'un avenir brillant est réservé, dans une civilisation progressive, aux corporations vouées aux sciences, aux lettres et aux arts; j'ajoute qu'il n'en faut pas exagérer l'importance. Elles sont les réservoirs plutôt que les ateliers du travail, car ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'elles peuvent utilement entreprendre une

œuvre en commun. Leur mission essentielle consistera toujours à mettre en lumière les travaux soumis à leur patronage : ici encore, la source du progrès se trouve dans l'effort individuel et non dans l'association proprement dite.

Les corporations vouées au progrès de l'ordre intellectuel et moral ne sont guère fécondes que lorsqu'elles ont un caractère privé; mais celles qui doivent agir en permanence n'acquièrent la stabilité qui leur est nécessaire que lorsqu'elles disposent de ressources créées par la piété et le dévouement des générations antérieures. Les biens en mainmorte ainsi accumulés doivent être administrés par des hommes jouissant de l'estime publique, agissant avec une complète indépendance selon le vœu des fondateurs, et contrôlés, sous ce rapport, par l'autorité. Les fondateurs qui assurent le mieux la pureté de leur institution sont ceux qui en attribuent l'administration à leurs descendants : cette organisation est également favorable, et aux œuvres de bien public toujours pourvues de patrons zélés, et aux familles-souches qui se trouvent préservées de la corruption, souvent même excitées à la vertu par ces majorats d'influence morale. C'est ainsi qu'on voit, en Angleterre, beaucoup de familles trouver une considération légitime, en même temps qu'une occasion de dévouement, dans l'administration d'une fondation utile due à la générosité de leurs aïeux. Ce cas est fréquent pour les grandes institutions scientifiques et littéraires des Iles Britanniques aussi bien que pour les institutions religieuses et charitables.

Les corporations que je groupe dans la sixième catégorie ont pour objet la réforme ou la conservation de l'ordre moral : cette mission est le but essentiel des sociétés humaines; toutes les civilisations progressives ont dû y pourvoir; avec des formes et même des solutions différentes, elles ont toutes trouvé le même moyen, la pratique d'une religion. Chaque communion religieuse pourrait donc être à la rigueur considérée comme une corporation composée de tous les croyants pénétrés des mêmes convictions et soumis à une discipline uniforme; mais il est manifeste que les liens religieux, embrassant parfois des continents entiers, restent en dehors de la définition assignée dans le présent chapitre à l'association. D'un autre côté, les religions se dévouent à la morale avec plus d'ardeur que les corporations précédentes à la science et à l'art; et elles rendent

inutiles les institutions spéciales que ce grand besoin social, s'il était négligé, ferait naturellement éclore.

Mais, en dehors de l'organisation religieuse, et à défaut d'associations vouées systématiquement à la culture de la morale, il existe une multitude de corporations ayant pour objet de réprimer les vices ou de modifier les institutions qui portent à l'ordre moral des atteintes plus ou moins directes. Parmi les spécialités les plus utiles, on peut citer la répression de l'ivrognerie, de la séductiou, du concubinage, de la prostitution et de l'abandon des enfants; la moralisation des diverses classes de condamnés pour crimes et délits; la répression de la cruauté envers les animaux et des autres désordres publics que les individus sont enclins à commettre; l'abolition de l'esclavage, des commerces scandaleux établis avec les races inférieures, et en général des mœurs ou des institutions dégradant la nature humaine. L'Angleterre, la Hollande, la Suisse, la Norvége et les États-Unis se placent au premier rang parmi les Etats où les corporations privées prennent ces honorables initiatives; les peuples où règne la liberté civile et politique sont aussi ceux où les individus sont le plus disposés à s'associer pour réprimer la corruption.

Les corporations religieuses forment à côté des précédentes une catégorie fort nombreuse chez plusieurs communions de l'ancien continent, notamment chez les catholiques romains. Elles s'appuient sur le sentiment religieux, réglé lui-même par des prescriptions rigoureuses, et sur le renoncement à presque tous les avantages sociaux, pour se dévouer à la plupart des œuvres de bien public énumérées dans le présent paragraphe. Elles se proposent toutes de propager la religion et la morale par la prédication et par l'exemple d'une vie sainte, en secondant sous ce rapport le clergé séculier, souvent même en combattant le relâchement qui tend à s'y produire. Elles se dévouent, en outre, à une multitude de missions spéciales pour lesquelles elles viennent en aide aux corporations laïques. Les unes, s'adonnant à l'assistance des pauvres, améliorent la nourriture, l'habitation, le vêtement, l'apprentissage ou l'exercice des métiers, et procurent les satisfactions dépendant des besoins moraux. Dans leur ardeur ingénieuse et infatigable, elles abordent chaque jour de nouveaux devoirs auxquels le zèle des corporations laïques ne saurait se soumettre : garanties par le caractère religieux, la règle et le costume, de la décon-

sidération qu'impliquent dans l'opinion certaines fonctions serviles, elles se dévouent par exemple aux plus humbles travaux de la vie domestique. C'est ainsi que des corporations de femmes récemment instituées se substituent, pour les soins de propreté dans les ménages pauvres, aux mères de famille employées comme ouvrières dans les manufactures; elles commencent même à s'introduire en grand nombre dans les familles riches et instables, pour pallier la désorganisation qui ne permet plus aux membres de ces familles de suffire au soin de leurs malades (29). D'autres corporations religieuses, se rejetant au contraire dans la voie opposée, se consacrent aux plus hautes fonctions sociales, et exercent notamment l'enseignement supérieur des sciences et des lettres (47).

Considérées dans la ferveur de leur création, les corporations religieuses remplissent leur mission avec un zèle et un succès que ne sauraient atteindre des laïques; elles y apportent, en effet, sans restriction, une sollicitude que ces derniers doivent en partie réserver pour les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs propres familles. En groupant les cœurs généreux que l'isolement condamnerait à l'impuissance, elles remédient avec une efficacité incomparable aux désordres sociaux qui séviraient cruellement sur une société prise au dépourvu (49) ou livrée à la décadence.

Plus peut-être que toute autre nation européenne, la France doit se montrer reconnaissante envers ces institutions; et beaucoup de bons esprits semblent en attendre le salut de la société. Ces espérances sont même justifiées jusqu'à un certain point par de grands services : en présence des désordres sociaux signalés dès le début de cet ouvrage (1) et du paupérisme qui en est une des plus redoutables conséquences (49), les corporations religieuses reprennent avec un nouvel éclat les œuvres de bien public qu'elles accomplirent une première fois au temps de saint Bernard, quand la corruption commença à s'introduire dans le régime féodal; une seconde fois, à l'époque de saint Vincent de Paul, lorsque les localités définitivement privées de la protection que leur assurait ce régime, se trouvèrent exposées à l'oppression des armées permanentes et aux calamités des guerres civiles.

Je ne puis toutefois me persuader que ces institutions, placées en présence d'un bon clergé séculier, aient aujourd'hui l'efficacité qu'on leur attribue, ni qu'elles puissent prendre une

part essentielle à la réforme du XIXe siècle : j'aperçois même qu'elles entraveraient cette réforme, si, en se développant davantage, elles absorbaient outre mesure l'activité des esprits éclairés et le dévouement des hommes de bien.

Les corporations religieuses offrent, en balance des avantages qui leur sont propres, des inconvénients véritablement organiques : dès qu'elles ne sont plus contenues par l'urgence même de leur mission dans la ligne du devoir, elles commencent aussitôt à perdre les vertus de leurs fondateurs ; et lorsqu'une forte organisation appuyée sur la possession de biens en mainmorte leur a permis de vivre sans être utiles, elles ont habituellement donné l'exemple d'une honteuse dégradation. Les vices qui menacent sans cesse l'humanité et qui se propagent irrésistiblement sous certaines influences funestes, ont, en effet, plus de prise sur les corporations religieuses que sur les familles bien organisées et vouées à un travail assidu. Celles-ci, pour repousser l'invasion du mal, disposent de préservatifs salutaires qui sont, à vrai dire, d'institution divine. Lorsque la corruption envahit un de leurs membres, elles trouvent pour le ramener au bien des trésors d'influence et de dévouement que Dieu n'a accordés à aucune autre association; et si, enfin, une société entière, glissant vers l'abîme où ont disparu tant de nations célèbres, atteint les extrêmes limites de la sensualité et de l'égoïsme, c'est encore chez les chefs de famille que se rencontrent les dernières traces d'amour et d'abnégation.

Les corporations riches, au contraire, pour peu qu'elles perdent les sentiments, en quelque sorte surhumains, qui animaient les fondateurs, sont déjà en pleine décadence, car leur constitution ne comporte guère un état intermédiaire entre l'harmonie parfaite et le désordre. Chaque individualité, n'étant plus contenue, comme elle l'eût été dans la famille, par un travail obligé et par les rapports naturels d'autorité, d'obéissance et d'affection, devient impatiente du devoir et de la règle : l'association ne laissant en présence que les mauvais instincts de l'humanité, perd son caractère bienfaisant et devient un foyer de contagion sociale. Les corporations religieuses offraient, pour la plupart, ce caractère, en France, pendant le XVIIIe siècle ; elles ont contribué pour une part importante, à la désorganisation morale, puis à la chute de l'ancienne société; et de leur sein sont sortis beaucoup d'hommes qui ont jeté sur la révolution de 1789 une triste célébrité.

Même lorsque la corruption ne s'est point encore produite, on peut regretter que les corporations reçoivent une multitude d'individus attirés vers la vie religieuse moins par une vocation déterminée que par le désir d'échapper aux charges de la famille ou à l'isolement du célibat. Une bonne organisation des familles offre, comme je l'ai expliqué (29), aux personnes de ce caractère un asile plus convenable et une existence plus utile. Les nations libres et prospères s'inspirent donc d'un juste sentiment de prévoyance en se montrant peu sympathiques aux corporations religieuses : elles se gardent avec raison de les interdire, mais elles leur refusent, sauf les exceptions que la loi institue, le privilége de posséder des biens dans le régime de la mainmorte, et elles les empêchent ainsi de survivre à la pensée qui leur avait donné naissance. Lorsque, malgré leur vigilance, ces nations sont subitement frappées de quelque calamité troublant l'ordre moral ou physique, elles la combattent avec le concours des clergés séculiers préservés de la corruption par leur mutuelle concurrence, des patrons bienveillants et des bonnes familles-souches unies au besoin par des associations temporaires. Mais, pour ne point léguer à l'avenir de nouveaux foyers de corruption, elles se privent sans regret du soulagement immédiat qu'elles pourraient demander aux corporations religieuses.

L'infériorité des corporations religieuses résulte non-seulement de la corruption qu'elles recèlent en germe, mais encore de leur ignorance des lois de la famille et de leur impuissance relative à apprécier les vrais besoins de la société. Elles excellent à soulager les maux actuels, mais elles sont peu éclairées sur les moyens de guérison; et il est digne de remarque que parmi les corporations qui ne se bornent pas à seconder la propagande morale du clergé séculier, il en est peu qui aperçoivent aujourd'hui la nécessité d'une réforme. Cette inaptitude s'explique par les contrastes qui distinguent notre époque de celles où les corporations et le clergé séculier exerçaient une haute direction sur la société. Les conditions de l'ordre et du progrès se sont singulièrement modifiées dans la civilisation moderne par le développement assuré à la liberté religieuse, par l'extension donnée au régime du travail et au domaine des sciences physiques. La connaissance d'un si vaste mouvement n'est plus un monopole et elle ne s'acquiert plus, comme dans les régimes plus simples de l'antiquité et du moyen âge, par les

loisirs de la vie pastorale[1] ou par les méditations du cloître : elle n'appartiendra guère désormais qu'à des réunions de laïques adonnés aux principales branches d'activité sociale.

Je n'aperçois même pas que la réforme sociale puisse trouver un concours très-utile dans des associations de laïques tendant à propager leurs doctrines religieuses. Il est assurément fort naturel que des personnes animées des mêmes croyances se réunissent pour accomplir en commun certaines œuvres de bien public; mais elles peuvent être alors entraînées à donner contre deux écueils : à envahir indûment le domaine du clergé, ou à compromettre la doctrine en la faisant servir à atteindre un but temporel. En ce qui concerne la religion, les laïques, laissant l'action collective au clergé, doivent, en général, agir à titre individuel, par leurs opinions, leurs écrits et l'exemple de leur vie. En présence de la communion de tous les fidèles et de la hiérarchie ecclésiastique, les associations de cette nature, si elles ne sont pas conduites avec une prudence extrême et un désintéressement absolu, auront toujours l'apparence d'un parti ou d'une coterie.

Sous ces divers rapports les catholiques romains doivent se mettre en garde contre leur propension naturelle et leur tradition. Faisant ici l'application des principes posés dans un précédent chapitre (15), ils doivent employer surtout à l'organisation d'un bon clergé le dévouement qu'ils disséminent trop souvent sur des corporations intervenant mal à propos dans le domaine de l'activité individuelle. Les corporations de religieux encore plus que celles de laïques doivent restreindre leur action à mesure que s'étend celle du clergé séculier et des individus : l'activité des unes et des autres n'est réellement féconde que lorsqu'elle se concentre sur les intérêts, peu nombreux aujourd'hui, auxquels ces derniers ne sauraient suffisamment pourvoir. L'enseignement de l'enfance et de la jeunesse semble être particulièrement dans ce cas. Pour se rendre compte de la part que peuvent prendre à ce service les corporations laïques ou religieuses en concurrence avec les familles, le clergé séculier et les instituteurs privés, je présenterai d'abord au sujet de l'enseignement quelques aperçus généraux. Cette matière délicate, où la passion et l'utopie se sont souvent donné carrière, fera l'objet du dernier paragraphe de ce chapitre.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49.

47. — LA GRANDE FONCTION DES CORPORATIONS LIBRES EST L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

Pour se rendre compte de l'organisation qu'il convient de donner à l'enseignement, il faut d'abord apprécier à sa juste valeur la part que ce service peut prendre au progrès général de la société.

Les personnes qui, dans ces derniers temps, se sont préoccupées de la réforme sociale, ont généralement cité en tête des moyens d'action, le développement et l'amélioration de l'enseignement. Elles pensent que le procédé le plus sûr qu'on puisse employer pour changer ce qui est imparfait ou vicieux dans la tendance actuelle des sociétés, est d'agir d'abord sur l'enfance et la jeunesse; elles veulent ainsi former à loisir des générations qui, parvenues à l'âge mûr, réaliseront spontanément la notion de progrès que l'autorité ne saurait inculquer maintenant sans recourir à la contrainte. Le législateur qui, reprenant quelques traditions célèbres de l'antiquité, aurait mission de créer de toutes pièces un nouvel ordre social, n'aurait donc rien de mieux à faire que de façonner selon sa doctrine des instituteurs, et de soumettre les chefs de famille à l'obligation de leur confier l'éducation des enfants.

Cette manière de voir se fonde sur une confusion d'idées; elle pousse jusqu'à l'erreur l'exagération d'une vérité; et je vais exposer les motifs fondés sur l'expérience, qui démontrent qu'on n'obtiendra jamais de tels résultats, même de l'enseignement le plus parfait.

L'expression la plus élevée et la représentation la plus vraie d'une civilisation se trouvent chez les personnes qui cultivent avec supériorité les professions libérales et chez celles qui, dirigeant avec profit les principales opérations de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ont sous leurs ordres immédiats la masse de la population. Or, si l'on recherche, avec le concours de ces hommes éminents, l'origine des idées justes et de la saine pratique qui font leur succès, on constate toujours qu'elle se trouve dans les travaux personnels et les rapports sociaux commandés par le gouvernement de la famille, par l'exercice de la profession et par l'accomplissement des devoirs publics. Les hommes d'un jugement éprouvé qui ont bien voulu faire devant moi cette revue rétrospective, ont pu rarement reporter à l'enseignement qu'ils avaient reçu dans les écoles,

l'acquisition d'une partie essentielle du savoir qui fait leur force. En recueillant leurs souvenirs, ils trouvent tous que la véritable utilité d'un bon enseignement n'est pas dans les connaissances immédiates que l'enfant en obtient, mais dans la culture qu'il donne à l'esprit. Il en est des travaux offerts à l'intelligence de l'enfance et de la jeunesse comme des exercices du corps : ils ne se retrouvent guère dans les occupations usuelles de la vie; mais en donnant aux facultés naissantes des emplois simples, en rapport avec la faiblesse des organes, ils les préparent aux fonctions sociales où elles trouveront un utile emploi.

A la vérité, un bon système d'enseignement assure en outre aux jeunes générations des connaissances spéciales dont le choix n'est point indifférent et dont l'acquisition ne pourrait être retardée qu'au détriment de la partie productive de l'existence : tels sont les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que les notions générales de science, de belles-lettres et d'art qui se classent, en quelque sorte, pendant toute la vie, au nombre des outils habituels de la profession. Mais je prouverai bientôt que le poids et l'utilité du bagage scolaire n'augmentent pas autant que le croient quelques personnes avec le progrès de la civilisation, et qu'en résumé la nature des hommes et des choses s'opposera toujours à ce que la jeunesse sorte des écoles initiée à la vraie science de la vie.

L'infériorité relative du rôle de l'enseignement est même sensible pour l'enfance et la jeunesse; et si l'on appliquait à la seule vie de l'écolier l'analyse que je viens de signaler pour une existence entière, on devrait classer, au nombre de ses acquisitions les plus utiles, l'initiation aux affections de famille, l'amour du lieu natal et de la patrie, les croyances religieuses, les traditions nationales, une certaine intelligence du monde physique, de l'ordre moral et d'une multitude de rapports sociaux, toutes connaissances également acquises à la jeunesse illettrée, et qui, par conséquent, ne dépendent pas essentiellement de l'enseignement scolaire proprement dit.

En résumé, l'instruction de chacun se compose de deux parties distinctes : l'enseignement qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui dans les meilleures conditions n'a jamais dépassé des limites fort étroites; l'éducation[1] que reçoivent tous les hommes par la

[1] Cette même distinction a été faite par beaucoup de penseurs qui ont attribué à l'éducation donnée par les parents et par le monde plus d'importance

pratique de la vie, depuis le berceau jusqu'à la tombe, et qui de tout temps a rendu fameux des hommes dont l'enseignement avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque confondant deux éléments aussi distincts, on affirme que les gouvernements en s'emparant de l'enseignement, élèveraient très-haut l'éducation générale. Pour atteindre ce but, il faudrait reprendre quelques traditions de l'antiquité et s'emparer aussi de la vie entière des citoyens.

Tout en constatant cette impuissance du passé, on pourrait se croire fondé à prévoir un meilleur ordre de choses, et prétendre, par exemple, qu'une grande impulsion donnée à l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse relèverait presque indéfiniment, pendant le reste de la vie, le niveau de l'éducation. C'est en cela surtout que se manifeste l'exagération de l'idée juste qui porte plus que jamais les hommes de bien à servir la grande cause de l'enseignement : je crois donc utile de mettre l'opinion en garde contre ce genre d'erreur en montrant que l'enseignement a des limites qui ne sauraient être reculées autant que celles de l'éducation, parce qu'elles résultent de la nature même de l'esprit humain et des nécessités de la vie sociale.

Le domaine de l'enseignement est déterminé chez tous les peuples par les mêmes conditions : il comprend les connaissances qui peuvent être données dans les écoles par des maîtres spéciaux plus efficacement qu'elles ne le seraient par l'éducation résultant de la pratique même de la vie. Encore faut-il remarquer que celle-ci intervient dans ce domaine pour une large part, même en ce qui concerne les connaissances les plus élémentaires; et tel est le cas notamment pour la langue maternelle. Les écoles sont très-aptes assurément à compléter dans un délai assez limité l'intelligence du langage; elles trouvent même là matière à un développement considérable de l'esprit, surtout quand elles joignent à cet exercice l'étude d'une autre langue ancienne ou moderne. Mais elles seraient

qu'à l'enseignement donné par les maîtres. C'est, par exemple, ce que Montesquieu déclare dans les passages suivants :

« On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses connaissances; » on l'est encore plus de leur donner ses passions. — Ce n'est pas dans les » maisons publiques où l'on instruit l'enfance que l'on reçoit dans les monar- » chies la principale éducation; c'est lorsqu'on entre dans le monde que l'édu- » cation, en quelque façon, commence. » (*Esprit des lois*, liv. IV, ch. II.)

inhabiles à opérer la première initiation qui dans toutes les civilisations donne emploi à l'une des merveilleuses aptitudes de la mère et du jeune enfant. Et comme la langue maternelle résume avec une efficacité incomparable les plus précieux résultats d'une civilisation, on aperçoit que ceux-ci restent toujours acquis, dans une certaine mesure, aux populations alors même qu'ils ne seraient pas complétés par un enseignement méthodique.

Il n'y aurait guère utilité, alors même que cette entreprise serait praticable, à étendre brusquement le domaine de l'enseignement beaucoup au delà des limites indiquées par la tradition générale; ceux qui entrent dans cette voie se heurtent bientôt contre l'inaptitude ou la résistance des élèves et des maîtres; ils dépensent avec peu de fruit une activité qu'ils emploieraient plus utilement dans une autre direction.

La jeunesse est généralement rebelle à la discipline des écoles : elle se résigne de mauvaise grâce à des efforts dont l'utilité ne lui est pas démontrée. Les enfants opposeront toujours une résistance passive aux théories qui prétendent imprimer à l'aide des écoles une impulsion soudaine à la civilisation; ils limitent eux-mêmes avec beaucoup de sagacité le champ des études scolaires, par une intuition fort nette des convenances propres au milieu social où ils sont placés; et, sous ce rapport, ils apportent un certain appoint d'influences à la conservation de l'ordre traditionnel.

J'ai souvent admiré comment l'enseignement primaire surgit sans efforts d'une société dont les occupations exigent impérieusement la connaissance de l'écriture et du calcul, et comment, au contraire, les mœurs y résistent, en dépit d'efforts très-soutenus, dans les contrées vouées à l'industrie pastorale où cette connaissance n'a plus le même caractère d'urgence. D'un autre côté, quand elle n'est pas pervertie par la perspective de jouir dans l'oisiveté des avantages sociaux acquis par le travail des parents, la jeunesse, dès son entrée dans le monde, est généralement impatiente de prendre rang dans la hiérarchie sociale; elle apprécie tout d'abord son infériorité devant les hommes faits sous l'autorité desquels elle est placée; elle a hâte de s'y soustraire, et sous cette inspiration, si toutefois elle n'a pas été énervée par une trop longue fréquentation des écoles, elle s'applique avec ardeur à l'apprentissage du métier.

Cette simple remarque révèle déjà une vérité sur laquelle

j'aurai à insister plus loin à l'occasion de l'enseignement dit professionnel : c'est que les peuples civilisés ne doivent pas prolonger l'enseignement proprement dit aux dépens de l'apprentissage : loin de là, la société tout entière et chaque famille en particulier ont, à tous les points de vue, un intérêt manifeste à transformer aussitôt que possible l'écolier indocile aux leçons du maître en apprenti désireux de s'élever à la hauteur du patron. L'infériorité de l'enseignement devant l'apprentissage est manifeste dans les exercices physiques et les métiers manuels. On pourrait peut-être, à la rigueur, perfectionner si bien la théorie de la natation, qu'un enfant longuement endoctriné réussirait dès le premier essai qu'il ferait de cet exercice; mais il sera toujours plus simple de l'initier à la connaissance de l'art, en le plongeant, même dépourvu de tout précepte, dans l'eau où nagent ses camarades. Je montrerai plus loin que des phénomènes analogues se produisent dans l'apprentissage de toutes les professions.

Les limites de l'enseignement ne résultent pas seulement de la résistance volontaire des écoliers, mais encore de l'inaptitude qu'ont ces derniers à comprendre les phénomènes physiques qu'ils n'ont point vus, ou les rapports sociaux auxquels ils n'ont point été mêlés. Cette inaptitude se restreint plus tard par la pratique de la vie, en sorte que beaucoup de connaissances qui laissent à peine une trace sur l'intelligence de l'écolier se classent spontanément dans celle de l'homme fait. Tel qui dans les cours d'histoire du collége n'a rien compris aux éternelles luttes de la plèbe romaine contre le patriciat, en prendra une idée fort nette aussitôt qu'il aura été exposé dans l'atelier ou dans la commune à l'antagonisme qui divise si malheureusement chez nous les diverses classes de la société.

Ceux qui espèrent régénérer notre société par l'enseignement ne laissent pas que d'apercevoir les difficultés qu'oppose à leur système la nature même de l'écolier; mais ils se flattent d'y obvier par l'ascendant du maître. Selon leur thème favori, ce dernier est appelé à réagir sur l'intelligence et les intérêts civils des sociétés modernes par un sacerdoce analogue à celui que le prêtre a exercé de tout temps dans l'ordre moral. La comparaison des deux fonctions et l'opinion publique de tous les peuples repoussent cette assimilation, et démentent les espérances qui se fondent sur l'intervention de l'instituteur.

La doctrine du prêtre a occupé de tout temps la première

place dans l'estime des hommes; elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges; seule elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie et de les maintenir aux plus grandes hauteurs que la civilisation ait atteintes. La culture méthodique de cette doctrine est le meilleur moyen de perfectionner le sentiment moral; elle fournit, en outre, un aliment de premier ordre aux plus hautes facultés de l'esprit, et à ce double point de vue, elle soumet sans résistance à l'ascendant du prêtre les classes supérieures de la société. Mais le prêtre peut à la rigueur se dispenser d'être savant, et la simple pratique de la doctrine lui communique une supériorité qui impose le respect aux intelligences les plus élevées comme aux plus communes. Quant à la propagation de la doctrine, c'est une des plus nobles fonctions qu'il soit donné à l'homme d'exercer; et l'on ne peut imaginer une satisfaction supérieure à celle du prêtre qui, prenant charge d'une population plongée dans une barbarie voisine de la bestialité, réussit par une vie entière de bon exemple et de dévouement, à lui donner, avec la connaissance de Dieu et de l'ordre moral, les vrais fondements de la civilisation.

Rien de semblable ne se remarque dans les attributions de l'instituteur primaire chargé d'enseigner les classes les plus nombreuses et les plus dégradées, celles qui par leur masse abaissent partout le niveau moyen de la civilisation, celles par conséquent qu'il faudrait modifier profondément pour imprimer à l'humanité une impulsion décisive. La doctrine scolaire a le genre de perfection qui lui est propre dès qu'elle est adaptée aux imperfections de l'enfant; elle doit avant tout exercer la mémoire et les organes physiques; elle a moins de prise sur l'intelligence, et elle agit moins encore sur le sentiment moral. Ces conditions la relèguent naturellement, au point de vue de l'importance sociale, à un rang inférieur.

La doctrine scolaire, perfectionnée graduellement par la pratique, n'avait donc guère jusqu'à ces derniers temps attiré l'attention des écrivains; on pourrait même croire qu'elle a manqué complétement aux civilisations anciennes, si les découvertes récentes de l'archéologie ne nous faisaient entrevoir les écoles populaires organisées sur quelques points, en Égypte notamment, avant l'ère chrétienne comme elles le sont chez les modernes. Les préoccupations qui dirigent maintenant l'attention des gouvernements vers les plus humbles détails de l'organi-

sation sociale sont assurément dignes d'éloges ; l'esprit de progrès peut donc s'appliquer dignement, même avec le bruit qui se fait autour de nous, aux méthodes de l'enseignement élémentaire, mais je ne saurais adopter le point de vue de beaucoup d'hommes de bien sur la portée de ce mouvement. Plus je suis leurs intéressants travaux et plus je m'assure qu'après avoir donné libre carrière à leurs spéculations, ils doivent toujours, dans la pratique, revenir à l'étroit domaine, dont les limites sont fixées par l'imperfection de la première enfance. L'enseignement scolaire se réduit donc habituellement à certaines pratiques traditionnelles, qui ne sauraient à aucun titre justifier l'ascendant social qu'on voudrait conférer à l'instituteur; et le meilleur moyen pratique qu'on ait trouvé de relever sa fonction est d'en faire l'auxiliaire du prêtre pour l'enseignement religieux. Enfin, il est difficile de trouver dans la hiérarchie sociale une plus triste fonction [1] que celle qui consiste à soumettre une jeunesse peu docile à une direction uniforme, où la discipline extérieure et la mémoire sont en jeu plus que la libre volonté, l'intelligence et le sentiment.

Dès qu'on quitte l'utopie pour arriver aux faits, on aperçoit bientôt ce qu'il y a de pénible dans ces monotones rapports scolaires, dont le poids pèse sur le maître plus que sur l'écolier. Les moindres chefs de métier trouvent, dans la pratique des travaux manuels et dans les rapports sociaux qui s'y rattachent, une indépendance, un développement intellectuel et par suite des droits à la considération publique, qui manquent généralement à l'instituteur primaire des campagnes; et il n'en est guère qui, en comparant leur situation à celle de ce dernier, n'aient conscience de leur supériorité. La situation s'améliore assurément à mesure que l'instituteur s'adresse à des populations plus cultivées, à un âge plus avancé, à des élèves plus voisins de la condition d'apprenti. Comme je le remarquerai plus loin en parcourant les divers degrés de l'enseignement, les hommes éminents chargés de compléter l'instruction de la jeunesse engagée dans l'apprentissage des professions libérales, ou celle des hommes faits, peuvent justement revendiquer une influence comparable à celle du prêtre. Mais ces instituteurs de haut rang ne s'adressent qu'à une fraction restreinte de la société : ils restent sans influence sur les masses, qu'on prétend

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 352.

relever si haut par les systèmes dont je signale l'exagération.

Il résulte de ces considérations que les gouvernements tenteraient en vain d'imprimer une impulsion vive à la civilisation générale, en prenant pour point d'appui l'enseignement de l'enfance. Leur impuissance à cet égard résulte à la fois de la nature du service, du manque d'instituteurs capables d'exercer la haute fonction qu'on leur assigne et surtout de la résistance passive qu'y opposent les élèves. Mais si l'observation dément les espérances exagérées que certaines écoles politiques et sociales propagent à ce sujet, elle met en évidence les bons résultats qu'une judicieuse pratique peut donner. Et il est digne de remarque que les contrées où l'enseignement primaire se montre le plus fécond, sont précisément celles où l'on n'a jamais tenté d'élever ce service au-dessus du rôle modeste que lui attribue la nature des choses.

L'un des bienfaits habituels de l'enseignement scolaire est le caractère de dignité acquis aux familles qui cherchent surtout dans l'exercice de la lecture le moyen d'obtenir une connaissance plus complète des livres saints, de renforcer le sentiment national, et, en général, de donner aux besoins moraux des satisfactions plus étendues.

Depuis longtemps déjà ces conditions sont remplies, çà et là, à un degré remarquable chez la plupart des États européens; elles se présentent notamment avec un caractère particulier d'excellence dans des districts entiers des États scandinaves, de l'Écosse, de l'Allemagne du Nord et de plusieurs cantons suisses : c'est donc à ces pays qu'il faut demander les principes et les moyens pratiques d'un bon enseignement. Dans ces diverses contrées modèles, l'enseignement primaire, soit qu'il ait été imposé par la loi, soit qu'il ait été abandonné à la sollicitude des familles et des autorités locales, s'est développé surtout sous l'influence de deux préoccupations principales.

Le premier mobile qui pousse ces populations vers l'enseignement, celui qui agit sur elles avec le plus d'étendue et de puissance, est le désir de donner aussitôt que possible aux jeunes générations une connaissance des livres saints[1] plus

[1] On pourrait confirmer ici la justesse de cet aperçu, en montrant que l'enseignement primaire manque complétement de nos jours chez plusieurs peuples sédentaires de l'Afrique ayant un premier degré de civilisation, mais dépourvus de code religieux; tandis qu'il s'est propagé partout avec le Koran, même chez des tribus nomades. (*Les Ouvriers européens*, p. 49.)

approfondie que celle qui pourrait être transmise par simple tradition orale. L'opinion attache à cette connaissance une importance extrême, parce qu'elle y voit la meilleure garantie du bonheur individuel et de l'ordre public. Toutes les influences sociales s'unissent pour atteindre un but aussi essentiel : la famille, l'instituteur et le ministre du culte, y travaillent journellement; souvent la commune, parfois même la province ou l'État y donnent au moins un concours moral. Les enfants, de leur côté, cèdent sans résistance à tant d'efforts combinés et recherchent l'enseignement par intérêt ou par amour-propre. Ils savent que, dépourvus d'instruction, ils resteraient longtemps exclus de la communion religieuse et ne seraient jamais admis par le mariage dans une famille respectable; ils acceptent en conséquence les connaissances scolaires comme une initiation nécessaire à la dignité de citoyen. Les populations sollicitées par cette première préoccupation, se trouvent toutes exercées de bonne heure à la lecture du catéchisme et de la Bible; elles y joignent presque toujours une bonne pratique de l'écriture et du calcul. Les clergés pénétrés de l'esprit national se dévouent volontiers à propager la connaissance de l'histoire, de la géographie et des poésies populaires. Ils sont également conduits, pour donner au culte plus de solennité, à initier l'enfance à la pratique du chant et des instruments de musique.

Les districts ruraux portés ainsi par sentiment religieux vers l'enseignement primaire ne s'y adonnent pas également dans toutes les saisons et n'attribuent pas à l'école proprement dite la même importance : plus ils se rapprochent des régions polaires ou s'élèvent dans les montagnes à un niveau élevé, et plus ce service prend un caractère privé et intermittent, sans devenir moins efficace. L'été est alors exclusivement consacré aux travaux agricoles, et l'enseignement n'est plus donné que pendant les longs repos de l'hiver. En Norvége, par exemple, où les domaines agglomérés et les habitations disséminées ne comportent point le déplacement des enfants pendant la saison des neiges, l'enseignement primaire est donné à chaque foyer et devient, comme les autres travaux d'hiver, une véritable industrie domestique. La mère de famille, les sœurs aînées, les vieux parents, secondés parfois par un instituteur ambulant, toujours par le ministre du culte, y suffisent parfaitement. Les enfants déjà instruits étant souvent chargés de charmer les

loisirs de la famille par des lectures édifiantes, il se produit dans ce régime une intime liaison entre le culte domestique et l'enseignement primaire : à vrai dire, les enfants y apprennent à lire et y deviennent même des musiciens habiles, par la même méthode spontanée qui leur donne partout l'intelligence pratique de la langue maternelle.

Sous le climat plus doux de l'Allemagne et de la basse Suisse, sur un territoire à population plus dense et mieux pourvu de routes, l'enseignement est habituellement donné dans des écoles par des instituteurs proprement dits : mais ceux-ci, partout où domine le sentiment religieux, obéissent avec déférence aux intentions des parents et à la haute direction des ministres du culte; la lecture, le chant, les exercices de mémoire, les récréations, etc., restent subordonnés aux convenances du service religieux; un parfait accord de vues est toujours maintenu entre l'école, le foyer domestique et l'église. Il est toujours facile de trouver des laïques aptes à remplir les modestes fonctions de l'instituteur. Les catholiques d'Allemagne eux-mêmes, guidés par l'exemple des protestants, ont été peu portés à recourir pour le recrutement de leurs écoles au procédé artificiel fourni par les corporations religieuses.

Le second motif qui porte les populations à apprécier le bienfait de l'enseignement primaire est la présence d'industries ayant besoin d'ouvriers instruits et disposées, en conséquence, à leur accorder un supplément de salaire. Les contrées où le clergé, débordé par le scepticisme, se contente d'une tradition orale, résistent habituellement, en l'absence de cet appât, à tous les efforts tendant à développer l'enseignement ; mais cette résistance cesse aussitôt que la valeur des connaissances scolaires peut être mesurée par le prix de la main-d'œuvre. La création des manufactures et surtout des exploitations métallurgiques [1] exerce ainsi journellement une influence décisive sur l'essor de l'enseignement. Pour provoquer ce genre de progrès dans une localité où l'on ne veut pas faire appel au sentiment religieux, il faut donc non pas créer artificiellement des écoles et des corporations d'instituteurs, mais bien introduire des méthodes perfectionnées dans le régime agricole et manufacturier. C'est ainsi, par exemple, que les grandes mines métalliques de l'Allemagne étaient déjà renommées par leurs

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 415.

écoles primaires au XVIe siècle, lorsque ces institutions étaient encore rares et imparfaites dans les districts voisins, exclusivement voués à l'agriculture.

Ce second mobile devient plus puissant à mesure que la civilisation se perfectionne, et on peut déjà observer des localités où les chefs de famille montrent pour l'instruction primaire une sollicitude encore plus vive que celle du clergé le plus habile et le plus dévoué. Cependant, même dans ce cas, le prêtre conserve sur ce service une action prépondérante; en premier lieu, parce qu'il y trouve le plus sûr moyen d'alléger sa principale tâche, la propagation de l'instruction religieuse; en second lieu, parce qu'indépendamment de cet intérêt personnel, il est naturellement désigné, par sa situation même, pour centraliser, en ce qui concerne la création et la surveillance des écoles, les tendances des chefs de famille.

En France, les écoles primaires se sont multipliées partout où l'une de ces deux conditions s'est rencontrée : elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufacturiers où la valeur économique de l'instruction est indiquée par le taux des salaires; elles fleurissent même depuis longtemps dans les montagnes à longs hivers et dans les campagnes où le clergé ayant compris de bonne heure la fécondité de la transmission écrite de la religion, a résisté lui-même à la corruption du XVIIIe siècle et conservé aux populations les bienfaits du christianisme. Plusieurs régions du Jura, des Alpes, des Pyrénées, de la Bretagne, rappellent sous ce rapport les bons exemples de l'Allemagne et de la Scandinavie. Il en est autrement des nombreux districts ruraux dont les populations restent vouées exclusivement à une agriculture arriérée, où le sentiment religieux s'efface de plus en plus, et tel est le cas notamment des villages à banlieue morcelée, à familles instables et stériles, que j'ai précédemment décrites (34). Malgré les louables efforts de l'État, l'enseignement primaire se montre impuissant, soit lorsque le clergé n'a pas su conserver la confiance des populations, soit lorsqu'il persiste, en méfiance de l'esprit moderne, à maintenir l'ancien régime de tradition orale.

On s'est exposé à ces mécomptes en voyant dans l'école autre chose qu'une modeste succursale du foyer domestique et de l'église, en faisant de l'instituteur un fonctionnaire qui relève de la commune, de la province et de l'État, et en attendant de lui le progrès social accompli par la réforme intellectuelle et mo-

rale des populations. Ce progrès si désirable, atteint, comme je l'ai expliqué, avec de faibles ressources par les bonnes écoles du Nord, nous échappera d'autant plus que nous voudrons réagir davantage contre la nature des choses en faisant à l'instituteur une situation artificielle. Il s'en faut de beaucoup au surplus que la réalité réponde à nos combinaisons systématiques, et pour se rendre compte de cette erreur, il faut, d'une part, considérer l'infériorité intellectuelle de la plupart de nos anciens instituteurs, de l'autre, suivre dans leurs carrières les jeunes gens habiles sortant des écoles normales. Ceux de ces derniers qui conservent leur fonction s'ingénient sans relâche à y joindre toutes les situations lucratives qui s'offrent à leur portée. C'est ainsi qu'on les voit habituellement gouverner les communes sous le nom d'un maire incapable ou indolent, intervenir dans tous les intérêts locaux, parfois même gérer secrètement les affaires privées des notables, enfin quitter la profession à la première occasion favorable; et il est presque superflu de remarquer que ces soins administratifs ou financiers éloignent forcément les instituteurs les plus capables du progrès social qu'on se flatte de voir surgir de l'enseignement de la première enfance. Le mal s'aggrave encore lorsque l'instituteur, se mettant plus ou moins ouvertement en révolte contre l'influence du prêtre, inocule à l'enfance par son exemple et par ses leçons le poison du scepticisme.

L'importance exagérée attribuée depuis 1830 par une certaine philosophie allemande à la pédagogie primaire, combinée avec le caractère forcé de l'enseignement et la perte des croyances chez beaucoup de populations, a donné en Allemagne à ce désordre une gravité [1] qui s'est révélée pendant les événe-

[1] On trouvera, à ce sujet, des faits instructifs dans l'ouvrage ayant pour titre : *De l'éducation populaire dans l'Allemagne du Nord,* par Eugène Rendu; 1 vol. in-8°; Paris, 1855. L'auteur déclare que ce désordre a particulièrement sévi dans les districts luthériens et peu dans les districts catholiques. Si, en portant ce jugement, il a su se mettre en garde contre ses sympathies personnelles, il aurait démontré une fois de plus que les religions d'État sont soumises à des causes de corruption qui ne pèsent pas sur les cultes dissidents; qu'en conséquence toutes les religions ont un égal intérêt à repousser ce dangereux patronage. Les catholiques des États luthériens de l'Allemagne devraient leur présente supériorité morale aux mêmes causes qui l'attribuèrent aux protestants français pendant l'odieuse persécution de Louis XIV. J'ajoute que les faits exposés par M. Rendu dans cet ouvrage ne me semblent pas justifier toutes ses conclusions; ils démontrent que l'enseignement primaire

ments de 1848, et contre laquelle les gouvernements, après avoir provoqué le mal par une intervention déplacée, s'efforcent maintenant de réagir, au risque de donner contre un autre écueil. L'admirable organisation religieuse d'une partie des écoles de l'Allemagne du Nord fait parfaitement ressortir le caractère malsain et désorganisateur de ces écoles primaires de libres penseurs.

Notre loi du 28 juin 1833, en balance de certains avantages, nous avait trop fait perdre de vue la connexion nécessaire de l'école et de l'église; elle a été, sous ce rapport, heureusement amendée par la loi du 15 mars 1850; mais la vraie réforme qui écartera l'intervention obligée de l'État ne deviendra possible que lorsque tous nos partis politiques auront compris qu'il est chimérique de chercher dans l'enseignement primaire un moyen de propagande, et qu'ils échoueraient dans ce dessein, par la nature même des choses, alors même que les partis rivaux consentiraient à leur laisser le champ libre. Ils s'accorderont alors à laisser les familles prendre soin d'un de leurs intérêts les plus immédiats et l'école primaire reprendre aussitôt le caractère qui lui appartient. En principe, les familles choisiront des instituteurs pénétrés de leurs doctrines; et les sceptiques eux-mêmes qui auraient le courage de faire peser sur leurs enfants toute la logique de leur système, pourront à cet égard se donner libre carrière; mais en revanche, chaque ministre du culte travaillera, avec un redoublement d'énergie comme en toute liberté, à préserver son troupeau de cette contagion. En fait, les familles confieront habituellement la direction de l'école à leur ministre; et ce dernier, certain désormais de ne plus trouver un ennemi dans l'instituteur, aura intérêt à bien choisir, à former au besoin celui qui lui apportera un utile concours en ce qui concerne l'enseignement de la religion, lié partout si intimement à l'enseignement primaire.

Si, comme l'affirme une opinion fort répandue, le clergé est peu enclin à remplir ce devoir ou à servir, en l'accomplissant, l'intérêt national, il faut le ramener par la force de la raison à de meilleurs sentiments. Mais si l'on persiste à se passer de son concours, si surtout on veut faire de l'enseignement primaire le véhicule du scepticisme, on continuera à échouer

doit être intimement lié à la pratique de la religion; mais, comme tous les faits que j'ai observés moi-même, ils me paraissent condamner, en ce qui concerne ce service, toute immixtion de l'État non réclamée par les familles.

dans les districts ruraux qui restent étrangers au mouvement manufacturier; et les succès partiels qu'on obtiendra ne se révéleront guère que par l'accroissement de la clientèle du colporteur clandestin de mauvais livres. Il n'y a point à craindre d'ailleurs que la partie intolérante du clergé trouve, dans l'enseignement primaire, un moyen de propager ses passions : la lecture habituelle de l'Évangile et l'ascendant, désormais irrésistible, de l'esprit laïque, produiront infailliblement le résultat opposé. Les laïques qui, depuis deux siècles, triomphent du clergé en donnant souvent dans l'erreur, ne sauraient avoir le dessous dans les luttes où ils défendraient la vérité, et ce succès sera d'autant mieux assuré que les esprits seront plus cultivés. Si donc, comme le craignent quelques-uns, le clergé se dévouait à cet enseignement avec des intentions rétrogrades ou perfides, il serait déçu dans son espoir et servirait malgré lui la cause de la civilisation. Cette œuvre de bien public ne saurait donc, à aucun titre, offrir des aliments à l'antagonisme social; et les partis rivaux qui s'y dévoueront sans arrière-pensée deviendront, par cela même, des alliés.

Lorsque l'Etat cessera d'intervenir indûment dans le domaine de l'enseignement primaire, le clergé, par la nature même des choses, prendra peu à peu devant les populations la responsabilité de ce service. Le clergé catholique, en particulier, y apportera une sollicitude qui sommeille souvent aujourd'hui, et un esprit plus dégagé de préoccupations étrangères aux besoins spéciaux des enfants et aux intérêts des familles. Dans cette situation nouvelle, il demandera moins exclusivement qu'il ne le fait aujourd'hui, les instituteurs à ces corporations religieuses qui ne sauraient se maintenir dans toute leur ferveur que par la concurrence immédiate des instituteurs laïques. Sauf le cas où la surveillance de l'État serait réclamée par les parents, les écoles ainsi constituées avec les ressources locales jouiraient d'une complete indépendance. Si l'État et la province, continuant en partie le régime actuel d'encouragements et se rattachant par exemple au systeme anglais (60), accordaient à l'enseignement primaire des subventions, celles-ci seraient délivrées sur la demande des écoles qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes. En échange de ces allocations, l'État et la province revendiqueraient naturellement le droit d'imposer aux localités la doctrine officielle en matière d'enseignement primaire. Cette doctrine ne se propagerait donc qu'avec le

consentement des familles; elle se perfectionnerait d'ailleurs incessamment par l'exemple des meilleures écoles indépendantes.

Nous sommes évidemment loin de l'ordre de choses où, selon l'exemple des peuples libres et prospères, l'instruction primaire se propagerait ainsi par l'initiative du clergé aux derniers degrés de l'échelle sociale. La passion avec laquelle les hommes éclairés de notre pays refusent, pour la plupart, au clergé une de ses attributions naturelles est un sujet habituel d'étonnement pour les étrangers avec lesquels j'étudie comparativement les institutions européennes. Ces méfiances invétérées, provoquées par la lutte qui a longtemps régné entre l'esprit clérical et l'opinion publique, ne sont plus, en général, justifiées pour le temps présent, mais elles sont la critique de l'ancien régime qui les a fait éclore. Malheureusement cette disposition de nos classes dirigeantes ne nuit pas seulement à l'influence du clergé; elle est pour la nation entière une cause de trouble et d'affaiblissement.

L'un des projets favoris de ceux qui s'exagèrent le rôle social de l'enseignement est l'établissement d'un régime où l'instruction primaire serait obligatoire et gratuite.

On ne saurait trop redouter, en France, la propagation de la doctrine qui impose l'obligation de l'enseignement. Les États de la Nouvelle-Angleterre où ce système est encore en vigueur ne sauraient être, sur ce point, cités comme des modèles; ils l'ont établi au XVII^e siècle, à une époque où la loi civile prescrivait également la pratique du Décalogue et la fréquentation du service divin; et si beaucoup de communes l'ont conservé jusqu'à ce jour, c'est que, jouissant d'une autorité souveraine, elles ont toujours pu le modifier, dans l'exécution, selon le vœu des chefs de famille. Il est manifeste, au contraire, que dans notre régime communal subordonné aux autorités du département et de l'État, l'instruction obligatoire prendrait un caractère oppressif et tracassier. L'enseignement primaire prend chez nous un développement rapide partout où les parents aperçoivent qu'il peut rendre plus fructueux le travail de leurs enfants, et ils ne s'abstiennent guère que dans les localités où cette utilité n'est point apparente. Les écoles surgissent spontanément partout où les méthodes de travail réclament des ouvriers instruits. Ici encore les réformes intelligentes seront donc plus efficaces que la contrainte. Enfin, cette contrainte, peu

utile en pratique pour les garçons et antisociale, comme je l'expliquerai plus loin, pour les filles, serait fort dangereuse au point de vue des principes. La religion est plus indispensable que l'instruction primaire; l'opinion publique, lorsqu'elle sera revenue sur ce point au sentiment du vrai, serait donc logiquement conduite à rendre le culte obligatoire. On serait ainsi ramené, de proche en proche, aux anciens régimes sociaux qui prétendaient fonder sur les prescriptions de l'autorité le règne de la vérité et de la vertu.

Quant à la gratuité de l'enseignement, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée : elle serait un contresens dans le régime nouveau qui leur laissera le soin de subvenir aux frais du culte. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt : et s'il convient, à tous égards, que le riche paye volontairement l'enseignement du pauvre, on ne doit point permettre que le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, contribue aux frais de l'instruction du riche. Dans les communes américaines où l'instituteur est rétribué par une taxe spéciale levée par les officiers municipaux, le service de l'enseignement n'est pas plus gratuit qu'en Angleterre le service du culte payé par la dîme et par la taxe d'église (54).

Quel que soit le régime adopté pour l'enseignement primaire, dans les diverses régions de l'Europe, les corporations n'y prennent qu'une part assez restreinte : le développement donné en France à la corporation des frères de la doctrine chrétienne est moins dû peut-être à la nature des choses, qu'aux méfiances qui découragent momentanément l'initiative du clergé séculier. Il en est autrement, et le rôle des corporations devient plus considérable, à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie de l'enseignement.

En Angleterre, où l'enseignement secondaire conjure très-efficacement les dangers du déclassement et s'adapte mieux que partout ailleurs aux besoins si variés des familles, les établissements qui préparent les enfants aux professions usuelles du commerce et de l'industrie constituent en général de très-petites industries privées : ce sont, pour la plupart, des externats urbains recevant des enfants vivant au sein de leur famille et parfois même associés déjà à ses travaux. Quant aux pen-

sionnats destinés aux classes un peu plus élevées, ils sont établis à la campagne et reçoivent un nombre limité d'enfants, formant en quelque sorte le complément de la nombreuse famille de l'instituteur. Quelques établissements privés du même genre acheminent une catégorie assez restreinte d'enfants vers les situations usuelles du droit et de la médecine, qui n'occupent pas à beaucoup près en Angleterre le rang que leur accorde l'opinion sur le Continent; cependant on voit déjà intervenir pour cette spécialité quelques corporations possédant des biens en mainmorte et qui préparent leurs élèves aux cours des universités de Londres, Dublin, Glasgow, Édimbourg, etc. Quant aux enfants sortant des familles les plus distinguées et qui se destinent aux fonctions les plus libérales, c'est-à-dire aux magistratures gratuites des Comtés, aux grades supérieurs de l'Église, des tribunaux, de l'armée ou de la flotte, aux fonctions élevées de l'administration métropolitaine et coloniale, enfin aux deux chambres du Parlement; ils se font admettre dans quelques colléges, gérés depuis des siècles par des corporations pourvues de biens considérables, notamment dans ceux d'Éton et d'Harrow, situés comme la plupart des autres pensionnats anglais au milieu des campagnes, et qui ont été souvent décrits avec éloge par les écrivains du Continent[1]. Le caractère commun de tous ces établissements est de subsister par leurs propres ressources indépendamment de toute assistance de l'État, des Comtés et même des corporations urbaines.

En Allemagne, les établissements d'instruction secondaire sont plus exclusivement des externats et laissent habituellement les enfants au milieu de leurs familles. Les gymnases prussiens, établis dans toutes les villes de quelque importance, n'ont jamais un caractère privé et sont toujours subventionnés par les villes et par l'État. Ils réunissent tous les rangs et préparent les enfants à toutes les professions : ils enseignent à la fois les langues anciennes, hébreu, grec et latin, jugées nécessaires pour l'acheminement vers les professions libérales, et les connaissances plus usuelles, langues vivantes, géographie, histoire, sciences mathématiques et physiques, considérées comme une préparation suffisante aux moyennes et hautes professions usuelles. Seulement pour conjurer autant que possible les

[1] Voir, par exemple, l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 172. L'auteur cite lui-même avec éloge les travaux publiés sur le même sujet, par M. Lorain, ancien recteur de l'Université.

inconvénients qui naissent de cette réunion de deux enseignements distincts, ils accumulent au début des six années d'études des grands gymnases ces dernières connaissances, de telle sorte qu'elles puissent être acquises en deux ou trois années.

Malheureusement, ce groupement artificiel de conditions sociales différentes et d'enseignements hétérogènes dans des écoles pourvues de biens en mainmorte, subventionnées, en outre, par les villes et par l'État, empêche la création de cette multitude de petits établissements privés qui, en Angleterre, répondent si bien à tous les besoins spéciaux des familles les plus nombreuses de la classe moyenne. En fait, les gymnases allemands sont une excitation permanente au déclassement, une cause de sacrifices exagérés, puis de mécomptes pour les familles, enfin pour l'État une source incessante d'agitation et d'instabilité. Ces institutions détruisent de plus en plus, dans les sociétés allemandes, la quiétude qui reste jusqu'à ce jour un des traits distinctifs de la société britannique. Elles contribuent, en outre, à troubler la vie publique par les causes que je signalerai dans une autre partie de cet ouvrage (63).

Les lycées impériaux et les colléges communaux, qui forment la partie essentielle du système français d'enseignement secondaire, restent privés des avantages acquis aux systèmes d'Angleterre et d'Allemagne. Peu pourvus de biens propres, mais fortement subventionnés par les villes et par l'État, ils entravent la multiplication des petits établissements privés, si bienfaisants dans le régime anglais. Ils s'accumulent de préférence dans les grandes villes où ils prennent de plus en plus le caractère de pensionnats. Créés surtout pour l'enseignement des langues anciennes, rapprochant des enfants de conditions inégales, en les enlevant temporairement au foyer domestique, ils provoquent le déclassement en faisant naître chez les familles peu aisées des prétentions qui sont rarement satisfaites, puis des déceptions qui agitent incessamment la société. On n'a point remédié à ces inconvénients en annexant, suivant deux systèmes successifs, l'enseignement des connaissances usuelles à celui des langues anciennes; peut-être même a-t-on aggravé le mal en groupant davantage ce qui devait être plus complétement séparé.

La suppression de toute intervention de l'État serait encore ici le point de départ de la réforme. En ce qui concerne l'acheminement aux professions usuelles, on cesserait d'en-

traver la création des petits établissements privés qui peuvent s'adapter à une multitude de besoins spéciaux. En ce qui concerne la préparation à l'enseignement supérieur, l'excellent personnel des lycées et des colléges créerait avec succès de petits établissements privés ou se grouperait en corporations libres dirigeant de grands externats qui seraient recherchés, comme en Allemagne, par les familles urbaines, à mesure que celles-ci reprendraient les vraies traditions de la vie domestique (28). Débarrassé des préoccupations d'ordre inférieur qu'entraîne la gestion d'un pensionnat, pouvant tenter en toute liberté l'emploi des meilleures méthodes, stimulé d'ailleurs dans l'accomplissement de ses devoirs par l'honneur et les profits du succès, le personnel enseignant deviendrait désormais l'arbitre de sa propre destinée et pourrait s'élever, comme le font les Anglais de même condition, à la fortune et à l'indépendance.

Nos plus habiles professeurs, en groupant harmonieusement leurs aptitudes, réussiraient également à fonder dans ce régime de liberté des pensionnats ruraux qui ne le céderaient en rien aux célèbres colléges anglais; ils se constitueraient aisément en corporations puissantes avec le concours dévoué des anciens élèves des lycées actuels. Ils perpétueraient ainsi, en leur donnant plus de dignité et d'indépendance, de vieilles institutions dont les quartiers de noblesse valent ceux d'Éton et de Harrow. Quant aux capitaux nécessaires à ces entreprises, ils seraient abondamment fournis par les sommités sociales sorties de chaque souche. Les deux pensionnats de Sainte-Barbe, établis à Paris et à la campagne, offrent déjà la preuve de la fécondité de ce principe d'association : ils font entrevoir le succès réservé à des corporations laïques qui n'auraient plus à redouter la concurrence de l'État. Le collége rural de Vanves, succursale du lycée Louis-le-Grand, de Paris, prouve également que des établissements disposant d'un vaste parc peuvent réunir avec toute convenance les élèves et les familles des professeurs. Intéressées dorénavant au succès, surveillées de près par les pères de famille bailleurs de fonds, autorisées à recevoir des dons et legs, pouvant assurer à leurs professeurs la situation la plus agréable, ces corporations laïques prendraient sur les corporations religieuses une supériorité décidée, dans un régime où le célibat tend à se restreindre (40). La lutte s'établirait d'ailleurs en toute liberté dans ce nouveau régime et contribuerait à relever pour tous le niveau actuel de l'enseignement secondaire.

L'enseignement supérieur qui achemine la jeunesse vers les professions libérales et notamment vers les hautes fonctions civiles et politiques, croît chez nous en perfection avec l'importance des villes où il est donné : c'est à Paris surtout qu'il a acquis une juste renommée. Malheureusement les funestes influences qui pèsent sur les étudiants parisiens se développent suivant une progression plus rapide encore que le talent des professeurs; elles dépassent toutes les limites posées ailleurs par la morale et la raison. J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, j'ai d'ailleurs constaté moi-même en visitant toutes les universités de l'Europe, qu'à Paris seulement on laisse les jeunes étudiants exposés, sans le contre-poids d'une surveillance paternelle, à tous les périls d'une liberté prématurée. Nulle part la corruption n'est plus intense et n'agit avec plus d'énergie sur la jeunesse qui, dans cet état d'abandon, forme le milieu le plus propre à la propager. La comparaison n'est pas plus avantageuse au système français lorsque l'on considère la situation des professeurs et la culture même des sciences et des lettres.

Le vice du système se trouve encore ici dans l'intervention de l'Etat, qui, en fait, soumet l'enseignement comme tant d'autres branches d'activité à des bureaux, c'est-à-dire à des fonctionnaires (63) ayant seuls le privilége d'allier la réalité du pouvoir à l'absence de toute responsabilité. Sans contact direct avec la jeunesse, ces fonctionnaires n'ont guère conscience de ces désordres, et ils déchargent indirectement en cette matière, les professeurs de la surveillance que leur impose, ailleurs, la possession de l'autorité. Le remède est indiqué par la pratique de toutes les universités européennes : partout le mal est conjuré assez efficacement par des corporations indépendantes de professeurs, ayant charge de la conduite privée comme de l'instruction des élèves, et qui seraient bientôt délaissées si elles n'offraient, sous ce double rapport, toute garantie aux parents. Les étudiants eux-mêmes sont réunis en corporations où les sentiments de solidarité fondés sur de vieilles traditions, sont entretenus par l'uniformité du costume, par des solennités annuelles, par la pratique régulière de certains devoirs, notamment par la résidence dans des maisons approuvées par l'université. A la faveur de ces habitudes ils exercent l'un sur l'autre une surveillance qui rend facile la tâche des professeurs en lui conservant un caractère amical et

paternel. Le régime de corporation sauvegardait, dans l'illustre université de Paris, ce grand intérêt depuis un temps immémorial : en le brisant, en 1790, la révolution n'a pas seulement perdu de vue cette bienfaisante tradition, elle a abaissé la condition des élèves et celle du corps enseignant.

Sous sa forme la plus parfaite, le régime des corporations de haut enseignement implique la possession de biens propres et la rétribution directe des professeurs par les élèves. Il assure donc aux professeurs jouissant d'une grande renommée des situations de fortune comparables à celles des professions commerciales, succès légitime, mais interdit par le système français qui en payant les professeurs avec le produit de l'impôt doit se montrer économe et rétribuer également tous les degrés de capacité. De là il résulte que d'illustres étrangers qui, comme au temps de saint Thomas ou d'Albert le Grand, auraient le désir de trouver à Paris la consécration de leur renommée ou d'y développer leurs talents, en sont repoussés par l'impossibilité d'y obtenir des avantages pécuniaires proportionnés à leur mérite : telle petite ville d'Angleterre, des États-Unis ou d'Allemagne assure ainsi à certains professeurs une rémunération décuple de celle dont ils auraient dû se contenter s'ils avaient cédé à l'attrait qui les portait vers Paris.

La haute direction de l'État substituée à l'initiative des corporations libres n'est pas moins funeste à la science et aux lettres : il est tout naturel que le niveau des connaissances humaines s'abaisse dans les sociétés où l'on rétribue le moins les hautes notabilités qui les cultivent. Les sciences positives qui font maintenant de si grands progrès tendent de plus en plus à devenir cosmopolites ; elles se concentreront inévitablement dans de grands foyers indépendants des circonscriptions politiques, chez les peuples jouissant sous ce rapport de la meilleure organisation ; et déjà l'état d'équilibre établi sous ce rapport, il y a un siècle, est manifestement dérangé au détriment de notre pays. Les savants retenus en France par les liens de la nationalité et par les charmes du milieu social mettent d'ailleurs à profit leur célébrité pour se créer, dans la haute administration et dans la politique, la fortune et l'influence que la science ne saurait leur conférer ; ce genre d'émigration, spécial à notre pays, cause à la science d'incalculables dommages sans relever beaucoup les fonctions dans lesquelles affluent ces savants en quête d'une meilleure situation.

Enfin, la solidarité établie mal à propos entre l'État et les sciences morales est également compromettante pour les deux intérêts. Pour ces dernières, l'erreur est parfois un acheminement indirect vers la vérité : elle n'a aucun inconvénient sérieux quand elle se produit sous les auspices d'une corporation libre que les institutions rivales peuvent librement combattre : et telle était la situation relative des institutions[1] où se sont formés tant d'hommes illustres pendant la première moitié du XVII[e] siècle. Au contraire, l'erreur prend un caractère décidément dangereux quand elle est subventionnée par le trésor public. En patronant les connaissances très-accessibles à l'erreur, l'État se trouve invinciblement conduit à en faire la police; mais l'opinion publique fort ombrageuse sur ce point se dresse presque toujours contre lui, même lorsqu'il protége la vérité; et ce seul fait suffirait pour condamner le régime actuel. De là, les inextricables embarras qui se manifestent dans notre haut enseignement; de là, par exemple, les appréhensions qui interdisaient à Paris l'économie politique lorsque cette science était déjà professée en Russie à l'université de Kasan.

En résumé, la seule situation digne pour les sciences ou les lettres, pour les corps enseignants et pour les élèves, est celle qui les place sous l'autorité de corporations libres, jalouses de conserver leur indépendance, intéressées en même temps à se garantir de l'erreur ou du relâchement qui leur feraient perdre la confiance du public au profit de leurs rivales. Les universités de Cambridge et d'Oxford[2], le collége de la Trinité à Dublin, et les quatre universités d'Écosse, peuvent être cités comme des modèles. Dirigées par des corporations indépendantes pourvues de biens en mainmorte, elles ont conservé les excellentes traditions que nous avons si imprudemment détruites en supprimant nos vieilles universités; et, d'un autre côté, elles sont garanties de la corruption par l'aiguillon de la concurrence, et par le contrôle des deux chambres du Parlement.

[1] Il est mortifiant de constater que les passions politiques et les habitudes d'une centralisation exagérée nous empêchent d'apercevoir les vérités qui avaient un caractère d'évidence pour nos grands hommes d'État du XVII[e] siècle.
« Puisque la faiblesse de notre condition humaine requiert un contrepoids » en toute chose, il est plus raisonnable que les universitez et les jésuites » enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu. » (Cardinal DE RICHELIEU, *Testament politique*, I[re] partie, ch. II, section 11.)

[2] Voir l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 178.

L'un des caractères les plus recommandables des universités anglaises, allemandes et scandinaves, est la réunion habituelle des jeunes gens voués au ministère ecclésiastique, avec ceux qui se destinent aux autres professions libérales. C'est à la fois le symptôme des bons rapports qui unissent les clercs aux laïques éclairés et le meilleur moyen de les entretenir. L'antagonisme qui règne chez nous depuis deux siècles, entre la religion, la science et les lettres, y a provoqué la séparation des deux catégories d'étudiants; et cet abandon de nos vieilles traditions universitaires se joint à beaucoup d'autres indices pour révéler le désordre social au milieu duquel nous vivons. Le remède à cet état de choses se trouvera dans la création de diverses universités libres où les professeurs se grouperont selon leurs doctrines. La Belgique nous a devancés dans cette voie en créant l'excellente université de Louvain, presque au contact d'une célèbre université de libres penseurs.

Ces universités spéciales et libres, contenues dans leurs propensions systématiques par le besoin de conserver la confiance du public, donneront la prépondérance intellectuelle aux grandes nations qui auront le bon sens de les adopter. Seules, en effet, elles peuvent résoudre par leur concurrence mutuelle le principal problème de notre temps, l'accord [1] de la foi et de la raison (15): elles atteindront ce but en fondant la science sociale, c'est-à-dire, la connaissance des faits et des principes qui se rattachent à l'existence des sociétés humaines. L'opinion publique accueillera les éléments de cette science dès qu'ils seront propagés par des universités libres se contrôlant l'une l'autre; tandis qu'elle les repousserait s'ils provenaient de corps enseignants institués par l'État.

Les hommes les plus éminents de l'Europe et dont la compétence, en cette matière, est universellement reconnue, s'accordent également à penser que les professeurs de l'enseignement supérieur ne doivent point recevoir une éducation séparée, qui leur donne, en quelque sorte, le caractère d'une caste ou qui, tout au moins, les isole au milieu des personnes appartenant aux autres professions libérales. A ce point de vue, ils repoussent le principe des écoles normales; et ils pensent que

[1] Comme exemple de cette utile influence des universités libres, je signale aux amis de la science sociale l'ouvrage ayant pour titre : *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, par Charles Perrin, professeur de droit public et d'économie politique à l'université catholique de Louvain; 2 vol. in-8°, Paris, 1861.

toutes les convenances se réunissent pour laisser les jeunes professeurs se former librement au sein des universités qu'ils doivent à leur tour illustrer. Toute l'Europe intellectuelle admire l'institution des *professeurs privés* des universités allemandes qui permet aux jeunes mérites de se produire librement au milieu des vieilles renommées. Il n'est même pas besoin d'aller, sous ce rapport, chercher à l'étranger nos modèles : les excès de la centralisation n'ont point encore étouffé toutes nos traditions, et si le cadre de cet ouvrage admettait ce genre de détails, j'aurais ici à citer comme exemple la faculté de médecine de Paris. Le bon sens de nos illustrations médicales et la sagesse de l'administration des hospices ont, Dieu merci, tempéré jusqu'à ce jour le monopole de l'enseignement officiel : beaucoup de jeunes gens enseignent librement à côté de la faculté ; et cette simple tolérance de la liberté a suffi pour maintenir dans l'enseignement et dans les rapports mutuels des élèves et des maîtres la plus admirable organisation que j'aie eu occasion d'observer en Europe. Je vois dans ce régime une des démonstrations pratiques de la hauteur à laquelle s'élèverait de nouveau notre pays lorsque les aptitudes n'y seront plus étouffées par une centralisation oppressive.

On a prétendu justifier le principe de notre enseignement supérieur en affirmant que l'État peut seul propager les connaissances élevées qui ne sont cultivées que par quelques érudits, et qui dans le régime de la liberté ne sauraient procurer aux professeurs une rémunération suffisante. La pratique des autres peuples réfute cette justification. Les dons et legs viennent toujours pourvoir, dans les pays où l'État s'abstient, à ces services d'intérêt public ; les universités libres s'en chargent d'ailleurs à l'envi, quand l'État ou la province (66) veulent bien accorder quelques subsides spéciaux.

On a souvent signalé comme désirable, on a même tenté de créer en France, sous le nom d'écoles professionnelles, un enseignement qui n'est que l'exagération d'une idée juste et de quelques pratiques convenant tout au plus à l'apprentissage de certaines fonctions publiques. Les professeurs chargés de l'exposition des phénomènes physiques signalent utilement les applications qu'en font les arts industriels. D'un autre côté, notre gouvernement qui envahit volontiers depuis deux siècles le domaine de l'activité privée (63), se plaît à instruire lui-même

les jeunes fonctionnaires dont le service est essentiellement technique et réglementaire. De ces précédents on a conclu qu'il serait possible de créer pour chaque branche d'industrie et de commerce un enseignement si complet qu'un jeune homme élevé dans l'école spéciale correspondante aurait une supériorité décidée sur tout contemporain de même aptitude qui, selon la méthode usuelle, aurait fait dans l'atelier même l'apprentissage de la profession. Cette donnée est même appliquée déjà avec un certain développement, parce qu'elle s'adapte à l'un des vices principaux de notre constitution sociale.

Nos familles instables, dont les chefs, en cas de succès, prennent une prompte retraite, tendent toujours à élever les enfants au-dessus de leur condition; elles ne sont donc point en mesure de les initier elles-mêmes à la connaissance du métier, comme le font ailleurs les familles-souches, à professions héréditaires; elles acceptent par conséquent avec faveur les perspectives qu'ouvrent les écoles professionnelles pour la réalisation de leurs tendances au déclassement. Cette propension des parents s'accorde d'ailleurs avec celle qui porte les jeunes gens à chercher un premier degré d'émancipation dans une carrière où ils se trouvent d'abord soustraits à l'autorité de la famille. Mais tous, en entrant dans cette voie, s'exposent à des mécomptes contre lesquels on ne saurait trop prémunir l'opinion.

Un art industriel n'est bien connu que des praticiens éminents qui l'exercent depuis longtemps avec succès : eux seuls auraient qualité pour constituer un enseignement méthodique s'ils n'en étaient détournés par les habitudes de leur vie et par des occupations plus lucratives. Les savants qui se chargent des enseignements professionnels sentent bientôt leur insuffisance en ce qui concerne le métier proprement dit, et pour remplir leurs programmes, ils se rejettent sur les matières de l'enseignement ordinaire qui s'éloignent le moins de la spécialité. L'utilité que peut offrir cet enseignement accessoire compense rarement la nullité de la partie essentielle de l'apprentissage; et, trop souvent, le résultat définitif est de fausser pour longtemps l'esprit de la jeunesse.

Les élèves doués d'aptitudes éminentes résistent bien à cette épreuve : ils distinguent avec un tact sûr les éléments solides de la partie faible de l'enseignement; ils ne s'épuisent pas à approfondir ce qui reste obscur dans l'esprit du maître, et ils

arrivent enfin à l'atelier avec un bagage scientifique bien classé dont ils feront à l'occasion un judicieux usage. Ils aperçoivent tout d'abord avec la même netteté le genre de supériorité qu'ont sur eux les moindres praticiens avec lesquels ils se trouvent désormais en contact; ils ne croient pas déroger en s'inspirant de leur exemple et de leurs conseils : ils s'assimilent sans relâche par la pratique du travail la connaissance des rapports sociaux, des faits techniques et des intérêts commerciaux; ils regagnent ainsi peu à peu, en ce qui concerne le métier, l'avance prise par les contemporains qui ayant préféré l'atelier à l'école, n'ont plus, dans ce temps, qu'à compléter leurs connaissances théoriques. En résumé, ils arrivent au but, mais par une voie détournée, plus onéreuse pour les familles que le chemin direct de l'atelier.

Il en est autrement des masses admises dans les écoles professionnelles : faute de travail ou d'intelligence, elles ne s'assimilent qu'imparfaitement la partie positive de la doctrine, et elles ne savent point établir pour le surplus la distinction nécessaire. Le faux et le vrai, ne pouvant être immédiatement séparés au crible de l'expérience par le contact des hommes et des choses, se mêlent d'une manière inextricable dans leur esprit. Incapables de se fortifier par l'influence prolongée des idées abstraites, ces écoliers restent privés du développement intellectuel (32) qu'ils eussent sûrement trouvé dans la pratique de la profession. Les grades et les diplômes arrachés aux maîtres par l'importunité des familles et des protecteurs ne font qu'aggraver l'impuissance de ces élèves, car en exaltant leur vanité, ils les détournent des travaux patients et modestes qui pourraient les ramener dans la bonne voie. Ces savantes incapacités échouent dans les entreprises qui leur sont personnellement confiées; elles forment l'état-major habituel de certaines sociétés par actions (45) où elles dominent les vrais travailleurs par l'art de parler ou d'écrire; elles ne se maintiennent dans l'industrie que comme partie accessoire ou parasite d'un mouvement dirigé essentiellement par des praticiens d'atelier. Il en est enfin qui, poussés au mal par leur instinct, ne se font pas même illusion sur leur inaptitude : leur séjour à l'école n'est qu'une occasion de dissipation et de débauche; impatients de toute autorité, ils ne sauraient désormais prendre rang dans la hiérarchie sociale, et tel qui fût devenu un citoyen utile s'il eût été d'abord soumis à la discipline de l'atelier et aux nécessités

de la vie réelle, reste pour toujours une charge pour sa famille, une cause de trouble pour la société.

En résumé, les écoles professionnelles ne réussissent guère à donner plus de force ou de distinction aux individualités éminentes, tandis qu'elles sont pour les intelligences ordinaires une cause d'abaissement.

Le développement qu'on veut donner en France aux écoles professionnelles, est comme je l'indiquerai plus loin (63) la conséquence naturelle du régime de centralisation exagérée qui réclame chaque année la formation de nouveaux fonctionnaires : il n'est point, comme on le dit souvent, le résultat d'un progrès substituant la science à la routine. L'art des ateliers est, en général, fort supérieur à la partie technique de la science des écoles ; et ce qui le prouve, c'est que ces écoles sont fermement repoussées par des peuples qui ne sont pas moins éclairés que la France, et qui la devancent souvent, en ce qui concerne la perfection des arts usuels, tout en continuant à fonder le régime du travail sur l'apprentissage donné dans l'atelier.

Les Américains du Nord, les Anglais, les Hollandais, les Allemands du Nord, aperçoivent nettement les écueils que je viens de signaler : ils ont souvent discuté l'opportunité des écoles professionnelles et ont toujours conclu pour la négative. Les établissements de ce genre qu'ils ont fondés, restent un accessoire de leurs institutions commerciales et industrielles : ils aident la jeunesse déjà admise dans les ateliers plutôt qu'ils ne l'y acheminent. Au sortir des écoles primaires ou secondaires, les jeunes gens prennent un service actif dans l'atelier, où ils s'exercent au travail en s'habituant à obéir au maître, à bien vivre avec leurs collègues et à commander aux inférieurs. Tout en se livrant à l'apprentissage, ils cherchent le complément d'instruction dont la pratique journalière révèle la nécessité. Comme toutes les institutions surgissant spontanément de la nature humaine, ce régime d'enseignement donne à la fois satisfaction aux intérêts et à la justice : il rend la production plus féconde et met chacun dans la hiérarchie du travail à sa véritable place. Dans ces conditions, notamment, les capacités naturelles arrivent plus facilement que chez nous aux plus hautes situations.

Ce sont les agriculteurs et les manufacturiers des contrées que je viens de citer qui ont surtout contribué par leur pratique à m'ouvrir les yeux sur les vices de notre régime d'ensei-

gnement professionnel. Ils tiennent expressément à laisser la direction de leurs ateliers à ceux qui ayant débuté comme apprentis et se montrant doués d'aptitudes intellectuelles et morales, restent voués aux principales spécialités de la profession. Ils exigent de ces chefs, non la doctrine émise au sujet du travail dans les écoles, mais la connaissance même du travail que celles-ci n'ont jamais donnée. Apercevant les conditions du succès avec ce tact sûr que donne l'intérêt personnel, ils assurent à d'utiles serviteurs une juste prépondérance, et ils conjurent l'avénement de ces dispendieux appareils d'administration qui ruinent les industries organisées par l'État ou par les communautés de capitaux; ils évitent ainsi le principal écueil de ces dernières, le régime qui subordonne les vrais travailleurs à des administrateurs dont la supériorité se révèle par des discours, des comptes et des rapports. J'ai retrouvé le même système de recrutement chez beaucoup de personnes habiles, ayant créé avec leurs propres capitaux les cultures et les ateliers de travail qui font le plus d'honneur à notre pays. Enfin je me suis rendu compte des avantages de leur pratique en étudiant de près le personnel des principaux ateliers européens.

Les jeunes gens qui se contentent de l'enseignement primaire se consacrent tous aux arts usuels et y apportent, par conséquent, la totalité des hautes facultés naturelles qui ne sont pas plus rares dans ce milieu social que dans les classes plus élevées. Quant aux jeunes gens appartenant à ces dernières, après avoir reçu l'enseignement supérieur, ils ne manquent pas de se faire admettre dans les fonctions publiques et dans les professions libérales, si, dans les nombreux concours organisés à cet effet, ils peuvent justifier d'une aptitude suffisante. Ceux qui entrent dans les arts usuels par la voie des écoles ont été pour la plupart exclus de ces carrières plus enviées : on s'explique donc que les capacités soient moins communes dans ce personnel que parmi les masses plus nombreuses, entrées dans les ateliers par la voie de l'apprentissage. On se tromperait d'ailleurs en se persuadant que la pratique des travaux d'atelier nuit au développement de ces capacités naturelles : j'ai toujours trouvé chez les chefs ayant cette origine un sens fin et droit qui se rencontre, au contraire, rarement chez ceux qui, ayant mal digéré la science des écoles, ont dû prendre comme pis-aller la carrière des arts usuels.

Dans les ateliers métallurgiques que j'ai particulièrement

étudiés, l'exercice des travaux usuels constitue une véritable éducation très-favorable au développement de l'intelligence. Les aptitudes ainsi créées peuvent être masquées, pour des observateurs peu attentifs, par des formes rudes et incultes, mais elles se révèlent par d'ingénieuses combinaisons dès qu'il s'agit de pourvoir dans le régime du travail à quelque nécessité nouvelle. J'ai même parfois rencontré chez ces ouvriers une perception très-nette de phénomènes physiques et chimiques qui restaient inconnus dans l'enseignement des écoles [1]. Les métallurgistes peuvent donc acquérir, sans le concours des écoles, les facultés d'intelligence nécessaires à la direction des ateliers. On est souvent conduit à des remarques analogues en conversant avec les ouvriers intelligents des autres professions usuelles; et il n'est pas rare, par exemple, de trouver chez de simples charpentiers une connaissance de la géométrie descriptive plus développée et surtout plus nette que chez les élèves de nos colléges.

On rendrait donc, à divers points de vue, un mauvais service aux arts usuels et aux personnes qui les cultivent en retardant l'époque de l'apprentissage pour prolonger la durée de l'enseignement scolaire. Cette innovation amoindrirait la dextérité de main et en général les aptitudes spéciales qui forment dans ces arts un élément considérable du succès; elle ne donnerait point aux ouvriers, à titre de compensation, une éducation plus substantielle; enfin elle compromettrait, à un double titre, la situation économique des familles, en réduisant le salaire dans la même proportion que l'habileté professionnelle, et en éloignant l'époque où le travail des enfants devient productif. Les familles adonnées aux travaux usuels feraient évidemment fausse route si, en reculant trop les limites de l'enseignement primaire, elles tentaient de s'élever surtout par la science des écoles; on leur ferait souvent un tort irréparable en y attirant leurs enfants par l'appât de la gratuité. Ces familles ne développeraient qu'en

[1] Comme je l'ai indiqué précédemment (32), la théorie nouvelle de la combustion que j'ai introduite il y a vingt ans dans l'enseignement de la chimie et qui est maintenant adoptée dans les traités élémentaires, m'a été révélée par l'observation des fonderies de cuivre du pays de Galles. L'admirable pratique des ouvriers de ces usines repose manifestement sur une connaissance complète des phénomènes très-complexes servant de base à cette théorie; et l'on aperçoit le développement intellectuel que cette connaissance donne aux ouvriers, pour peu qu'on trouve le langage spécial à l'aide duquel on peut pénétrer dans leur pensée.

apparence l'intelligence de leurs enfants; elles tariraient les ressources dont elles ont besoin pour conquérir le premier degré de l'émancipation sociale, c'est-à-dire pour se constituer en familles-souches ayant la propriété de leur habitation, puis pour fonder sur cette base solide les succès d'une nouvelle génération exempte des maux qu'entraîne aujourd'hui l'instabilité des familles.

Mais s'il faut éviter de maintenir écoliers ceux qui ont intérêt à devenir apprentis, on peut, sans compromettre l'avenir des familles, relever singulièrement le niveau intellectuel et moral des ouvriers en complétant l'éducation de l'atelier par un enseignement approprié aux convenances spéciales de chaque profession. Et c'est ici le lieu d'insister sur une fonction essentielle des classes dirigeantes, plusieurs fois signalée dans le cours de cet ouvrage, celle qui consiste à propager les connaissances humaines au milieu des populations engagées dans la pratique de la vie.

Les personnes qui se dévouent à cette tâche exercent un véritable enseignement supérieur qui prend, de nos jours, des développements considérables. Cet enseignement a principalement pour objet les connaissances qui se rapportent aux branches de travail de la localité; mais il comprend aussi celles qui intéressent tous les hommes, la morale, les lettres et les arts. Il convient aux ouvriers comme aux apprentis : il est, à la fois, pour tous un complément d'éducation technique, un moyen de développement intellectuel, parfois même une agréable diversion au travail.

L'enseignement supérieur des ateliers, nommé improprement depuis quelques années enseignement professionnel, peut être donné dans chaque localité, et introduit dans les moindres ramifications du corps social. Déjà créé dans quelques ateliers par des praticiens expérimentés, il commence même à fournir des matériaux pour le progrès des sciences technologiques.

Plus fécond que l'assistance ayant pour objet les besoins physiques, cet enseignement rapproche par d'intimes liens les diverses classes en leur ouvrant le domaine de la science. Il rétablit, pour un nouvel ordre de facultés, les classements sociaux qui ont fait la stabilité du moyen âge, et il exerce les populations à comprendre et à respecter les supériorités intellectuelles. Fort apprécié de ceux qui le reçoivent, il n'est pas

moins utile à ceux qui le donnent : il confère aux professeurs d'honorables titres pour être classés par l'opinion dans la classe dirigeante : il les initie à l'art de la parole et leur communique ainsi l'aptitude, si utile chez les peuples libres, qui aide à faire prévaloir la vérité et la justice dans la commune, la province et l'État.

Cet enseignement spontané assure déjà à de nombreuses populations les avantages que quelques-uns proposent de demander à une organisation méthodique émanant de l'État. Il n'impose aucune charge au trésor public, et il peut réussir dans les moindres localités par l'initiative et le dévouement des individus. Des associations libres remplissent également ce service avec succès dans les grandes villes : et parmi celles-ci on doit surtout signaler les associations polytechnique et philotechnique de Paris, et beaucoup de corporations établies dans les villes manufacturières de France, d'Allemagne et d'Angleterre.

Parmi les associations de ce genre les plus dignes d'éloges et qui répondent le mieux aux besoins actuels des populations, je citerai encore celles qui sont constituées par les ouvriers eux-mêmes dans quelques groupes manufacturiers de l'Angleterre. Les associés appliquent à la propagation de l'enseignement le même principe qui les aide à conjurer les plus fâcheux effets de la maladie : ils contribuent par un subside hebdomadaire ou mensuel aux frais de la corporation. Dans les nouveaux centres de population que créent journellement la houille et la machine à vapeur (37), l'institution a ordinairement pour siége un bâtiment spécial, ayant comme l'église et l'école le caractère d'un édifice public. Et il suffit presque de jeter un coup d'œil sur ces villes naissantes [1] pour comprendre que cette transmission des connaissances humaines à tous les âges de la vie sera désormais un service d'intérêt commun, comme celui qui propage la parole divine. Ces établissements sont habituellement nommés instituts d'ouvriers (mechanics' institutions).

Sous la forme la plus complète, ils comprennent : une bibliothèque et diverses collections de science et d'art ; des salles consacrées à l'étude, à l'enseignement, à la conversa-

[1] J'ai particulièrement ressenti cette impression en accompagnant S. A. I. Mgr le prince Napoléon dans la visite, qu'il a faite en 1860, de la petite ville de New-Swindon, dans le Wiltshire.

tion, aux récréations, à divers genres de réunions publiques; quelquefois une salle de spectacle où les associés s'exercent à la déclamation et initient leurs familles à la connaissance des chefs-d'œuvre littéraires; parfois enfin des salles de bain et diverses dépendances, utiles à l'hygiène, que les associés ne trouvent point au foyer domestique. Les classes dirigeantes de la contrée contribuent habituellement à la création et à l'entretien de ces utiles lieux de réunion; mais elles ont trouvé par expérience que la meilleure forme de ce patronage consiste à le dissimuler discrètement; à donner, autant que possible, à leurs clients le sentiment de leur propre initiative, et notamment à leur laisser la direction complète des intérêts et des actes de la corporation. Il s'en faut de beaucoup que cette sage réserve compromette en rien l'influence légitime des patrons; elle ne fait que provoquer plus sûrement une reconnaissance qui n'est point imposée [1].

Apercevant qu'on n'a pas moins souci de leur dignité que de leur bien-être matériel, les ouvriers s'abandonnent moins qu'ailleurs à la haine et à l'antagonisme. Ils rendent justice aux vertus que développe sous l'inspiration de l'esprit chrétien et des institutions libres, la possession traditionnelle de la richesse; et ils comprennent l'infériorité organique de leur classe en la voyant journellement affaiblie par le départ des plus capables, qui s'acheminent vers une plus haute situation à l'aide du talent et de la vertu. Ils sentent bien que les masses ne s'élèveront au-dessus de l'état actuel qu'avec le concours de ceux qui ont la richesse et le dévouement : ils acceptent donc avec déférence et gratitude les bienfaits de ces généreux protecteurs. Et c'est ainsi que la science commence à se joindre à la religion pour renforcer le lien moral qui doit unir toutes les classes de la société.

Les considérations précédentes s'appliquent exclusivement à l'éducation des hommes : la loi d'inégalité qui domine toutes les questions intéressant les deux sexes, conduit encore ici, en ce qui concerne les femmes, à d'autres solutions. Les enquêtes multipliées que j'ai faites sur cette matière délicate, aboutissent,

[1] Je trouve par l'observation directe que cette dissimulation prudente du bienfait concourt à l'harmonie sociale plus efficacement que le patronage officiel, conféré chez nous par le décret du 26 mars 1852 aux sociétés de secours mutuels.

au surplus, à un principe simple et à une règle uniforme. Chez tous les peuples européens et dans toutes les conditions sociales, où le travail et la vertu sont considérés comme le but de l'activité humaine, les mères prudentes et expérimentées s'accordent à penser que l'éducation des filles doit être faite exclusivement au sein de la famille.

Pour se rendre capables de gouverner un jour leur propre foyer, les filles doivent, dès le plus jeune âge et à mesure que leurs facultés se développent, seconder leur mère en ce qui concerne l'éducation des plus jeunes enfants, le travail journalier, le soin des malades, la direction des serviteurs, et les autres détails de l'administration intérieure. L'enseignement proprement dit se concilie parfaitement avec les devoirs de cette éducation domestique : donné dans ces conditions, il ne saurait, d'ailleurs, être trop développé. Les peuples qui réussissent le mieux à élever, par la propagation des connaissances humaines, le niveau intellectuel et moral des familles, sont, en effet, ceux qui soignent, avec une prédilection particulière, l'enseignement des filles. Cette loi est l'une de celles que l'observation met tout d'abord en évidence : elle se manifeste dans les assises inférieures de la société, comme dans les rangs les plus élevés; et l'explication du phénomène se présente aisément à l'esprit dès qu'on a aperçu l'influence extraordinaire que la femme exerce successivement sur l'existence de l'enfant et de l'homme fait.

Comme je l'ai expliqué ci-dessus, la mère est le principal instituteur des jeunes enfants, dans ces admirables familles-souches du Nord, où l'habitude des lectures faites en commun et l'aptitude musicale donnent tant de dignité à l'ensemble de la population. Les plus illustres écrivains de notre temps se sont plu à mettre en relief le concours que les femmes apportent en France depuis le milieu du XVII[e] siècle au progrès des lettres et des arts et surtout au perfectionnement de ces rapports sociaux que les classes dirigeantes des autres pays ont pris longtemps pour modèles. Et, dans le changement que tous s'accordent à déplorer, j'aperçois un nouveau symptôme de la décadence morale contre laquelle je voudrais voir les gens de bien réagir.

Dans les campagnes où les filles s'emploient aux travaux du dehors, où les champs sont à vrai dire une dépendance du foyer domestique, où le respect dû à la femme est garanti par les mœurs; dans celles surtout où les parents sont encore peu ver-

sés dans les connaissances de l'enseignement primaire, cet enseignement est donné, autant que possible au premier âge, dans des petites écoles mixtes annexées aux moindres hameaux : partout où les clergés et les chefs de famille ne peuvent spontanément organiser de telles écoles, il est à désirer que l'État, à défaut du département et de l'union de paroisses (65), subventionne les utiles corporations de femmes qui se dévouent à ce service.

Dans les villes, des écoles de filles organisées avec une sollicitude maternelle, s'adaptent momentanément aux besoins des familles instables et pauvres qui ne peuvent, par ignorance ou par défaut de temps, se charger elles-mêmes de l'enseignement. Les familles-souches de toute condition tendent à garder leurs filles au foyer; cette pratique est avec l'acquisition de l'habitation le meilleur symptôme de la propagation de la réforme dans les rangs inférieurs de la société.

Quant aux classes riches, elles n'ont point d'excuse quand elles manquent à ce devoir; et, parmi les symptômes de la corruption qui les envahit depuis deux siecles, on doit signaler l'habitude d'élever les filles dans les couvents et les pensionnats laïques. Ceux qui voudront bien recommencer les recherches que j'ai faites sur ce point constateront que les familles qui depuis cette époque représentent le mieux notre nationalité, ont toujours élevé leurs filles au foyer domestique. Les corporations et les établissements qui déchargent les familles de ce devoir exercent donc sur la société une action malfaisante [1]. Les mères intelligentes et dévouées comprennent ce danger, et elles proscrivent sous toutes leurs formes l'externat et le pensionnat. Lorsqu'elles ne peuvent avec le concours de leurs aînées suffire à l'enseignement de leurs plus jeunes filles, elles s'attachent des institutrices ou se concertent avec des voisines pour recourir à des professeurs spéciaux admis dans les familles ou organisant au dehors des cours variés. La loi doit assurément tolérer les pensionnats de filles qui savent mériter la con-

[1] Sans doute, les filles élevées dans ces institutions peuvent y être d'abord préservées du mauvais exemple de leurs mères; mais, tout compte fait, ce remède est pire que le mal. Comme me le disait une femme éminente, qui a élevé trois filles, aujourd'hui mères de famille, et universellement admirées pour leur vertu, leur grâce et leurs talents, ce qu'on peut dire de mieux des couvents de filles, c'est qu'ils permettent aux mères de manquer, sans scandale, à leur devoir.

fiance des parents ; mais elle doit en général refuser aux corporations qui les exploitent le privilége de posséder des biens en mainmorte : elle ne doit s'écarter de ce principe que pour les corporations vouées à l'enseignement des filles pauvres et des orphelines.

On peut résumer en quelques principes simples les considérations développées dans ce chapitre.

Les deux catégories d'associations sont soumises à une commune loi : elles ne sont bienfaisantes que dans les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.

Les communautés de capitaux peuvent dans beaucoup de cas prétendre à de hautes destinées ; mais les communautés de travailleurs ne dépasseront plus des limites assez restreintes.

Les corporations religieuses ou laïques qui tendent au progrès de l'ordre intellectuel et moral, celles notamment qui se consacrent à l'enseignement supérieur, continueront à se placer au premier rang, mais les individus prendront aussi chaque jour une plus grande part à ces œuvres utiles et surtout à l'enseignement primaire et secondaire.

En même temps que les universités soumises à la libre concurrence continueront à compléter l'enseignement des classes supérieures et que de nouvelles associations assureront aux ouvriers le même bienfait, l'élite des classes dirigeantes, exerçant une des meilleures formes du patronage moderne, se dévouera à mettre les connaissances humaines à la portée de tous les âges et de toutes les conditions.



FIN DU TOME PREMIER.

En vente à la même Librairie

**La France sous Philippe le Bel,** recherches sur les Institutions politiques et administratives du moyen âge, par Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire. Ouvrage composé en grande partie sur des documents inédits et couronné par l'Institut (1858, Académie des Inscriptions et belles-lettres). 1 volume in-8. Prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . 8 fr.

**Institutions militaires de la France avant les armées permanentes,** suivies d'un Aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée, par Edgard Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire, membre de la Société des Antiquaires de France. 1 beau vol. gr. in-8. 8 fr.

**Œuvres complètes de l'empereur Julien.** Traduction nouvelle, accompagnée de sommaires, notes, éclaircissements, table analytique des matières, index bibliographique, précédée d'une étude sur Julien, par Eugène Talbot, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au collége Rollin, auteur de traductions de *Lucien*, *Sophocle*, *Xénophon*, *Horace* et *Térence*. Un très-beau volume in-8, orné de 2 gravures. Prix. . . . . . . . . . . . . 8 fr.

**Histoires d'Hérodote,** traduction de Pierre Saliat, revue sur l'édition de 1575, avec corrections, notes, table analytique et glossaire, par Eugène Talbot, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au collége Rollin, traducteur des *Œuvres complètes de l'empereur Julien*, etc. 1 magnifique vol. in-8 de 800 pages. Prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 8 fr.

**Mémoires de madame Roland,** seule édition entièrement conforme au manuscrit autographe transmis en 1858 par un legs à la Bibliothèque impériale, publiés avec des notes par C. A. Dauban. Ouvrage orné du portrait de Mme Roland, gravé par Ad. Nargeot, et enrichi du fac-simile de fragments du manuscrit autographe de Mme Roland. Un magnifique vol. in-8. Pr. 8 fr.

**Étude sur madame Roland et son temps,** suivie des lettres de Mme Roland à Buzot, et d'autres documents inédits, par C. A. Dauban. Ouvrage orné d'un portrait inédit de Buzot, gravé par Adrien Nargeot, et enrichi du fac-simile des lettres de Mme Roland à Buzot, de Buzot à Jérôme Le Tellier, et de la notice de Mme Roland sur Buzot. Un très-beau vol. in-8. Prix. 8 fr.

**La famille d'Aubigné et l'enfance de madame de Maintenon,** par Théophile Lavallée; suivi des Mémoires inédits de Languet de Gergy, archevêque de Sens, sur madame de Maintenon et la cour de Louis XIV. Un vol. in-8 cavalier vélin glacé. Prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . 8 fr.

**Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr** (1686-1793), par Théophile Lavallée; ouvrage couronné par l'Académie française. Deuxième édition, revue et augmentée; ornée du portrait de madame de Maintenon, gravé par Adrien Nargeot, d'après l'émail du Louvre, de trois autres gravures en taille-douce, et de trois lettres fac-simile de Louis XIV, de madame de Maintenon et de Napoléon Bonaparte. Un beau vol. in-8. Prix. 8 fr.

**Causeries d'un Curieux.** Variétés d'histoire et d'art tirées d'un cabinet d'autographes et de dessins par F. Feuillet de Conches. Ouvrage enrichi de nombreux fac-simile d'autographes. 3 magnifiques volumes in-8 cavalier vélin glacé Prix. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 24 fr.

**Lettres inédites de Michel de Montaigne** et de quelques autres personnages, pour servir à l'histoire du 16e siècle, publiées par F. Feuillet de Conches. Un magnifique vol. gr. in-8, tiré à 240 exempl. numérotés. Prix. 20 fr.

**Études sur la littérature,** depuis Homère jusqu'à l'école romantique, par M. Artaud, recteur de l'Académie de Paris, inspecteur général de l'Université; recueillies et publiées par le fils de l'auteur. Un volume in-8 cavalier vélin glacé. Prix.. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6 fr.

Paris. Typographie de Henri Plon, imprimeur de l'Empereur, rue Garancière, 8.


LEGAT
VIA
CAVOUR





